Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

Délibération n°2025/076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Autres domaines de compétences

**Sous-domaine :** Autres domaines de compétences des communes

**OBJET :** Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2024.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# RAPPORT ANNUEL 2024

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# TABLE des MATIÈRES

**TERRITOIRE DU PAYS FOYEN .....2-5**
- La carte du Pays Foyen.....2
- Les compétences.....3
- Le projet de territoire.....4-5

**DIRECTION GÉNÉRALE.....6-9**
- Politiques contractuelles.....7
- Opération de revitalisation du territoire.....7
- Conférence intercommunale du logement.....7
- CISPD.....8
- Charte de solidarité avec les aînés.....8
- Informer, communiquer.....9

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS.....10-18**
- Les instances communautaires.....11
- Organisation.....12
- Prévention.....13-14
- Projet d'administration.....14
- Finances.....15-18

**DIRECTION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....19-29**
- Pôle environnement et infrastructures.....20-23
- Pôle aménagement du territoire.....23-26
- Pôle habitat et énergies renouvelables..... 2 7
- Pôle Tourisme et patrimoine.....28-29

**DIRECTION SERVICES À LA POPULATION & À LA COHÉSION SOCIALE.....30**
- Pôle social.....31-33
- Pôle enfance & jeunesse.....34-37

*LE RAPPORT D'ACTIVITÉ Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales*
*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Crédit photo de couverture : Cloé Turdot Fuentes - Gironde Tourisme*
*Crédits photos : Freepik - Pixabay - CdC du Pays Foyen.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# TERRITOIRE, du PAYS FOYEN

## LA CARTE DU PAYS FOYEN

**16 547**
**habitants**

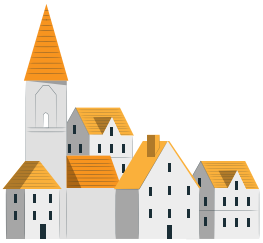

**20**
**communes**



**220** km²
**de superficie**

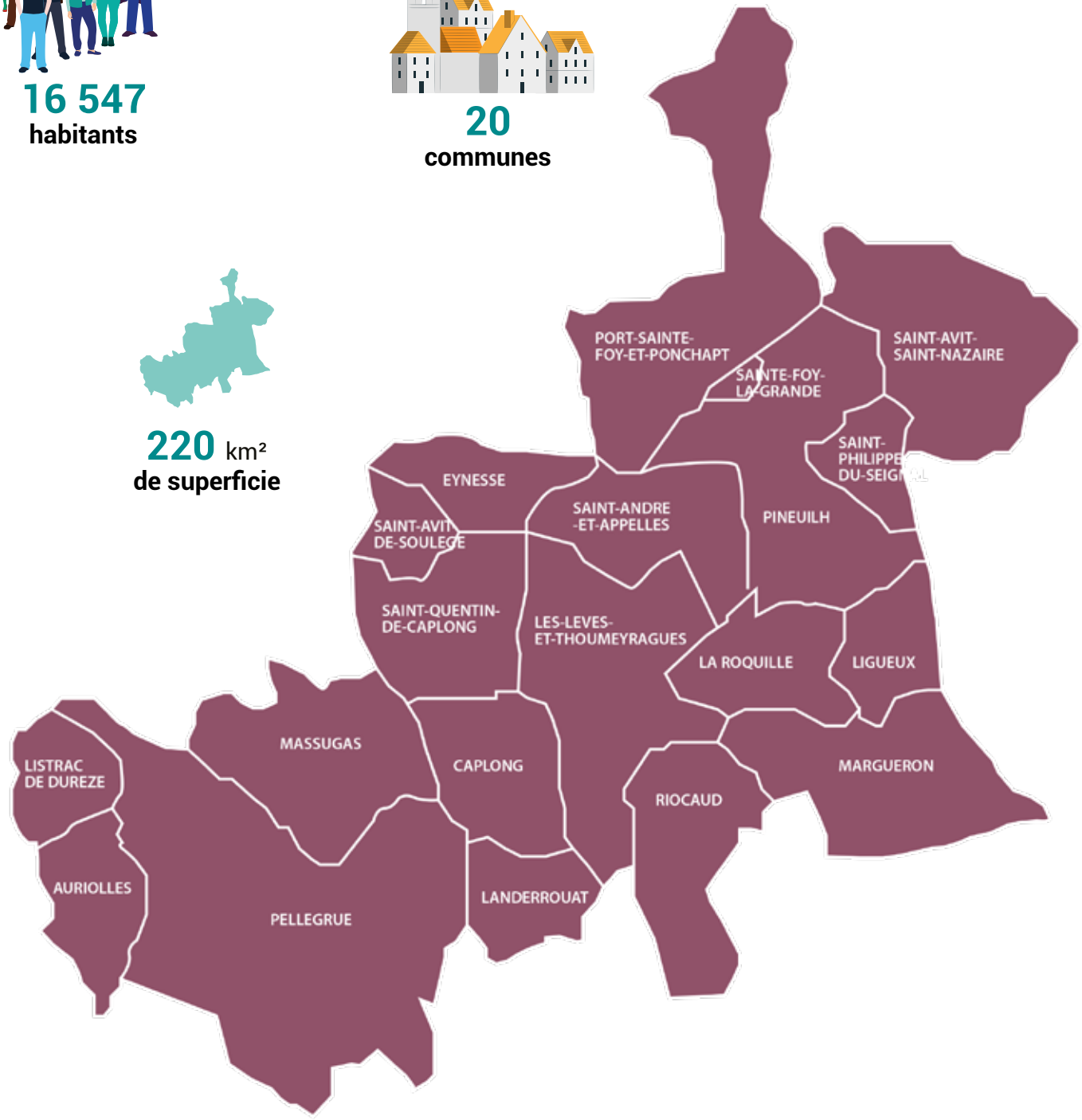

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# Les COMPÉTENCES

La Communauté de Communes du Pays Foyen, rassemble 20 communes qui ont décidé de lui déléguer un certain nombre de compétences :

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; PLUi**
- **Actions de développement économique et de promotion du territoire**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**
- **Assainissement des eaux usées**
- **Eau**

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Centre de secours**
- **Zones d'aménagement concerté hors zones économiques**
- **Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil départemental de Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs**
- **Aménagement numérique du territoire**
- **Mise en place d'un Système d'information géographique**

## COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
- **Politique du logement et cadre de vie**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

PROJET TERRITOIRE DU PAYS FOYEN
Notre projet, notre avenir

# PROJET DE TERRITOIRE

## JANVIER

1 25.01 - Cérémonie des voeux.
2 31.01 - Lancement du transport d'utilité sociale.

## FÉVRIER

3 14.02 - Totem d'entrée de territoire.
4 15.02 - Lancement de la Charte des aînés.
5 16.02 - Signature du Plan d'appui aux commerces et entreprises du Pays Foyen.

## MARS

6 14.03 - 1ère pierre Centre de santé pluridisciplinaire.
7 18.03 - Lancement de l'aménagement de la zone Aquitania à Pineuilh.
8 27.03 - Signature du Contrat ville 2024-2030.

## AVRIL

9 16.04 - Échange sur le projet de territoire avec Etienne Guyot Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et Matthieu Doligez Sous-préfet de Libourne.
10 26.04 - Lancement des «Vendredis en bas de chez nous».

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# PROJET DE TERRITOIRE

11

12

13

14

15

16

17

18

19

## MAI

11 30.05 - Présentation du panneau de la zone Aquitania.

## JUIN

12 12.06 - Des entreprises dans mon quartier.

## JUILLET

13 12.07 - Lancement CAP 33 et CAP 33 Juniors.

14 12.07 - Lancement du travail sur les chemins de randonnées (PDIPR).

## SEPTEMBRE

15 18.09 - Visite du chantier du Centre de santé pluridisciplinaire.

## OCTOBRE

16 22.10 - Visite de chantier des fouilles archéologiques de la zone Aquitania.

17 09.10 - Conférence des financeurs de l'Opération de Revitalisatin du Territoire.

## NOVEMBRE

18 19 08.11 - 1ère pierre de la Maison de la CdC du Pays Foyen.

13.11 - Signature de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la Préfecture et les bailleurs sociaux.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# DIRECTION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# POLITIQUES CONTRACTUELLES

## FONCTIONNEMENT / ANIMATION

De 2021 à 2024, les politiques contractuelles mises en place par la CdC du Pays Foyen ont permis à des associations et des partenaires du territoire d'accéder à un total de
**1 209 614 €** de subventions pour la réalisation de diverses actions.

Soit plus **4 200 000 €** de projets déployés pour les habitants du territoire !
*(1) politique de la ville, CAF, MSA, et CdC.*

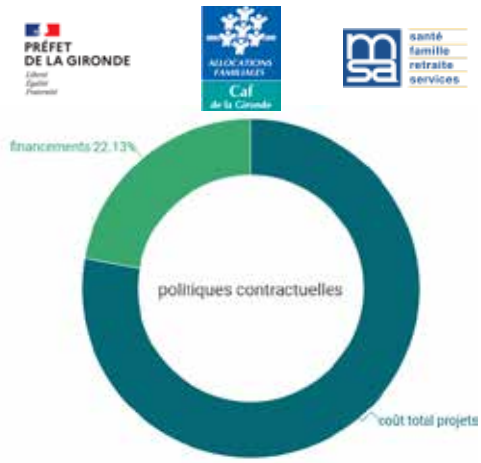

# CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

En 2024, la CIL a permis de définir une politique locale du logement social et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements sociaux.

Tous les participants à la conférence ont voté à l'unanimité pour donner une priorité d'attribution aux ménages qui sont actuellement dans des logements non-décents ou indignes, aux personnes âgées qui vivent dans un logement inadapté, aux travailleurs du secteur de la santé, et pour privilégier ceux qui travaillent et habitent déjà en Pays foyen

Il est à noter que cette 1ère conférence intercommunale du logement, aurait dû être créée en 2015 en même temps que la reconnaissance du Quartier prioritaire de la ville une obligation, selon les décrets de la loi ALUR.

# OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

## INVESTISSEMENTS / ÉQUIPEMENTS

### Plus de 28 millions engagés pour refaçonner et redynamiser le territoire !

En 2021, la Communauté de Communes du Pays Foyen et les communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-et-la-Grande ont mis en place des contractualisations avec différents partenaires : l'Opération de Revitalisation du Territoire et Petite Ville de Demain avec l'Etat, le contrat de revitalisation des centres-bourgs avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Contrat ville d'Equilibre avec le Conseil Départemental de Gironde. Afin de faciliter la prise de décision et de créer des synergies entre les dispositifs, les instances, le pilotage et l'animation sont assurés par une gouvernance commune animée par la Communauté de Communes.

Les différents investissements s'articulent autour de 6 axes et ont pour ambition de renforcer les services publics de proximité et l'attractivité du territoire grâce aux enveloppes suivantes :

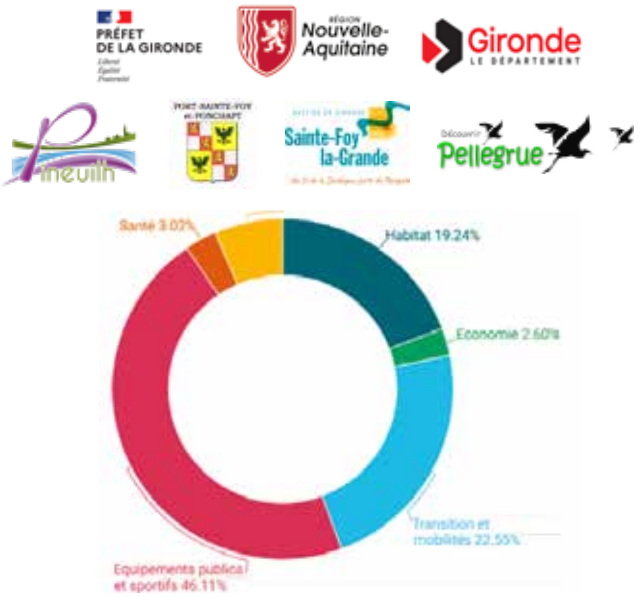


# POLITIQUE DE LA VILLE

### Signature du contrat ville 2024-2030

En mars 2024, la Préfecture, la CdC du Pays Foyen, les communes de Pineuilh et Sainte-Foy-la-Grand ont signé le nouveau contrat de ville «Engagement quartiers 2030».

Ce dernier, a pour objectif de construire, avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein-emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique. La priorité est donnée à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion pour améliorer l'accès à l'emploi et à la formation : maison de l'entreprise et de l'emploi, accompagnement à la transmission des commerces ou encore projet d'ouverture d'une école de production mécanique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉ[illegible]NQUANCE (CISPD)

🔹 **L'action de proximité « Vendredis en bas de chez nous »**, déployée tout au long de l'année dans le quartier prioritaire de la ville, visant à renforcer le lien social et la tranquillité publique.

🔹 **Le « Forum des ados »,** une action de prévention à destination des élèves de 4e des collèges Elie Faure et Champs d'Eymet, abordant les thématiques de la citoyenneté, des risques liés aux addictions et aux réseaux sociaux.

🔹 **Une cellule de veille sur l'évitement scolaire** mise en place avec les communes, les établissements scolaires du 2nd degré du territoire et l'éducation nationale.

# CHARTE DE SOLIDARITÉ AVEC LES AÎNÉS

Début 2024, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est associée à la MSA de la Gironde pour mettre en œuvre une « **Charte de Solidarité avec les aînés** ».

Ce travail, échelonné sur 3 ans, veut répondre au mieux aux enjeux et aux préoccupations des habitants du Pays Foyen âgés de plus de 60 ans pour améliorer les conditions de vie des séniors sur le territoire.

Pendant plusieurs mois, un diagnostic a été réalisé auprès des séniors et partenaires du territoire afin de recueillir leur avis sur les thématiques touchant au lien social, à l'offre de services et habitat, à la prévention du bien vieillir, au soutien aux aidants, ou encore à l'accès à la santé et aux soins.

Début décembre, la MSA et la Communauté des Communes du Pays Foyen ont présenté les résultats de ce diagnostic en public au travers d'une restitution théâtralisée par la compagnie Enunseulmot.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# INFORMER, COMMUNIQUER

## COMMUNICATION EXTERNE

◆ **Pays Foyen mag' :** publié en janvier 2024 en 9 000 exemplaires et distribué aux administrés du territoire.

◆**Newsletter du Projet de Territoire :** envoyée en décembre 2024, à près de 900 contacts.

◆**+ 100** supports créés ou mis en jour par le service communication *(affiches, dépliants, flyers, livrets, journaux, newsletter, signalétique, visuel...).*

## COMMUNICATION NUMÉRIQUE

**Page Facebook :**

- 3 300 followers | 2 700 j'aime
- 479 publications
- Couverture 32 500 personnes touchées

**Site internet | www.paysfoyen.fr**

- 65 379 visiteurs uniques
- 336 863 pages vues

**Page LinkedIn :**

- 247 abonnés
- 13 publications

◆**Refonte en cours** ce projet majeur vise à moderniser la présence en ligne, améliorer l'expérience utilisateur et l'accessibilité de l'information.

## RELATIONS PRESSE

- + 70 communiqués de presse

## COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

### Mise en avant d'actions inscrites dans l'un des 4 axes du Projet de territoire du Pays Foyen

◆Lancement du Transport d'utilité sociale
◆Présentation des totems d'entrée de territoire
◆Lancement de la Charte des aînés
◆Première pierre du Centre de santé
◆Signature du plan d'appui aux commerces et entreprises du Pays Foyen
◆Lancement des travaux d'aménagement de la zone Aquitania à Pineuilh
◆Signature du Contrat ville 2024-2030
◆Présentation d'un panneau d'affichage sur la zone Aquitania à Pineuilh
◆Des entreprises dans mon quartier
◆Visite de chantier du centre de santé du Pays Foyen
◆Visite du chantier des fouilles archéologiques de la zone Aquitania à Pineuilh
◆Première pierre de la Maison de la CdC du Pays Foyen
◆...

### Nouvelle identité graphique pour la CdC et du CIAS du Pays Foyen

◆Pilotage de la refonte du logo en lien avec les élus et les agents

## COMMUNICATION INTERNE

◆Service communication actif dans la mise en oeuvre du projet d'administration du Pays Foyen.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
Elle exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par ses statuts.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les conseillers communautaires représentent leur commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Une fois élus, ils constituent le conseil communautaire. Le conseil désigne ensuite le président et les vice-présidents.

Le conseil communautaire définit la politique de la CdC du Pays Foyen. Il débat et délibère sur les différents sujets mis à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

## LE BUREAU

Le bureau est composé de 26 membres :

**Quel est le rôle du bureau ?**
- Il débat des propositions formulées par les commissions.
- Il prépare les questions à traiter en conseil communautaire.
- Il surveille l'avancement des dossiers en cours.
- Il délibère et vote les projets relevant des délégations qu'il détient du conseil communautaire.

## LES COMMISSIONS

Les commissions sont composées d'élus communautaires et municipaux. Elles préparent les projets de décisions et les dossiers qui sont ensuite soumis au Bureau.
◆ Urbanisme/Habitat ◆ Finances ◆ Développement économique ◆ Environnement et GEMAPI*
◆ Travaux/Accessibilité et Développement durable
◆ Communication et Numérique ◆ Enfance-Jeunesse et Petite Enfance ◆ Projet de Territoire
◆ Culture ◆ Sport ◆ Eau et Assainissement
◆ Service à la population

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*

# EN 2024 IL Y A EU

## COMMUNAUTÉ DU COMMUNES

**Bureau communautaire**
6 séances
29 délibérations

**Conseil communautaire**
5 séances
169 délibérations

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration**
6 séances
55 délibérations

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## EFFECTIFS AU 31/12/2024

**164** agents

- **116** à la CdC
- **48** au CIAS

## FORMATIONS

**73** agents formés

- **155** formations CNFPT sur **112.5** jours de formation
- **16** formations (autres organismes) sur **112.5** jours de formation

## COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

- **4** réunions pour la CdC
- **3** réunions pour le CIAS

## RECRUTEMENTS & STAGES

- **160** demandes de stages ou d'immersions professionnelles
- **241** candidatures spontanées ou répondant à une annonce (du 01/09/2024 au 31/12/2024)
- **12** services sollicités
- **24** postes sollicités

## ACCUEIL

- **3 936** courriers reçus
- **2 516** courriers envoyés
- **6 355** appels réceptionnés
- **1 108** personnes accueillies
- Mise à disposition : **4** minibus pour les assos

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# LA PRÉVENTION

## LES ACTIONS MENÉES

**Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) :**
Visite de l'expert ACPR sur tous les sites, mise à jour du Document Unique.
Mise à jour du plan d'actions des RPS (risques psychosociaux).

**Accident de service et accident de trajet :**
9 Accidents du travail CDC/ 8 analyses réalisées.
3 Accidents du travail CIAS/ 3 analyses réalisées.

**Indicateurs d'absentéisme :**
Taux d'absentéisme pour chaque Direction CDC/CIAS.

**Formation au sein du CIAS :**
Lancement, pour la fin d'année 2024, de la formation Acteur PRAP2S (Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) pour les agents du SAAD.

**Maladies professionnelles :**
En collaboration avec le service RH et le centre de gestion (CDG) 33, 2 analyses des risques et durée d'exposition ont été effectuées par l'assistante de prévention.

**Analyse et accompagnement en ergonomie :**
Organisation d'un temps sur le site de la crèche de Pellegrue afin d'apporter des conseils en prévention sur la réorganisation du local ménage et de l'espace repas des enfants.
Rappel des gestes et postures, utilisation des tabourets et technique de nettoyage des tables, utilisation d'un nouveau balai ergonomique.
Affichage d'une fiche de prévention : protocole de lavage des sols balai ergonomique avec manche réservoir.
Conseils en prévention et aménagement de l'espace de travail dans les postes administratifs de plusieurs structures, ainsi que divers achats de matériel.

**Continuité de l'accompagnement en ergonomie, suite à une étude de poste :**
Installation d'un chariot de pré-imprégnation et balai ergonomique, intervention sur site pour un module de formation à l'utilisation du chariot et balai, mise en place d'affichage à l'utilisation du matériel et du dosage des produits.

**Affichage / Fiches de Prévention/ Conseils prévention :**
Affichage dans les 3 crèches sur le thème « Préservez votre santé » et sur la prévention des chutes.
Fiches Prévention : poste administratif, produits chimiques, consignes de stockage des charges lourdes, utilisation du matériel et interdictions dans diverses structures.
Remise d'un livret sur les bonnes pratiques et des conseils en santé et sécurité des intervenants à domicile.
Affichage de pictogrammes en fonction des besoins des services et des consignes de sécurité.

Conseils en prévention sur divers thèmes tels que les méthodes HACCP, la sécurité incendie, les produits d'entretien (risques chimiques) , le matériel ergonomique, ainsi que les EPI spécifiques (protection des pieds et des mains).

**Achat :**
Divers achats sont effectués en fonction du plan d'actions du DUERP et des risques identifiés : installation de stores, stores spécifiques protection des ambiances thermiques, assises de sol, fauteuils de bureau, escabeau de sécurité avec main courante, vêtements de travail.

**Equipement de protection individuelle (EPI) :**
Achat de divers EPI et EPI spécifiques pour les différents services de la collectivité.

**Étude de poste spécifique, avec accompagnement du CDG 33 :**
Installation de matériels spécifiques du poste de travail.

**Dans le cadre du plan d'actions du DUERP :**
Travail en équipe sur la mise en place d'actions afin de limiter le risque d'agression, installation d'un système d'alerte anti-agression, conseils en prévention sur la réorganisation de l'espace, formation pour 3 agents sur la gestion des conflits en poste d'accueil, proposition de 4 modules de formation à distance sur le thème de l'agression avec la possibilité de télécharger des guides.

**Visite de sites et réunions de services :**
Visites de site avec les responsables des services, suivi du plan d'actions du DUERP, point prévention au sein des réunions de service et avec les responsables des services.

**Diffusion d'informations :**
Dans le cadre de l'information sur la vaccination diffusion d'un triptyque sur la maladie de la leptospirose pour les services concernés.

**Formation :**
Formation exercice évacuation par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Gironde pour les 3 crèches.
Projet pour 2025 d'un module de formation sur les gestes et postures pour les agents des 3 crèches

**Sécurité :**
Vérification des Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), registre de sécurité.

**Suivi des fiches médicales :**
En fonction des préconisations du CDG 33, un point est effectué avec chaque responsable de service. Des conseils sont donnés et des achats sont réalisés pour chaque agent concerné.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

## TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL DE LA CDC 2021-2022-2023-2024

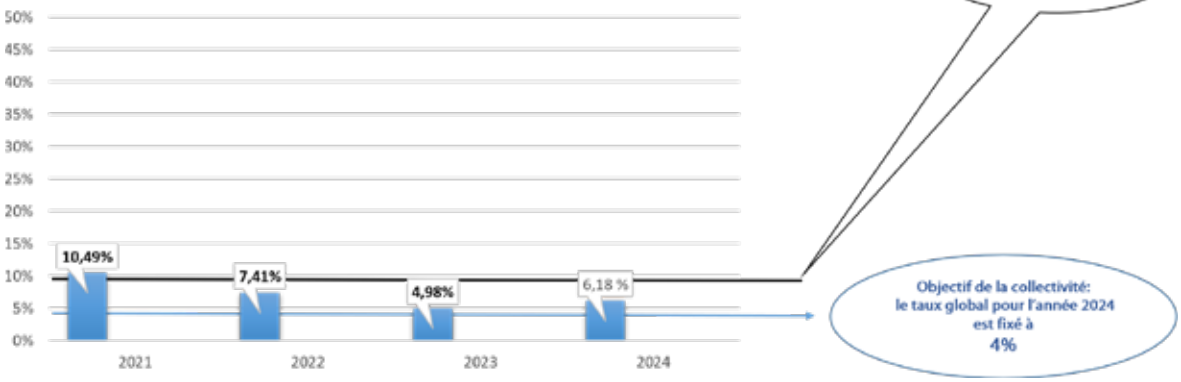


## TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL DU CIAS 2021-2022-2023-2024

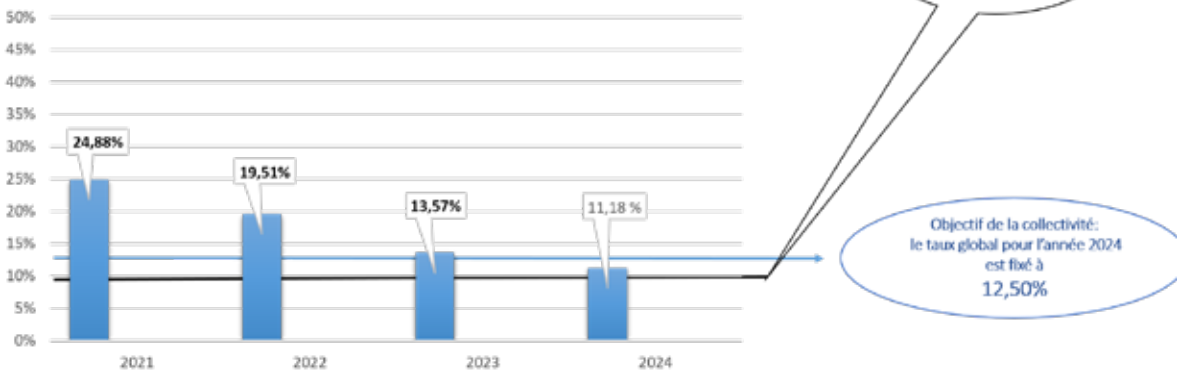


# PROJET D'ADMINISTRATION

Le projet d'administration est un outil qui doit permettre à la collectivité de repenser son organisation et ses modes de fonctionnement.

Plus de 90 agents ont participé aux instances et/ou groupes de travail qui ont permis d'identifier 6 axes d'amélioration, 22 chantiers et 55 fiches actions.

En 2024, il y a notamment eu :

- La mise en place d'ateliers en dehors du temps de travail pour les agents : sophrologie, crochet, dessin, tennis, etc.
- La seconde édition de la journée de cohésion qui a rassemblé élus et agents dans la salle de fêtes de Massugas.
- Les fiches actions se poursuivent et les actions à mener sur l'année ont été pour une grande partie abouties.
- Enfin, il y a eu l'arrivée d'un nouvel agent en charge de la coordination de ce projet en septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# FINANCES
# DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## BUDGET 2024

Le budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen se compose d'**un budget principal** et de **9 budgets annexes.**

### TOUS LES BUDGETS

**22 905 972 €**
de fonctionnement

→

Un total de
**39 538 212 €**

←

**16 632 240 €**
d'investissement

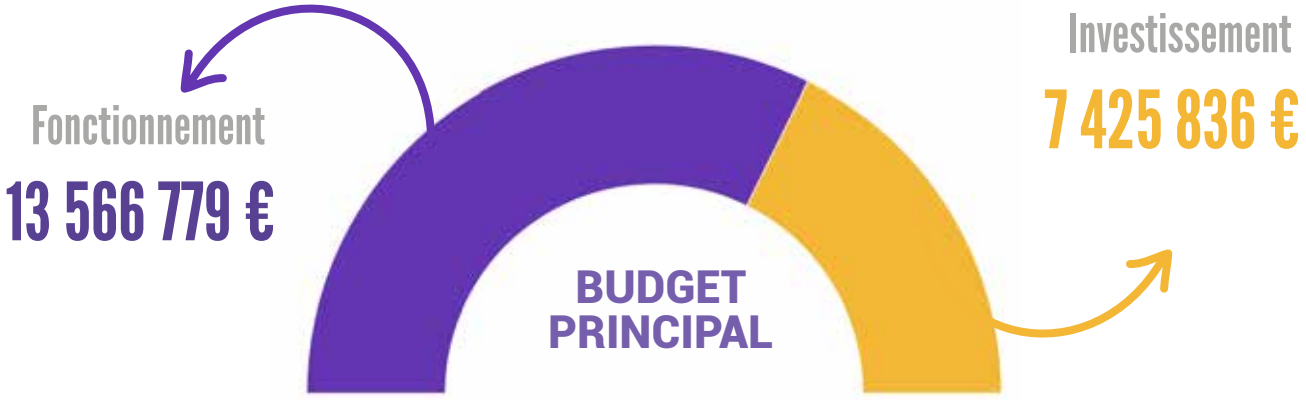


**Capacité d'autofinancement en 2024 est de plus de 1 378 307.62 € brut contre 422 000 € brut en 2019.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Services généraux | 3 455 570,98 € | 6 868 705,59 € |
| Sécurité | 13 625,61 € | 7 701,20 € |
| Enseignement - Formation | 306 269,92 € | 310 522,95 € |
| Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 1 381 408,36 € | 518 292,30 € |
| Santé et action sociale | 2 218 409,94 € | 1 350 100,65 € |
| Aménagement des territoires et habitat | 465 324,05 € | 99 036,88 € |
| Action économique | 359 556,47 € | 90 563,95 € |
| Environnement | 3 156 773,34 € | 3 152 807,18 € |
| Transports | 86 660,79 € | 17 572,40 € |
| **TOTAL** | **11 443 599,46 €** | **12 415 303,10 €** |

# LES BUDGETS ANNEXES 2024

- 9 **Budgets annexes :**
  Aquitania, ZAE La Guerenne et Champ de Jamard (Pellegrue), Office de Tourisme (OT), Cinéma, Développement économique et 4 budgets «Environnement» (gestion de l'eau, gestion de l'assainissement, la GEMAPI et le SPANC).
- 2 **budgets annexes ont une autonomie financière :** Office de tourisme et SPANC.
- **Gestion des 3 budgets du CIAS dans le cadre de la mutalisation :** CIAS, SAAD et MARPA.
- 6 657 **mandats** sur l'exercice *soit une diminution de 2.77 % par rapport à l'exercice précédent.*
- 3 689 **titres** sur l'exercice *soit une diminution de 1.36 % par rapport à l'exercice précédent*.
- Suivi mensuel des taux d'occupation des services Enfance-Jeunesse et calcul de la prestation de service.
- Suivi mensuel de l'activité du service d'aide à domicile.
- Suivi mensuel des consommations de crédits par service.
- Facturation des services Enfance-Jeunesse, du SPANC, de la MARPA (du SAAD et du portage des repas sur 2025).
- Délai global de paiement : 5.57 jours contre 7.17 jours en 2023.

# LES RADTIOS 2024

| | |
|---|---|
| Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) | **1 409 319,46 €** |
| Capacité Brute d'Autofinancement (CAF brute) | **1 378 307,62 €** |
| Capacité Nette d'Autofinancement (CAF nette) | **1 267 135,63 €** |
| Encours de la dette au 31 décembre | **845 259,67 €** |
| Capacité de désendettement | **0,6133** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# LA FISCALITÉ

| | TAUX 2024 | PRODUITS 2022 | PRODUITS 2023 | VARIATION *par rapport à 2023* |
|---|---|---|---|---|
| Taxe d'habitation | 11,45 % | 2 602 016 € | 2 584 564 € | -0,67 % |
| Taxe foncière *(bâti)* | 1,95 % | 358 650 € | 372 125 € | 3,77 % |
| Taxe foncière *(non bâti)* | 8,95 % | 101 345 € | 105 579 € | 4,18 % |
| CFE *(Cotisation Foncière des Entreprises)* | 26,73 % | 1 128 378 € | 1 269 501 € | 12,51 % |
| TASCOM *(Taxe sur les surfaces commerciales)* | - | 551 804 € | 447 576 € | -18,89 % |
| CVAE *(Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)* | - | 561 594 € | 562 192 € | 0,11 % |

**CES TAUX SONT INCHANGÉS DEPUIS 2018.**

*Les montants liés à la taxe d'habitation et à la CVAE incluent la fraction de TVA reçue par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.*

# LES DOTATIONS DE L'ETAT

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dotation d'intercommunalité | 394 327 € | 266 272 € | 176 710 € | 149 964 € | 165 999 € | 182 568 € | 200 516 € | 220 103 € | 241 989 € | 289 491 € |
| Dotation de compensation | 366 921 € | 356 742 € | 349 823 € | 342 518 € | 334 653 € | 328 535 € | 321 964 € | 315 000 € | 313 171 € | 307 988 € |
| **Total** | **761 248 €** | **623 014 €** | **526 533 €** | **492 482 €** | **500 652 €** | **511 103 €** | **522 480 €** | **535 103 €** | **555 160 €** | **597 479 €** |
| *Évolution par rapport à l'année précédente* | | - 18,16 % | - 15,49 % | - 6,47 % | + 1,66 % | + 2,09 % | + 2,23% | + 2.42 % | + 3.75 % | 7,62% |

**Évolution depuis 2015 : -25.51 %**

# MARCHÉS PUBLICS

## Marché de maîtrise d'œuvre

2

- *Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif sur la zone Aquitania.*
- *Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone Aquitania.*

## Marché de travaux

4

- *Réhabilitation de l'ancienne trésorerie en centre de santé pluridisciplinaire (10 lots).*
- *Groupement de commandes : Travaux voirie et réseaux divers 2024-2026 (2 lots).*
- *Réhabilitation et extension d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes (13 lots).*
- *Travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées 2024-2027 (2 lots).*

## Marché de services

4

- *Étude schéma des mobilités actives.*
- *Réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania.*
- *Fourniture de services de télécommunication (via une centrale d'achat).*
- *Actualisation de l'étude diagnostique du système d'AEP sur le territoire communautaire - géoréférencement des ouvrages en classe (marché déclaré infructueux).*

## Délégation de service public

1

- *Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024

| COLLECTIVITÉS | AC VERSÉES | AC REÇUES |
|---|---|---|
| CIAS | 16 000 € | - |
| Auriolles | 31 937,22 € | - |
| Caplong | - | 3 276,51 € |
| Eynesse | 4 545,13 € | - |
| Landerrouat | 39 415,33 € | - |
| La Roquille | - | 4 264,50 € |
| Les-Lèves-et-Thoumeyragues | 35 218,78 € | - |
| Ligueux | - | 622,64 € |
| Listrac-de-Durèze | - | 369,10 € |
| Margueron | - | 2 439,69 € |
| Massugas | 15 801,03 € | - |
| Pellegrue | 535,35 € | - |
| Pineuilh | 306 792,19 € | - |
| Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt | 402 056,30 € | - |
| Riocaud | - | 120,62 € |
| Saint-André-et-Appelles | - | 11 742,41 € |
| Saint-Avit-de-Soulège | - | 2 948,74 € |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | - | 10 714,78 € |
| Sainte-Foy-la-Grande | 275 642,38 € | - |
| Saint-Philippe-du-Seignal | - | 18 289,55 € |
| Saint-Quentin-de-Caplong | - | 5 754,10 € |
| **TOTAL** | **1 127 943,71 €** | **60 542,64 €** |

La dernière révision des attributions de compensation a eu lieu en 2023 (délibération n° 2023-167 du 27 novembre) ; les modifications ont porté sur la solidarité de 10* communes du territoire qui ont accepté de diminuer leur attribution de compensation pour compenser la perte de la CdC liée au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

**Caplong, Massugas, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, Sainte-Foy-et-la-Grande et Saint-Philippe-du-Seignal.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# DIRECTION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# PÔLE ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

## LES SERVICES TECHNIQUES

**Les services techniques assurent l'entretien des sites et des bâtiments communautaires.**

### Plage des Bardoulets : Renforcement des activités estivales

**Acquisition et amélioration des infrastructures**

◆Acquisition de 4 bungalows, permettant d'optimiser l'accueil et le fonctionnement des activités CAP 33 et CAP Livres et Jeux. Cette acquisition vise à renforcer l'offre de loisirs et de services pendant la saison estivale.

◆Réalisation d'un habillage en bardage bois pour une intégration paysagère harmonieuse, améliorant l'esthétique du site et son respect de l'environnement.

### Crèche P'tits Loups : Optimisation du confort et de la fonctionnalité

**Aménagement intérieur**

◆Agrandissement du bureau de la directrice suite à un dégât des eaux, permettant d'améliorer les conditions de travail et la gestion administrative de la crèche.

◆Installation de stores solaires dans la grande salle de vie, contribuant à un meilleur confort thermique pour les enfants et le personnel.

### Mézières : Transition énergétique et modernisation des Equipements Sportifs

**Sobriété énergétique**

◆Mise en place d'une pompe à chaleur au gymnase orange, visant à réduire la consommation énergétique pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage des vestiaires.

**Amélioration des installations sportives**

◆Remplacement des anciennes douches de la tribune scolaire par des modèles équipés de boutons-poussoirs, permettant de réaliser des économies d'eau significatives.

**Mobilité et logistique**

◆Acquisition d'un véhicule utilitaire, dédié aux services techniques pour faciliter les interventions sur le terrain et le transport de matériel.

### Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Rénovation et remise en service

**Rénovation et entretien**

◆Après une période de fermeture de quatre mois, les services techniques ont procédé à une rénovation complète du site, incluant la réparation des blocs sanitaires, le remplacement des portes, des travaux de peinture, l'entretien des espaces verts et le curage des caniveaux. Ces travaux ont permis de remettre le site en conformité et d'améliorer les conditions d'accueil.

### Logement d'urgence : Remise en état pour location

**Travaux de rénovation**

◆Réfection et remise en état complète du logement d'urgence, permettant de le restituer au propriétaire dans des conditions optimales pour une nouvelle location.

### ZAE La Guerenne : Amélioration de la visibilité et de la sécurité

**Entretien des espaces verts**

◆Rabaissement des haies sur l'ensemble de la zone d'activité économique, afin d'améliorer la visibilité des entreprises et de renforcer la sécurité des usagers.

**Site de Pellegrue : Economie d'énergie**

◆Réduction de la consommation d'eau

Installation de mousseurs économiseurs d'eau sur l'ensemble des robinets compatibles, visant à réduire la consommation d'eau.

**Optimisation du chauffage**

◆Remplacement des robinets thermostatiques sur les radiateurs de l'ensemble des bâtiments. Cette modernisation permet un contrôle de la température et une réduction des dépenses énergétique.

### Salle des sports – Site de Pellegrue : Modernisation et maintenance

**Entretien du matériel sportif**

◆Acquisition d'une machine de nettoyage spécialisée pour les tatamis et les sols, garantissant des conditions d'hygiène optimales pour les utilisateurs.

**Performance énergétique**

◆Remplacement de la sonde de régulation du chauffage, assurant une gestion plus efficace de la température et une réduction de la consommation d'énergie.

### Crèche Lous Pitchouns : Amélioration du confort et de la sécurité alimentaire

**Conservation des aliments**

◆Installation d'une climatisation dans la réserve de la cuisine, permettant de maintenir une température contrôlée pour le stockage des aliments.

### Centre de loisirs Les Z'intrépides : Extension et amélioration des espaces

**Extension des espaces de vie**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

◆Création d'une véranda, offrant un extérieur utilisable en toutes saisons pour les activités des enfants.

**Sécurité et confort**

◆Remplacement de trois vitres (salle d'animation, bureau de la directrice, salle de jeux), améliorant l'isolation thermique et la sécurité.

◆Installation de nouveaux dévidoirs WC et porte-savons, garantissant un meilleur confort.

### Médiathèque : Confort thermique

**Amélioration du confort**

◆Installation d'une climatisation réversible, assurant une température agréable en toutes saisons pour les usagers et le personnel.

# GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI

### Lancement étude PPG Gravouse/Sandaux/Véneyrol/ Seignal/Moiron

Afin de mener les premiers travaux de restauration des milieux humides et des cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays Foyen, accompagnée par ses partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne et Conseil Départemental de la Gironde), a lancé, l'étude de son premier Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal et du Moiron afin d'obtenir la Déclaration d'intérêt général qui permet d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics. Cette étude devrait être validée par les Services de l'Etat en 2025 et découlera sur un programme d'actions sur 10 ans. Il recense les données sur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) par masse d'eau (unité d'évaluation de l'Europe) des différents bassins versants concernés par l'étude, selon plusieurs grandes étapes :

- ◆ Le diagnostic (état des lieux, valeurs patrimoniales et pressions).
- ◆ Les enjeux et les objectifs d'intervention/de gestion (données techniques et orientations selon les élus).
- ◆ Le programme d'actions (fiches actions par thématiques, par secteur géographique et budget prévisionnel alloué par action).

**Intérêts :**

- ◆ Obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : bénéficier de financements publics, de servitudes de passage.
- ◆ Mise en place d'une gestion globale.
- ◆ Légitimité et reconnaissance de l'Etat, pour l'action de la CdC du Pays Foyen sur ce territoire.

### Travaux d'urgence : gestion des embâcles, entretien ripisylve, pollution, …

Le Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen s'est rendu à plusieurs reprises sur site, afin de constater des désordres ponctuels ou pour conseiller des riverains, notamment face aux risques suivants :

- ◆ L'obstruction du cours d'eau par la création de « bouchons » et l'amoncellement de déchets ;
- ◆ La montée des eaux et le risque inondation ;
- ◆ La destruction des berges par la chute des arbres et / ou l'entretien de la ripisylve ;
- ◆ Le risque de pollution.

Le bassin versant des Sandaux a bénéficié de travaux d'urgence sur des embâcles perturbant le bon écoulement des eaux.

**Intérêts :**

- ◆ Rétablir le bon écoulement des eaux.

### Espèces Exotiques Envahissantes – Espèces nuisibles :

### Lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur

Considérant les risques de maladies transmissibles à l'Homme, dites zoonoses, dont les rats musqués et ragondins sont porteurs et les dégâts causés par ces espèces sur les milieux aquatiques, une convention a été signée avec l'Association Départementale des Piégeurs Agrées de la Gironde (ADPAG) afin de lutter contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sur l'ensemble du territoire de la CdC du Pays Foyen.La CdC du Pays Foyen verse une subvention à l'ADPAG correspondant aux prélèvements réalisés soit 5.00 € (ragondin / rat musqué) ou 8.00 € (raton laveur) par animal prélevé.

**174 ragondins**
**capturés durant la saison 2023-2024.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# EAU ET ASSAINISSEMENT

## LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

◆ SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
*Réhabilitation de la station de production AEP - La Guérenne*
403 000 € HT

◆ LA ROQUILLE - LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
*La Moulinasse, Les Joubins, Les Paris Renouvellement du réseau AEP*
**248 000 €** HT
**1 750** mètres linéaires de renouvelés
**15** branchements repris
**797 m³** d'eau potable économisés par an

◆ LISTAC-DE-DURÈZE
*Renouvellement du réseau AEP Grand et Petit Monguillet – Despondet - Cousserat*
**372 000 €** HT
**2 300** mètres linéaires de renouvelés
**25** branchements repris
**2 551 m³** d'eau potable économisés par an

◆ PINEUILH
*Renouvellement du réseau AEP Sainte Germaine (RD 235)*
**302 000** € HT
**1 780** mètres linéaires de renouvelés
**25** branchements repris
**1 970 m3** d'eau potable économisés par an

**1 325 000 €**
montant total des travaux

**5,8 km**
de canalisations renouvelées

**5 318 m³**
d'eau économisés par an

**65**
branchements repris

## LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

◆REHABILITATION DES BÂCHES SOUS-VIDES D'EAUX USÉES
**58** bâches de transfert concernées par les travaux
**+ 46** mètres linéraires de collecteur
**29** branchements repris
**1 342 000 €** HT

◆PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
*Diagnostic du système d'assainissement*
**90 000 €** HT

◆ PINEUILH
*Rue Théodore Toulouse (travaux d'urgence suite à un effondrement de réseau en domaine privé)*
**72 000 €** HT
**45** mètres linéaires de renouvelés
**3** branchements repris
**797 m³** d'eau potable économisés par an

**1 486 000 €**
montant total des travaux

**91 m**
de canalisations renouvelées

**797 m³**
d'eau économisés par an

**22**
branchements repris

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Pour rappel, les prérogatives du SPANC sont de vérifier le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes, d'examiner leur conception et de vérifier leur exécution. Outre ses missions de contrôles, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen accompagne et conseille les particuliers dans leurs démarches de réhabilitations ou de créations d'installations d'assainissement non collectif.

**38**
Examens de la conception/implantation

**26**
Vérifications de l'exécution

**125**
Vérifications du fonctionnement et de l'entretien

**85**
Vérifications du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente

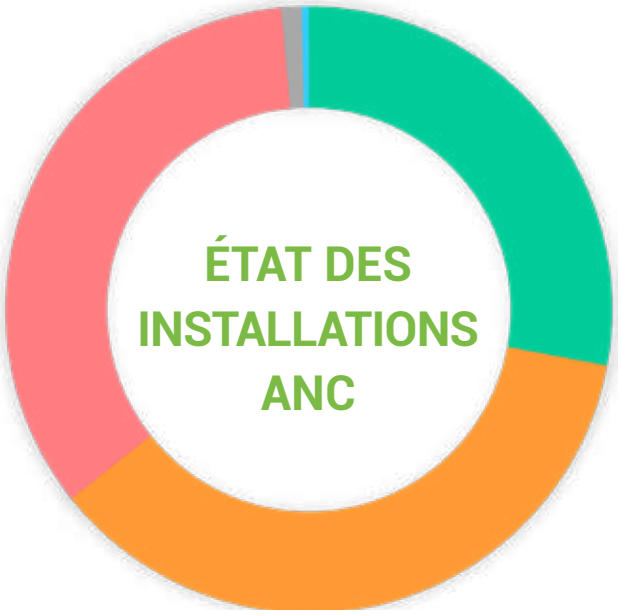


### EN 2024 :

- Installations non conformes sans risque sanitaire et/ou environnemental : 37%
- Installations non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental : 31%
- Installations ne présentant pas de défauts ou des défauts d'entretien : 31%
- Absence d'installation : 1%
- Avis indéterminé : >1%

**Depuis 2010, la progression de la part d'installations présentant un bon fonctionnement est de 21 points.**
**Il est à noter le recul de 29 points des installations présentant des nuisances sanitaires sur le territoire.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## CELLULE URBANISME

En 2024, la progression du nombre de compromis signés constatée en France sur les derniers mois ne s'est pas observée partout. Dans un bilan global en demi-teinte, le volume des transactions immobilières enregistre une baisse de 17% par rapport à 2023 en Gironde. Dans un contexte d'amélioration des conditions d'accès aux crédits et de baisse des taux d'emprunt depuis l'été 2024, le nombre d'autorisations d'urbanismes (permis de construire et déclaration préalable de travaux) reste stable sur le territoire du Pays Foyen et sur celui de Montaigne Montravel et Gurson.

## L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS (ADS)

| | PAYS FOYEN | | MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON | |
|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2023 | NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2024 | NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2023 | NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2024 |
| Certificat d'Urbanisme (CUa/CUb) | 649 | 635 | 287 | 358 |
| Déclaration Préalable de travaux *(DP)* | 415 | 430 | 291 | 293 |
| Permis de Construire *(PC)* | 116 | 109 | 131 | 126 |
| Permis d'Aménagement *(PA)* | 2 | 6 | 5 | 1 |
| Permis de Démolir (PD) | 6 | 1 | 2 | 2 |
| Permis de Louer *(AL)* | 100 | 102 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **1 288** | **1 283** | **716** | **780** |

## DEMANDE D'URBANISME DÉPOSÉES VIA LA PLATEFORME «GUICHET UNIQUE» EN 2024

| | PAYS FOYEN | | MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON | |
|---|---|---|---|---|
| | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 |
| Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) | 205 | 201 | 136 | 123 |
| Certificat d'Urbanisme *(CU)* | 481 | 468 | 376 | 349 |
| Déclaration Préalable *(DP)* | 162 | 214 | 68 | 76 |
| Permis de Construire *(PC)* | 32 | 60 | 37 | 42 |
| Permis d'Aménager *(PA)* | 2 | 5 | 3 | 1 |
| Permis de Démolir *(PD)* | 4 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **886** | **948** | **620** | **591** |

En 2024, le Guichet Unique, mis en place depuis 2022, a permis le dépôt de **1 539** demandes d'urbanisme, totalement dématérialisées. Grâce à ce dispositif, usagers et professionnels peuvent désormais déposer leurs demandes d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'ils soient, dans une démarche simplifiée et sans frais. S'inscrivant dans une démarche plus écologique, les bénéfices de la démarche sont multiples ! Pour les demandeurs, cette procédure permet un réel gain de coût et de transparence dans le suivi et le traitement des dossiers. Pour les services de la collectivité, la traçabilité est améliorée. Le gain de temps sur les tâches de saisie permet aussi de dispenser un service plus performant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

## ACCUEIL DU PUBLIC

Dans une optique d'accompagnement, le service Urbanisme continue de recevoir des administrés et des professionnels au sein du Pôle Technique.
En effet, **190** personnes ont été reçues en RDV.

En 2024, le service a été sollicité par téléphone et par mail, soit près de **950** appels et **400** emails pour du conseil sur des projets liés à l'urbanisme.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Depuis 2021, avec la loi dite « Climat et Résilience », la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Récemment, la commission des affaires économiques du Sénat a adopté la proposition de loi qui supprime l'échéance intermédiaire fixée à 2031 de réduction de moitié de l'artificialisation.
Ce texte reporte aussi les délais de mise à jour des documents d'urbanisme.
Toutefois, il convient de rappeler qu'en France, sur la décennie 2011/2021, 24 000 hectares espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés en moyenne chaque année, représentant près de 5 terrains de football par heure.
Face aux conséquences écologiques et socio-économiques d'une telle artificialisation, il apparaît indispensable d'intégrer une trajectoire progressive de réduction des consommations d'ENAF dans les documents de planification en urbanisme, notamment le Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que le PLUi. Dans cette optique, un bilan triennal sur la consommation des ENAF a été établi en 2024 puis approuvé en conseil communautaire.

En 2024 également, en adéquation avec la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), la Communauté de Communes s'est engagée dans des procédures de déclaration de projet entrainant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de faciliter l'implantation de deux projets photovoltaïques sur le territoire. Pour rappel, en 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables. Les procédures en cours, fondée sur l'intérêt général attaché aux projets, adapteront les zonages des sites concernés en affectant des secteurs dédiés.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Inauguré le 12 avril 2023, le Pôle Habitat a notamment pris en gestion l'organisation des permanences liées à l'Habitat, mission précédemment portée par le service urbanisme. Pour rappel, la Communauté de Communes propose les permanences suivantes destinées aux habitants du territoire du Pays Foyen :
- Architecte des Bâtiments de France,
- Architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- Soliha (Solidaires pour l'Habitat).

En soutien, un agent du service instructeur a accompagné les architectes lors des permanences, afin d'apporter si nécessaire des précisions relatives aux règlements d'urbanisme en vigueur.

## PROJET DE TERRITOIRE

Parallèlement à ses missions principales, le service urbanisme est également associé au Projet de Territoire, notamment à travers l'étape conception des projets, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Ce travail permet également d'associer en amont des partenaires externes, tels que par exemple l'architecte des Bâtiments de France, l'architecte du CAUE ou encore le service Risque et Inondation de la DDTM Gironde, afin d'obtenir leurs avis et préconisations.

## RÉVISION DU SCOT

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le PETR du Grand Libournais, après avoir validé le bilan de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à 6 ans, a approuvé la mise en révision générale de ce dernier. La Communauté de Communes du Pays Foyen membre du PETR, est associée cette démarche de révision.

De fait, le service urbanisme participe régulièrement aux groupes de travail ainsi qu'aux comités techniques, portant sur l'ajustement des documents tels que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## MAISON DES ENTREPRISES

Située sur la zone d'activité économique de l'Arbalestrier à Pineuilh, la Maison des entreprises du Pays Foyen permet aux entrepreneurs :

- de bénéficier d'ingénierie et d'accompagnement pour créer ou développer leur entreprise,
- d'avoir un lieu équipé et consacré pour les « jeunes créateurs d'entreprise »,
- de pouvoir travailler dans un espace de coworking,
- de renforcer la digitalisation des entreprises notamment grâce à l'organisation de formations adaptées,
- d'augmenter la présence des institutionnels et consulaires par la mise à disposition d'un espace dédié aux rendez-vous,
- d'être mis en réseau avec les autres acteurs économiques du territoire,
- d'avoir recours à des outils pour faciliter le

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

développement de leur activité,
◆de créer des opportunités de foncier et d'urbanisme.

Dans la maison des entreprises sont régulièrement organisés des ateliers thématiques, des formations, des conférences, des évènements, … ce lieu vivant, dynamique favorise les coopérations entre les porteurs de projets et entreprises, permet le développement de parrainages entre chefs d'entreprises et porteurs de projet, ou encore d'apporter une aide pour la mise en place d'actions collectives.

- En 2024 :

◆**18** professionnels ont pu profiter de l'espace coworking et/ou d'un bureau en location.
◆**28** utilisations du coworking.
◆**25** utilisations pour les bureaux.

◆**28** utilisations de l'open space complet.

## AIDES AUX ENTREPRISES

### Le Pays Foyen classé France Ruralité Revitalisation

Depuis le 1er juillet 2024, les 20 communes de la Communauté de Communes (CdC) du Pays Foyen font partie du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (ancien ZRR). L'arrêté du 19 juin 2024 classe également de nombreuses communes du département de la Dordogne, notamment le canton Montaigne-Gurson et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Auparavant seules les communes d'Auriolles, Landerrouart, Listrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue étaient classées ZRR.

Le soutien FRR se traduit, par des exonérations fiscales à destination des acteurs économiques, dont les professions libérales et les franchises et filiales, créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Grâce à France Ruralités Revitalisation, il est possible de bénéficier :
◆**d'un dégrèvement total d'impôts** sur les revenus, ou d'impôts sur les sociétés, pendant 5 ans, et d'une exonération dégressive la 6e, 7e, et 8e année.
◆**d'exonération de cotisations** patronales d'assurance-maladie, d'assurance-vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche.
◆**des exonérations citées ci-dessus** si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires.

### L'appui au maintien du commerce et de l'artisanat de proximité

En 2024, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Communauté de Communes du Pays Foyen et la ville de Sainte-Foy-la-Grande ont proposé une action à destination des entreprises de proximité du centre-bourg et du territoire.
Cette action, menée à partir de mi-février 2024 jusqu'à mi-février 2025, a plusieurs objectifs :

◆Maintenir les emplois sur le territoire,
◆Rendre plus attractives les entreprises locales,
◆Assurer la transmission des savoir-faire,
◆Soutenir et accompagner les dynamisations commerciales,
◆Maximiser le taux de transmission,
◆Permettre de faciliter la reprise.

Et pour cela, 3 types d'accompagnements seront pris en charge à 100 % :

◆Transmission de l'entreprise
◆Porteurs de projets de reprise
◆ Dynamisation Commerciale

**13** accompagnements réalisés sur 20 portent sur des diagnostic transmission et des diagnostics de dynamisation commerciale, le dispositif a été prolongé en 2025.

### Action collective de proximité : aides pour les TPE !

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2024, les élus ont approuvé les objectifs et modalités d'exécution de l'Action Collective de proximité (ACP) « revitalisation artisanale et commerciale des centres villes/bourgs » et son plan de financement. L'ACP est un programme d'accompagnement des très Petites Entreprises (TPE) dans leurs projets d'investissement.

À l'échelle du PETR, cette ACP, dont la mise en œuvre s'étalera jusqu'au 31/07/2027, permettra les accompagnements techniques et financiers suivants :

◆la mise en place de 82 diagnostics d'entreprises, dénommés « bilans conseils » ;
◆l'aide directe à 82 entreprises qui prendra la forme d'une subvention pour accompagner l'entreprise bénéficiaire dans un projet d'investissement pouvant aller jusqu'à 9 000 € ;
◆une action collective pour renforcer l'impact des 2 premiers accompagnements et pérenniser les projets via la mise en place d'un accompagnement global à l'image (étude de marché, recherche de financement, outils numériques et de communication, …).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# PÔLE HABITAT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

## PERMANENCES

### Architecte des Bâtiments de France

L'ABF a assuré **4** permanences en 2024 pour recevoir de **18** personnes.

### CAUE

L'architecte conseil du CAUE a effectué **9** consultations/ conseils en 2024.

## OPAH

L'amélioration de l'habitat est une priorité pour la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mise en place pour la période 2022-2027 concerne l'ensemble des 20 communes du Pays Foyen.

Elle s'adresse aux propriétaires occupants :

- Les logements doivent avoir plus de 15 ans.
- Les travaux ne doivent pas commencer avant l'obtention des accords de subvention.
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment, qui doivent être obligatoirement labellisés RGE (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les aides sont soumises à des plafonds de ressources.

Elle s'adress aussi aux propriétaires bailleurs :

- Les logements doivent être loués pendant 9 ou 12 ans, respecter les caractéristiques de décence et répondre aux exigences de performance énergétique.
- Les loyers sont encadrés par conventionnement avec l'ANAH, le prix au m² variant en fonction du type de conventionnement et de la commune concernée.

Travaux éligibles :

- Économie d'énergie,
- Maintien à domicile,
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Développement d'une offre de logements locatifs privés à loyers modérés.

**Pour plus de renseignements sur le projet de rénovation de votre logement, contactez SOLIHA au 05 56 33 88 88 ou sur https://gironde.soliha.fr/**

## PERMANENCES SOLIHA
## PLATEFORME RENOUVELLEMENT ÉNERGÉTIQUE 'MA PRIM. RÉNOV' / 'FRANCE RÉNOV'

Ce service assure une communication auprès des habitants dans toutes les situations sociales financières et de travaux d'habitation.

- Après une première convention de Partenariat entre l'ANAH et les EPCI du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen et de Castillon-Pujols qui se terminait fin 2023, une nouvelle convention a été signée le 09/11/2023 en y associant la CdC du Fronsadais.
- Ce service d'information et d'accompagnement se compose de permanences/conseils assurées par des Techniciens SOLIHA au Pôle Habitat et sera effectif jusqu'au 31/07/2025.
- Une nécessité de renforcer la communication sur les services associés à l'OPAH s'impose sur le territoire par :
  - >> Les réunions d'information auprès des partenaires.
  - >> Proposition de déroulé de réunion artisans.
  - >> Des supports de communication produits.
  - >> Vidéo témoignages.
  - >> Notice explicative flyer (plaquettes soliha).
- Le calendrier des permanences est disponible sur le site internet **www.paysfoyen.fr**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# PÔLE TOURISME ET PATRIMOINE

## TOURISME

**8 210**

visiteurs sur les 2 sites en 2024

### Motifs des séjours :

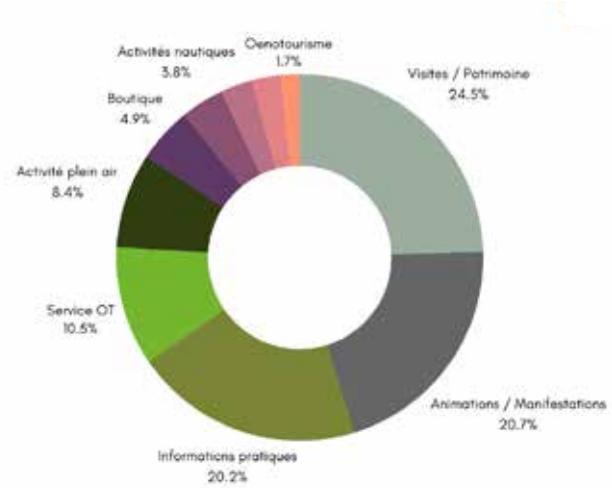


### Répartition des visiteurs :

- **83 %** France.
- **7 %** Royaume-Uni.

**Parmi les visiteurs français :**

- **73%** sont issus du département de la Gironde.
- **18%** sont limitrophes : Dordogne et Lot-et-Garonne.
- **9%** autres départements : Loire-Atlantique, Paris, Charente -Maritime, Nord, l'île-et-Vilaine.

### Terra aventura

- En 2024, le parcours a enregistré **3 921** joueurs.

### Taxe de séjour

- Sur l'année 2024, **39 844.10€** de recettes ont été enregistrées pour la taxe de séjour, soit 25 652.62€ par les opérateurs numériques et 14 191.39€ de reversion en direct par les hébergeurs.

Ce montant correspond a environ 43 000 nuitées sur l'année.

### Accompagnement des prestataires touristiques

- En 2024 **17** prestataires ont été accompagnés(conseils, classement,commercialisation, photos, etc).

### Diverses actions menées

- **2** éductours ont été mis en place en 2024
- **1** atelier avec Gironde Tourisme a été proposé autour du label «Vignoble & Découvertes».

### Supports numériques de l'Office de Tourisme

- **2 2024** abonnés sur la page Facebook.
- **572** abonnés sur le compte Instagram.
- **52 384** visiteurs sur le site internet.

### Animations

- Cap sur les livres et les jeux :**1 166** personnes ont profité de ce dispositif.
- Lou Festa Bourru en Pays Foyen : **300** personnes se sont rendues à l'édition 2024.

## CULTURE

### MICRO-FOLIE

**Micro-Folie**

La Micro-Folie a accueilli cette année **968** visiteurs , dont **587** personnes en groupes et **380** individuels.
Soit une augmentation de **26%** par rapport à 2023.

Les animations organisées :

- **3** déplacements de la réalité virtuelle.
- **3** diffusions de reportages/opéra.
- **9** groupes ALSH/Pôle ado.
- **12** accueils d'écoles.
- **2** accueils de groupes John Bost.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

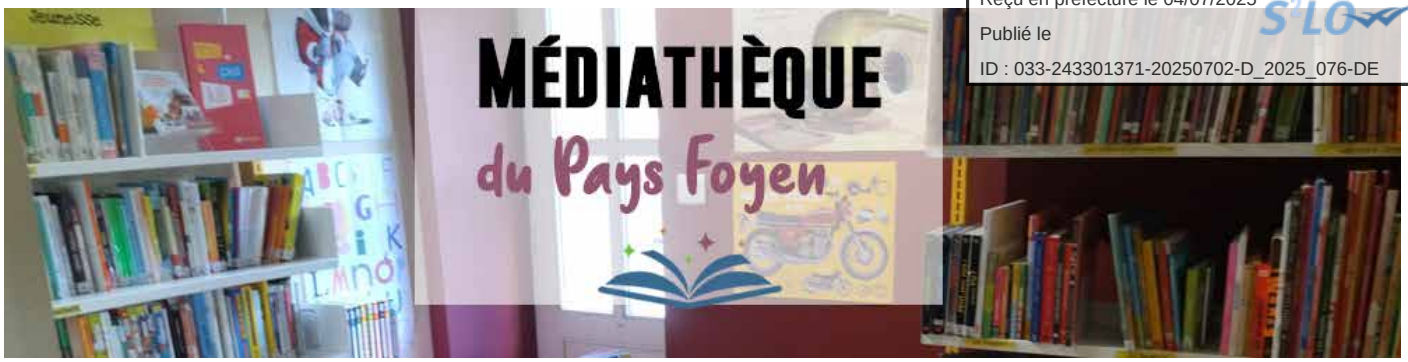


# MÉDIATHÈQUE

## Les chiffres

**5 935**
Livres mis à disposition

**703**
CD mis à disposition

**3 168**
Visiteurs en 2024

**278**
Lecteurs actifs

**72**
Nouvelles inscritpions

## Animations

- **Cap sur les livres et les jeux**
  **1 166** personnes ont profité de ce dispositif.

- **Les causeries du jeudi**
  ont mobilisé **16** seniors pour des activités culturelles et un exposition de portraits durant la semaine bleue.

- **Les ateliers philo**
  ont pour objectifs d'identifier et questionner les émotions, les sentiments, les conceptions et leurs sources. **2** ateliers pour **9** enfants.

- **Lire, élire**
  a pour objectif de développer le goût de la lecture chez les jeunes entre 6 et 16 ans. 16 livres sélectionnés, 40 lecteurs inscrits, 1 scrutin, 1 spectacle et 1 après-midi d'animations.

- **Des lectures offertes**
  auprès de la crèche, des accueils de loisirs, des classes, des MAM.

- **Animations avec des partenaires** :
  Micro-Folie (150 ans de l'impressionnisme et réalité virtuelle) et le Centre socioculturel du Pays Foyen (10 jours pour voir les écrans autrement).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# DIRECTION SERVICES À LA POPULATION & À LA COHÉSION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# PÔLE SOCIAL

## FRANCE SERVICES SAINTE-FOY-LA-GRANDE

**France services de Sainte-Foy-la-Grande a été labellisée en janvier 2020. La structure est ouverte depuis novembre 2000 (Maison de services publics, Relais de services publics, Maison de services au public...). Aujourd'hui l'équipe France Services est composée de trois conseillères France Services et d'un agent de la DGFIP.**

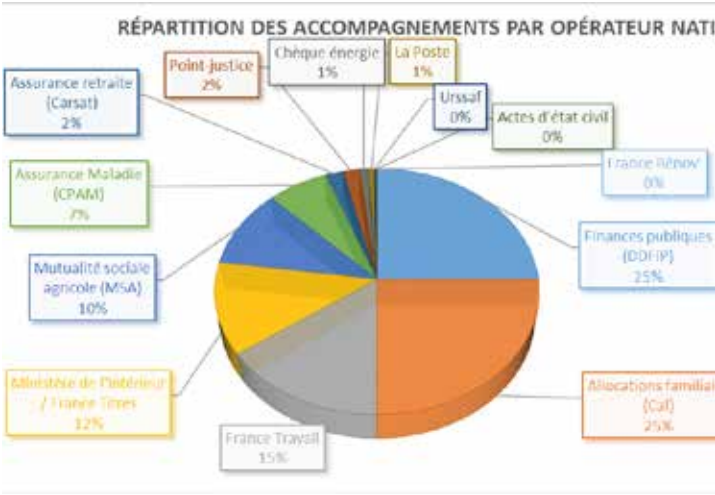


- 18 405 accueils en 2024, avec un taux de finalité de 89%.
- Soit une moyenne journalière de 71.3 accompagnements par jour.
- 1 407 accès à un ordinateur en libre-service.
- 9.2% de primo usagers.
- 269 permanences des partenaires.

**Actions de communication :**

- Participation à « vendredi en bas de chez nous ».
- Participation à l'action « les entreprises dans votre quartier ».
- Formation continue des équipes auprès des opérateurs.

## BUREAU MOBILITÉ

**Pour apporter des solutions aux besoins de mobilité de ses administrés, la Communauté de Communes du Pays Foyen a mené un travail en réseau et en coopération avec les acteurs du territoire pour proposer des solutions de mobilités solidaires adaptées.**
**Le Bureau mobilité du Pays Foyen est là pour conseiller, orienter et accompagner parmi les différentes offres de mobilités possibles.**

### MOBILITÉS SOLIDAIRES

Depuis le 1er octobre 2023 il est possible :
- De louer 2 véhicules thermiques via une convention avec l'association APREVA,
- De louer 2 scooters et 2 voitures sans permis via une convention avec la Régie LibRT,
- De louer 6 vélos à assistance électrique,
- De bénéficier d'un accompagnement vers l'autonomie en matière de mobilité par la Plateforme mobilité du Libournais avec des permanences organisées dans les France Services du territoire.

Ces mobilités solidaires sont accessibles sur prescription auprès de Pôle Emploi, du PLIE, de la Mission Locale ou encore de la Maison départementale des solidarités.

- En 2024 Les voitures APREVA ont été louées 205 jours.

### TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE (TUS)

Mis en oeuvre dès le 1er janvier 2024, le TUS est porté par la CdC du Pays Foyen et assuré par l'association APREVA.

Ce service de transport organisé avec un véhicule facilite le quotidien de ceux qui en bénéficient pour se rendre à des rendez-vous médicaux, chez des proches ou encore chez France Travail.

- 206 inscriptions au TUS
- 2 441 trajets réalisés en 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# FRANCE SERVICES PELLEGRUE

**France services de Pellegrue a été labellisée en octobre 2021. La structure est ouverte depuis novembre 2000 (Maison de services publics, Relais de services publics, Maison de services au public...). Elle se situe dans les locaux de la mairie.**
**Aujourd'hui l'équipe France Services est composée de deux conseillers France Services, l'agent de la DGFIP réalise une permanence par semaine.**

- 5 131 accueils en 2024, avec un taux de finalité de 97%.
- Soit une moyenne journalière de 20.2 accompagnements par jour.
- 194 accès à un ordinateur en libre-service.
- 22.1% de primo usagers.
- 88 permanences de partenaires.

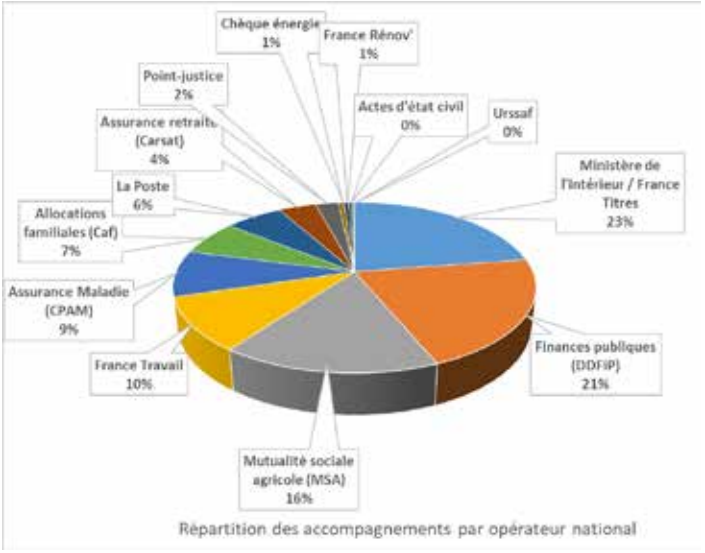

Répartition des accompagnements par opérateur national

**Actions :**

- Ateliers « Bienvenue à la retraite » proposés par Neosilver.
- Accueils de nouvelles permanences (bureau mobilité, CIRFA, MDS).

# LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

**La Communauté de communes porte également 2 postes de référentes PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), ce service accompagne les publics de plus de 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle. Il s'agit ainsi de proposer un service de proximité et permettre de lever les freins à l'emploi.**

- 120 personnes ont été accompagnées avec des sorties positives intéressantes (ex création d'une entreprise).
- Les référentes du PLIE ont ainsi en 2024 permis plus de 58% de sorties positives du dispositif.

# AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV)

L'aire d'accueil de la Communauté de Communes du Pays Foyen est située au lieu dit « La Grâce » sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Depuis mi-février, un nouvel agent d'accueil est présent du lundi au vendredi tous les matins de 9h à 12h30.
Elle dispose de **8 emplacements** soit **16 places**, dont 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.
Un agent d'accueil est présent tous les matins du lundi au vendredi afin d'assurer l'arrivée et les départs de familles, ainsi que la gestion des flux.
Les prix appliqués sur l'aire d'accueil sont de 120€ pour la caution, 2.10€ pour le prix de la place, 0.20€ KW/H pour la consommation d'électricité et 2.0€ $m^3$ pour la consommation d'eau.
L'AAGV a été fermée pour travaux du 1er août jusqu'au 13 novembre 2024.

- Taux d'occupation : 58.42 %
- Profil des usagers : 22 enfants, 9 hommes, 13 femmes
- Nombre total de personnes accueillies : 44
- Durée moyenne des séjours : 6 mois

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

◆2024, est la seconde année du déploiement de **4 secteurs d'intervention** pour les agents du SAAD :

**Secteur 1 :** Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.
**Secteur 2** : Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Pineuilh.
**Secteur 3** : Margueron, Ligueux, La Roquille, Saint-André-et-Appelles, Pineuilh.
**Secteur 4** : Riocaud, Les-Leves-et-Thoumeyragues, Caplong, Saint-Quentin-de-Caplong, Eynesse, Pineuilh.

Ce projet permet non seulement de renforcer la qualité de service pour les bénéficiaires mais aussi de permettre aux agents de faire moins de kilomètres, de travailler toujours avec les mêmes personnes et de fait de renforcer la cohésion d'équipe.

◆**Mise en place de réunions mensuelles pour chaque secteur.**

◆**Lancement du premier cycle de formation Prévention des Risques liés à l'Activité physique (PRAP 2S)** 8 demi-journées de formation théorique et pratique, avec 4 agents de terrain , animées par notre agent de prévention, en partenariat avec le lycée de Sainte-Foy-la-Grande et l'entreprise Nouvelle Aquitaine Médical.

◆Formation sur le matériel médical présent à domicile, plusieurs groupes ont pu se former entre le 5 au 8 mars 2024 (en partenariat avec Nouvelle Aquitaine Médical).

**45 000**
Heures d'intervention environ

**183**
Usagers

**36**
Agents de terrains

# LA MARPA LA TUQUETTE

La MARPA La Tuquette est située au coeur du village de Margueron, elle accueille 24 personnes âgées autonomes de plus de 60 ans grâce à des logements privatifs T1 ou T2 et des espaces de vie communs permettant de vivre des moments de convivialités. Elle propose des animations quotidiennes, le tout dans un espace sécurisé.

◆**Nouveauté** la MARPA propose depuis 2024 de l'accueil temporaire !

◆**Des repas à thème** sont proposés plusieurs vendredis dans le mois aux seniors du territoire avec entrée, plat, dessert et animation pour 9 € !

◆**Actions intergénérationnelles** régulièrement des actions intergénérationnelles ont été organisées avec le Relais Petite Enfance du Pays Foyen (RPE).

# LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS FOYEN

Depuis le 1er janvier 2024, le Centre Socioculturel du Pays Foyen est devenu une association.

Retrouvez le Centre socioculturel du Pays Foyen et la Ludothèque R'de Jeu au :
**16 rue Marceau 33 220 Sainte-Foy-la-Grande**

Pour suivre l'actualité du Centre Socioculturel du Pays Foyen :

◆Rendez-vous sur leur page Facebook **@Centre socioculturel du Pays Foyen**
◆Par téléphone : **05 35 75 98 16 / 06 25 14 53 90**
◆Par mail : centre-socioculturel@cscfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# PÔLE ENFANCE & JEUNESSE

## CHIFFRES 2024

### LES CRÈCHES - ENFANTS INSCRITS

**33 Lous Pitchouns** *Pellegrue*

**42 Tom Pouce** *Sainte-Foy-la-Grande*

**32 Les P'tits Loups** *Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt*

### RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

- 40 demandes : 29 familles ont trouvé une assistante maternelle
- 18 demandes de garde sur le Pays Foyen
- 1 demande de garde sur Montaigne Montravel et Gurson
- 128 animations organisées
- 170 contacts pour rechercher un mode de garde
- 115 contacts pour s'inscrire en crèche

### LE PÉRISCOLAIRE EN 2024

- 769 inscrits

### LES ACCUEILS DE LOISIRS

**Les Z'intrépides Pellegrue :**
- 15 enfants ont participé à des séjours
- 116 inscrits les mercredis
- 157 inscrits durant les vacances

**Les P'tits Potes Pineuilh :**
- 14 enfants ont participé à des séjours
- 9 enfants ont participé à des nuitées
- 210 inscrits les mercredis
- 289 inscrits durant les vacances

**Ados Pineuilh :**
- 32 ados ont participé à des séjours
- 40 inscrits les mercredis
- 56 inscrits durant les vacances

**Ados Pellegrue :**
- 32 jeunes ont participé à des séjours
- 33 inscrits les mercredis
- 53 inscrits durant les vacances

## PETITE ENFANCE

### LES CRÈCHES DU PAYS FOYEN

- **Thématiques culturelles sur les 3 crèches** : autour du livre, Kamishibaï, fresque, expression corporelle, activités manuelle en fonction des saisons, spectacle, exposition photos, aussi adaptées aux enfants en situation de handicap, jardinage, espace sensoriel Snoezelen, baby gym, ateliers ludothèque…

- **Labellisation AVIP de la crèche Tom Pouce** au 1er janvier 2024 ; 4 enfants accueillis dans ce cadre-là. Partenariat France Travail –CAF- Mission Locale- PLIE.

- **Réunion d'information aux familles en juin** : dans chaque crèche, une vingtaine de familles présentes sur chaque réunion. Beaux moments d'échanges et de partage.

- **Mise en place du dossier d'inscription dématérialisé** au 1er septembre 2024

- **La journée pédagogique commune** des 3 crèches le 25 juillet sur la thématique « bien-être » avec l'intervenante Aurore Mery.

### RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

- **La réalisation de petites vidéos au sein des ateliers du RPE** projetées au cinéma « La Brèche » le 19 novembre 2024 afin de célébrer la Journée Nationale des Assistantes Maternelles en présence de 77 spectateurs (assistantes maternelles, enfants et parents).

- **Des rencontres intergénérationnelles avec les Résidences Autonomies de Ste-Foy-la-Grande et Pellegrue et la MARPA de Margueron**. 10 ateliers entre janvier et décembre 2024 réunissant assistantes maternelles, enfants et résidents.

- **Un partenariat de qualité entre le RPE et des intervenants extérieurs Petite Enfance** venus animer des ateliers (Lecture à une voix, Baby Yoga, Baby Poney, Communication gestuelle, Danse thérapie, Initiation artistique).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

## LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

◆**Déménagement du LAEP** le 21 mars 2024 dans de nouveaux locaux à côté du jardin public.

◆**Nouvelle équipe**.

◆**Animations Atelier** avec des thématiques variées : cirque, patisserie, spectacle, ateliers massages, activité manuelle et créatives…

# ENFANCE & JEUNESSE

## LES PROJETS

**8 projets ont été soutenus au cours de l'année 2024 par le dispositif Grandir en Milieu Rural de la MSA, représentant une aide de 21 710€ sur un budget prévisionnel cumulé des 8 actions de 74 700€ soit 30% d'aides financières.**

◆ **Vacances d'hiver 2024 :** les Ados de Pellegrue et de Pineuilh et l'ALSH de Pellegrue ont travaillé sur un projet commun celui de la sensibilisation au handicap dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il est à noter la venue également de l'Entente Sportive Blanquefort Handisport (basket fauteuil) qui a échangé autour des situations de handicap et du basket fauteuil. Ont été également organisées des journées sport vacances et farniente. Du côté des Petits Potes : thématique Far West et déguisements !

◆**Vacances de printemps 2024 :** semaine sportive et détente pour les deux structures ados de Pellegrue et de Pineuilh.
Les petits potes eux ont profité de la Micro Folie autour de la thématique astronomie et ont développé un projet intergénérationnel avec l'EHPAD St Joseph lors duquel les enfants se sont déplacés à l'EHPAD et profité d'un loto et de jeux de société avec les résidents.
Toutes les structures ont bénéficié d'une intervention micro folie sur des thèmes différents : espace et univers pour les Ptits Potes, réalité virtuelle pour les ados, jeux olympiques pour les P'tits potes sport, impressionnisme et nature pour les Z'intrépides. Un goûter partagé avec les parents a été organisé avec les familles des Z'intrépides, les enfants ont également participé à une olympiade organisée par l'équipe d'animation. Des passerelles, entre les enfants de 2.5 ans et 3 ans de la crèche et les 10 ans avec le club ados ont été mise en place !

◆ **Été :** thématique autour des vacances à la plage chez les Ados De Pellegrue de Pineuilh avec de la course d'orientation, jeux sur plage, parkour et farniente. Il a été organisé un séjour aventure à Blaye commun entre les deux clubs ados et les P'tits Potes soit 50 enfants et 6 animateurs. L'objectif étant également de proposer une passerelle chez les ados pour les 10 ans et plus !
Projet commun autour du cirque pour les ALSH de Pellegrue et de Pineuilh véritable réussite auprès des enfants avec une belle fréquentation sur l'été.
C'est un projet qui a également été financé par la MSA.
Chez les Z'intrépides, il y a eu un projet de séjour sur l'île d'Aix pendant quatre jours pour 24 enfants de nombreuses autres activités ont été proposées notamment : CAP33 ; Walygator ; la fête du Centre ouverte aux parents est venue clôturer l'été. Enfin, les deux ALSH ont également proposé des nuitées sur site permettant de préparer les enfants aux futurs séjours…
L'antenne Sport des p'tits Potes a proposé un programme dense et dynamique : tennis à Port Ste Foy, de l'entretien corporel, des sports co à la plage … enfin les enfants ont pu profiter de baignades et d'une veillée au château de Duras.

◆ **Toussaint 2024 :** thématique de saison sur nos structures 3/11 ans avec Halloween !
Chez les Z'intrépides une sortie a été proposée petits/grands sur Bergerac et ses deux semaines se sont conclues par une soirée déguisée en présence des parents. Les P'tits potes ont quant à eux proposés une soirée costumée avec chorégraphie et danse pour les parents en plus des journées déguisées proposées au centre.
L'antenne sport des P'tits Potes a proposé une initiation sport collectifs et athlétisme.

Les deux clubs ados ont organisé ensemble un séjour de 3 jours au Futuroscope.

Pour les vacances de Noel un spectacle a été proposé aux deux ALSH et les 3/6 ans des P'tits Potes ont eu la joie de voir « OLAF et ANNA » qui ont profité de ce froid extérieur, pour venir leur rendre une petite visite.

◆ **Projets sur les mercredis des P'tits Potes de Pineuilh de janvier à décembre 2024 :** en première partie d'année l'équipe des P'tits Potes a proposé une thématique autour de la découverte du corps humains les enfants ont également bénéficié de sorties à Cap Science et à la Micro folie en lien avec ces thématiques scientifiques ! L'année s'est poursuivie par une initiation au jardinage et à la découverte des espèces végétales, et elle s'est terminée par la découverte du monde via les différents carnavals!

◆ **Projets sur les mercredis de Z'intrépides de Pellegrue de janvier à décembre 2024**: en cette année 2024 Olympique le centre de loisirs a proposé une thématique Jeux Olympiques et Paralympiques de janvier à avril avec un taux de remplissage de 92% chez les deux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

tranches d'âges. Les activités proposées en lien avec cette thématique ont été très appréciés des enfants et leur participation a été remarquable.
En cette fin d'année 2024 les enfants ont découvert la vie à la ferme, une initiation judo pour les plus sportifs et la découverte de la pop culture chez les détentes.

◆ **Ouverture d'un créneau ados les mercredis après-midi sur Pellegrue depuis le 1er septembre 2024 :** le nouveau créneau se lance et le public découvre les propositions du club : sorties culturelles et ludiques.
Les ados de Pineuilh sur les mercredis suivent des cycles plus sportifs ont découvert la culture cinématographique avec des interactions régulières au Cinéma de la Brèche.

◆ **Périscolaire retour sur les projets menés en 2024 dans** le cadre d'un projet global mené autour de la culture ; plusieurs accueils périscolaires ont mené des actions :

- création d'une Fresque murale autour du loup (découverte du loup et de son environnement) chez les 3/11 ans du périscolaire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Rien qu'en recyclant » : Recyclage /valorisation des déchets qui vont permettre aux enfants de créer de nouveaux objets (accueil périscolaire de Margueron)

- organisation d'une activité Cirque, sur un cycle de 5 semaines au lancement du projet : la confection d'objets, maquillage par les deux directeurs de périscolaire et intervention d'une école de cirque (Margueron et St André Et Appelles)
- Découverte de l'environnement pour les 3/6 ans au sein du périscolaire des Lèves avec création d'un petit jardin, visite d'une ferme, apports de connaissance sur les espèces végétales et animales interaction du

## BAFA

◆ Nouveauté cette année un découpage en deux temps avec une première partie organisée sur le mois d'avril 2024 et un perfectionnement en octobre 2024 a permis dans un premier temps à 7 agents en contrat aidé de terminer leur BAFA en moins d'un an.

Entre autre, une partie des jeunes inscrits sur la session 2024 ont également pu terminer le BAFA en 9 mois.
10 jeunes ont été accompagnés financièrement sur le BAFA. 28 stagiaires et 3 formateurs présents en formation BASE et 18 stagiaires suivis par 2 formateurs.

## ENFANCE & JEUNESSE EN FÊTE

◆ La 4ème édition de la Fête de ma famille, renommée Enfance Jeunesse en Fête a été une réussite tant sur la fréquentation que dans la qualité des activités proposées.
La fréquentation du public est estimée à 400 personnes avec une part importante issue du QPV (80%). Cette année encore les équipes PE et EJ ont été très investies tant dans les activités proposées que dans les spectacles proposés (marionnettes, zumba..).
Très bon spectacle final de Chris Saltimbanque avec de jolis effets visuels très appréciés des enfants.

## 2 JOURNÉES DE FORMATION

◆ À destination des 29 agents du service Enfance Jeunesse elles ont organisées fin août 2024 avec deux priorités portées sur la question du handicap et la gestion des conflits.
Il y a aussi eu le financement d'un projet de rénovation et d'embellissement pour l'ALSH de Pellegrue en fin d'année 2024 qui a permis de créer une salle supplémentaire avec un préau déjà existant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

## CAP 33 / CAPP 33 JUNIORS

◆ **Durant l'été 2024, la plage des Bardoulets a accueilli la 14e édition de CAP 33** un dispositif déployé en partenariat avec le département de la Gironde.

◆ **Nouveauté** : mise en place de CAP 33 juniors qui permet aux jeunes entre 8 et 14 ans de pratiquer en autonomie des activités adaptées et de découvrir de nouvelles disciplines.

◆ Cap sur les livres et les jeux, la biblio-ludothèque proposée en juillet et août par la médiathèque intercommunale, l'office de tourisme et le centre socioculturel du Pays Foyen, a permis à **1 166** visiteurs de lire et jouer dans le cadre bucolique de la plage des Bardoulets !

**6 000**
actes pédagogiques ont été comptabilisés sur CAP 33

## PLAGE DES BARGOULETS

◆**Ouverte du 1er juillet au 31 août.**

◆Cette année encore des enfants ont bénéficié des dispositifs d'apprentissage de la natation déployés par nos partenaires.

**15 000**
baigneurs

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

# NOTES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_076-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**AURIOLLES | CAPLONG | EYNESSE | LANDERROUAT | LA ROQUILLE | LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES | LIGUEUX | LISTRAC-DE-DURÈZE | MARGUERON | MASSUGAS | PELLEGRUE | PINEUILH | PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT | RIOCAUD | SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE | SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL | SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG**

**Communauté de Communes du Pays Foyen**
2 avenue Georges Clemenceau
BP74 - 33 220 Pineuilh
Tél. 05 57 46 20 58 - contact@paysfoyen.fr
**www.paysfoyen.fr**

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_077-DE

Délibération n°2025/077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_077-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Domaine et patrimoine

**Sous-domaine :** Acquisitions

**OBJET :** Acquisition d'un terrain cadastré AX 207 situé rue de la Gare à Pineuilh.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président, Madame PILLON.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Vu la délibération n°2021/148 du 7 décembre 2021 approuvant la création d'un pôle multimodal et l'aménagement de l'îlot nord « Pôle gare multimodal » situé sur la commune de Pineuilh ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement du Pôle gare multimodal ont débuté.

Monsieur le Président indique qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 450 m², cadastrée AX 207, située rue de la Gare sur la commune de Pineuilh, est actuellement en vente au prix de deux mille deux cent cinquante euros (2 250,00 euros).

Cette parcelle étant située dans le prolongement du Pôle gare multimodal, Monsieur le Président indique qu'il apparait pertinent d'en faire l'acquisition.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_077-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AX 207 située rue de la Gare au prix de 2 250,00 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et au bon déroulement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_078-DE

Délibération n°2025/078

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**
Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**
Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_078-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Domaine et patrimoine

**Sous-domaine :** Acquisitions

**OBJET :** Acquisition d'un bâtiment cadastré AC 940 situé 50 Impasse Pasteur à Sainte-Foy-la-Grande.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Vu la délibération n°2023-105 en date du 13 juin 2023 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie situé à Sainte-Foy-la-Grande ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison de la Communauté de Communes sont en cours.

Monsieur le Président indique que le bâtiment situé au 50 impasse Pasteur (parcelle AC 940) et attenant au nouveau siège de la Communauté de Communes, est en vente.

Monsieur le Président précise qu'il serait opportun d'acquérir ce bâtiment d'une superficie au sol d'environ 350 $m^2$ qui permettrait, suite à la réalisation de travaux d'aménagement, d'accueillir une partie de la flotte automobile en rez-de-chaussée et les archives à l'étage.

Monsieur le Président indique que le prix de vente a été fixé à soixante-dix mille euros (70 000,00 euros).

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_078-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment situé au 50 impasse Pasteur sur la commune de Sainte Foy la Grande (parcelle AC 940) au prix de 70 000,00 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien et au bon déroulement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_079-DE

Délibération n°2025/079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations** :

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents** :

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_079-DE

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Autres domaines de compétences

**Sous-domaine :** Autres domaines de compétences des communes

**OBJET :** Renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Monsieur le Vice-président en charge de la Ctg rappelle que le 16 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée pour une durée de 5 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par la signature de la Convention Territoriale Globale (délibération N°20-17).

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Convention Territoriale Globale arrivant à son terme le 31 décembre 2025, Monsieur le Vice-président précise qu'elle doit faire l'objet d'un renouvellement en 2026.
Une phase de diagnostic partagé est en cours afin d'en déterminer les axes stratégiques futurs.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_079-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Délibération n°2025/080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Transports

**OBJET** : Approbation du schéma des mobilités actives pour les communes de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Pellegrue - Pineuilh - Port Sainte Foy et Ponchapt - Sainte-Foy la Grande.

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur DELAGE.

**Vote pour** : **32 voix**
**Vote contre** : **2 voix** (*Madame Isabelle PILLON porteuse du pouvoir de Monsieur Patrick FESTAL)*
**Abstention** : **0 voix**

Monsieur le Vice-président rappelle que le projet de territoire a validé l'axe 3 au titre de l'attractivité touristique avec la construction d'une offre d'itinérance touristique basée sur les mobilités douces.

Suite au lancement d'un marché public de services, le Cabinet d'Etudes ITER basé à Toulouse a été recruté à compter du 19 août 2024, pour la réalisation d'une étude du Schéma des mobilités actives pour les Communes de l'ORT, à savoir : Pellegrue - Pineuilh - Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Sainte-Foy-la-Grande.

Les objectifs de cette étude étaient de :

- Proposer des solutions pour limiter la dépendance à la voiture,
- Augmenter la part des déplacements actifs,
- Renforcer l'attractivité du territoire et faciliter l'accès aux principaux équipements du territoire et en particulier la gare ferroviaire et les établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Afin d'atteindre cet objectif, l'étude a été décomposée en trois phases :

1- Une phase de diagnostic à 360° permettant de comprendre le fonctionnement des mobilités actives, les problématiques à traiter et les enjeux qui définiront le socle de la stratégie ;
2- Une phase exploratoire proposant différents scénarii de composition du maillage en mode actif de demain permettant de comparer les différentes solutions possibles ;
3- Une phase de développement et d'approfondissement de la stratégie retenue intégrant une déclinaison opérationnelle et chiffrée des actions à mettre en place.

Monsieur le Vice-président tient à préciser que des ateliers et des réunions avec les élus et les référents techniques de chaque commune ont été organisées, conformément au cahier des charges et que la restitution finale a eu lieu lors du COPIL en date du 29 avril 2025 et a permis de définir :

- La planification de mise en œuvre du schéma,
- Le chiffrage estimatif des aménagements à court et moyen terme,
- La projection du stationnement cyclable à créer,
- Un Atlas de l'ensemble des itinéraires du schéma,
- Une charte des aménagements cyclables.

Il rappelle que ce schéma constitue un guide des actions à conduire pour chaque commune de l'ORT.

La mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions présenté dépendra de la faisabilité technique (études détaillées, précisions des coûts et assiettes subventionnables) et financière (inscription budgétaire, mobilisation des subventions) de chaque commune.

Suite à la validation par les membres du COPIL en date du 29 mai 2025, le schéma directeur des déplacements doux avec chiffrages est soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers :

- **APPROUVE** le schéma directeur des mobilités actives et son programme d'actions tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **PRECISE** que l'ensemble des documents constituant le résultat de cette étude, sera transmis aux communes de l'ORT à savoir : Pellegrue - Pineuilh - Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Sainte-Foy-la-Grande ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires, concernant ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Schéma des mobilités actives

## Rapport d'étude

***CC du Pays Foyen - Mai 2025***

iter
coopérative de conseil en mobilités

**Mai 2025**

**Ce document a pour but de mettre en exergue et de proposer une analyse des liaisons cyclables à aménager pour développer la pratique du vélo au quotidien sur le territoire**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# sommaire

01 | Contexte et enjeux de la mission 3
02 | Diagnostic de la cyclabilité du territoire 9
03 | Audit des itinéraires potentiels 39
04 | Itinéraires retenus à l'issue du diagnostic 75
05 | Planification pluriannuelle du schéma 79
06 | Les fiches itinéraires 84
07 | Volet stationnement cyclable 201
08 | Entretien et maintenance des infrastructures 211

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Contexte et enjeux de la mission

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

01

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Rappel des points clés du CCTP

- Un schéma des mobilités actives à **l'échelle des 3 communes** :
  - Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  - **Périmètre ORT**
  - Une réflexion élargie aux communes périphériques et à l'échelle de la CC

- **Diagnostiquer et prioriser les enjeux** de mobilités actives

- Prendre en compte les **projets de territoire**
  - Portés par le Pays Foyen
  - Portés par les conseils départementaux (Plan collèges à vélo, V91 ...)

- Aboutir à un **schéma réaliste** avec des aménagements sécuritaires et finançables

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Calendrier et Méthode

*Une méthodologie d'intervention en 3 temps*

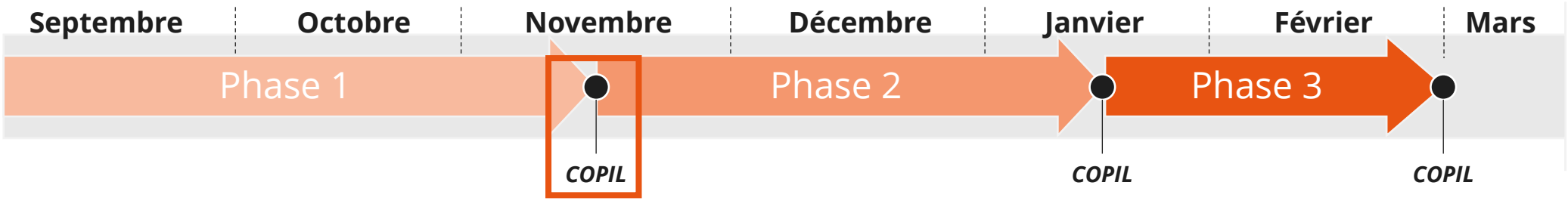


**1**

## Identification et diagnostic des liaisons potentielles

- ➔ *Diag mobilité*
- ➔ *Entretiens Conseils départementaux, hôpital, association*
- ➔ *Audit de terrain (existant et projeté)*
- ➔ *Schéma d'intentions*

**2**

## Scenarios et propositions d'aménagements cyclables

- ➔ *Chiffrage sommaire des aménagements*
- ➔ *Priorisation des liaisons*
- ➔ *Rencontre avec les services techniques*

**3**

## Chiffrage et programmation du schéma

- ➔ *Planification de la mise en œuvre*
- ➔ *Chiffrage détaillé des aménagements à court terme*
- ➔ *Projection du stationnement*
- ➔ *Atlas des itinéraires*
- ➔ *Charte des aménagements*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Le public cible du schéma

## Quotidien

- Déplacements quotidiens : Travail, études et école, loisirs, achats, démarches, visites…
- **Distances courtes** (mais tendance à s'allonger avec les VAE) et **trajets récurrents**, en zone urbaine ou sur des liaisons entre communes.
- **Recherche d'un trajet direct, sûr, avec des aménagements cohérents**
- Recherche d'un stationnement à proximité immédiate du pôle de destination ou de correspondance
- Utilise un vélo standard, ou à Assistance Electrique, parfois des "vélo cargos"

## Loisirs / balade

- Promenade, utilisation familiale, récréative ou touristique
- Destination variées, distances moyennes, dans et hors agglomération
- **Recherche d'un trajet agréable et bucolique, sécurisé** par la séparation des usages, avec des aménagements confortables

## Tourisme

- Vacances à vélo (voyages et visites à vélo) ou vacances et vélo : (détente, découverte et visites à vélo)
- Vacances à vélo : 300 à 500km hebdomadaires, recherche d'itinéraires agréables, sécurisés (en site propre si possible), besoins de services spécialisés pour les cyclistes (hébergement, stationnement, réparation, train + vélo)
- Vacances et vélo : 30km quotidiens max, recherche d'un cadre agréable et d'itinéraires jalonnés et sécurisés

## Sportif

- Pour le vélo spécifiquement :
- Longues distances, souvent sur la voirie en interurbain.
    1. Trajet sportif ou scénique
    2. Sécurité par la limitation du trafic
    3. Les sportifs évitent les pistes pour des raisons de confort
- Utilisent des vélos de route / sportifs

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les leviers d'action d'une politique cyclable

- Une politique vélo se structure autour de différentes thématiques.
- L'objectif recherché est de créer un réel « écosystème vélo » permettant d'enclencher un changement de comportement sur le temps long.
- La première « brique » indispensable pour développer le vélo au quotidien est la **sécurisation de la pratique par la création d'aménagements dédiés**.

## 3 - ENCOURAGER

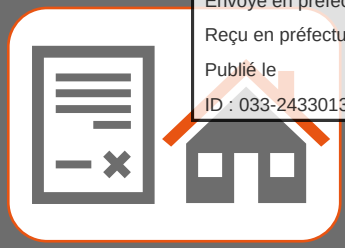

**L'URBANISME**

*Pour intégrer le vélo dans les projets urbains*

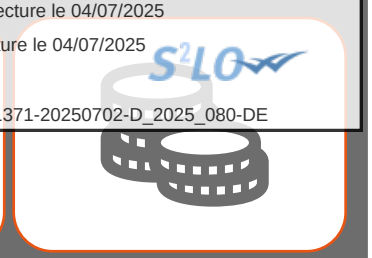

**L'INCITATION À L'USAGE**

*Pour encourager l'usage du vélo (acquisition de vélo, équipement, réparation)*

## 2 - LÉGITIMER

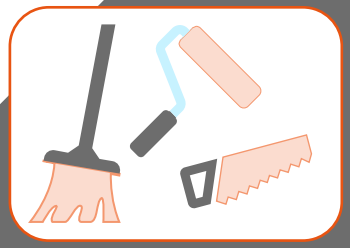

**L'ENTRETIEN**

*Pour maintenir la qualité des aménagements et la sécurité de l'usage*

**LES SERVICES**

*Pour compléter l'écosystème, et ôter les freins techniques à la pratique*

**LE CONTRÔLE**

*Pour sensibiliser, garantir le respect et la sécurité des cyclistes face aux conflits d'usages*

**LA COMMUNICATION**

*Pour donner l'exemple, montrer l'ambition, ôter les freins psychologiques à la pratique*

## 1 - ÉQUIPER ET AMÉNAGER

**LA RÈGLEMENTATION**

*Pour apaiser et créer de nouvelles possibilités de parcours*

**LES AMÉNAGEMENTS**

*Pour équiper et sécuriser les déplacements à vélo*

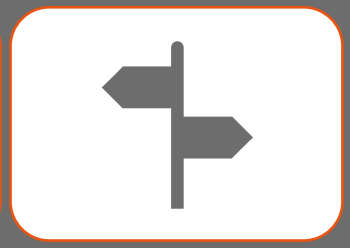

**LE JALONNEMENT**

*Pour proposer des itinéraires plus sûrs*

**LE STATIONNEMENT**

*Pour sécuriser les cycles et compléter les chaines de déplacements*

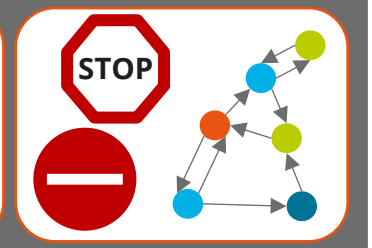


**LES SENS DE CIRCULATION**

*Pour libérer de la place pour les aménagements et/ou la pratique*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les différents aménagements cyclables

## Les aménagements en site propre

### En agglo

**Piste cyclable**
*250k€ à 450k€ / km*

### Hors agglo

**Voie verte (création)**
*150k€ à 350k€ / km*

**Voie verte (réglementation)**
*1 à 2k€ / km*

## Les aménagements partagés

### En agglo

**Double sens cyclable**
*10K€ / km*

**Zone apaisée**
*Coût très variable selon le niveau de reprise de la voirie*

### Hors agglo

**Itinéraire jalonné sur route secondaire**
*1 à 2K€ / km*

**Chaussée à Voie Centrale Bidirectionnelle (CVCB ou chaucidou)**
*30K€ / km*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Diagnostic – Offre et demande de mobilité cyclable

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

02

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Synthèse des flux domicile-travail
## *Supérieurs à 20 déplacements*

### Flux d'échange avec l'extérieur

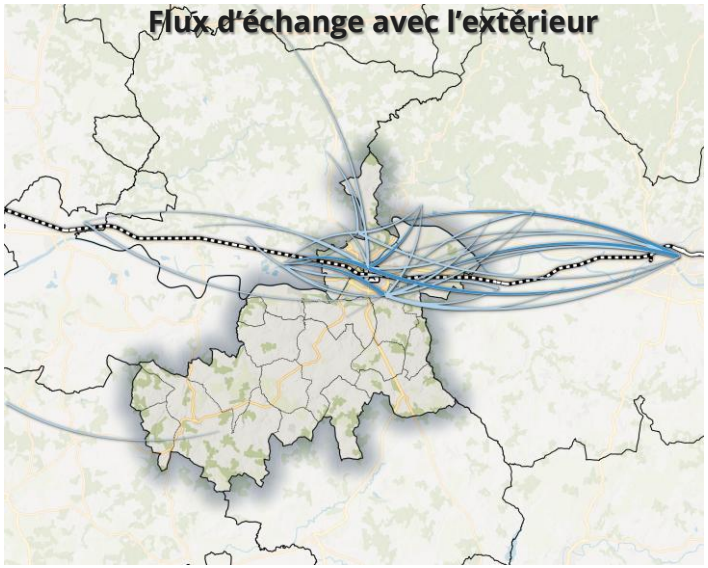

- Des **flux entrants** majoritairement à destination des 3 communes
  - **Plus de 2000** déplacements /j
- Des **flux sortants** en provenance principalement des 3 communes
  - **320 déplacements** /j
- Principales communes en relation
  - Bergerac, Saint-Antoine de Breuilh
- Des **distances relativement importantes, difficilement réalisables à vélo**

### Flux d'échange internes

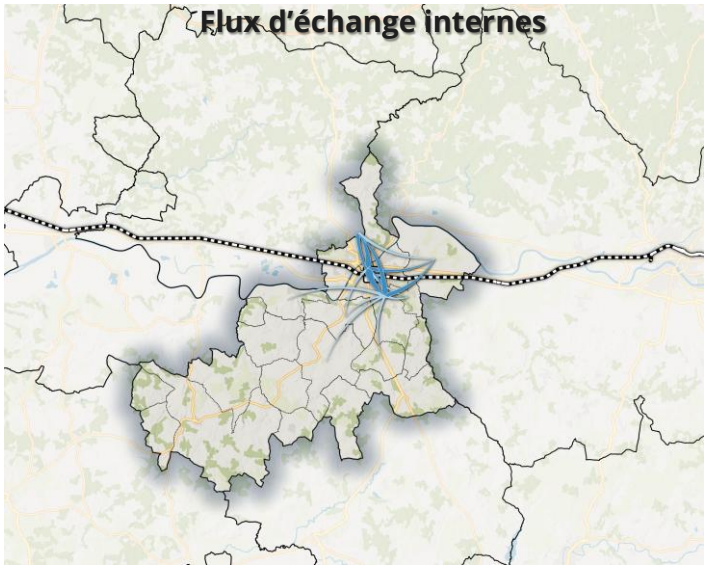

- Des **flux d'échange internes** largement polarisés par les 3 communes
  - **72% des échanges internes** à destination du pôle urbain
- Avec des intensités plus marquées pour les relations suivantes :
  - Pineuilh vers Ste-Foy la Grande : 170 d.
  - Port-Ste-Foy vers Ste-Foy la Grande : 110 d.
  - Port-Ste-Foy vers Pineuilh : 100 d.
- **Distances réalisables à vélo**

### Flux intracommunaux

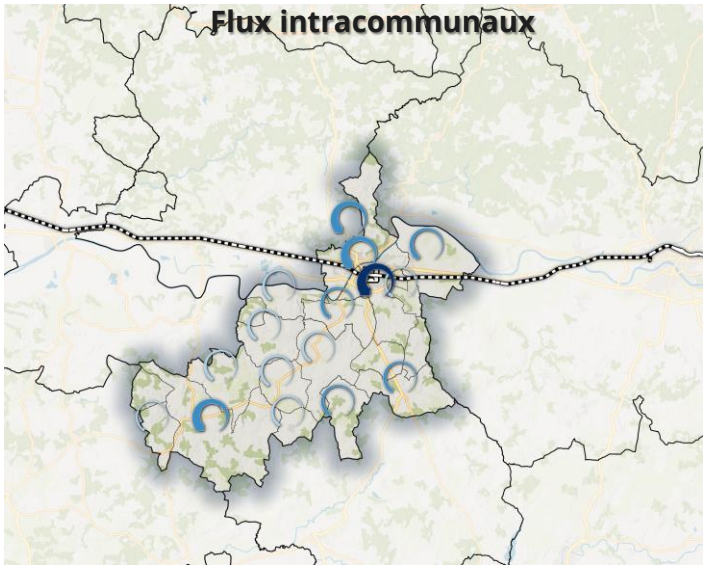

- AU total 1700 déplacements domicile-travail effectués dans la commune de résidence
  - Déplacements de proximité ➔ cible du schéma
- Dont :
  - 455 sur la commune de Pineuilh
  - 210 sur Port-Sainte-Foy et Sainte-Foy la Grande
  - 230 à **Pellegrue**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les pôles générateurs de déplacement

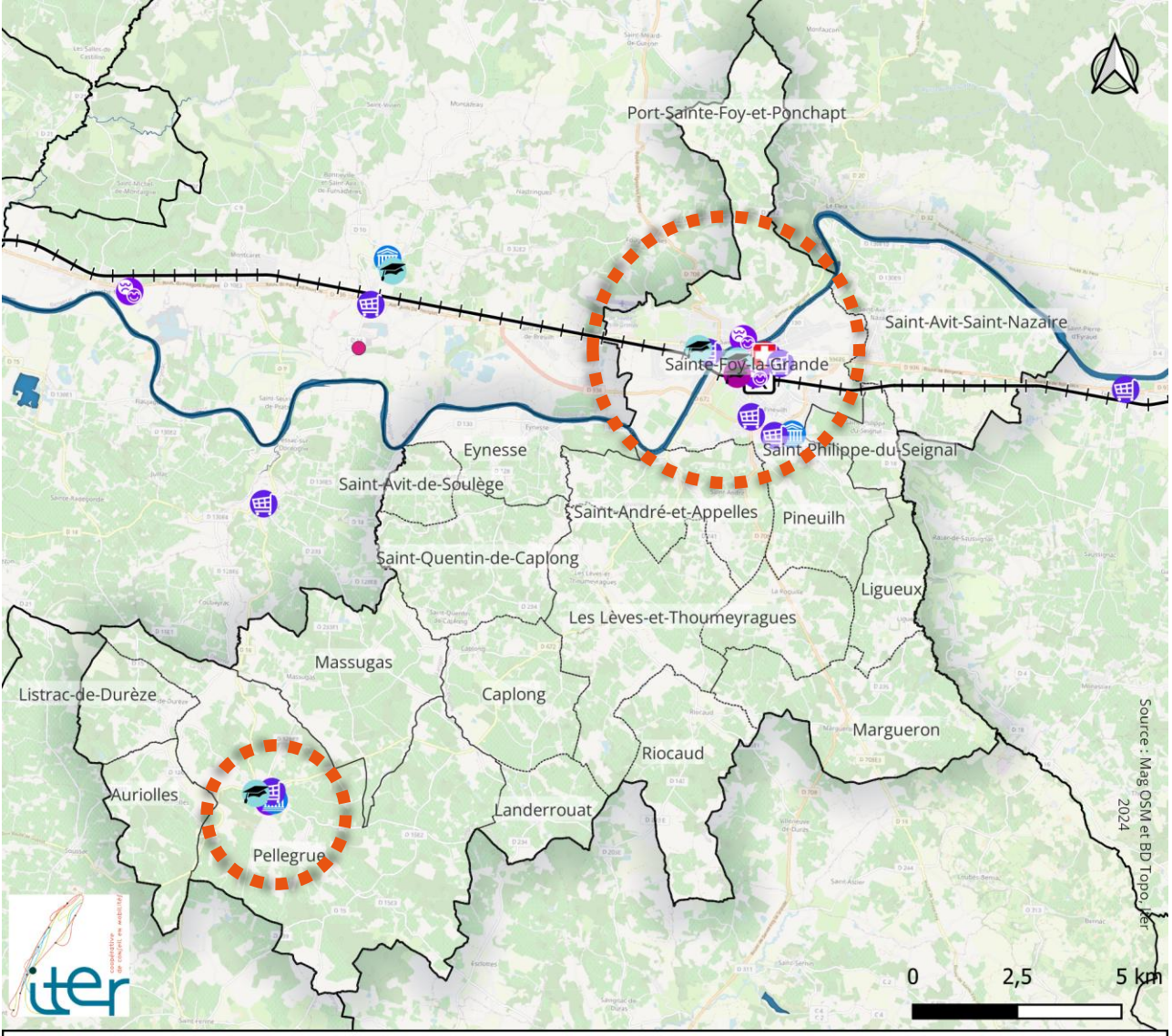


**Légende :**

**Pôles générateurs**

Etablissements scolaires
- Collège
- Lycée

Commerces alimentaires
- Supermarchés/superettes

Hôpital
- Hôpital

Brigades de Gendarmerie
- Gendarmerie

Structures sociales
- Structures sociales

**Fond de plan**
- Délimitations communales
- Voie ferrée
- Gare

- Une **concentration des pôles générateurs de déplacements sur les 3 communes**
  - La gare ferroviaire
  - Offre commerciale
  - Offre de santé
  - Offre scolaire
- La **commune de Pellegrue** : polarité secondaire
  - Collège
  - Supermarché

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les pôles générateurs de déplacement

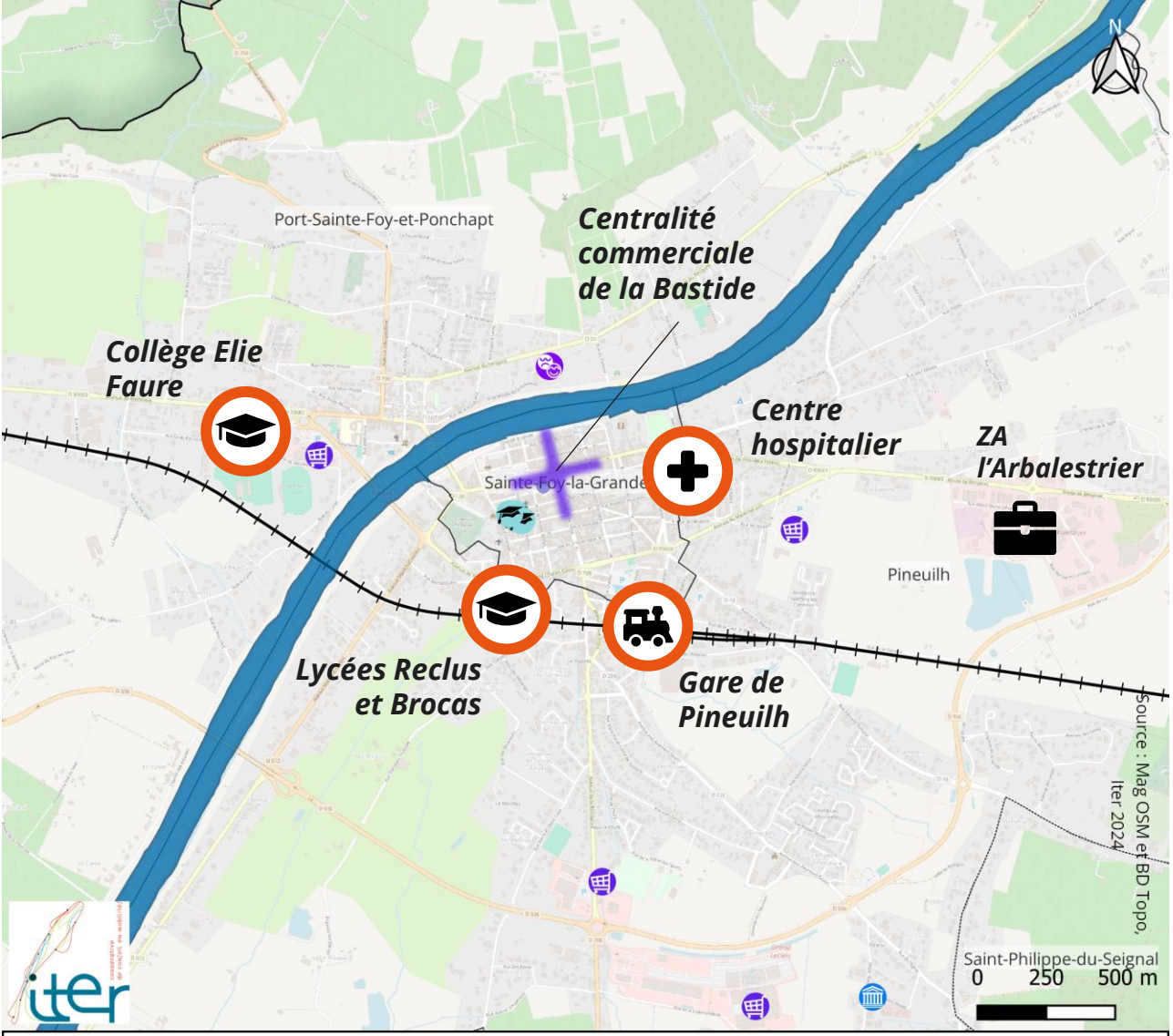


**Légende :**

**Pôles générateurs**

Etablissements scolaires
- Collège
- Lycée

Commerces alimentaires
- Supermarchés/superettes

Hôpital
- Hôpital

Brigades de Gendarmerie
- Gendarmerie

Structures sociales
- Structures sociales

**Fond de plan**
- Délimitations communales
- Voie ferrée
- Gare

- Les équipements majeurs du territoire sont situés sur les 3 communes du périmètre de l'ORT
  - La Gare ferroviaire (Av. de la Gare)
  - Le centre hospitalier (accès par l'av. Charrier)
  - Les lycées Paul Brocas et Elysée Reclus (Av. de Verdun)
  - Le collège Elie Faure (Port Sainte-Foy)
  - Le centre-ville commerçant de la bastide
  - La zone d'activités de l'Arbalestrier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Isochrones vélo et VAE depuis la gare SNCF

- Depuis la gare SNCF, un accès en moins de 10 min. à vélo et/ou à Vélo à Assistance Electrique aux principaux commerces, services et secteurs d'emploi des 3 communes principales du nord du territoire. Les établissements d'enseignement sont également facilement accessibles depuis la gare.
- La coupure naturelle de la Dordogne, et la traversée par les 2 ponts, limite les connexions entre Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh depuis la gare.

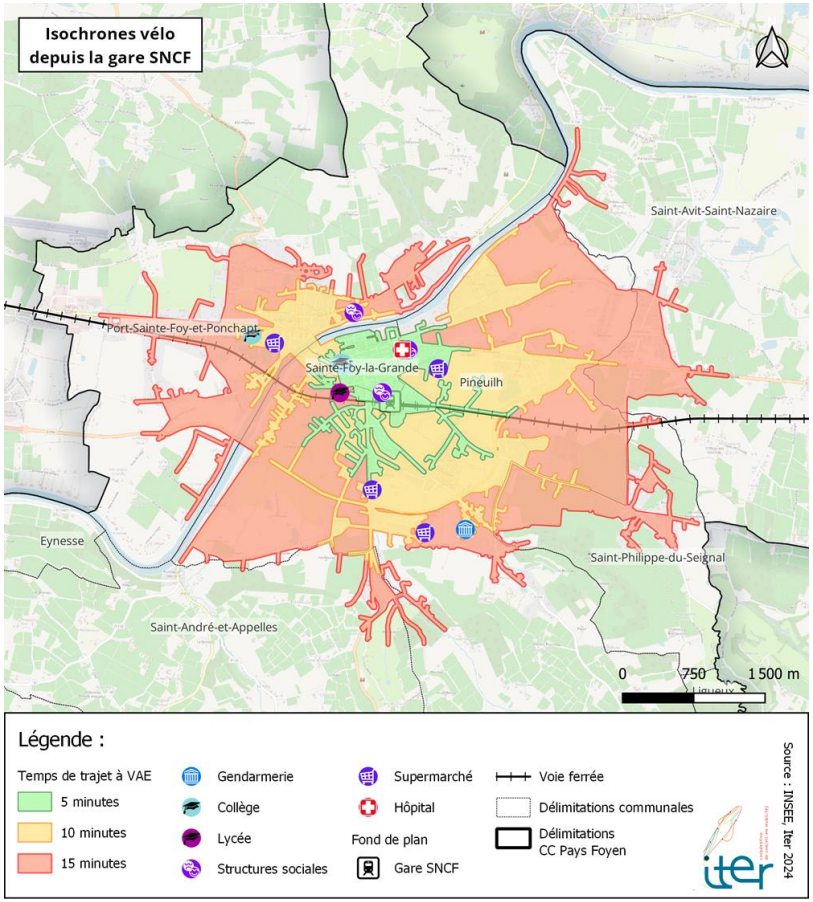


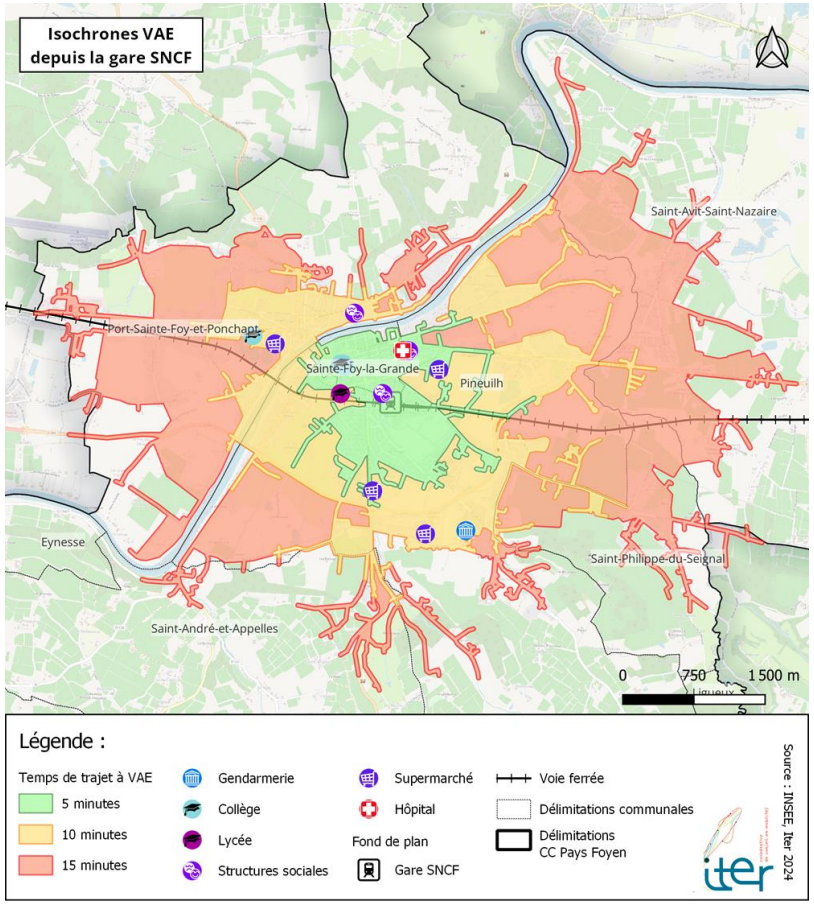

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Isochrones vélo et VAE depuis le collège Elie Faure

- Depuis le collège Elie Faure, un accès en moins de 15 min. à vélo et 10 min. à Vélo à Assistance Electrique aux principaux commerces et services des 3 communes principales du nord du territoire, et à la gare SNCF de Sainte-Foy-la-Grande.
- La coupure naturelle de la Dordogne, et la traversée par les 2 ponts, limite les connexions entre Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh depuis la gare.

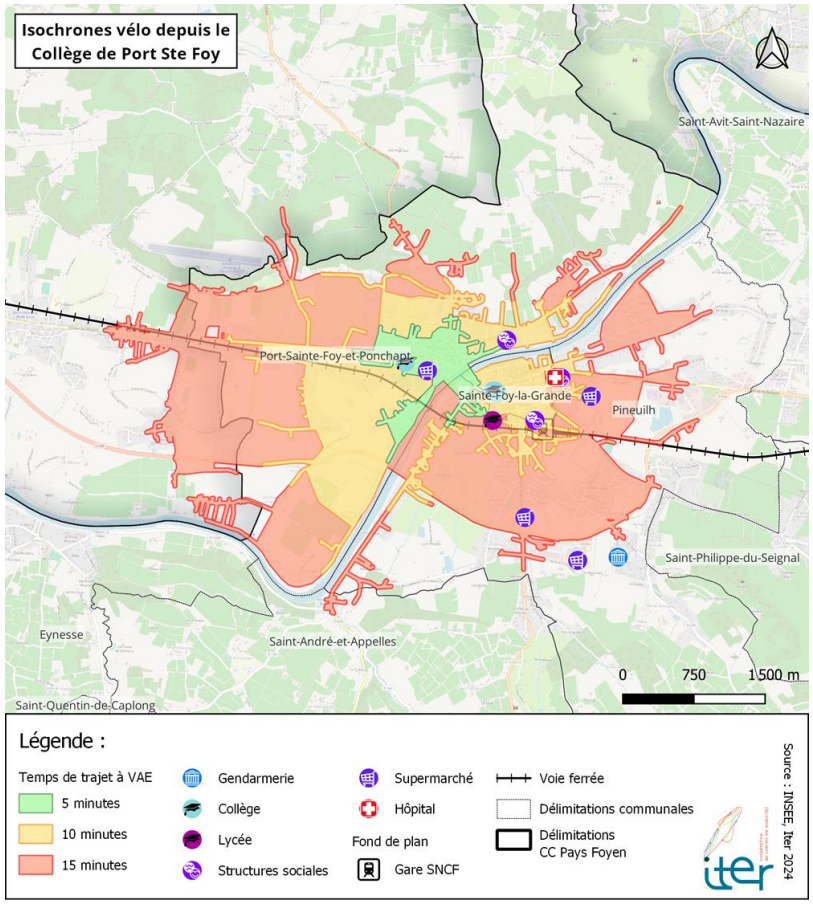


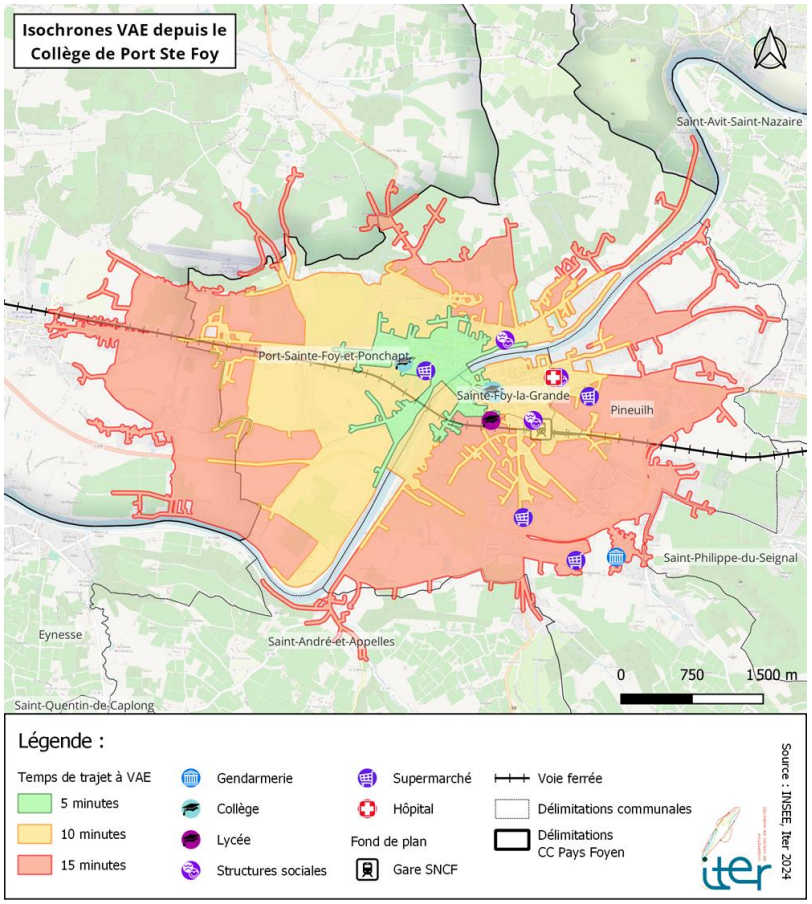

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Isochrones vélo et VAE depuis la ZA des 4 Ormeaux

- Depuis la ZA des 4 Ormeaux, le centre-bourg de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt peut être connecté en environ 10 minutes à vélos. Aussi, il est possible de se rendre jusque dans la Bastide. Le VAE permet de réduire ces temps de parcours.
- On remarque également que les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (mais également Sainte-Foy-la-Grande) peuvent être reliées en 20 minutes à VAE et 25 à 30 min à vélo.

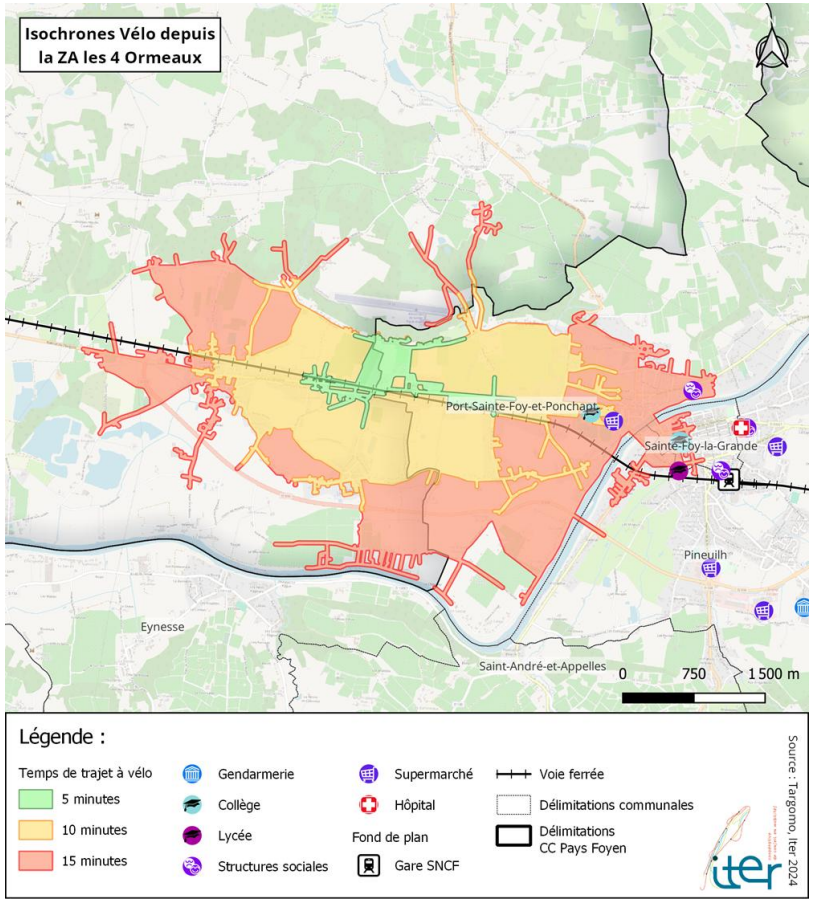


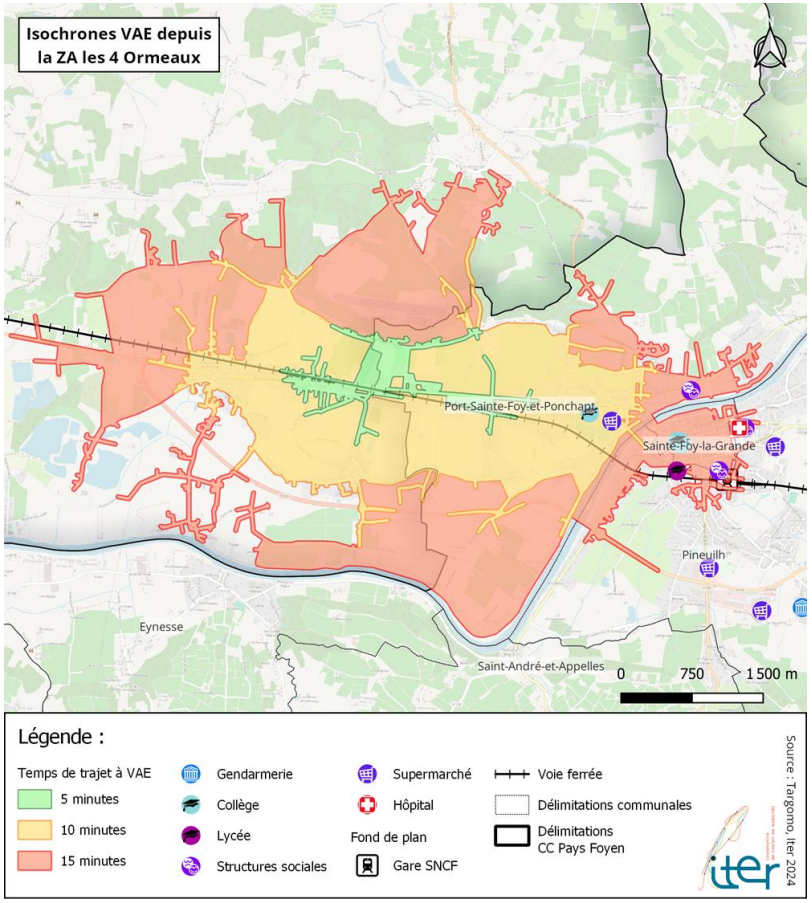

# Isochrones vélo et VAE depuis la ZA de l'Arbalestrier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

- La ZA de l'Arbalestrier, située à l'est de Sainte-Foy-la-Grande, peut être reliée en environ 5 minutes de VAE depuis la Bastide.
- Aussi, il est possible de s'y rendre depuis les communes de « première couronne » en moins de 15 minutes de vélos, voir 10 minutes de VAE.
- Le centre de Pineuilh est également à moins de 15 min.

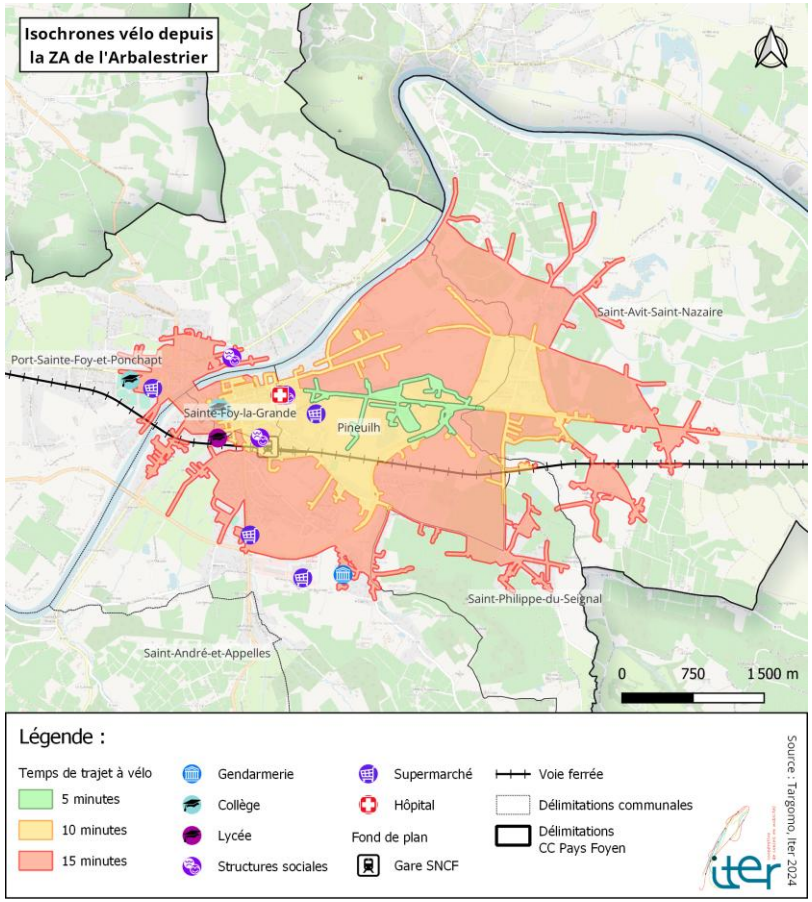


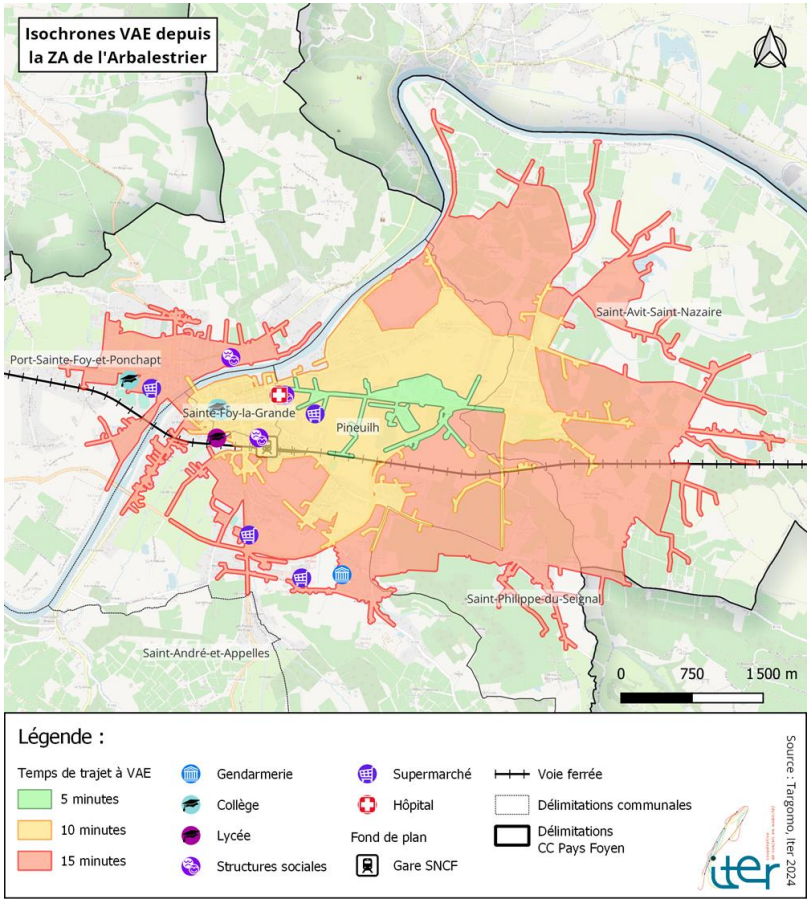

# Isochrones vélo et VAE depuis l'Hôpital de Sainte-Foy-la-Grande

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

- L'Hôpital, situé en centralité des 3 communes du périmètre de l'ORT et principal employeur du territoire, peut être rapidement relié depuis ces mêmes communes.
- Aussi, les communes de « première couronne » sont accessibles en 15 minutes, que ce soit à vélo ou à VAE.
- Le territoire couvert est important, ce qui offre un potentiel important de déplacements à vélo pour les employés de l'Hôpital.

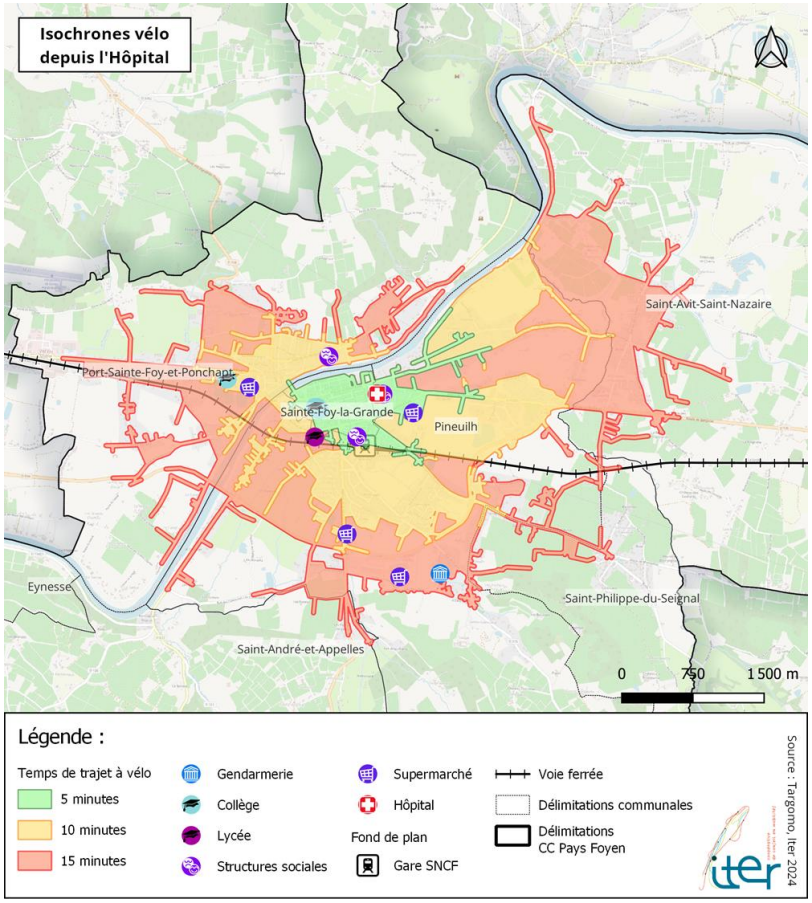


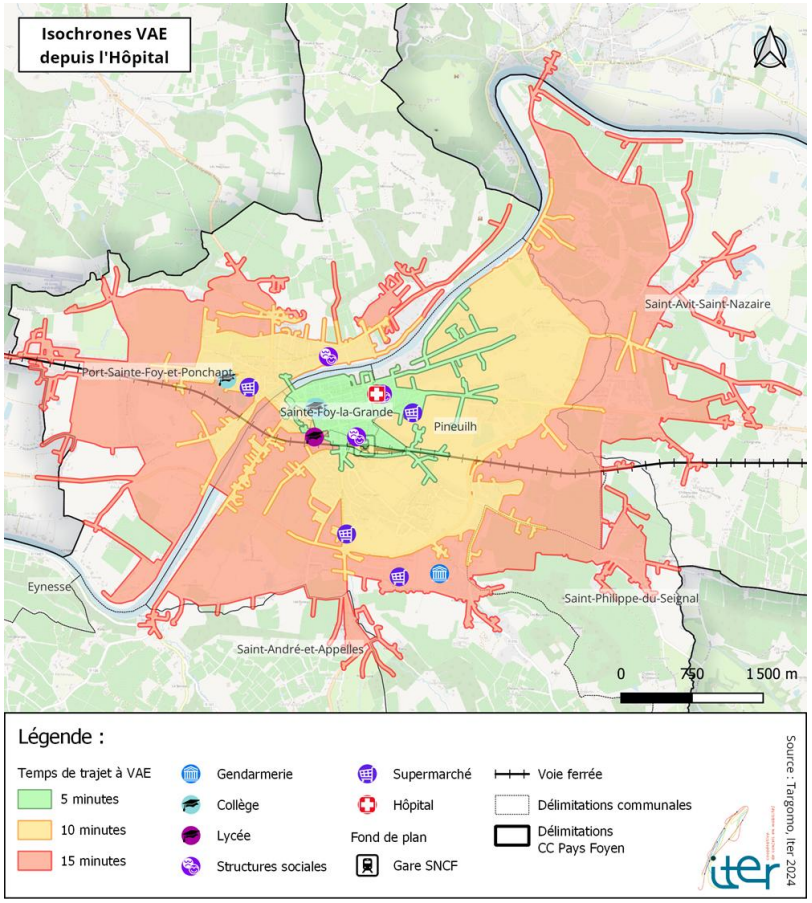

# Isochrones vélo et VAE depuis le Collège de Pellegrue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

- Depuis le collège de Pellegrue, un accès en moins de 10 min à vélo et 5 min à Vélo à Assistance Electrique aux principaux quartiers d'habitats et services de la commune est possible.
- Le dénivelé important sur les coteaux de la commune peut limiter les déplacements plus lointains à vélo classique.

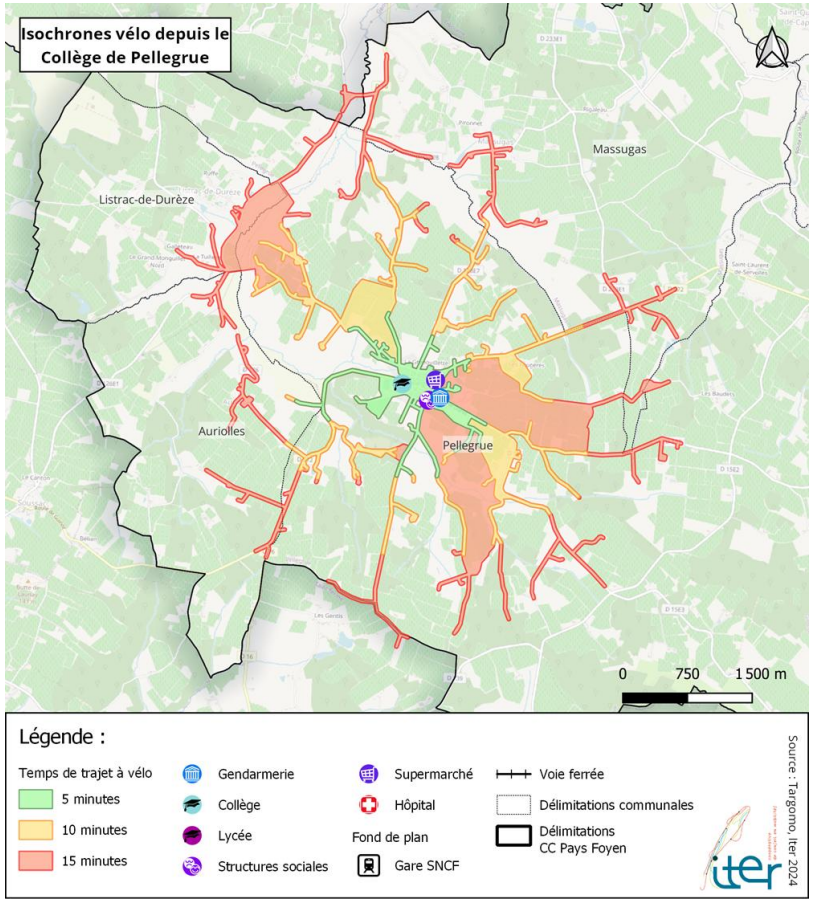


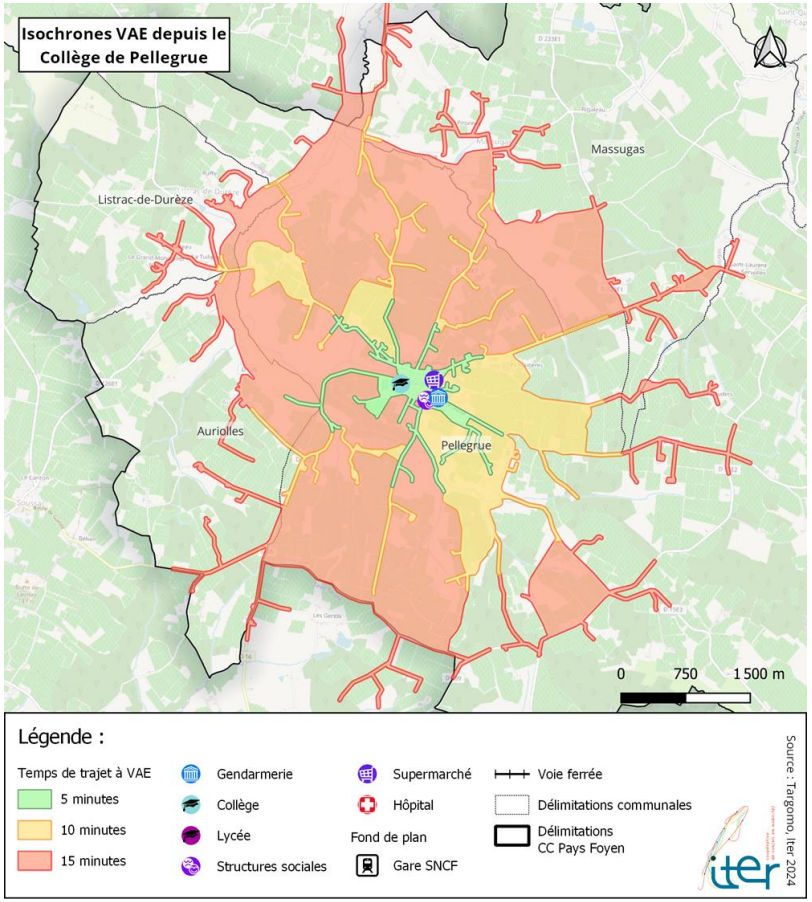

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Hiérarchisation de la voirie

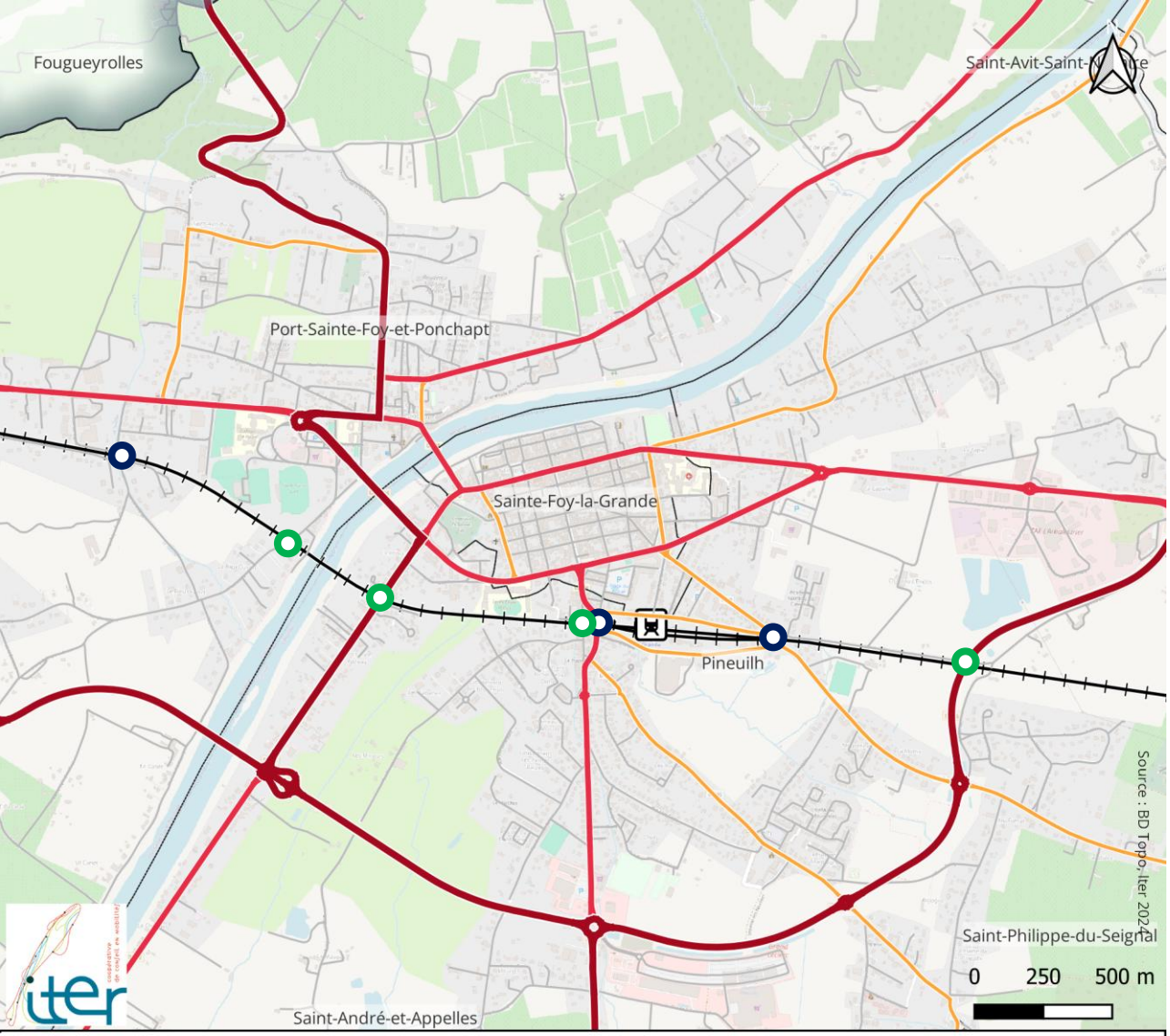


**Légende :**

**Hiérarchisation de la voirie**
- Réseau structurant régional
- Réseau structurant départemental
- Passage à niveau
- Réseau de maillage départemental
- Réseau de désserte communal
- Réseau de désserte local
- Passage sous voie ou aérien

**Fond de plan**
- Gare SNCF
- Voie ferrée
- Délimitations communales

- Des **contraintes** anthropiques et naturelles
  - Le **contournement sud** de la D936, trafic routier important, franchissement cyclable difficile
  - La **voie ferrée** avec les contraintes des passages à niveau et la difficile sécurisation des passages sous voie ou aériens
  - La **Dordogne** qui contrant les échanges avec Port-Sainte-Foy au niveau des deux ponts
- Des **atouts** avec la présence :
  - D'un maillage viaire fin et des **voies secondaires faiblement trafiquées**
  - Une **topographie de plaine** qui offre la possibilité d'aménager au-delà de l'emprise routière
  - Des **voiries urbaines structurantes** avec un profil et une distribution des voiries de circulation et de stationnement pouvant être modifiées au profit des mobilités actives

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Sens de circulation

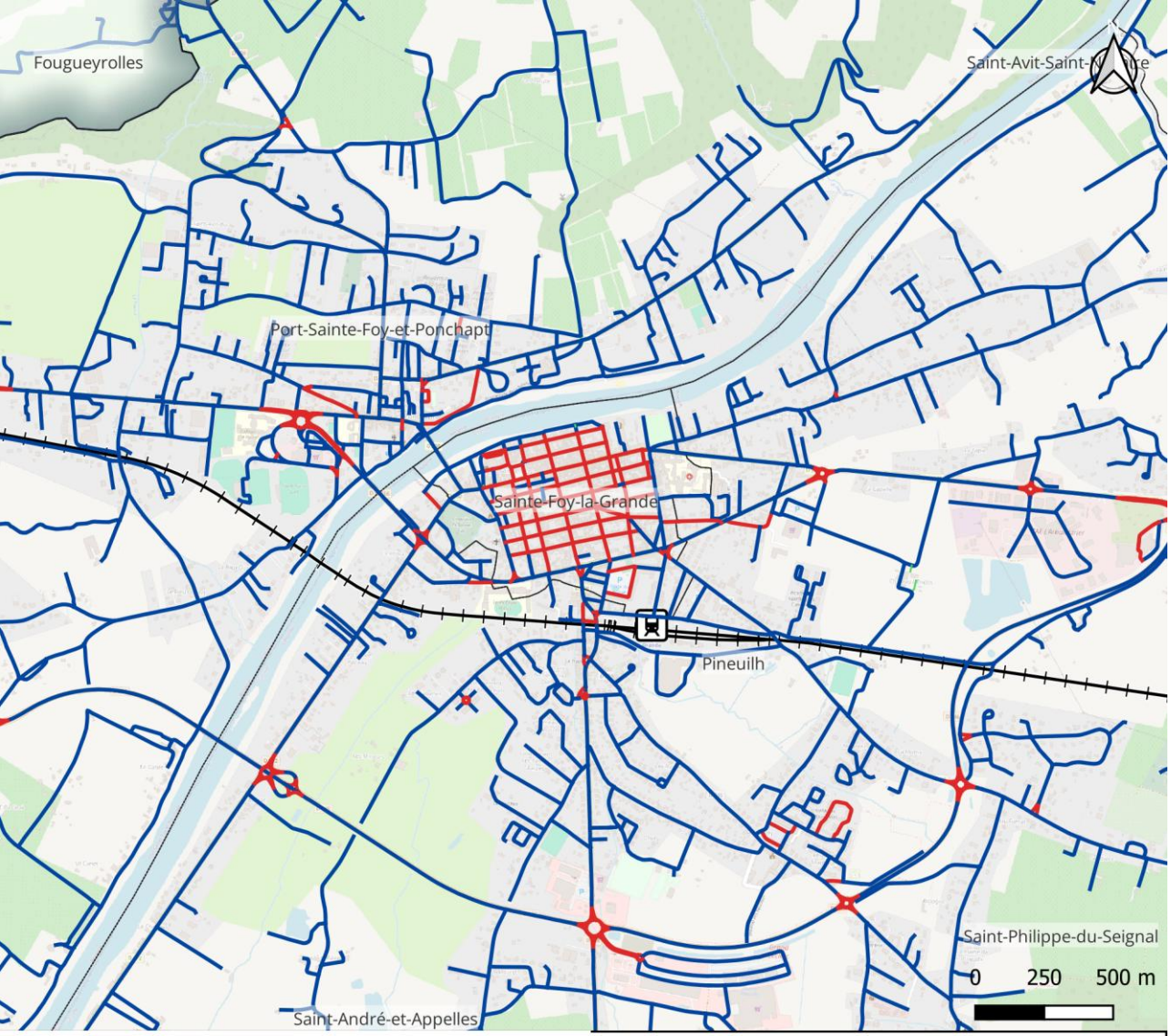


- **Existant** : L'essentiel des voies à sens unique de circulation pour le trafic motorisé se situe dans la **bastide de Sainte-Foy-La-Grande**

- **Opportunité** : Le **plan de circulation des 3 communes pourra être requestionné** dans la réalisation de ce schéma modes actifs

- **Projet** : La **commune de Port Sainte Foy** a déjà engagé une réflexion sur les sens de circulation dans le but d'améliorer la circulation des piétons et cycles dans les **rues Reclus et Simone Vieil** à l'articulation avec le pont Montaigne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# L'existant : Aménagements cyclables

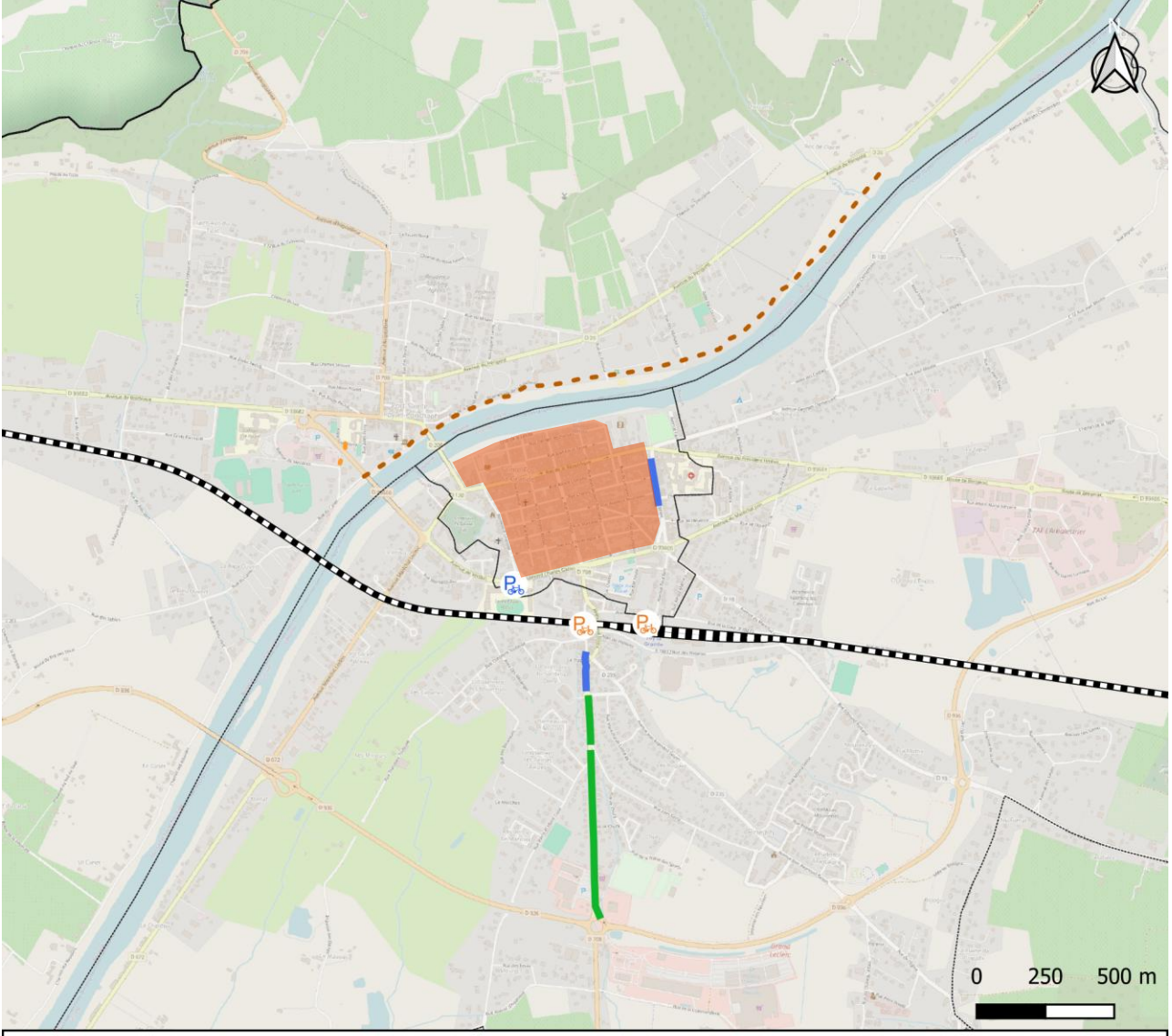


Légende :

Aménagements cyclables
- Piste cyclable
- Voie verte

Autres aménagements
- Passage souterrain
- Promenade sur berges

Stationnement vélo
- Arceaux
- Rack

Fond de plan
- Gare SNCF
- Voie ferrée
- Délimitations communales

Zone de circulation apaisée

Source : OSM, Iter 2024

- **Des aménagements cyclables existants, principalement sur l'avenue de la résistance**
- Des **aménagements discontinus** ne permettant pas d'assurer les liaisons de manière totalement sécurisée.
- La **bastide en zone de circulation apaisée** (alternance qui mérite d'être homogénéisée
  - Aménagement de la voirie à mettre en cohérence avec les usages attendus (exemple V. Hugo)
- **Quelques stationnements cyclables** existant et pas toujours disposés pour répondre à un besoin (par exemple au niveau du passage sous la voie ferrée (rue Jean Boltgen)
- Il existe également une offre de stationnement dans l'enceinte des Lycées Elisée Reclus & Paul Brocas
  - Mobilier type rack, déconseillé en règle générale

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# L'existant - Aménagements cyclables

Piste cyclable bidirectionnelle – Bd. Laregnere

***Qualitatif** : revêtement, largeur, séparation*

Voie verte – Av. de la Résistance

***Peu qualitatif** : largeur < 3m, séparation, discontinuité*

Sentier en bordure des berges – Port-Sainte-Foy

***Peu qualitatif** : sentier. Revêtement à reprendre si futur itinéraire*

Piste cyclable bidirectionnelle – Av. de la Résistance

***Peu qualitatif** : piste cyclable sur trottoir, discontinuité*

Passage sous voie ferrée – Rue Jean Boltgen

***Qualitatif** : permet d'éviter une partie de l'Av. de la Résistance et le passage à niveau*

Passage sous RD – Entre Av. de Mézières et All. Jules Ferry

***Qualitatif** : séparation piétons et cycles*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Le projet de territoire
# Les projets phares

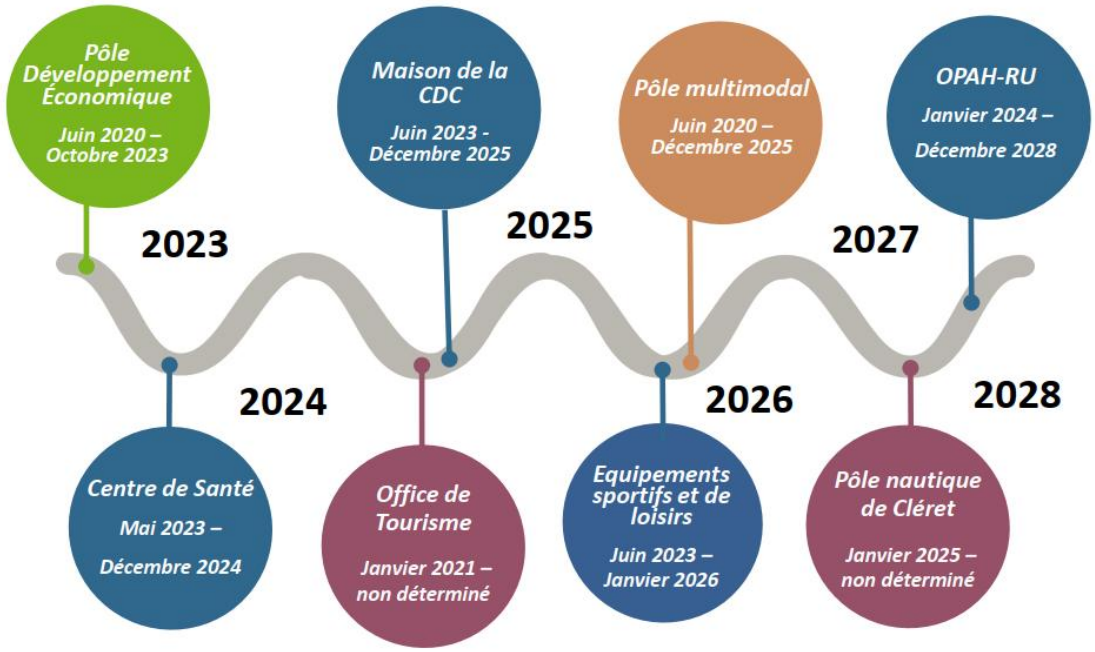


Une **stratégie en 4 axes**

L'attractivité résidentielle

L'attractivité économique

L'attractivité touristique

Les enjeux de demain

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Le projet d'aménagement de la gare SNCF

*Arceaux vélos non abrités localisés à la gare SNCF de Sainte-Foy-la-Grande. Photo : Iter, 2024*

- Actuellement, la gare SNCF compte 5 arceaux vélos non abrités à ses abords.
- La réhabilitation prévoit notamment une **augmentation du nombre de stationnements vélos** (abrités) **+ 36 places**
- Le projet prévoit également des aménagements de sécurisation pour les piétons
- Les travaux devraient débuter au printemps 2025 pour une **livraison à fin 2025/début 2026**.

*Plan du projet « Pôle Gare Multimodal ».*
*Source : Projet de territoire, CC Pays Foyen*

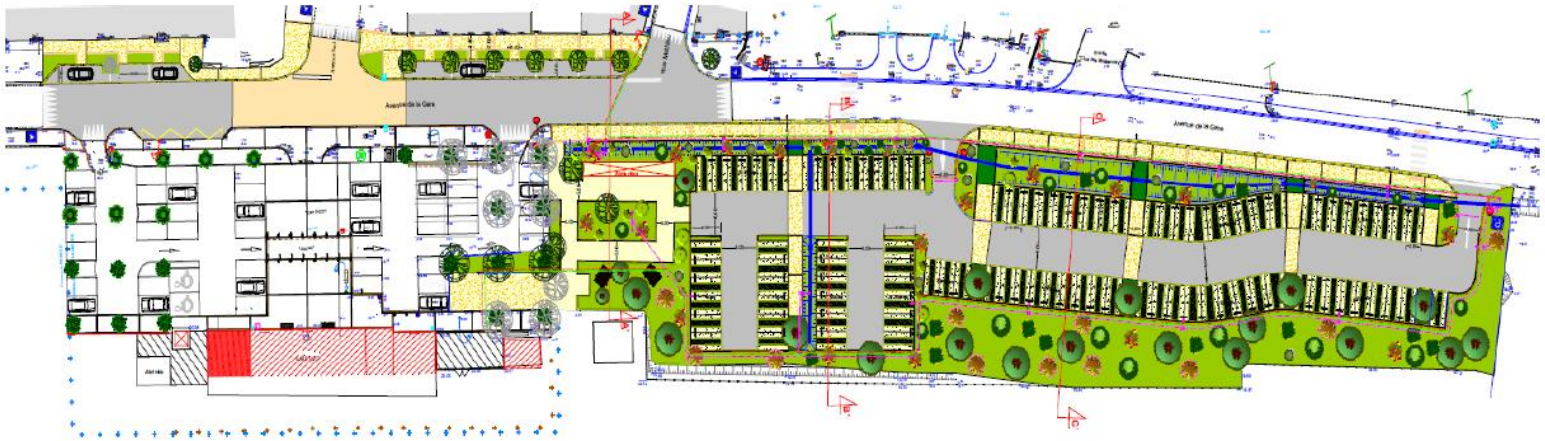

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Equipements sportifs et de loisirs de la zone Aquitania

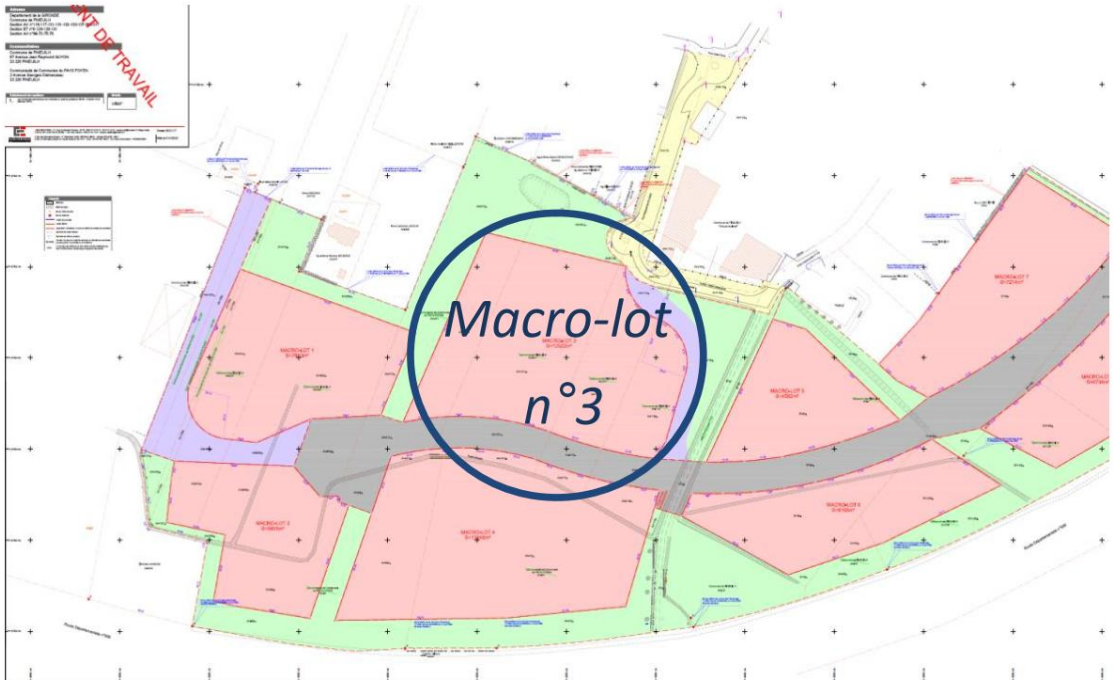


*Zone Aquitania – zoom sur le macro-lot n°3 « Sports et loisirs »*

Un **lot dédié au sein de la zone Aquitania** avec :

- 2 salles couvertes multi-activités accueillant
  - Un centre de loisirs « ALSH »
  - Un lieu d'accueil des associations
- Un boulodrome intérieur et extérieur
- Une salle mutualisée avec club house et local traiteur
- Des bureaux

- Budget : 2,9M€ TTC
- Projet en cours – **livraison début 2026**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Le projet de voirie à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Le projet envisage d'axer la voie en sens unique sur le caniveau central existant. Cela induit un élargissement de 0,8 à 1 m de large de chaque côté, compensé par un pavage à l'identique de l'existant. L'accotement Nord passe ainsi à une largeur moyenne de 2,50 m utilisable comme voie cyclable. L'accotement opposé est principalement utilisé en cheminement piétonnier, d'autant qu'il est adossé à 13 emplacements de stationnement. Il est proposé de créer des jardinières intégrées afin d'animer la rue. Par ailleurs la proposition envisage la mise en place de plantes grimpantes le long des façades à l'aide de carrotages.
Le carrefour en bout de rue fait face à un double sens qu'il s'agit d'organiser. La mise en œuvre d'une patte d'oie, avec ilôt central n'offre aucune ambiguité pour les automobilistes entrant dans la rue Veil.
Afin de libérer la terrasse du Bar, l'organisation des sens de circulation des vélos est nécessaire. De larges passages protégés sont disposés afin de permettre aux cycles de se diriger en toute sécurité dans toutes les directions voulues.

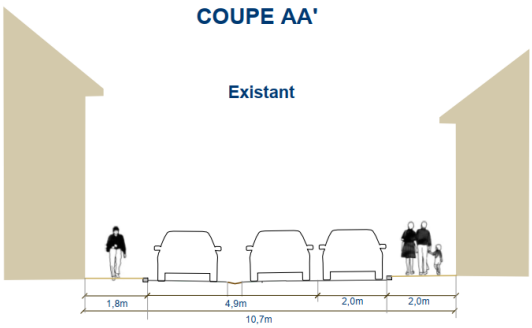


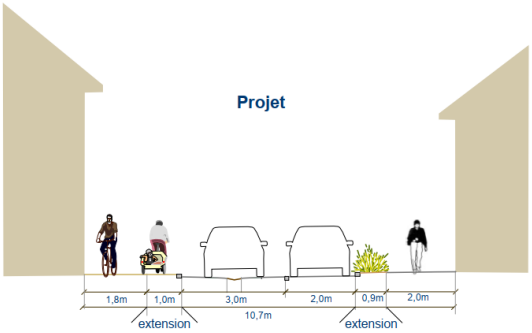


## Rue Onésime Reclus

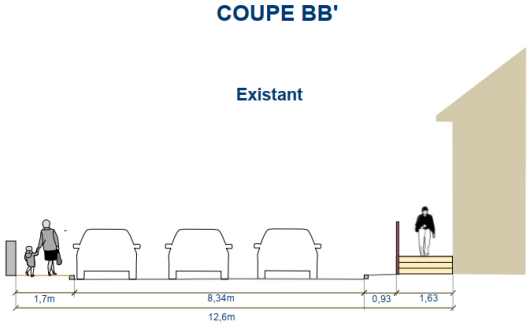


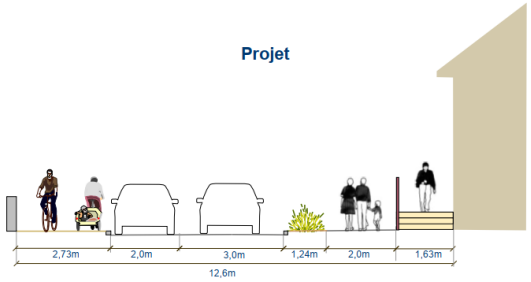


## Rue Simone Veil

- Projet de **requalification de voirie** dans les rues Reclus et Simone Veil
- Une **modification du plan de circulation** avec un basculement des 2 rues en sens unique de circulation pour les véhicules motorisés
- Une gestion des **flux cyclables en bidirectionnel**
  - Pas idéal en milieu urbain dense générateur de croisement de flux
  - Risque d'avoir des piétons sur la voie cyclable

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# La V91

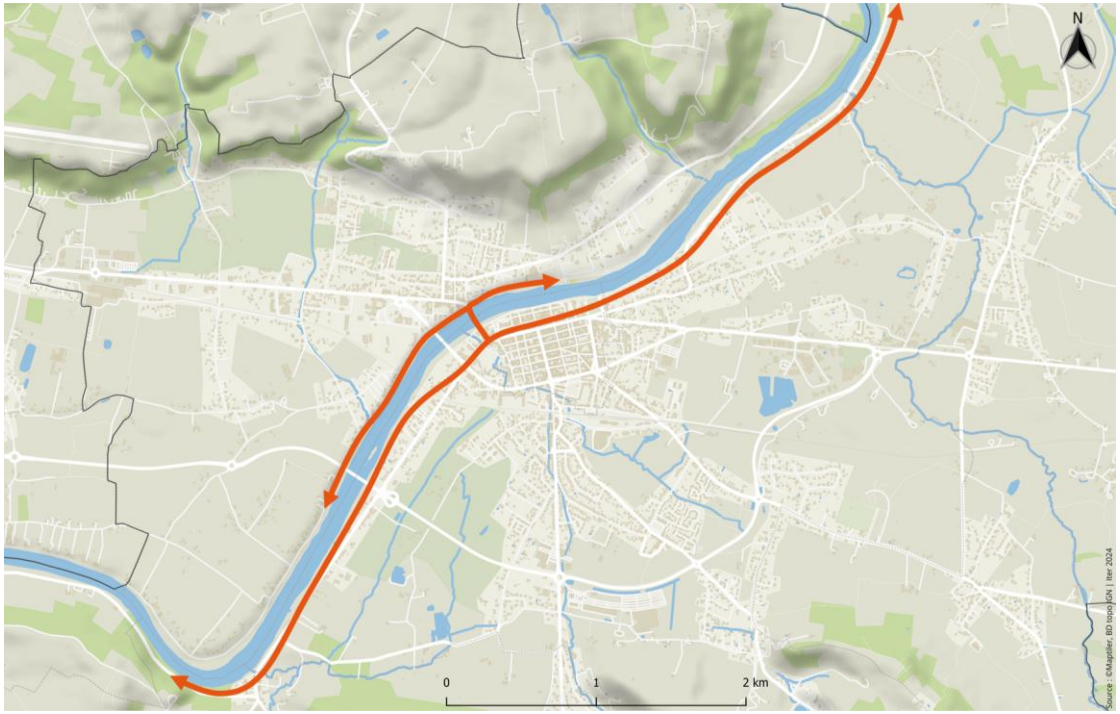


*Principe d'insertion de la V91 sur le périmètre Pays Foyen*

- Une **double boucle est prévue** avec une traversée par le pont Montaigne
- **Itinéraire encore en cours de consolidation** sur le périmètre du Pays Foyen, en particulier côté Dordogne (nombreuses acquisitions foncières)
- **Côté Gironde**, il s'agira essentiellement d'itinéraire jalonné sur route partagée avec le trafic motorisé en particulier en amont de Sainte-Foy-la-Grande
- Aménagement type **voie verte** prévus pour la **RD672** qui est très circulée
- Une **consultation des élus du secteur** est prévue avant la fin d'année pour évoquer les aménagements à réaliser et caler la programmation de la mise en œuvre

**MOA**

- CD 33 : hors agglo CD MOA / en agglo EPCI communes MOA
- CD24 : EPCI et Communes MOA, CD en soutien coordination/acquisitions

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les plans vélos départementaux

## Plan vélo CD 33

- Dans le cadre du Plan Vélo Départemental, le CD33 rencontre les différents EPCI du territoire pour échanger dans l'objectif de compléter, stabiliser les itinéraires, définir les priorités d'action : **la CC Pays Foyen devrait être consultée d'ici la fin d'année 2024**. Ce Plan Vélo à pour cible le rabattement vers les gares et les collèges.
- **Le Plan Vélo collège est encore en construction**

## Plan vélo CD 24

- Plan vélo 2022-2027 : qui reprend les véloroutes nationales et régionales et introduit des itinéraires de liaisons entre ces véloroutes. Ces liaisons, d'intérêt départemental, sont recatégorisées Véloroutes régionales.
- **Un plan vélo principalement orienté tourisme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Le plan vélo du collège Elie Faure (CD 33)

## Une majorité de collégiens situés à proximité du collège

- 70% des collégiens à 5km ou moins du collège (2020)
- **Dans un périmètre d'attractivité pour le mode cyclable**

## Un itinéraire identifié pour relier le collège à Pineuilh en passant par la gare

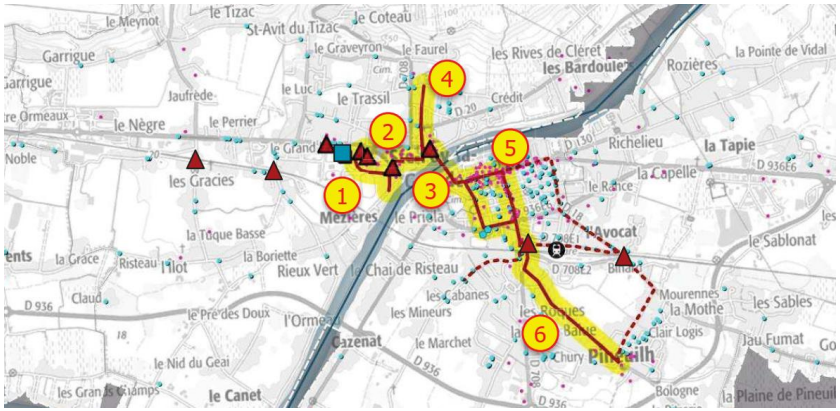


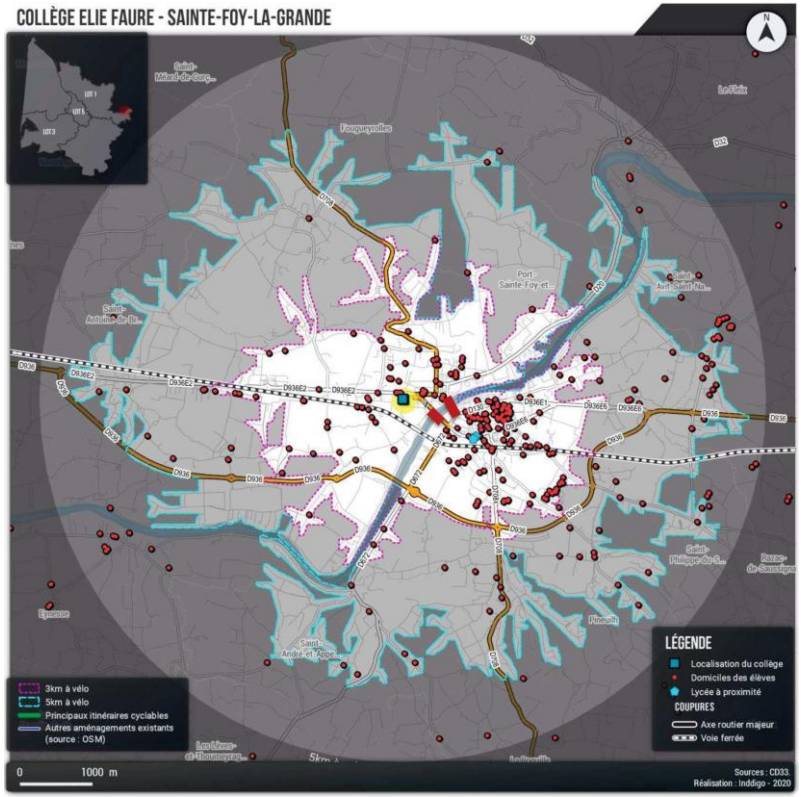

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les enjeux de liaisons cyclables

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

02

# Liaisons cyclables potentielles

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

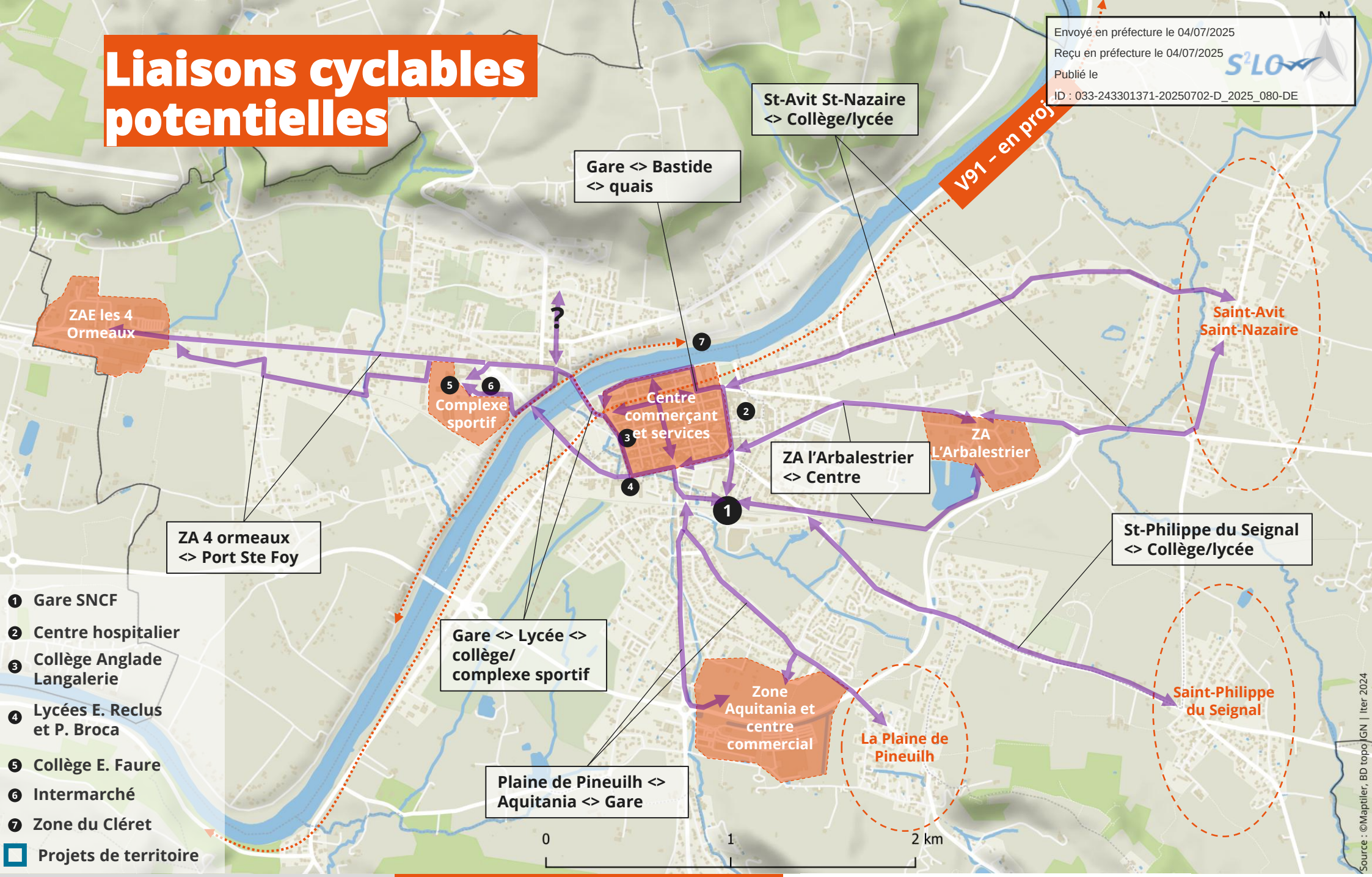


1. Gare SNCF
2. Centre hospitalier
3. Collège Anglade Langalerie
4. Lycées E. Reclus et P. Broca
5. Collège E. Faure
6. Intermarché
7. Zone du Cléret

Projets de territoire

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

# Zoom Pellegrue

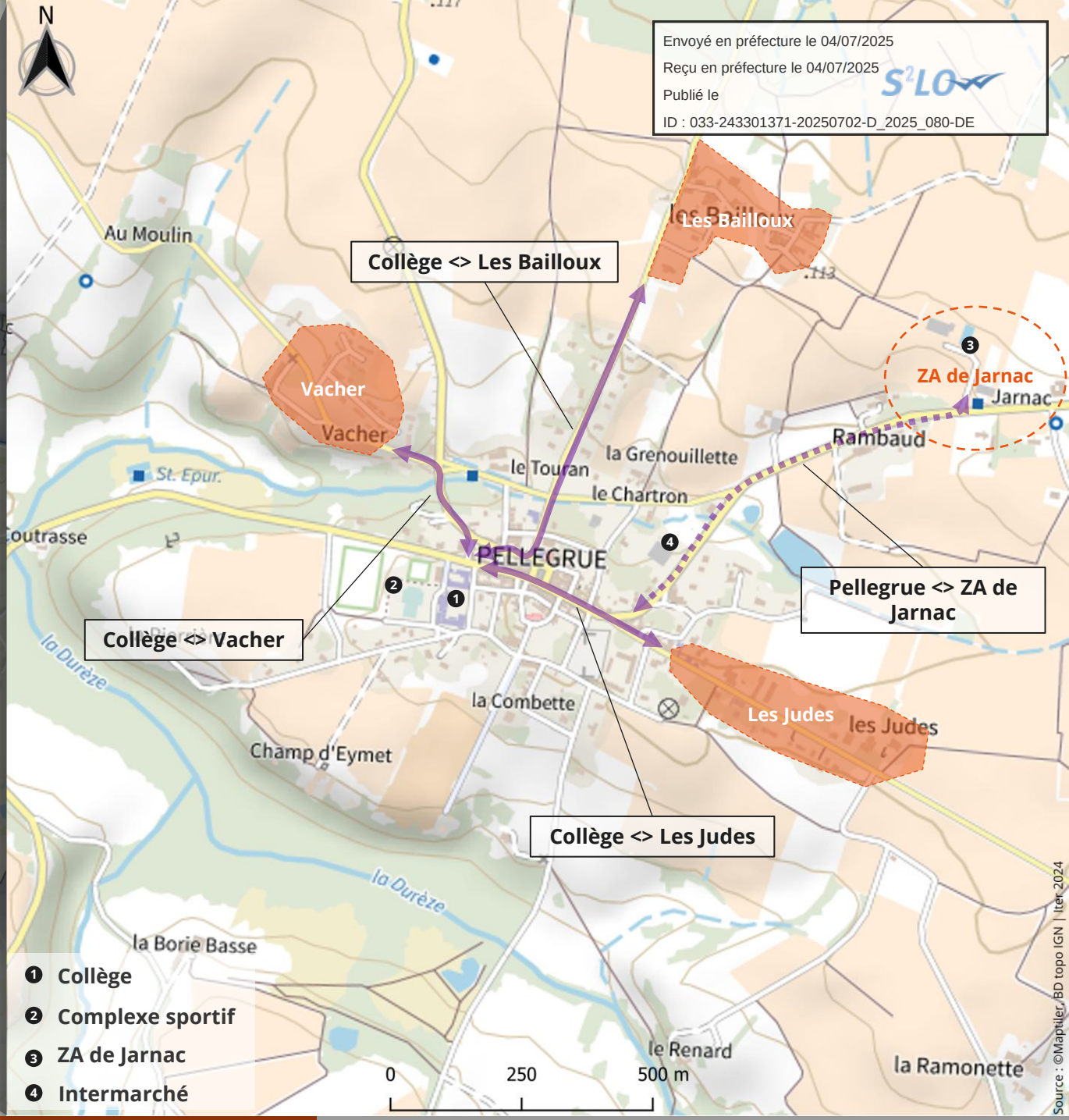


Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Audit des itinéraires potentiels

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

03

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Introduction

- Cette partie vise à décliner le schéma d'intention des liaisons cyclables en **variantes d'itinéraires**
- Les différentes sections d'itinéraire sont décrites selon la **nature du trafic routier observé et les contraintes éventuelles d'insertion** d'un aménagement cyclable
- L'objectif est de **cibler les principaux points durs** et les **sections d'itinéraire nécessitant un aménagement séparatif** dédié à la circulation des modes actifs
- Un **audit de terrain** a permis de qualifier les sections de voiries pouvant être support d'itinéraire cyclable

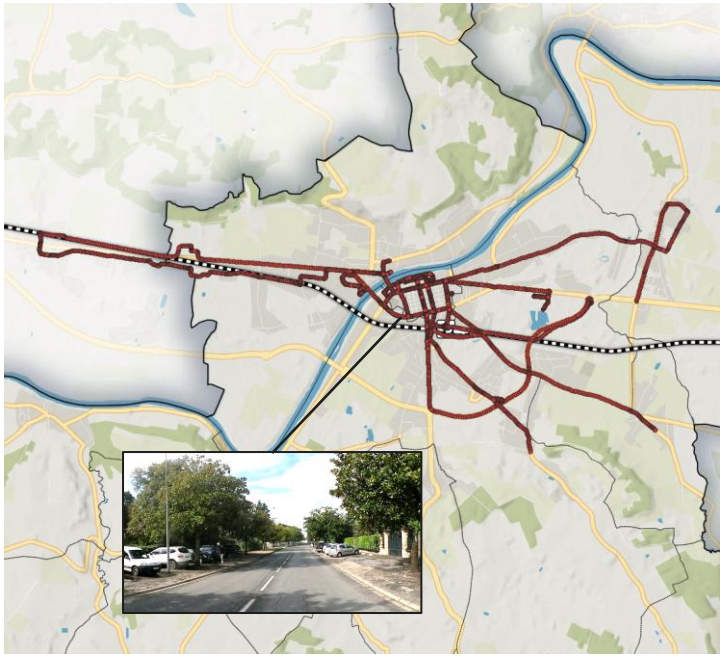

*Sections auditées*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 1 : Gare – Collège Port Ste Foy

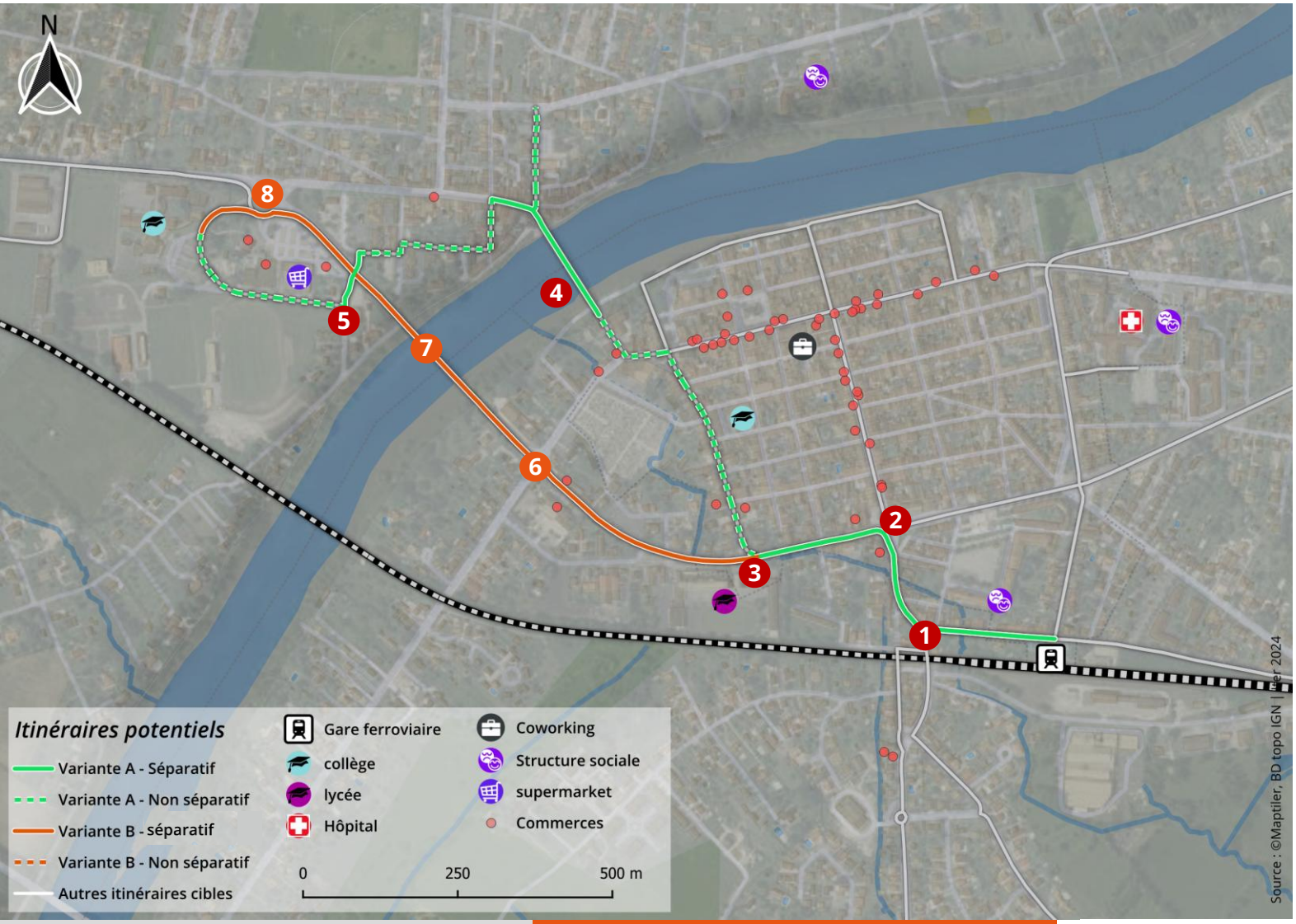


## Variante A : via Bd Gratiolet et pont Montaigne

- Longueur itinéraire : 2,1 km
- Dont aménagement séparatif : 1 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Carrefour entre l'Av. de la gare et l'Av. P. Broca
  - **2** : Carrefour à feux Place P. Broca
  - **3** : Carrefour à feux entre l'A. de Verdun et le Bd. Gratiolet
  - **4** : Aménagement du pont Montaigne
  - **5** : Sécurisation du carrefour Av. de Mézières

## Variante B : via Bd de Verdun et pont suspendu

- Longueur itinéraire : 1,7 km
- Dont aménagement séparatif : 1,7 km
- Principaux points durs variante B :
  - Points durs **1**, **2** et **3** identiques
  - **6** : Carrefour à feux entre l'Av. de Verdun et du Maréchal Leclerc
  - **7** : Aménagement du pont suspendu
  - **8** : Aménagement du giratoire du collège

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Av. de Verdun :** double sens, trafic élevé

**Av. de Verdun :** intersection à sécuriser

**Av. P. Broca :** insertion d'un aménagement séparatif : contraintes de largeur

**Av. P. Broca :** intersection à sécuriser

**Av. de la Gare :** insertion aménagement contrainte mais souhaitable

0 0 m

Source : ©Mapbox, ©OpenStreetMap, IGN | Mai 2025

**Rue O. Reclus et S. Veil :** insertion d'un aménagement cyclable en cohérence avec le projet de nouveau plan de circulation

**Pont Montaigne :** enjeu de création d'une voie vélo dédiée

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Place J. Jaurès :** intersection à sécuriser

**Bd. Gratiolet :** double sens, faible circulation

**Av. de Mézières :** intersection à sécuriser en lien avec le passage souterrain

**Rues Notre Dame, Jasmin et Ferry :** rues calmes sans contraintes majeures

**Av. I. Gorin :** intersection à sécuriser

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Giratoire du collège :** sécurisation de la traversée

**Av. de Verdun et du Général Leclerc :** intersection à feux à sécuriser

**Pont suspendu :** enjeu de création d'une infrastructure vélos dédiée

**Av. de Verdun :** double sens, axe de contournement de la bastide.

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Comparatif des variantes

## Variante A : Pont Montaigne

### Avantages

- (+) Desserte de la bastide, secteur ouest, par le boulevard Gratiolet
- (+) Traversée de la Dordogne par le pont Montaigne ➔ scenarios d'insertion d'aménagements cyclables envisageables au vu du trafic
- (+) Bénéficie des aménagements de voirie prévus à Port Sainte Foy (rues Reclus et Simone Veil)

### Inconvénients

- (−) Itinéraire plus long (+ 20% par rapport à la variante B)
- (−) Aménagements séparatifs nécessaires sur L'avenue P. Broca et Verdun

## Variante B : Pont suspendu

### Avantages

- (+ +) Itinéraire plus direct vers le Collège

### Inconvénients

- (− −) Aménagement lourd à prévoir pour le franchissement de la Dordogne en dehors de l'emprise actuelle du pont suspendu (type passerelle ou encorbellement)
- (−) Aménagements séparatifs nécessaires sur L'avenue P. Broca et Verdun

**Arbitrage :** *(proposition)*

Variante A | Variante B | *Les deux*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 2 : Collège Port Ste Foy – ZA les 4 Ormeaux

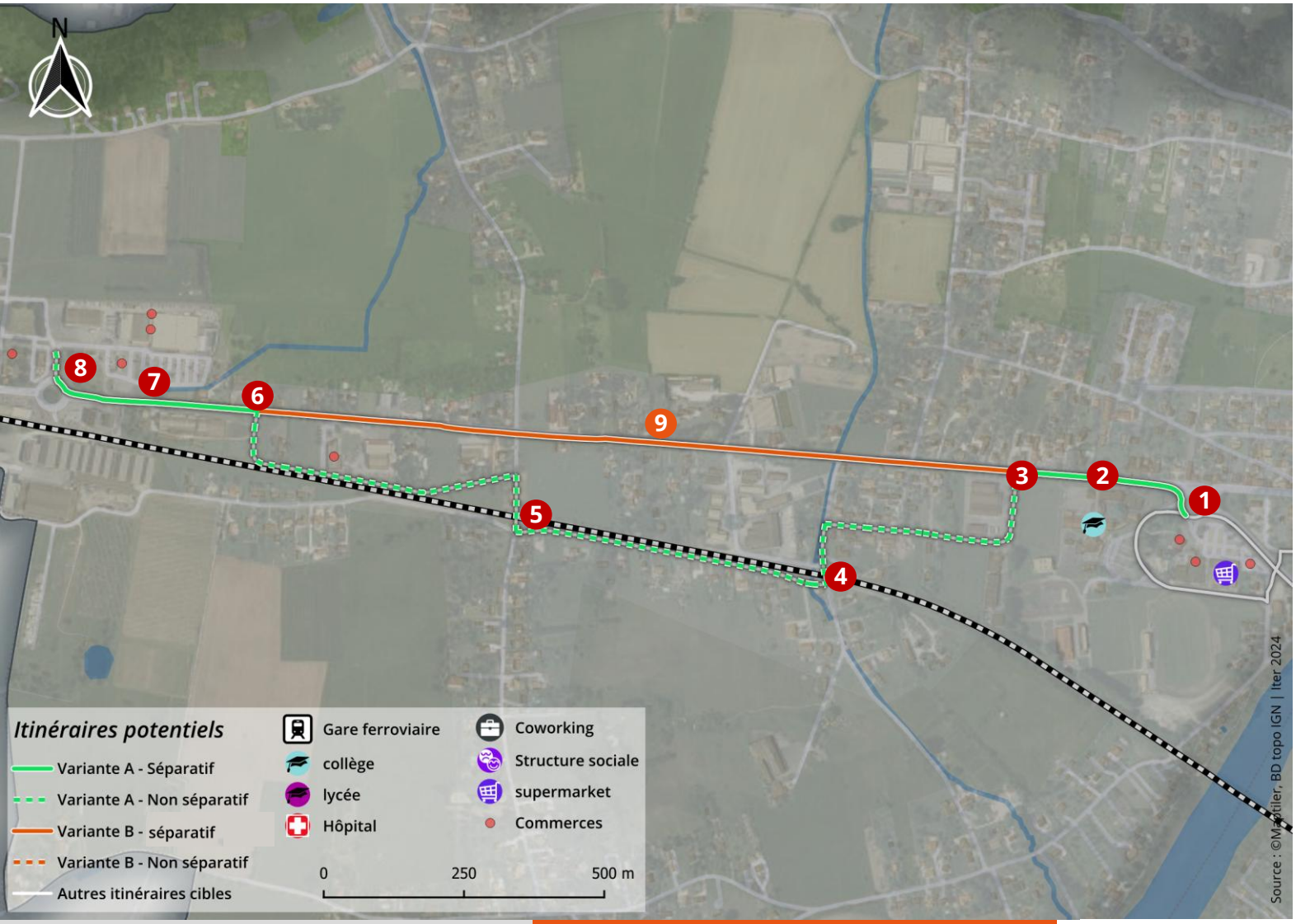


## Variante A : via rue E. Penisson, rue des Gracies et Ch. De la Croix de Maya

- Longueur itinéraire : 2,5 km
- Dont aménagement séparatif : 0,7 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Aménagement du giratoire du collège
  - **2** et **7** : Aménagement de l'Avenue de Bordeaux (séparatif obligatoire)
  - **3** : Carrefour entre l'Av. de Bordeaux et la rue E. Penisson
  - **4** et **5** : Passage à niveau
  - **6** : Carrefour entre l'Av. de Bordeaux et le Ch. de la Croix de Maya
  - **8** : Aménagement du giratoire de la ZA des 4 Ormeaux

## Variante B : via Av. de Bordeaux

- Longueur itinéraire : 2,1 km
- Dont aménagement séparatif : 2,1 km
- Principaux points durs variante B :
  - Points durs **1**, **2**, **7** et **8** identiques
  - **9** : Aménagement de l'Avenue de Bordeaux sur tout le linéaire (séparatif obligatoire)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Giratoire des 4 Ormeaux :** sécurisation de la traversée

**Av. De Bordeaux :** intersection à sécuriser

**Av. De Bordeaux :** intersection à sécuriser

**Giratoire du collège :** sécurisation de la traversée

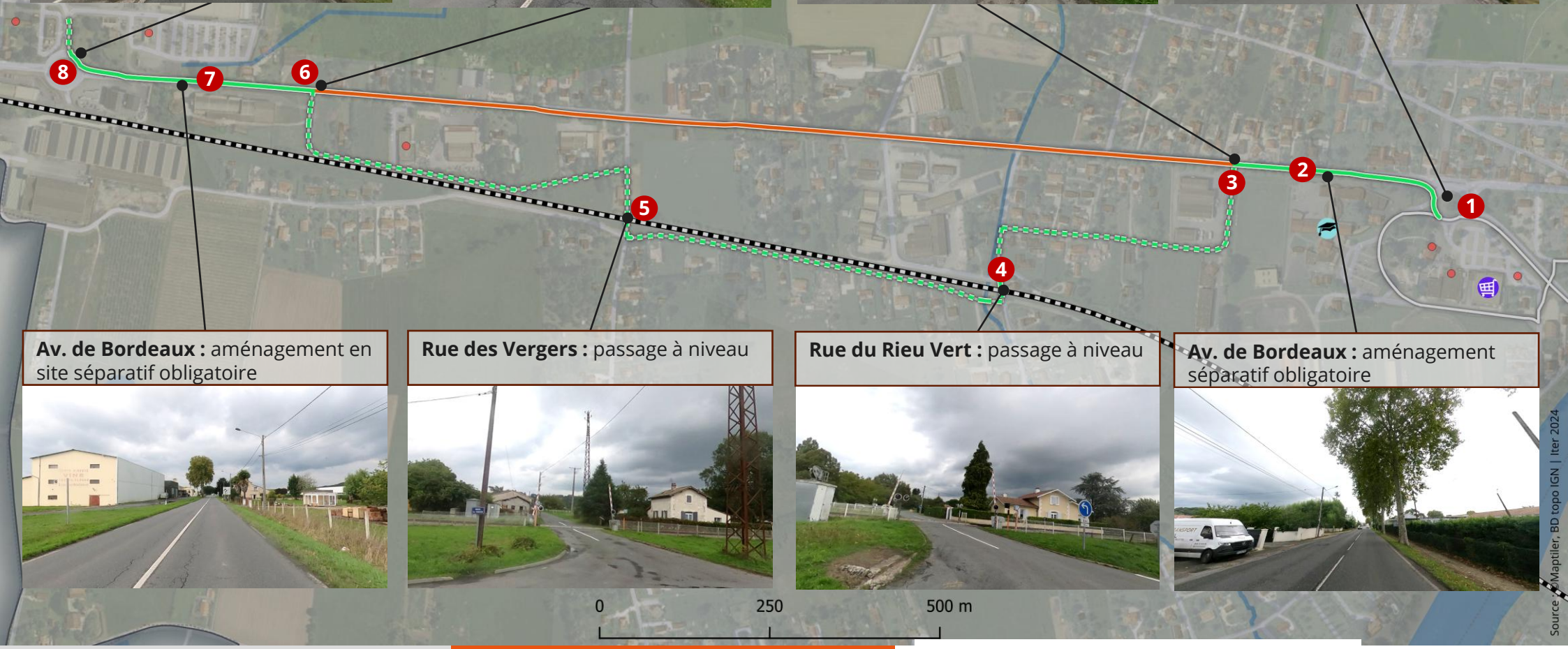


**Av. de Bordeaux :** aménagement en site séparatif obligatoire



**Rue des Vergers :** passage à niveau



**Rue du Rieu Vert :** passage à niveau



**Av. de Bordeaux :** aménagement séparatif obligatoire



0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Giratoire des 4 Ormeaux :** sécurisation de la traversée

**Av. De Bordeaux :** aménagement séparatif obligatoire

**Av. De Bordeaux :** aménagement séparatif obligatoire

**Giratoire du collège :** sécurisation de la traversée

8 7 9 2 1

**Av. de Bordeaux :** aménagement en site séparatif obligatoire

**Av. de Bordeaux :** aménagement séparatif obligatoire

0 250 500 m

Source : ©Mapiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Comparatif des variantes

## Variante A : Rue des Gracies

### Avantages

+ Peu d'aménagements à prévoir en dehors de ceux du tronc commun

### Inconvénients

− Itinéraire légèrement rallongé (+ 16%)

## Variante B : Avenue de Bordeaux

### Avantages

+ Itinéraire plus direct vers la ZA les 4 Ormeaux

### Inconvénients

− − Aménagements séparatifs sur toute l'avenue de Bordeaux : contrainte alignement platanes et fossés à buser

**Arbitrage :** *(proposition)* | Variante A | Variante B | *Les deux*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 3 : Gare – Zone Aquitania

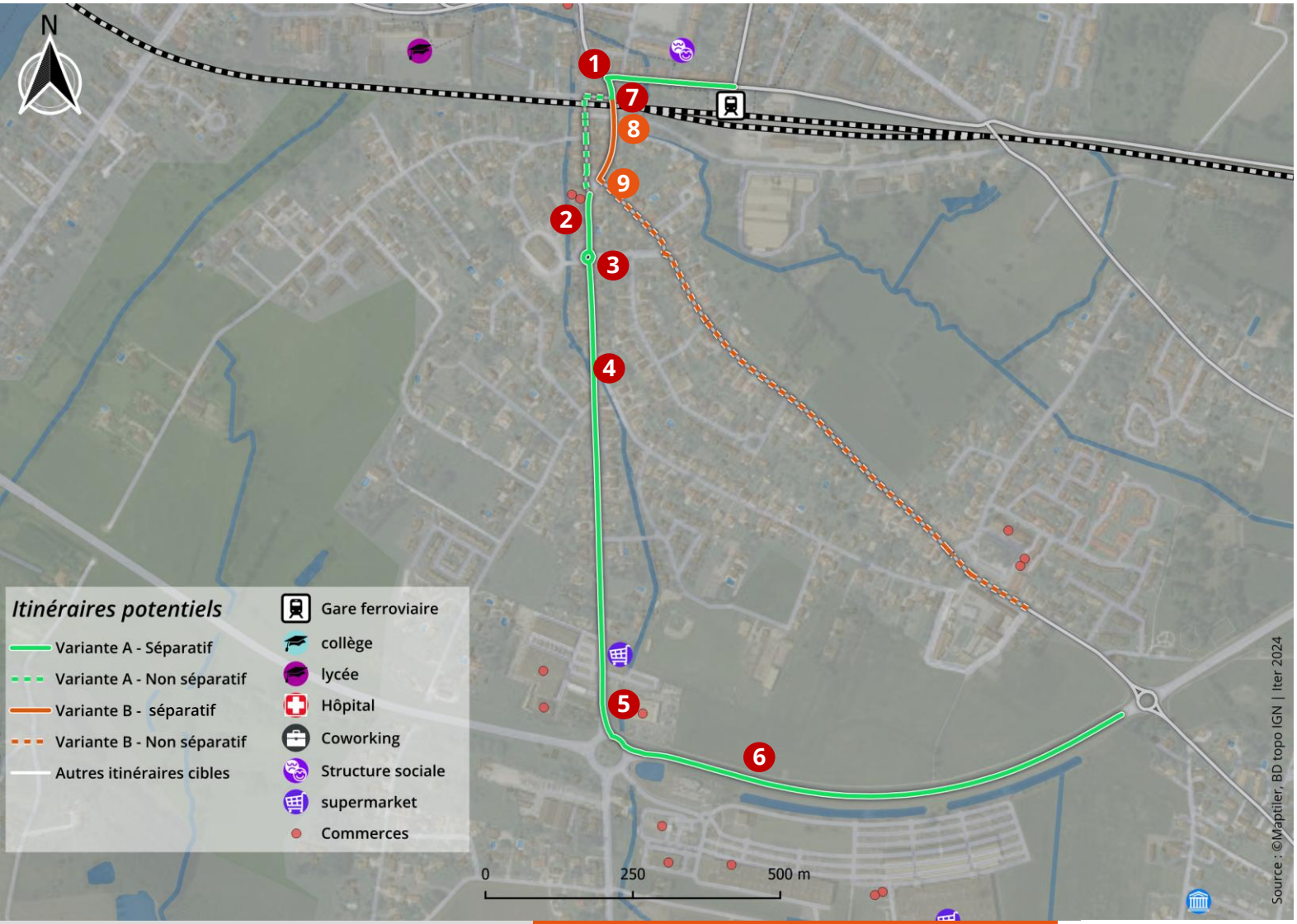


## Variante A : via Avenue de la Résistance

- Longueur itinéraire : 2,3 km
- Dont aménagement séparatif : 2,1 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Carrefour entre l'Av. de la gare et l'Av. P. Broca
  - **2** : Insertion vers et depuis l'Av. P. Broca
  - **3** : Carrefour giratoire à sécuriser
  - **4** : Discontinuité de la voie verte existante
  - **5** : Carrefour giratoire à sécuriser
  - **6** : Aménagement séparatif obligatoire
  - Carrefour entre Av. P. Broca et Ch. de la Trapette

## Variante B : via Av. Jean Raymond Guyon

- Longueur itinéraire : 1,5 km
- Dont aménagement séparatif : 0,4 km
- Principaux points durs variante B :
  - Points durs **1** et **7** identiques
  - **8** : Passage à niveau
  - **9** : Intersection entre Av. de la Résistance et Av. Guyon

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Av. P. Broca :** intersection à sécuriser

**Av. P. Broca :** intersection à sécuriser

**Av. de la Résistance :** aménagement existant à reprendre

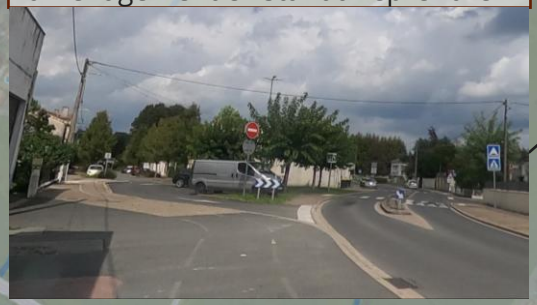

**Av. de la Résistance :** discontinuité de la voie verte existante

**Av. P. Broca :** giratoire à sécuriser

**Av. de la Résistance :** giratoire à sécuriser, notamment en accès aux commerces

**D936 :** aménagement séparatif obligatoire

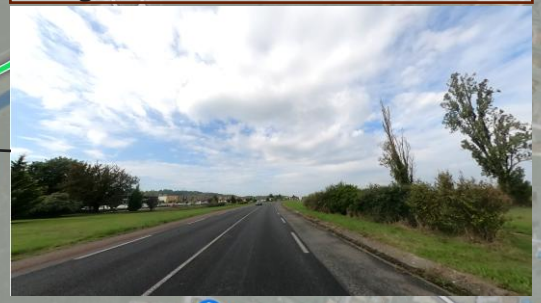

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Av. P. Broca :** passage à niveau

**Av. P. Broca :** intersection à sécuriser

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Comparatif des variantes

## Variante A : Avenue de la Résistance

### Avantages

- ++ Aménagements préexistants à améliorer (confort et sécurité)
- + Desserte plus directe de la zone commerciale

### Inconvénients

- − Discontinuités pas toujours simples à résorber
- − Amélioration de l'existant contraint par les emprises disponibles

## Variante B : Avenue Jean Raymond Guyon

### Avantages

- ++ Connexion plus directe vers la future zone de l'Aquitania
- + Trafic motorisé moins dense
- + Desserte du centre habitant et administratif de Pineuilh (mairie)

### Inconvénients

- − Aménagement d'un site propre nécessaire sur Paul Broca
- − Sécurisation du passage à niveau (sas vélo, marquage amont/aval ...)

**Arbitrage :** *(proposition)* Variante A | Variante B | Les deux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 4 : Plaine de Pineuilh

**Variante A : via giratoire de la D936 et rue de l'Eglise (prolongement itinéraire Aquitania)**

- Longueur itinéraire : 0,9 km
- Dont aménagement séparatif : 0,1 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Aménagement du giratoire de la D936
  - **2** : chaussée étroite sur laquelle les vitesses pratiquées peuvent être élevées (malgré une règlementation à 50 km/h)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

N

**D936 :** giratoire à aménager

**Rue de l'Eglise :** chaussée étroite

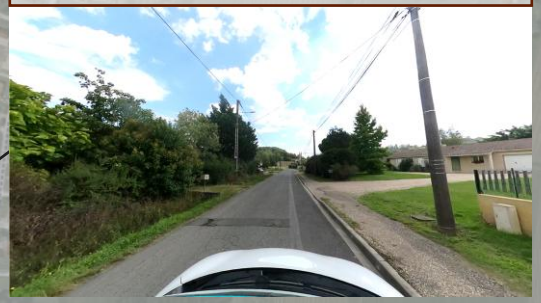

1

2

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 5 : Gare - Hôpital

## Variante A : via Av. P. Bert et Bd. Laregnère

- Longueur itinéraire : 0,8 km
- Dont aménagement séparatif : 0,1 km
- Principaux points durs variante A :

- **1** : Double carrefour entre Av. P. Bert, Av. du Maréchal Foch et Av. du Maréchal Juin
- **2** : Connexion avec la piste cyclable bidirectionnelle existante
- **3** : Carrefour entre l'Av. G. Clemenceau et l'Av. Charrier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Av. G. Clémenceau et Av. Charr**
**:** intersection à sécuriser

**Av. Laregnère :** insertion vers et depuis l'aménagement cyclable existant (piste cyclable bidirectionnelle discontinue)

**Av. du Maréchal Foch et du Maréchal Juin :** intersection à feux

**Av. P. Bert :** intersection avec l'Av. du Maréchal Foch

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 6 : Gare – Bastide – Quais

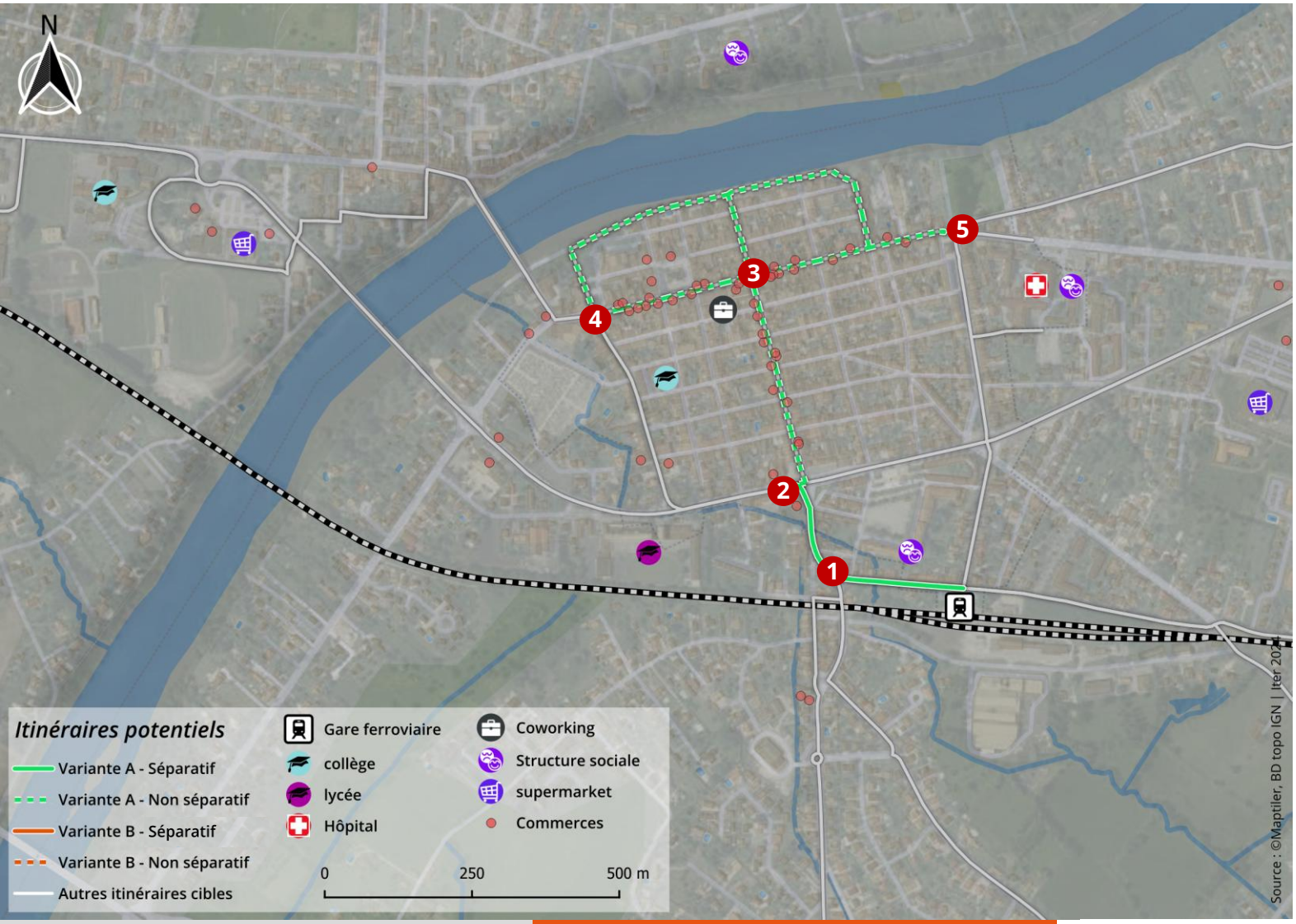


**Variante A : via Avenue P. Broca, Rue V. Hugo, Rue de la république et Quais de la Laïcité**

- Longueur itinéraire : 2,3 km
- Dont aménagement séparatif : 0,4 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Carrefour entre l'Av. de la gare et l'Av. P. Broca
  - **2** : Carrefour à feux Place P. Broca
  - **3.** : Dans la Bastide : gestion des doubles sens cyclables et problématique ponctuelle de manque de visibilité dans les intersections
  - **4.** : Place Jean Jaurès : intersection à sécuriser
  - **5.** : Avenue G. Clémenceau et Avenue Charrier : intersection à sécuriser

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Bastide :** ponctuellement, intersections à sécuriser

**Place J. Jaurès :** intersection à sécuriser

**Av. G. Clémenceau et Av. Charrier :** intersection à sécuriser

**Av. P. Broca :** insertion d'un aménagement séparatif : contraintes de largeur

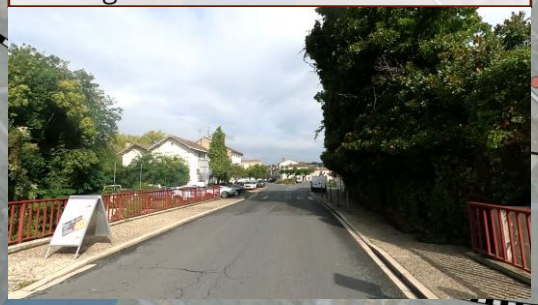

**Place P. Broca :** intersection à sécuriser

**Av. P. Broca :** intersection à sécuriser

**Av. de la Gare :** insertion aménagement contrainte mais souhaitable

Source : ©Maptiler, BD topo IGN - Fév 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 7 : Gare – ZA de l'Arbalestrier

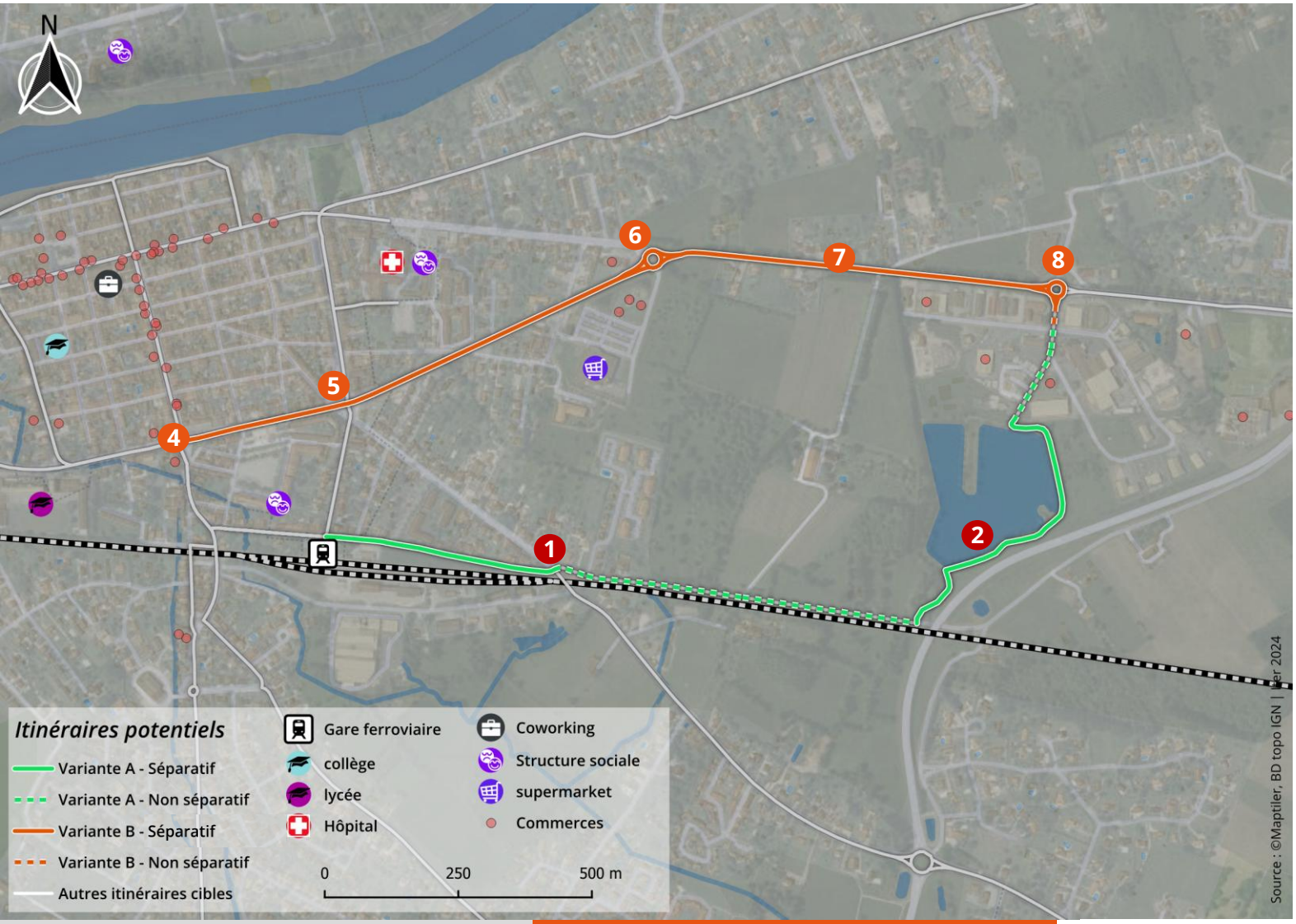


## Variante A : via Rue de la Glacière

- Longueur itinéraire : 1,9 km
- Dont aménagement séparatif : 1 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Carrefour entre l'Av. du M. Foch et la rue de la Gare
  - **2** : Aménagement à créer ex-nihilo et acquisitions foncières potentielles à prévoir

## Variante B : via Route de Bergerac et Av. du Maréchal Juin

- Longueur itinéraire : 2,1 km
- Dont aménagement séparatif : 2 km
- Principaux points durs variante B :
  - **4** : Carrefour à feux Place P. Broca
  - **5** : Carrefour entre Bd C. Garreau et Av. du Maréchal Juin
  - **6** : Carrefour giratoire entre Av. du M. Juin et Rte de Bergerac
  - **7** : Rte de Bergerac : contraintes d'emprises et acquisitions foncières potentielles
  - **8** : Carrefour giratoire entre Rte de Bergerac et Rue Gustave Eiffel

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Av. du Maréchal Foch et du Maréchal Juin :** intersection à feux

**Rte de Bergerac :** aménagement séparatif obligatoire

**Carrefour giratoire :** intersection à sécuriser

**Place P. Broca :** intersection à sécuriser

**Carrefour giratoire :** intersection à sécuriser

**Rue de la Gare :** double sens, insertion aménagement possible

**Rue de la Gare et rue de la Glacière :** intersection à sécuriser

**Rue de la Glacière :** création aménagement ex-nihilo + acquisitions foncières potentielles

500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Comparatif des variantes

## Variante A : Rue de la Glacière

### Avantages

- Itinéraire plus direct pour l'accès à la gare
- Voirie de desserte locale à trafic faible
- Cheminement plus agréable (verdure et lac)
- Maîtrise du foncier autour du lac (commune)

### Inconvénients

- Rallonge la connexion au centre-ville depuis la ZA, avec un passage par la gare
- Aménagement à réaliser sur l'av. de la Gare dans un cadre contraint : 10,5m entre les parcelles privées pour gérer tous les modes de circulation

## Variante B : Route de Bergerac

### Avantages

- Itinéraire plus direct pour l'accès à la bastide
- Aménagement cyclable sur Maréchal Juin (secteur d'habitation et Super U)

### Inconvénients

- Aménagement en site propre sur toute la longueur de l'itinéraire avec des problématiques d'alignement d'arbre à gérer
- Cadre peu attrayant pour la pratique du vélo

**Arbitrage :** *(proposition)*

Variante A | Variante B | *Les deux*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 8 : Saint-Avit – Saint-Nazaire

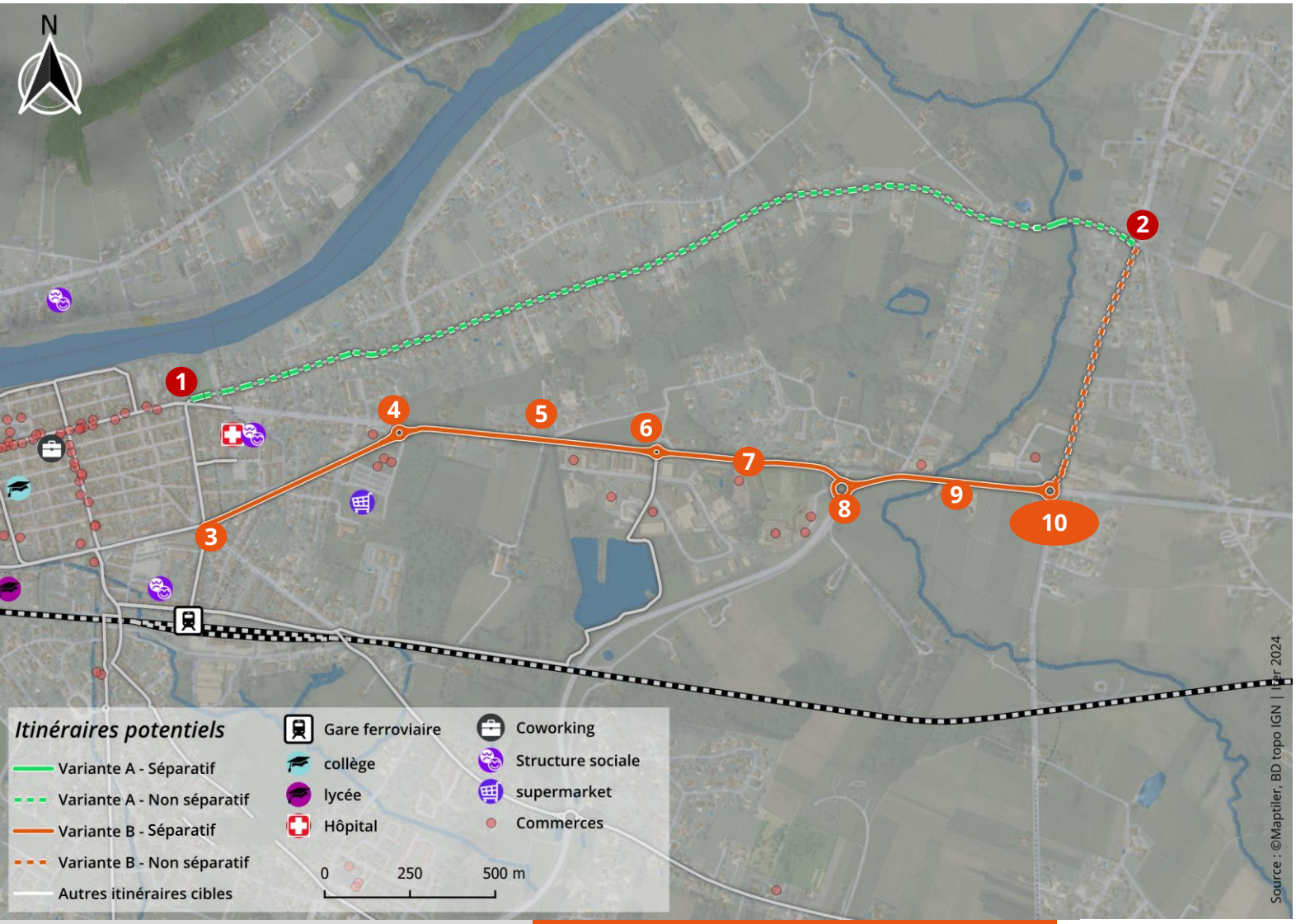


## Variante A : via Rue Jean Moulin

- Longueur itinéraire : 3 km
- Dont aménagement séparatif : 0 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Avenue G. Clémenceau et Avenue Charrier : intersection à sécuriser
  - **2** : rue des Cannelles et rue de la Guerenne : intersection à sécuriser

## Variante B : via Rue de la Guerenne, Route de Bergerac et Av. du Maréchal Juin

- Longueur itinéraire : 4,1 km
- Dont aménagement séparatif : 3,3 km
- Principaux points durs variante B :
  - **3** : Carrefour entre Bd C. Garreau et Av. du Maréchal Juin
  - **4** : Carrefour giratoire entre Av. du M. Juin et Rte de Bergerac
  - **5** : Rte de Bergerac : contraintes d'emprises et acquisitions foncières potentielles
  - **6** : Carrefour giratoire entre Rte de Bergerac et Rue Gustave Eiffel
  - **7** : Rte de Bergerac : contraintes d'emprises et acquisitions foncières potentielles
  - **8** : Giratoire D936 à sécuriser
  - **9** : Rte de Bergerac : contraintes d'emprises et acquisitions foncières potentielles

ıriser

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**St Avit :** intersection à sécuriser

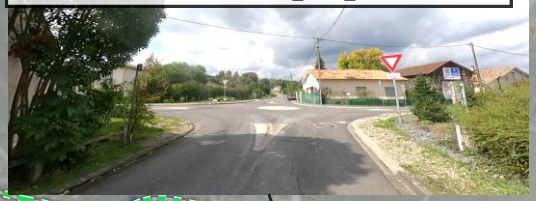

**Av. G. Clémenceau et Av. Charrier :** intersection à sécuriser

**Rue Jean Moulin :** route calme à faible trafic

**Av. G. Clémenceau :** double sens à faible trafic

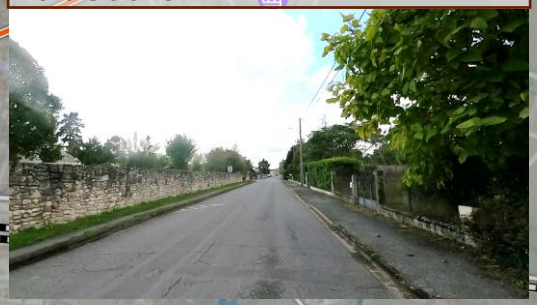

2

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Carrefour giratoire :** intersection à sécuriser

**Carrefour giratoire :** intersection à sécuriser

**St Avit :** intersection à sécuriser

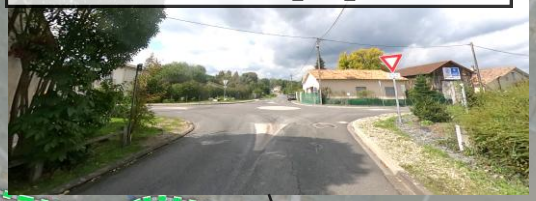

**Carrefour giratoire :** intersection à sécuriser

**Carrefour giratoire :** intersection à sécuriser

**Av. du Maréchal Foch et du Maréchal Juin :** intersection à feux

**Rte de Bergerac :** aménagement séparatif obligatoire

**Rte de Bergerac :** aménagement séparatif obligatoire

**Rte de Bergerac :** aménagement séparatif obligatoire

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Comparatif des variantes

## Variante A : Rue Jean Moulin

### Avantages

- ⊕ Trafic motorisé moindre et bonne visibilité
- ⊕ Connexion plus directe vers la bastide

### Inconvénients

- ⊖ Mettre en œuvre un aménagement cyclable partagé avec le trafic motorisé qui garantisse la sécurité des cyclistes

## Variante B : Route de Bergerac

### Avantages

- ⊕ Dessert la Zone de l'Arbalestrier

### Inconvénients

- ⊖⊖ Aménagements séparatifs sur une grande partie de l'itinéraire (Route de Bergerac et av. Juin)
- ⊖ Cadre peu attrayant pour la pratique du vélo

**Arbitrage :** *(proposition)*

Variante A | Variante B | *Les deux*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 9 : Saint-Philippe du Seignal

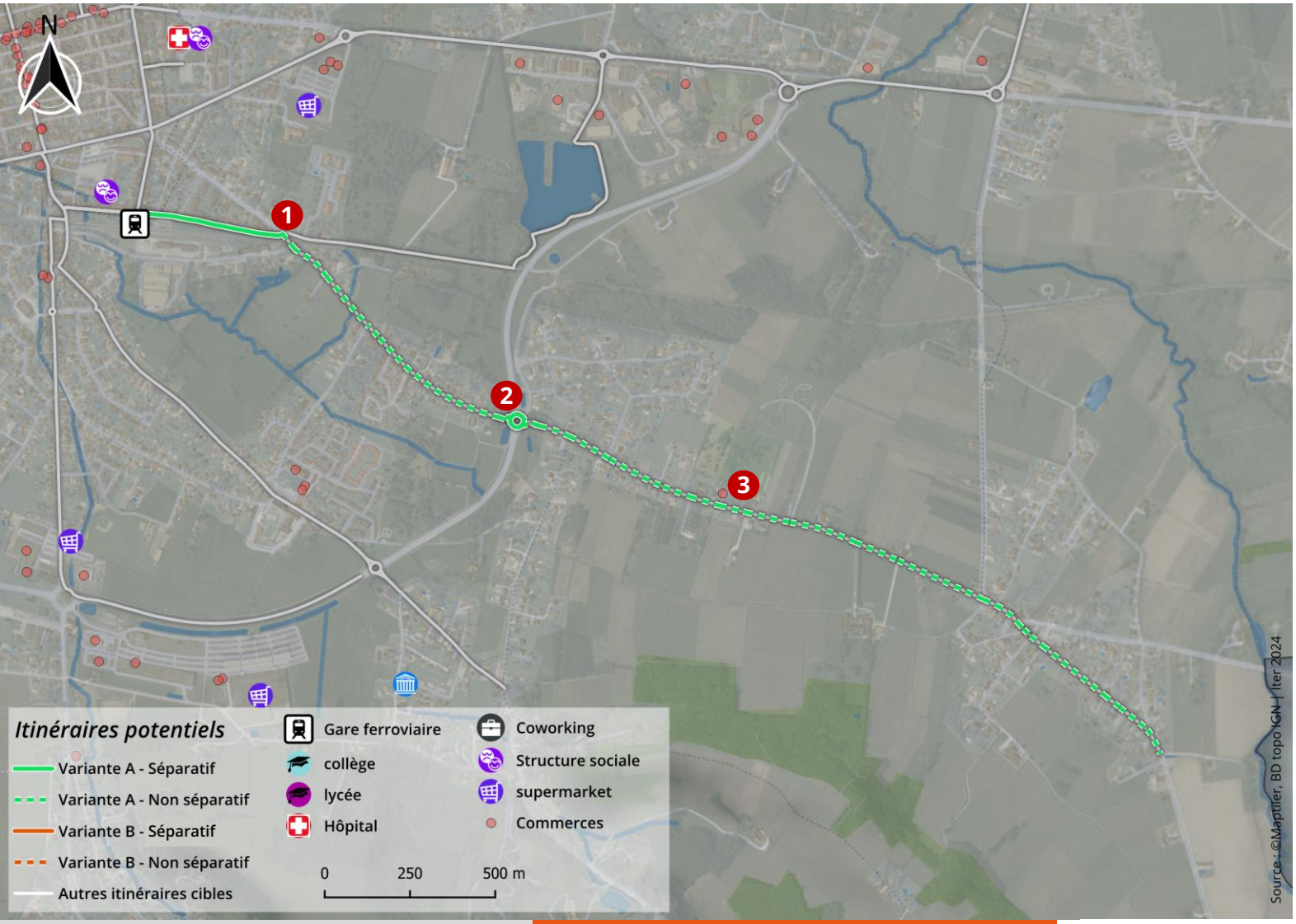


**Variante A : via Route de Ste Foy et Rue Edmond Rostand**

- Longueur itinéraire : 3,7 km
- Dont aménagement séparatif : 0,6 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Carrefour entre l'Av. du M. Foch et la rue de la Gare
  - **2** : Insertion entre la D936 et la D18 à sécuriser
  - **3** : Double sens et limitation à 70km/h des véhicules, mais faible trafic

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

N

1

**Rue de la Gare et rue de la Glacière :** intersection à sécuriser

2

**Giratoire entre la D936 et la D18 :** intersection à sécuriser

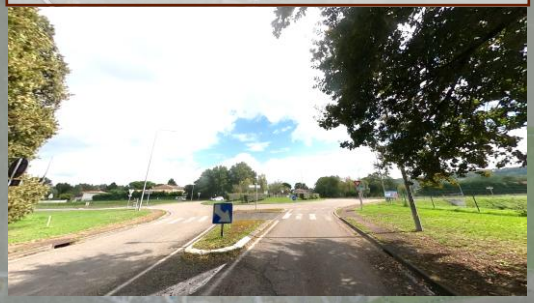

3

**Rte de Sainte Foy :** double sens et limitation à 70km/h, mais faible trafic

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 10 : Pellegrue Collège - Vacher

## Variante A : via Rue du Vallon

- Longueur itinéraire : 0,4 km
- Dont aménagement séparatif : 0,1 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Rue de la République : carrefour à sécuriser
  - **2** : Rue Marcelin Seré étroite
  - **3** : Carrefour entre rue M. Seré et D16 (rue du Vallon) à sécuriser
  - **4** : Vitesse des véhicules : descente
  - **5** : Carrefour entre D16 (rue du Vallon) et D15 (Vacher) à sécuriser

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

N

**Vacher :** intersection à sécuriser pour la connexion avec le quartier résidentiel de Vacher

**Rue du Vallon :** descente dans le sens sud > nord : vitesse des véhicules à prendre en compte

**Rue M. Seré :** rue étroite

**Rue du Vallon/D15 :** intersection à sécuriser

**Rue du Vallon :** intersection à sécuriser

**Rue de la République :** intersection à sécuriser

1 2 3 4 5 6

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 11 : Pellegrue Collège - Les Bailleux

**Variante A : via Route de Massugas**

- Longueur itinéraire : 1,1 km
- Dont aménagement séparatif : 0 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Rue de la République : carrefour à sécuriser
  - **2** : Rue de la République étroite
  - **3** et **5** : Déclivité importante
  - **4** : Rue de la Poste <> Rue du Lavoir : intersection à sécuriser

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Rue du Lavoir/Rue de la Poste :** intersection à sécuriser

**Rue de la République :** intersection à sécuriser

**Bourg :** circulation dans rues calmes

**Rue de la République :** rue étroite

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 12 : Pellegrue Collège - Les Judes

**Variante A : via Route de Duras**

- Longueur itinéraire : 1 km
- Dont aménagement séparatif : 0 km
- Principaux points durs variante A :
  - **1** : Rue de la République : carrefour à sécuriser
  - **2** : Rue de la République étroite
  - **3** : Route de Ste Foy et Route de Duras : intersection à sécuriser

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Rue de la République :** rue étroite

**Rte de Duras :** double sens, limitation à 50 km/h

**Rue de la République :** intersection à sécuriser

**Rte de Ste-Foy et Rte de Duras :** intersection à sécuriser

0 250 500 m

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# itinéraires retenus à l'issu du diagnostic

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

04

# Itinéraires étudiés en atelier de concertation

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraires retenus

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

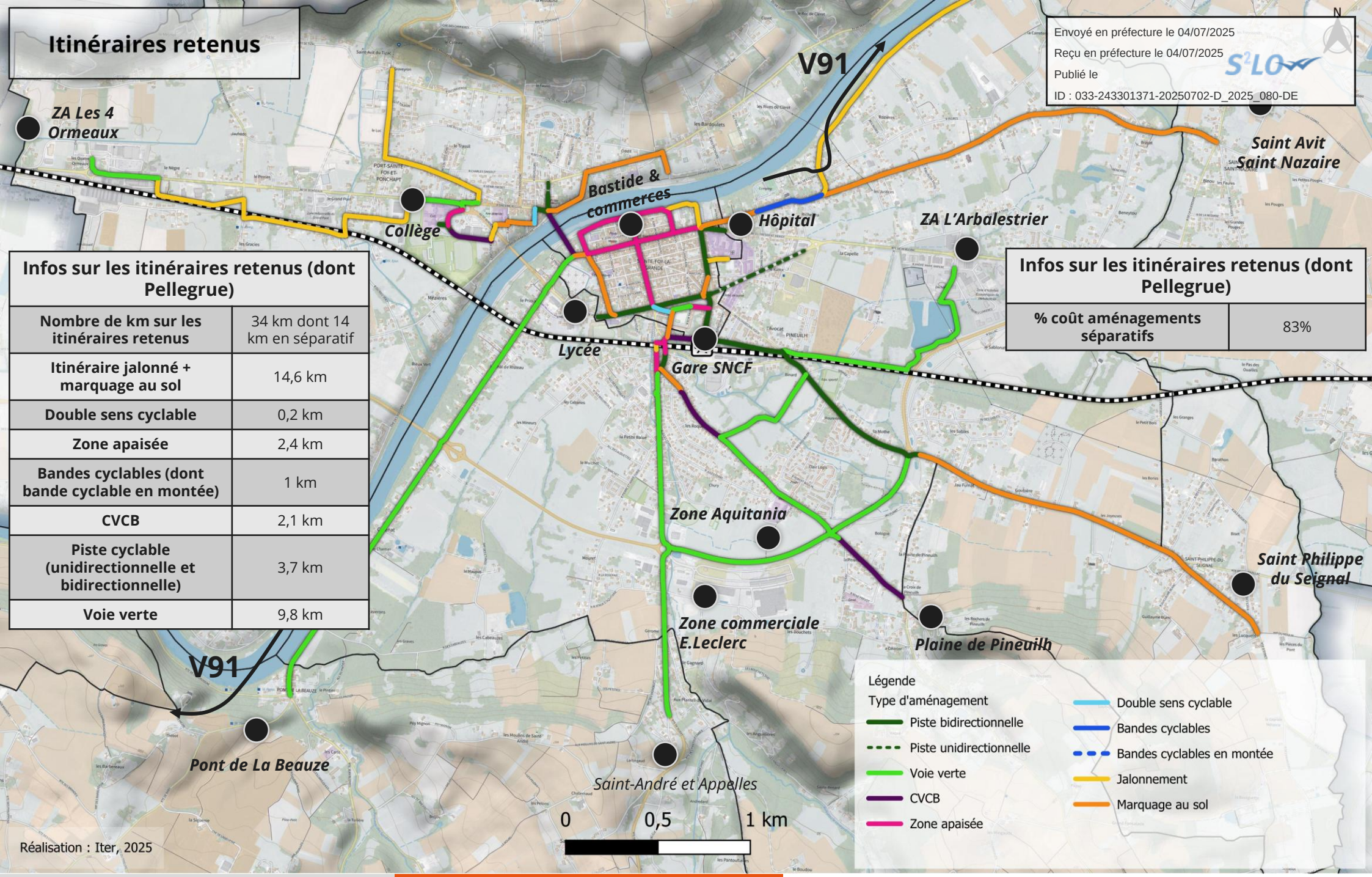


| Infos sur les itinéraires retenus (dont Pellegrue) | |
|---|---|
| Nombre de km sur les itinéraires retenus | 34 km dont 14 km en séparatif |
| Itinéraire jalonné + marquage au sol | 14,6 km |
| Double sens cyclable | 0,2 km |
| Zone apaisée | 2,4 km |
| Bandes cyclables (dont bande cyclable en montée) | 1 km |
| CVCB | 2,1 km |
| Piste cyclable (unidirectionnelle et bidirectionnelle) | 3,7 km |
| Voie verte | 9,8 km |

| Infos sur les itinéraires retenus (dont Pellegrue) | |
|---|---|
| % coût aménagements séparatifs | 83% |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraires retenus - Zoom Pellegrue

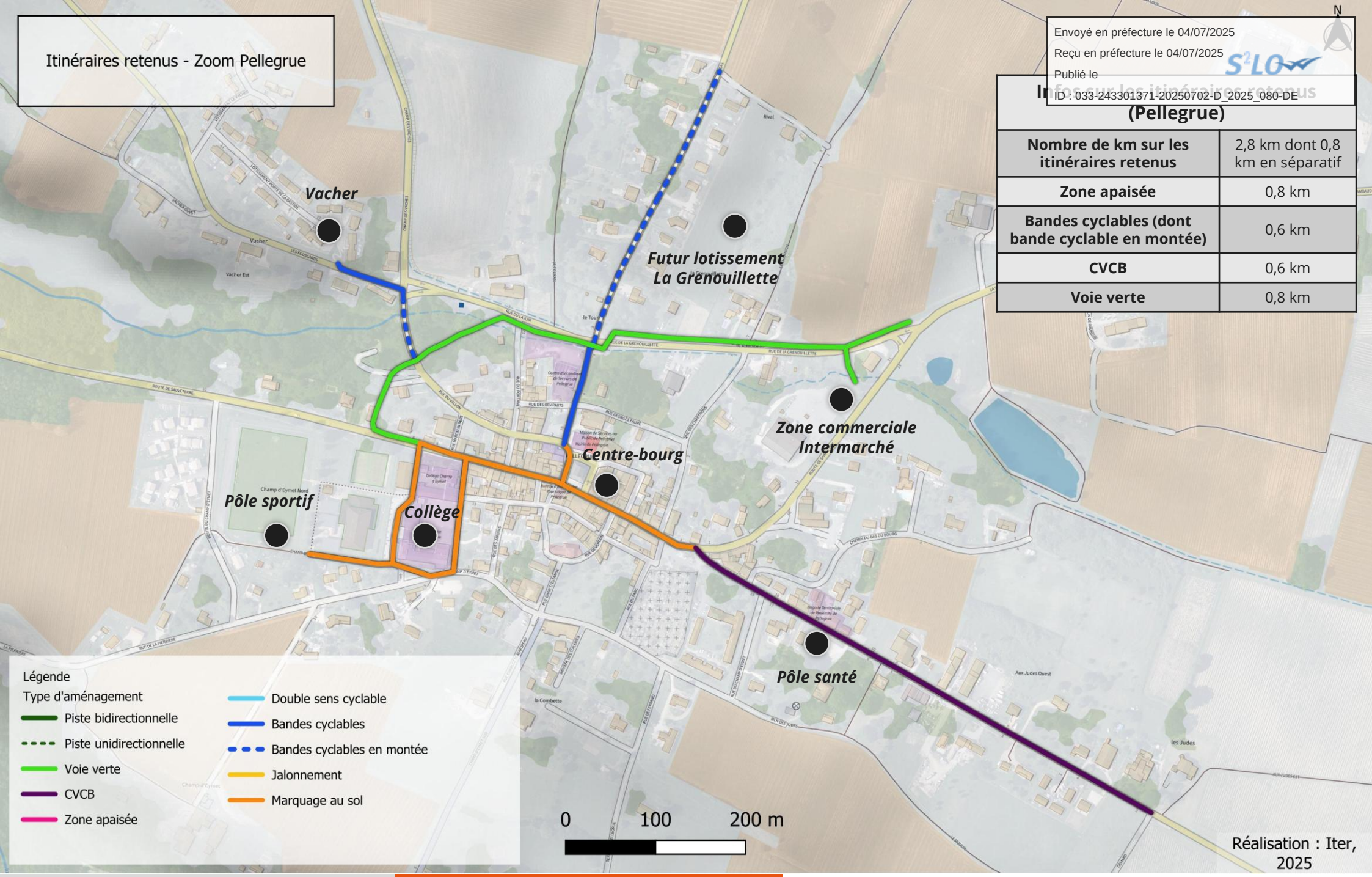


**Itinéraires retenus (Pellegrue)**

| | |
|---|---|
| **Nombre de km sur les itinéraires retenus** | 2,8 km dont 0,8 km en séparatif |
| **Zone apaisée** | 0,8 km |
| **Bandes cyclables (dont bande cyclable en montée)** | 0,6 km |
| **CVCB** | 0,6 km |
| **Voie verte** | 0,8 km |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Planification globale du schéma directeur

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

05

# Planification des itinéraires

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

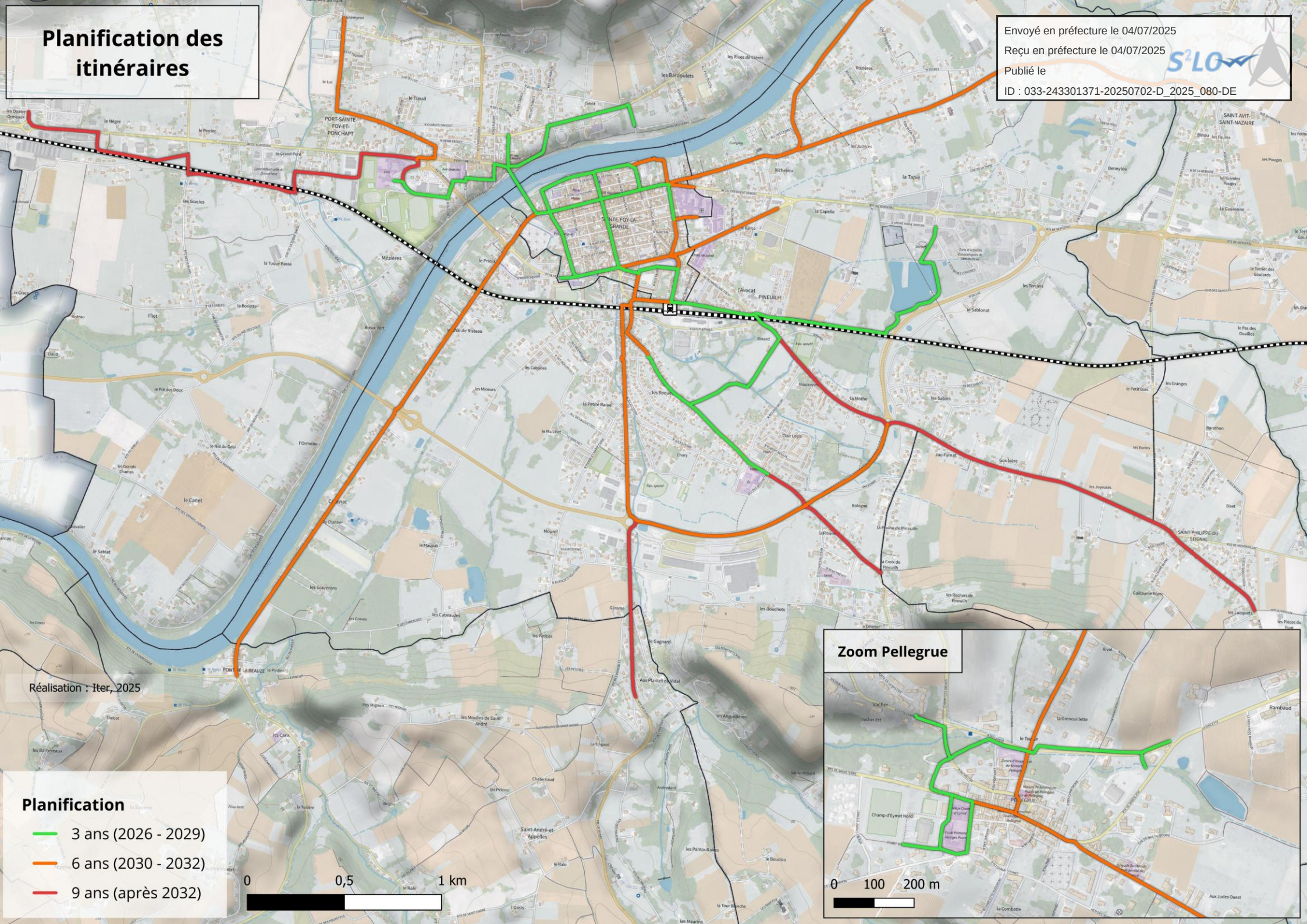

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Synthèse programmatique par maître d'ouvrage

**linéaire d'aménagement par horizon de réalisation**

| Maîtrise d'ouvrage | Court terme *2026 - 2029* | Moyen terme *2030 - 2032* | Long terme *Après 2032* | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| CD 33 | | 6,5 km | | **6,5 km** |
| Pellegrue | 0,6 km | 1,4 km | | **2,0 km** |
| Pineuilh | 3,5 km | 6,3 km | 2,2 km | **12,0 km** |
| Port Sainte-Foy | 1,9 km | 1,2 km | 2,7 km | **5,8 km** |
| Saint-André-et-Appelles | | | 0,4 km | **0,4 km** |
| Saint-Avit - Saint-Nazaire | | 0,3 km | | **0,3 km** |
| Sainte-Foy-La-Grande | 3,5 km | 1,2 km | | **4,8 km** |
| Saint-Philippe du Seignal | | | 2,0 km | **2,0 km** |
| **TOTAL** | **9,6 km** | **16,9 km** | **7,3 km** | **33,8 km** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Synthèse programmatique par maître d'ouvrage

**Coût estimatif par horizon de réalisation**

| Maîtrise d'ouvrage | Court terme *2026 - 2029* | Moyen terme *2030 - 2032* | Long terme *Après 2032* | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| CD 33 | | 1 106 000 € <> 1 352 000 € | | **1 106 000 € <> 1 352 000 €** |
| Pellegrue | 23 000 € <> 28 000 € | 79 000 € <> 97 000 € | | **102 000 € <> 125 000 €** |
| Pineuilh | 962 000 € <> 1 176 000 € | 1 061 000 € <> 1 297 000 € | 807 000 € <> 986 000 € | **2 830 000 € <> 3 459 000 €** |
| Port Sainte-Foy | 77 000 € <> 95 000 € | 42 000 € <> 51 000 € | 533 000 € <> 652 000 € | **652 000 € <> 798 000 €** |
| Saint-André-et-Appelles | | | 236 000 € <> 288 000 € | **236 000 € <> 288 000 €** |
| Saint-Avit - Saint-Nazaire | | 1 000 € <> 1 000 € | | **1 000 € <> 1 000 €** |
| Sainte-Foy-La-Grande | 643 000 € <> 785 000 € | 331 000 € <> 405 000 € | | **974 000 € <> 1 190 000 €** |
| Saint-Philippe du Seignal | | | 5 000 € <> 7 000 € | **5 000 € <> 7 000 €** |
| **TOTAL** | **1 705 000 € <> 2 084 000 €** | **2 620 000 € <> 3 203 000 €** | **1 581 000 € <> 1 933 000 €** | **5 906 000 € <> 7 220 000 €** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Synthèse programmatique par horizon de réalisation du schéma

**Coût estimatif par horizon de réalisation**

| | Itinéraire | Court terme prioritaire | Court terme *2026 - 2029* | Moyen terme *2030 - 2032* | Long terme *Après 2032* | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Gare - Collège | 404 000 € <> 494 000 € | | | | **404 000 € <> 494 000 €** |
| 2 | ZAE 4 Ormeaux | | | | 533 000 € <> 652 000 € | **533 000 € <> 652 000 €** |
| 3 | Gare - Zone Aquitania | | 55 000 € <> 67 000 € | 127 000 € <> 155 000 € | | **182 000 € <> 222 000 €** |
| 4 | Plaine de Pineuilh | | | | 164 000 € <> 200 000 € | **164 000 € <> 200 000 €** |
| 5 | Gare - Hôpital | | 20 000 € <> 24 000 € | 142 000 € <> 174 000 € | | **162 000 € <> 198 000 €** |
| 6 | Gare - Bastide - Quais | | 284 000 € <> 347 000 € | | | **284 000 € <> 347 000 €** |
| 7 | Gare - ZA Arbalestrier | | 658 000 € <> 804 000 € | | | **658 000 € <> 804 000 €** |
| 8 | Saint-Avit Saint-Nazaire | | | 11 000 € <> 13 000 € | | **11 000 € <> 13 000 €** |
| 9 | Saint-Philippe du Seignal | | | | 392 000 € <> 479 000 € | **392 000 € <> 479 000 €** |
| 10 | Pellegrue Collège - Vacher | | 9 000 € <> 12 000 € | | | **9 000 € <> 12 000 €** |
| 11 | Pellegrue Collège - Les Bailloux | | | 8 000 € <> 10 000 € | | **8 000 € <> 10 000 €** |
| 12 | Pellegrue Collège - Les Judes | | | 71 000 € <> 87 000 € | | **71 000 € <> 87 000 €** |
| 13 | Bastide - Super U | | | 418 000 € <> 511 000 € | | **418 000 € <> 511 000 €** |
| 14 | Collège - St Avit du Tizac | | | 42 000 € <> 51 000 € | | **42 000 € <> 51 000 €** |
| 15 | Saint-André et Appelles | | | | 493 000 € <> 602 000 € | **493 000 € <> 602 000 €** |
| 16 | Contournement Pellegrue | | | | | **<>** |
| 17 | Gare - Zone Aquitania | | | 678 000 € <> 829 000 € | | **678 000 € <> 829 000 €** |
| 18 | Pellegrue pôle sportif | | 14 000 € <> 17 000 € | | | **14 000 € <> 17 000 €** |
| 19 | Gare - Pineuilh | | 270 000 € <> 330 000 € | 5 000 € <> 7 000 € | | **275 000 € <> 337 000 €** |
| 20 | Zone du Cléret | | 2 000 € <> 3 000 € | | | **2 000 € <> 3 000 €** |
| 91 | V91 | | | 1 106 000 € <> 1 352 000 € | | **1 106 000 € <> 1 352 000 €** |
| | **TOTAL** | **404 000 € <> 494 000 €** | **1 312 000 € <> 1 604 000 €** | **2 608 000 € <> 3 189 000 €** | **1 582 000 € <> 1 933 000 €** | **5 906 000 € <> 7 220 000 €** |
| | ***TOTAL CCPF*** | ***404 000 € <> 494 000 €*** | ***1 312 000 € <> 1 604 000 €*** | ***1 502 000 € <> 1 837 000 €*** | ***1 582 000 € <> 1 933 000 €*** | ***4 800 000 € <> 5 868 000 €*** |

→ **Soit environ 25€ par habitant et par an entre 2026 et 2032** *(sur la base de 16 570 habitants en 2021 source INSEE).*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les fiches itinéraires

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

06

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 1 - Gare – Collège Port Ste Foy

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Voie verte | 100 |
| Piste bidirectionnelle | 720 |
| Piste unidirectionnelle | 78 |
| CVCB | 705 |
| Double sens cyclable | 200 |
| Zone apaisée | 100 |
| Marquage au sol | 800 |

**Budget estimatif** ➔ **404 000 € <> 494 000 €**
*Hors coups partis*

**Longueur itinéraire : 2,3 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- Lycée Reclus et Broca
- Collège Elie Faure
- Bastide Ouest
- Port-Sainte-Foy et Ponchapt

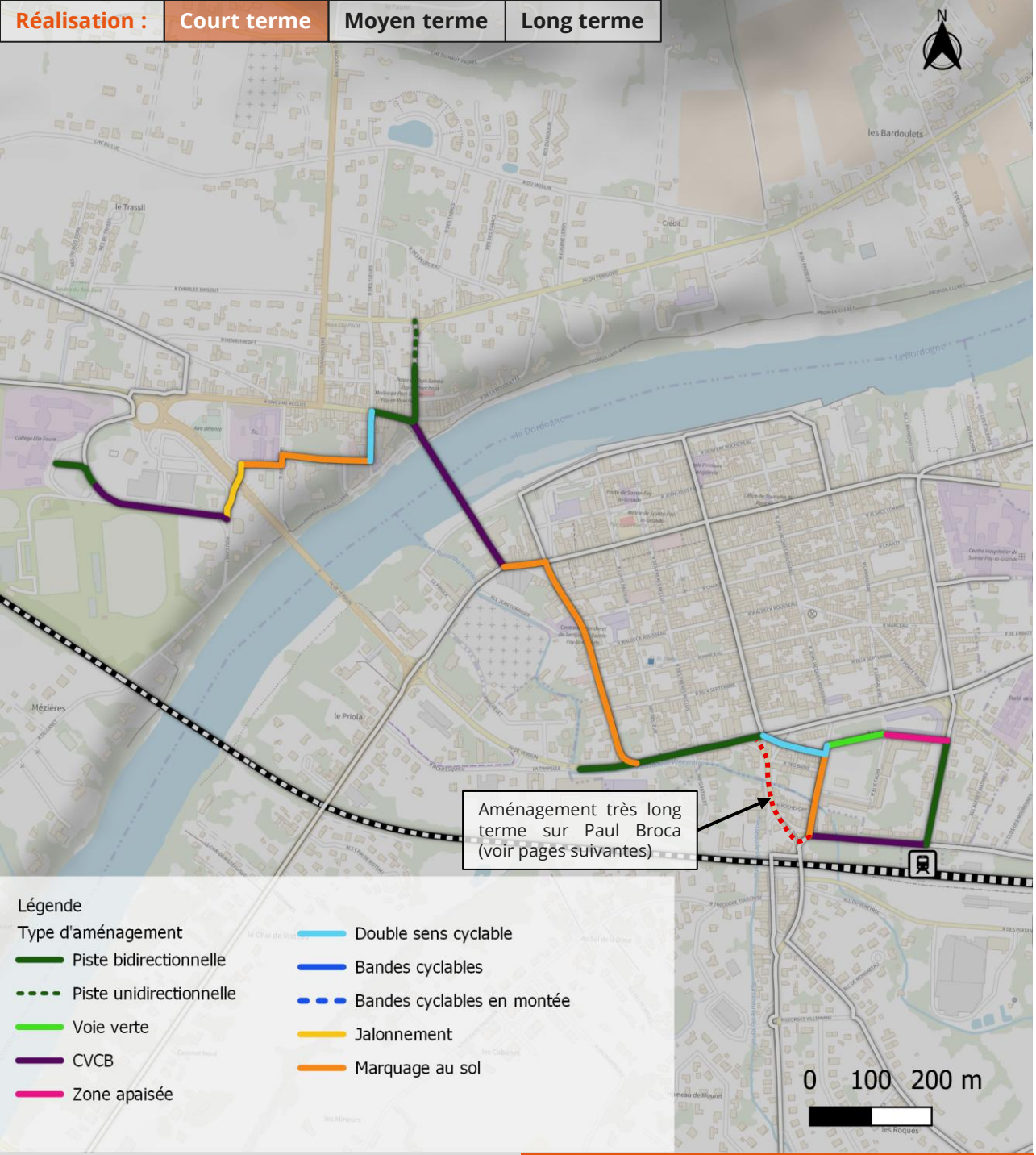

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 1 - Gare – Collège Port Ste Foy

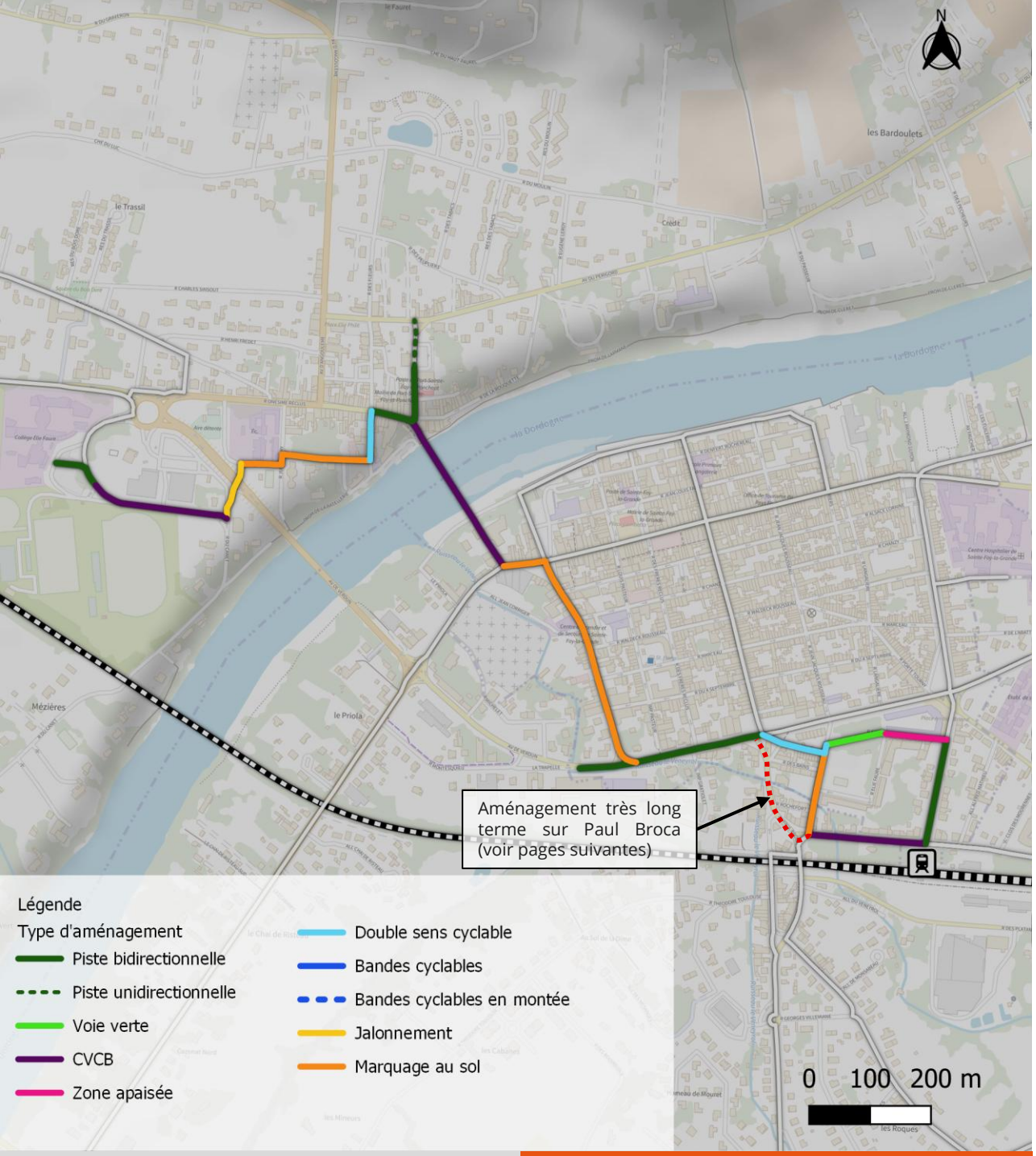


- **L'aménagement de cet itinéraire très court terme nécessitera une étude approfondie par un cabinet VRD afin d'affiner les coûts associés et d'étudier les contraintes techniques.**
- **Les problématiques liées au foncier seront à étudier en interne par les services compétents des communes.**

# Av. Paul Bert — Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

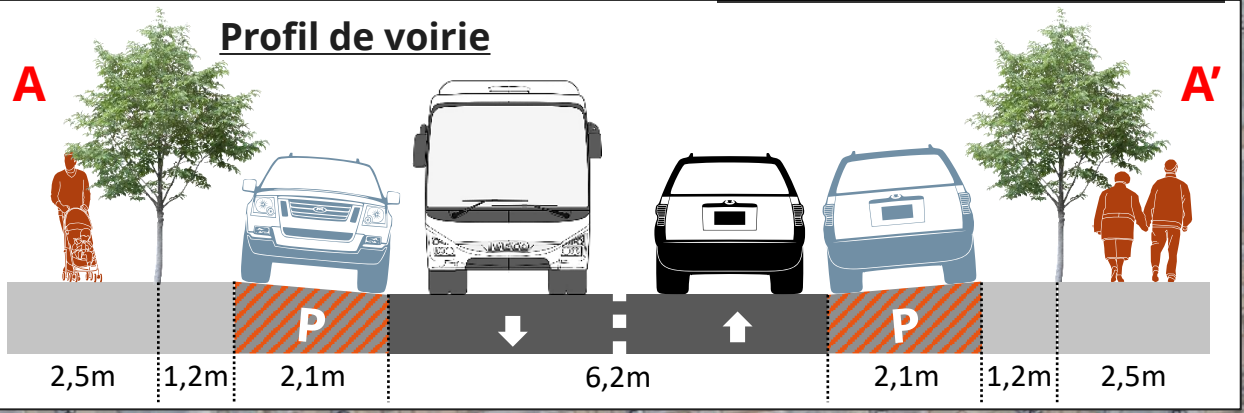


- Largeur totale disponible (voirie + dépendances) importante permettant d'envisager un aménagement cyclable qualitatif sur Paul Bert.
- Connexion avec les aménagements prévus sur la place du Foirail
- **Préconisation** :
  1. Suppression du stationnement longitudinal côté ouest
  2. Réduction de la bande de roulement à 5,5m
  3. Insertion piste cyclable bidirectionnelle côté ouest avec bordure séparatrice chanfreinée
- **Linéaire :**
  - 170m

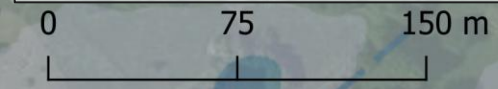

# Rue Salvador Allende

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

### Profil de voirie

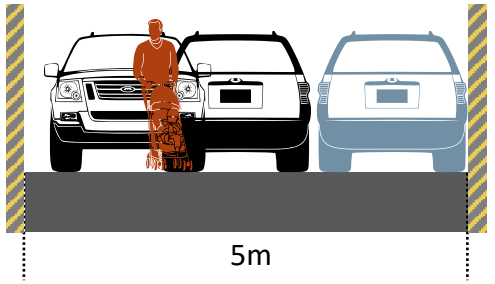


- Rue de desserte, en impasse (barrières) qui connecte avec les aménagements prévus sur la place du Foirail
- **Préconisation** :
  1. Mise en place d'une zone de rencontre (marquage, panneautique, revêtement)
- **Linéaire :**
  - 90m

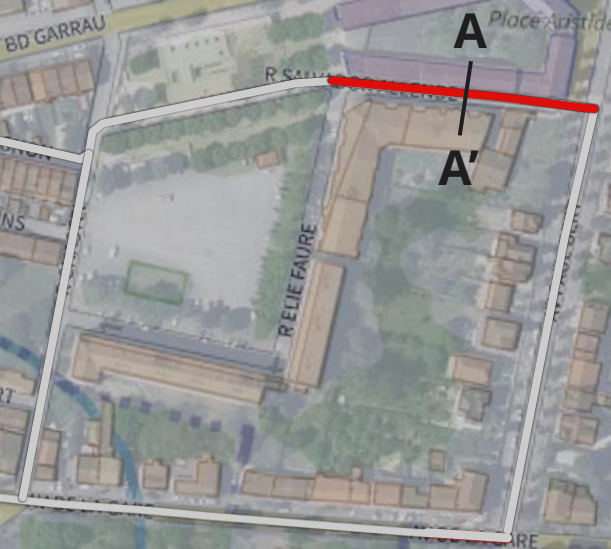


0 75 150 m

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

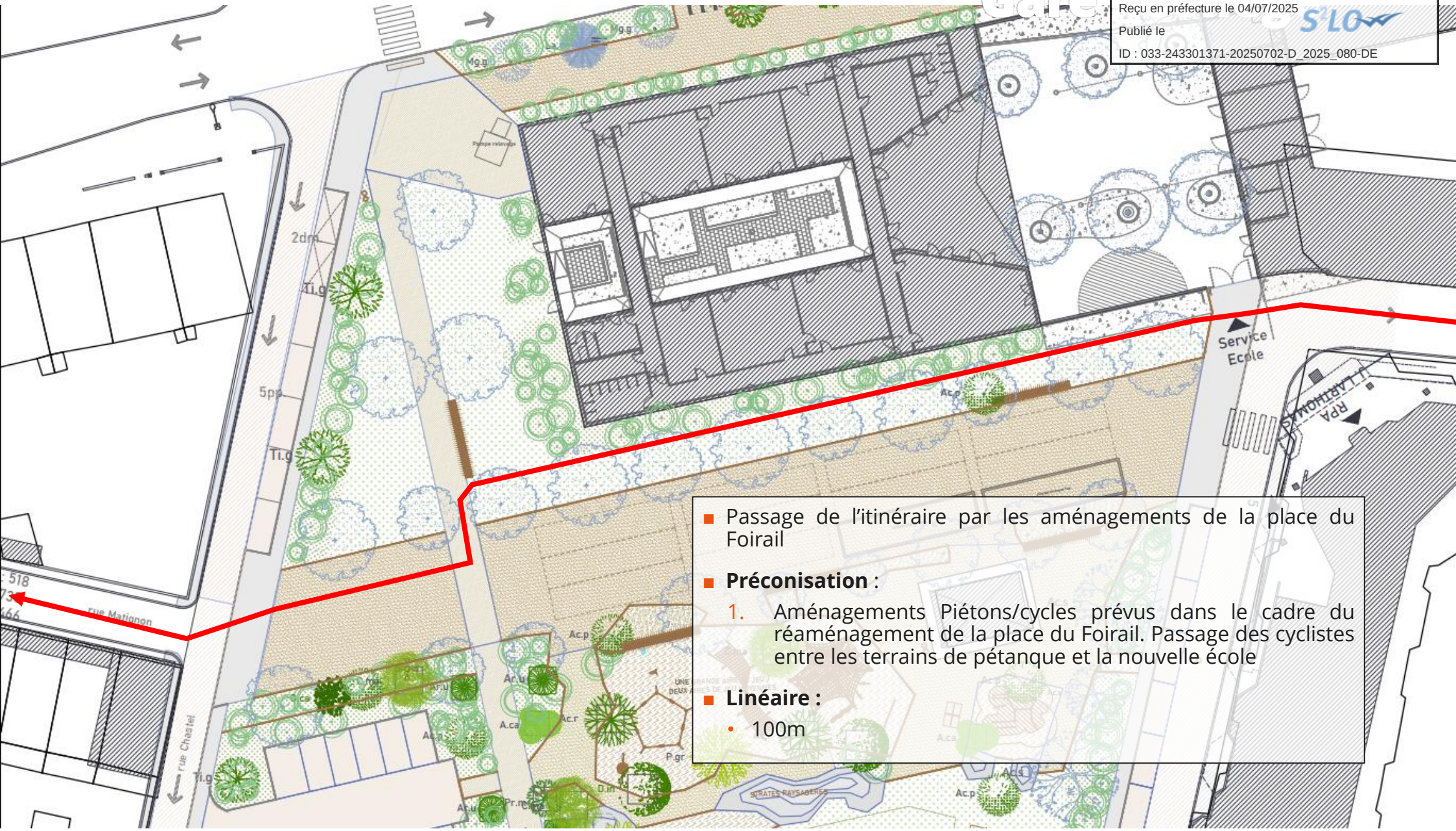


- Passage de l'itinéraire par les aménagements de la place du Foirail
- **Préconisation** :
  1. Aménagements Piétons/cycles prévus dans le cadre du réaménagement de la place du Foirail. Passage des cyclistes entre les terrains de pétanque et la nouvelle école
- **Linéaire :**
  - 100m

# Rue Matignon

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

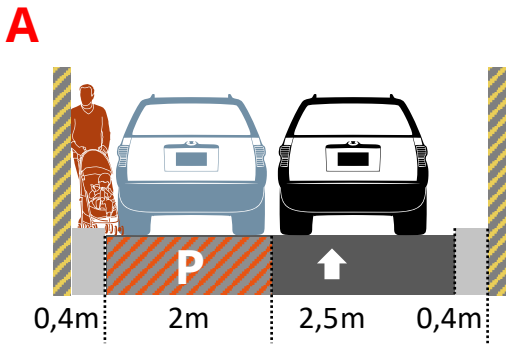


- Rue en sens unique qui connecte la place du Foirail avec la Place Paul Brocas. Permet de rejoindre la future piste cyclable sur l'Av. de Verdun.
- **Préconisation** :
  1. Mise en place d'un double sens cyclable et de la panneautique associée
- **Linéaire :**
  - 90m

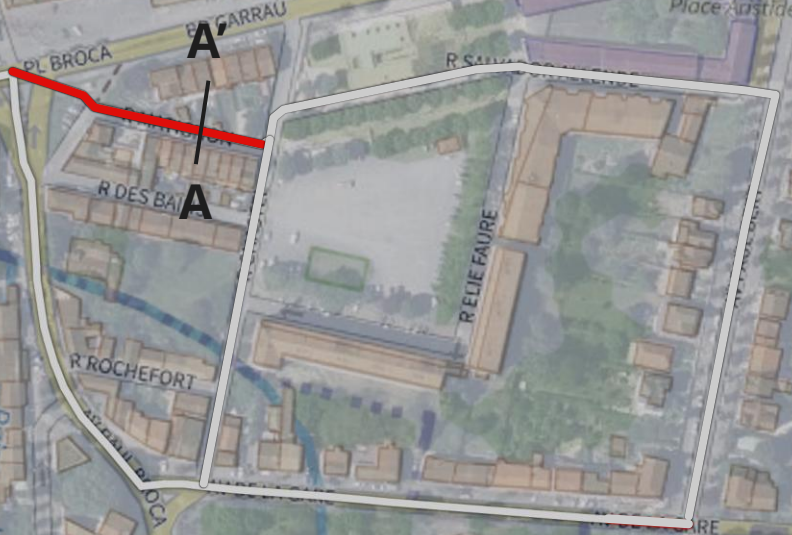


0 — 75 — 150 m

# Av. de la Gare

**Moyen terme**

## Gare

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

### Profil de voirie

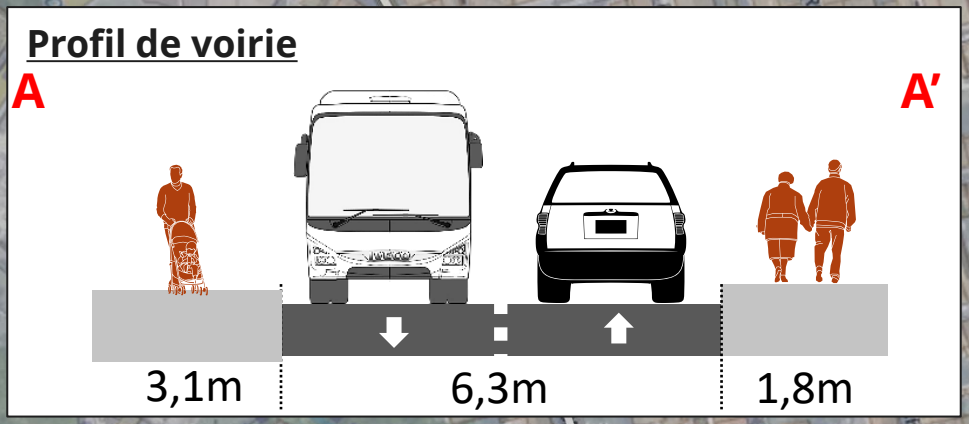

- Larges espaces disponibles et accès direct à la gare.
- Un projet de réhabilitation du parvis de la gare est mené dans le cadre de la création du Pôle d'Échange Multimodal (coup parti).
- **Préconisation** :
  1. Mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée avec bandes de rives en résine de 1,5m minimum. Mise en place d'une écluse pour apaiser le trafic automobile. Sous réserve de comptages routiers compatibles avec les recommandations du Cerema.
  2. Élargissement de la bande de roulement (côté nord ➔ stationnement longitudinal entre les arbres), pour insérer des bandes cyclables.
- **Linéaire :**
  - 30,9 m

0 — 75 — 150 m

# Av. de la Gare

**Moyen terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

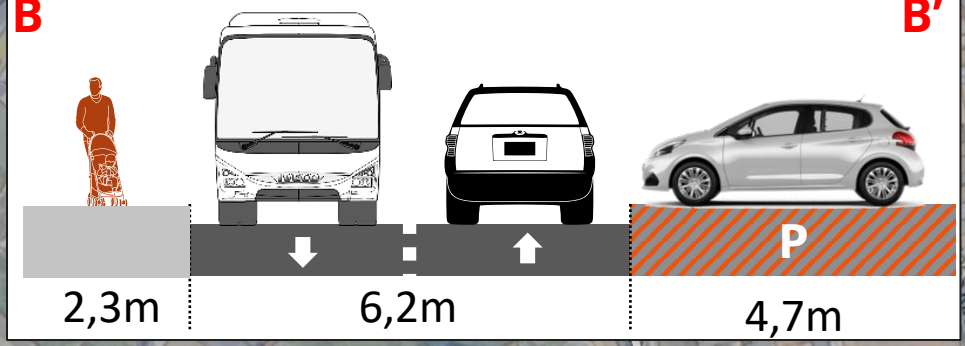

- Emprises larges, passage de la piste cyclable côté nord
- **Préconisation** :
  1. Mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée avec bandes de rives en résine de 1,5m minimum. Mise en place d'une écluse pour apaiser le trafic automobile. Sous réserve de comptages routiers compatibles avec les recommandations du Cerema.
  2. Élargissement de la bande de roulement (côté nord ➔ stationnement longitudinal entre les arbres), pour insérer des bandes cyclables.
- **Linéaire :**
  - 157,1 m

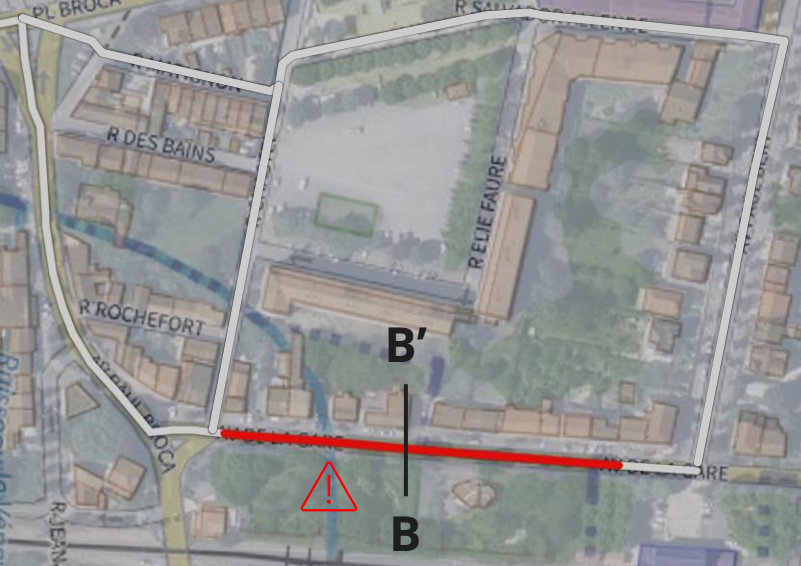


0 — 75 — 150 m

# Rue Matignon

**Moyen terme**

## Gare

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

### Profil de voirie

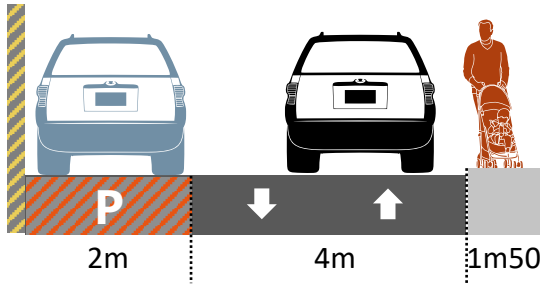


- Rue à double sens qui connecte la place du Foirail avec l'Avenue de la Gare. Permet de connecter les aménagements de la place du foirail.
- **Préconisation** :
  1. Marquage au sol pour légitimer la présence de cyclistes et panneautique
- **Linéaire :**
  - 130m

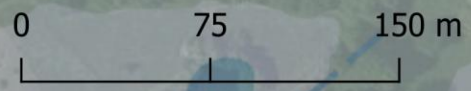

# Rue Matignon

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

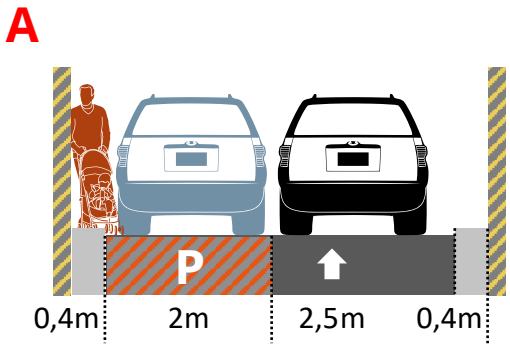


- Rue en sens unique qui connecte la place du Foirail avec la Place Paul Brocas. Permet de rejoindre la future piste cyclable sur l'Av. de Verdun.
- **Préconisation** :
  1. Mise en place d'un double sens cyclable et de la panneautique associée
- **Linéaire :**
  - 90m

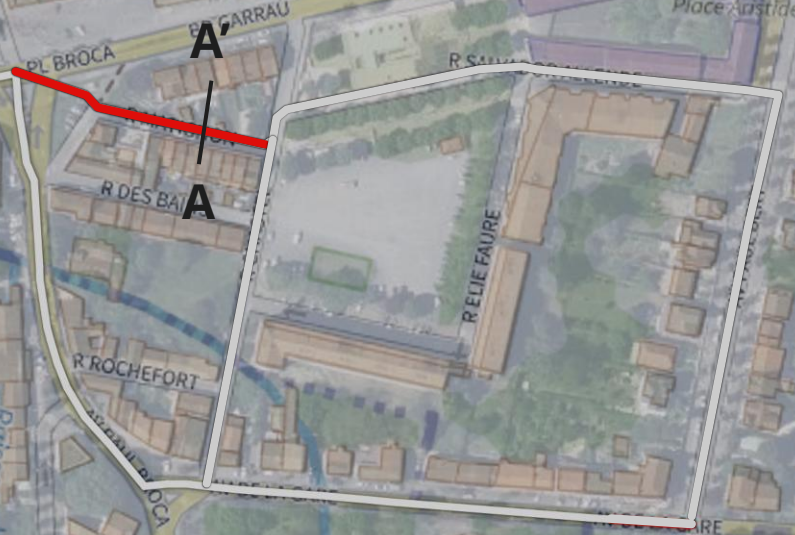


0 — 75 — 150 m

# Av. de la Gare

**Très long terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

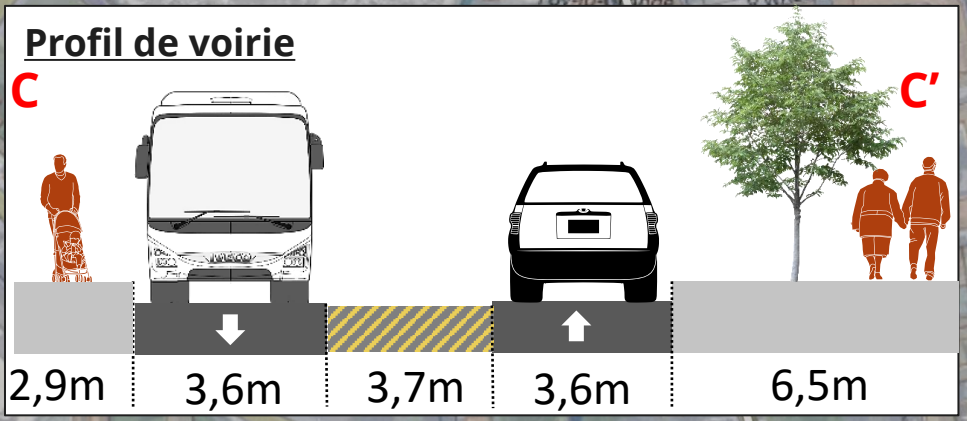


- **Préconisation** :
  1. Poursuivre la piste bidirectionnelle le long du trottoir nord. Quelques réaménagements à prévoir (espace végétalisé).
- **Linéaire :**
  - 29,3 m

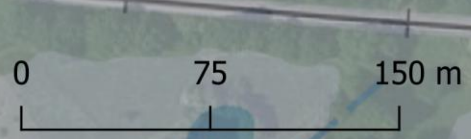

# Av. Paul Broca

**Très long terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie






- Voie départementale en accès à la Bastide : circulation relativement importante
- **Préconisation** :
- Prolonger la PC depuis la gare et la connecter à l'ouest en longeant le passage piéton ; Décaler le stationnement longitudinal côté ouest vers le nord pour poursuivre la PC vers le nord → reprendre le profil de voirie de la sortie de la rue Jean Boltgen
- **Linéaire :**
  - 41,5 m

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie




- Terrasse du bar/restaurant Le Casino à l'ouest qui réduit l'espace disponible
- **Préconisation** :
  1. Basculer le stationnement perpendiculaire en stationnement longitudinal ; réinsérer les vélos en amont du stationnement devant le bar/restaurant avec un marquage au sol renforcé, un dispositif de ralentissement en zone 30 (plateau traversant)
- **Linéaire :**
  - 56,2 m




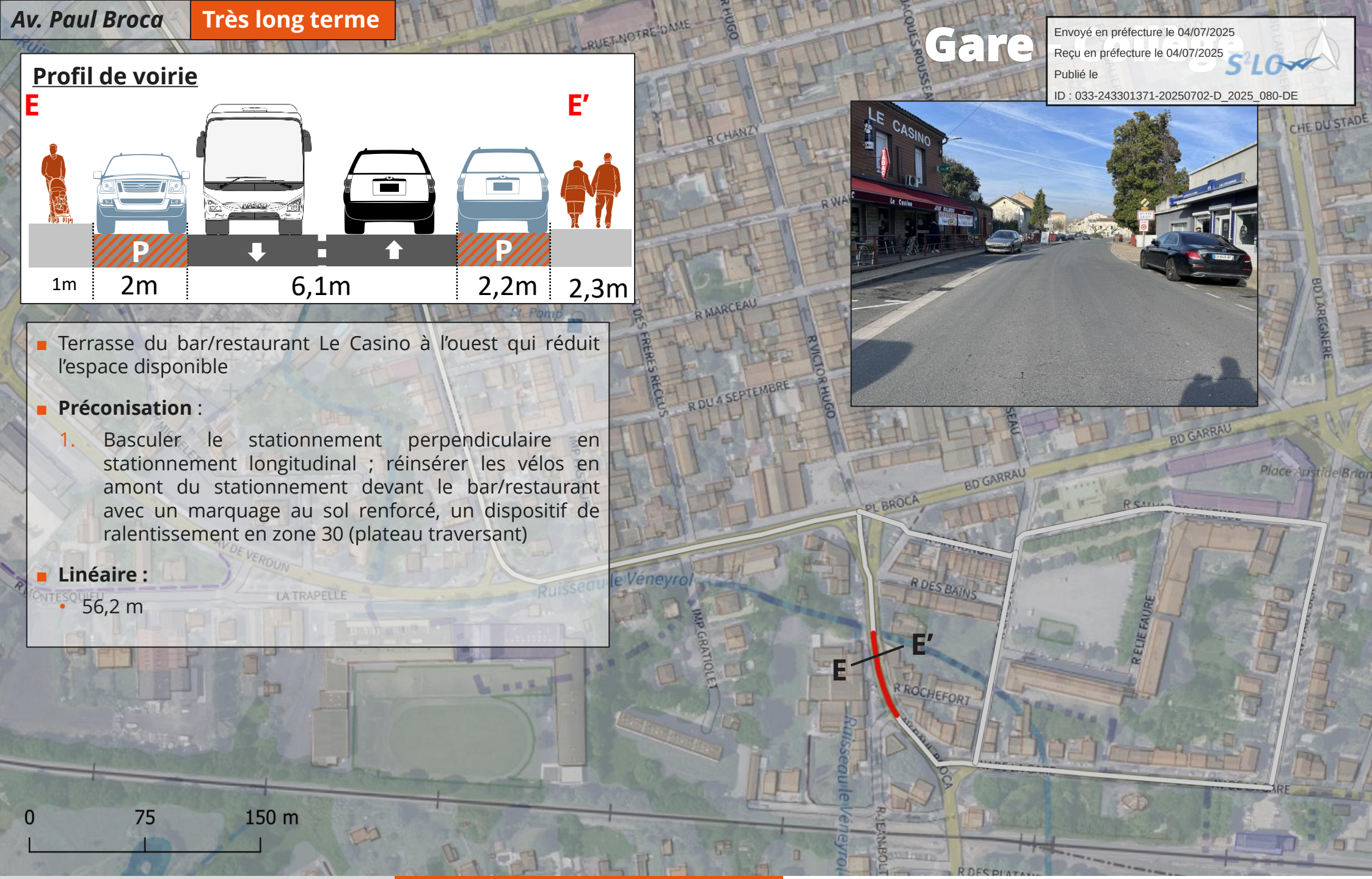

# Av. Paul Broca

**Très long terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

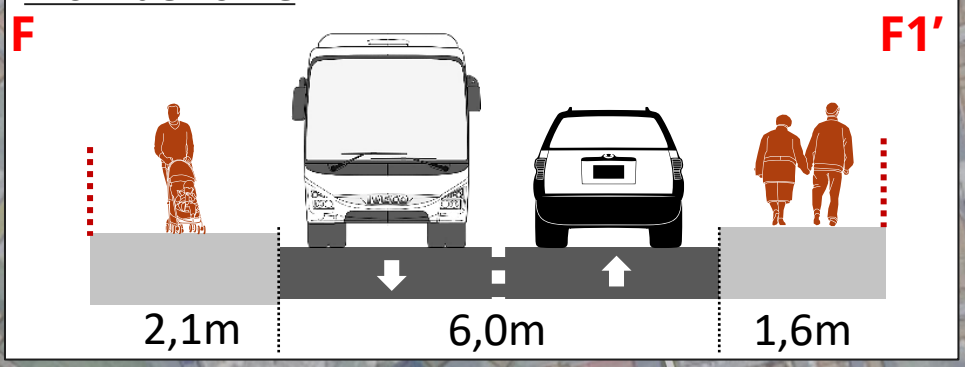

- Contraintes de largeur sur le pont
- **Préconisation** :
  1. Réduction de l'emprise de la chaussée à 5,50m ; élargissement du trottoir côté ouest pour continuer la piste cyclable en voie verte ; Les piétons peuvent circuler sur le trottoir à l'est.
  2. Le plateau traversant est prolongé jusqu'à la sortie du pont : circulation sur voirie puis réinsertion des cyclistes sur la piste cyclable (voir fiche suivante).
- **Linéaire :**
  - 15,1 m

0 — 75 — 150 m

# Tracé préconisé et déc[illegible] dans les pages précédentes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Av. Paul Broca

**Très long terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

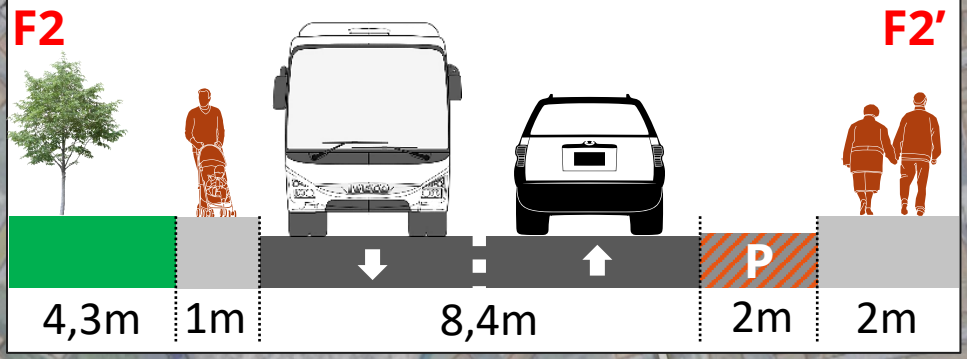


- Espace public empiété par le stationnement de véhicules du garage attenant
- **Préconisation** :
  1. Place disponible pour continuer la piste cyclable arrivant depuis le pont ; Vers le nord, la piste cyclable reste côté ouest direction l'avenue de Verdun.
- **Linéaire :**
  - 27,2 m

# Pl. Paul Broca

**Très long terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

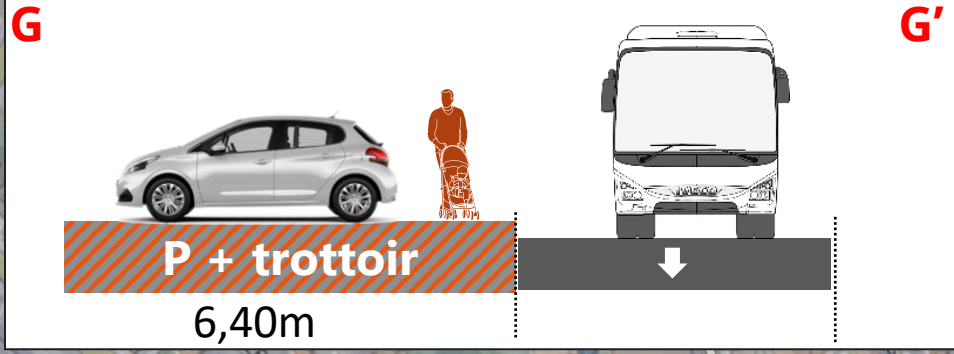

- Aménagement partagé trop étroit. Végétation gênante (entretien)
- **Préconisation** :
  1. Suppression du stationnement ou matérialisation en épi ; La piste cyclable reste côté ouest direction l'avenue de Verdun.
- **Linéaire :**
  - 61,2 m

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Tracé préconisé et décrit dans les pages précédentes

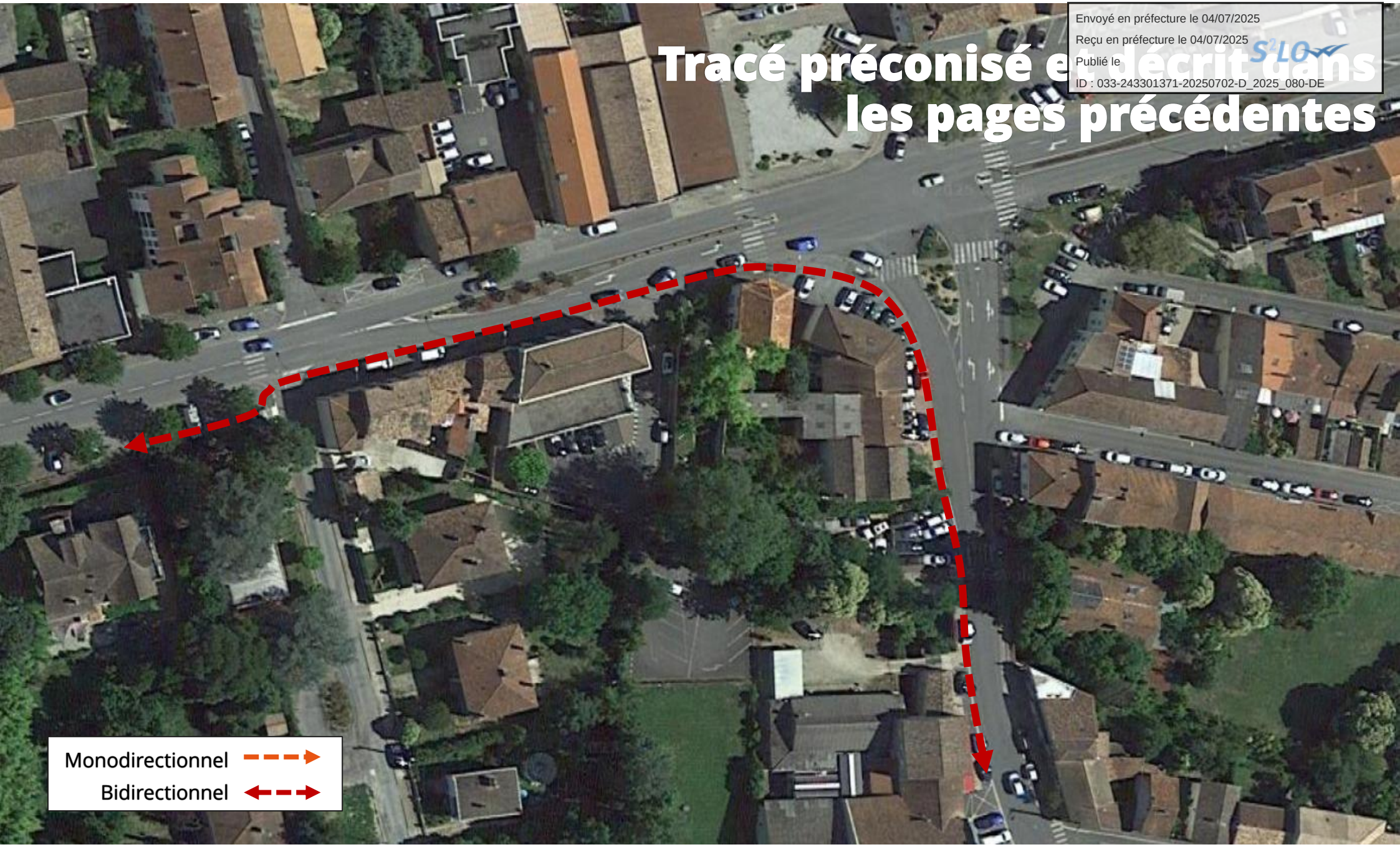

# Av. de Verdun
## Court terme

# Gare

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie






- Largeurs disponibles très importantes
- **Préconisation** :
  1. Suppression voie de tourne-à-gauche (voir en fonction des remontées de file que cela génère) ; insertion d'une piste cyclable côté sud
- **Linéaire :**
  - 61,9 m

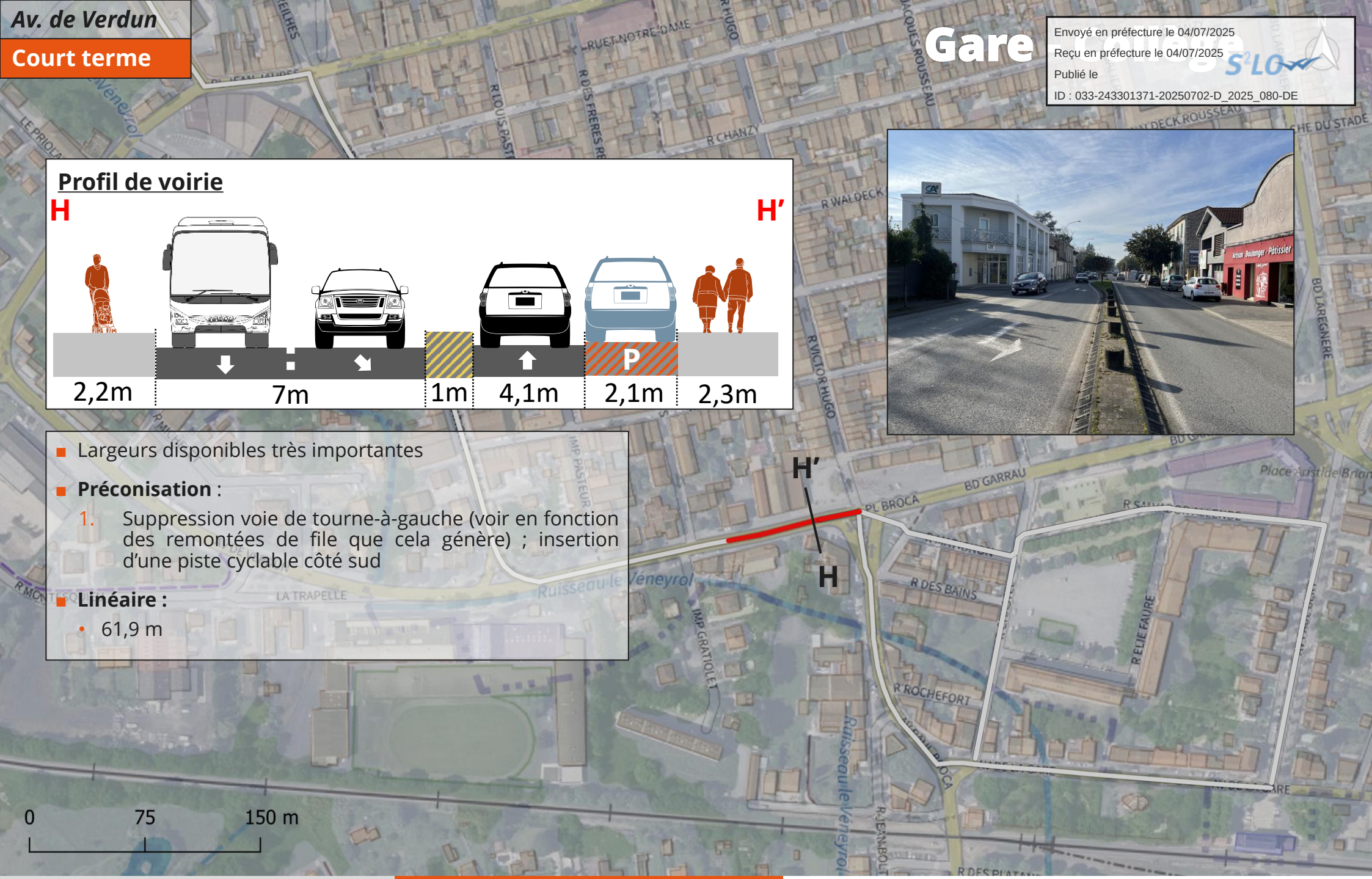

# Av. de Verdun

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

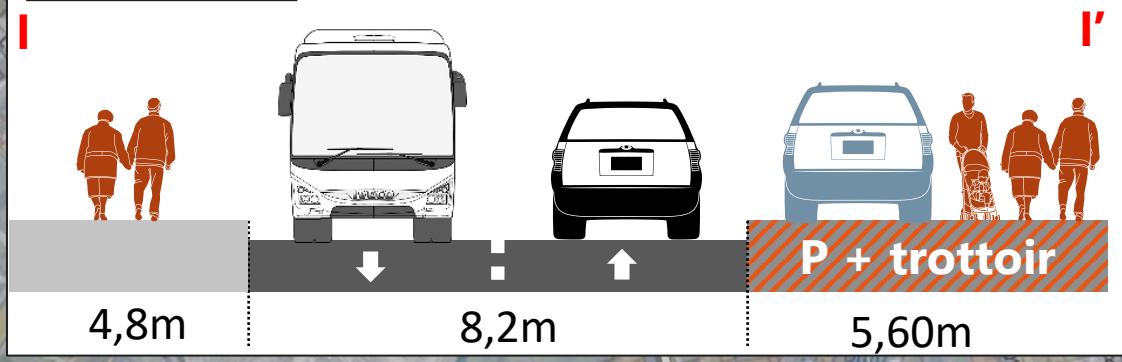

- Largeurs disponibles importantes
- **Préconisation** :
  1. Récupérer de l'espace disponible du trottoir sud pour insérer la piste cyclable bidirectionnelle ; Matérialiser le stationnement côté nord.
- **Linéaire :**
  - 30,9 m

0 75 150 m

# Av. de Verdun

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

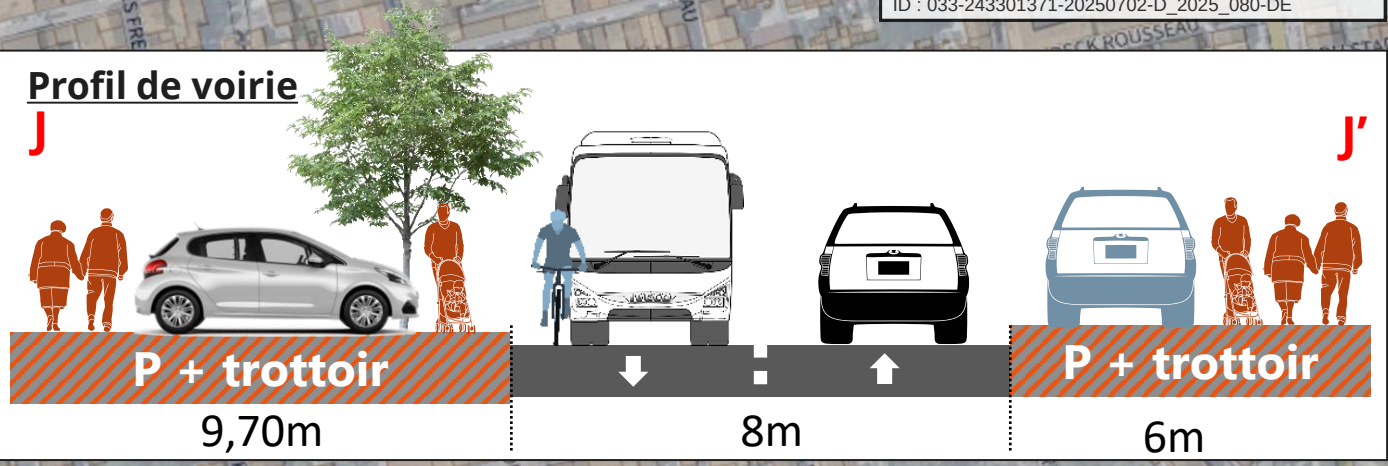


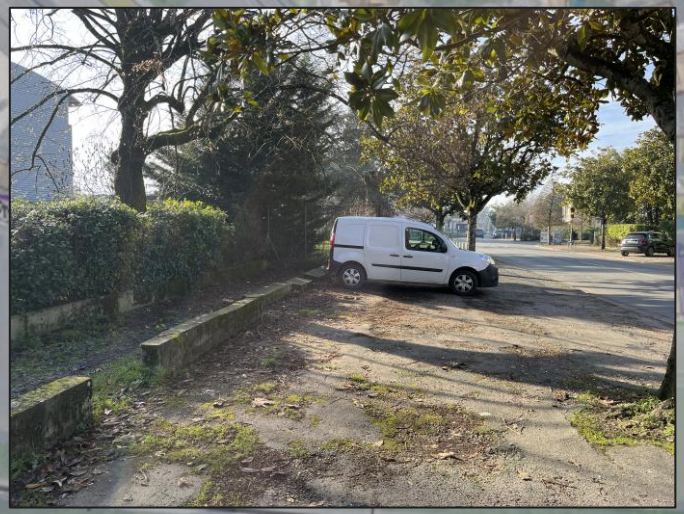

- Largeurs disponibles importantes
- **Préconisation** :
  1. Récupérer de l'espace disponible du trottoir sud pour insérer la piste cyclable bidirectionnelle, un espace piétonnier et du stationnement règlementé ; Matérialiser le stationnement côté nord.
- **Linéaire :**
  - 64,7 m

0 75 150 m

# Av. de Verdun — Court terme

- Largeurs disponibles importantes
- **Préconisation** :
  1. Récupérer de l'espace disponible du trottoir sud pour insérer la piste cyclable bidirectionnelle et un espace piétonnier ; Matérialiser le stationnement côté nord ; La PC se sépare : continue en bidirectionnelle jusqu'au Lycée ; traverse vers le nord en longeant le passage piéton et se connecte au Bd Gratiolet
- **Linéaire :**
  - 30,8 m

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE



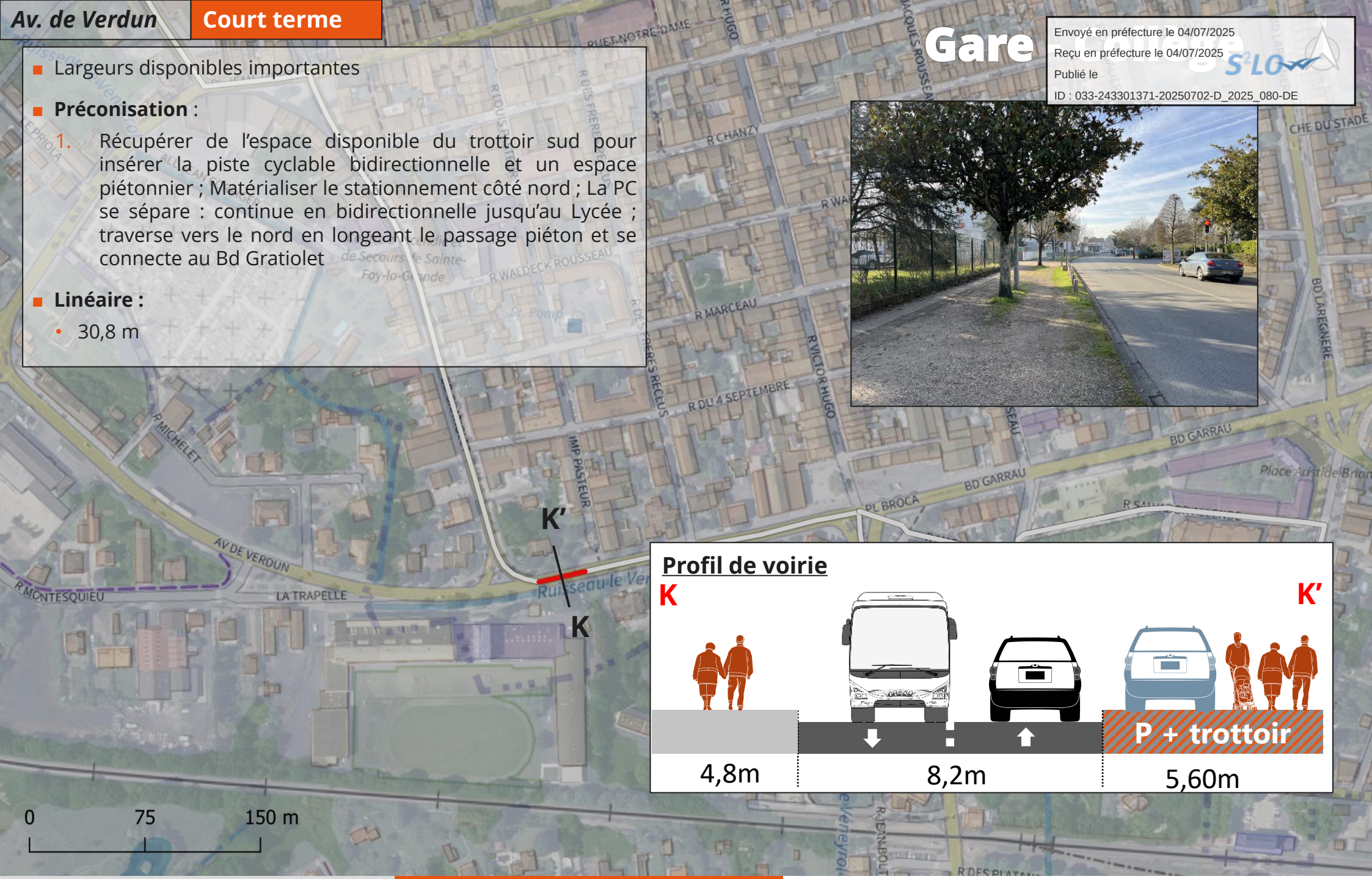


## Profil de voirie

# Gare

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE



- **Préconisation** :
  1. La PC se sépare : continue en bidirectionnelle jusqu'au Lycée ; traverse vers le nord en longeant le passage piéton et se connecte au Bd Gratiolet
  2. Direction sud (lycée), les cyclistes empruntent le carrefour et se connectent à la piste bidirectionnelle de l'Avenue de Verdun
  3. Boulevard Gratiolet : dispositifs de ralentissement et marquage au sol renforcé
- **Linéaire :**
  - 149,6 m

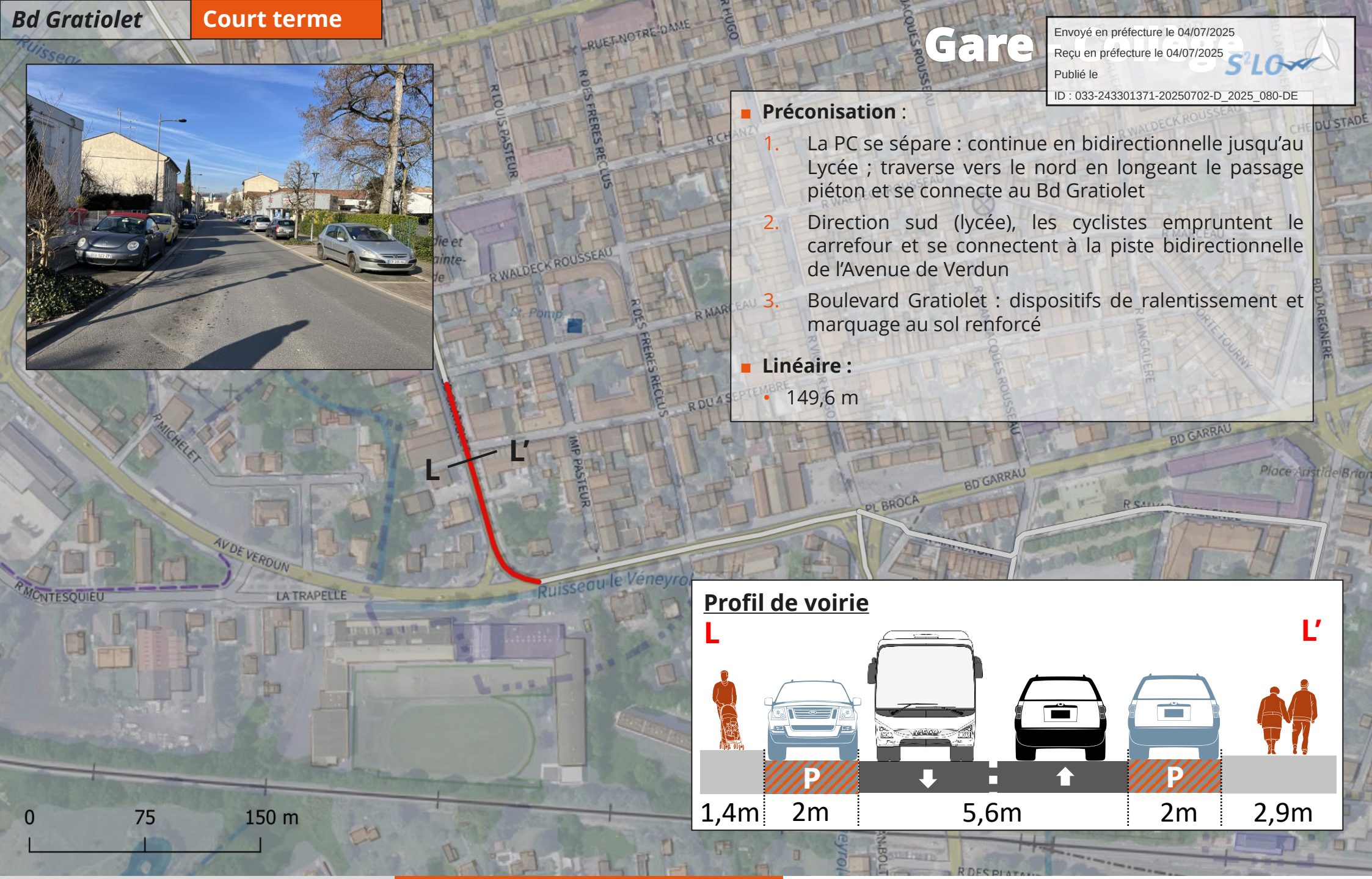


## Profil de voirie

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Tracé préconisé e[illegible] dans les pages précédentes

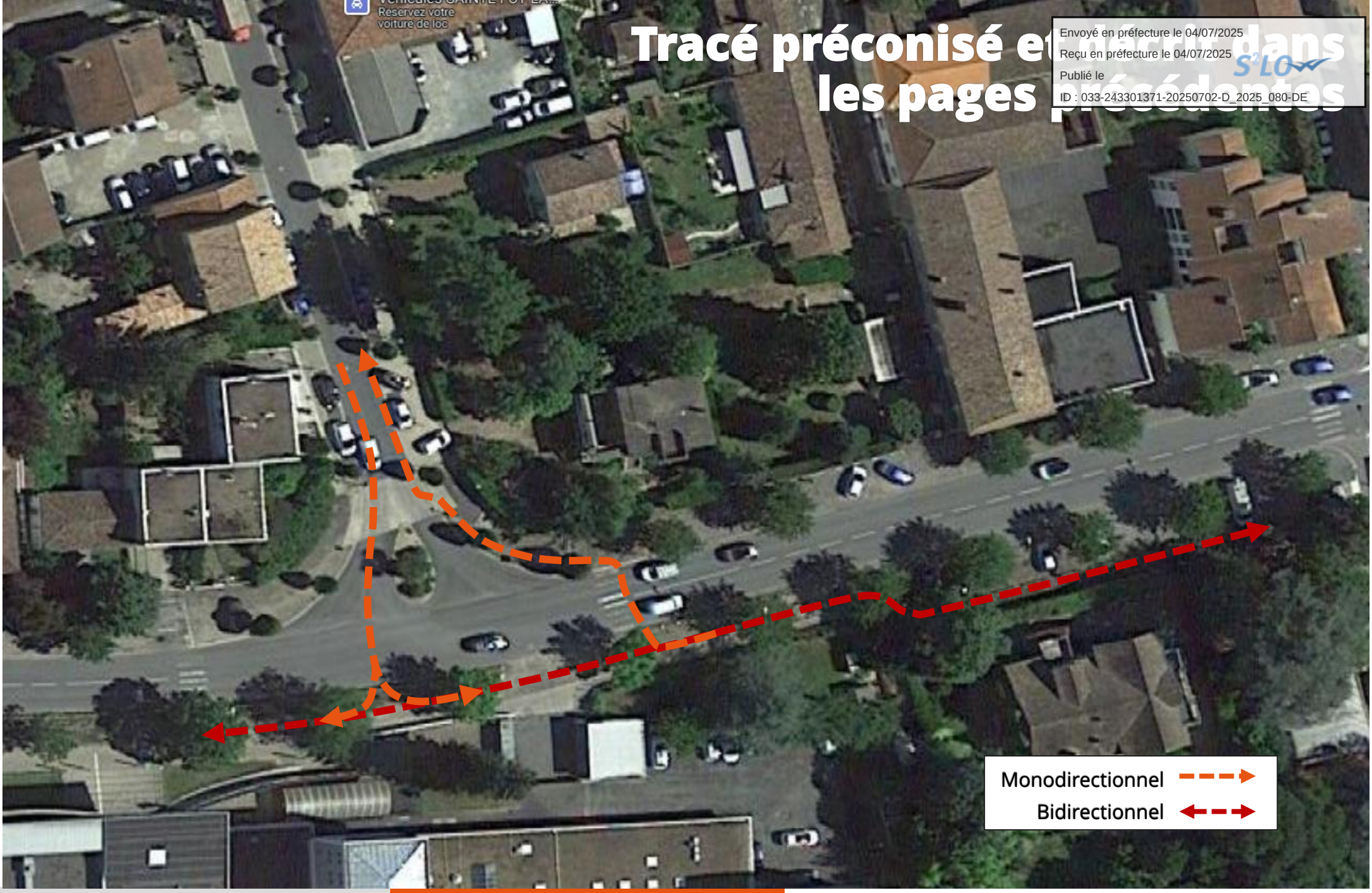

# Bd Gratiolet

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

M

M'

- **Préconisation** :
  1. Boulevard Gratiolet : dispositifs de ralentissement et marquage au sol renforcé
- **Linéaire :**
  - 113,4 m

## Profil de voirie

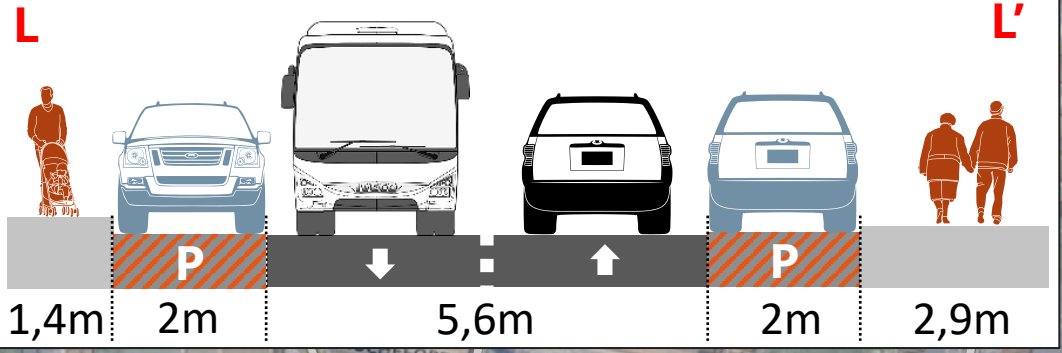


0 75 150 m

# Bd Gratiolet

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Gare

N

N'

- **Préconisation** :
  1. Boulevard Gratiolet : dispositifs de ralentissement et marquage au sol renforcé
- **Linéaire :**
  - 50,9 m

**Profil de voirie**

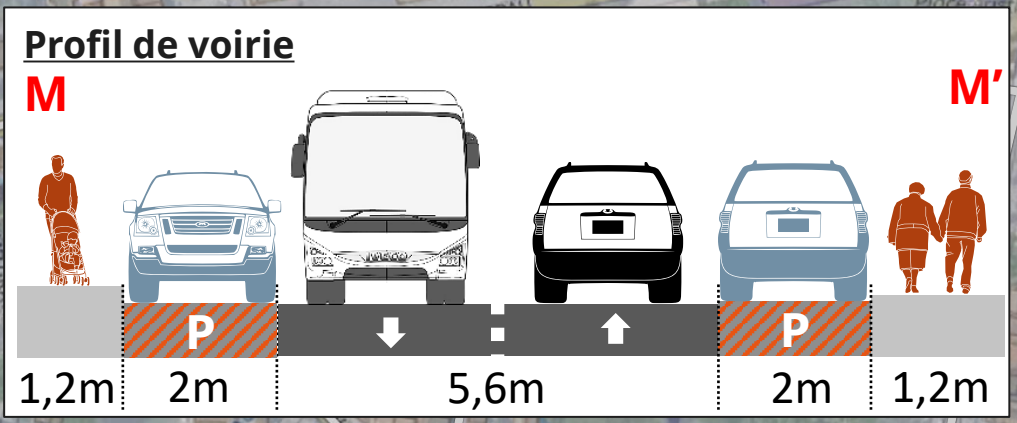


0 75 150 m

# Pl. Jean Jaurès

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

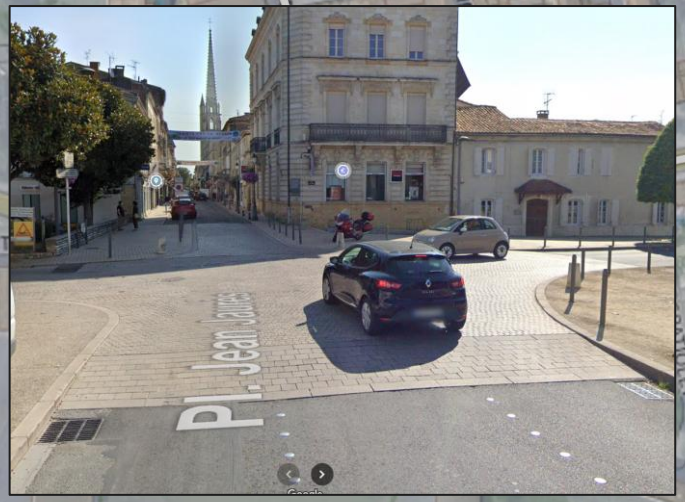

- Carrefour pavé avec sentiment d'entrée en centre-bastide renforcé
- **Préconisation** :
  1. Apaisement de la voirie avec aménagements de réduction de vitesse déjà induits (pavage) avec ajout de marquage au sol renforcé possible
- **Linéaire :**
  - 104,7 m

0 75 150 m

# Pl. Jean Jaurès

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

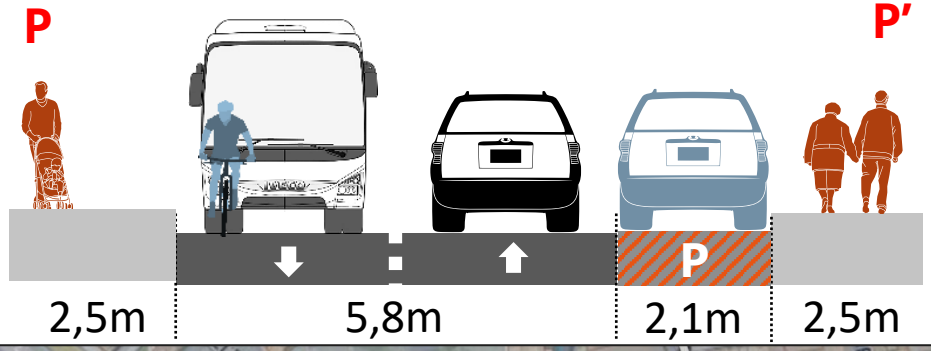


- **Préconisations** :
  1. Apaisement de la voirie avec aménagements de réduction de vitesse et marquage au sol renforcé → possibilité de reproduire le modèle du carrefour situé à l'est en entrée de bastide (pavage qualitatif).
- **Linéaire :**
  - 22,1 m

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

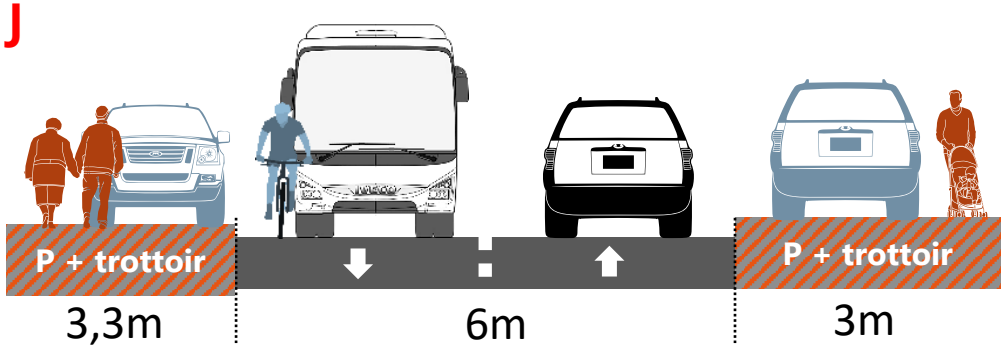


Bonne visibilité sur l'ensemble du pont Montaigne

- **Préconisation** :
  1. Mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB ou Chaucidou) : bandes de rives de 1,5m et chaussée centrale bidirectionnelle de 3m.
- **Linéaire :**
  - 89 m

# Pont Montaigne

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

### Profil de voirie

F F1’

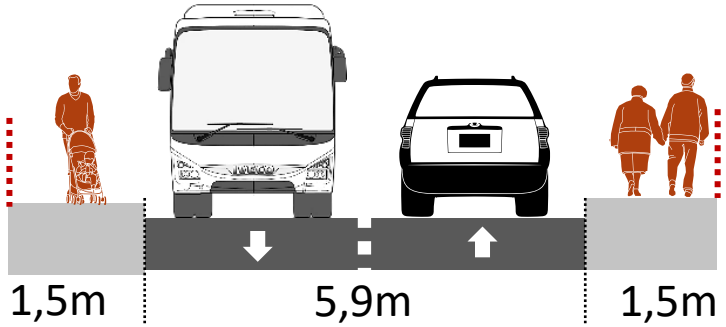


Bonne visibilité sur l’ensemble du pont Montaigne

- **Préconisation** :
  1. Mise en place d’une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB ou Chaucidou) : bandes de rives de 1,5m et chaussée centrale bidirectionnelle de 3m.
- **Linéaire :**
  - 181,6 m

# Rue Reclus

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

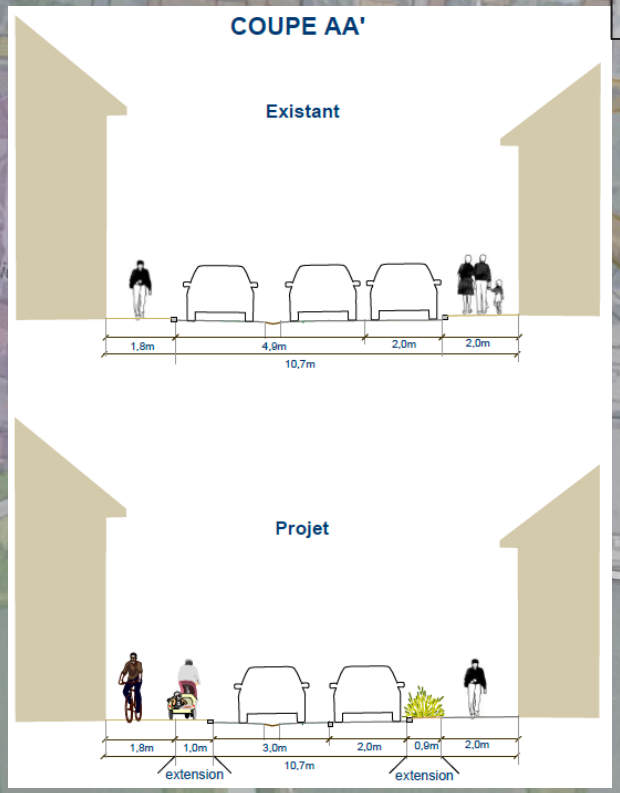

- Cette section est intégrée dans la révision du plan de circulation de la commune de Port-Sainte-Foy et Ponchapt, intégrant par ailleurs des aménagements piétons et cycles qualitatifs (voir plans ci-contre).
- **Linéaire :**
  - 79,7 m

Le projet envisage d'axer la voie en sens unique sur le caniveau central existant. Cela induit un élargissement de 0,8 à 1 m de large de chaque côté, compensé par un pavage à l'identique de l'existant. L'accotement Nord passe ainsi à une largeur moyenne de 2,50 m utilisable comme voie cyclable. L'accotement opposé est principalement utilisé en cheminement piétonnier, d'autant qu'il est adossé à 13 emplacements de stationnement. Il est proposé de créer des jardinières intégrées afin d'animer la rue. Par ailleurs la proposition envisage la mise en place de plantes grimpantes le long des façades à l'aide de carrotages.
Le carrefour en bout de rue fait face à un double sens qu'il s'agit d'organiser. La mise en œuvre d'une patte d'oie, avec ilôt central n'offre aucune ambiguité pour les automobilistes entrant dans la rue Veil.
Afin de libérer la terrasse du Bar, l'organisation des sens de circulation des vélos est nécessaire. De larges passages protégés sont disposés afin de permettre aux cycles de se diriger en toute sécurité dans toutes les directions voulues.

# Rue Notre Dame

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

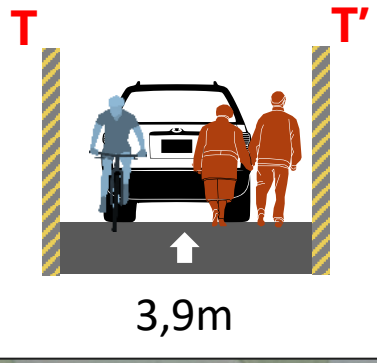


- Rue étroite mais calme et peu passante.
- **Préconisation** :
  1. Apaisement de la voirie avec marquage au sol renforcé
- **Linéaire :**
  - 80,7 m

0 75 150 m

# Rue Jacques Jasmin

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

### Profil de voirie

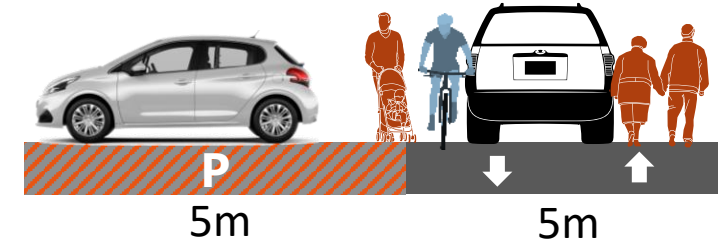


- Rue calme et apaisée avec fonctionnement de zone de rencontre
- **Préconisation** :
  1. Apaisement de la voirie avec marquage au sol renforcé pour légitimer la zone de rencontre
- **Linéaire :**
  - 59,2 m

# Rue Jacques Jasmin

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

### Profil de voirie

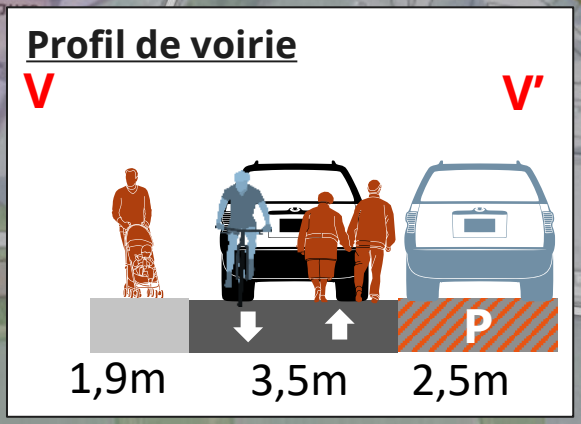


- Rue calme et apaisée avec fonctionnement de zone de rencontre
- **Préconisation** :
  1. Apaisement de la voirie avec marquage au sol renforcé pour légitimer la zone de rencontre
- **Linéaire :**
  - 85,5 m

# Rue Jules Ferry

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Profil de voirie

W W'

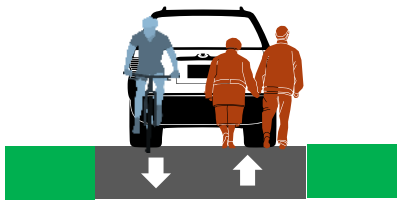

1,1m 4,5m 1,3m

- Rue calme et apaisée avec fonctionnement de zone de rencontre
- **Préconisation** :
  1. Apaisement de la voirie avec marquage au sol renforcé pour légitimer la zone de rencontre.
- **Linéaire :**
  - 83,8 m

# Pass. Sous Av. de Bordeaux

**Court terme**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

X'

X

## Profil de voirie

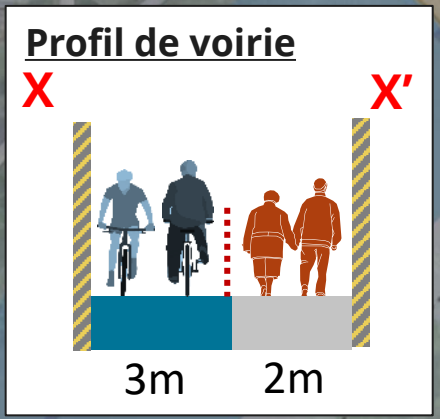


- Passage souterrain existant avec séparation des piétons et cycles. Largeurs confortables et revêtement en bon état
- **Préconisation** :
  1. Marquage au sol séparatif piéton/cycle renforcé
- **Linéaire :**
  - 59,1 m

0 75 150 m

# Av. de Mézières

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Y'

Y

## Profil de voirie

Y Y'

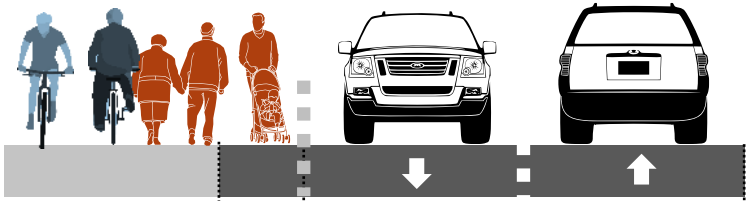


- Passage souterrain existant avec séparation des piétons et cycles. Accès avec revêtement en mauvais état mais largeurs confortables
- **Préconisation** :
  1. Marquage au sol séparatif piéton/cycle renforcé et reprise du revêtement
- **Linéaire :**
  - 35,5 m

0 75 150 m

# Av. de Mézières

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

- Ligne droite avec visibilité optimale
- **Préconisation** :
  1. Mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB ou Chaucidou) : bandes de rives de 1,5m et chaussée centrale bidirectionnelle de 3,1m.
- **Linéaire :**
  - 187,5 m

**Profil de voirie**

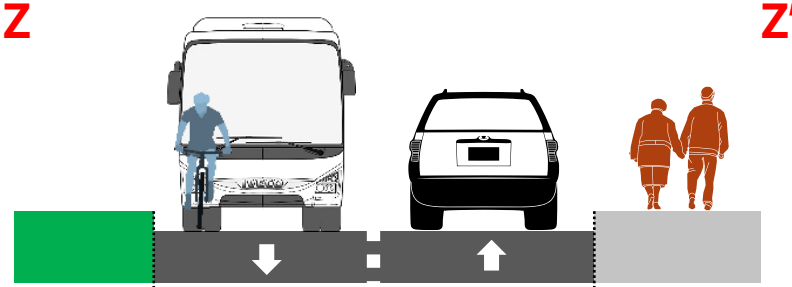


0 75 150 m

# Av. de Mézières

## Court terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

AA

AA'

- **Préconisation** :
  1. Dans la continuité de la CVCB, jonction avec une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest qui se connecte au collège.
- **Linéaire :**
  - 116,8 m

**Profil de voirie**

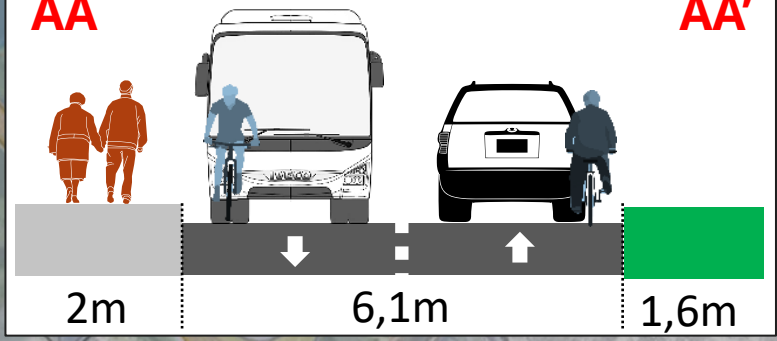


0 75 150 m

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Tracé préconisé et décrit dans les pages précédentes

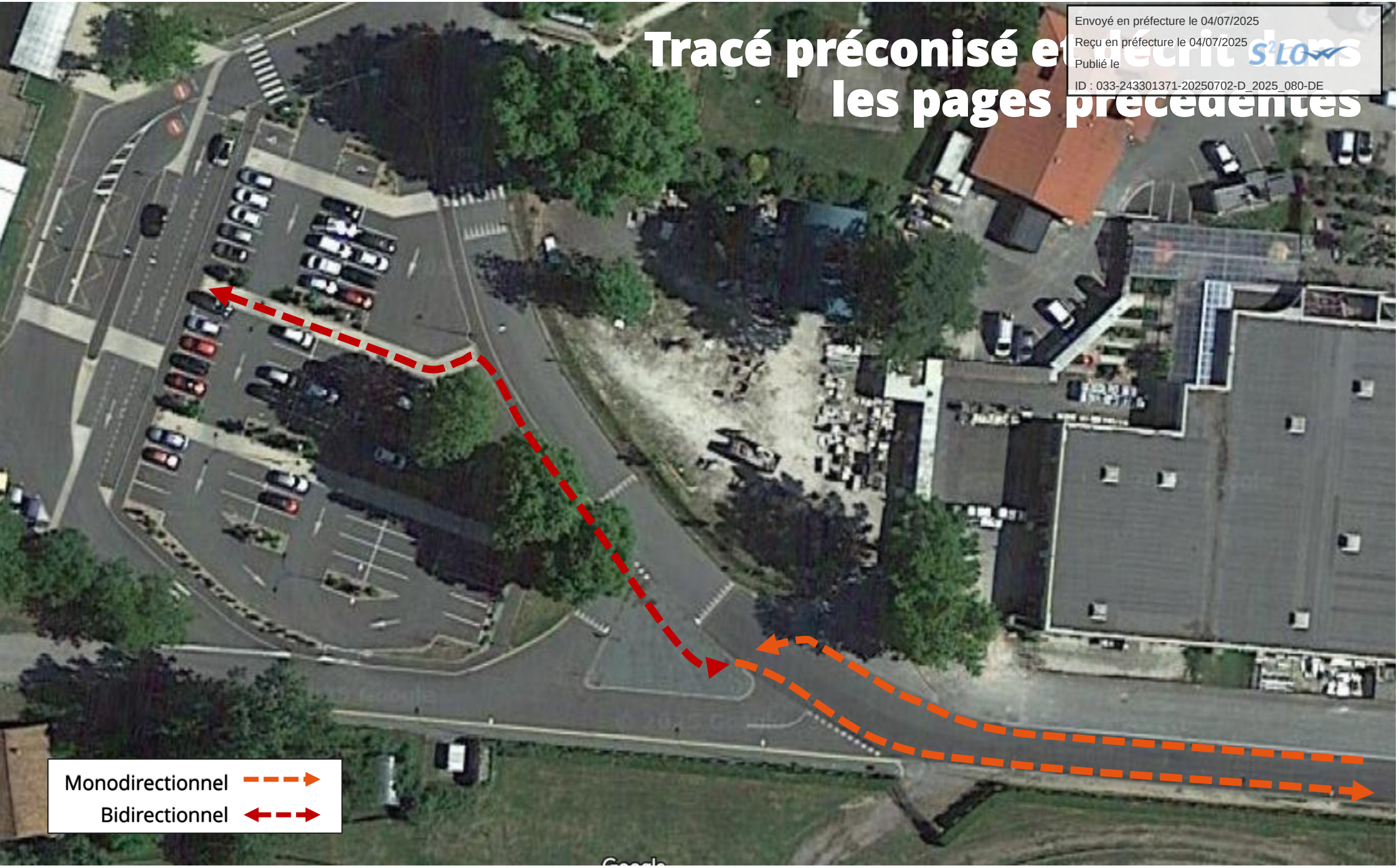

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 2 - Collège Port Ste Foy – ZA les 4 Ormeaux

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Zone apaisée | 138 |
| Voie verte | 740 |
| Itinéraire jalonné | 1788 |

**Budget estimatif → 533 000 € <> 652 000 €**

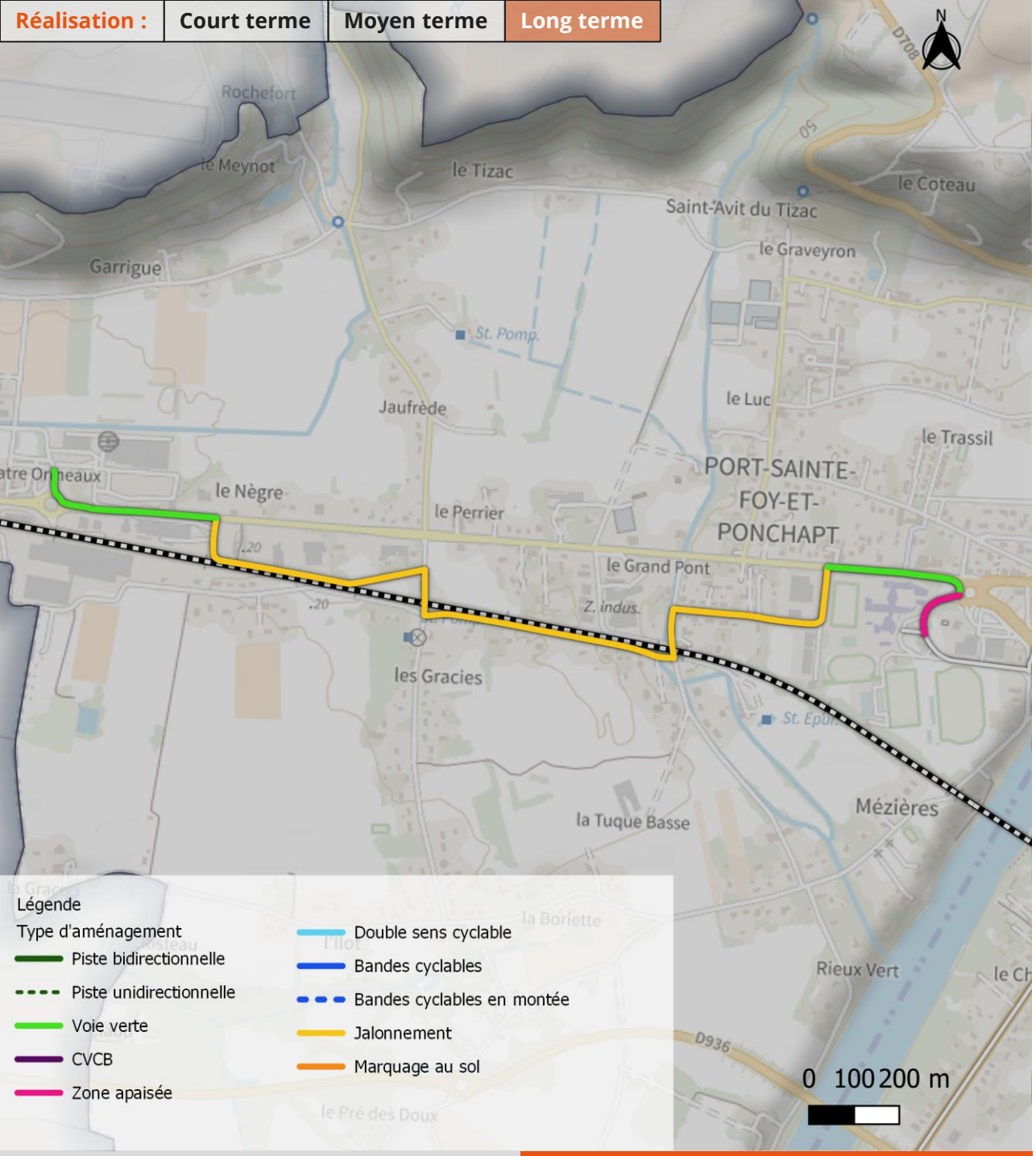


**Longueur itinéraire : 2,7 km**

**Pôles desservis** :

- ZA des 4 Ormeaux
- Collège Elie Faure
- Port-Sainte-Foy et Ponchapt

# Itinéraire 2 - Collège Port Ste Foy – ZA les 4 Ormeaux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

420m — 1800m — 320m

**1. Avenue de Bordeaux** — **2. Rue des Gracies, ...** — **3. Avenue de Bordeaux**

⚠ Intersection/Giratoire

# Itinéraire 2 - Collège Port Ste Foy – ZA les 4 Ormeaux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : aménagement d'une voie verte sur le côté nord de l'Avenue de Bordeaux. Sécurisation de la jonction entre la voie verte et du Chemin de la Croix de Maya à prévoir (traversée de l'Av. de Bordeaux).

**Réalisation** : long terme

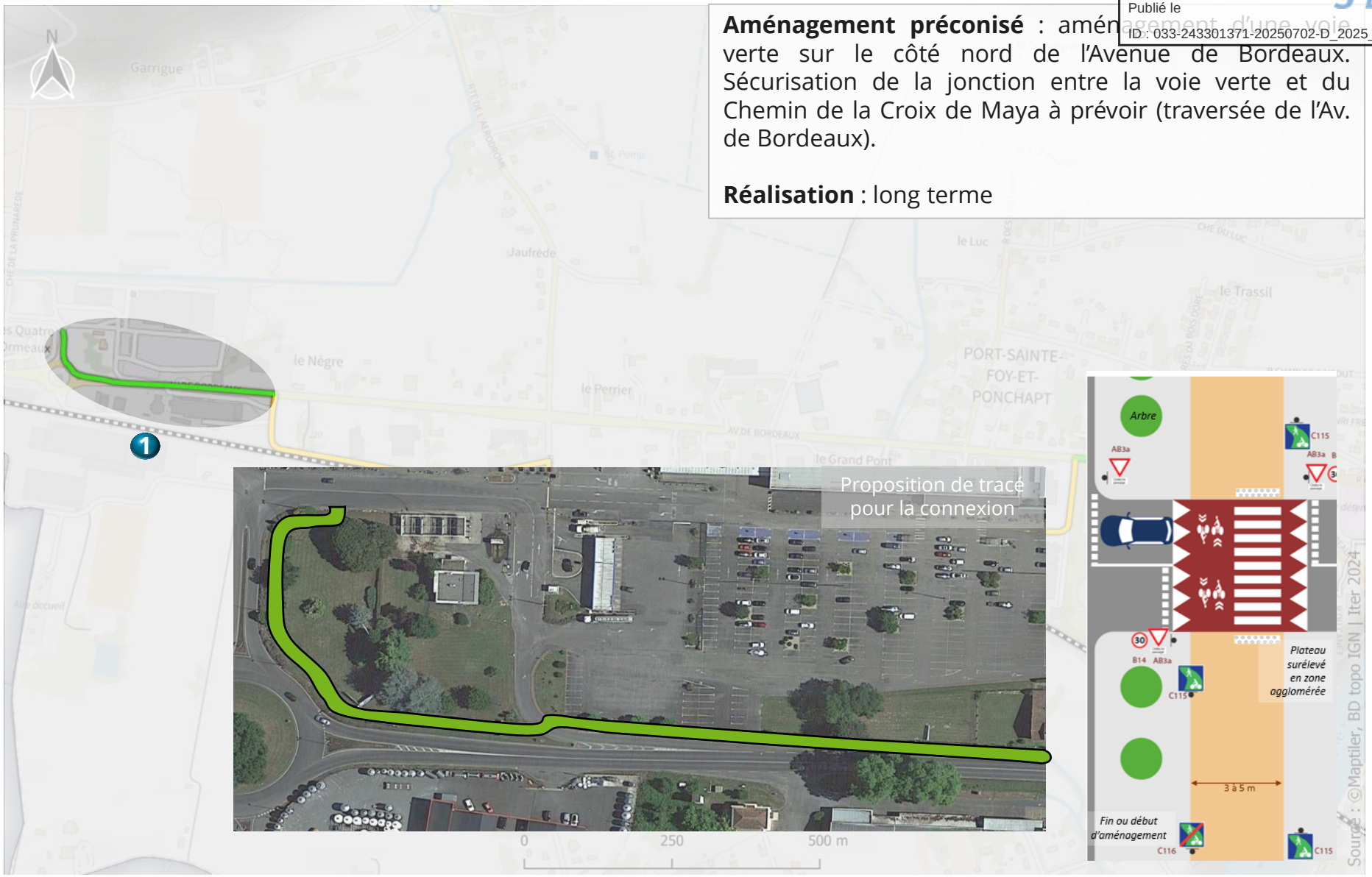


420m — 1800m — 320m

1. Avenue de Bordeaux

2. Rue des Gracies, ...

3. Avenue de Bordeaux

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 2 - Collège Port Ste Foy – ZA les 4 Ormeaux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : routes calmes. Mise en place de marquages au sol (type pictogramme vélo et chevrons) et de Itinéraire jalonné directionnel pour cyclistes

**Réalisation** : long terme



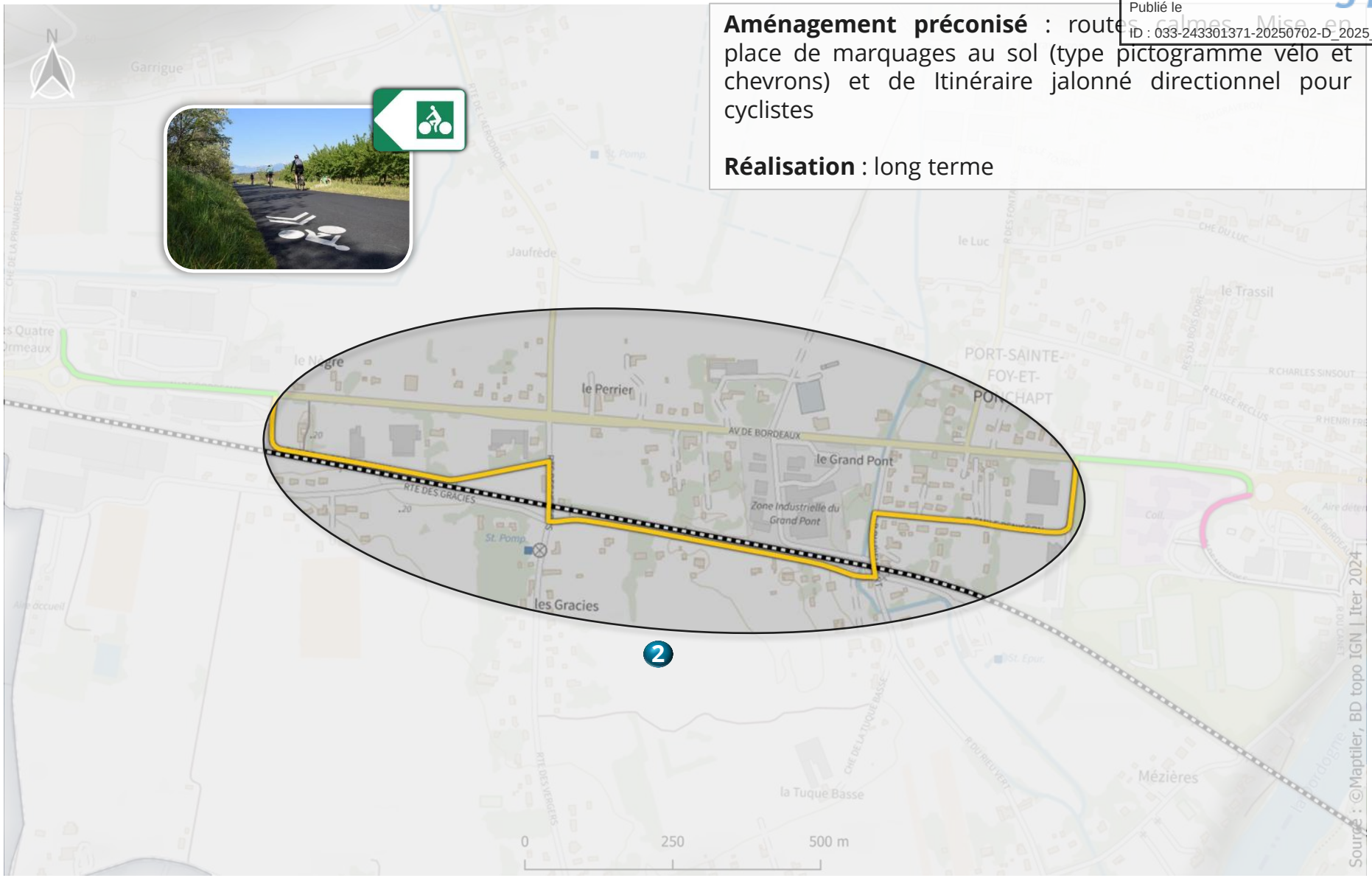


420m — 1800m — 320m

1. Avenue de Bordeaux

**2. Rue des Gracies, ...**

3. Avenue de Bordeaux

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 2 - Collège Port Ste Foy – ZA les 4 Ormeaux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : aménagement d'une voie verte au sud de la chaussée entre les platanes et la limite parcellaire en gardant la végétation. Les largeurs sont contraintes et inférieures aux préconisations du CEREMA.

**Réalisation** : long terme

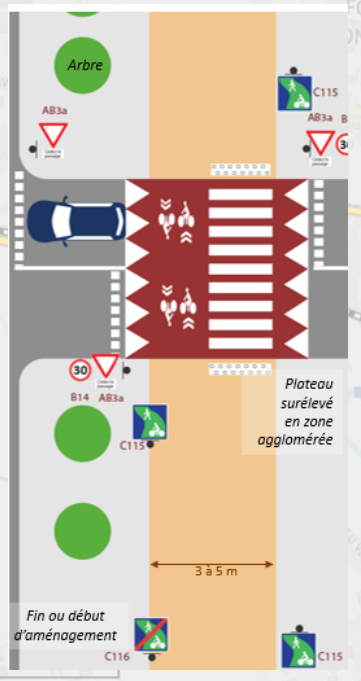

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

Intersection/Giratoire

420m
1. Avenue de Bordeaux

1800m
2. Rue des Gracies, ...

**320m**
**3. Avenue de Bordeaux**

# Itinéraire 2 - Collège Port Ste Foy – ZA les 4 Ormeaux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : apaisement de la voirie avec reprise du revêtement, mise à niveau des bordures, enrobé coloré

**Réalisation** : long terme

Intersection/Giratoire

420m
1. Avenue de Bordeaux

1800m
2. Rue des Gracies, ...

**320m**
**3. Avenue de Bordeaux**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 3 - Gare Zone Aquitania - Pineuilh

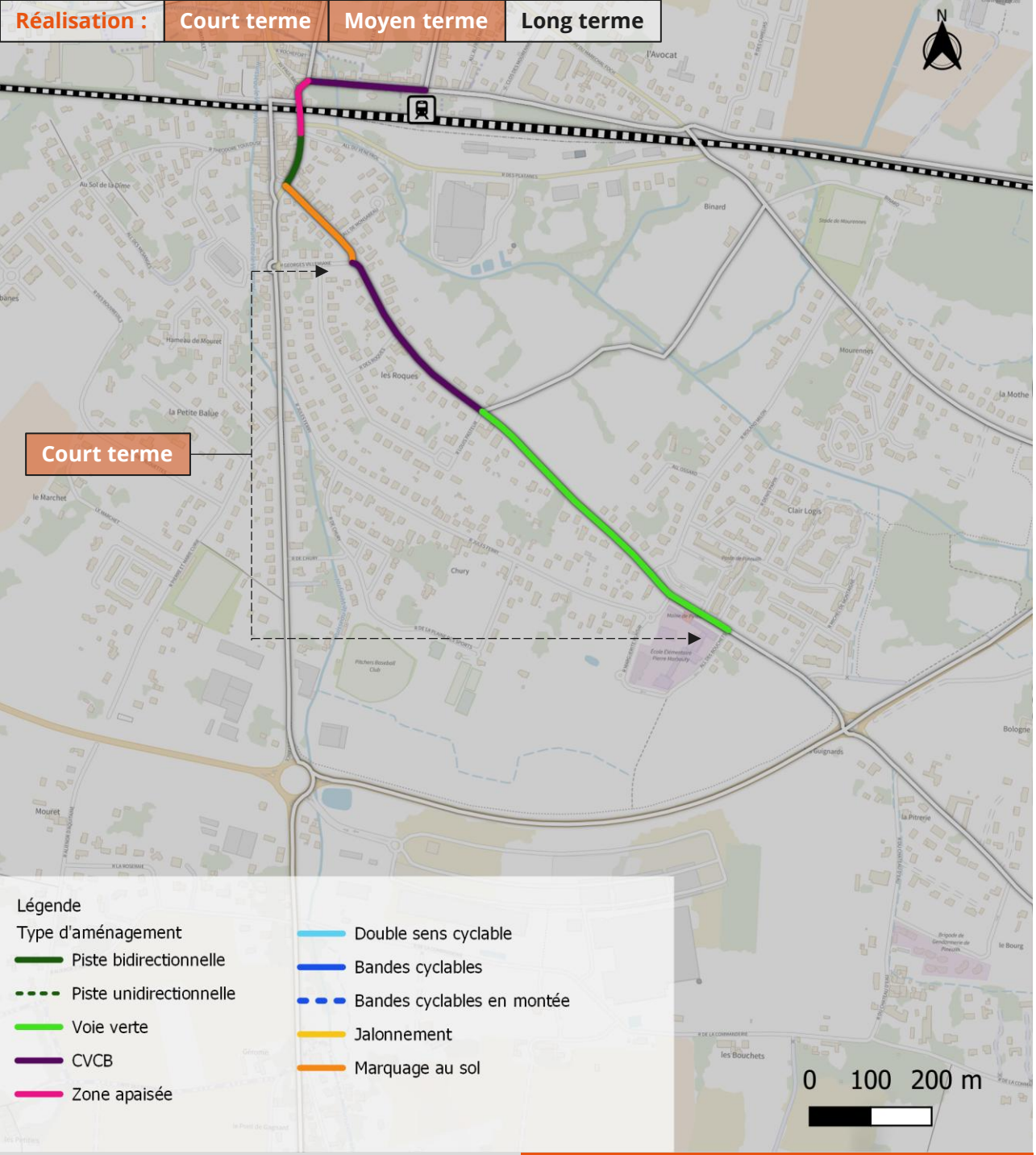


| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Piste bidirectionnelle | 91 |
| Voie verte | 543 |
| CVCB | 717 |
| Zone apaisée | 137 |
| Marquage au sol | 171 |

**Budget estimatif ➔ 182 000 € <> 222 000 €**

**Longueur itinéraire : 1,3 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- Pineuilh centre-bourg

# Itinéraire 3 - Gare – Zone Aquitania - Pineuill

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

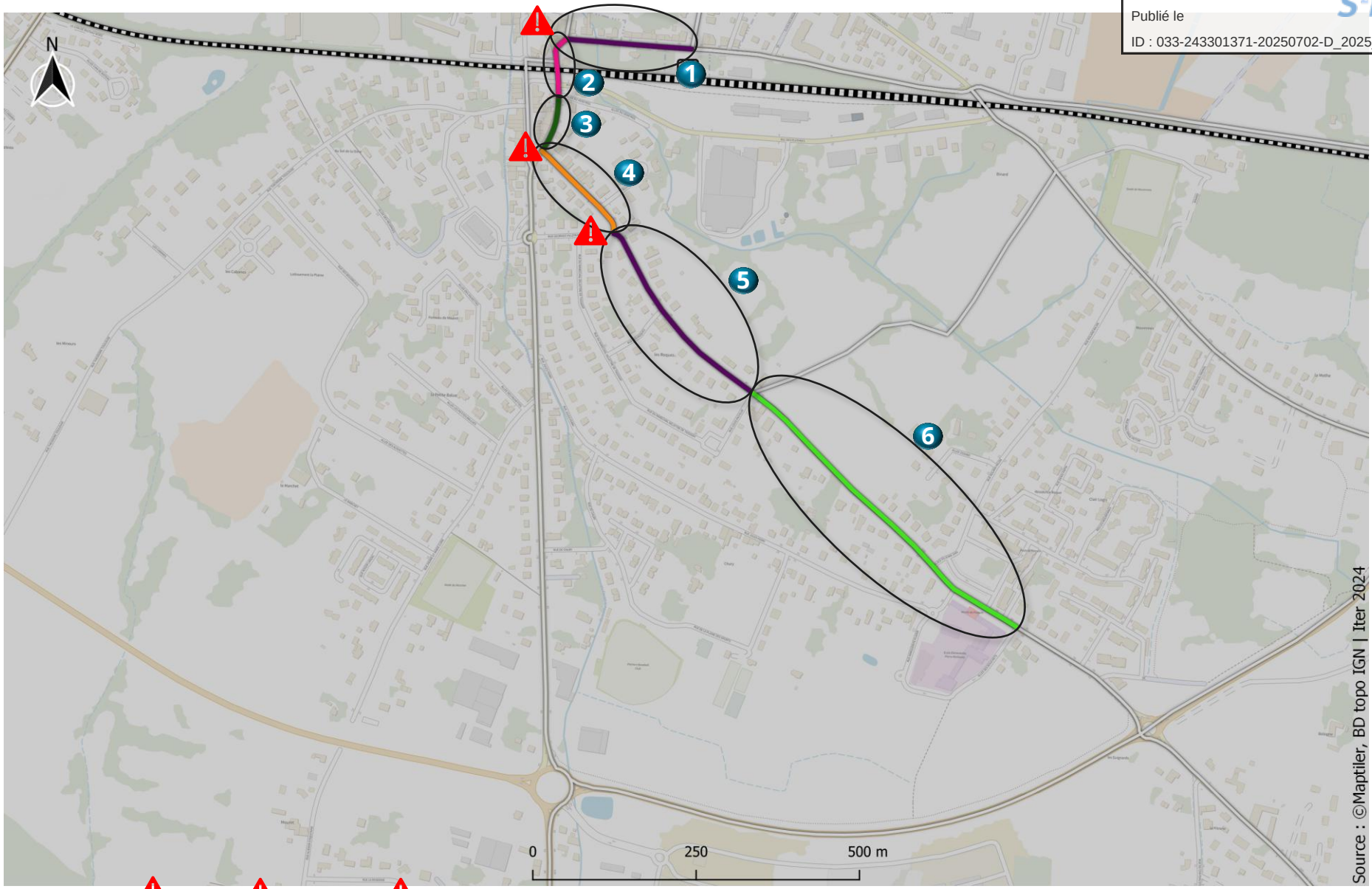


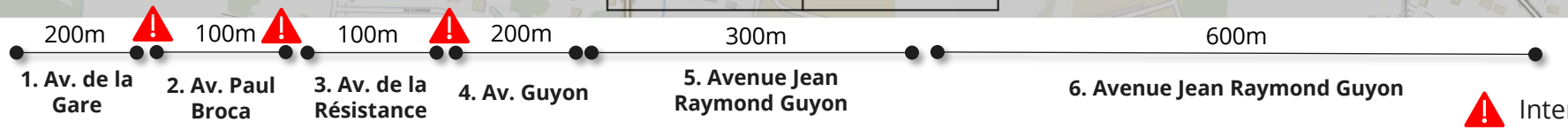


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 3 - Gare – Zone Aquitania - Pineuill

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

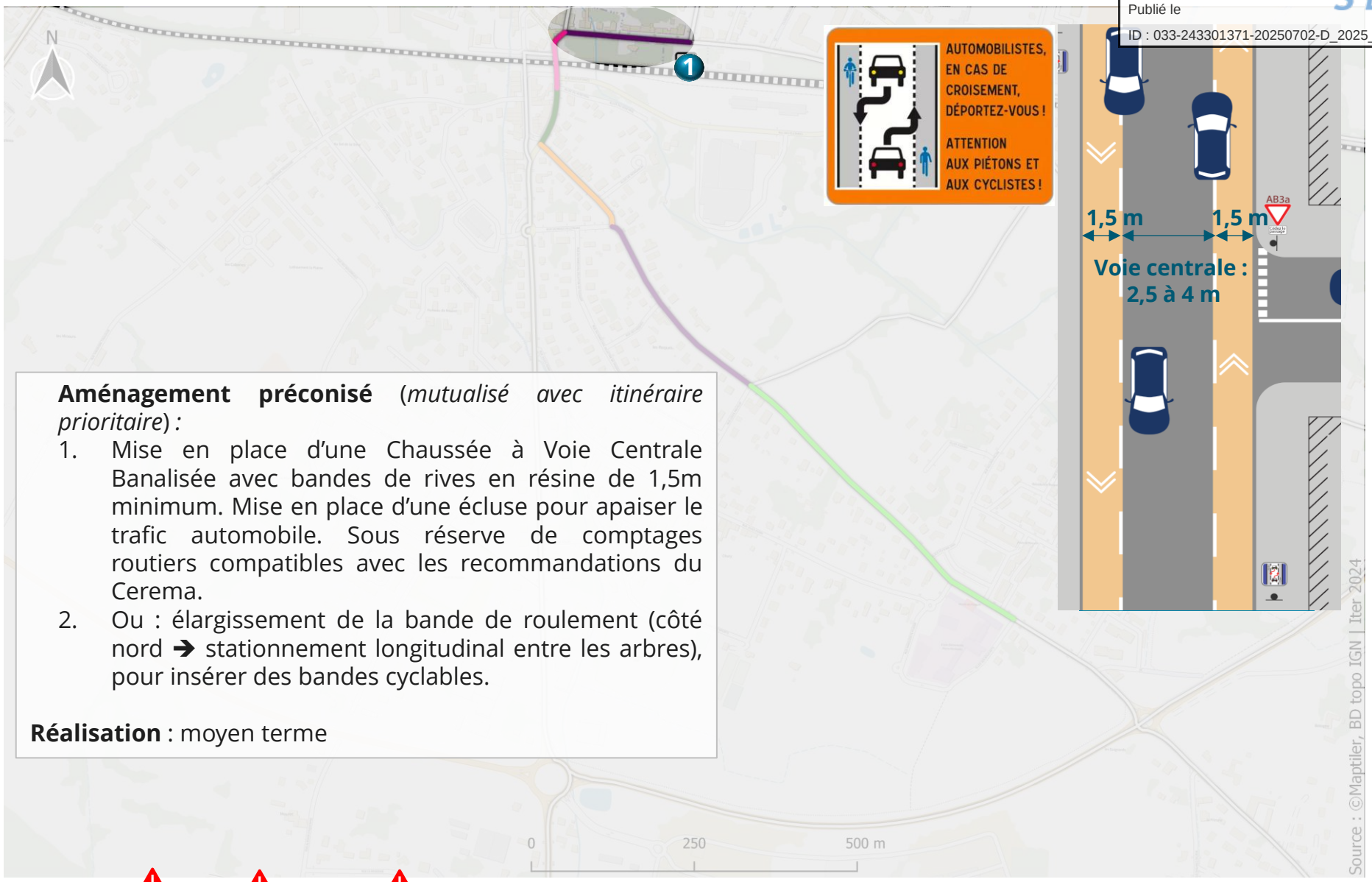


**Aménagement préconisé** (*mutualisé avec itinéraire prioritaire*) *:*

1. Mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée avec bandes de rives en résine de 1,5m minimum. Mise en place d'une écluse pour apaiser le trafic automobile. Sous réserve de comptages routiers compatibles avec les recommandations du Cerema.
2. Ou : élargissement de la bande de roulement (côté nord ➔ stationnement longitudinal entre les arbres), pour insérer des bandes cyclables.

**Réalisation** : moyen terme

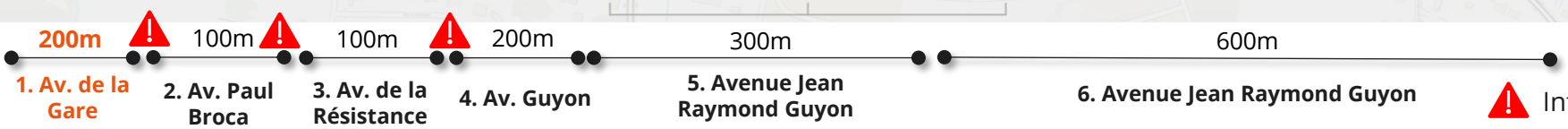

# Itinéraire 3 - Gare – Zone Aquitania - Pineuill

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : traitement de l'avenue Paul Broca en zone 30 km/h avec marquage au sol renforcé et possibilité d'insérer un plateau traversant.

**Réalisation** : moyen terme

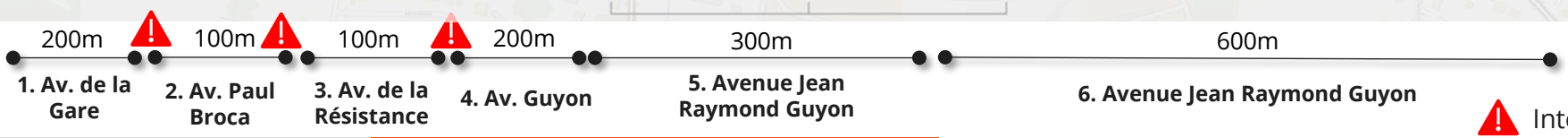


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 3 - Gare – Zone Aquitania - Pineuill

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : création d'une piste cyclable bidirectionnelle à l'est de l'Avenue de la Résistance. Emprise disponible au nord, et rétrécissement de la chaussée à prévoir au sud (voir possibilité de réduction ou suppression des pavés et du terre-plein central).

**Réalisation** : moyen terme




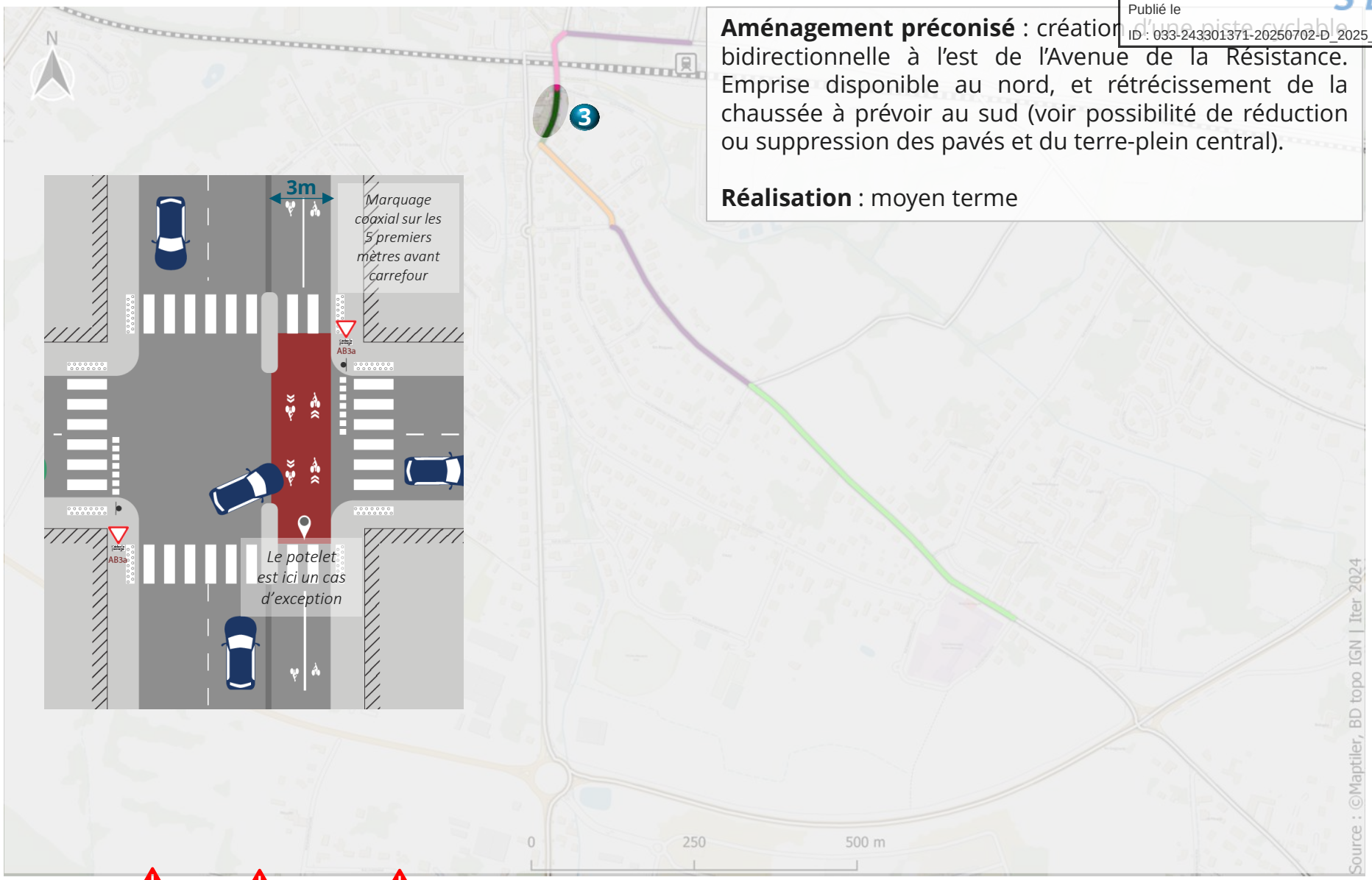


200m — 1. Av. de la Gare
100m — 2. Av. Paul Broca
100m — 3. Av. de la Résistance
200m — 4. Av. Guyon
300m — 5. Avenue Jean Raymond Guyon
600m — 6. Avenue Jean Raymond Guyon

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 3 - Gare – Zone Aquitania - Pineuill

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

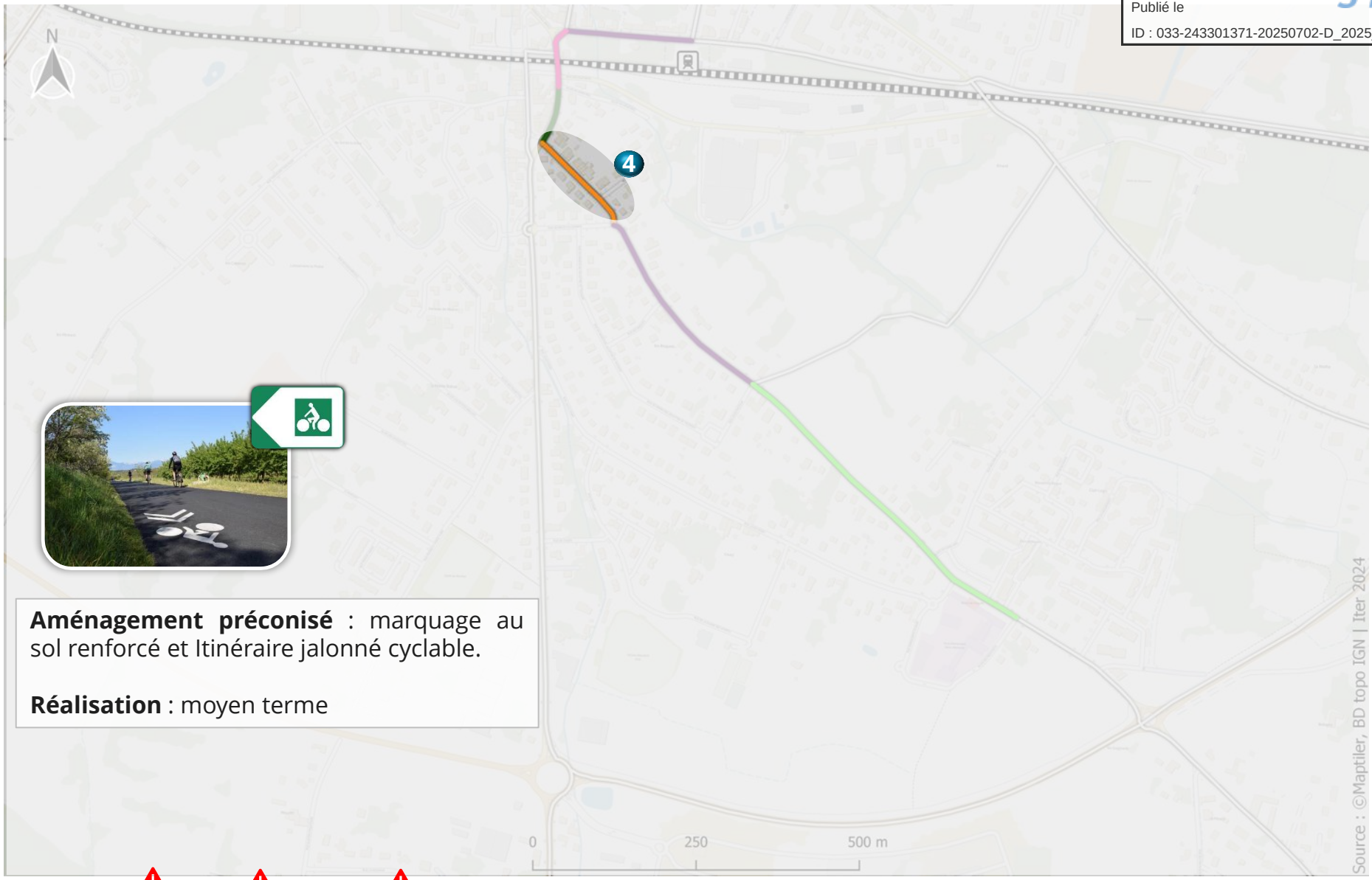




**Aménagement préconisé** : marquage au sol renforcé et Itinéraire jalonné cyclable.

**Réalisation** : moyen terme

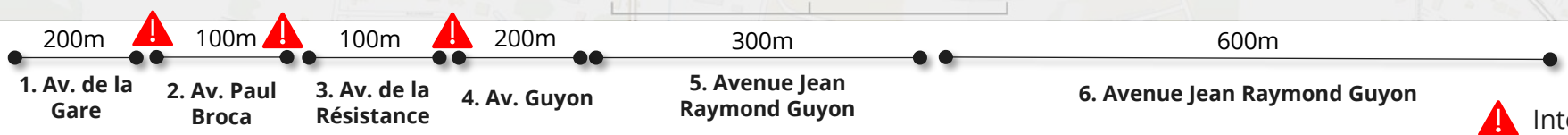


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 3 - Gare – Zone Aquitania - Pineuill

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

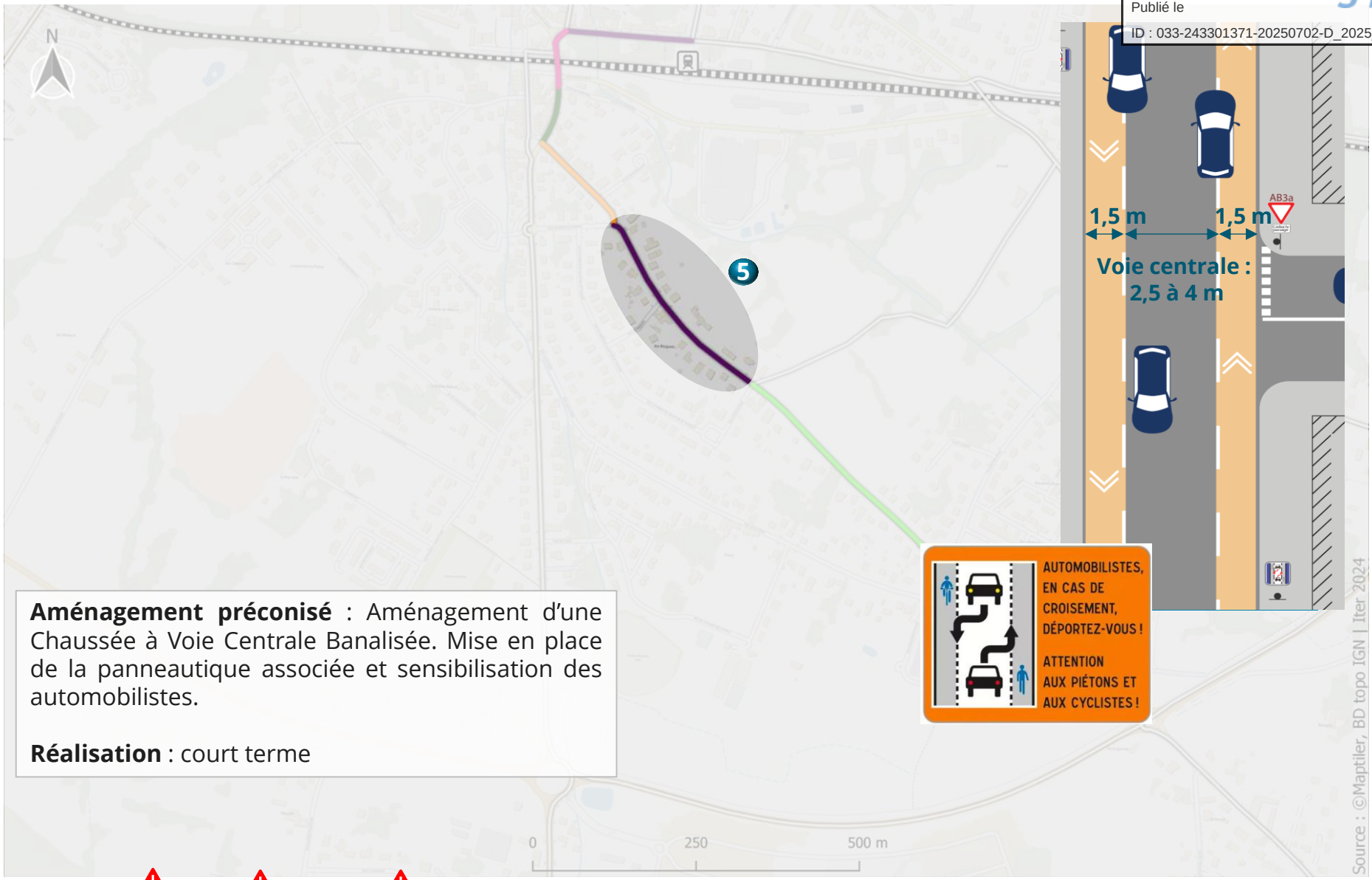


**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée. Mise en place de la panneautique associée et sensibilisation des automobilistes.

**Réalisation** : court terme

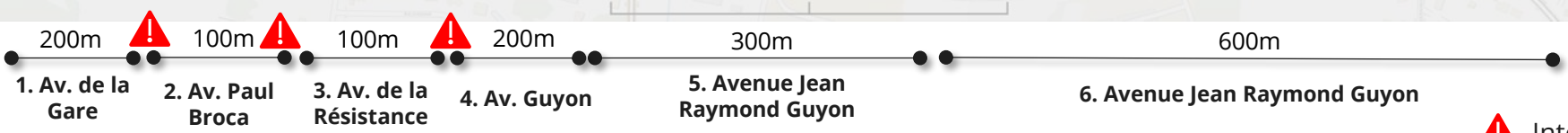


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 3 - Gare – Zone Aquitania - Pineuilh

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une voie verte sur le côté Est de la chaussée : emprise disponible sur parcelle agricole, puis sur trottoir large (suppression stationnement) pour se connecter au centre de Pineuilh.

**Réalisation** : court terme




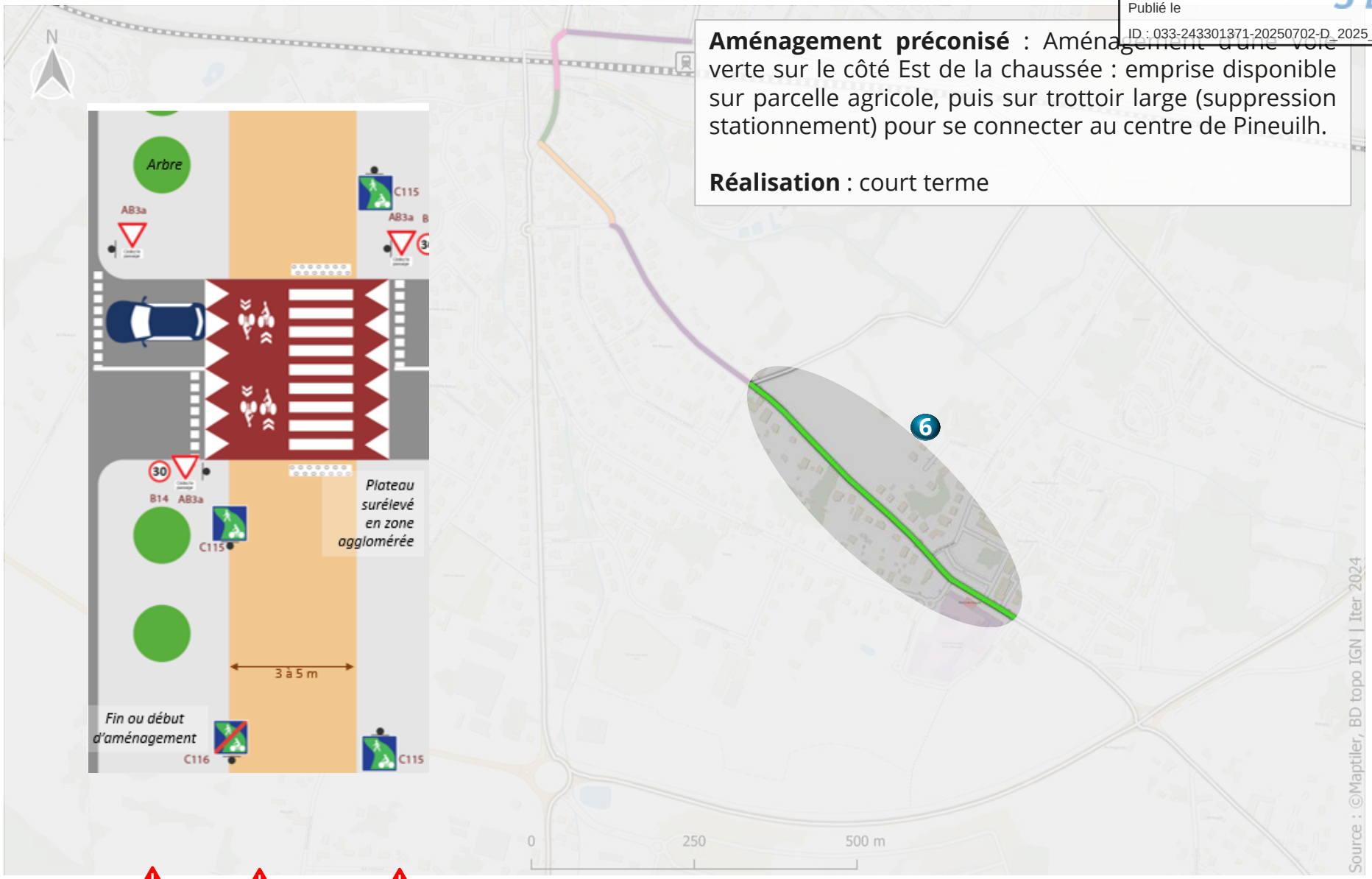


200m — **1. Av. de la Gare**

100m — **2. Av. Paul Broca**

100m — **3. Av. de la Résistance**

200m — **4. Av. Guyon**

300m — **5. Avenue Jean Raymond Guyon**

600m — **6. Avenue Jean Raymond Guyon**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 17 - Gare - Zone Aquitania - Contournement

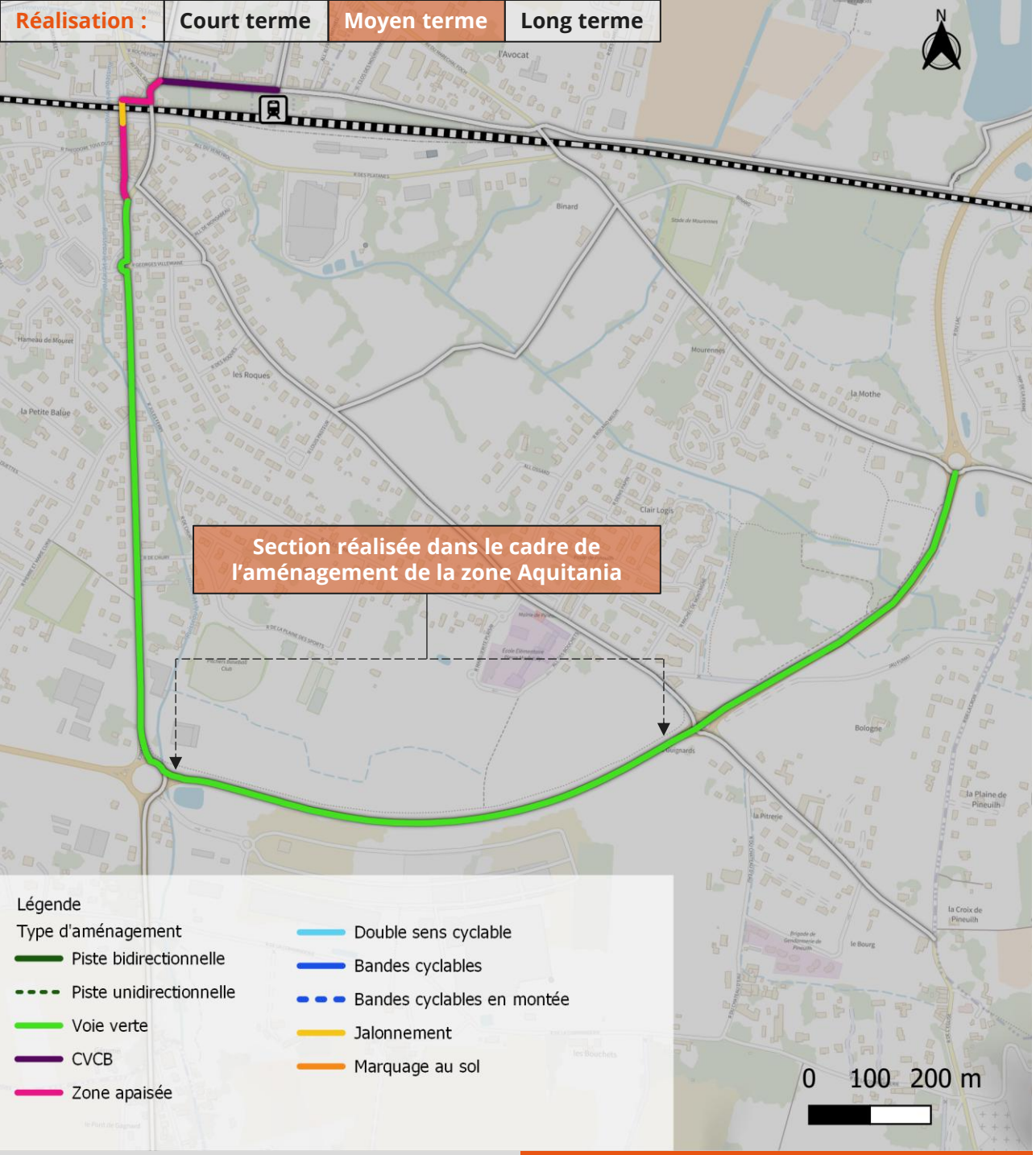


| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Voie verte | 2504 |
| Zone apaisée | 260 |
| CVCB | 388 |
| Itinéraire jalonné | 38 |

**Budget estimatif ➔ 678 000 € <> 829 000 €**

**Longueur itinéraire : 2,9 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- Zone Aquitania
- Zone commerciale Leclerc
- Contournement de Pineuilh

# Itinéraire 17 - Gare – Zone Aquitania - Contournement

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

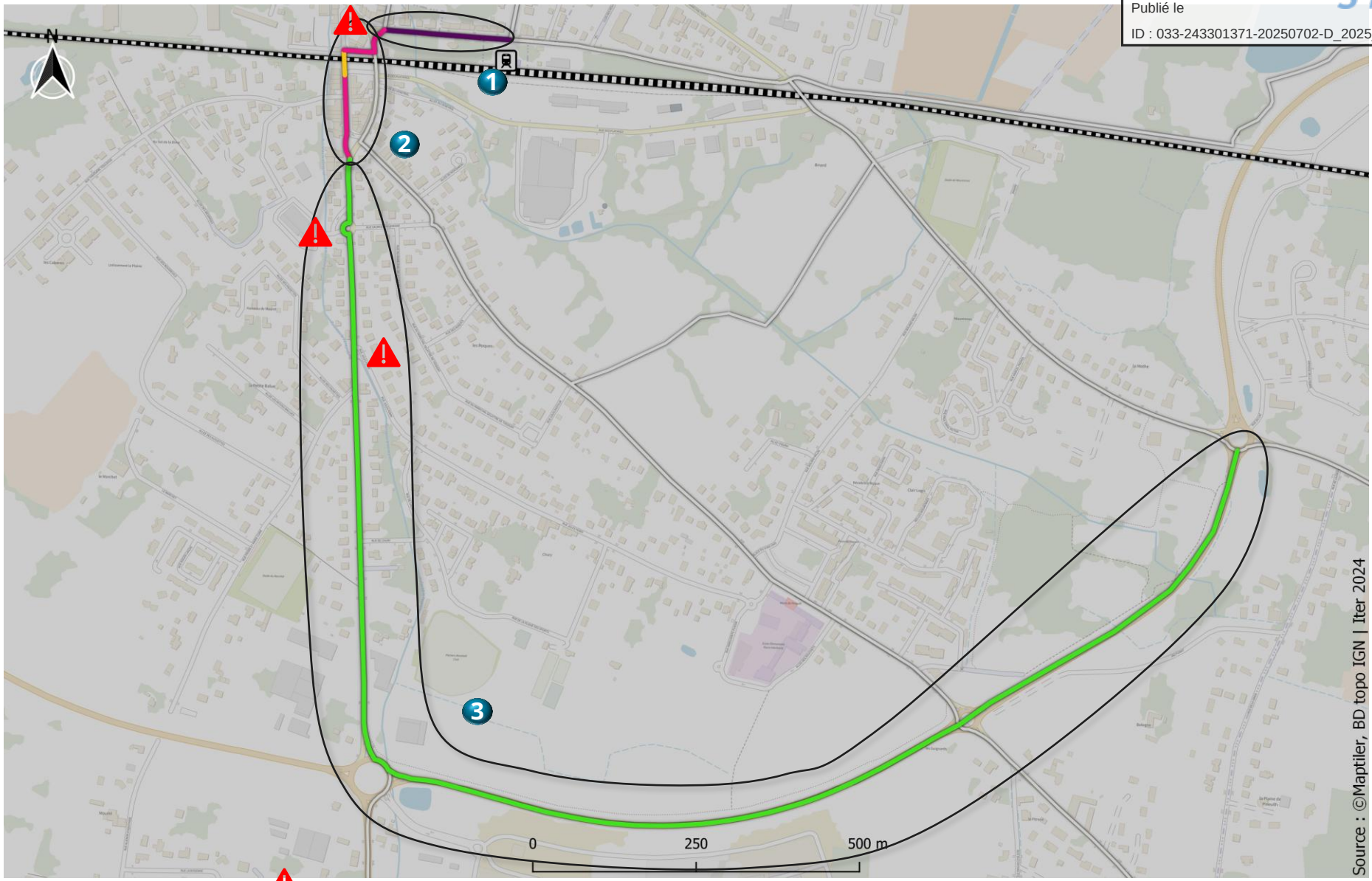


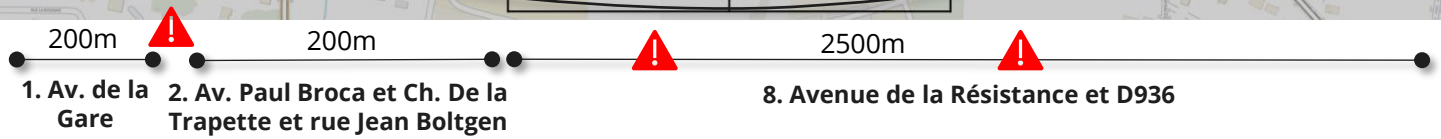


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 17 - Gare – Zone Aquitania - Contourne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** (*mutua prioritaire*) *:*

1. Mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée avec bandes de rives en résine de 1,5m minimum. Mise en place d'une écluse pour apaiser le trafic automobile. Sous réserve de comptages routiers compatibles avec les recommandations du Cerema.
2. Ou : élargissement de la bande de roulement (côté nord ➔ stationnement longitudinal entre les arbres), pour insérer des bandes cyclables.

**Réalisation** : moyen terme

200m — 1. Av. de la Gare

200m — 2. Av. Paul Broca et Ch. De la Trapette et rue Jean Boltgen

2500m — 8. Avenue de la Résistance et D936

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 17 - Gare – Zone Aquitania - Contournement

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

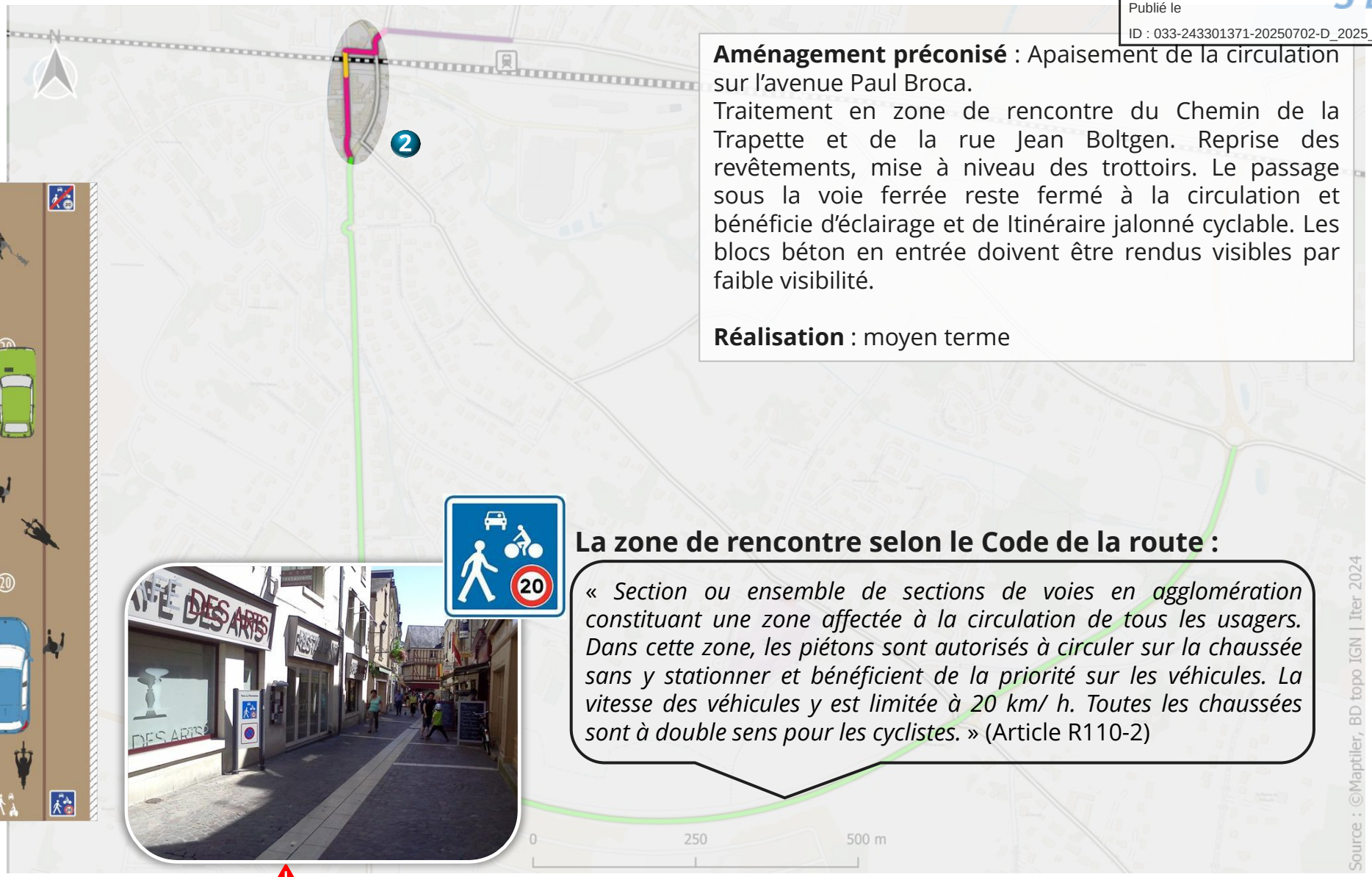


**Aménagement préconisé** : Apaisement de la circulation sur l'avenue Paul Broca.
Traitement en zone de rencontre du Chemin de la Trapette et de la rue Jean Boltgen. Reprise des revêtements, mise à niveau des trottoirs. Le passage sous la voie ferrée reste fermé à la circulation et bénéficie d'éclairage et de Itinéraire jalonné cyclable. Les blocs béton en entrée doivent être rendus visibles par faible visibilité.

**Réalisation** : moyen terme

## La zone de rencontre selon le Code de la route :

« *Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.* » (Article R110-2)

200m — **1. Av. de la Gare**

**200m** — **2. Av. Paul Broca et Ch. De la Trapette et rue Jean Boltgen**

2500m — **8. Avenue de la Résistance et D936**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 17 - Gare – Zone Aquitania - Contournement

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : À long terme, reprise de la voie verte existante avec suppression de bande végétalisée pour gagner de l'espace et requalifier l'espace en piste cyclable + trottoir derrière les potelets.
Suppression des discontinuités : giratoire nord et connexion avec rue Jean Boltgen, pont de la Résistance.
Continuité de la voie verte à partir du giratoire de la D936 le long de la zone Aquitania pour connecter Pineuilh.

**Réalisation** : moyen terme

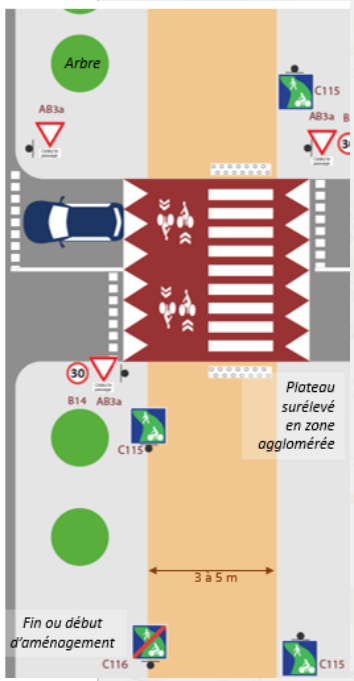


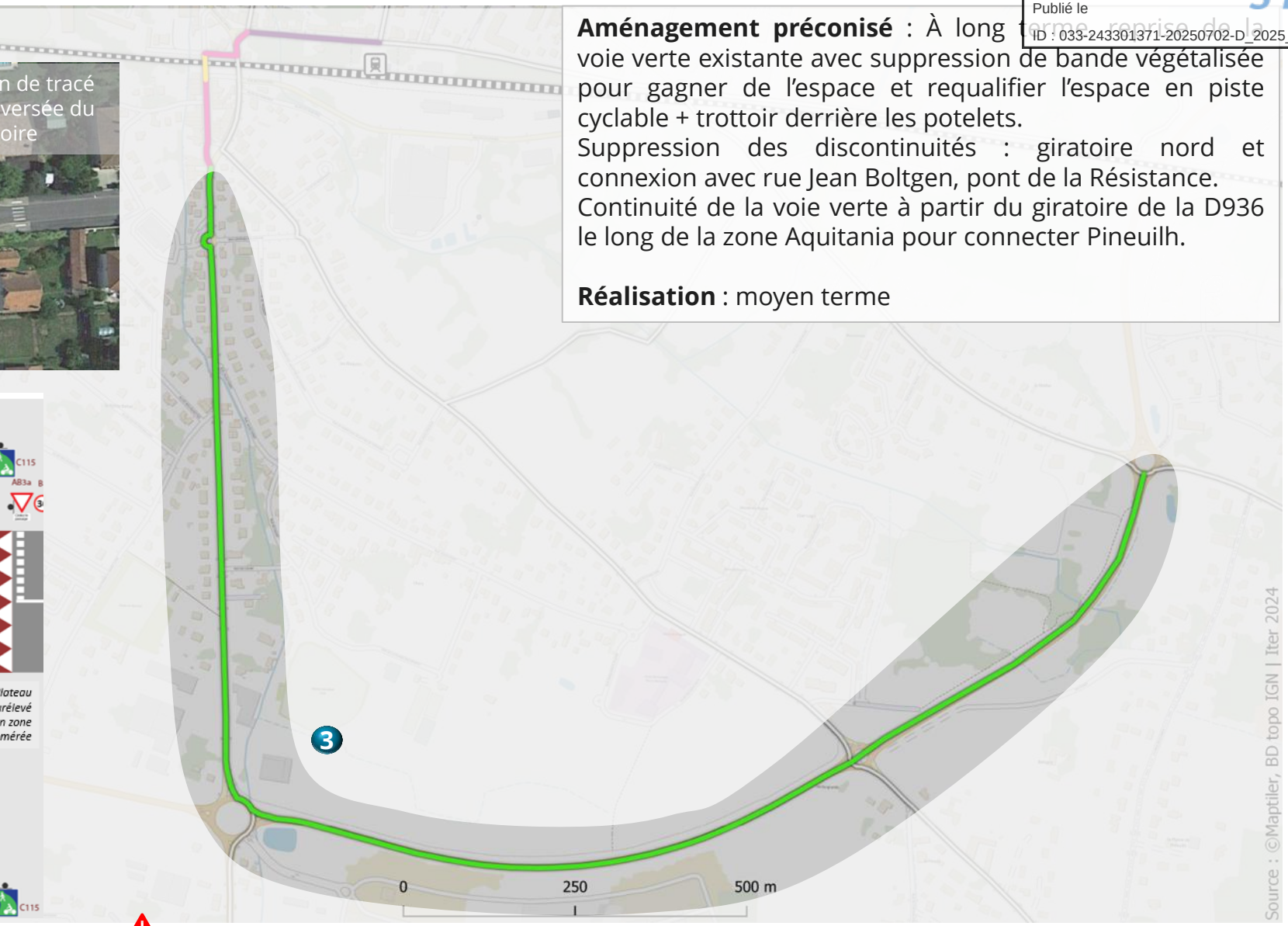


200m — 200m — 2500m

1. Av. de la Gare
2. Av. Paul Broca et Ch. De la Trapette et rue Jean Boltgen
8. Avenue de la Résistance et D936

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 19 – Gare - Pineuilh

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Piste bidirectionnelle | 617 |
| Voie verte | 1 100 |

**Budget estimatif** ➔ **275 000 € <> 337 000 €**

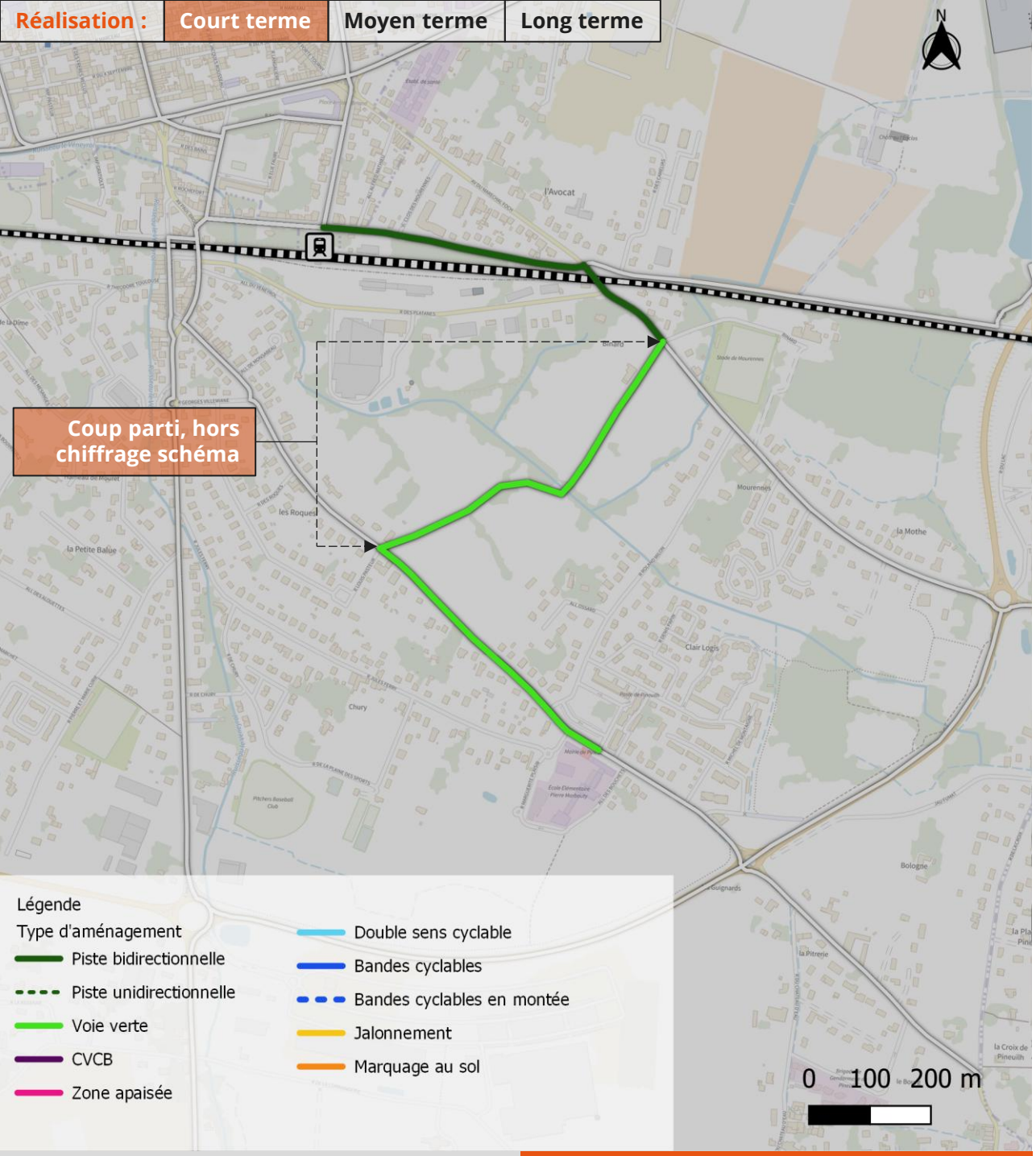


**Longueur itinéraire : 1,7 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- Pineuilh centre-bourg

# Itinéraire 19 – Gare - Pineuilh

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

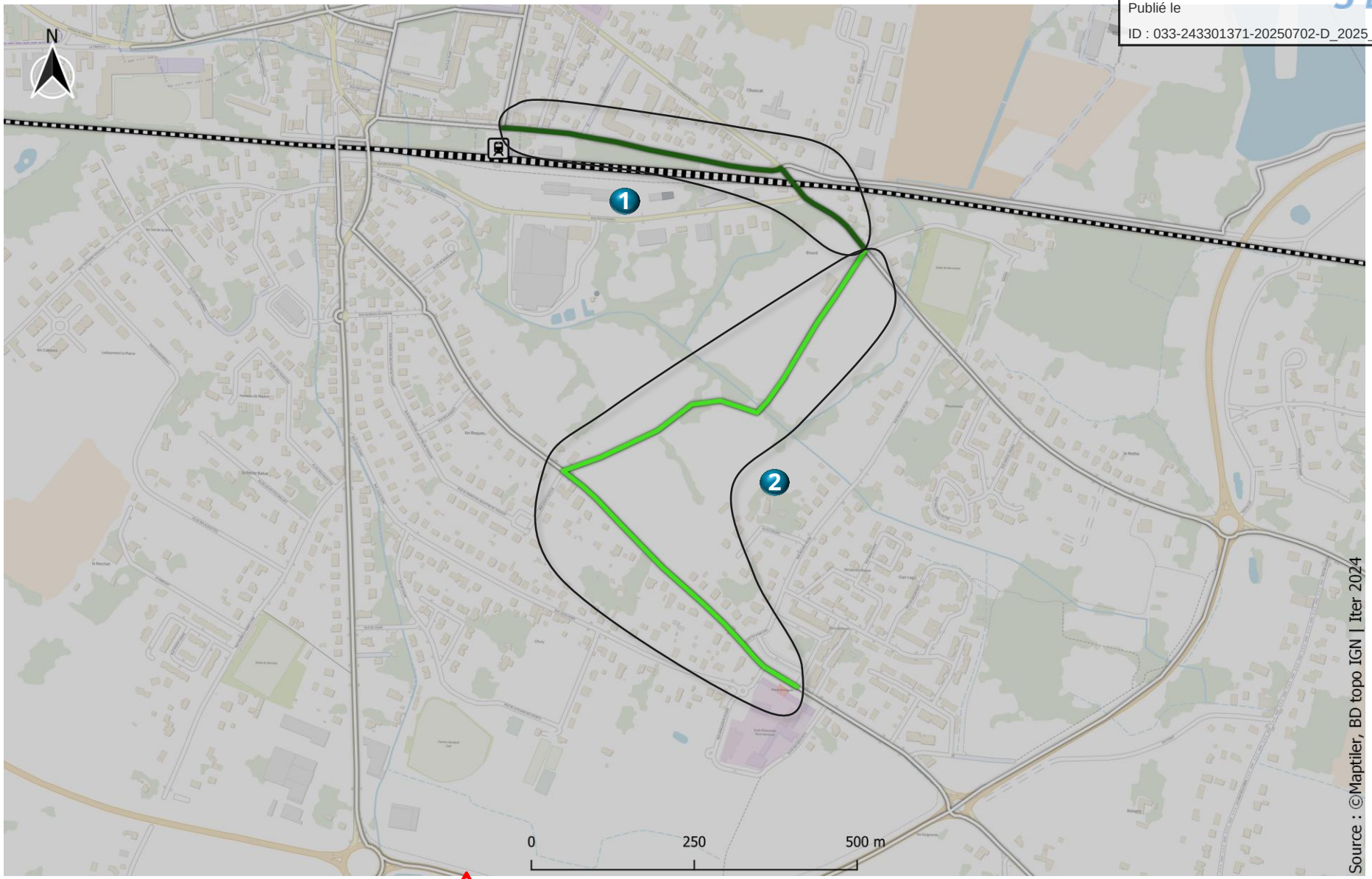


600m

**1. Avenue de la Gare et rue Edmond Rostand**

1100m

**2. Avenue Jean Raymond Guyon**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 19 – Gare - Pineuilh

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

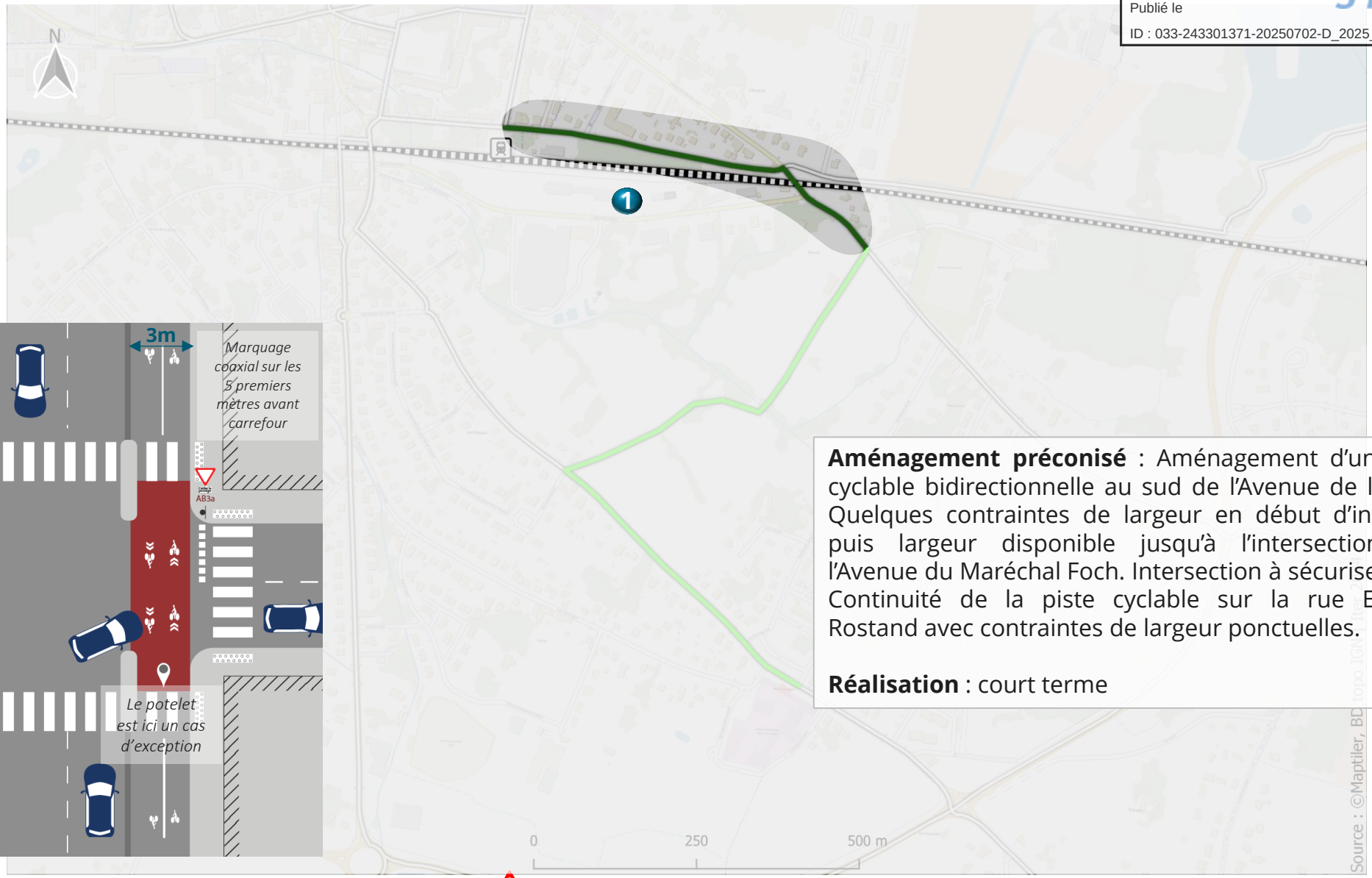


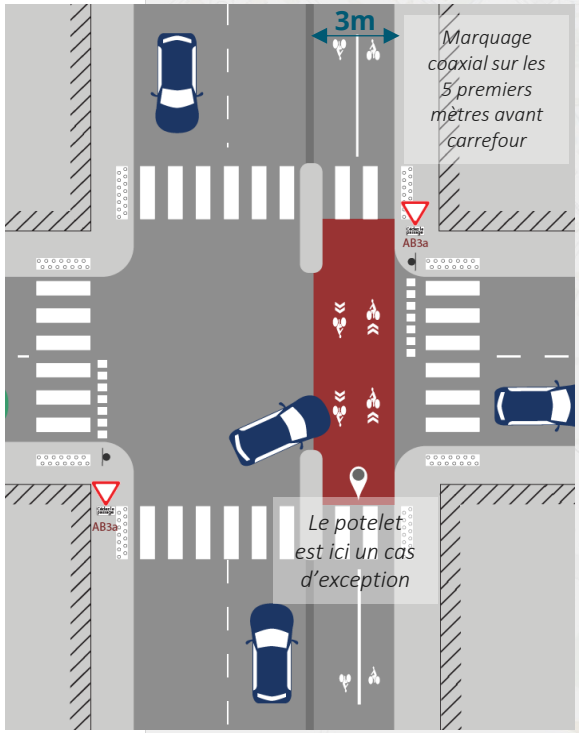


**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud de l'Avenue de la Gare. Quelques contraintes de largeur en début d'insertion, puis largeur disponible jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Maréchal Foch. Intersection à sécuriser.
Continuité de la piste cyclable sur la rue Edmond Rostand avec contraintes de largeur ponctuelles.

**Réalisation** : court terme

300m

**1. Avenue Jean Raymond Guyon**

500m

**2. Rue de l'Église**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 19 – Gare - Pineuilh

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une voie verte sur les parcelles entre la rue Edmond Rostand et l'Av. Jean Raymond Guyon (projet porté par la commune de Pineuilh) puis continuité de la voie verte sur le côté Est de la chaussée : emprise disponible sur parcelle agricole, puis sur trottoir large (suppression stationnement) pour se connecter au centre de Pineuilh.

**Réalisation** : court terme

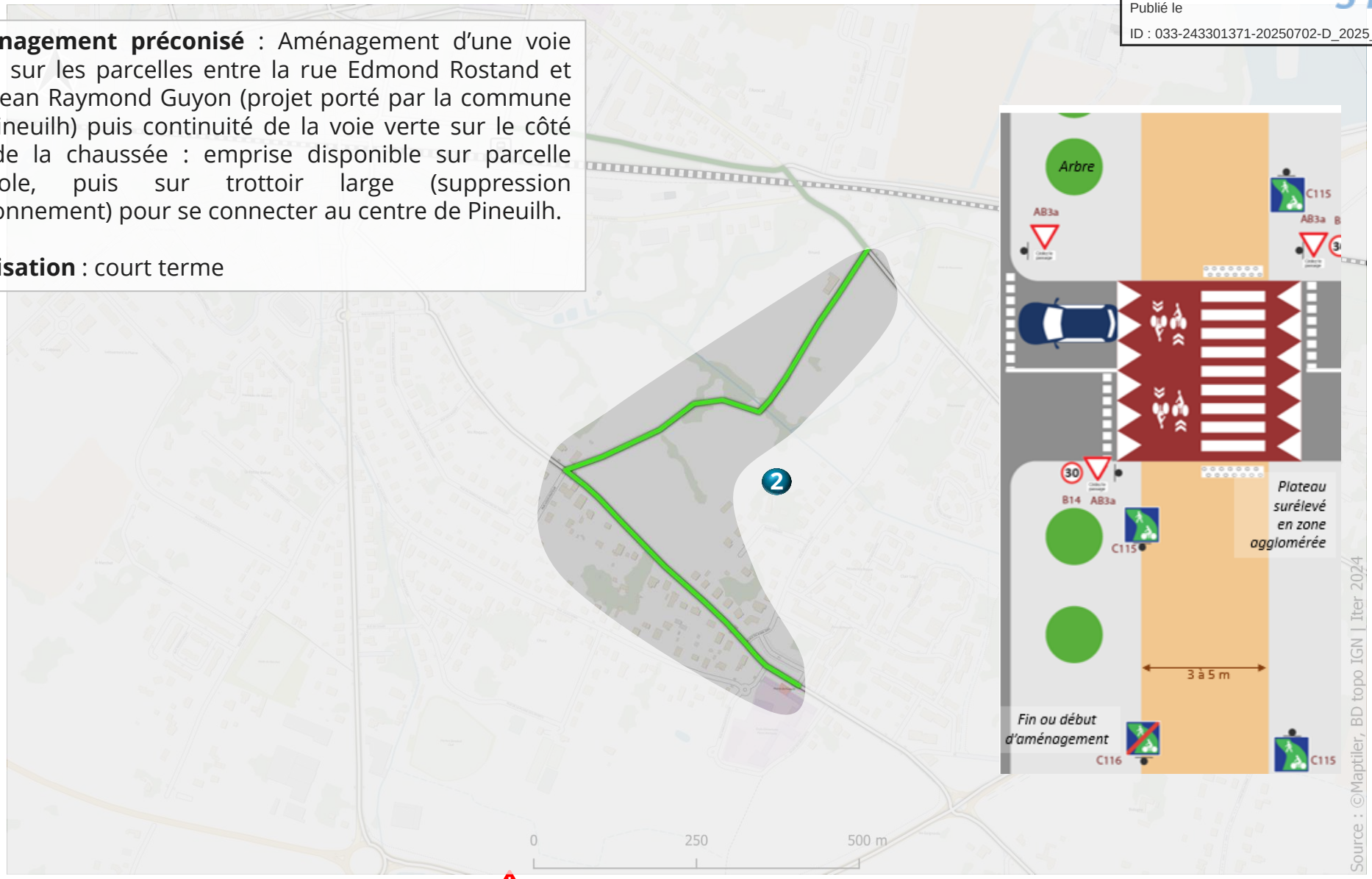


300m

**1. Avenue Jean Raymond Guyon**

500m

**2. Rue de l'Église**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 4 - Plaine de Pineuilh

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Voie verte | 313 |
| CVCB | 471 |

**Budget estimatif** ➔ **164 000 € <> 200 000 €**

**Longueur itinéraire : 0,8 km**

**Pôles desservis** :

- Pineuilh centre-bourg
- Plaine de Pineuilh

# Itinéraire 4 - Plaine de Pineuilh

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

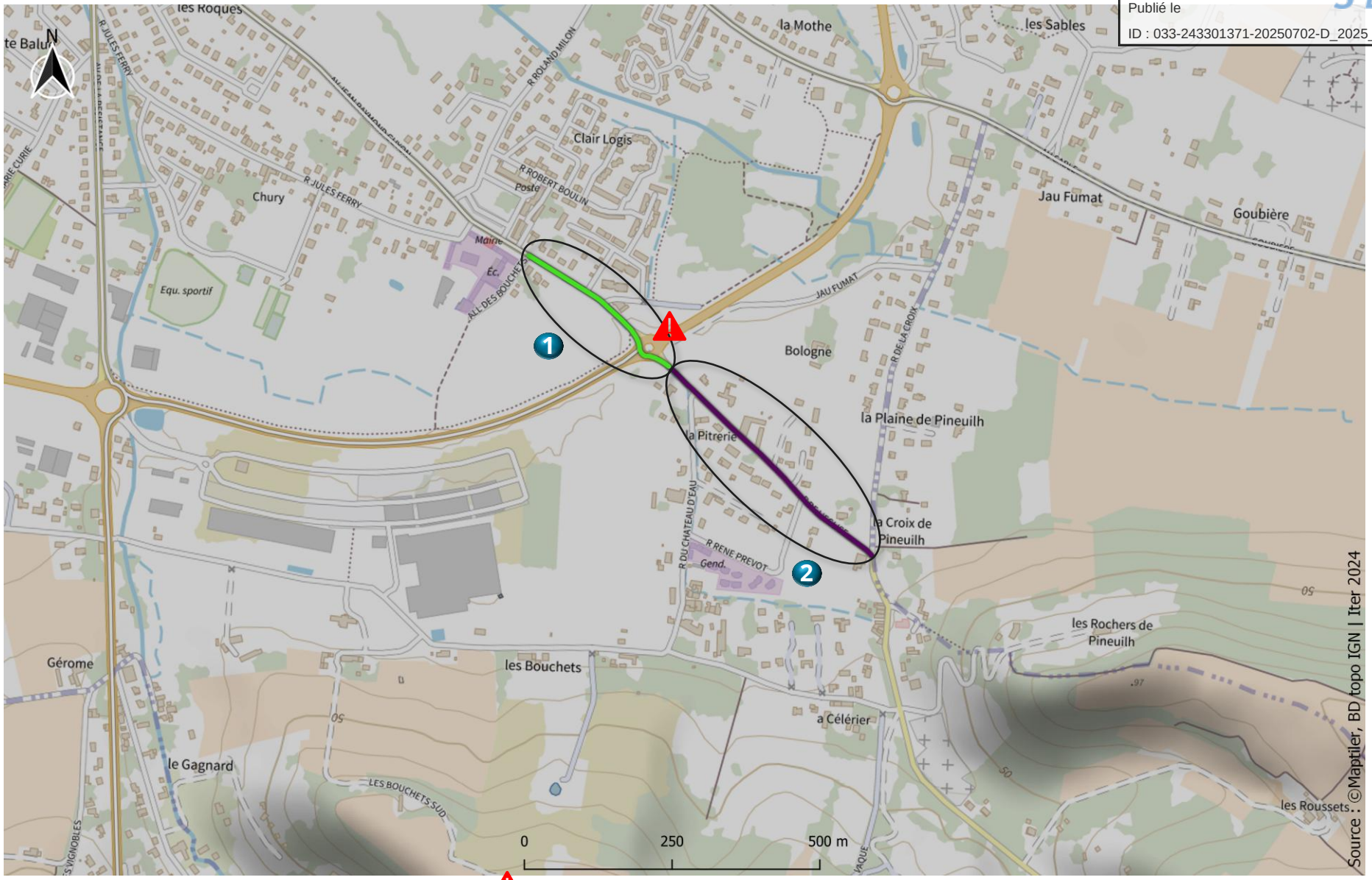


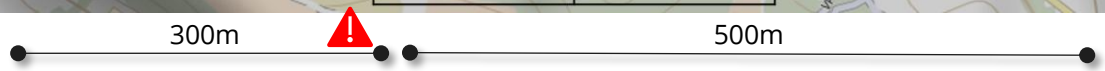


**1. Avenue Jean Raymond Guyon**

**2. Rue de l'Église**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 4 - Plaine de Pineuilh

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE




Préco CEREMA – insertion giratoire

**Aménagement préconisé** : Création d'une voie verte à l'ouest de la chaussée. Réduction de largeur de la chaussée, voir suppression de stationnement au nord (sur environ 60m), puis utilisation de l'emprise foncière de la zone Aquitania au sud. Sécurisation de la traversée du giratoire à prévoir.

**Réalisation** : long terme

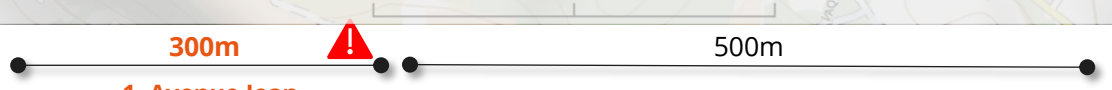


**1. Avenue Jean Raymond Guyon**

**2. Rue de l'Église**

# Itinéraire 4 - Plaine de Pineuilh

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

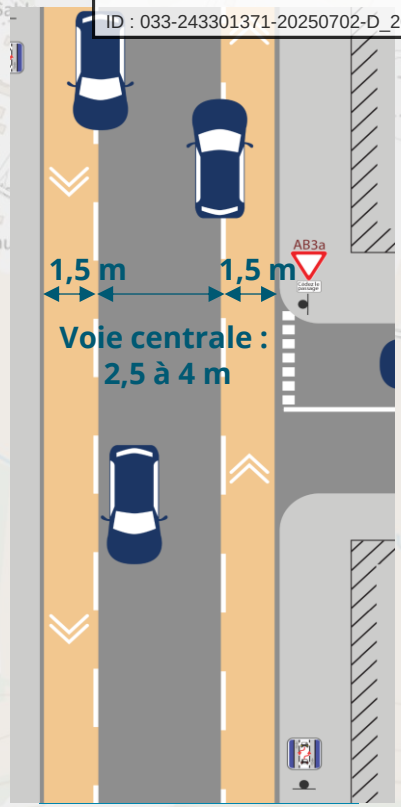


**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée sur l'ensemble du linéaire. Mise en place de la panneautique associée et sensibilisation des automobilistes.

**Réalisation** : long terme



300m — 500m

**1. Avenue Jean Raymond Guyon**

**2. Rue de l'Église**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 5 - Gare - Hôpital

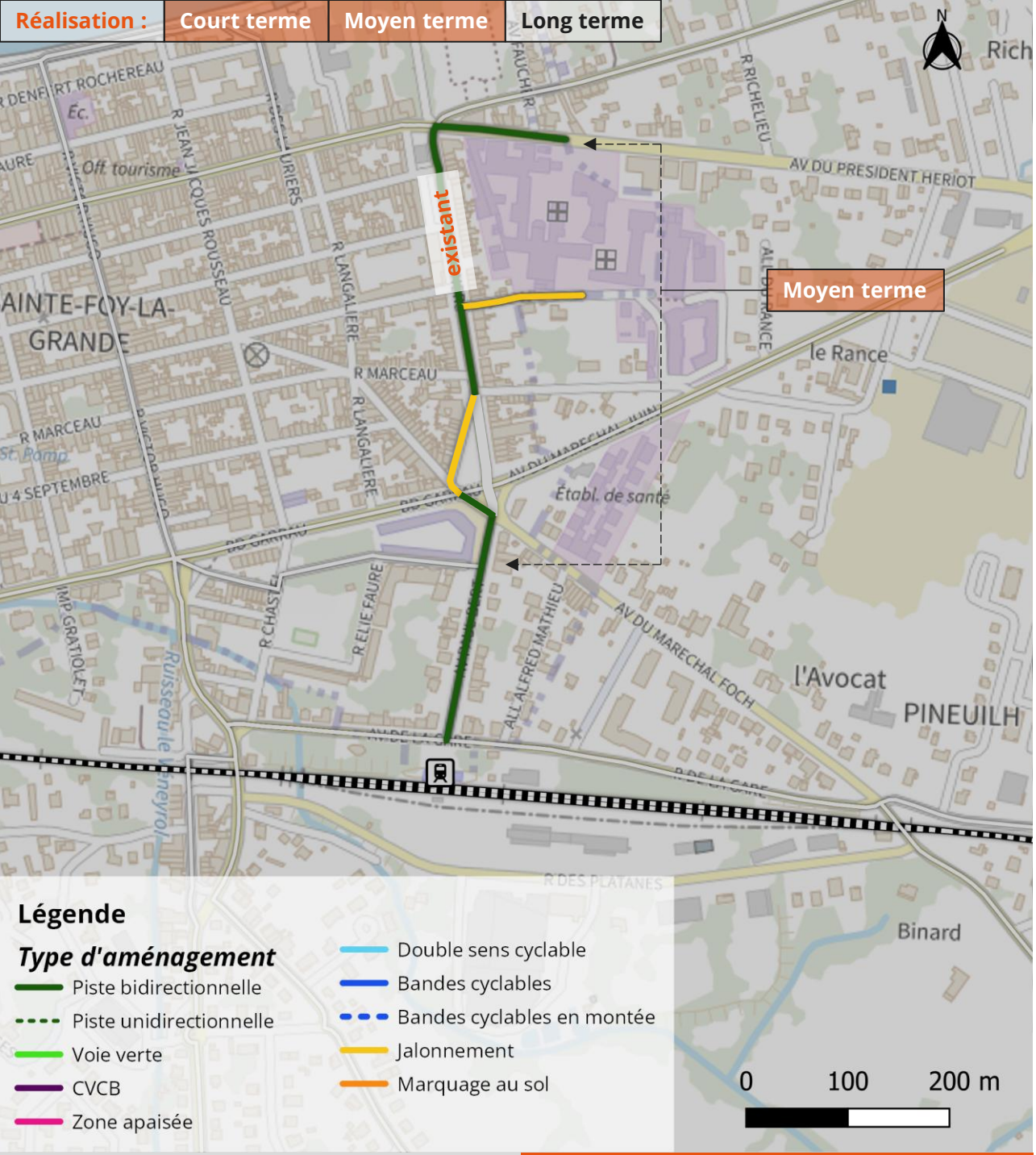


| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Piste bidirectionnelle | 743 |
| Itinéraire jalonné | 121 |

**Budget estimatif** ➔ **162 000 € <> 198 000 €**

**Longueur itinéraire : 0,7 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- Bastide Est
- Hôpital

# Itinéraire 5 - Gare - Hôpital

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

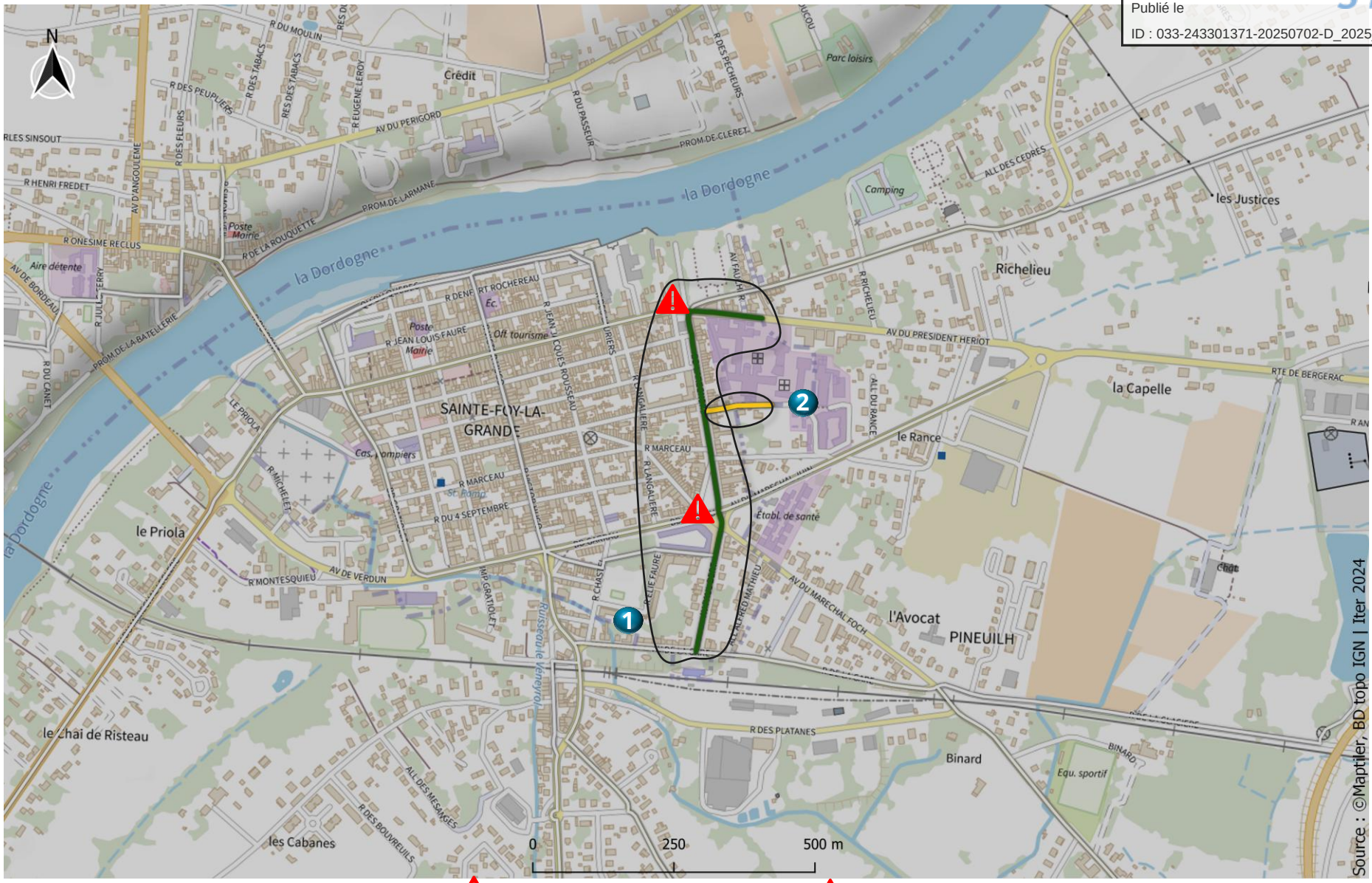


Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

800m — 1. Avenue Paul Bert, boulevard Laregnère, avenue Charrier

100m — 2. Chemin du stade

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 5 - Gare - Hôpital

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : création d'une piste cyclable depuis la gare avec réorganisation du stationnement. Intersection avec l'Avenue du Maréchal Juin à sécuriser. Sur la boulevard Laragnère, restructuration du stationnement et connexion à la piste cyclable existante.
Prolongement sur l'avenue Charrier avec sécurisation du carrefour entre les deux axes.

**Réalisation** : court et moyen terme selon section (mutualisation autres itinéraires)

**Préco CEREMA – aménagement carrefour**

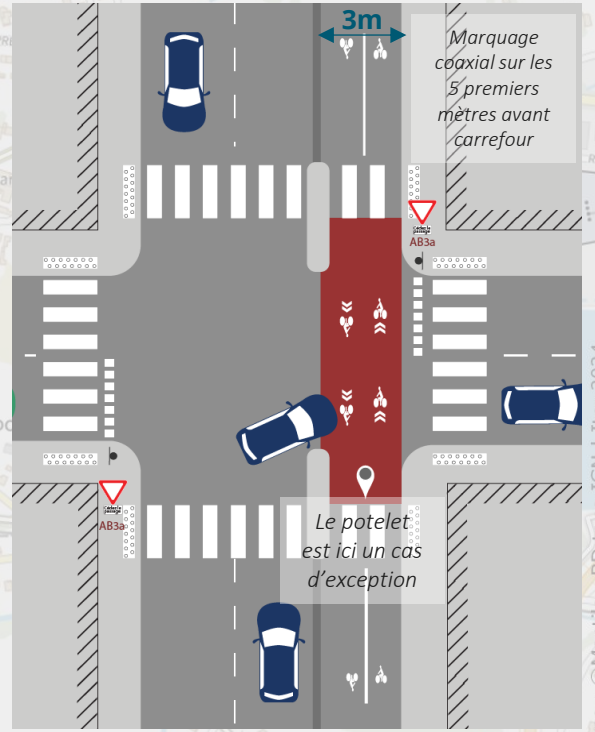


Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

800m

1. Avenue Paul Bert, boulevard Laregnère, avenue Charrier

100m

2. Chemin du stade

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 5 - Gare - Hôpital

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : connexion depuis la piste cyclable vers l'hôpital avec du Itinéraire jalonné cyclable.

**Réalisation** : moyen terme

800m

**1. Avenue Paul Bert, boulevard Laregnère, avenue Charrier**

**100m**

**2. Chemin du stade**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 6 - Gare – Bastide – Quais

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Voie verte | 100 |
| Piste bidirectionnelle | 174 |
| CVCB | 194 |
| Double sens cyclable | 120 |
| Zone apaisée | 2000 |
| Marquage au sol | 136 |

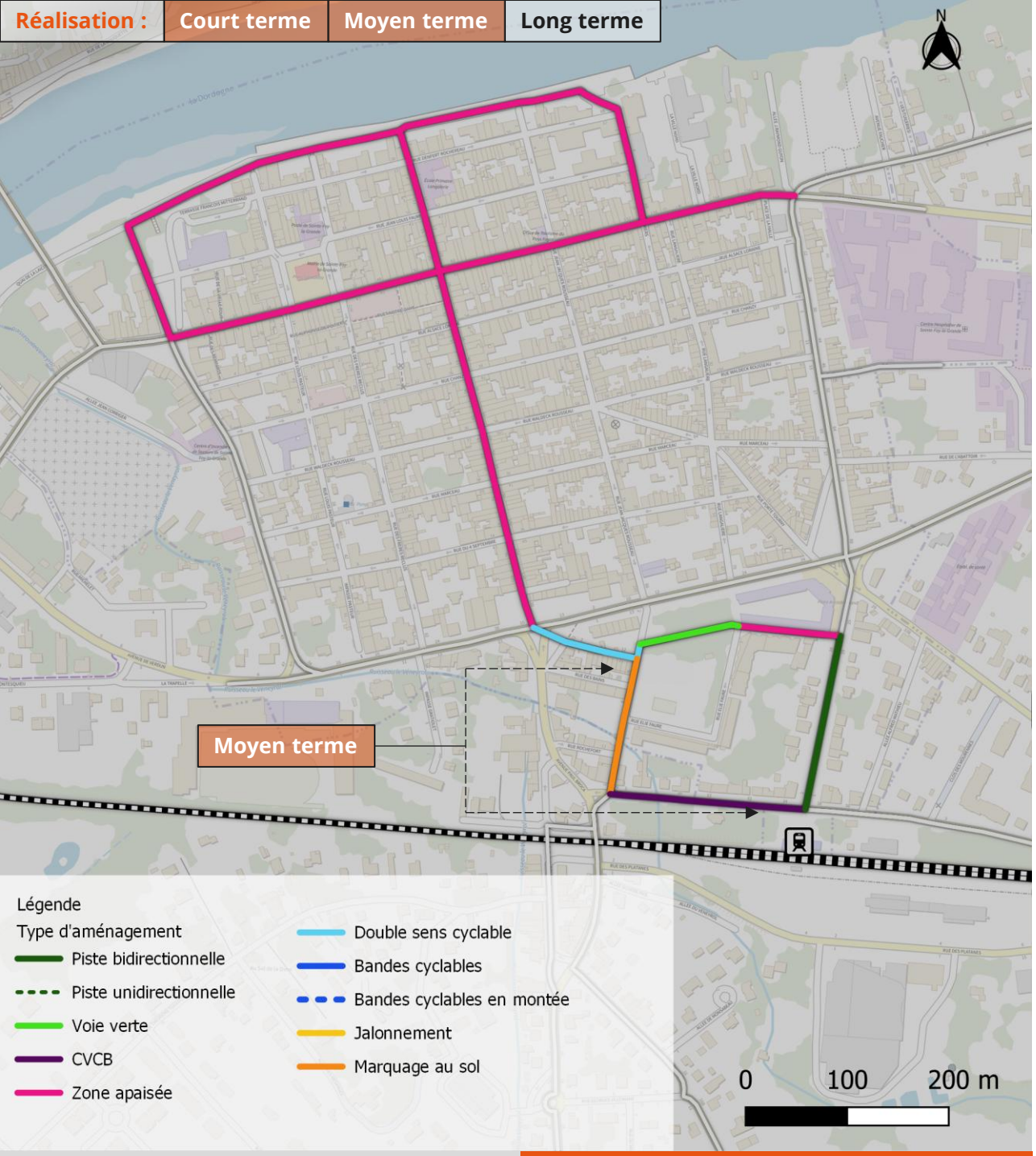


**Budget estimatif** ➔ **284 000 € <> 347 000 €**
*Hors coups partis*

**Longueur itinéraire : 1 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- Bastide et commerces
- Quai de la Dordogne
- V91

# Itinéraire 6 - Gare – Bastide – Quais

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

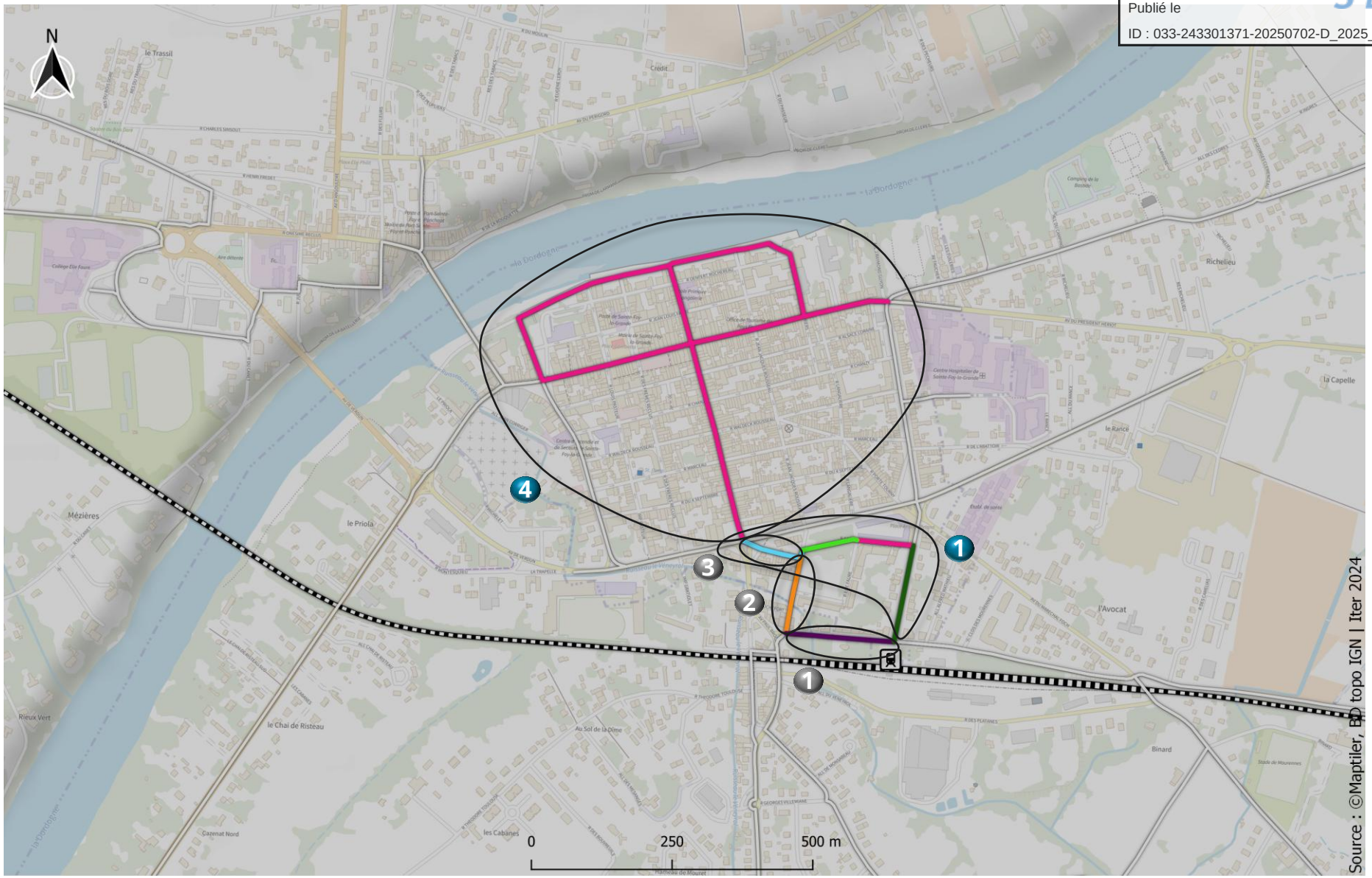


Deux variantes possibles pour rejoindre la Bastide et les quais depuis la Gare SNCF : par l'avenue Paul Bert et la Place du Foirail (court terme) OU l'Avenue de la Gare et la ru e du Chastel (moyen terme).

# Itinéraire 6 variante 1 - Gare – Bastide – Quai

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

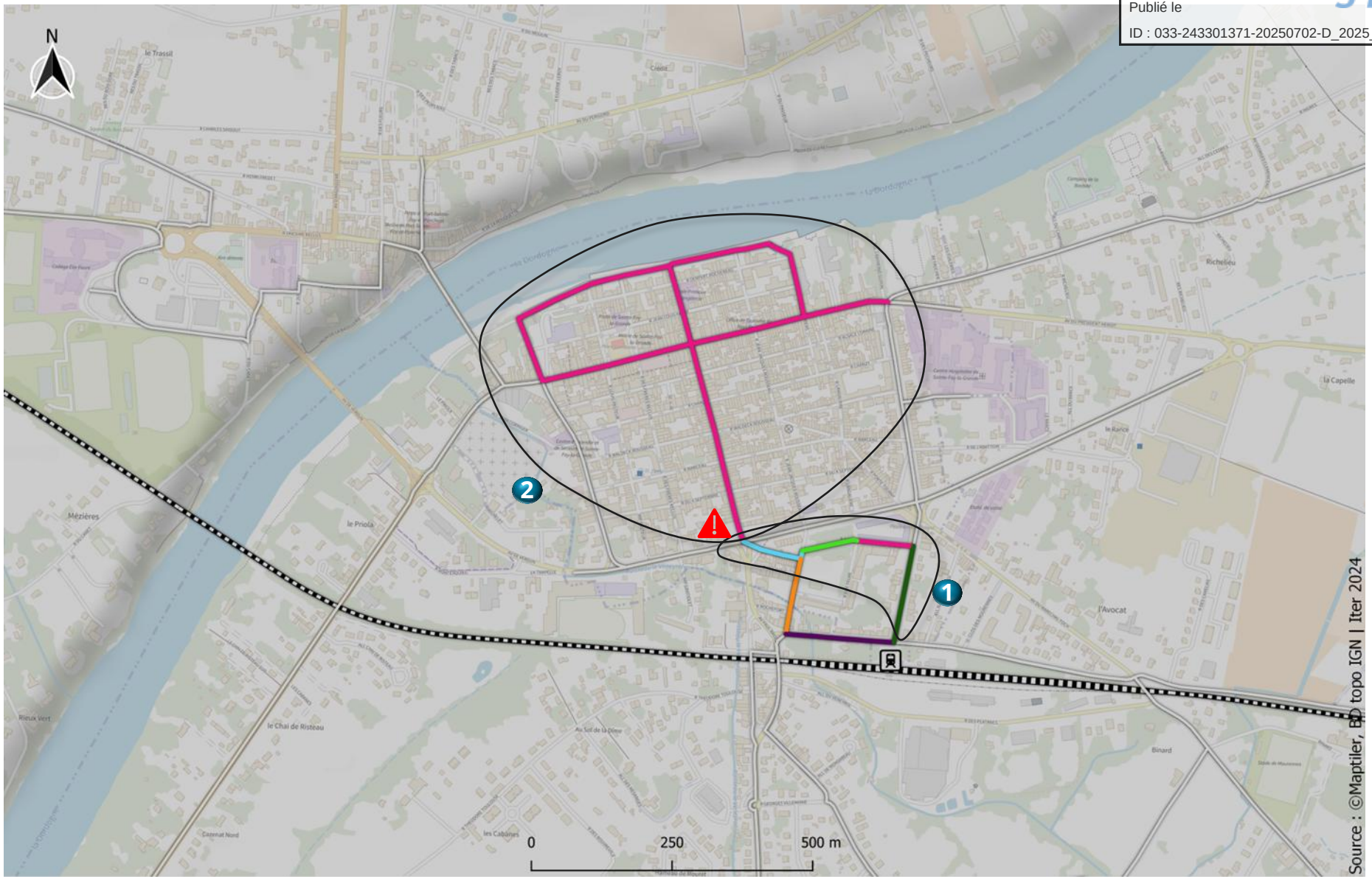


500m

1800m

**1. Avenue Paul Bert et Place du Foirail**

**4. Bastide et quais**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 6 variante 1 - Gare – Bastide – Quai

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Préco CEREMA – aménagement carrefour**

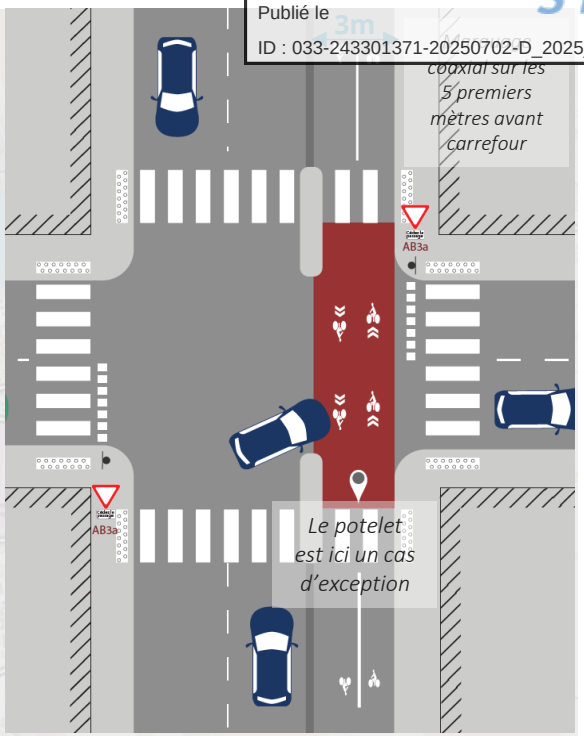


**Aménagement préconisé** (*mutualisé avec itinéraire prioritaire*) : création d'une piste cyclable depuis la gare avec réorganisation du stationnement sur l'avenue Paul Bert. Coup parti le long de la place du Foirail avec projet de piste cyclable porté par la commune.
Sécurisation du carrefour de la place Paul Broca selon recommandations CEREMA.

**Réalisation** : court terme

500m — 1800m

**1. Avenue Paul Bert et Place du Foirail**

**4. Bastide et quais**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 6 variante 1 - Gare – Bastide – Quai

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : la bastide bénéficie aujourd'hui d'une règlementation en zone de rencontre et d'aménagements existants. Les recommandations concernent principalement une amélioration de l'existant.
La zone de rencontre est également à créer au niveau des quais.

**Réalisation** : court terme

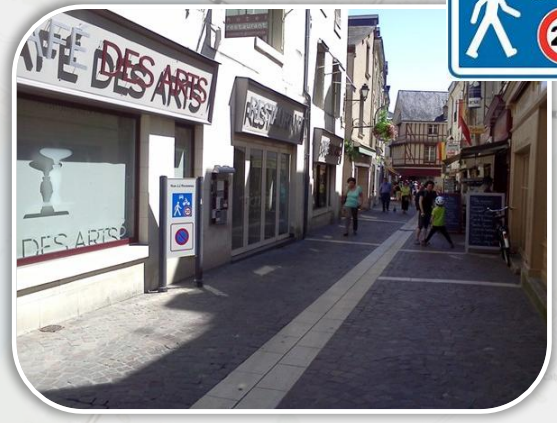

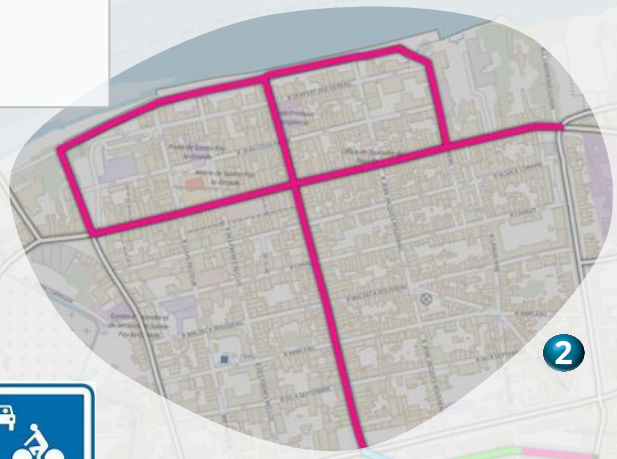


## La zone de rencontre selon le Code de la route :

« *Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.* » (Article R110-2)

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

500m — 1800m

**1. Avenue Paul Bert et Place du Foirail**

**4. Bastide et quais**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 6 variante 2 - Gare – Bastide – Quai

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

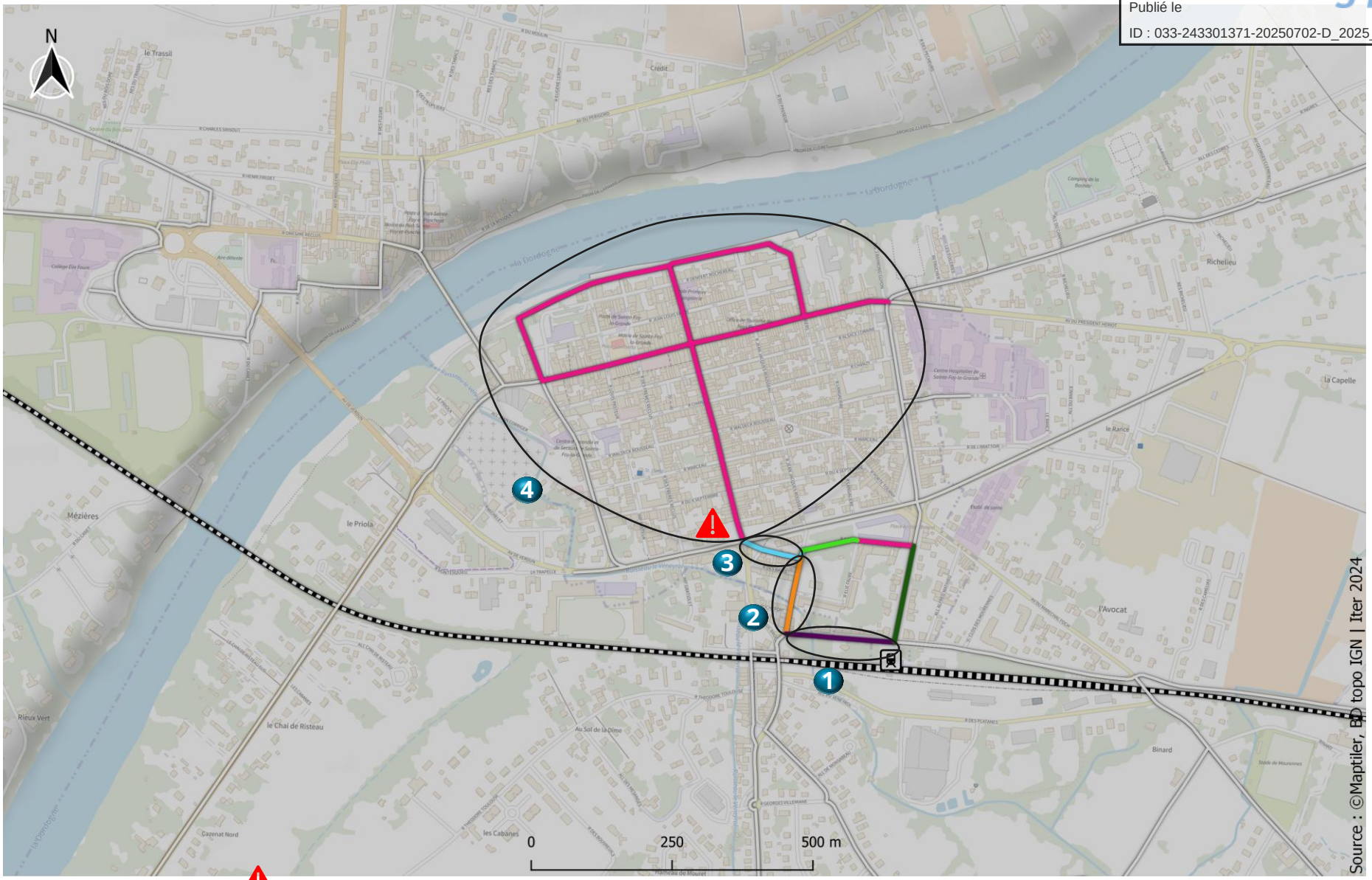


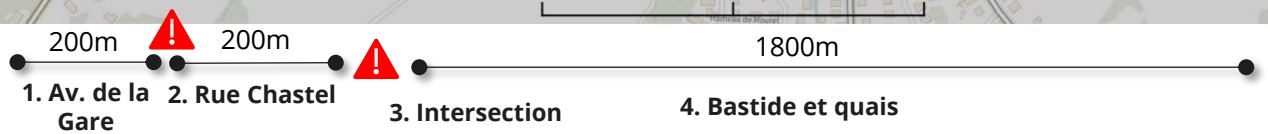


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 6 variante 2 - Gare – Bastide – Quai

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** (*mutualisé avec itinéraire prioritaire*) :

1. Mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée avec bandes de rives en résine de 1,5m minimum. Mise en place d'une écluse pour apaiser le trafic automobile. Sous réserve de comptages routiers compatibles avec les recommandations du Cerema.
2. Ou : élargissement de la bande de roulement (côté nord ➔ stationnement longitudinal entre les arbres), pour insérer des bandes cyclables.

**Réalisation** : moyen terme



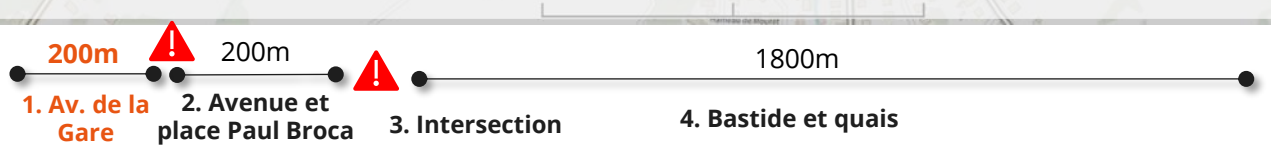


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 6 variante 2 - Gare – Bastide – Quai

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

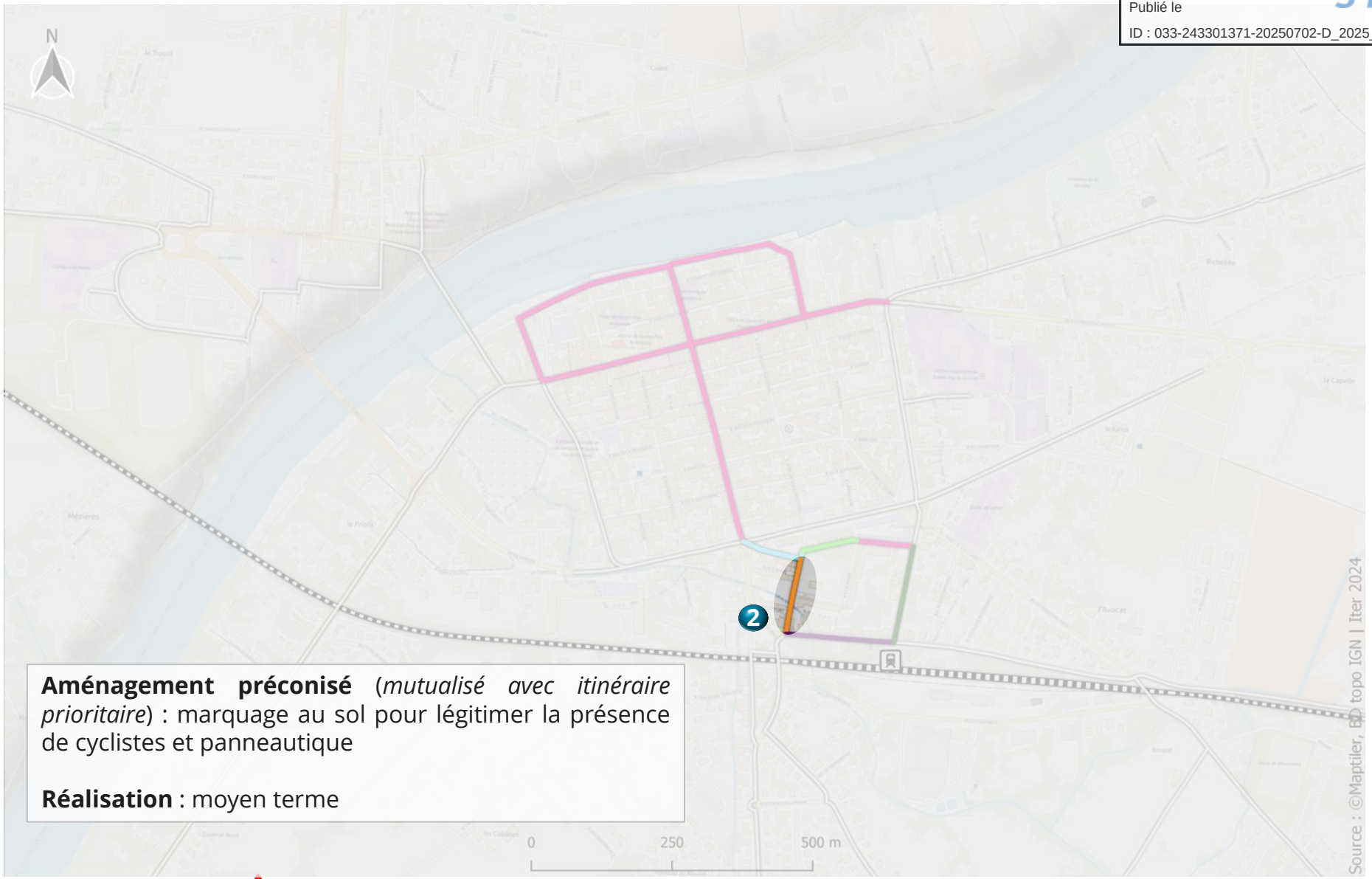


**Aménagement préconisé** (*mutualisé avec itinéraire prioritaire*) : marquage au sol pour légitimer la présence de cyclistes et panneautique

**Réalisation** : moyen terme

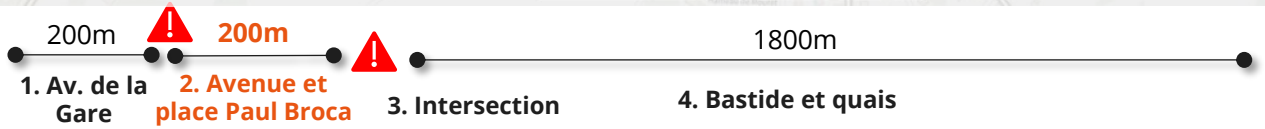


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 6 variantes 1 & 2 - Gare – Bastide – Quais

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

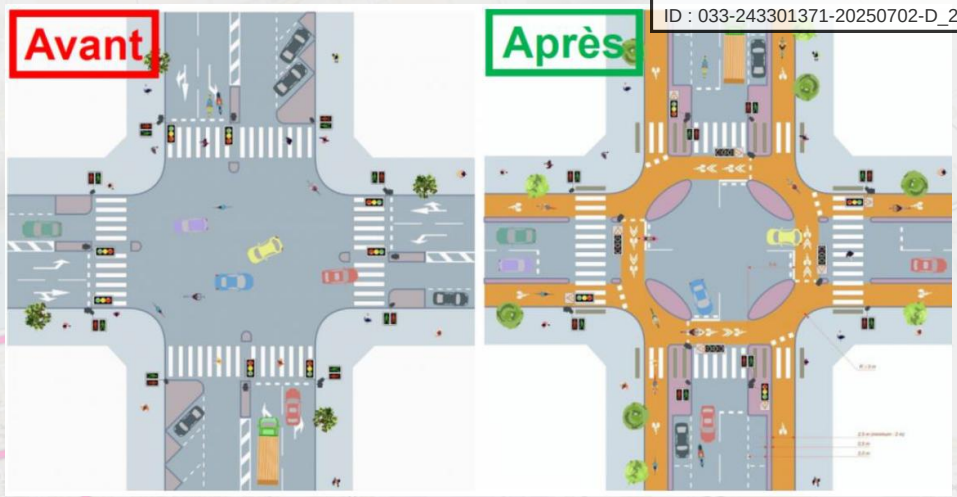


**Préco CEREMA – aménagement carrefour**

**Aménagement préconisé** : (*mutualisé avec itinéraire prioritaire*) : mise en place d'un double sens cyclable et de la panneautique associée. Gestion du carrefour à prévoir pour connecter l'Av. de Verdun et la Bastide.

**Réalisation** : court terme



200m — 200m — 1800m

1. Av. de la Gare
2. Avenue et place Paul Broca
3. Intersection
4. Bastide et quais

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 6 variante 2 - Gare – Bastide – Quai

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : la bastide bénéficie aujourd'hui d'une règlementation en zone de rencontre et d'aménagements existants. Les recommandations concernent principalement une amélioration de l'existant.
La zone de rencontre est également à créer au niveau des quais.

**Réalisation** : court terme

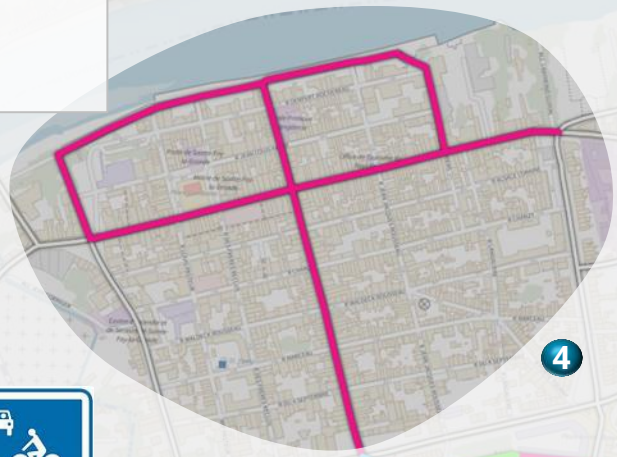


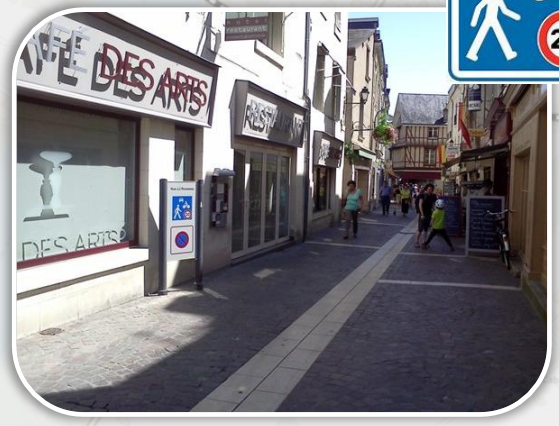

## La zone de rencontre selon le Code de la route :

« *Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.* » (Article R110-2)

Source : ©Maptiler, BD topo IGN | Iter 2024

200m — 1. Av. de la Gare
200m — 2. Avenue et place Paul Broca
3. Intersection
1800m — 4. Bastide et quais

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 7 - Gare – ZA de l'Arbalestrier

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Piste bidirectionnelle | 433 |
| Voie verte | 799 |
| Voie verte réglementaire | 689 |

**Budget estimatif** ➔ **658 000 € <> 804 000 €**

**Longueur itinéraire : 2 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- ZA de l'Arbalestrier et commerces

# Itinéraire 7 - Gare – ZA de l'Arbalestrier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

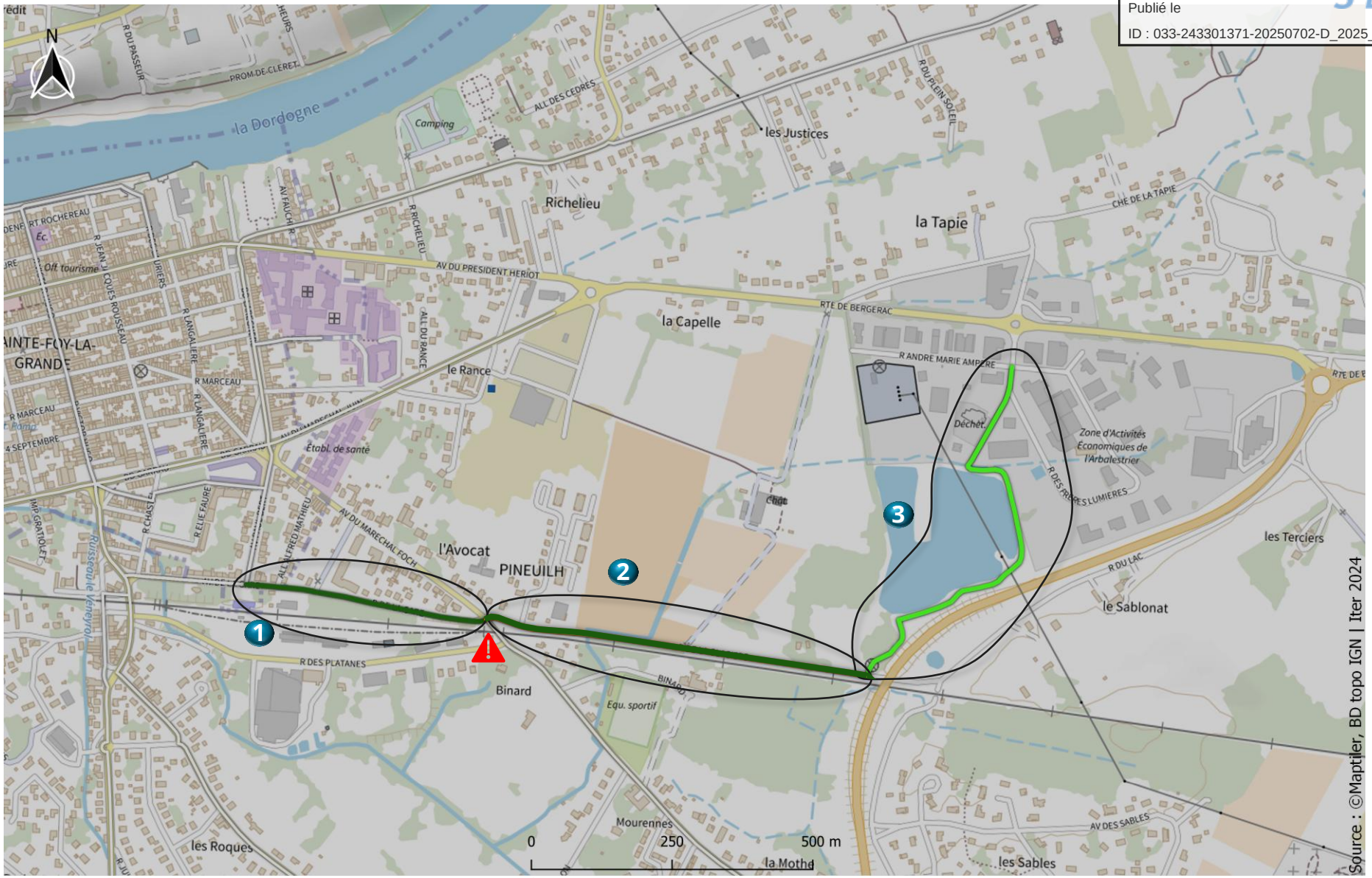


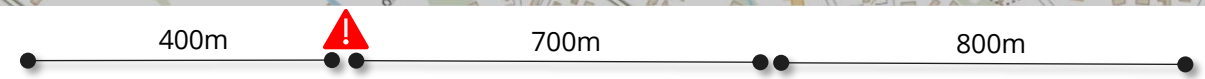


**1. Avenue/Rue de la Gare** — **2. Rue de la Glacière** — **3. Lac de l'Arbalestrier**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 7 - Gare – ZA de l'Arbalestrier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud de l'Avenue de la Gare. Quelques contraintes de largeur en début d'insertion, puis largeur disponible jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Maréchal Foch. Intersection à sécuriser.

**Réalisation** : court terme

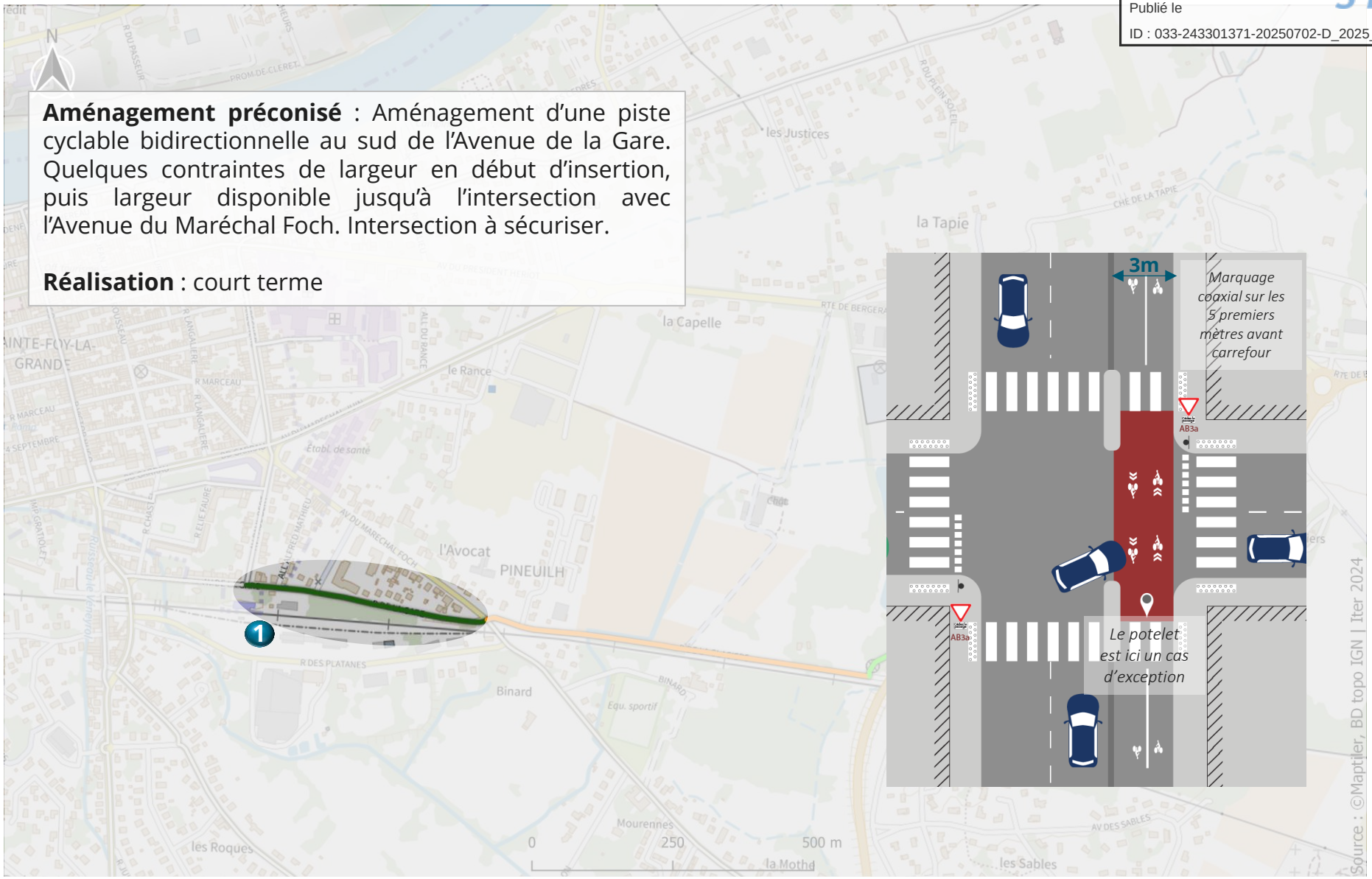





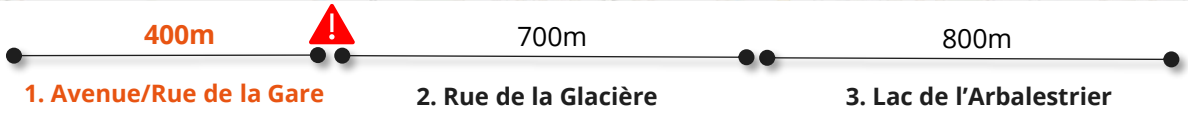


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 7 - Gare – ZA de l'Arbalestrier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Changement de réglementation de la rie de la Glacière, en voie verte réglementaire

**Réalisation** : court terme

La RD535 à Saint-Sauveur-Villages (Manche) est désormais une voie verte. Elle est interdite aux véhicules à moteur, sauf riverains avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 7 - Gare – ZA de l'Arbalestrier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une voie verte sur les berges du lac, en connexion avec la ZA de l'Arbalestrier. Possibilité de créer la voie verte à l'ouest du lac.

**Réalisation** : court terme




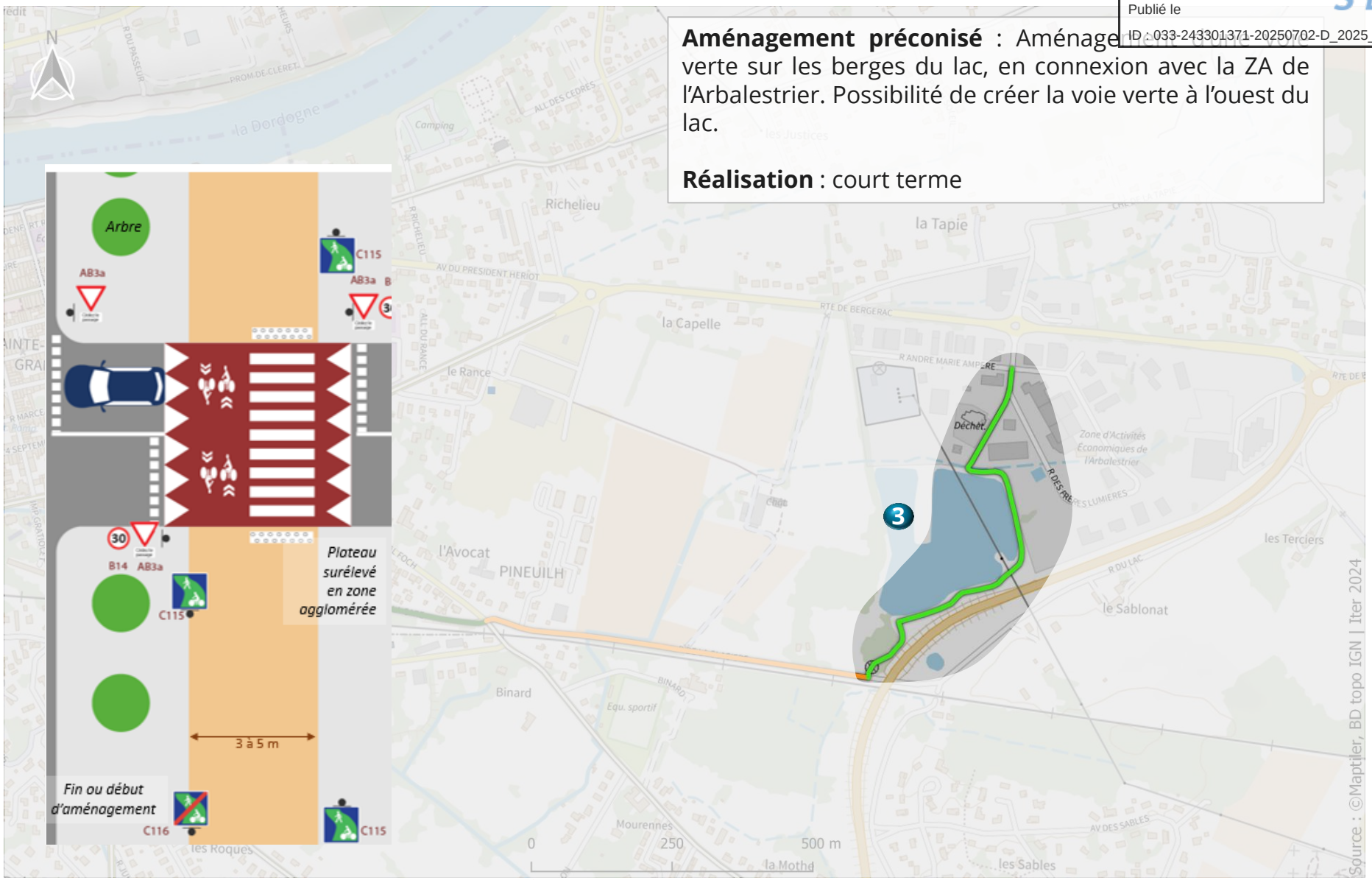


400m — 700m — **800m**

1. Avenue/Rue de la Gare
2. Rue de la Glacière
3. Lac de l'Arbalestrier

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 8 - Saint-Avit – Saint-Nazaire

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Bandes cyclables | 370 |
| Marquage au sol | 2579 |

**Budget estimatif** ➔ **11 000 € <> 13 000 €**

**Longueur itinéraire : 3 km**

**Pôles desservis** :

- Bastide
- Hôpital
- Saint-Avit-Saint-Nazaire

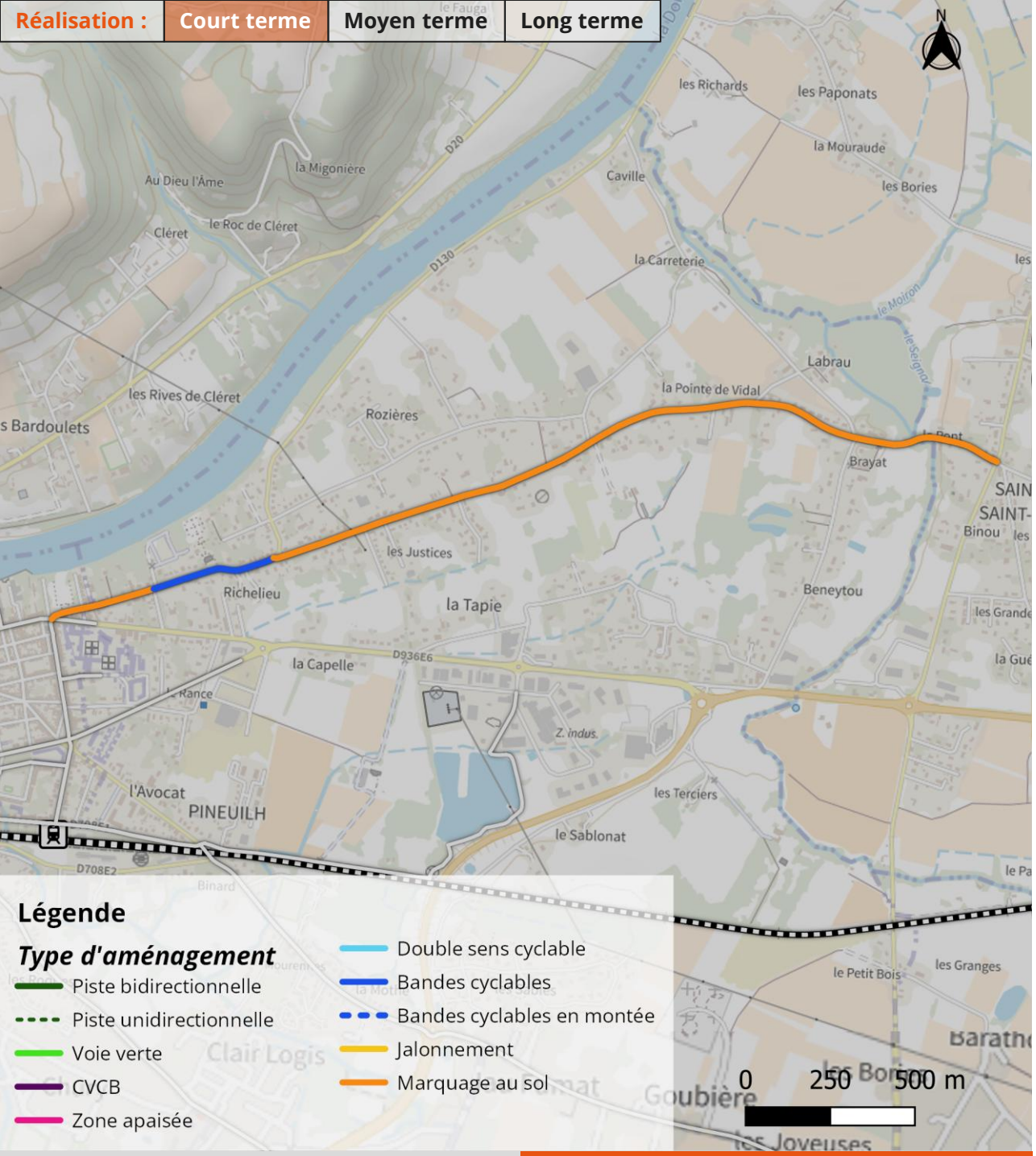

# Itinéraire 8 - Saint-Avit–Saint-Nazaire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

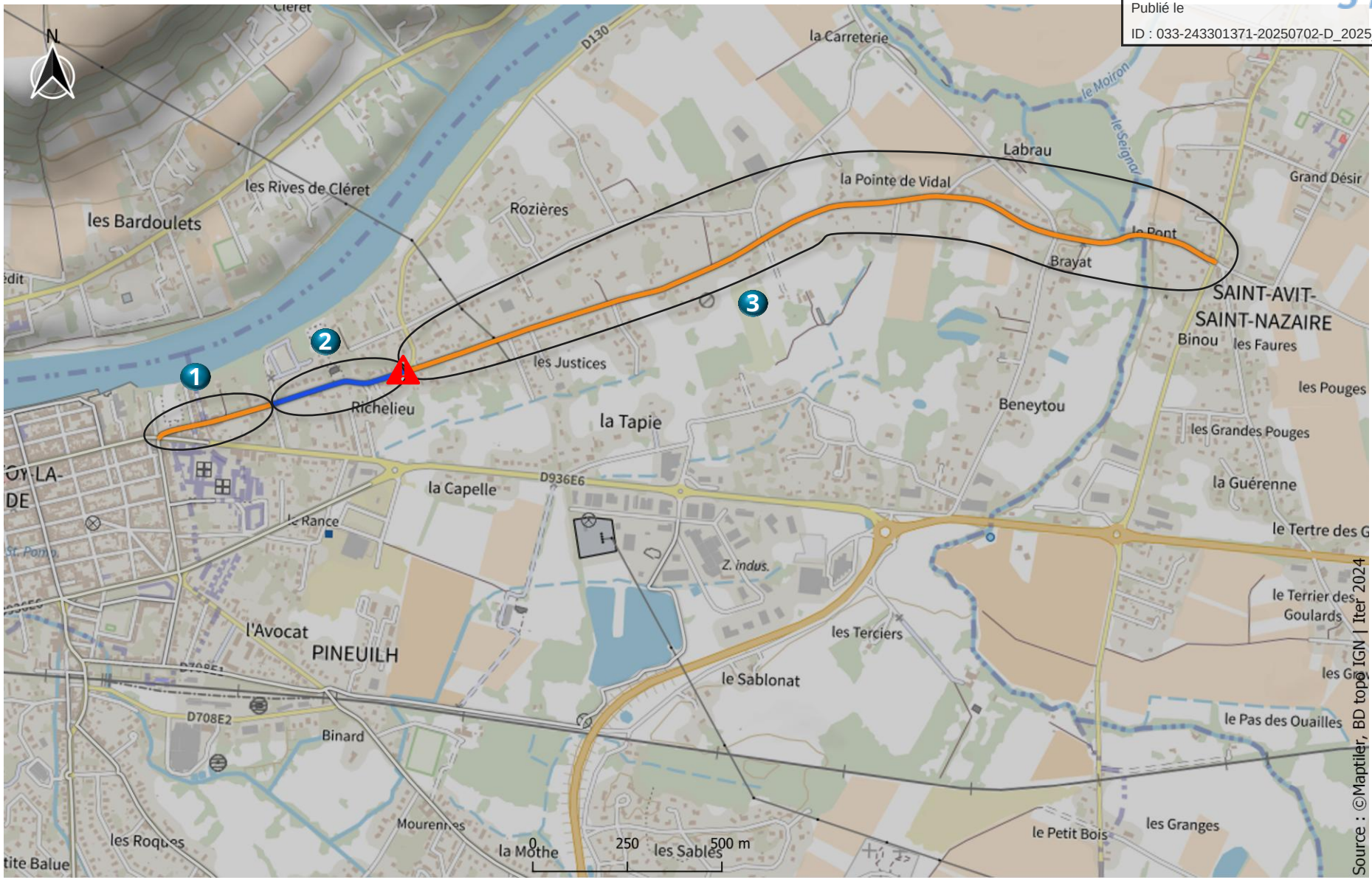

# Itinéraire 8 - Saint-Avit–Saint-Nazaire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Marquage au sol renforcé avec Itinéraire jalonné cyclable.

**Réalisation** : court terme

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 8 - Saint-Avit–Saint-Nazaire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

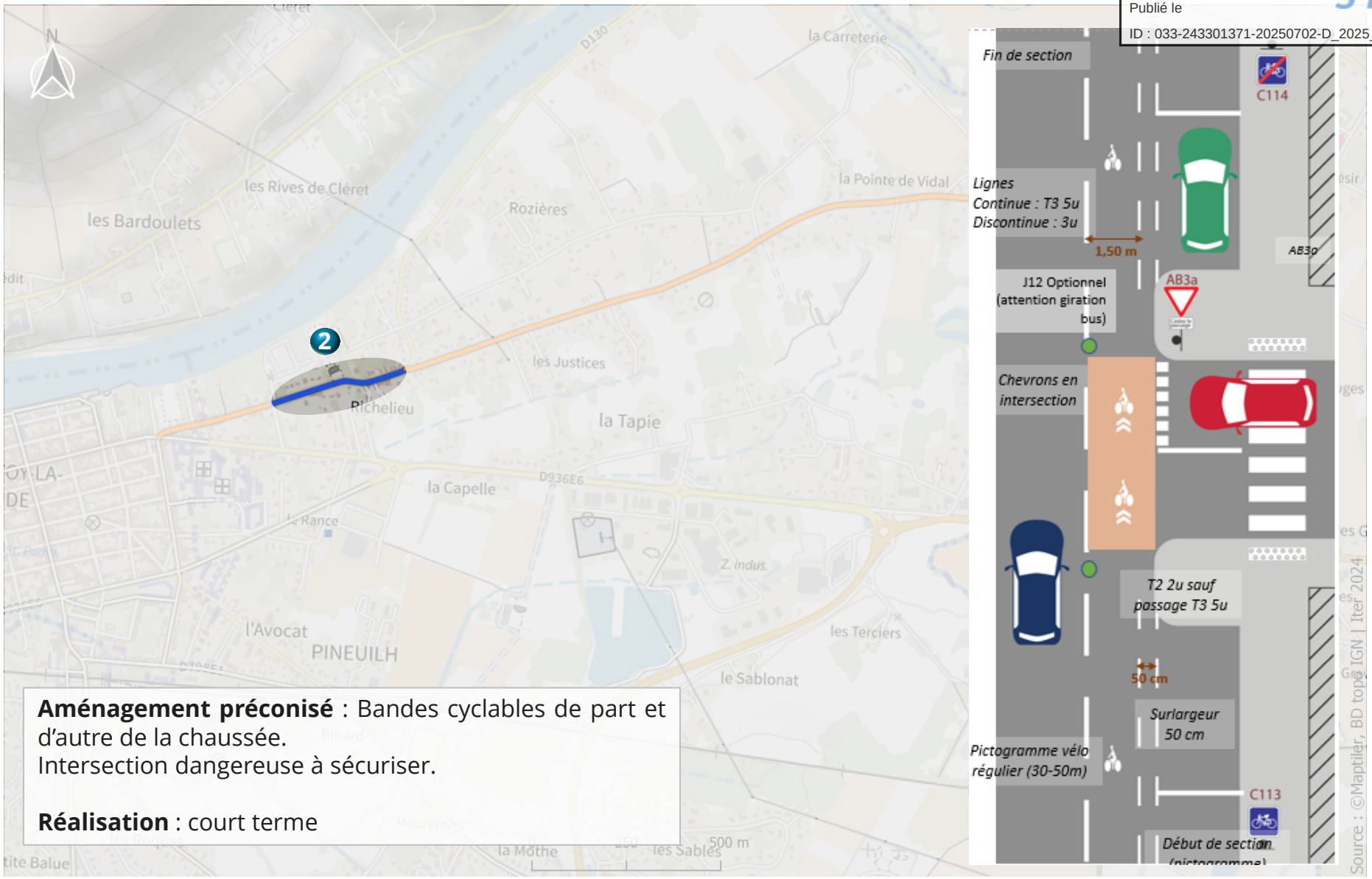


**Aménagement préconisé** : Bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée.
Intersection dangereuse à sécuriser.

**Réalisation** : court terme

300m — **1. Avenue Georges Clemenceau**

**400m** — **2. Avenue Georges Clemenceau**

2200m — **3. Rue Jean Moulin**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 8 - Saint-Avit–Saint-Nazaire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Marquage au sol renforcé avec Itinéraire jalonné cyclable.

**Réalisation** : court terme

300m — **1. Avenue Georges Clemenceau**

400m — **2. Avenue Georges Clemenceau**

**2200m** — **3. Rue Jean Moulin**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 9 - Saint-Philippe du Seignal

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Piste bidirectionnelle | 1406 |
| Marquage au sol | 2109 |

**Budget estimatif** ➔ **392 000 € <> 479 000 €**

**Longueur itinéraire : 3,5 km**

**Pôles desservis** :

- Gare SNCF
- Saint–Philippe-du-Seignal

# Itinéraire 9 - Saint-Philippe du Seignal

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

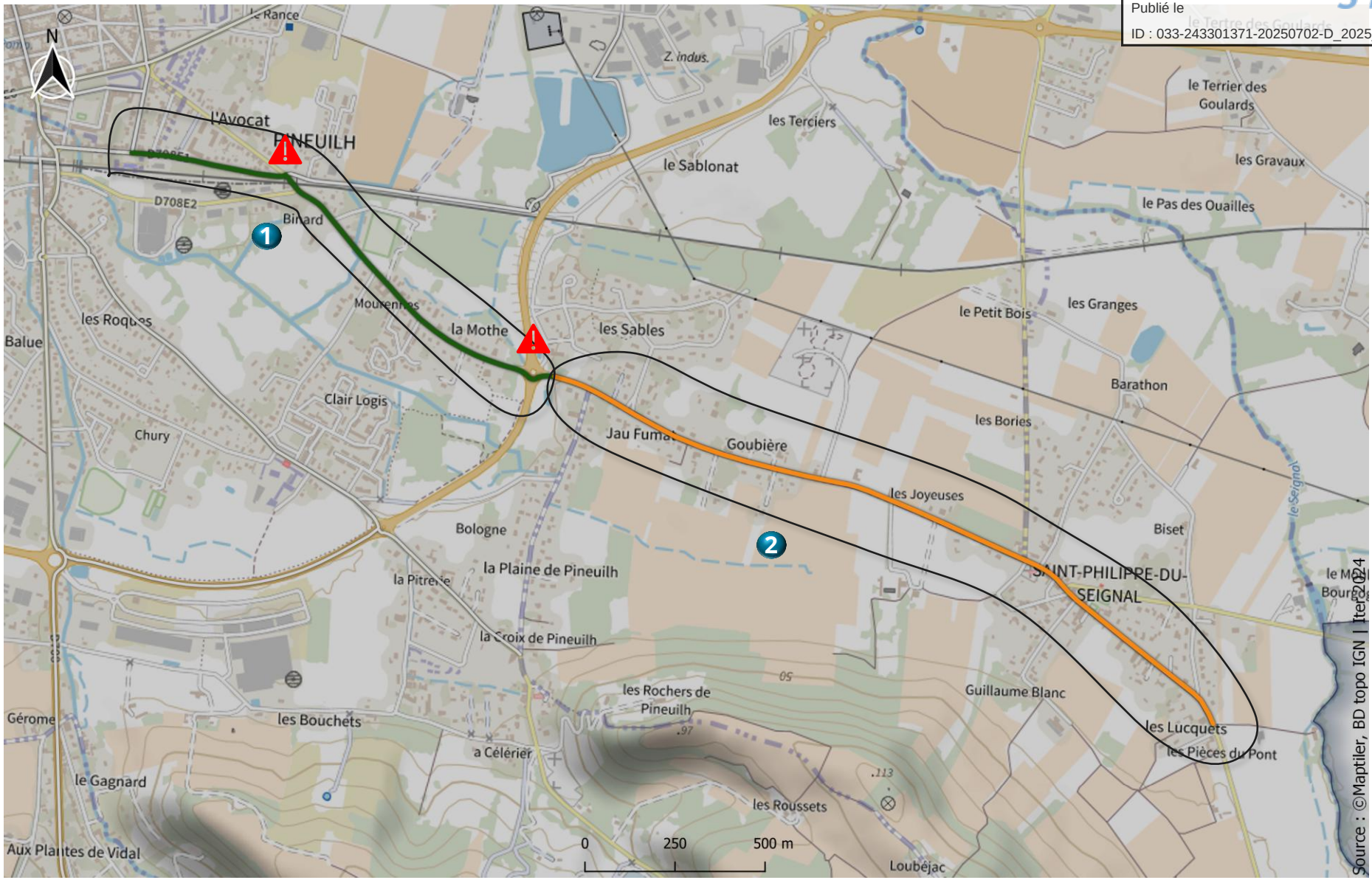


1400m

2100m

**1. Avenue/rue de la Gare, rue Edmond Rostand**

**2. D18**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 9 - Saint-Philippe du Seignal

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud de l'Avenue de la Gare. Quelques contraintes de largeur en début d'insertion, puis largeur disponible jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Maréchal Foch. Intersection à sécuriser.
Continuité de la piste cyclable sur la rue Edmond Rostand avec contraintes de largeur ponctuelles.
Sécurisation du carrefour giratoire au niveau de la D936.

**Réalisation** : court et long terme selon section (mutualisation autres itinéraires)

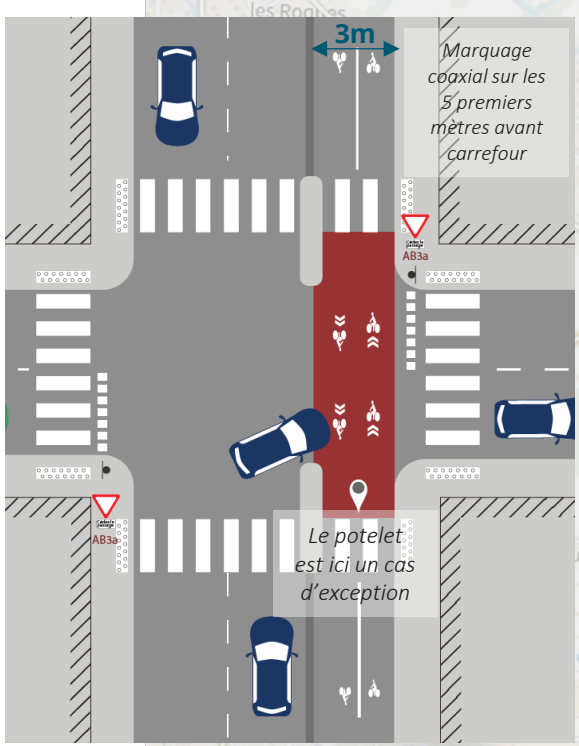

**Préco CEREMA – insertion giratoire**

1400m — 2100m

1. Avenue/rue de la Gare, rue Edmond Rostand

2. D18

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 9 - Saint-Philippe du Seignal

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Marquage au sol renforcé sur la section, avec Itinéraire jalonné cyclable.

**Réalisation** : long terme

1400m — **1. Avenue/rue de la Gare, rue Edmond Rostand**

**2100m** — **2. D18**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 13 – Bastide – Super U

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Piste bidirectionnelle | 315 |
| Piste unidirectionnelle | 558 |

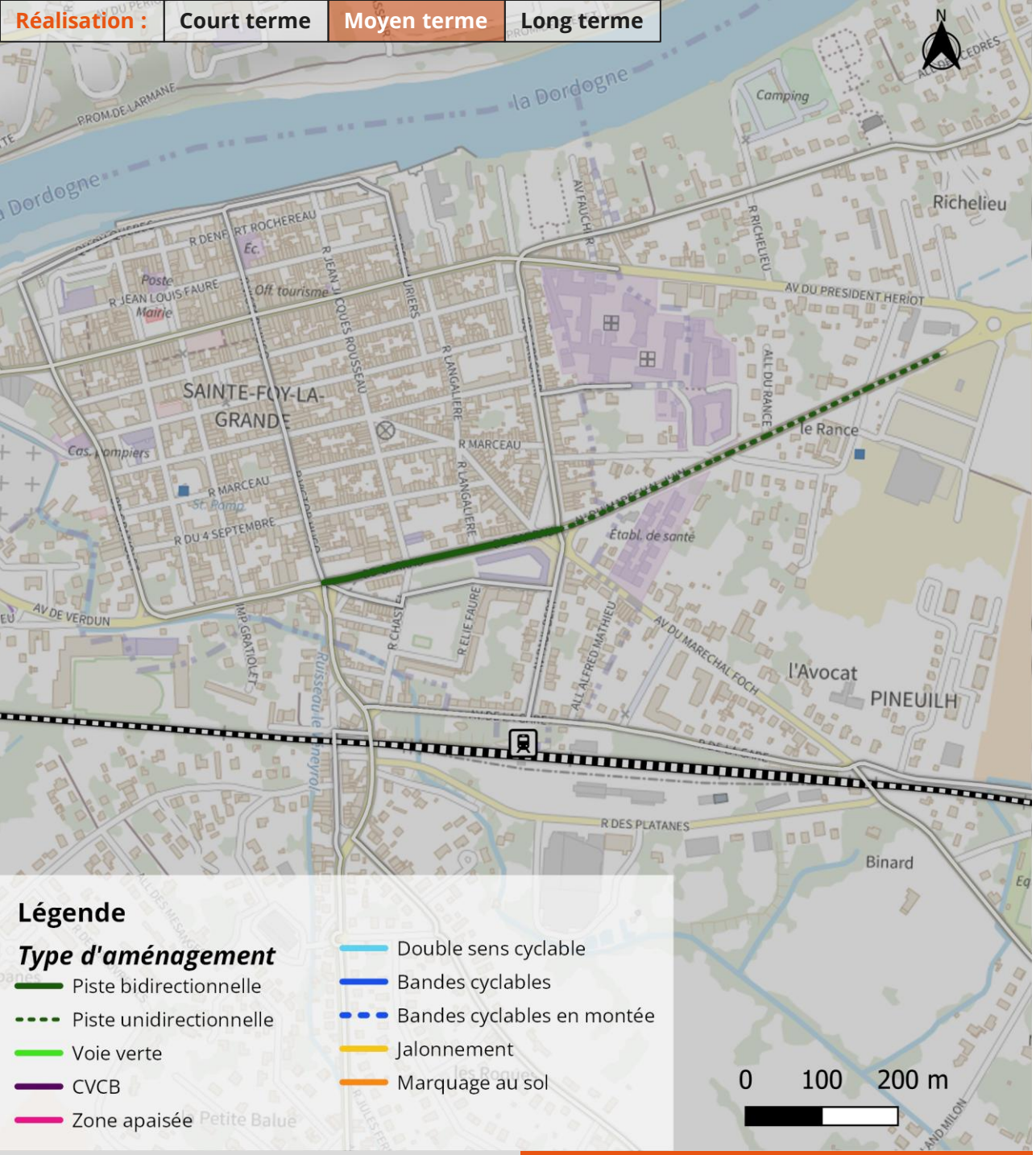


**Budget estimatif** ➔ **418 000 € <> 511 000 €**
*Hors coups partis*

**Longueur itinéraire : 0,8 km**

**Pôles desservis** :

- Bastide Sud
- Commerces (Super U)

# Itinéraire 13 – Bastide – Super U

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

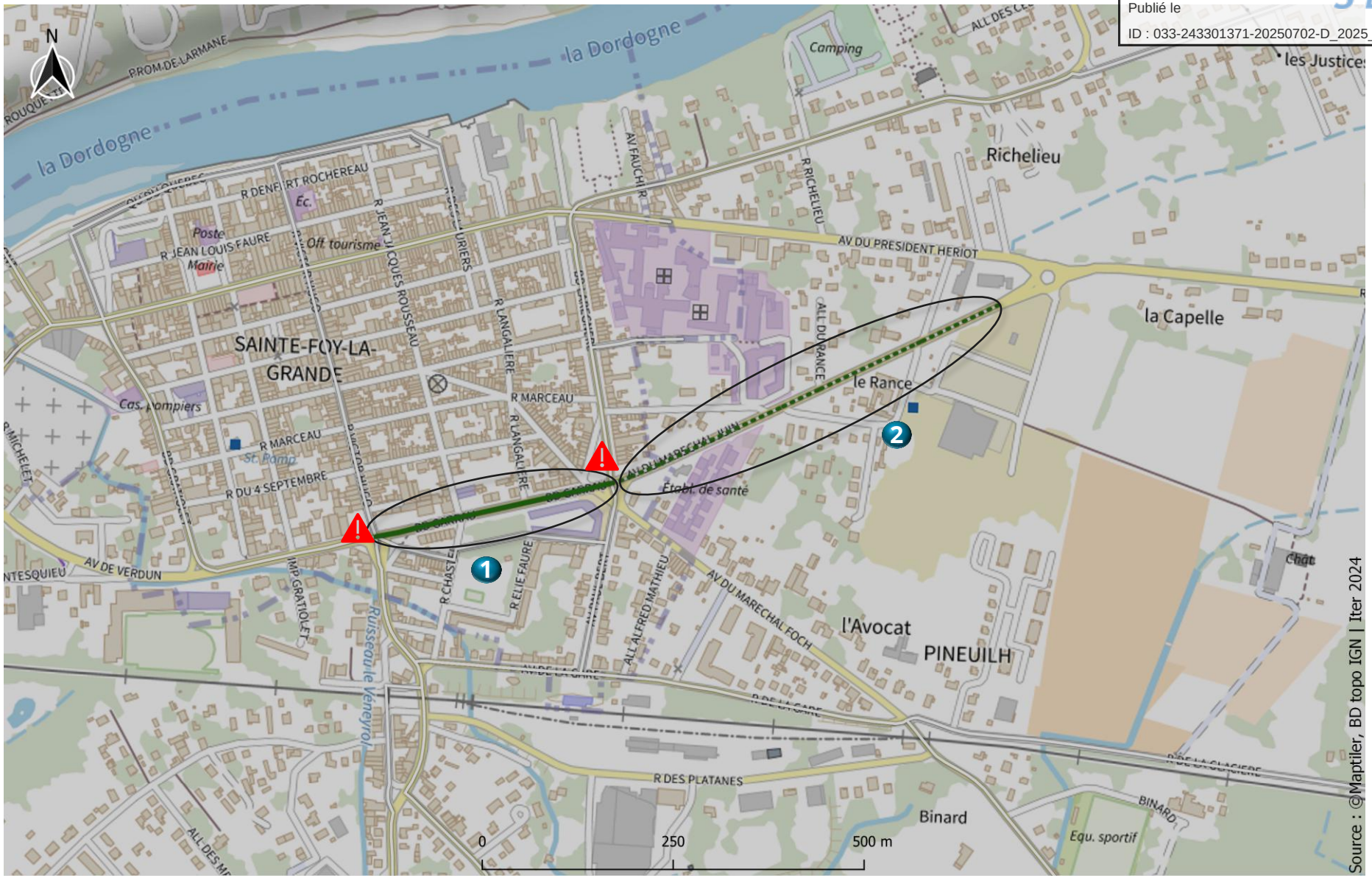


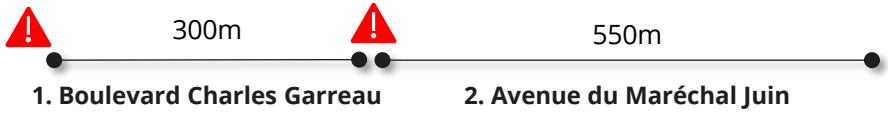


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 13 – Bastide – Super U

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Création d'une piste cyclable bidirectionnelle. Restructuration du stationnement mais emprise disponible.
Intersection Place Paul Broca à sécuriser.
Intersection avec l'Avenue du Maréchal Juin à sécuriser.

**Réalisation** : moyen terme

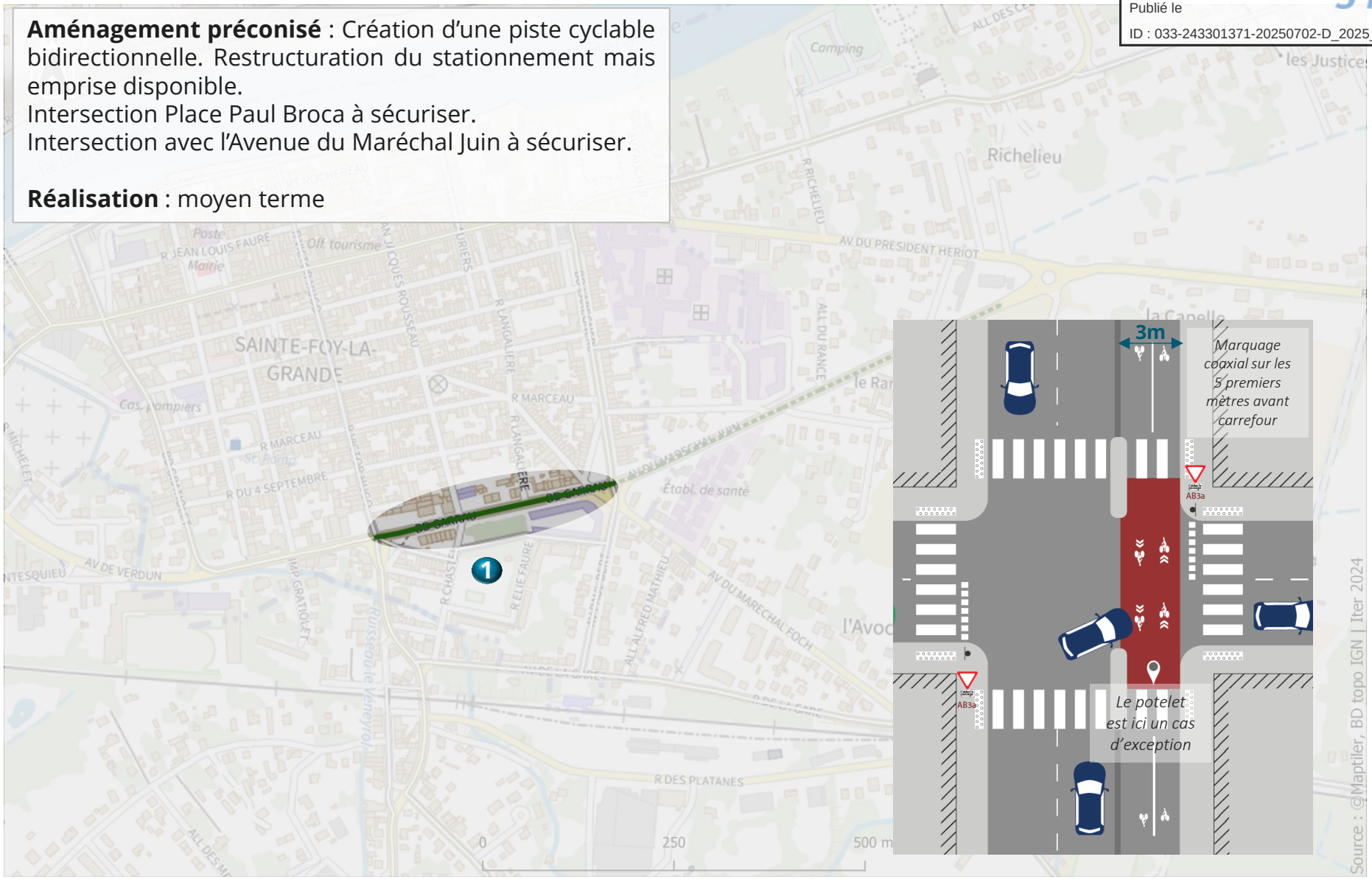


300m — 550m

1. Boulevard Charles Garreau

2. Avenue du Maréchal Juin

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 13 – Bastide – Super U

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

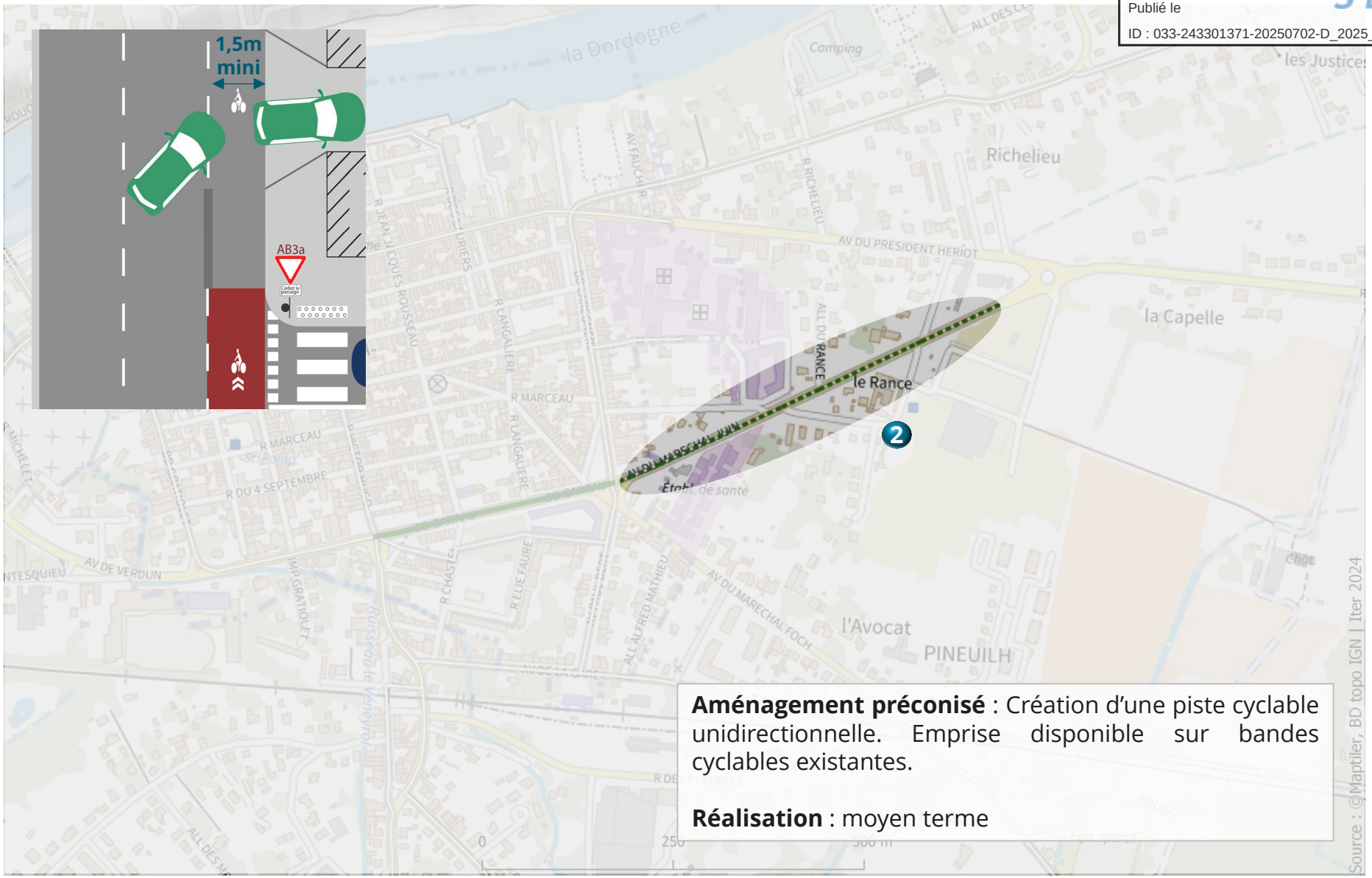


**Aménagement préconisé** : Création d'une piste cyclable unidirectionnelle. Emprise disponible sur bandes cyclables existantes.

**Réalisation** : moyen terme

300m — 550m

1. Boulevard Charles Garreau

2. Avenue du Maréchal Juin

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 14 – Collège – Saint Avit du Tizac

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Itinéraire jalonné | 1084 |
| Voie verte | 100 |

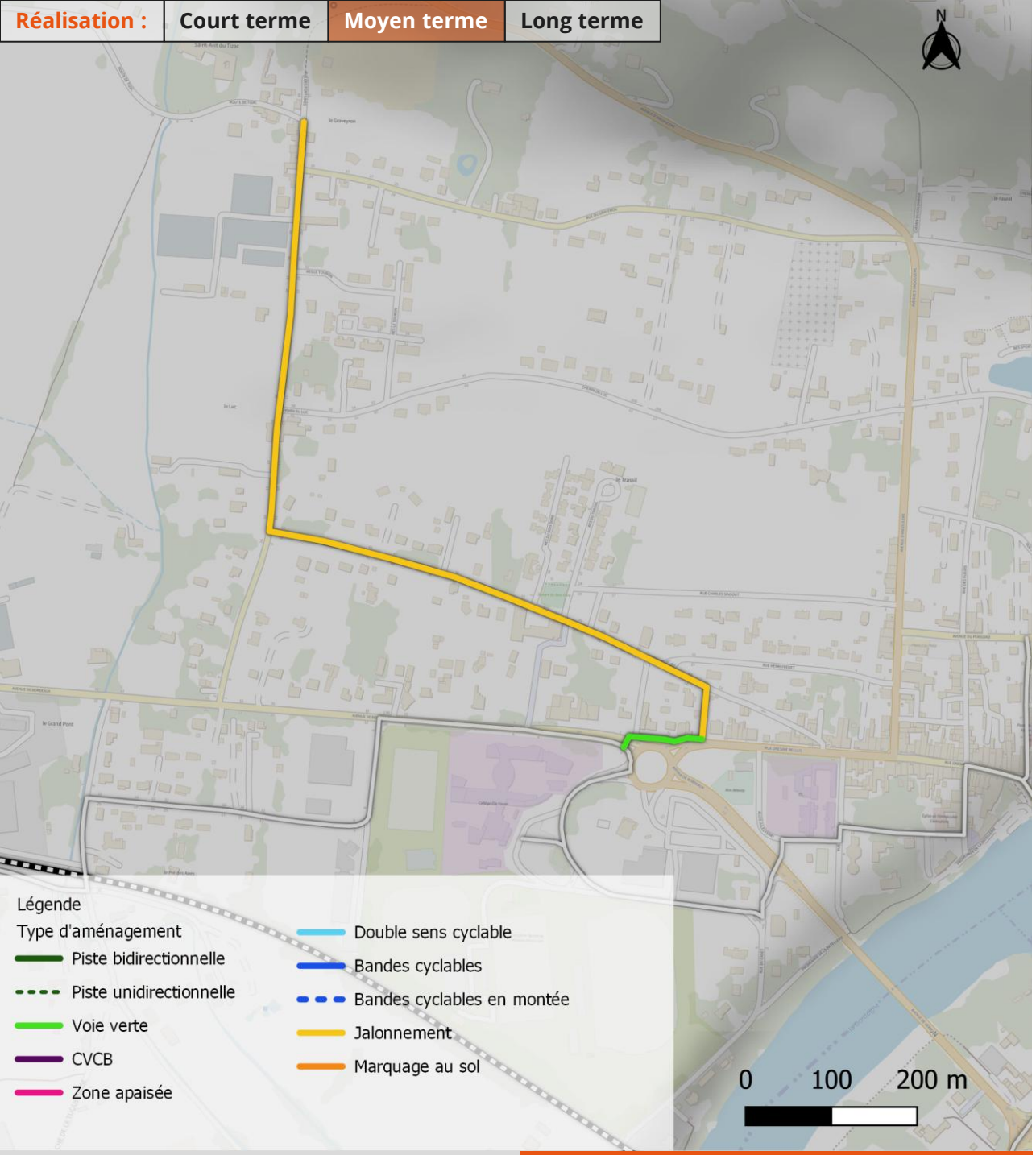


**Budget estimatif** ➔ **42 000 € <> 51 000 €**

**Longueur itinéraire : 1,1 km**

**Pôles desservis** :

- Collège
- Secteur de Saint Avit du Tizac

# Itinéraire 14 – Collège – Saint Avit du Tizac

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

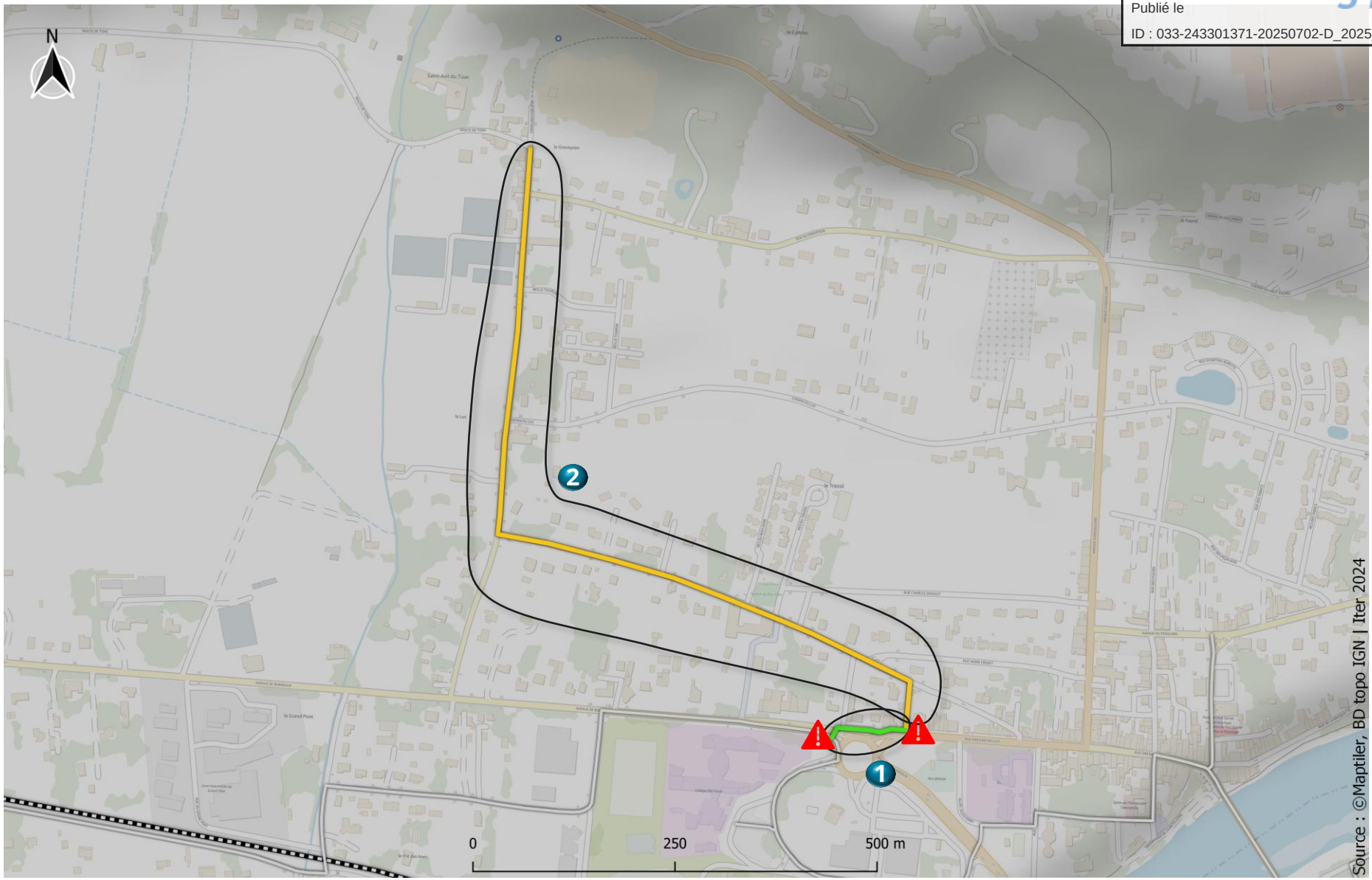


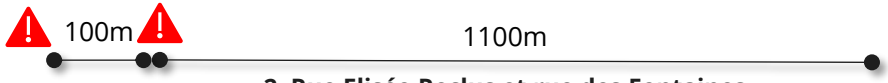


**1. Rue Onésime Reclus**

**2. Rue Elisée Reclus et rue des Fontaines**

Intersection/Giratoire

# Itinéraire 14 – Collège – Saint Avit du Tizac

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Création d'une voie verte. Emprise disponible sur contre allée et trottoirs existant jusqu'au cheminement piéton/vélo longeant la pharmacie. Connexion au collège par le passage piéton existant au niveau du giratoire, à élargir pour accueillir les vélos.

**Réalisation** : moyen terme

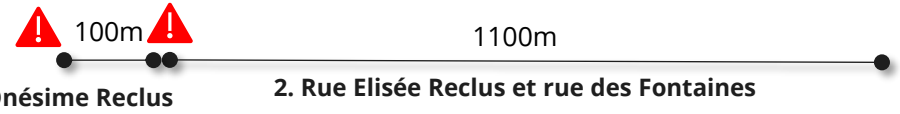


Intersection/Giratoire

# Itinéraire 14 – Collège – Saint Avit du Tizac

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

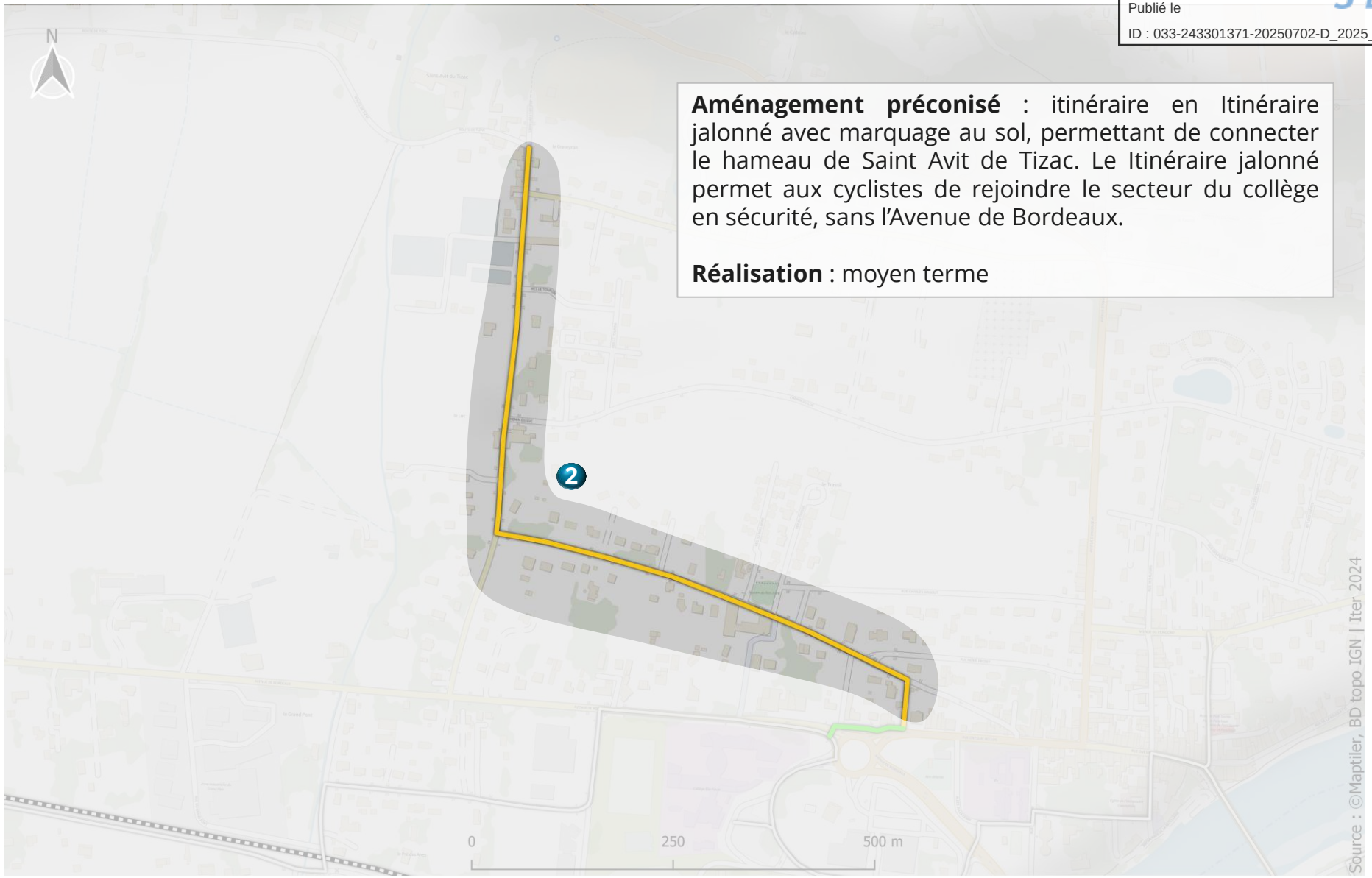


**Aménagement préconisé** : itinéraire en Itinéraire jalonné avec marquage au sol, permettant de connecter le hameau de Saint Avit de Tizac. Le Itinéraire jalonné permet aux cyclistes de rejoindre le secteur du collège en sécurité, sans l'Avenue de Bordeaux.

**Réalisation** : moyen terme

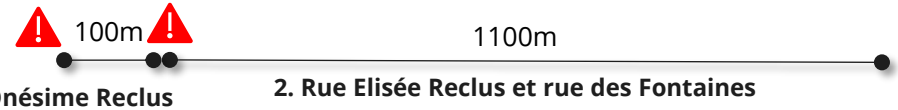


Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 15 – Saint-André et Appelles

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Voie verte | 928 |

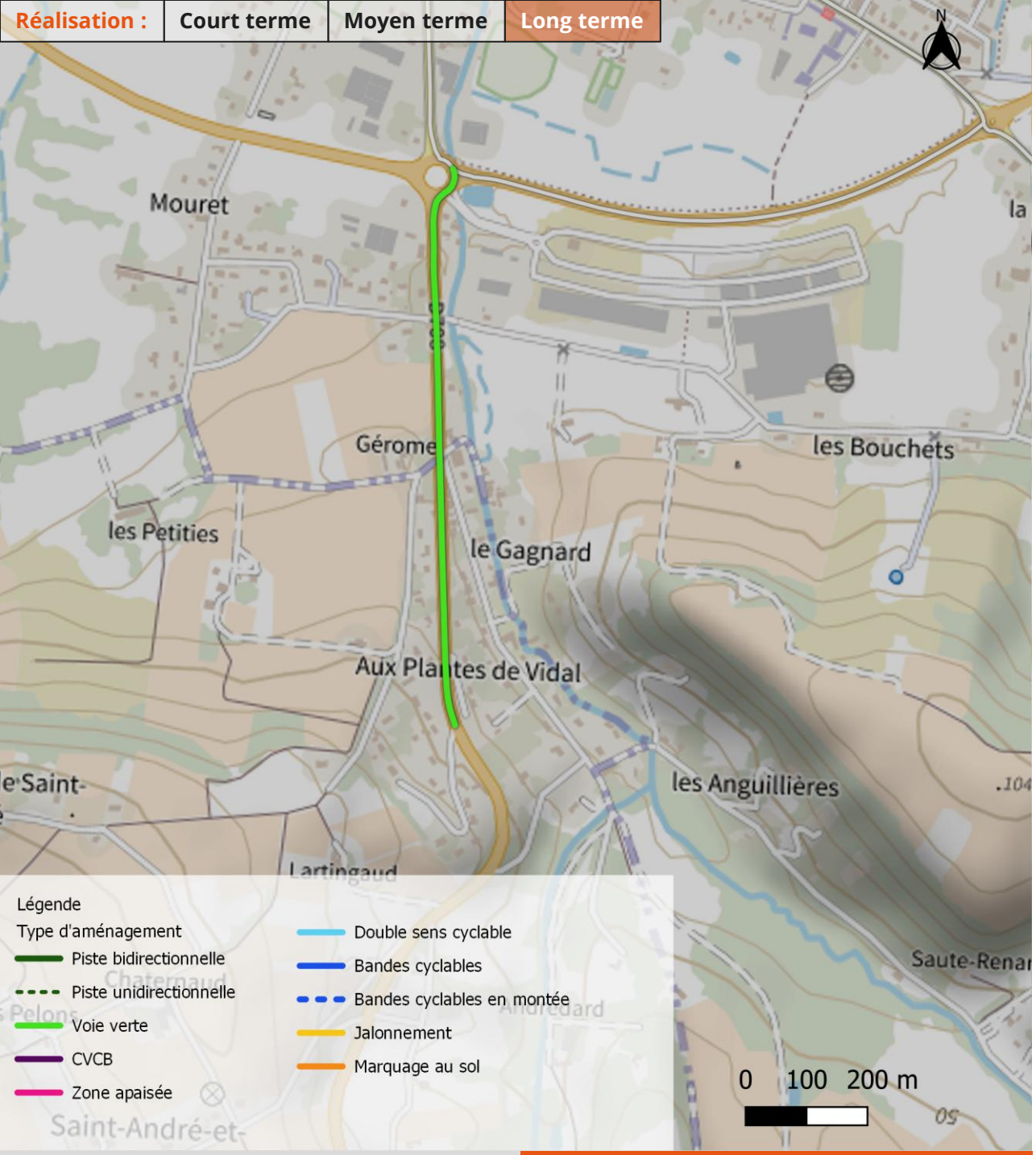


**Budget estimatif** ➔ **493 000 € <> 602 000 €**

**Longueur itinéraire : 0,9 km**

**Pôles desservis** :

- Zone commerciale Leclerc
- Saint-André et Appelles

# Itinéraire 15 – Saint-André et Appelles

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

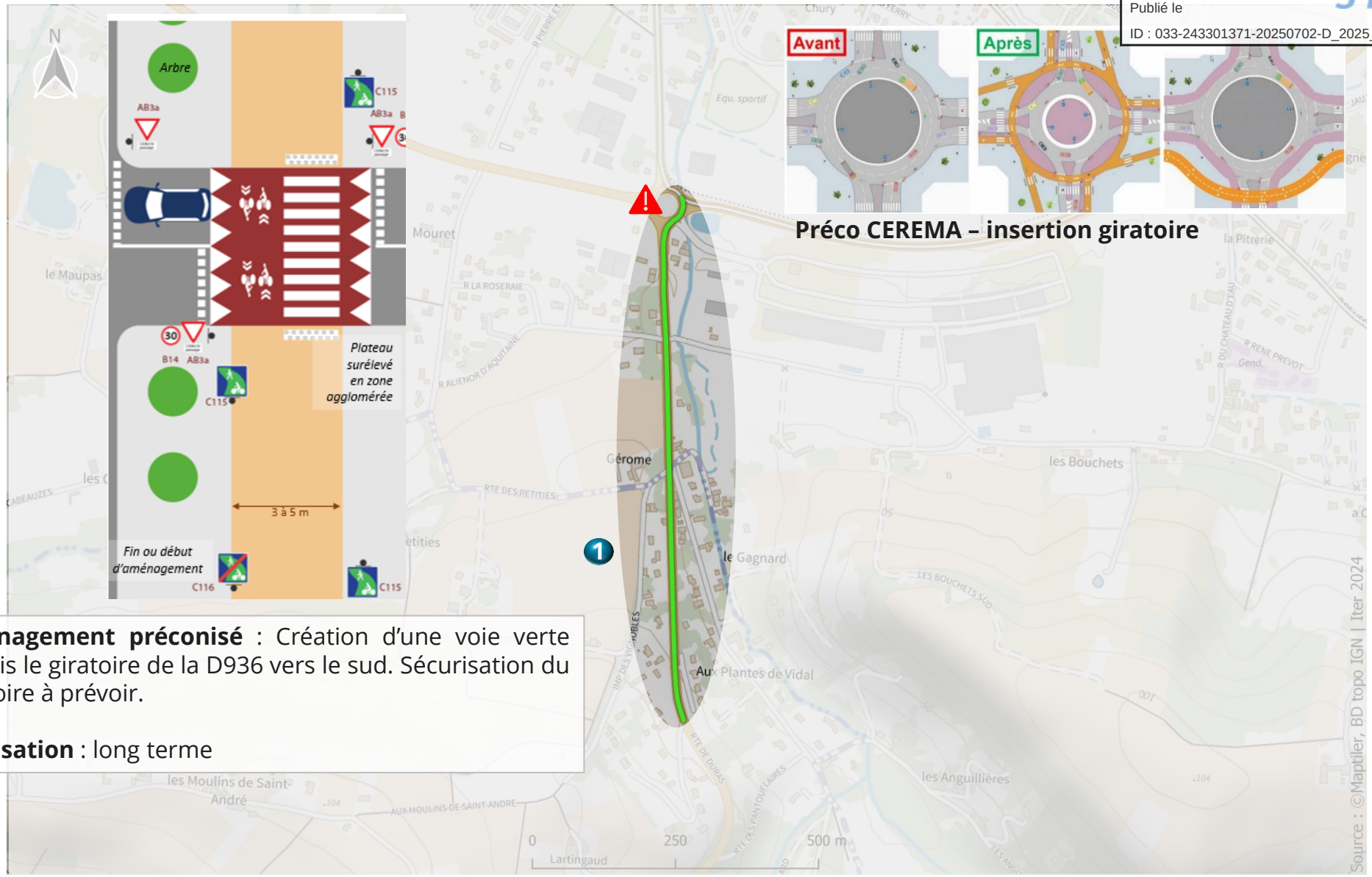





**Préco CEREMA – insertion giratoire**

**Aménagement préconisé** : Création d'une voie verte depuis le giratoire de la D936 vers le sud. Sécurisation du giratoire à prévoir.

**Réalisation** : long terme

**900m**

**1. Avenue de la Résistance**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraire 20 – Connexion zone du Clairet

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Itinéraire jalonné | 900 |

**Budget estimatif** ➔ **2 000 € <> 3 000 €**

**Longueur itinéraire : 0,9 km**

**Pôles desservis** :

- Zone de loisir du Clairet
- Centre bourg de Port-Sainte-Foy

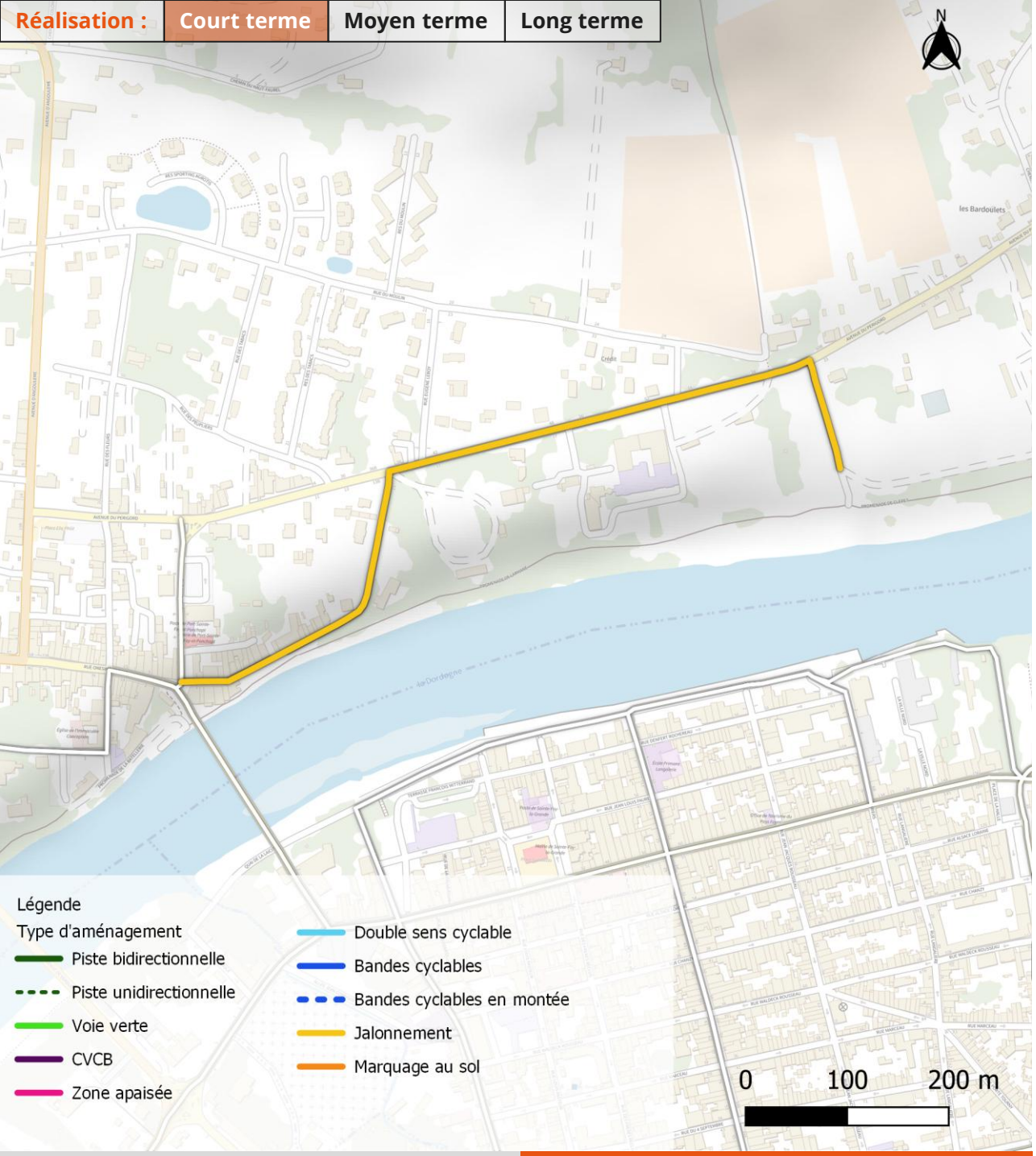

# Itinéraire 15 – Saint-André et Appelles

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Itinéraire jalonné cyclable et double sens cyclable sur la Rue de la Rouquette, marquage au sol pour sécuriser les traversées sur la D20.

**Réalisation** : court terme

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

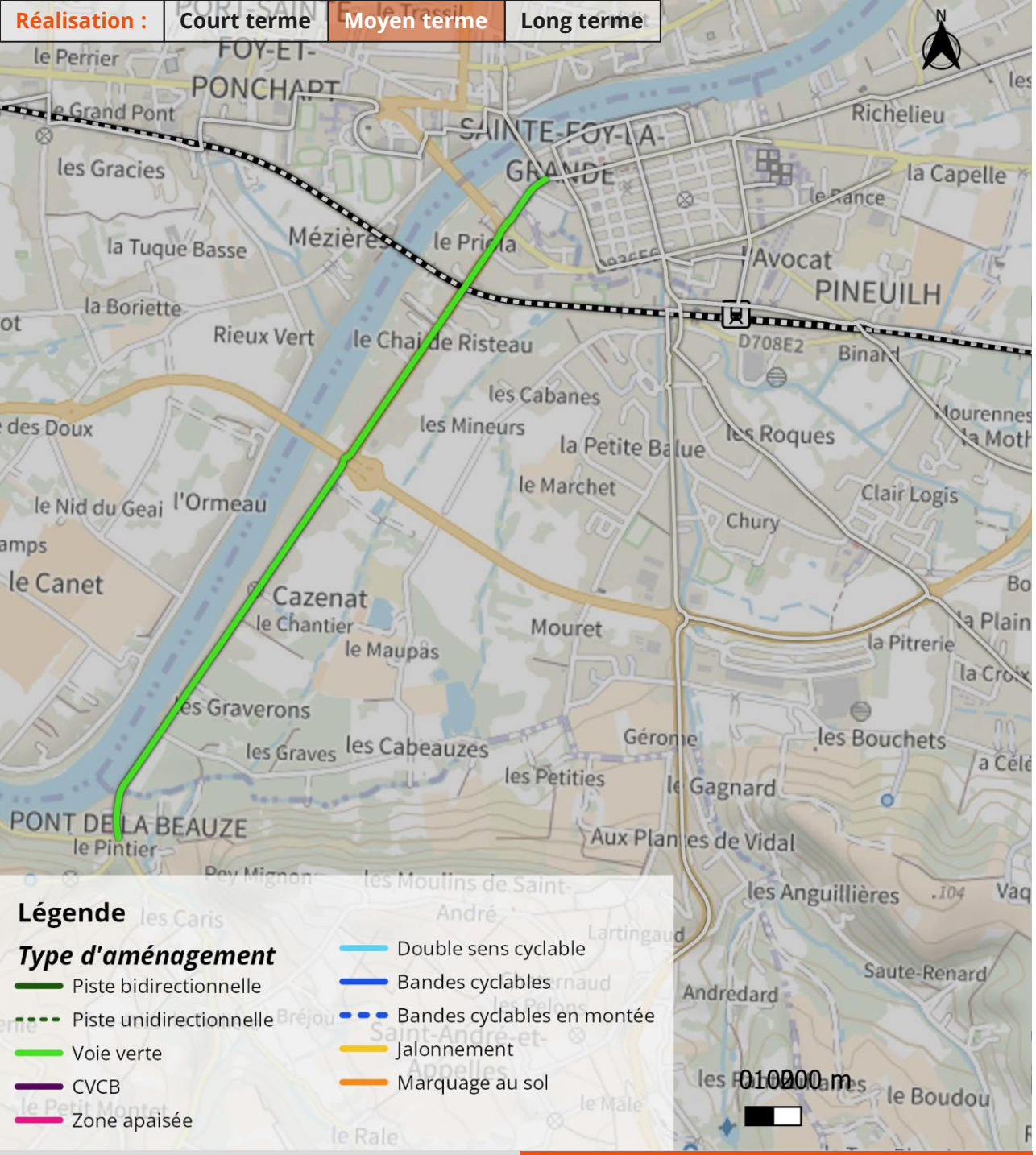


# Itinéraire V91

| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Voie verte | 2900 |

- A moyen terme : création d'une voie verte sur la D672 mais problématique d'emprise et aménagements coûteux.
- Priorisation de l'itinéraire de V91 en rive gauche de la Dordogne

**Budget estimatif → 1 106 000 € <> 1 352 000 €**

**Longueur itinéraire : 2,9 km**

**Pôles desservis** :

- Itinéraire de la V91
- Bastide

# Itinéraire V91

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Création d'une voie verte sur l'itinéraire de la V91. Gestion du carrefour à feux au nord et du giratoire sous la D936 (nombreuses complexités en raison d'une emprise très contrainte).
Aménagement complexe et couteux, réalisé à long terme (minimum 6 ans)

**Réalisation** : long terme

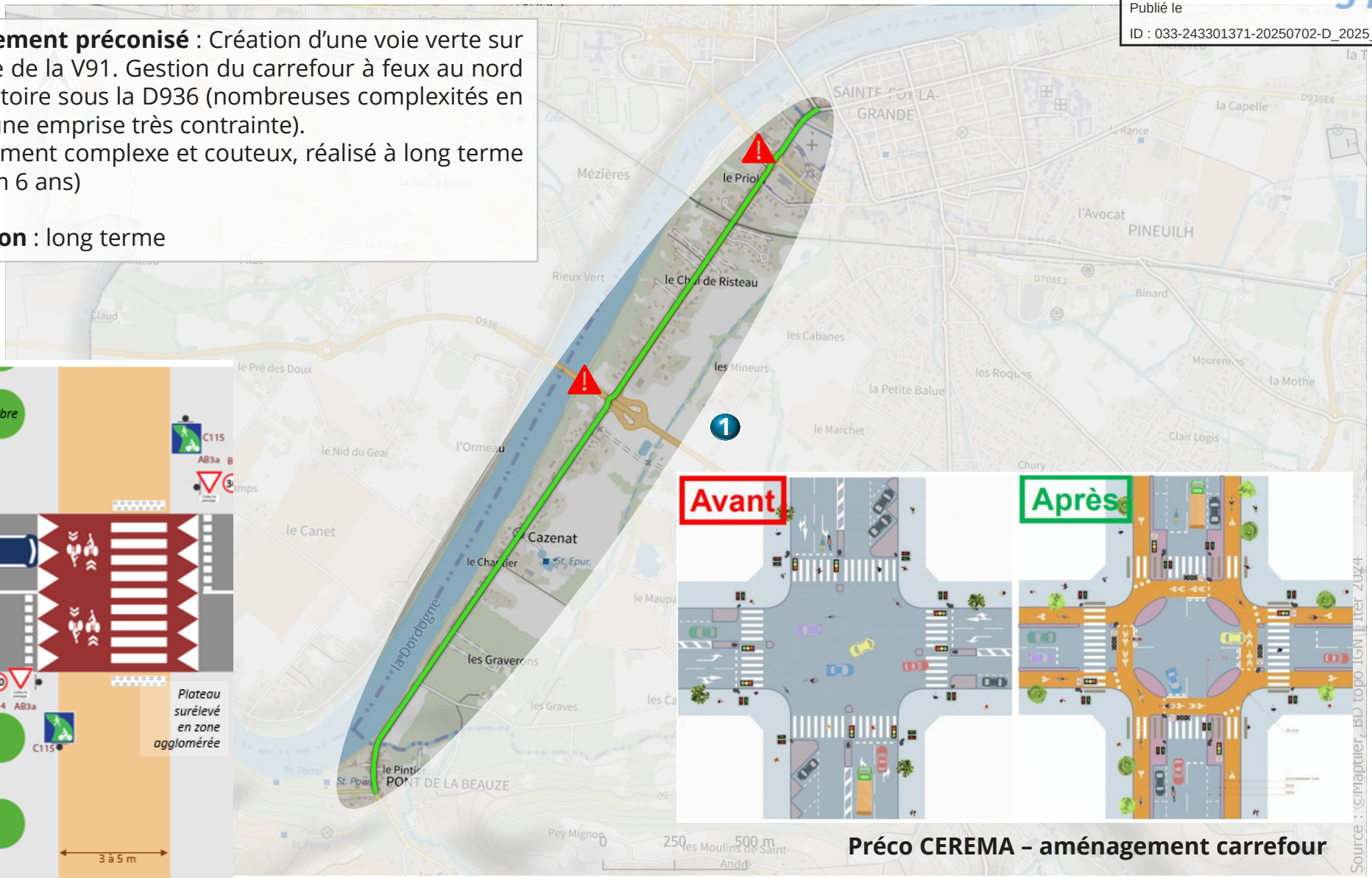


**Préco CEREMA – aménagement carrefour**

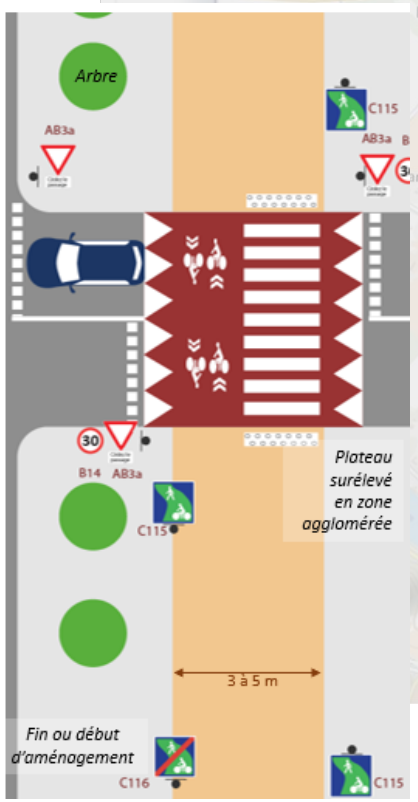

**1. Avenue de la Résistance**

Intersection/Giratoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Itinéraires sur la commune de Pellegrue

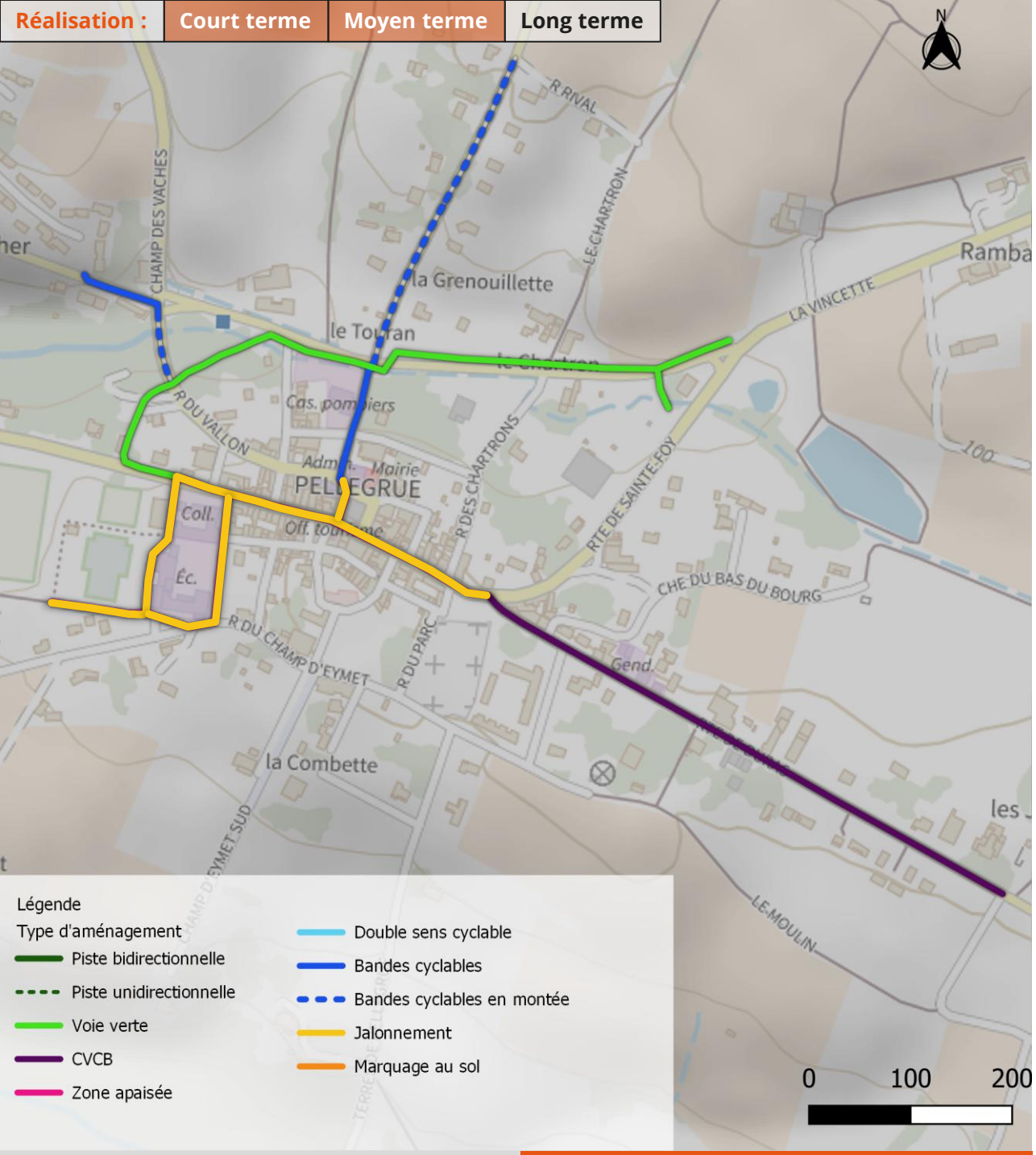


| Typologie | Linéaire en ml |
|---|---|
| Voie verte | 772 |
| Marquage au sol Z30 | 1180 |
| CVCB | 587 |
| Bandes cyclables | 199 |
| Bandes cyclables en montée | 413 |

**Budget estimatif** ➔ **102 000 € <> 126 000 €**
*Hors coup parti*

**Pôles desservis** :

- Collège
- Centre-bourg
- Pôle sportif
- Quartier d'habitation Vâcher
- Quartier d'habitation Les Judes
- Zone commerciale Intermarché
- La Grenouillette (futur lotissement)

# Itinéraires sur la commune de Pellegrue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

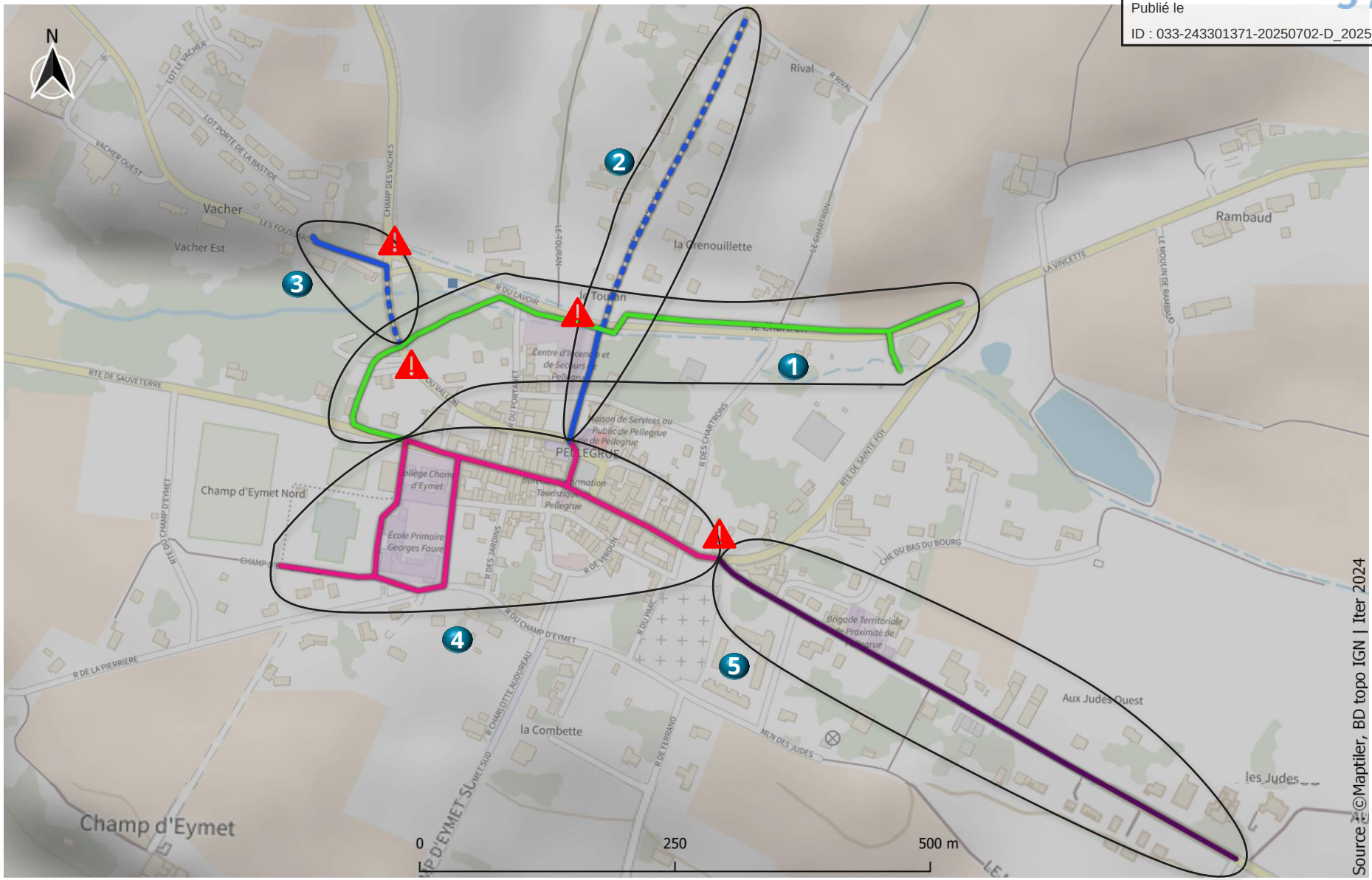

# Itinéraires sur la commune de Pellegrue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

**Aménagement préconisé** : Création d'une voie verte le long de l'axe routier de contournement de Pellegrue (début de travaux en 2025) connectant la zone d'Intermarché à l'est, à la D672 au sud-ouest.

**Réalisation** : court terme (coup parti)

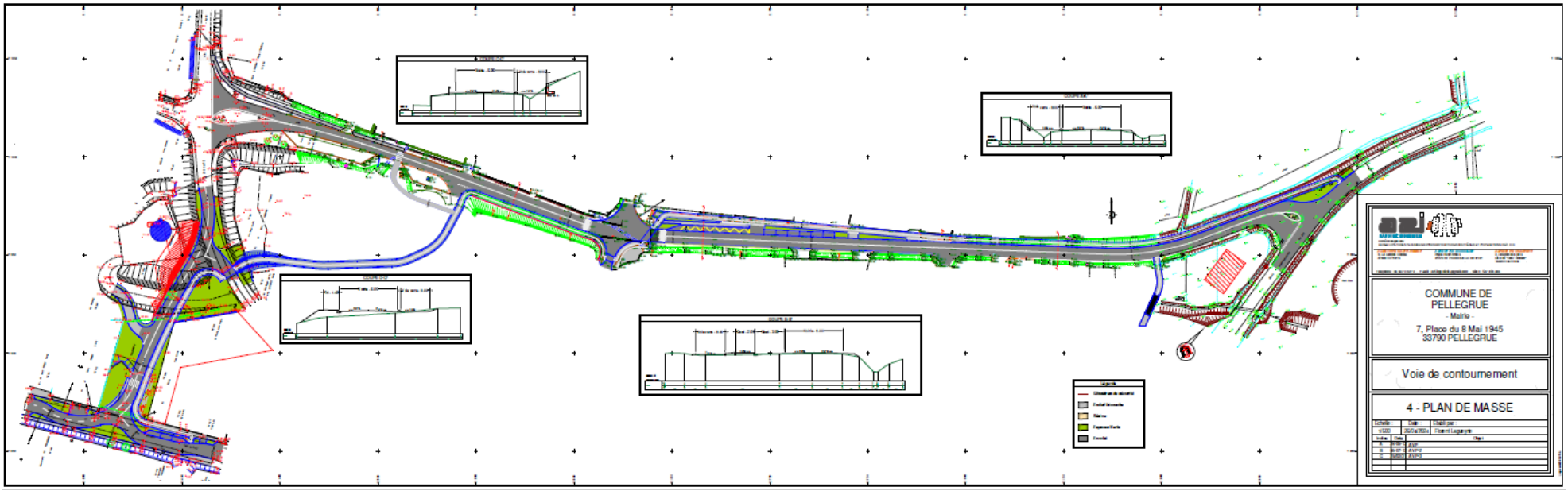

# Itinéraires sur la commune de Pellegrue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

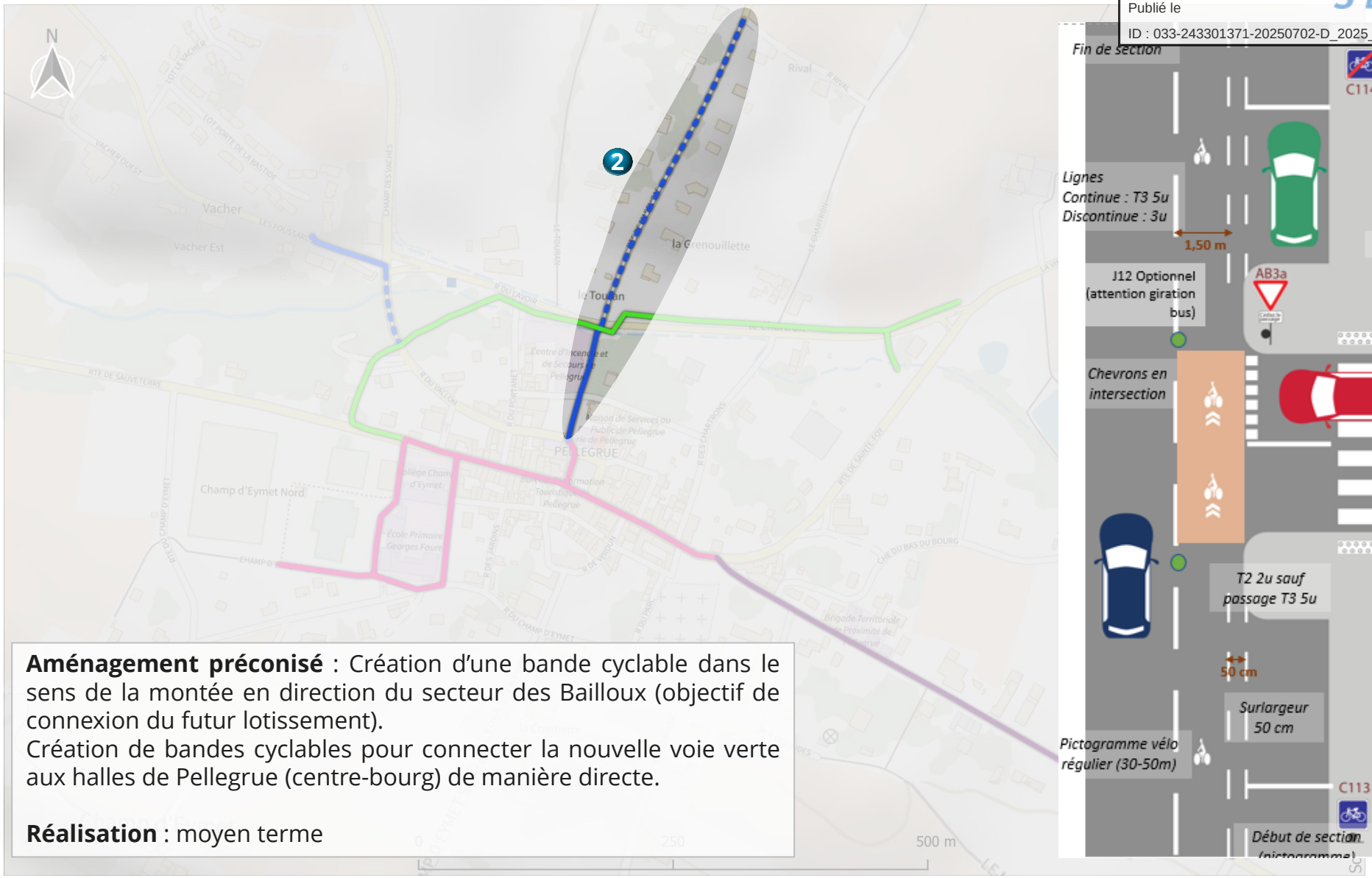


**Aménagement préconisé** : Création d'une bande cyclable dans le sens de la montée en direction du secteur des Bailloux (objectif de connexion du futur lotissement).
Création de bandes cyclables pour connecter la nouvelle voie verte aux halles de Pellegrue (centre-bourg) de manière directe.

**Réalisation** : moyen terme

# Itinéraires sur la commune de Pellegrue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

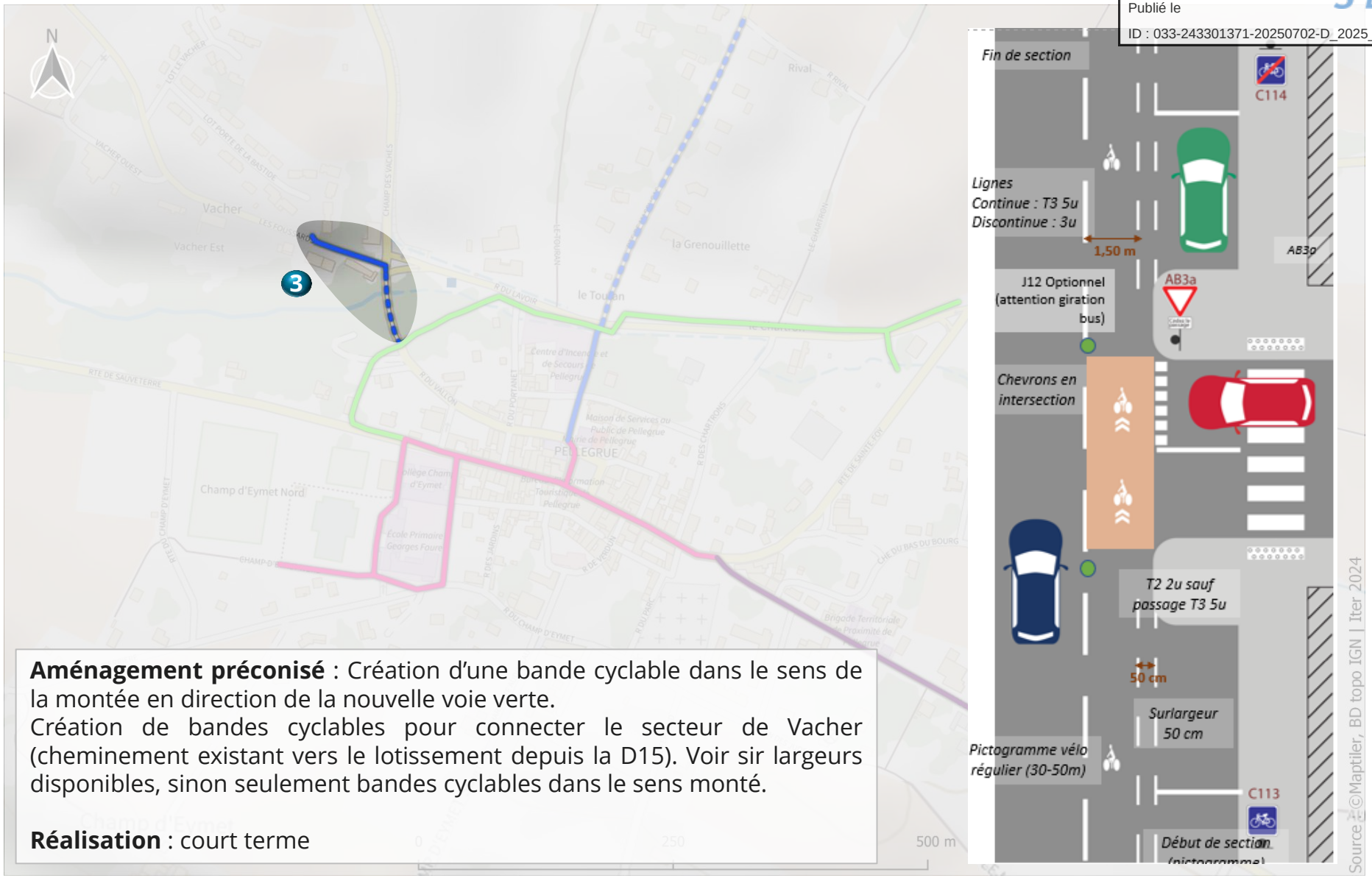


**Aménagement préconisé** : Création d'une bande cyclable dans le sens de la montée en direction de la nouvelle voie verte.
Création de bandes cyclables pour connecter le secteur de Vacher (cheminement existant vers le lotissement depuis la D15). Voir sir largeurs disponibles, sinon seulement bandes cyclables dans le sens monté.

**Réalisation** : court terme

# Itinéraires sur la commune de Pellegrue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## La zone de rencontre selon le Code de la route :

« *Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.* » (Article R110-2)

**Aménagement préconisé** : Apaisement généralisé de plusieurs axes du centre-bourg, en cohérence avec la création du contournement de Pellegrue permettant d'apaiser le trafic (notamment poids lourds) dans les rues principales de la commune.

**Réalisation** : court et moyen terme selon opportunités

# Itinéraires sur la commune de Pellegrue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

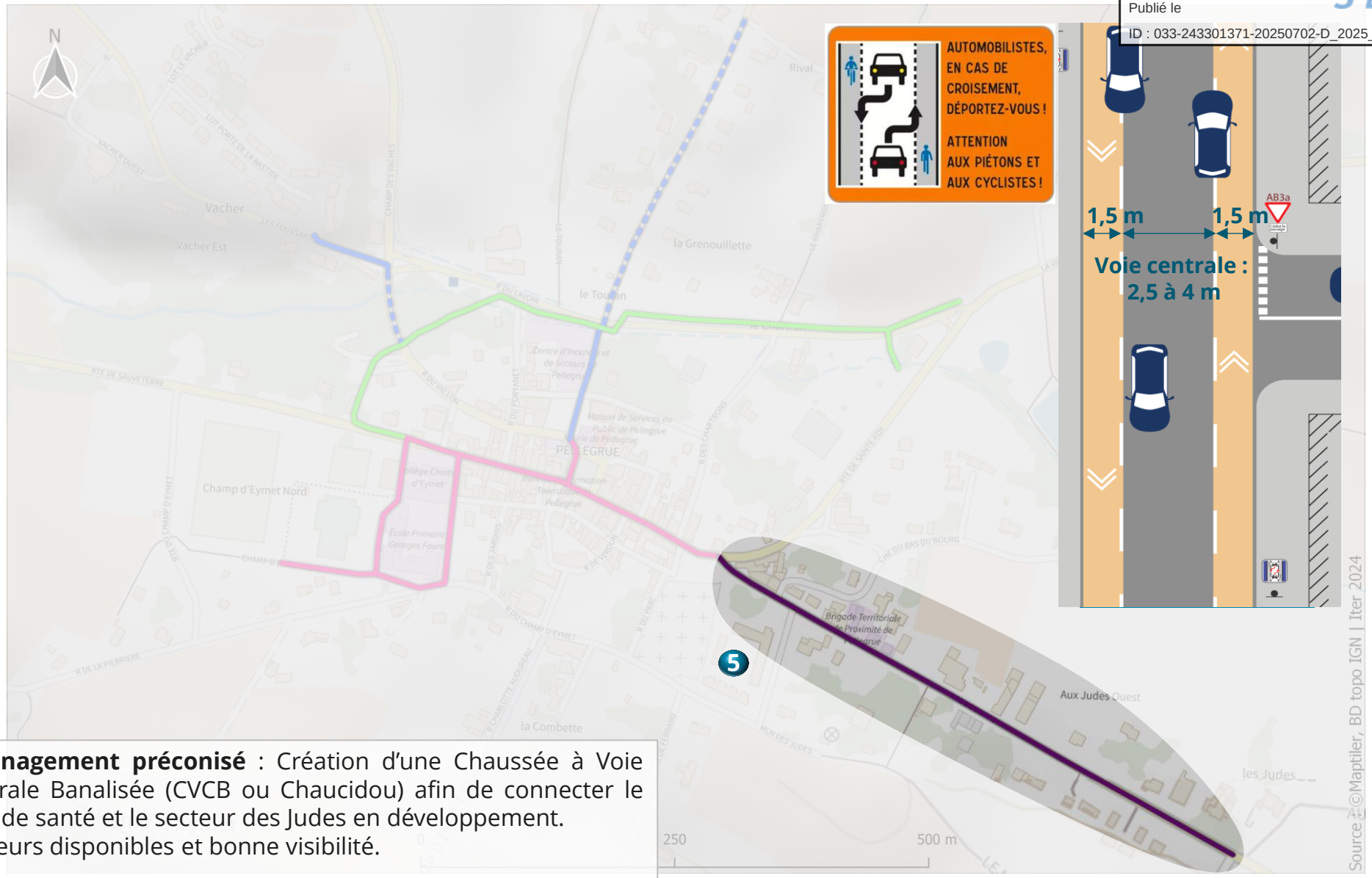


**Aménagement préconisé** : Création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB ou Chaucidou) afin de connecter le pôle de santé et le secteur des Judes en développement.
Largeurs disponibles et bonne visibilité.

**Réalisation** : moyen terme

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Volet stationnement cyclable

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

07

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Volet stationnement cyclable

Les infrastructures de stationnement vélo et leur déploiement sont une condition indispensable à la réussite d'une politique cyclable.La typologie de stationnement proposée est à adapter à la durée du stationnement et au niveau de sécurité nécessaire. Par exemple, en gare, on préfèrera des boxes collectifs sécurisés par contrôle d'accès et des arceaux abrités. Sur l'espace public, à proximité de lieux de consommation, des arceaux simples suffiront. En revanche, les dispositifs type pince roues sont à proscrire car peu sécurisants.

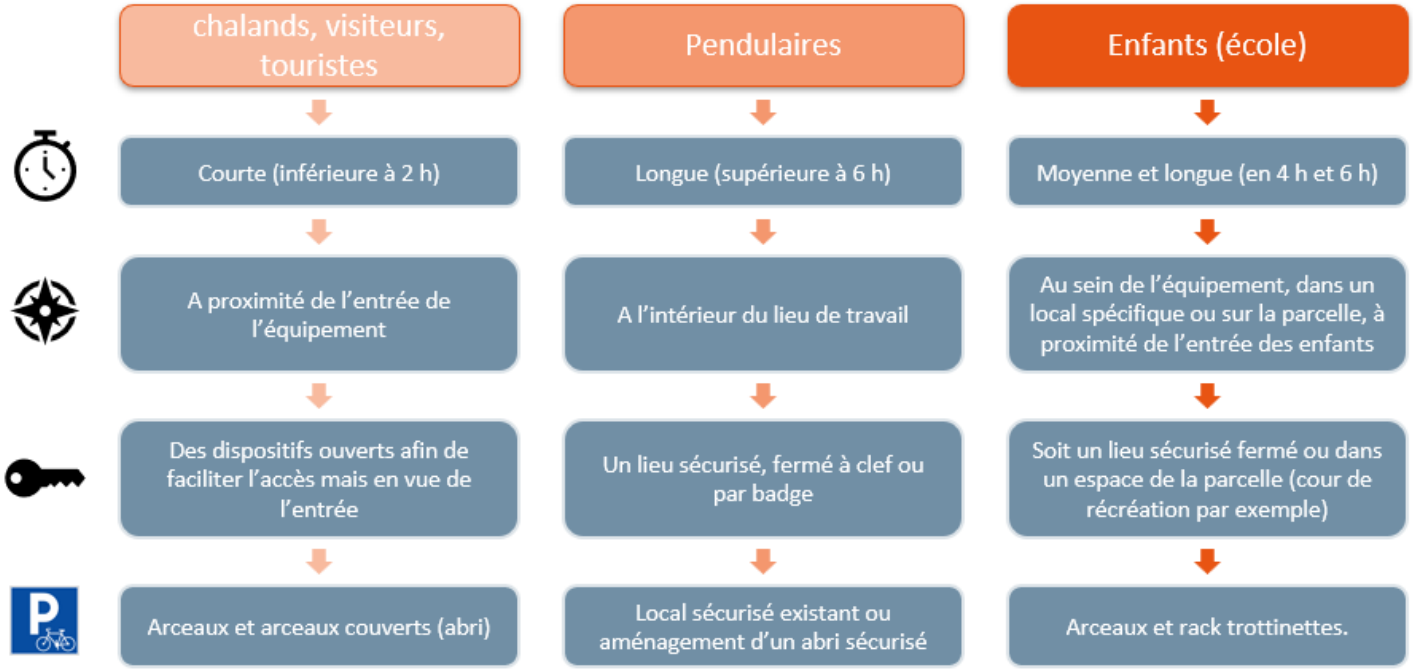


→ ***Ne sont pas pris en compte les stationnements résidentiels qui relèvent du cadre bâti de l'habitat.***

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Volet stationnement cyclable

**Les différents types de stationnement :**

- Stationnement de **courte durée** (<2h)
  - Aménagement recommandé : arceaux
  - Localisation : sur la voirie ou l'espace public
  - Public : chalands,
  - Usages : démarches administratives, petits achats, loisirs, ...
- Stationnement de **moyenne durée** (demi-journée)
  - Aménagement recommandé : arceaux avec abri
  - Localisation : sur l'espace public ou domaine privé (zone commerciale, ...)
  - Public : visiteurs, chalands
  - Types d'usage : visites, achats (centre commercial)
- Stationnement de **longue durée** (journée et plus) :
  - Aménagements recommandés : Box sécurisé / casier semi-collectif en complément d'arceaux abrités
  - Localisation : sur le domaine privé ou sur l'espace public (casier semi collectif)
  - Public : Pendulaires (actifs, scolaires)
  - Types d'usage : travail, études, intermodalité en gare

**Arceau**
Coût : environ 100€/unité

**Abri**
Coût : environ 500€ HT / place

**Box sécurisé**
Coût : environ 1 600€ à 2 000€ HT / place

**Casier semi-collectif**
Coût : environ 1 000€ HT / place

SOURCES : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES USAGERS DE LA BICYCLETTE et ITER

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Volet stationnement cyclable

**Les stationnements vélo pour les établissements scolaires :**

- **Râtelier** : Il permet de stationner son vélo en l'accrochant par la roue. Ce type de stationnement est uniquement recommandé pour les enfants afin de stationner des vélos de petites tailles et des draisiennes. Peu recommandé pour d'autres usages car ne permet pas d'attacher la roue et le cadre du vélo en même temps. L'idéal reste d'installer des arceaux.

- **Râtelier couvert** : Même stationnement que le râtelier, il permet de protéger les vélos stationnés. Cet équipement peut être proposé dans les écoles si les équipements ne peuvent être posés sous un abri existant.

- **Stationnement trottinette** : Un stationnement permettant de stationner les trottinettes des enfants. Les stationnements existants viennent souvent en complément des stationnements vélos préconisés. Plusieurs modèles existent avec la possibilité ou non d'attacher sa trottinette.

- **Stationnement vélo cargo** : un emplacement plus large avec un arceau à proximité. L'emplacement doit être délimité avec de la peinture afin d'indiquer à l'usager son utilité.

Râtelier (déconseillé, préférer les arceaux)

Râtelier couvert (déconseillé, préférer les arceaux)

Stationnement trottinette

Emplacement vélo cargo

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Volet stationnement cyclable

**Comment choisir son mobilier de stationnement vélo ?**

De nombreux fabricants proposent différents modèles, dont les coûts sont très variables.

Quel que soit le modèle choisi et l'usage attendu, le modèle doit permettre de **pouvoir attacher au moins le cadre et une roue de son vélo.**

Pour attacher les vélos cargos, les mobiliers disposant d'une barre à mi-hauteur facilitent l'attache sécurisée du vélo. Selon le type de vélo cargo, il est parfois nécessaire de choisir un mobilier plus large, en plus de cette barre à mi-hauteur.

Certaines villes ont choisi d'implanter uniquement une barre positionnée assez près du sol. C'est une possibilité, mais ce type de mobilier peut-être une gêne pour les piétons qui ne verront pas forcément du premier coup d'œil ce type de stationnement positionné à 30cm du sol. Si ce choix de mobilier est fait, une vigilance particulière est nécessaire sur les lieux d'implantation : il faut éviter autant que possible les conflits potentiels avec les piétons. Ce type de mobilier ne peut donc pas être implanté sur des parvis ou places.

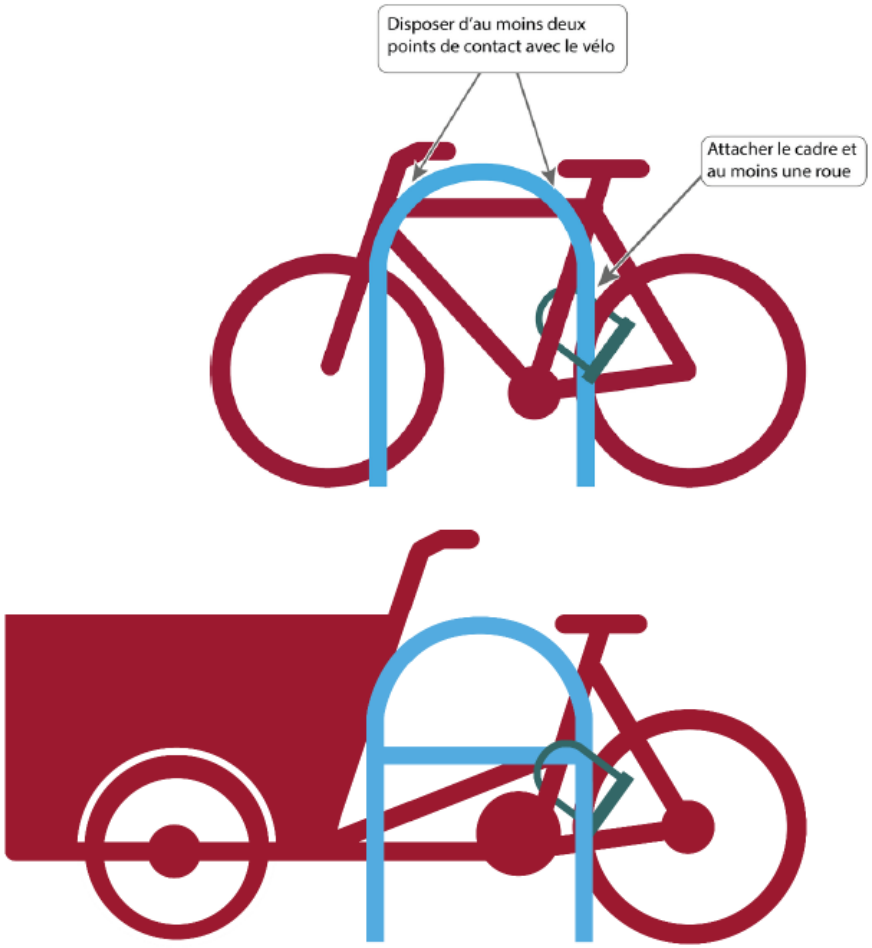

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Volet stationnement cyclable

## La stratégie de déploiement du stationnement

| Type de centralité | Type de stationnement | Équipement préconisé |
|---|---|---|
| **Centres urbains à proximité des lieux touristiques, équipements culturels et sportifs** | Stationnement de courte durée associé à du stationnement longue durée (très variable selon la densité d'emploi sur le secteur). | • Arceaux vélos<br>• Abris vélos, abris vélos sécurisés |
| **Au niveau des lieux d'intermodalité** gares, aires de covoiturage | Stationnement longue durée et quelque stationnement de courte durée | • Abris vélos,<br>• abris vélos sécurisés |
| **Pour les collèges et lycées** | Stationnements moyenne et longue durée privilégiés pour viser les élèves / parents ainsi que les enseignants. | • Abris vélos, à privilégier dans l'enceinte de l'établissement |
| **Pour les écoles primaires** | Stationnements moyenne et longue durée privilégiés pour viser les élèves / parents ainsi que les enseignants. | • Rack à vélos et à trottinettes, à privilégier sous un abri de l'établissement (uniquement recommandé pour les enfants afin de stationner des vélos de petites tailles et des draisiennes.<br>• Abri vélo (sécurisé au cas par cas) pour les personnels<br>• Arceaux devant les écoles pour les parents |
| **Pour les entreprises privées, administrations ou zone d'activités** | Stationnement longue durée et stationnement de courte durée (très variable selon la densité de public / visiteurs / chalands). | • Local vélo (ou abri sécurisé) les personnels<br>• Arceaux pour le public, les visiteurs, les chalandes |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Préconisation d'implantation du stationnement

- Implantation à proximité des mairies, des commerces et des ERP (*voir implantation précise en page suivante*)
- Opportunité d'implanter du stationnement sur les masques de visibilité à proximité des passages piétons (*se référer à la charte des aménagements*)
- Le stationnement à implanter est du stationnement courte durée. Le stationnement moyenne ou longue durée à la gare SNCF ou aux collège/lycée sont existants.

| Nbre arceaux préconisé | Coût unitaire | TOTAL |
|---|---|---|
| 42 | 100 € | 4 200 €* |

*coût hors installation

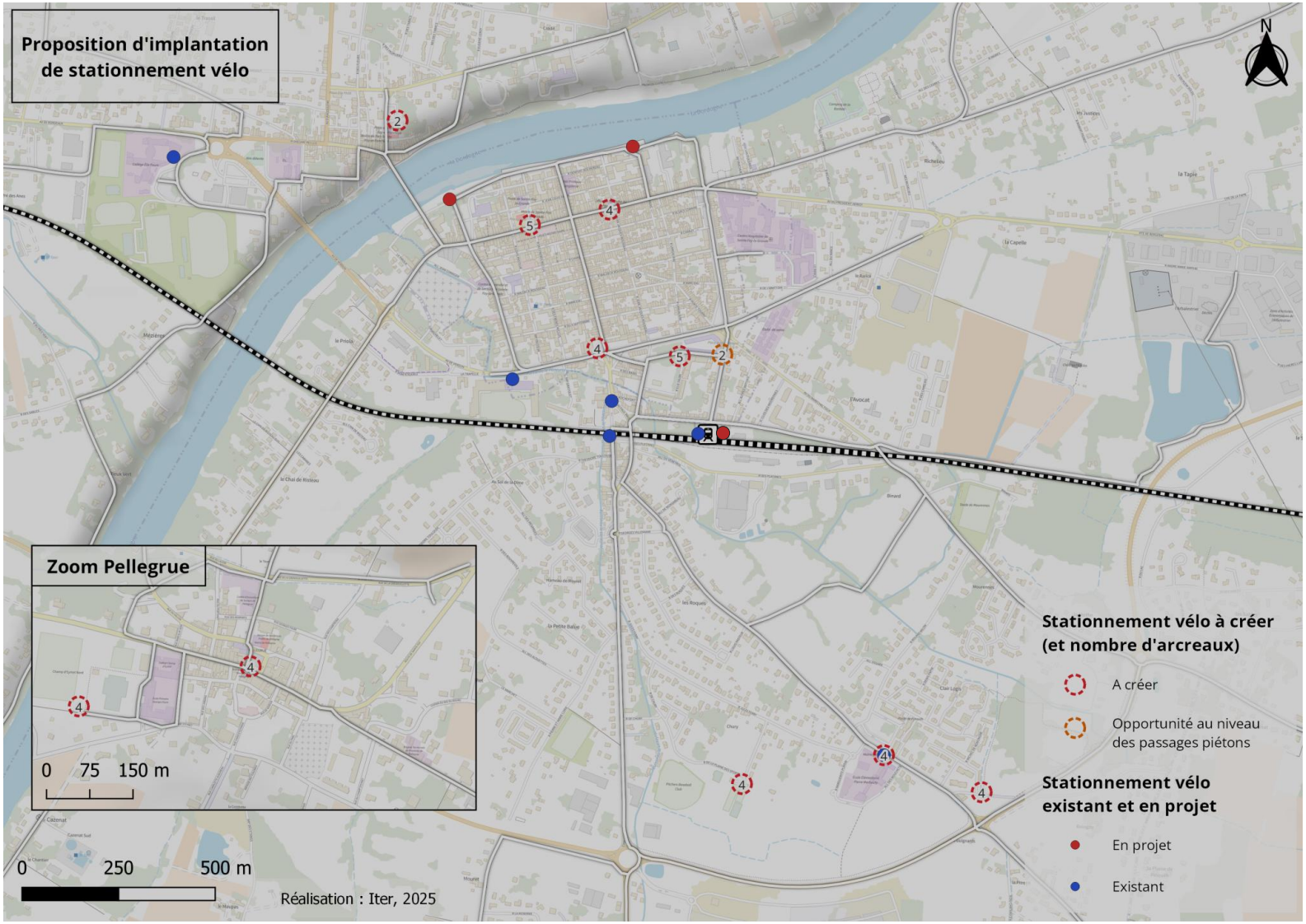

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Proposition d'implantation de stationnement vélo

Suppression d'une

Suppression d'une place de stationnement

Suppression d'un masque de visibilité

À implanter sur l'espace public près de la mairie

À implanter à proximité de l'entrée de l'école

**Stationnement vélo à créer (et nombre d'arcreaux)**

- A créer
- Opportunité au niveau des passages piétons

**Stationnement vélo existant et en projet**

- En projet
- Existant

0 75 150 m

0 250 500 m

Réalisation : Iter, 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

## Proposition d'implantation de stationnement vélo

À implanter sur l'espace public près des commerces

Remplacer les racks existants par des arceaux

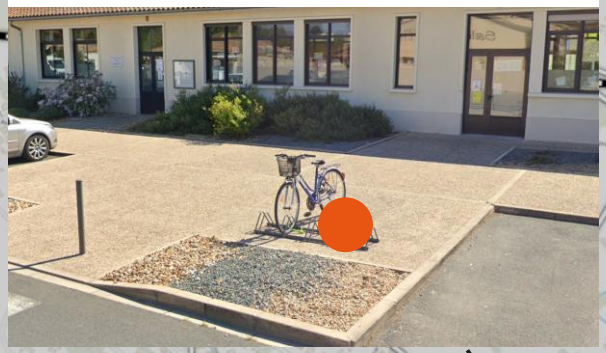

À implanter à proximité de l'entrée du PumpTrack

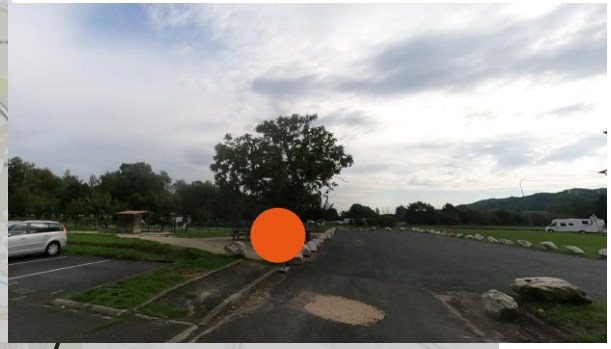

À implanter à proximité de l'entrée du pôle sportif

### Zoom Pellegrue

0 75 150 m

0 250 500 m

Opportunité au niveau des passages piétons

**Stationnement vélo existant et en projet**

En projet

Existant

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Proposition d'implantation de stationnement vélo

À implanter à proximité de l'entrée du pôle sportif

À implanter à proximité de la halle (office de tourisme)

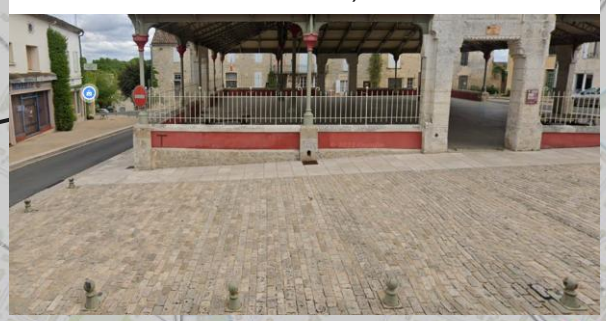

Zoom Pellegrue

0 75 150 m

0 250 500 m

Réalisation : Iter, 2025

**Stationnement vélo à créer (et nombre d'arcreaux)**

- A créer
- Opportunité au niveau des passages piétons

**Stationnement vélo existant et en projet**

- En projet
- Existant

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Entretien et maintenance des infrastructures

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

8

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Les procédures d'entretien

| Procédure | Régularité |
|---|---|
| Balayage | • Au même rythme que les procédures retenues pour les voies de centre-ville.<br>• Si signalement ou constat d'inspection (verre cassé, ...)<br>• Après des travaux (à la charge du Maître d'Oeuvre) |
| Elagage | 3 à 4 /an |
| Scellement fissure et trous | Tous les 2 ans + réparation sur remontée d'inspection ou signalement |
| Signalisation verticale et horizontale | Inspection annuelle + réparation sur constat<br>Marquages : rénovation tous les 2 à 5 ans |
| Surveillance | Inspection à vélo, 1 passage / mois |

- En pratique, les coûts d'entretiens des infrastructures varient d'un territoire à un autre, notamment au regard de la répartition entre infrastructures partagées et infrastructures dédiées.
- En pratique on peut considérer une fourchette de coûts allant de 1000€ à 1500€ /km /an
- Soit **un budget fonctionnement estimatif entre 25 et 40 K€ /an pour la CCPF, à terme**

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_080-DE

# Merci !

**Sylvain Vidal**
07 84 93 05 90
sylvain.vidal@iternet.org

**Edgar Rodrigues**
07 84 94 71 27
edgar.rodrigues@iternet.org

Coopérative de conseil
en mobilités
118 rue Bonnat
31400 Toulouse
**www.iternet.org**

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_081-DE

Délibération n°2025/081

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_081-DE

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Autres domaines de compétences

**Sous-domaine :** Autres domaines de compétences des communes

**OBJET :** Convention de partenariat avec les communes de Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande relative à la coordination d'actions touristiques liées au label "Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France".

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Madame la Vice-présidente indique que dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel et du développement touristique local, les communes de Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande se sont engagées dans une démarche de labellisation "Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France".

À cette fin, chacune de ces communes a adopté, par délibération de son conseil municipal, une feuille de route définissant les engagements, les objectifs et les actions à mener localement pour répondre aux critères du label.

Soucieuse d'accompagner cette dynamique territoriale et de renforcer la cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes du Pays Foyen, compétente en matière de tourisme, s'inscrit dans une logique de coordination intercommunale des initiatives. Par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, elle entend contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ces feuilles de route et assurer la synergie des actions à l'échelle du territoire.

Cette coopération vise notamment la mise en œuvre d'actions de communication, de valorisation, d'accueil des visiteurs, et de structuration de l'offre autour de l'itinéraire culturel du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_081-DE

Il convient en conséquence de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes dans cette démarche, en sa qualité de coordinatrice des actions touristiques liées à ce projet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen, en lien avec son Office de Tourisme, à la coordination des actions touristiques liées au label "Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France", sur la base des feuilles de route adoptées par les communes de Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile relatif à la mise en œuvre de cette coordination, en partenariat avec les communes de Pellegrue, Sainte-Foy-la-Grande, et tout autre acteur concerné.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

Délibération n°2025/082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine :** Politique de la ville, habitat, logement

**OBJET :** Approbation du Document Cadre de la Commission Intercommunal du Logement du Pays Foyen et mise en place de la Convention Intercommunale du Logement et présentation du Flyer d'information.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dotée de la compétence en matière d'habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh, a approuvé par délibération n° 2023-14 en date du 22 février 2023, l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Il précise que la CIL élabore les orientations en matière d'attributions intégrant les objectifs réglementaires de la Loi Egalité et Citoyenneté qui fixent :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions de logements sociaux en QPV et hors QPV,

- Les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (DALO) et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La loi impose de définir dans le cadre de la CIL,

- Un document cadre, définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

- Une convention Intercommunale d'attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteurs, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

A ce titre, le COPIL de la Conférence Intercommunale du Logement s'est réuni le 16 mai 2025, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de la Gironde et des membres de chaque Collège, dans le cadre de la présentation du Document Cadre rédigé en collaboration avec les Services de la DDETS et les partenaires associés des trois collèges.

Ce document fixe les orientations suivantes :

**Orientation n°1 : améliorer les équilibres de peuplement dans le parc locatif social**

1- Favoriser la mixité sociale : Respecter les 25% d'attribution du 1er quartile hors QPV et à minima 50% d'attribution Q2,3,4 en QPV
2- Diversifier les profils de ménages dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.
3- Mieux répondre aux besoins en logements des publics prioritaires.
4- Adapter les instances de gestion au nouveau cadre partenarial.

**Orientation n°2 : accompagner les ménages dans leurs choix résidentiels pour améliorer la fluidité des parcours résidentiels**

- Favoriser le relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue.

**Orientation n°3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération Bailleur-Réservataire**

1- Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'attribution plus transparent et plus lisible pour l'ensemble des partenaires.
2- Harmoniser la procédure d'instruction, à la libération d'un logement réservé.
3- Développer un réseau partenarial réactif pour traiter les urgences.

**Orientation n°4 : Développer des outils de connaissance et de suivi**

1- Affiner la connaissance des secteurs de fragilité sociale du Pays Foyen.
2- Mieux appréhender les stratégies résidentielles des ménages pour optimiser les réponses à apporter aux besoins en logements.

Cette stratégie engagée et formalisée dans le document cadre sera mise en œuvre progressivement et dans la durée. Elle sera à actualiser et à revisiter en fonction des nouvelles marges de manœuvre que pourrait offrir une amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire et des résultats des actions menées sur le parc de logements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

D'autre part, le COPIL de la CIL :

- A présenté la méthodologie pour la mise en place de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui répondra de façon opérationnelle aux orientations définies dans le document cadre et qui détaillera l'ensemble des leviers à mobiliser : amélioration de l'attractivité des logements locatifs publics et leur adéquation aux besoins et attentes des ménages éligibles dans leur diversité, valorisation et promotion du parc locatif public pour diversifier les profils des demandeurs etc…

Elle sera élaborée par les acteurs du territoire concernés par les attributions de logements (bailleurs, réservataires, CCAS, MDS, associations) lors d'ateliers de travail. Le projet de convention sera soumis pour avis, au Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et à la CIL.

- A validé le Flyer d'information *« Demander un logement social sur le territoire du Pays Foyen »* qui présente les différentes étapes pour formuler une demande de logement social, l'instruction, la cotation, les adresses des guichets instructeurs et les services d'accompagnement.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 16 mai 2025 ;

Vu le document cadre annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur cet exposé.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations du document cadre adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays Foyen, annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le Flyer d'information, qui sera mis en ligne sur le site internet de la CdC du Pays Foyen, distribué dans toutes les structures associatives, les services sociaux, CCAS, guichets instructeurs etc… et mis à la disposition des demandeurs de logements sociaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), en continuité de l'adoption des orientations définies ci-dessus et qui sera soumise pour avis au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et à la CIL ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents, correspondants à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
# DE LA
# COMMUNAUTE DE COMMUNES
# DU PAYS FOYEN

## DOCUMENT CADRE

# ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DU PAYS FOYEN

**MAI 2025**

Communauté de Communes du Pays Foyen
2 avenue Georges Clemenceau | 33 220 PINEUILH
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# SOMMAIRE

Préambule ..... 1

**A- LES ENJEUX DE LA REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX** ..... 2

A1- Schéma du cadre Général de la réforme ..... 3

A2- Contexte réglementaire ..... 4

**B- DIAGNOSTIC** ..... 5

B1- 10 enjeux marquants en matière d'habitat en Pays foyen ..... 5

Synthèse ..... 7

Des objectifs inscrits dans l'OPAH-RU 2024-2028 ..... 7

B2- Le fonctionnement du parc social du Territoire du Pays Foyen ..... 8

Le profil des demandeurs ..... 12

**C- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE ET PARTENARIALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX** ..... 15

ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LES ÉQUILIBRES DE PEUPLEMENT DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL ..... 16

ORIENTATION 2 : ACCOMPAGNER LES MÉNAGES DANS LEURS CHOIX RÉSIDENTIELS POUR AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DES PARCOURS RÉSIDENTIELS ..... 17

ORIENTATION 3 : FLUIDIFIER LES ATTRIBUTIONS ET FACILITER LA COOPÉRATION BAILLEUR-RÉSERVATAIRE 18

ORIENTATION 4 : DÉVELOPPER DES OUTILS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI ..... 20

***ANNEXES***

ANNEXE 1 - Charte de fonctionnement de la commission thématique "Situations d'urgence logement" ..... 21

1 Rôle de la commission ..... 21

2 Objectifs ..... 21

3 Fonctionnement ..... 21

4 Saisine du dispositif ..... 22

5 Etapes dans le traitement des situations ..... 22

6 Cadre déontologique et éthique ..... 23

**LES SIGNATAIRES** ..... 24

ANNEXE 2 – Données quantitatives ..... 27

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## Préambule

Le présent document est appelé document cadre de la CIL, qui sera décliné opérationnellement au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Nous remercions l'ensemble des partenaires et plus spécifiquement les partenaires qui ont pu être présents aux groupes de travail organisés sur l'année 2024. En effet, vos retours sont précieux et permettent d'alimenter, de creuser et de rendre concret les orientations et engagements de la CIL.

Le document cadre de la CIL est un document évolutif, évaluable et partagé.

# A- LES ENJEUX DE LA REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le parc locatif social accueille une part croissante de ménages aux profils socialement et économiquement fragiles qui se répartissent de façon inégale sur le territoire. En particulier, le parc social des quartiers de la Politique de la Ville accueille une population plus précarisée que le reste du parc social.

Les facteurs qui alimentent cette situation tiennent à la répartition spatiale du logement social, aux écarts entre loyers au sein de ce parc, mais aussi aux choix résidentiels des ménages.

Face à ces constats, la politique du logement doit agir à la fois :

- sur l'offre, en visant une meilleure répartition spatiale du logement social, en veillant à la diversité de l'offre nouvelle et à son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages (à travers les politiques locales de l'habitat et de renouvellement urbain ainsi que les dispositions prévues au titre de l'article 55 de la loi SRU) ;

- sur l'occupation sociale du parc, en faisant évoluer les attributions des logements sociaux, afin qu'elles constituent des leviers de mixité sociale à toutes les échelles de territoires.

Une réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux a été engagée depuis 2014 par le biais de plusieurs lois :

- la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui a introduit la nécessité d'une action partenariale pour le peuplement des quartiers de la Politique de la Ville ;

- la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 97, qui introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux et confie aux intercommunalités la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat ;

- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté qui, par son titre II, a pour objet de renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement des plus modestes en réformant les dispositifs d'attributions des logements sociaux. L'enjeu réside dans l'articulation des objectifs de droit au logement et de mixité sociale, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire à toutes catégories de publics éligibles au logement social ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

- la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), qui, par son titre II, vise à répondre aux besoins de chacun et à favoriser la mixité sociale. Certaines mesures impactent la réforme des attributions des logements sociaux, telles que le système de cotation de la demande, ainsi qu'une gestion des attributions en flux.

## A1- Schéma du cadre Général de la réforme

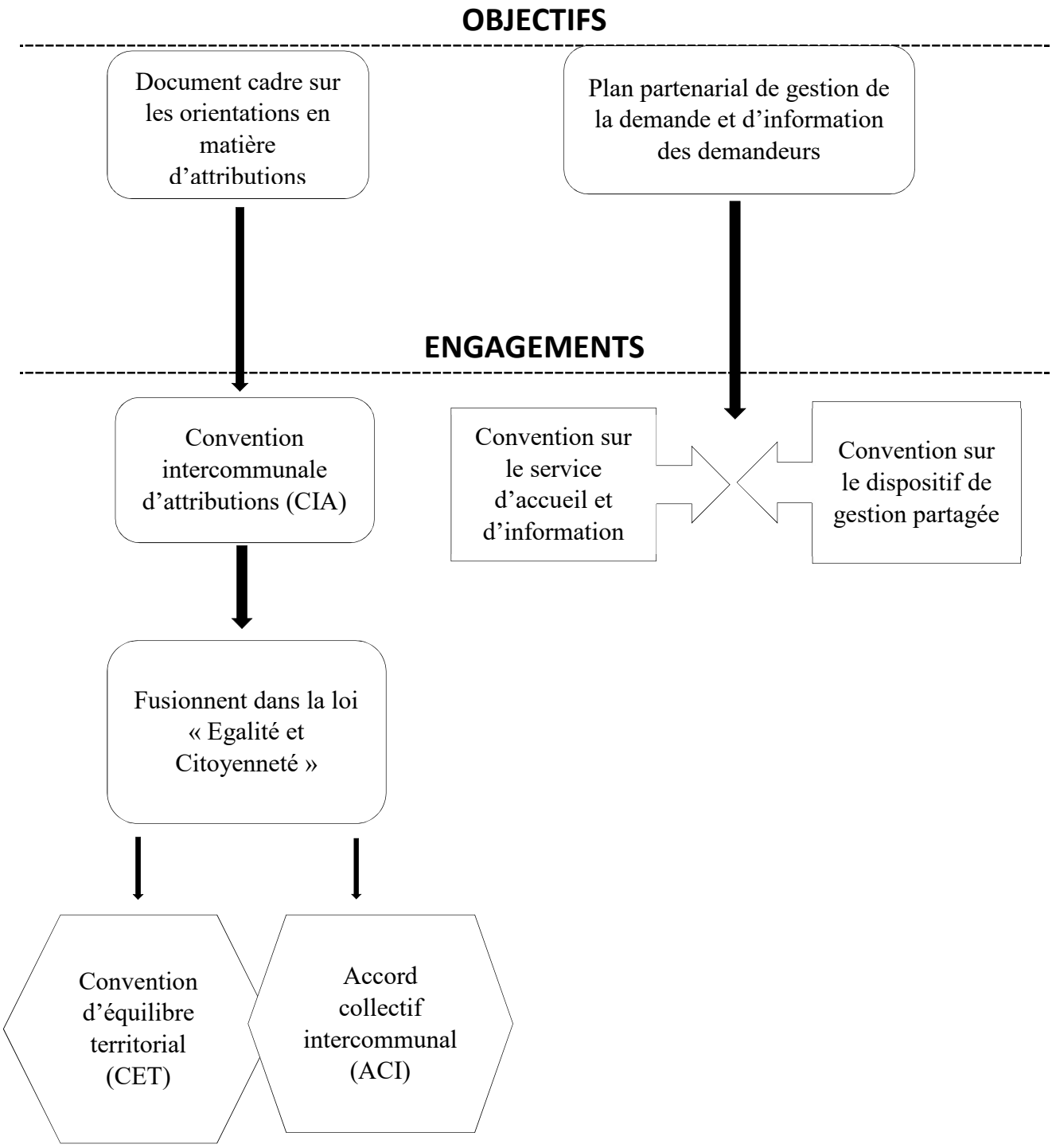

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# A2- Contexte réglementaire

Les modalités d'élaboration de la réforme à l'échelle intercommunale

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté parachève la réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi ALUR et par la loi Ville.

Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande est imposé (Schéma ci-dessus). Ce nouveau cadre modifie l'architecture des documents réglementaires de pilotage de la politique d'attributions à l'échelle intercommunale :

- La conférence intercommunale du logement (CIL) rendue obligatoire par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre. Ces orientations sont soumises à l'approbation du Préfet et du président de l'EPCI ;
- Ces orientations sont déclinées dans une convention intercommunale (CIA) créée par la loi égalité-citoyenneté, document contractuel et opérationnel qui porte les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales. Cette convention fusionne les volets relatifs à la convention d'équilibre territoriale (CET) prévue par la loi Ville du 21 février 2014 et ceux qui relevaient de l'accord collectif intercommunal (ACI) prévu par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article L. 441-1-1 du code de la construction et l'habitation.

Le contenu des deux documents est ainsi clarifié :

- **Le document cadre** sur les orientations contient l'ensemble des objectifs (sur le logement des publics prioritaires et leur répartition territoriale) ;
- **La CIA** contient les engagements de chaque acteur pour remplir ces objectifs. Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions doivent figurer dans le document –cadre, fixant les orientations en matière d'attributions.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# B- DIAGNOSTIC

## B1- 10 enjeux marquants en matière d'habitat en Pays foyen

### 1- Une hausse de la population notamment des familles monoparentales.

La croissance démographique du Pays Foyen est relativement dynamique, avec entre 2014 et 2019, une croissance moyenne de plus de cinquante habitants par an. Cette croissance est particulièrement soutenue par l'arrivée des familles monoparentales.
Le desserrement de la taille moyenne des ménages se poursuit :

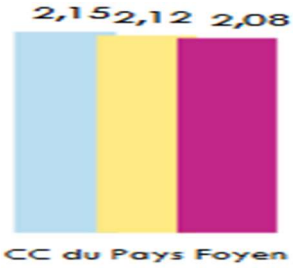


*Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 2009*

### 2- Des enjeux de performance énergétique des logements sur tout le Pays Foyen.

Une étude a permis d'identifier, à l'appui d'une exploitation approfondie des diagnostics de performance énergétiques réalisés depuis 2013, un potentiel de 1 200 passoires thermiques. La part des passoires énergétiques dans le parc de logements est particulièrement significative à Pellegrue (31 % des logements) et est équivalente dans les communes de Pineuilh 24 %, 25 % à Sainte Foy La Grande, et 26 % à Port Ste Foy et Ponchapt).

### 3- Une concentration des séniors en cœur de ville.

Si à l'échelle du Pays Foyen, 30 % de la population a 65 ans ou plus, l'analyse cartographique fait apparaître un pourcentage important de personnes âgées dans les centres bourgs du Pays Foyen.

Le vieillissement de la population est en cours, malgré le profil plutôt familial des ménages : 81 jeunes de moins de 20 ans pour 100 séniors de 60 ans et plus en 2020.

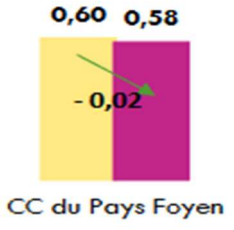


*Evolution de l'indice de jeunesse (source INSEE 2020)*

### 4- Un territoire attractif malgré l'influence des agglomérations voisines.

Le Pays Foyen bénéficie d'un solde migratoire positif (+ 0,9 %/an) avec chaque année 370 nouveaux habitants qui s'installent sur le territoire (vs. 310 habitants qui quittent le territoire) et 610 habitants qui y poursuivent leurs parcours résidentiel (déménagement pour rester sur le Pays Foyen).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

| EPCI | Volume de transactions |
|---|---|
| CA du Libournais | 885 |
| CC du Grand St-Emilionnais | 103 |
| CC du Pays Foyen | 145 |
| CC du Fronsadais | 136 |
| CC Castillon/Pujols | 190 |
| **SCoT** | **1459** |

- Un marché immobilier local plus abordable que Bordeaux Métropole, mais qui demeure tendu.
- Un marché de report de la Métropole Bordelaise – une pression foncière croissante
- La grande maison en propriété occupante constitue le produit majoritaire en matière de transactions et au sein du parc de logements.

**5- Une production neuve accessible mais à distance des cœurs de villes.**

23 logements sont produits chaque année entre 2017 et 2020 à l'échelle du Pays Foyen qu'il s'agisse de construction neuve ou de changement de destination d'un bâtiment. Cette production se fait essentiellement à distance des cœurs de ville et il est important de noter une part significative des logements produits entre 2017 et 2019, était toujours vacante au 1er janvier 2021 (27 % des logements produits en 2018 et 48 % des logements produits en 2019).

**6- Un marché de l'ancien accessible.**

Le prix médian observé sur des communes est globalement peu élevé et reste systématiquement inférieur à 1 300 €/m². Il est particulièrement bas à Sainte Foy La Grande où 50 % des biens se sont vendus à moins de 740 %/an depuis 2017. En revanche, ce marché immobilier ne permet pas de projets d'acquisition-réhabilitation fluides comme en atteste la donnée suivante : 30 % des biens les plus décotés restent vacants après avoir été vendus.

**7- Un parc locatif privé concentré à Sainte Foy La Grande.**

Avec 31 % de logements locatifs privés, la bastide de Sainte Foy La Grande joue un rôle important dans l'offre locative du territoire. Il faut noter que ce parc locatif, même privé, joue un rôle social de fait puisque 40 % des locataires du territoire vivent sous le seuil de pauvreté.

**8- Des petites copropriétés nombreuses, principalement situées dans la Bastide.**

Le Territoire du Pays Foyen compte 96 copropriétés, soit 12 % du parc logements. La grande majorité (70 %) de ces copropriétés comptent moins de 5 logements. Il est à noter que 58 % des copropriétés du territoire ne sont pas inscrites sur le Registre National d'Immatriculation des Copropriétés. Parmi les copropriétés inscrites, celle de Gratiolet à Pineuilh présente des difficultés marquées en matière d'impayés (51 %) mais aussi en matière de gestion et de financement.

**9- Une vacance structurelle marquée en cœur de ville.**

A Pellegrue comme à Sainte Foy La Grande, plus de 12 % des logements sont vacants depuis au moins 2 ans, traduisant ainsi une vacance structurelle importante dans les centres-anciens du territoire.

**10- Des situations immobilières bloquées qui pénalisent l'image des cœurs de ville.**

Plus de 130 immeubles des cœurs de villes étudiés sont dégradés voire très dégradés. A cela s'ajoute plus de 20 situations en cours de traitement à Sainte Foy La Grande au titre des pouvoirs de Police

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

spéciale en matière de mal logement. L'ensemble de ces situations pénalisent fortement l'image et le fonctionnement des cœurs de ville et suppose des actions de renouvellement urbain ciblée et sur-mesure.

## Synthèse

- Un territoire attractif, notamment pour les petits ménages et en particulier pour les familles monoparentales ;
- Un Marché de l'immobilier encore accessible mais avec des projets d'acquisition réhabilitation particulièrement complexe ;
- Des Centres anciens qui concentrent l'offre locative, les ménages pauvres et les logements vacants ;
- Un Parc de copropriétés peu structuré ;
- Des aspirations à une adaptation et à une reconfiguration des logements.

## Des objectifs inscrits dans l'OPAH-RU 2024-2028

- Lier réhabilitation des logements en cœurs de villes et création d'une offre familiale en accession ;
- Lutter et anticiper la vacance structurelle via les scénarios de reconfiguration des logements ;
- Favoriser la production d'une offre locative de qualité et abordable,
- Agir sur des situations immobilières bloquées en priorisant les interventions foncières les plus stratégiques ;
- Poursuivre le repérage et les actions de traitement de l'habitat indigne ;
- Accompagner le vieillissement de la population en adaptant les logements existants et en développant existants et en développant une offre nouvelle en cœurs de bourgs ;
- Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# B2- Le fonctionnement du parc social du Territoire du Pays Foyen

## Les caractéristiques du parc social

Au 1er janvier 2024, le parc est composé de 654 logements locatifs sociaux soit 6,7 % des résidences principales. 588 logements sont situés sur le parc locatif girondin et 66 sont situés en Dordogne sur la commune de Port-Sainte-Foy-et Ponchapt.

La commune de Pineuilh est actuellement soumise à la loi SRU. La commune a l'obligation de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux. Il est à noter que la commune de Sainte-Foy-la-Grande est située en quartier prioritaire de la ville. 42 % des logements locatifs sociaux de la communauté de communes sont situés à ce jour en QPV.

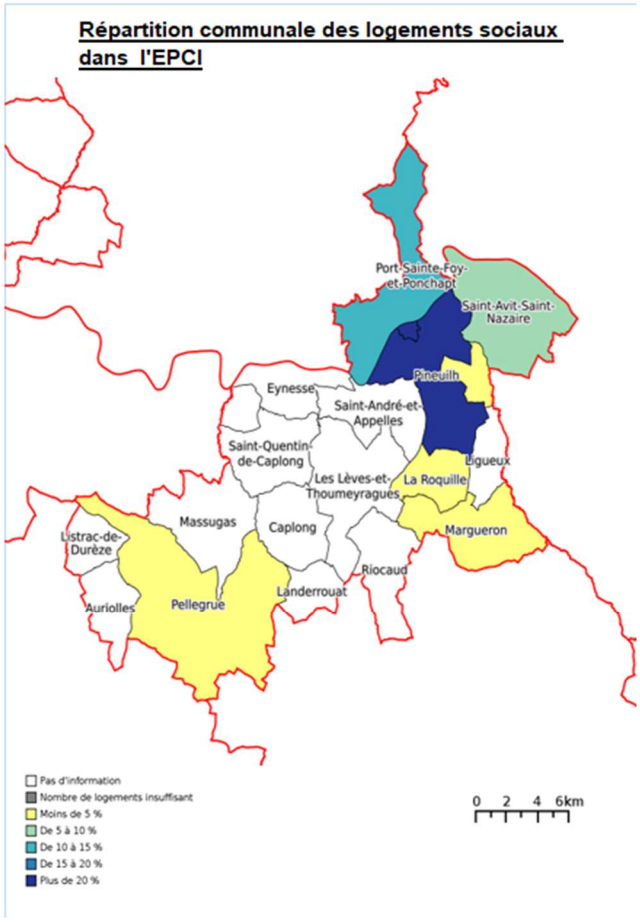


## Un parc relativement ancien composé principalement de logements individuels

Le patrimoine locatif social de la communauté de communes se caractérise principalement par des logements individuels, en dehors de la commune de Sainte-Foy-la-Grande où 90 % des logements sont en collectif.

A Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, l'intégralité du parc est composé de logements individuels.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

La majorité du parc est composé de grands logements.

La part des petites typologies (T1-T2) représente moins de 10 % du parc.

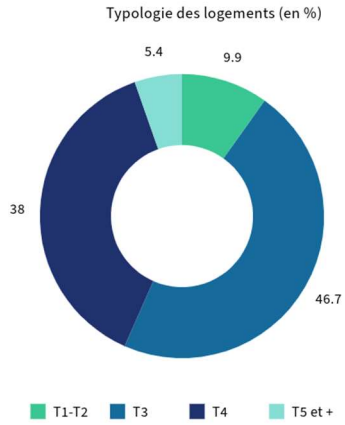


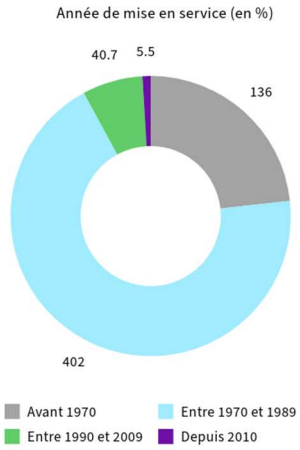


A ce jour, 6 bailleurs sociaux sont présents sur le territoire :

C- Clairsienne : 259 logements

D- Gironde Habitat : 122 logements (Gironde) + 66 logements en Dordogne soit 188 logements

E- Mésolia : 130 logements

F- Eneal : 37 logements

G- Domofrance : 23 logements

H- CDC Habitat : 6 logements

Parc du 01 janvier au 31 décembre 2024

| COMMUNES /BAILLEURS | GIRONDE HABITAT | DOMOFRANCE | CLAIRSIENNE | MESOLIA | ENEAL | CDC Habitat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Pellegrue** | 17 | 13 | | | | 6 |
| **La Roquille** | 6 | | | | | |
| **Margueron** | 5 | | | | | |
| **St Avit St Nazaire** | 42 | | | 15 | | |
| **St Foy la Grande** | **32** | | **172** | **62** | | |
| **Pineuilh** | 20 | 10 | 86 | 53 | 37 | |
| **St Philippe du Seignal** | | | 1 | | | |

QPV
HORS QPV

## Près de 4 logements sur 10 sont des logements à très bas loyer

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

38,6 % de l'offre est à destination des ménages de logements sous les plafonds PLAI, c'est-à-dire des logements à très bas loyer. Dans le QPV de Sainte-Foy-la-Grande, 60 % des logements sont financés sous plafonds PLAI.

*Répartition des logements selon le mode de financement*

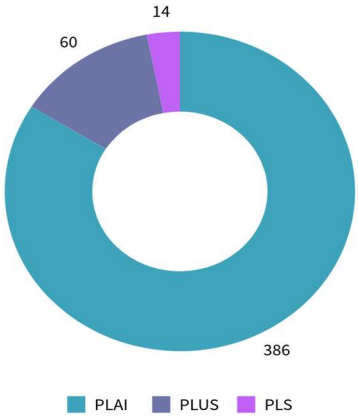


A Port-Sainte-Foy et Ponchapt, 96 % des logements sont financés en PLUS. Il y a 3 logements financés en PLAI.

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration*

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social*

*PLS : Prêt Locatif Social*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## Le profil des ménages déjà logés dans le parc social

- une part de personnes âgées plus important qu'à l'échelle girondine. 39 % des ménages logés dans le parc social ont plus de 60 ans.

- une surreprésentation de familles monoparentales (26 % à l'échelle du Pays Foyen contre 20 % à l'échelle girondine),

- une précarité économique importante : 31 % des ménages sont actifs sur le territoire contre 49 % à l'échelle du département

- de bas niveaux de ressources : 70 % des ménages ont des revenus en dessous de 60 % des plafonds PLUS, soit le niveau du PLAI

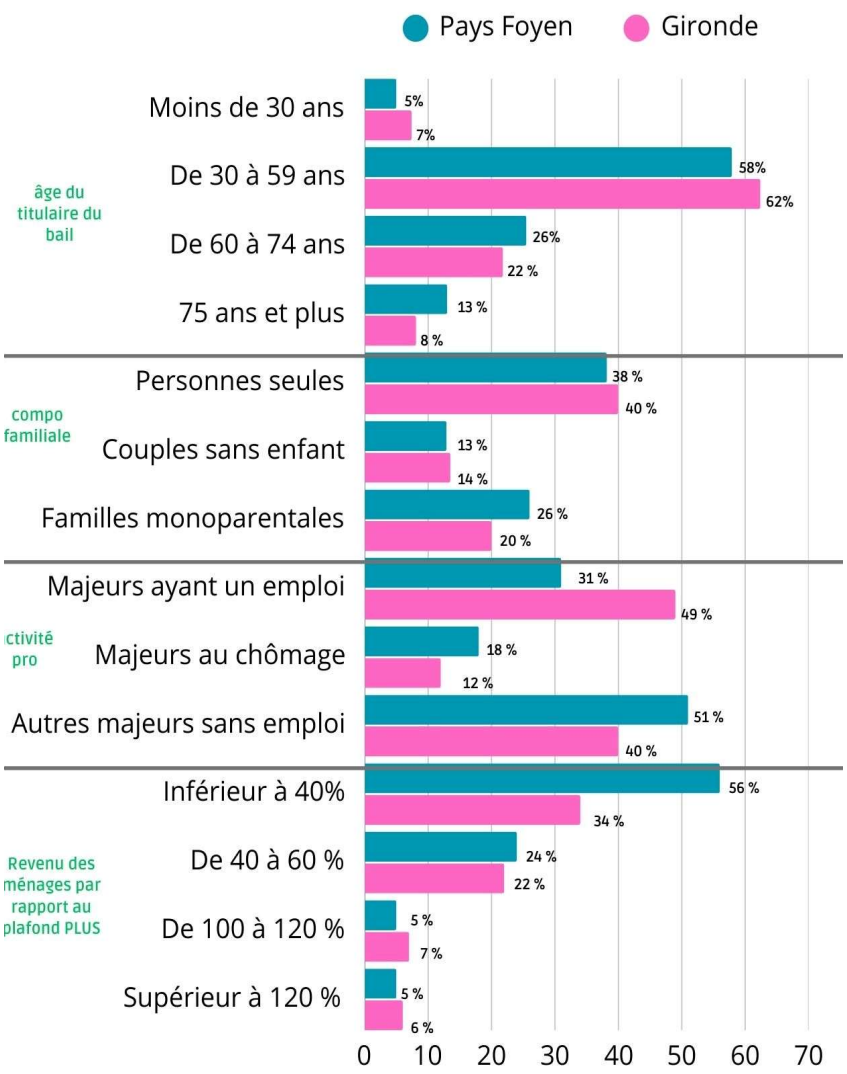


Sources de données : RPLS au 1er janvier 2022, SDES et OPS 2022, collectées auprès des bailleurs sociaux. Traitement des données : GIP-SN

## L'évolution de la demande de social

Vers une baisse du nombre de demandeurs

La communauté de communes compte au 31 décembre 2024, 301 (dont 44 demandeurs enregistrés en Dordogne). Depuis 2022, il est à noter que le nombre de demandeurs est en baisse. Entre 2019 et 2024, le nombre de demandeurs a augmenté de 6 % contre plus de 20 % à l'échelle de la Gironde.

Le nombre de demande de mutation, c'est-à-dire des ménages déjà logés dans le parc social est en nette recul et représente 18 % des demandes en cours.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

En 2024, plus de 60 % des demandeurs habitent déjà sur la communauté de communes du pays foyen[1], plus de 9 habitent un EPCI proche, et moins 5 % des demandeurs proviennent de Bordeaux Métropole. Il est à noter 26 % des demandeurs n'habitent pas le département. Ces demandeurs habitent principalement sur le département de la Dordogne.

*Zoom sur l'évolution des demandes sur Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (Dordogne)*

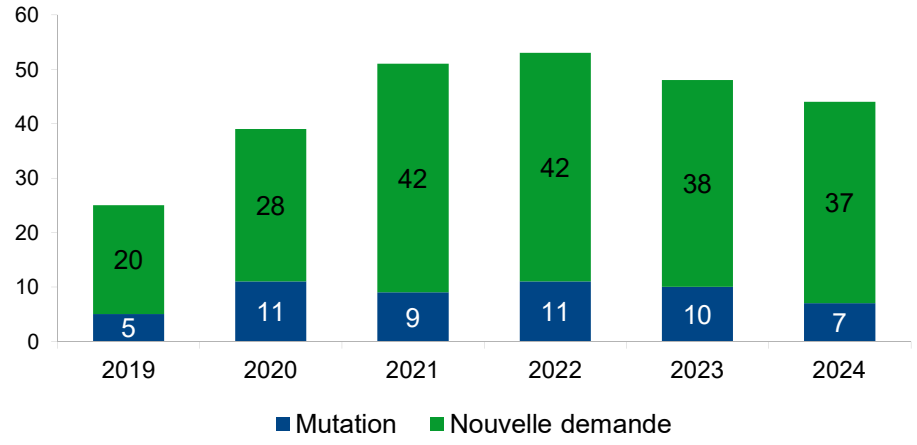


*Source : SNE , 2024*

## Le profil des demandeurs

- une part moins importante de personnes seules comparé au reste de la Gironde, y compris pour les ménages du 1er quartile, à savoir les ménages les plus précaires

- une part importante de familles monoparentales, y compris chez les demandeurs du 1er quartile. Près d'un ménage sur deux du 1er quartile est une famille monoparentale

- un âge moyen des demandeurs plus élevé que sur le reste de la Gironde. 11 % des demandeurs ont plus de 65 ans contre 8 % à l'échelle départementale

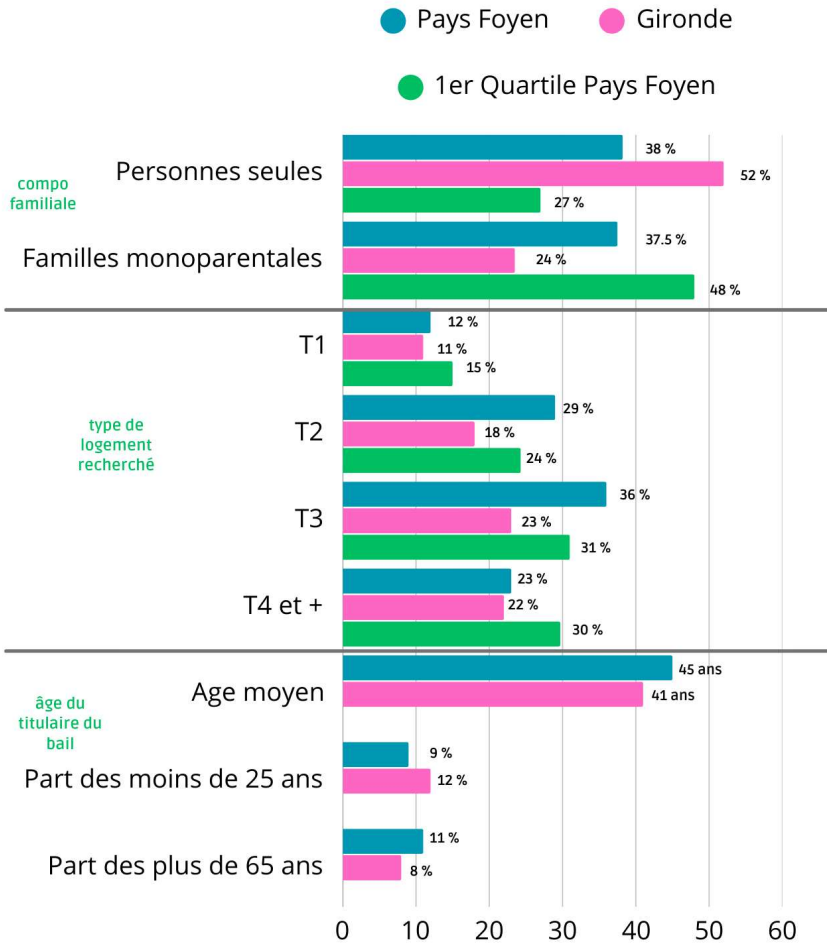


*Le logement actuel des demandeurs*

- En 2024, 46,5 % des demandeurs sont locataires du parc privé, 23 % habitent chez un tiers, 5 % se déclarent sans logement

*Zoom sur le motif de la demande*

1 Information à l'échelle de la communauté de communes hors Port-Sainte-Foy-et-Pontchapt.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

*Motif de la demande*

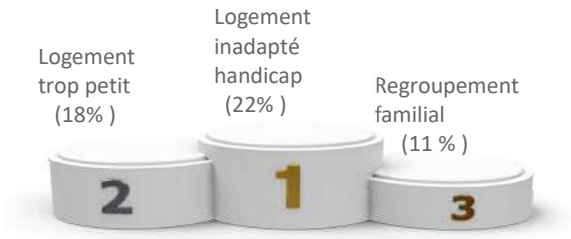


Mutation

Nouvelle demande

## L'évolution des attributions

Des délais moyens d'attribution qui s'allongent

| | Gironde | | Pays Foyen | |
|---|---|---|---|---|
| | Mutation | Hors mutation | Mutation | Hors mutation |
| 2019 | 17 mois | 13 mois | 17mois | 7 mois |
| 2023 | 21 mois | 16 mois | 24,8 mois | 16 mois |
| 2024 | 24 mois | 18 mois | 24 mois | 19 mois |

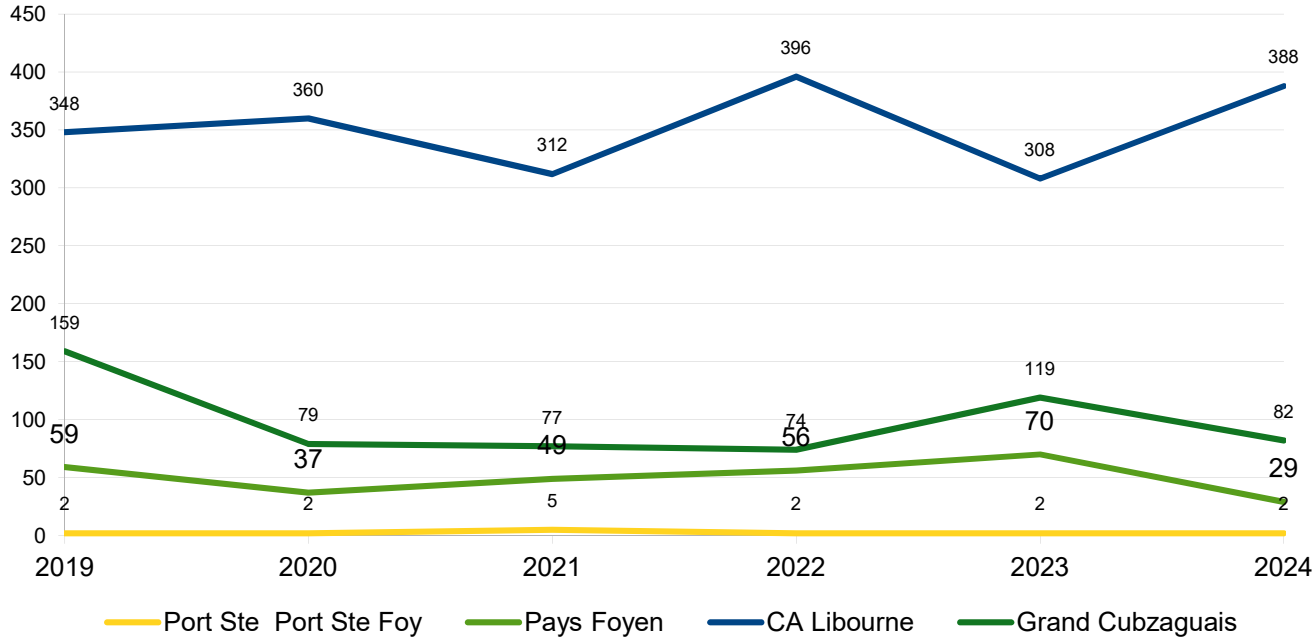

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

En 2024, 31 attributions ont été réalisées sur le territoire dont 2 sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Si le nombre d'attributions reste stable en Dordogne, le volume reste faible. La moitié des attributions réalisées en Gironde, se font sur la seule commune de Sainte-Foy-la-Grande. L'année 2024 est marquée par le plus faible volume d'attributions depuis la crise sanitaire.

En 2024, 7 attributions ont été effectuées à des ménages déjà logés dans le parc social.

### Le suivi des ménages du 1er quartile : des difficultés à réaliser des attributions aux ménages les plus précaires hors QPV

| | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Attributions aux ménages du 1er quartile + relogement ANRU hors QPV | Attributions aux ménages des quartiles 2,3 et 4 en QPV | Attributions aux ménages du 1er quartile + relogement ANRU hors QPV | Attributions aux ménages des quartiles 2,3 et 4 en QPV | Attributions aux ménages du 1er quartile + relogement ANRU hors QPV | Attributions aux ménages des quartiles 2,3 et 4 en QPV | Attributions aux ménages du 1er quartile + relogement ANRU hors QPV | Attributions aux ménages des quartiles 2,3 et 4 en QPV | Attributions aux ménages du 1er quartile + relogement ANRU hors QPV | Attributions aux ménages des quartiles 2,3 et 4 en QPV | Attributions aux ménages du 1er quartile + relogement ANRU hors QPV | Attributions aux ménages des quartiles 2,3 et 4 en QPV |
| Pays Foyen | 19,2% | 69,7 % | 15,8% | 77,8 % | 17,6% | 56,2% | 13,9% | 75 % | 7,8% | 78,9 % | 15.38 % | 84.6 % |
| Gironde (EPCI soumis à la réforme) | **20 %** | 80,8 % | 20,8 % | 74,7 % | 20,2 % | 74 % | 19,8 % | 74 % | 21,6 % | 77,3 % | 19.78 % | 77.7 % |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# C- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE ET PARTENARIALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Des points de blocage sont identifiés et à dépasser par des orientations de rééquilibrage qui dépassent la seule politique d'attribution :

| | |
|---|---|
| • Des Centres anciens qui concentrent l'offre locative, les ménages pauvres et les logements vacants, notamment dans un Parc de copropriétés en immeubles anciens peu structuré. | **ORIENTATION 1 : AMELIORER LES EQUILIBRES DE PEUPLEMENT DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL** |
| • Un Marché de l'immobilier encore accessible pour les petits ménages et les familles monoparentales mais qui nécessite des projets d'acquisition/réhabilitation particulièrement complexes. | **ORIENTATION 2 : ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LEURS CHOIX RESIDENTIELS POUR AMELIORER LA FLUIDITE DES PARCOURS RESIDENTIELS** |
| • De nombreuses situations de logement identifiées comme indignes ou inadaptées ne trouvent pas de réponse adaptée et restent bloquées. | **ORIENTATION 3 : FLUIDIFIER LES ATTRIBUTIONS ET FACILITER LA COOPERATION BAILLEUR-RESERVATAIRE** |
| • Des aspirations à une adaptation et à une reconfiguration des logements pour faire face au vieillissement de la population en cœurs de bourgs. | **ORIENTATION 4 : DEVELOPPER DES OUTILS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LES ÉQUILIBRES DE PEUPLEMENT DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

**Objectifs :**

- Favoriser une répartition équilibrée des populations dans le parc locatif social.
- Assurer une mixité sociale harmonieuse dans les quartiers prioritaires.
- Répondre de manière ciblée aux besoins de logements des publics prioritaires.

**Principes :**

- Prendre en compte les besoins diversifiés des ménages et éviter la concentration de publics en difficulté.
- Promouvoir la cohésion sociale en diversifiant les types de profils dans les quartiers sensibles.
- Adapter les stratégies de gestion aux enjeux territoriaux du Pays foyen.

**Actions :**

1. **Diversifier les profils de ménages dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville :**
    - Mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour les ménages vulnérables, tout en attirant des ménages plus stables.
        - Mise en œuvre d'une Commission thématique « situations d'urgence logement » (annexe 1)
    - Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation pour favoriser la mixité sociale.
2. **Mieux répondre aux besoins en logements des publics prioritaires :**
    - Identifier précisément les besoins des ménages prioritaires (personnes en situation de handicap, familles monoparentales, jeunes, seniors).
        - Mise en œuvre de la cotation et accompagnement local au remplissage et à l'actualisation des dossiers
    - Développer des partenariats avec les services sociaux pour faciliter l'accès au logement des publics vulnérables.
        - Mobilisation des CCAS dans le cadre des commissions de la CIL
    - Optimiser les logements adaptés pour les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.
3. **Adapter les instances de gestion au nouveau cadre partenarial :**
    - Créer une instance de coordination entre les bailleurs sociaux, les collectivités locales, et les acteurs sociaux pour définir une politique cohérente de gestion du parc locatif.
        - Mise en œuvre d'une CIL Conférence Intercommunale du Logement
    - Mettre en place des protocoles de coopération entre les différents acteurs pour mieux répondre aux besoins des habitants.
        - Evaluation annuelle du document cadre

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## ORIENTATION 2 : ACCOMPAGNER LES MÉNAGES DANS LEURS CHOIX RÉSIDENTIELS POUR AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

**Objectifs :**

- Accompagner les ménages dans leurs démarches pour optimiser leurs parcours résidentiels.
- Favoriser la mobilité au sein du parc locatif social.

**Principes :**

- Offrir aux ménages une information claire sur leurs droits et options.
- Accompagner les ménages dans leurs projets résidentiels, notamment lors de mutations.
- Assurer une gestion flexible des attributions et relogements pour faciliter les transitions.

**Actions :**

1. **Favoriser le relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue :**
    - Identifier les ménages concernés par les projets de réhabilitation et proposer des solutions de relogement adaptées lorsqu'elles sont nécessaires.
    - Travailler avec les bailleurs pour définir un parcours de relogement fluide et sécurisé.
    - Mettre en place un suivi des relogements pour assurer leur réussite et minimiser les déséquilibres sociaux.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## ORIENTATION 3 : FLUIDIFIER LES ATTRIBUTIONS ET FACILITER LA COOPÉRATION BAILLEUR-RÉSERVATAIRE

**Objectifs :**

- Simplifier et clarifier le processus d'attribution des logements sociaux.
- Optimiser la coopération entre les bailleurs et les réservataires pour une gestion plus réactive et efficace.

**Principes :**

- Assurer la transparence du processus d'attribution des logements.
- Créer un cadre partenarial qui permet de répondre rapidement aux demandes et urgences.
- Harmoniser les pratiques entre les différents acteurs pour fluidifier les procédures.

**Actions :**

1. **Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'attribution plus transparent et plus lisible pour l'ensemble des partenaires :**
    - Organiser des réunions d'information pour expliquer les critères d'attribution aux réservataires et aux bailleurs.
        - En partenariat avec les structures locales d'information et d'accompagnement (France services, MDS, Associations, …)
    - Diffuser des guides explicatifs sur le processus d'attribution des logements sociaux.
        - A réaliser par la Communauté de communes sur la base des travaux de la commission Communication de la CIL

2. **Harmoniser la procédure d'instruction, à la libération d'un logement réservé :**
    - Paramétrage Pays foyen et mise en œuvre du SNE, Système National d'Enregistrement, permettant de gérer les demandes et les attributions de logements sociaux. Cet outil aide à mieux comprendre les processus d'attribution et à simplifier les démarches pour les demandeurs et constitue une aide à la décision qui facilite la coordination entre les bailleurs et les réservataires.
        - Paramétrage Pays foyen mis en œuvre en 2024.

3. **Développer un réseau partenarial réactif pour traiter les urgences :**
    - Instaurer des réunions régulières entre bailleurs, réservataires et services sociaux pour traiter rapidement les demandes urgentes.
    - Mettre en place un système de suivi des situations d'urgence afin de garantir une prise en charge rapide et efficace.
        - Mise en œuvre d'une Commission thématique « situations d'urgence logement » (annexe 1)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

1. Adoption d'une charte et d'un cadre déontologique et éthique commune.

2. Objectifs : Travailler en réseau sur l'accès au logement ; Faire remonter et évaluer les besoins des habitants ; les problématiques et être force de proposition auprès des élus ; Contribuer aux objectifs stratégiques en matière de logement sur le territoire.

3. Apporter une réponse en matière de logement aux habitants du territoire ; Débloquer des situations ; Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser le relogement en identifiant le logement indigne ou inadapté ; S'assurer des bonnes poursuite et engagement des procédures en lien avec le logement indigne.

4. Les situations présentées en commission thématique concernent les ménages pour lesquels, en plus des désordres techniques et sanitaires constatés dans le logement, une problématique sociale, économique et/ou familiale est identifiée et nécessite une expertise des acteurs compétents.

5. Une fois la situation abordée en réunion, l'animateur n'est pas en charge du suivi du plan d'action. Chaque partenaire reste responsable des éléments du plan d'action qui le concerne.

6. Composition : la commission est composée uniquement de techniciens.

    - De La Maison Départementale des Solidarités de Sainte-Foy-la-Grande et Castillon la Bataille
    - Des bailleurs sociaux possédant des logements sur le territoire
    - De SOLIHA (agence immobilière sociale)
    - De la Caisse d'Allocations Familiales
    - De HAJPL (Habitat Jeune en Pays Libournais)
    - Des CCAS de Sainte Foy la Grande, Pineuilh, Saint Avit Saint Nazaire et Port Sainte Foy et Ponchapt
    - De l'association 'le Lien'
    - Du dispositif 'permis de louer' de Sainte Foy la Grande
    - DHU (Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme)
    - De la CdC du Pays Foyen en lien avec les missions sur le logement et l'action sociale
    - Elle se réserve le droit d'inviter des personnes, associations et organismes tierces selon l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## ORIENTATION 4 : DÉVELOPPER DES OUTILS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI

**Objectifs :**

- Renforcer la connaissance des enjeux sociaux et résidentiels du Pays foyen.
- Améliorer la capacité de réponse aux besoins de logement en tenant compte des évolutions sociales.

**Principes :**

- Collecter et analyser les données sociales pour mieux anticiper les besoins en logements.
- Adapter les politiques publiques en fonction des résultats obtenus par le suivi des actions.

**Actions :**

1. **Affiner la connaissance des secteurs de fragilité sociale du Pays foyen**
    - Mettre en place des études régulières sur les secteurs de fragilité pour identifier les besoins spécifiques en matière de logement.
    - Développer un observatoire local des situations sociales et de logement pour un suivi détaillé.
        - Bilan annuel de la CIL du Pays foyen

2. **Mieux appréhender les stratégies résidentielles des ménages pour optimiser les réponses à apporter aux besoins en logements**

    En partenariat avec les bailleurs sociaux :

    - Réaliser des enquêtes auprès des ménages pour connaître leurs attentes et leurs besoins en termes de logement.

    - Mettre en place des outils d'analyse des parcours résidentiels pour mieux comprendre les trajectoires de mobilité des habitants.

    - Exploiter les données existantes pour anticiper les besoins futurs en logements, notamment pour les jeunes, les familles, et les personnes âgées.

Ce plan vise à répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, tout en mettant en œuvre une gestion efficace et inclusive du parc locatif social, dans un souci d'équité et de solidarité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# ANNEXE 1 - Charte de fonctionnement de la commission thématique "Situations d'urgence logement"

## 1 Rôle de la commission

Cette commission a été mise en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et intègre le plan d'action de l'axe 'accès au logement' de la CIL (conférence intercommunale du logement).
Elle vient en complémentarité de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).
C'est une instance d'échange et de partage entre professionnels du logement, travailleurs sociaux, associations et agents communautaires et communaux dans le but de solutionner ensemble les problématiques de logements rencontrées par les habitants du territoire.

## 2 Objectifs

-Travailler en réseau sur l'accès au logement
-Faire remonter et évaluer les besoins des habitants, les problématiques et être force de proposition auprès des élus
-Contribuer aux objectifs stratégiques en matière de logement sur le territoire
-Apporter une réponse en matière de logement aux habitants du territoire
-Débloquer des situations
-Fluidifier le parcours résidentiel
-Favoriser le relogement en identifiant le logement indigne ou inadapté
-S'assurer des bonnes poursuites et engagements des procédures en lien avec le logement indigne.

## 3 Fonctionnement

### *3.1 Composition*

La commission est composée uniquement de techniciens :
-De La Maison Départementale des Solidarités de Sainte-Foy-la-Grande et Castillon la Bataille
-Des bailleurs sociaux possédant des logements sur le territoire
-De SOLIHA (agence immobilière sociale)
-De la Caisse d'Allocations Familiales
-De HAJPL (Habitat Jeune en Pays Libournais)
-Des CCAS des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen
-De l'association 'le Lien'
-Du dispositif 'permis de louer' de Sainte Foy la Grande
-DHU (Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme)
-De la CdC du Pays Foyen en lien avec les missions sur le logement et l'action sociale
Elle se réserve le droit d'inviter des personnes, associations et organismes tierces selon l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

### *3.2 Animation*

Les invitations, l'animation et les comptes rendus de la commission thématique logement sont assurés par un agent de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
Les comptes rendus seront non diffusables, et consultables uniquement par les membres.

### *3.3 Périodicité*

La commission se réunit à raison de 3 fois par an les mois d'octobre, janvier et avril. Un bilan sera présenté au Comité de Pilotage de la CIL chaque année.

## 4 Saisine du dispositif

Les situations abordées lors des instances partenariales de la commission thématique logement sont celles proposées à l'ordre du jour par les membres.

## 5 Etapes dans le traitement des situations

Les situations présentées en commission thématique concernent les ménages pour lesquels, en plus des désordres techniques et sanitaires constatés dans le logement, une problématique sociale, économique et/ou familiale est identifiée et nécessite une expertise des acteurs compétents.

### *5.1 Préparation*

Une invitation des membres de la commission est adressée par courriel par l'animateur au moins 15 jours avant la date de réunion : elle indique l'ordre du jour et est accompagnée des éventuels documents supports utiles au bon déroulement de la réunion. Chaque participant est invité à rechercher les éléments permettant de contribuer à la résolution de la difficulté.
Il est possible par les membres d'alimenter l'ordre du jour jusqu'à 48 heures avant la rencontre programmée.

### *5.2 Déroulé de la réunion*

-Présentation synthétique de la situation par la personne, l'instance, l'association qui l'a soumis à l'ordre du jour
-Echanges et questions des participants
-Propositions d'actions généralement conjointes/coordonnées
-Inscription des actions dans un tableau de suivi/compte-rendu

### *5.3 Relevé de conclusion*

Le compte-rendu de l'instance partenariale sera rédigé et envoyé par l'animateur précité de la réunion.

### *5.4 Suivi des situations*

Une fois la situation abordée en réunion, l'animateur n'est pas en charge du suivi du plan d'action. Chaque partenaire reste responsable des éléments du plan d'action qui le concerne.
Une situation pourra être de nouveau remise à l'ordre du jour si les rencontres post commission thématique logement n'ont pas suffi à la résolution de la problématique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## 6 Cadre déontologique et éthique

### *6.1 Secret professionnel et information partagée*

Chaque participant est tenu de respecter les règles de confidentialité, du secret professionnel et du secret partagé, conformément à l'article 226-13 du code pénal L241-10 du CASF
Chaque partenaire est en mesure de proposer des décisions utiles dans le strict intérêt des besoins des ménages évoqués en commission, tout en veillant à respecter le secret professionnel et le secret partagé auxquels ils sont soumis.
Les membres de la commission s'autorisent le partage d'informations confidentielles, si et seulement si celles-ci sont indispensables à l'analyse, au suivi et traitement d'une situation, et ce dans l'objectif d'améliorer la situation de la personne concernée.
Les principes déontologiques et les règles de diffusion d'informations seront rappelés au début de chaque séance. L'animateur s'assure que les conditions éthiques sont respectées, mais chaque membre de l'instance est également garant de ce cadre.
Seuls les membres permanents participent à l'intégralité de la réunion, les invités ne sont présents que lors du traitement de la situation les concernant.
Les personnes présentes s'engagent à ne pas évoquer à l'extérieur du dispositif, tout ou partie des situations évoquées.

### *6.2 Place de la personne concernée en amont de la réunion*

Le consentement libre et éclairé de la personne concernée est un préalable qui doit être recherché par tous les moyens et dans tous les cas. Ainsi, cette dernière devra être informée, en amont de la réunion, du partage avec d'autres professionnels des informations la concernant dans le but de trouver une issue adaptée à sa problématique.
L'information de la personne est un prérequis qui suppose une obligation de moyens : ne pas l'informer doit rester une exception rare et motivée. L'idée est de permettre un soutien à la pratique professionnelle tout en respectant le choix de la personne concernée.
La responsabilité d'informer la personne concernée incombe au partenaire qui a inscrit la situation à l'ordre du jour. Il doit se donner tous les moyens d'informer la personne et ne pas éluder cette question par commodité (sauf situation extrême de mise en danger)

### *6.3 Engagement pour une collaboration inter partenariale pérenne*

Les institutions et associations représentées au sein des membres permanents s'engagent à mettre à disposition de la commission un ou plusieurs représentants.
Ces derniers s'engagent à être présents le bon fonctionnement de ce dispositif partenarial reposant sur leur participation et leur assiduité. Le lien entre l'institution et l'instance sera assuré par ces personnes référentes.
Ils s'engagent également à étudier l'ensemble des situations présentées et à mettre au service de l'instance leurs compétences et leurs réseaux.
Afin d'assurer la qualité de la réflexion et la liberté des échanges dans le respect de chacun, les membres s'engagent au 'non-jugement' de la parole exprimée, quelles que soient la diversité et la pluralité des points de vue exprimées. Bienveillance et égalité entre les membres sont des prérequis de la commission thématique logement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# LES SIGNATAIRES

Signatures des membres permanents de la commission thématique logement

**A Pineuilh, le**

**Département de la gironde**

**Maison Départementale des Solidarités de Sainte-Foy-la-Grande et Castillon la Bataille**

**Bailleurs sociaux**

- Clairsienne
- Gironde Habitat
- Mésolia
- Domofrance
- Eneal
- CDC Habitat

**SOLIHA (agence immobilière sociale)**

**Caisse d'Allocations Familiales Gironde**

**HAJPL (Habitat Jeune en Pays Libournais)**

**Les CCAS concernés des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen**

**Agent en charge du dispositif 'permis de louer**

**Association 'le Lien'**

**DHU (Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme)**

**CdC du Pays Foyen en lien avec les missions sur le logement et l'action sociale**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# I - L'EPCI DANS SON ENVIRONNEMENT

## *1- Le parc de logements sociaux occupés par des ménages étudiés*

### Répartition par type de financement

| Financement | EPCI | | | DEPARTEMENT | | | REGION | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Logements | | | Logements | | | Logements | | |
| | Nombre | % | Loyer moyen en €/m² | Nombre | % | Loyer moyen en €/m² | Nombre | % | Loyer moyen en €/m² |
| PLAI | 13 | 2,7 % | 4,8 | 7 808 | 9,4 % | 5,8 | 21 138 | 8,8 % | 5,6 |
| PLUS avant 1977 | 157 | 32,6 % | 4,2 | 24 059 | 28,9 % | 5,2 | 89 975 | 37,4 % | 4,9 |
| PLUS après 1977 | 312 | 64,7 % | 5,8 | 43 886 | 52,7 % | 6,5 | 117 122 | 48,7 % | 6,2 |
| PLS | | | | 7 279 | 8,7 % | 8,8 | 11 787 | 4,9 % | 8,1 |
| PLI et divers | | | | 249 | 0,3 % | 6,1 | 561 | 0,2 % | 6,4 |
| **TOTAL** | **482** | **100,0 %** | **5,2** | **83 281** | **100,0 %** | **6,3** | **240 583** | **100,0 %** | **5,8** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

## Répartition par typologie

| Typologie | EPCI Logements sociaux | | | DEPARTEMENT Logements sociaux | | | REGION Logements sociaux | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre** | **%** | **Loyer moyen en €/m²** | **Nombre** | **%** | **Loyer moyen en €/m²** | **Nombre** | **%** | **Loyer moyen en €/m²** |
| T1 | 6 | 1,2 % | 6,7 | 3 277 | 3,9 % | 9,0 | 8 572 | 3,6 % | 7,7 |
| T2 | 42 | 8,7 % | 5,8 | 17 982 | 21,6 % | 6,8 | 50 358 | 20,9 % | 6,3 |
| T3 | 226 | 46,9 % | 5,2 | 33 464 | 40,2 % | 6,2 | 97 630 | 40,6 % | 5,7 |
| T4 | 178 | 36,9 % | 5,1 | 23 866 | 28,7 % | 5,9 | 69 681 | 29,0 % | 5,4 |
| T5 et + | 30 | 6,2 % | 4,6 | 4 692 | 5,6 % | 5,4 | 14 352 | 6,0 % | 5,0 |
| **TOTAL** | **482** | **100,0 %** | **5,2** | **83 281** | **100,0 %** | **6,3** | **240 593** | **100,0 %** | **5,8** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# I - L'EPCI DANS SON ENVIRONNEMENT

## *2- Les caractéristiques des ménages étudiés*

| Indicateurs de synthèse | EPCI | | DEPARTEMENT | | REGION | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Indicateur | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Ménages étudiés dont le revenu est < à 40 % du plafond PLUS | 269 | 56,2 % | 28 836 | 34,8 % | 99 729 | 41,8 % |
| Emménagés récents dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | 59 | 69,4 % | 6 207 | 41,1 % | 22 809 | 50,2 % |
| Majeurs au chômage | 120 | 18,1 % | 14 039 | 11,8 % | 39 662 | 12,2 % |
| Majeurs ayant un emploi | 207 | 31,2 % | 57 797 | 48,6 % | 142 125 | 43,6 % |
| Familles monoparentales | 120 | 24,9 % | 20 315 | 24,4 % | 60 400 | 25,1 % |
| Personnes seules | 184 | 38,2 % | 33 291 | 40,0 % | 108 873 | 45,3 % |
| Familles nombreuses (3 enfants ou plus) | 68 | 14,1 % | 6 935 | 8,3 % | 19 054 | 7,9 % |
| Occupants âgés de moins de 18 ans | 344 | 29,7 % | 50 797 | 27,7 % | 135 497 | 27,2 % |
| Occupants âgés de plus de 65 ans | 165 | 14,3 % | 21 882 | 11,9 % | 73 313 | 14,7 % |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

**Part des ménages dont le revenu est inférieur à 40% du plafond PLUS**

- Emménagés récents
- Ensemble des ménages

**Répartition des majeurs selon l'activité professionnelle**

- Majeurs ayant un emploi stable
- Majeurs ayant un emploi
- Majeurs au chômage
- Autres majeurs sans emploi

**Composition familiale des ménages**

- Couples sans enfant
- Couples avec 1 ou 2 enfant(s)
- Couples avec 3 enfants ou plus
- Autres
- Personnes seules
- Familles monoparentales 1 ou 2 enfant(s)
- Familles monoparentales 3 enfants ou plus

**Répartition selon l'âge des occupants**

- Moins de 18 ans
- de 18 ans à moins de 65 ans
- 65 ans et plus

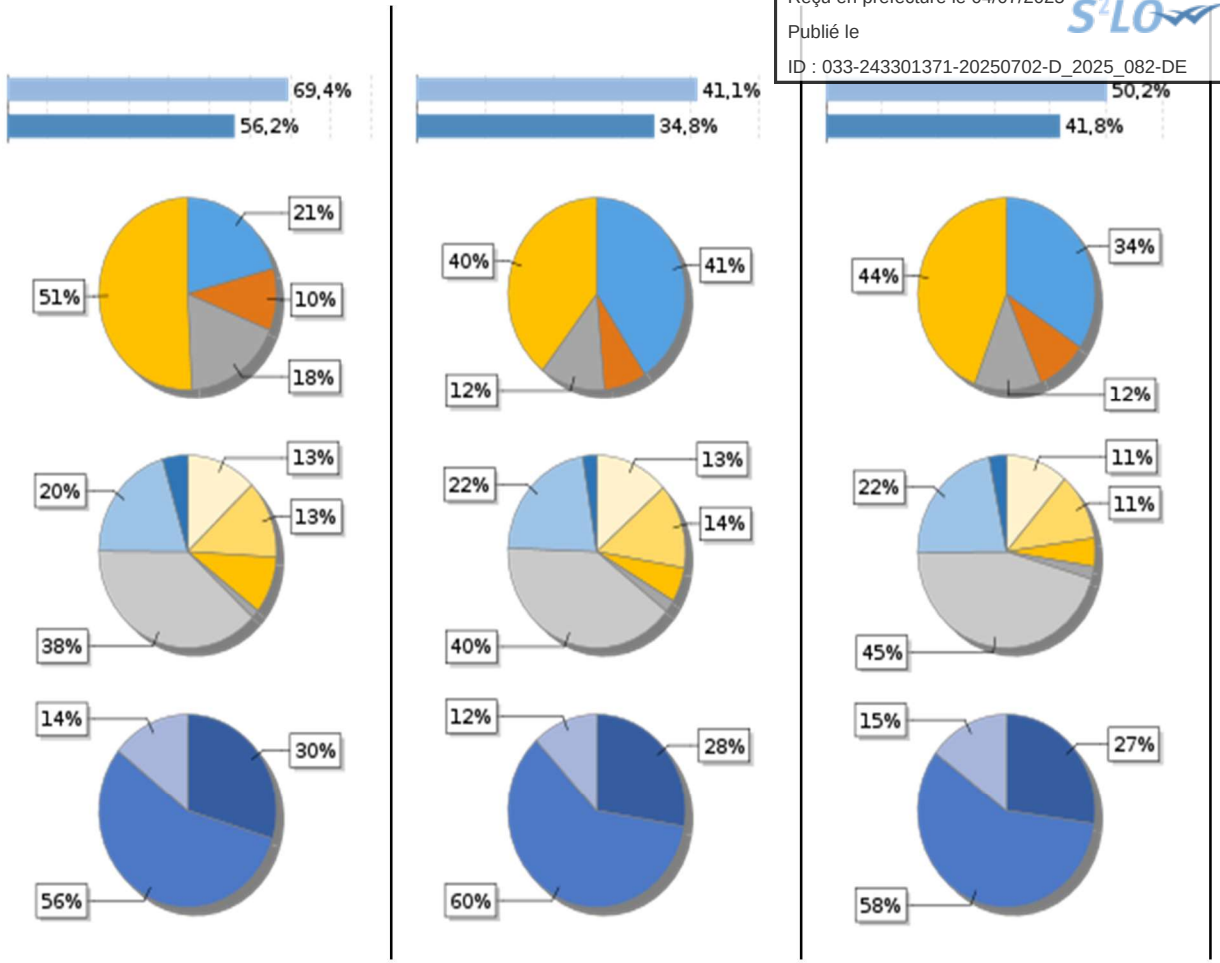


*Sources de données : RPLS au 1er janvier 2022, SDES et OPS 2022, collectées auprès des bailleurs sociaux. Traitement des données : GIP-SNE. Données géographiques : IGN, INSEE, CGET.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# I - L'EPCI DANS SON ENVIRONNEMENT

## *3- Les caractéristiques des ménages étudiés : détail*

### Indicateurs détaillés

| Age du titulaire du bail | EPCI Nombre | EPCI % | DEPARTEMENT Nombre | DEPARTEMENT % | REGION Nombre | REGION % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| De 18 à 29 ans | | <5,0 % | 6 124 | 7,4 % | 16 852 | 7,0 % |
| De 30 à 59 ans | 279 | 57,9 % | 51 858 | 62,4 % | 139 471 | 58,2 % |
| De 60 à 74 ans | 123 | 25,5 % | 18 106 | 21,8 % | 58 060 | 24,2 % |
| 75 ans et + | 63 | 13,1 % | 7 038 | 8,5 % | 25 431 | 10,6 % |
| **Total** | **482** | **100,0 %** | **83 126** | **100,0 %** | **239 814** | **100,0 %** |
| *Non renseigné* | *0* | *0,0 %* | *155* | *0,2 %* | *779* | *0,3 %* |

| Activité des majeurs | EPCI Nombre | EPCI % | DEPARTEMENT Nombre | DEPARTEMENT % | REGION Nombre | REGION % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Majeurs ayant un emploi | 207 | 31,2 % | 57 797 | 48,6 % | 142 125 | 43,6 % |
| *... un emploi stable* | *138* | *20,8 %* | *48 560* | *40,9 %* | *112 000* | *34,4 %* |
| *... un emploi précaire* | *69* | *10,4 %* | *9 237* | *7,8 %* | *30 125* | *9,2 %* |
| Majeurs au chômage | 120 | 18,1 % | 14 039 | 11,8 % | 39 662 | 12,2 % |
| Autres majeurs sans emploi | 337 | 50,8 % | 47 003 | 39,6 % | 143 909 | 44,2 % |
| **Total** | **664** | **100,0 %** | **118 839** | **100,0 %** | **325 696** | **100,0 %** |
| *Non renseigné* | *13* | *2,7 %* | *2 786* | *3,3 %* | *12 468* | *5,2 %* |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

| Revenu des ménages par rapport au plafond PLUS | EPCI Nombre | EPCI % | DEPARTEMENT Nombre | DEPARTEMENT % | REGION Nombre | REGION % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Inférieur à 20% | 155 | 32,4 % | 15 171 | 18,3 % | 54 953 | 23,0 % |
| De 20 à 40% | 114 | 23,8 % | 13 665 | 16,5 % | 44 776 | 18,8 % |
| De 40 à 60% | 113 | 23,6 % | 17 443 | 21,1 % | 51 206 | 21,5 % |
| De 60 à 100% | 82 | 17,1 % | 26 622 | 32,1 % | 67 397 | 28,3 % |
| De 100 à 120% | | <5,0 % | 5 531 | 6,7 % | 12 006 | 5,0 % |
| Supérieur à 120% | | <5,0 % | 4 402 | 5,3 % | | <5,0 % |
| **Total** | **479** | **100,0 %** | **82 834** | **100,0 %** | **238 554** | **100,0 %** |
| **Dont ménages occupant un logement soumis à un plafond supérieur au PLUS** | | **<5,0 %** | **7 240** | **8,7 %** | | **<5,0 %** |
| *Non renseigné* | *3* | *0,6 %* | *447* | *0,5 %* | *2 039* | *0,9 %* |

| Composition familiale | EPCI Nombre | EPCI % | DEPARTEMENT Nombre | DEPARTEMENT % | REGION Nombre | REGION % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Personne seule | 184 | 38,2 % | 33 291 | 40,0 % | 108 873 | 45,3 % |
| Couple sans enfant | 62 | 12,9 % | 11 234 | 13,5 % | 27 472 | 11,4 % |
| Monoparentale 1 ou 2 enfants | 98 | ,3 % | 18 213 | 21,9 % | 52 873 | ,0 % |
| Monoparentale 3 enfants ou + | | <5,0 % | | <5,0 % | | <5,0 % |
| Couple 1 ou 2 enfants | 63 | 13,1 % | 11 848 | 14,2 % | 27 132 | 11,3 % |
| Couple 3 enfants ou + | 46 | 9,5 % | 4 833 | 5,8 % | | <5,0 % |
| Autres | | <5,0 % | | <5,0 % | | <5,0 % |
| *Non renseigné* | *0* | *0,0 %* | *1* | *0,0 %* | *166* | *0,1 %* |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# 1- Le parc de logements sociaux occupés par des ménages étudiés

## Répartition par type de financement

| Financement | PLAI | | | PLUS avant 1977 | | | PLUS après 1977 | | | PLS | | | PLI et divers | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² |
| | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | |
| Port-Sainte-Foy-et- | 2 | 3,0 % | 4,5 | 0 | 0,0 % | | 64 | 97,0 % | 6 | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Auriolles | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Caplong | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Eynesse | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Landerrouat | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Les Lèves-et- | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Ligueux | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Listrac-de-Durèze | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Margueron | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 4 | 100,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Massugas | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Pellegrue | 1 | 12,5 % | | 0 | 0,0 % | | 7 | 87,5 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Pineuilh | 3 | 2,0 % | 4,7 | 31 | 20,7 % | 4,2 | 116 | 77,3 % | 5,8 | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Riocaud | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| La Roquille | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 6 | 100,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-André-et-Appelles | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Avit-de-Soulège | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | 5 | 11,1 % | 4,9 | 0 | 0,0 % | | 40 | 88,9 % | 5,7 | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sainte-Foy-la-Grande | 1 | 0,5 % | 4,9 | 126 | 62,4 % | 4,2 | 75 | 37,1 % | 5,6 | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Philippe-du-Seignal | 1 | 100,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Quentin-de-Caplong | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| **Total EPCI** | **13** | **2,7 %** | **4,8** | **157** | **32,6 %** | **4,2** | **312** | **64,7 %** | **5,8** | **0** | **0,0 %** | |

## Répartition par typologie

| Typologie | T1 | | | T2 | | | T3 | | | T4 | | | T5 et + | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² |
| | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | |
| Port-Sainte-Foy-et- | 0 | 0,0 % | | 10 | 15,2 % | 7,2 | 36 | 54,5 % | 5,9 | 17 | 25,8 % | 5,5 | 3 | 4,5 % | 5,2 |
| Auriolles | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Caplong | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Eynesse | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Landerrouat | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Les Lèves-et- | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Ligueux | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Listrac-de-Durèze | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Margueron | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 1 | 25,0 % | | 3 | 75,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Massugas | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Pellegrue | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 4 | 50,0 % | | 3 | 37,5 % | | 1 | 12,5 % | |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pineuilh | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 65 | 43,3 % | 5,7 | 73 | 48,7 % | | 12 | 8,0 % | 4,4 |
| Riocaud | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| La Roquille | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 1 | 16,7 % | | 5 | 83,3 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-André-et-Appelles | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Avit-de-Soulège | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | 0 | 0,0 % | | 5 | 11,1 % | 5,2 | 19 | 42,2 % | 5,6 | 17 | 37,8 % | 5,7 | 4 | 8,9 % | 5,9 |
| Sainte-Foy-la-Grande | 6 | 3,0 % | 6,7 | 27 | 13,4 % | 5,5 | 100 | 49,5 % | 4,6 | 60 | 29,7 % | 4,5 | 9 | 4,5 % | 4,1 |
| Saint-Philippe-du-Seignal | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 1 | 100,0 % | |
| Saint-Quentin-de-Caplong | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| **Total EPCI** | **6** | **1,2 %** | **6,7** | **42** | **8,7 %** | **5,8** | **226** | **46,9 %** | **5,2** | **178** | **36,9 %** | **5,1** | **30** | **6,2 %** | **4,6** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# II - LES COMMUNES AU SEIN DE L'EPCI

## *1- Le parc de logements sociaux occupés par des ménages étudiés*

### Répartition par type de financement

| Financement | PLAI | | | PLUS avant 1977 | | | PLUS après 1977 | | | PLS | | | PLI et divers | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² | Logements sociaux | | Loyer moyen en €/m² |
| | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | | Nombre | % | |
| Port-Sainte-Foy-et- | 2 | 3,0 % | 4,5 | 0 | 0,0 % | | 64 | 97,0 % | 6 | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Auriolles | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Caplong | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Eynesse | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Landerrouat | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Les Lèves-et- | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Ligueux | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Listrac-de-Durèze | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Margueron | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 4 | 100,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Massugas | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Pellegrue | 1 | 12,5 % | | 0 | 0,0 % | | 7 | 87,5 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Pineuilh | 3 | 2,0 % | 4,7 | 31 | 20,7 % | 4,2 | 116 | 77,3 % | 5,8 | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Riocaud | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| La Roquille | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 6 | 100,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-André-et-Appelles | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Avit-de-Soulège | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | 5 | 11,1 % | 4,9 | 0 | 0,0 % | | 40 | 88,9 % | 5,7 | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Sainte-Foy-la-Grande | 1 | 0,5 % | 4,9 | 126 | 62,4 % | 4,2 | 75 | 37,1 % | 5,6 | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Philippe-du-Seignal | 1 | 100,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| Saint-Quentin-de-Caplong | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | | 0 | 0,0 % | |
| **Total EPCI** | **13** | **2,7 %** | **4,8** | **157** | **32,6 %** | **4,2** | **312** | **64,7 %** | **5,8** | **0** | **0,0 %** | | **0** | **0,0 %** | |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# II - LES COMMUNES AU SEIN DE L'EPCI

## *2- Les caractéristiques des ménages étudiés*

### Indicateurs de synthèse

| Indicateur | Ménages étudiés dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Emménagés récents dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Majeurs au chômage | | Majeurs ayant un emploi | | Familles monoparentales | | Personnes seules | | Familles nombreuses (3 enfants ou plus) | | Occupants âgés de moins de 18 ans | | Occupants âgés de plus de 65 ans | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Port-Sainte-Foy-et- | 27 | 40,9 % | 5 | 55,6 % | 18 | 17,5 % | 38 | 36,9 % | 15 | 22,7 % | 28 | 42,4 % | | <10,0 % | 30 | 22,4 % | 25 | 18,7 % |
| Auriolles | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Caplong | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eynesse | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Landerrouat | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Les Lèves-et- | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ligueux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Listrac-de-Durèze | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Margueron | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |
| Massugas | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pellegrue | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |
| Pineuilh | 62 | 41,3 % | 18 | 54,5 % | 42 | 19,3 % | 85 | 39,0 % | 51 | 34,0 % | 42 | 28,0 % | 21 | 14,0 % | 113 | 29,0 % | 44 | 11,3 % |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Riocaud | | | | | | | | | | | | | | | | |
| La Roquille | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |
| Saint-André-et- | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Saint-Avit-de-Soulège | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Saint-Avit-Saint- | 29 | 64,4 % | 4 | 80,0 % | 16 | 30,2 % | 11 | 20,8 % | 14 | 31,1 % | 18 | 40,0 % | 8 | 17,8 % | 42 | 37,8 % | | <10,0 % |
| Sainte-Foy-la-Grande | 141 | 70,9 % | 31 | 88,6 % | 44 | 16,4 % | 65 | 24,3 % | 34 | 16,8 % | 91 | 45,0 % | 34 | 16,8 % | 150 | 31,4 % | 79 | 16,5 % |
| Saint-Philippe-du- | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |
| Saint-Quentin-de- | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Total EPCI** | **269** | **56,2 %** | **59** | **69,4 %** | **120** | **18,1 %** | **207** | **31,2 %** | **120** | **24,9 %** | **184** | **38,2 %** | **68** | **14,1 %** | **344** | **29,7 %** | **165** | **14,3 %** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# III - LES QPV AU SEIN DE L'EPCI

## *2- Les caractéristiques des ménages étudiés*

### Indicateurs de synthèse

| Indicateur | Ménages étudiés dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Emménagés récents dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Majeurs au chômage | | Majeurs ayant un emploi | | Familles monoparentales | | Personnes seules | | Familles nombreuses (3 enfants ou plus) | | Occupants âgés de moins de 18 ans | | Occupants âgés de plus de 65 ans | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Quartier Bourg | 141 | 70,9 % | 31 | 88,6 % | 44 | 16,4 % | 65 | 24,3 % | 34 | 16,8 % | 91 | 45,0 % | 34 | 16,8 % | 150 | 31,4 % | 79 | 16,5 % |
| **TOTAL QPV** | **141** | **70,9 %** | **31** | **88,6 %** | **44** | **16,4 %** | **65** | **24,3 %** | **34** | **16,8 %** | **91** | **45,0 %** | **34** | **16,8 %** | **150** | **31,4 %** | **79** | **16,5 %** |
| **Total EPCI** | **269** | **56,2 %** | **59** | **69,4 %** | **120** | **18,1 %** | **207** | **31,2 %** | **120** | **24,9 %** | **184** | **38,2 %** | **68** | **14,1 %** | **344** | **29,7 %** | **165** | **14,3 %** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE



## Indicateurs de synthèse

| Indicateur | Ménages étudiés dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Emménagés récents dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Majeurs au chômage | | Majeurs ayant un emploi | | Familles monoparentales | | Personnes seules | | Familles nombreuses (3 enfants ou plus) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Port-Sainte-Foy-et- | 27 | 40,9 % | 5 | 55,6 % | 18 | 17,5 % | 38 | 36,9 % | 15 | 22,7 % | 28 | 42,4 % | | <10,0 % |
| Auriolles | | | | | | | | | | | | | | |
| Caplong | | | | | | | | | | | | | | |
| Eynesse | | | | | | | | | | | | | | |
| Landerrouat | | | | | | | | | | | | | | |
| Les Lèves-et- | | | | | | | | | | | | | | |
| Ligueux | | | | | | | | | | | | | | |
| Listrac-de-Durèze | | | | | | | | | | | | | | |
| Margueron | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |
| Massugas | | | | | | | | | | | | | | |
| Pellegrue | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |
| Pineuilh | 62 | 41,3 % | 18 | 54,5 % | 42 | 19,3 % | 85 | 39,0 % | 51 | 34,0 % | 42 | 28,0 % | 21 | 14,0 % |
| Riocaud | | | | | | | | | | | | | | |
| La Roquille | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-André-et- | | | | | | | | | | | | | | |
| Saint-Avit-de-Soulège | | | | | | | | | | | | | | |
| Saint-Avit-Saint- | 29 | 64,4 % | 4 | 80,0 % | 16 | 30,2 % | 11 | 20,8 % | 14 | 31,1 % | 18 | 40,0 % | 8 | 17,8 % |
| Sainte-Foy-la-Grande | 141 | 70,9 % | 31 | 88,6 % | 44 | 16,4 % | 65 | 24,3 % | 34 | 16,8 % | 91 | 45,0 % | 34 | 16,8 % |
| Saint-Philippe-du- | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | | N/A | |
| Saint-Quentin-de- | | | | | | | | | | | | | | |
| **Total EPCI** | **269** | **56,2 %** | **59** | **69,4 %** | **120** | **18,1 %** | **207** | **31,2 %** | **120** | **24,9 %** | **184** | **38,2 %** | **68** | **14,1 %** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_082-DE

# III - LES QPV AU SEIN DE L'EPCI

## *2- Les caractéristiques des ménages étudiés*

### Indicateurs de synthèse

| Indicateur | Ménages étudiés dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Emménagés récents dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS | | Majeurs au chômage | | Majeurs ayant un emploi | | Familles monoparentales | | Personnes seules | | Familles nombreuses (3 enfants ou plus) | | Occupants âgés de moins de 18 ans | | Occupants âgés de plus de 65 ans | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Quartier Bourg | 141 | 70,9 % | 31 | 88,6 % | 44 | 16,4 % | 65 | 24,3 % | 34 | 16,8 % | 91 | 45,0 % | 34 | 16,8 % | 150 | 31,4 % | 79 | 16,5 % |
| **TOTAL QPV** | **141** | **70,9 %** | **31** | **88,6 %** | **44** | **16,4 %** | **65** | **24,3 %** | **34** | **16,8 %** | **91** | **45,0 %** | **34** | **16,8 %** | **150** | **31,4 %** | **79** | **16,5 %** |
| **Total EPCI** | **269** | **56,2 %** | **59** | **69,4 %** | **120** | **18,1 %** | **207** | **31,2 %** | **120** | **24,9 %** | **184** | **38,2 %** | **68** | **14,1 %** | **344** | **29,7 %** | **165** | **14,3 %** |

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

Délibération n°2025/083

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Autres domaines de compétences

**Sous-domaine :** Autres domaines de compétences des communes

**OBJET :** Lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte Foy la Grande.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

**Contexte :**
Monsieur le Vice-président précise que suite à la délibération de la commune de Sainte-Foy-la-Grande en date du 27 janvier 2009, l'arrêté de création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été pris en date du 14 mai 2009 et s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Il rappelle que le document de gestion de la ZPPAUP définit les prescriptions relatives à la protection du patrimoine issues des dispositions du Code du Patrimoine.
Le règlement de ZPPAUP définit les recommandations et les prescriptions à prendre en compte en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : le site patrimonial remarquable
(Articles L.631-1 et suivants du code du patrimoine).
Les Secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP créés avant la publication de loi du 7 juillet 2016 « *deviennent de plein droit des Sites patrimoniaux remarquables* » soumis au Code du patrimoine. Ils restent cependant dotés de leur outil de gestion.

Aussi dans le cadre de la promulgation de la loi LCAP, la commune de Sainte-Foy-la-Grande est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable dont le document de gestion reste la ZPPAUP.

Dans un souci d'adapter au mieux la gestion de son patrimoine, la Commune de Sainte-Foy-la-Grande a choisi de se doter d'un nouvel outil de gestion de son site patrimonial remarquable : un

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), par délibération en date du 21 juin 2017. Outil de gestion qualitative du patrimoine architectural, urbain et paysager, le PVAP

est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable.

Par délibération n°17-121 en date du 28 septembre 2017 le Conseil Communautaire du Pays Foyen a approuvé la transformation de la ZPPAUP en PVAP pour la Commune de Sainte-Foy-la-Grande.
Ce nouveau document doit permettre de répondre aux évolutions législatives et réunir les conditions favorables au développement urbain, économique et projets futurs de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Il précise que la commune de Sainte-Foy-la-Grande, bastide remarquable possède un patrimoine d'une grande richesse. Ses monuments historiques, sa trame urbaine de bastide très lisible, ses maisons à pans de bois, la proximité des berges de la Dordogne fondent sa valeur patrimoniale remarquable.

Il rappelle que le SPR est une servitude d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur du patrimoine culturel.
Les dispositions du document de gestion du SPR dénommé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'imposent donc au règlement du PLUi.

**L'objet de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande :**

En étroite collaboration avec les élus de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande et le Cabinet d'Etudes ESALIEGE SARL d'Architecture d'Urbanisme et de Paysage et des membres du Comité Technique, le projet a été présenté aux administrés lors des réunions publiques, d'ateliers et d'expositions.

Prenant en compte les orientations générales de son territoire, l'objectif est de préserver et mettre en valeur le patrimoine remarquable de la commune de Sainte-Foy-la-Grande tout en permettant son évolution.
En ce qui concerne la Commune, l'élaboration du PVAP répond aux objectifs suivants :

- Etablir des règles écrites et partagées avec les habitants de Sainte-Foy-la-Grande,
- Faciliter les interventions sur le bâti ancien,
- Faciliter le réinvestissement du bâti ancien du centre bourg de la bastide par les populations résidentes.

**Procédure du PVAP :**

La Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente en matière d'urbanisme et de planification patrimoniale. Conformément à la procédure en vigueur, la Communauté de Communes du Pays Foyen par délibération n°2022-023 en date du 15 février 2022 a mis en place

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

une commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Sainte-Foy-la Grande. Celle-ci est composée de membres de droit issus des collectivités et autorités compétentes et des membres désignés : élus, représentants d'association et personnes qualifiées.

Durant l'élaboration du PVAP, la Commission Locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) s'est réunie à 3 reprises :

- 15 avril 2019 : Présentation pour validation des éléments de diagnostic du PVAP de Sainte-Foy-la-Grande et de son périmètre.
- 27 janvier 2023 : Présentation du règlement du futur PVAP suite aux derniers échanges avec maitrise d'ouvrage.
  Présentation du plan règlementaire,
  Echanges sur les points d'évolution du règlement du futur PVAP au regard du règlement de la ZPPAUP existante.
- 22 mai 2025 : Validation du PVAP

Cette élaboration du PVAP a été menée en concertation avec les partenaires associés à ce titre 9 ateliers ont été réalisés.

Les habitants de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande ont été régulièrement informés de l'avancée de la procédure par :

- Le bulletin municipal,
- Le site de la commune,
- La mise à disposition d'un exemplaire d'avancement du dossier en accès libre à la mairie
- Une exposition présentée en séance publique et mise à la disposition du public en mairie de Sainte-Foy-la-Grande puis à l'espace d'accueil du cinéma courant 2023/2024.

Ces différentes démarches de médiation et d'information ont permis d'instaurer des temps d'échange riches qui ont démontré :

- Une adhésion globale à la démarche permettant de clarifier et de partager un support réglementaire connus de tous ;
- Un intérêt pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- Une demande d'équilibre entre préservation de l'identité de la bastide et la capacité d'évolution du bâti, notamment autour du centre ancien.

Monsieur le Vice-président précise que par courrier en date du 17 décembre 2024, la Mission Régionale D'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, a rendu son avis, à savoir :

- "En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande (33) n'est pas soumis à évaluation environnementale."

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

**Le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande soumis à arrêt :**

Le PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable. Le PVAP permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'architecte des Bâtiments de France.

Présentation synthétique du contenu du projet de Plan de valorisation soumis à arrêt :
Les articles L 631-4 et D. 631-12 à D. 631-14 du Code du Patrimoine fixent les éléments qui composent un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.
Ainsi le présent projet contient les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation :**

Conformément aux dispositions de l'article L 631-4 du Code du patrimoine, le rapport de présentation contient les objectifs du plan. Il est fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.
Le diagnostic patrimonial comprend :

- Un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager de la commune ;
- Une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Issus du diagnostic, les objectifs du plan sont les suivants :

- Sauvegarder et mettre en valeur le cadre paysager, urbain et architectural exceptionnel de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- Accompagner les évolutions de la trame architecturale et urbaine pour répondre aux enjeux d'habitabilité, de densification et du développement durable ;
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et paysagers structurants ;
- Préserver et mettre en valeur le site exceptionnel de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande et les transitions avec les nouveaux quartiers ;
- Préserver et mettre en valeur les structures du paysage et le bâti vernaculaire ;
- Inscrire la démarche dans la continuité des actions culturelles engagées, poursuivre le partage de connaissance.

- **Un règlement graphique et écrit :**

Le règlement futur PVAP soumis à l'arrêt comprend :

- Un document graphique où sont notamment définies trois zones délimitées par le document graphique (zonage) :
  - Le secteur Cœur de Bastide
  - Le secteur Faubourg
  - Le secteur Berges de Dordogne

- Un règlement écrit comprenant :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

- Les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions existantes ou neuves (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
- Les règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains ;
- La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration.

Le règlement écrit du PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande comprend les dispositions générales applicables à l'intégralité du périmètre du SPR, à savoir :

Le cadre d'application réglementaire :

- Dispositions générales
- Périmètre du SPR et protections

Les règles relatives au patrimoine bâti et aux constructions existantes :

- Les vestiges de l'ancienne enceinte du XIIIème siècle
- L'immeuble bâti protégé
- L'immeuble bâti non protégé
- Séquence, composition, ordonnance architecturale et urbaine

Les règles relatives au patrimoine non bâti et aux espaces vacants :

- Immeuble non bâti non protégé
- Espace public
- Espace libre à dominante minérale à conserver et valoriser
- Espace libre à dominante minérale à requalifier ou créer
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale à requalifier ou créer
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbres remarquables

Les annexes :

- Abréviations
- Glossaire architectural
- Glossaire paysager
- Choix des plantations
- Palette végétale indicative
- Nuancier
- Liste des éléments particuliers protégés

L'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine présenté à la CLSPR le 22 mai 2025 en mairie de Sainte-Foy-la-Grande, a été validé à l'unanimité par les membres de la CLSPR et sera présenté au Conseil Municipal de Sainte-Foy-la-Grande.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

Monsieur le Vice-président précise qu'après validation par les membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen, un courrier de saisine sera adressé au Préfet de Région (DRAC) pour un examen en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. En cas d'avis favorable du Préfet de Région, les personnes publiques seront consultées, avant enquête publique. Le Conseil Communautaire sera à nouveau consulté pour adoption du PVAP après accord du Préfet de Région.

Après réalisation des mesures de publicité, le document sera annexé au PLUi du Pays Foyen.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations ci-dessus mentionnées ;

Vu la dispense de l'évaluation environnementale du projet de PVAP après examen au cas par cas ;

Vu le projet de PVAP et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, tels qu'annexés ;

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, qu'il répond pleinement aux objectifs de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Considérant la nécessité d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui établira les règles de protection et de mise en valeur dans le périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **PREND** acte que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine arrêté, sera notifié pour examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin d'engager toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à saisir Monsieur le Préfet de Région de la Gironde, en vue d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, la présentation du projet de PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, pour avis.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Communauté de Communes du Pays Foyen
2 avenue Georges Clemenceau | 33 220 PINEUILH
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

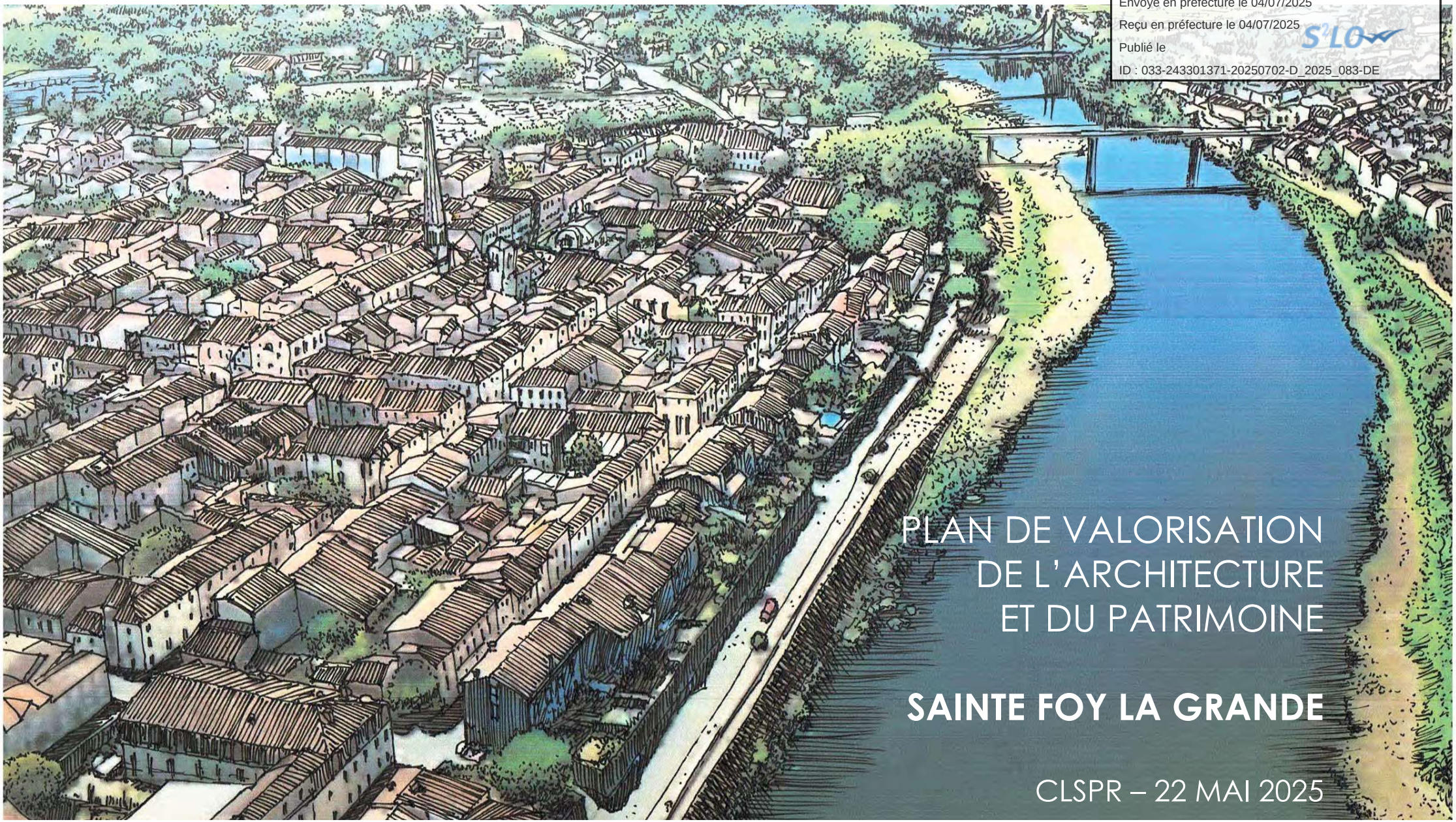

# PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

## SAINTE FOY LA GRANDE

CLSPR – 22 MAI 2025

*Etienne Saliège architecte dplg, urbaniste, paysagiste dplg // 12 Allée de la Mare 33 600 Pessac // esaliege@yahoo.fr*
*Anne Thevenin architecte dplg, urbaniste // 45 rue des Remparts 33 000 Bordeaux // a-thevenin2@wanadoo.fr*
*David Souny archéologue médiéviste //* 471, chemin de la Castagnère *33410 RIONS // souny@histoiresdepierres.fr*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

L'Article L631-4 crée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75 stipule le contenu règlementaire du PVAP, document de gestion du SPR.

**1° Un rapport de présentation** des objectifs du plan,
fondé sur **un diagnostic** comprenant **un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers** sur le périmètre couvert par le plan ;

**2° Un règlement** comprenant :

**Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes**, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;

**Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains** ;

**La délimitation** des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains **à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier** pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;

**Un document graphique** faisant apparaître **le périmètre** couvert par le plan, **une typologie des constructions**, **les immeubles protégés**, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# SOMMAIRE DE PRESENTATION

RAPPORT DE PRESENTATION
DIAGNOSTIC & INVENTAIRE DU PATRIMOINE

PERIMETRE & SECTEURS DU PVAP

DE LA ZPPAUP AU PVAP
EVOLUTION EN CHIFFRES, GRAPHIQUES & IMAGES

DE LA ZPPAUP AU PVAP
EVOLUTION REGLEMENTAIRE

CONTENU DU REGLEMENT DE SPR
& MODE D'EMPLOI

CLSPR – 22 MAI 2025

Etienne Saliege architecte dplg / urbaniste / paysagiste dplg – Anne Thevenin architecte dplg / urbaniste – David Souny archéologue médiéviste

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# RAPPORT DE PRESENTATION
# DIAGNOSTIC & INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Etienne Saliege architecte dplg / urbaniste / paysagiste dplg – Anne Thevenin architecte dplg / urbaniste – David Souny archéologue médiéviste

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# PAYSAGE & TERRITOIRE

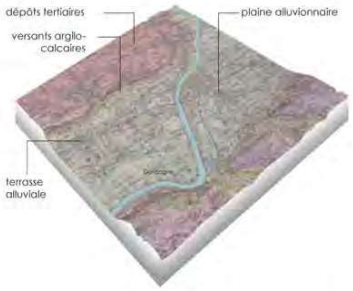


## LA GEOLOGIE

Fruit de multiples altérations physico-chimique, le territoire de Sainte-Foy-la-Grande s'inscrit dans la région géologique naturelle du Landais, entre vallée de l'Isle au Nord et vallée de la Dordogne au Sud, essentiellement recouverte par des formations tertiaires et quaternaire sous la forme de dépôts détritiques de graviers, sables et argiles.

## LE RELIEF

Il se présente sous la forme d'une vaste vallée alluvionnaire orientée Est-Ouest où coule la rivière Dordogne. Le versant Nord correspond aux extrémités septentrionales du pays des terreforts, à la topographie plus marquée que l'espace collinéen du sud. Malgré cette disposition, le relief dans son ensemble reste peu marqué aux abords de Sainte-Foy-La-Grande.
La rivière Dordogne constitue logiquement l'épine dorsale du réseau hydrographique, récoltant les eaux de nombreux ruisseaux affluents.

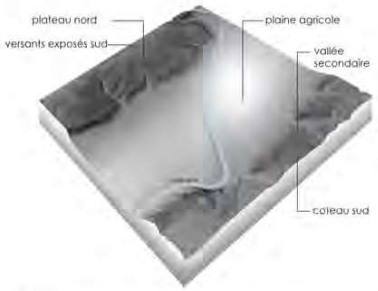


## L'HYDROLOGIE

La Dordogne constitue l'épine dorsale du réseau hydrographique comme bassin versant recueillant écoulant les eaux de nombreux ruisseaux affluents.
Charpente du paysage de la vallée, la rivière et ses aléas ont conditionné l'urbanisation et l'occupation des sols en soumettant le territoire au risque d'inondations régulières plus ou moins intenses.

## LE COUVERT VEGETAL

Les rares espaces boisés appartiennent à la série du chêne pédonculé. Cependant, en fonction du relief, un vaste panel d'essences végétales se développe en peuplements hétérogènes. Les sommets des collines aux sols plus secs, sablonneux et acides accueillent des boisements composés de chênes, châtaigniers et pins maritimes. Sur les versants, où les sols deviennent plus humides et profonds, se développent des boisements mixtes de feuillus à dominante de châtaigniers et charmes qui associés aux chênes forment une chênaie-charmaie associant de nombreux arbres et arbustes comme le tilleul, le frêne élevé , l'érable champêtre...

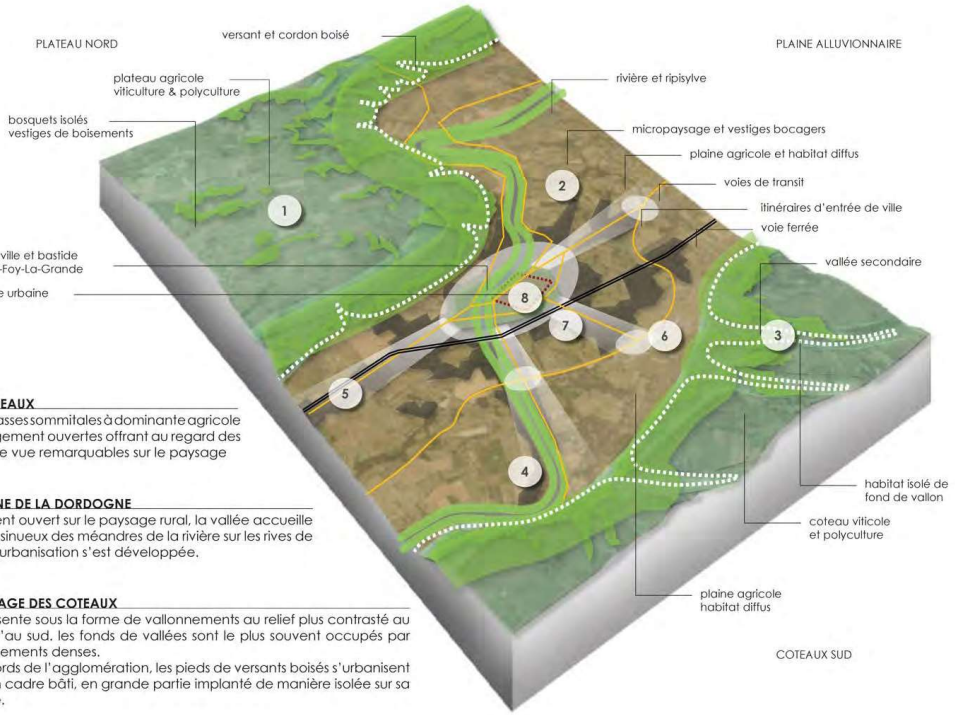


## LES PLATEAUX

Ces terrasses sommitales à dominante agricole sont largement ouvertes offrant au regard des points de vue remarquables sur le paysage

## LA PLAINE DE LA DORDOGNE

largement ouvert sur le paysage rural, la vallée accueille le tracé sinueux des méandres de la rivière sur les rives de laquel l'urbanisation s'est développée.

## LE PAYSAGE DES COTEAUX

Il se présente sous la forme de vallonnements au relief plus contrasté au nord qu'au sud. les fonds de vallées sont le plus souvent occupés par des boisements denses.
Aux abords de l'agglomération, les pieds de versants boisés s'urbanisent avec un cadre bâti, en grande partie implanté de manière isolée sur sa parcelle.

## PROTECTION DES ESPACES NATURELS

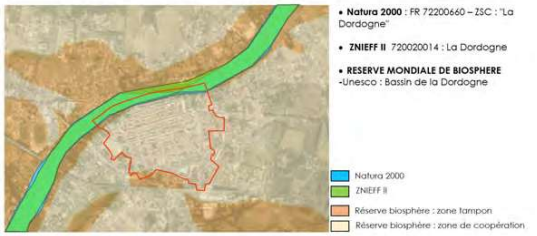


- **Natura 2000** : FR 72200660 – ZSC : "La Dordogne"
- **ZNIEFF II** 720020014 : La Dordogne
- **RESERVE MONDIALE DE BIOSPHERE** -Unesco : Bassin de la Dordogne

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

- **PPRI – Plan de prévention des risques inondations**

La commune de Sainte-Foy-la-Grande est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation Secteur Dordogne approuvé par arrêté préfectoral le 19 juin 2013. Les inondations sont liées au débordement du fleuve dans son lit majeur du fait de l'influence conjointe des crues de la Garonne en amont et des marées.
La ville est impactée pour partie par la "zone rouge" inondable par un aléa fort sur les quais de la Dordogne. La zone bleue concernant une partie du territoire urbanisé (zone nord, à l'arrière des quais, zone cinéma-hôpital à l'est, zone cimetière et ouest prenant la moitié de la bastide), est soumise à prescription

- **Plan de prévention des risques sols argileux**

Le retrait-gonflement des sols argileux est susceptible d'engendrer des dommages importants aux bâtiments en cas d'alternance de périodes de sécheresse et de pluie.

97,4 % de la superficie communale est en aléa moyen ou fort (67,4 % au niveau départemental et 48,5 % au niveau national).

## FORMES HERITEES A DOMINANTE RURALE

1/ habitat isolé et coteau viticole, paysage identitaire

2/ espace agricole vernaculaire, habitat et paysage réinterprété

3/ habitat de fond vallée, boisements fragmentés

4/ habitat en rive de cours d'eau cadre de vie et risque d'inondation

## FORMES HERITEES A DOMINANTE URBAINE

5/ habitat linéaire et paysage axes structurants et ruptures urbaines

6/ infrastructures, équipements et commerces, artificialisation et banalisation du paysage

7/ lotissements et densité, standardisation et banalisation de l'espace public et du paysage

8/ habitat aggloméré de la bastide densité patrimoniale contrainte et minéralité de l'espace public

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# EVOLUTION HISTORIQUE & URBAINE

## FONDATION DE LA BASTIDE

Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, frère de Louis IX, fonde la ville, en 1255, par un contrat de paréage avec l'abbaye Sainte-Foy-de-Conques, qui avait fondé, dès 812, un établissement religieux sur l'emplacement de la bastide.

En 1256, une charte de coutumes est établie. Elle servira de modèle aux créations urbaines ultérieure comme à Monflanquin ou encore Sauveterre-de-Guyenne.

Sainte-Foy fait partie du diocèse d'Agen et de l'archidiaconé de Vesaume. Elle rentre dans le giron des Anglais, comme le reste de l'Agenais avec le traité que Louis IX signe avec Henri III, roi d'Angleterre, en 1259.

La bastide s'élève sur un territoire vierge de toute construction, sur la rive gauche de la Dordogne, dans une presqu'île formée par la rivière et par deux ruisseaux le Rance, à l'ouest et le Veneyrol, à l'est qui cernent la ville.

Durant les Guerres de Religion, Sainte-Foy-la- Grande devient place de sureté pour les protestants. Des améliorations sont apportées aux fortifications avec la construction du fort de Coreilhe au nord-ouest de la ville. A l'est, est aménagée une citadelle à la demande d'Henri de Navarre.

C'est à partir du milieu du XVIIIe siècle que le démantèlement progressif des défenses de la ville s'accélère.

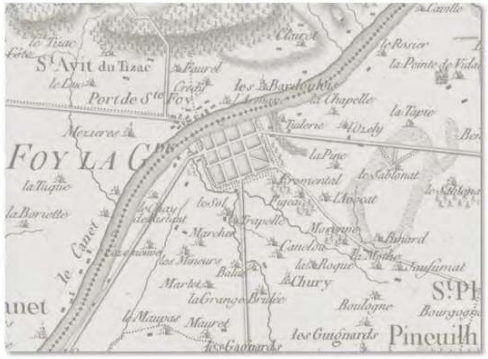

Carte de Cassigny.

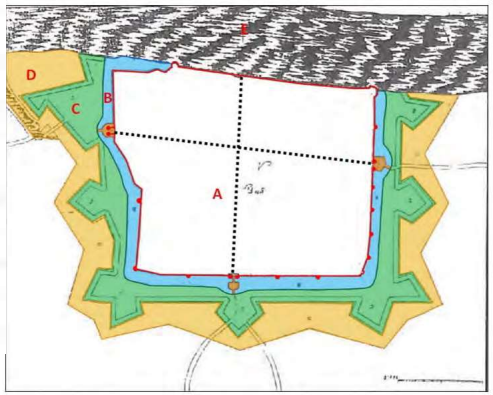

Plan des fortifications de Sainte-Foy la Grande en 1621 (© BSHAP, tome 124).

**Légende du plan :**
*A - la ville*
*B - les vieux fossés*
*C - les nouvelles fortifications*
*D - les fossés des nouvelles fortifications*
*E – la rivière de Dordogne*

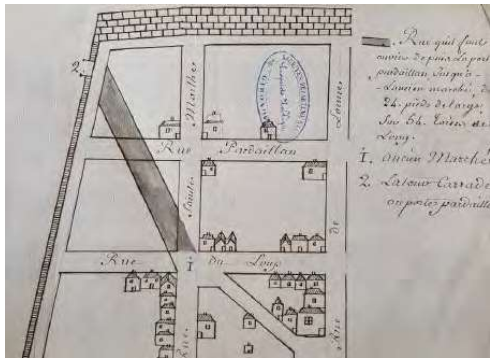

*Plan schématique de l'angle sud-est de la ville au niveau de la « porte Carrade » ou « porte Pardaillan » réalisés en 1754 (© AD Gironde, C 1835).*

Les travaux d'embellissement ont constitué à combler les fossés et araser les levées de terre remplacées par des allées plantées d'arbres. Sous l'impulsion de l'intendant Tourny, dès 1739, des allées d'ormeaux sont plantées tout autour de la ville.

Mais la bastide, enfermée dans son enceinte médiévale n'a pas connu de modification importante si ce n'est le percement de deux rues ouvrant la ville vers les promenades et l'élargissement de passage des portes de Bergerac (à l'est) et de Perrine (au sud).

Intramuros, des hôtels particuliers se construisent marquant la richesse des habitants grâce au commerce avec les ports du nord de l'Europe.

La seconde moitié du XIXe siècle voit une importante urbanisation extra-muros avec l'aménagement des boulevards périphériques et l'arrivée du chemin de fer (construction de la gare en 1875). Les anciens fossés sont entièrement investis par de nouvelles constructions et l'enceinte médiévale est en grande partie détruite. L'église Notre-Dame est agrandie à partir de 1851. Sur la place du marché, l'ancienne mairie qui occupait déjà la partie centrale est reconstruite en 1869 et les passages à couverts qui fermaient le côté sud sont démolis.

*Plan 1833*

*Plan 1922*

*Plan 1948*

Les rues changent radicalement d'aspect entre 1870 et 1910 dans un mouvement d'urbanisation exceptionnel à l'instar de la reconstruction de la bastide à la fin de la guerre de Cent ans.

Suivant l'exemple des transformations des deux principales rues commerçantes : rue de la République et rue Victor Hugo, les rues adjacentes : rues Alsace-Lorraine, Pasteur notamment se métamorphosent.

En 40 ans plus de 200 façades sont reconstruites à l'initiative de nombreux propriétaires privés, soit par destruction totale de la maison, soit par transformation de la façade uniquement. La crise du phylloxéra et la quasi-totalité des vignobles des environs, n'entama pas la puissance financière des foyens et leur dynamisme.

*XIXe siècle - Rue de la République – XXe siècle*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## EVOLUTION HISTORIQUE & URBAINE

### LES FORTIFICATIONS

Le périmètre de l'enceinte est arrêté au lendemain de la guerre de Saint-Sardos en 1324, durant laquelle la ville avait subi d'importants dommages.

En 1326, les consuls obtiennent l'autorisation de fortifier la ville et de l'entourer d'eau.
La réalisation d'un système de retenue eau en vue d'y installer un moulin est aussi mentionné.

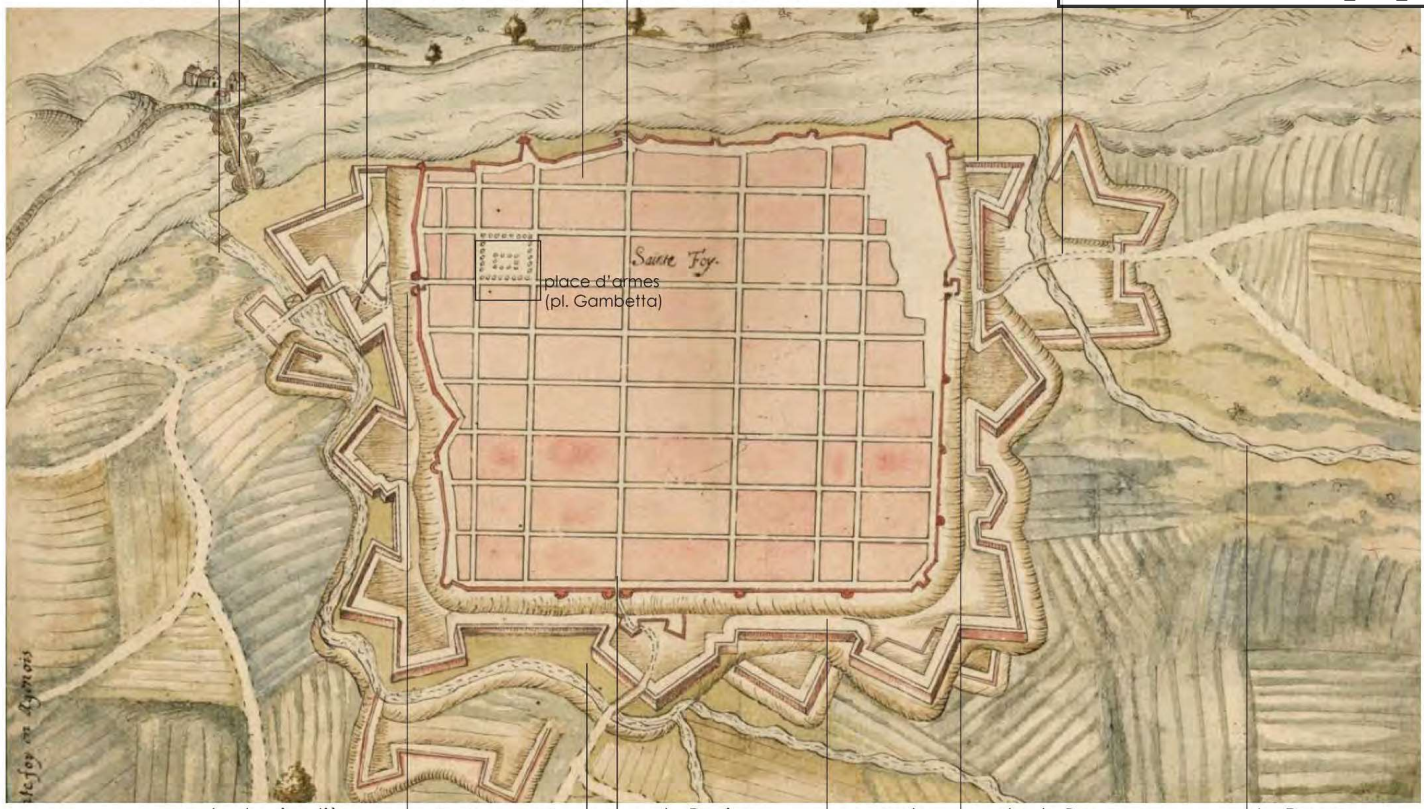


### MORPHOLOGIE URBAINE

Cernée par son enceinte médiévale, la ville fortifiée adopte un plan rectangulaire (570 m d'ouest, rue de la République pour 470 m du nord au sud, rue Victor Hugo). Cette enceinte de 2km de long protège une surface de 25 hectares.
Construite autour des principes d'un plan régulier à trame orthonormée, la distribution répétitive d'îlots similaires entre eux, les moulons (de 100 à 110 de long orientés ouest/est pour 45 à 50 m de largeur), dessine le premier motif du tissu urbain.
Les îlots de la bande (nord/sud) présentent un plan carré de 50 mètres de côté environ.

Les îlots de la limite occidentale de la bastide, de longueurs irrégulières ne sont pas systématiquement alignés (du côté ouest) probablement du fait du tracé primitif du ruisseau du Veynerol qui devait servir de douves sur ce côté de la ville.
Chaque îlot dispose d'un assemblage de parcelles privatives étroites et allongées dites en « lanières » appelées ayrals (dont le nombre été fixé par le contrat de paréage).

La hiérarchisation des espaces publics de la bastide constitue aussi une autre particularité morphologique.
Le réseau de voies orthogonales définit les contours des îlots. Les rues principales (carreyras, carrièras, larges de 6 à 10 m croisent les rues transversales (traversières). Ce dispositif est complété des carreyroux, voies de 1 à 3 m de large donnant accès aux cœurs d'îlots seulement pour un homme ou un cheval mais interdisant le passage des charrettes. Des espaces interstitiels sont aussi ménagés dans ce reseau : les androne (espaces étroits parfois comblés) assurent une fonction de gestion locale des eaux de ruissellement et un dispositif de prévention dans la propagation d'un éventuel incendie.

*Sainte-Foy en Agenais. Plan anonyme du XVIIe siècle (© BNF - Gallica).*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## L'ENCEINTE URBAINE HERITEE

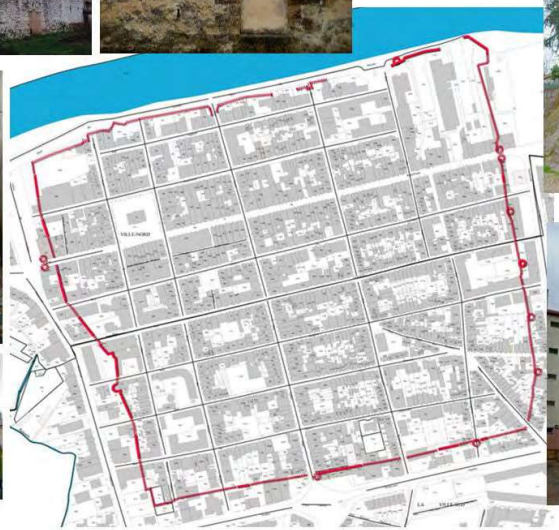

Les vestiges de l'enceinte médiévale

*Vestiges de l'enceinte complétés d'un traitement du sol marquant*

*Tour défensive réappropriée en logements et jardin*

*Mur d'enceinte formant limite parcellaire aux abords d'un immeuble collectif le tracé archéologique supposé*

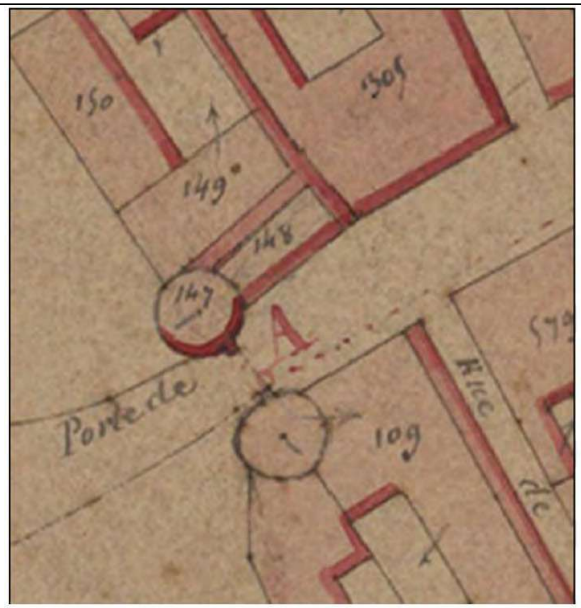


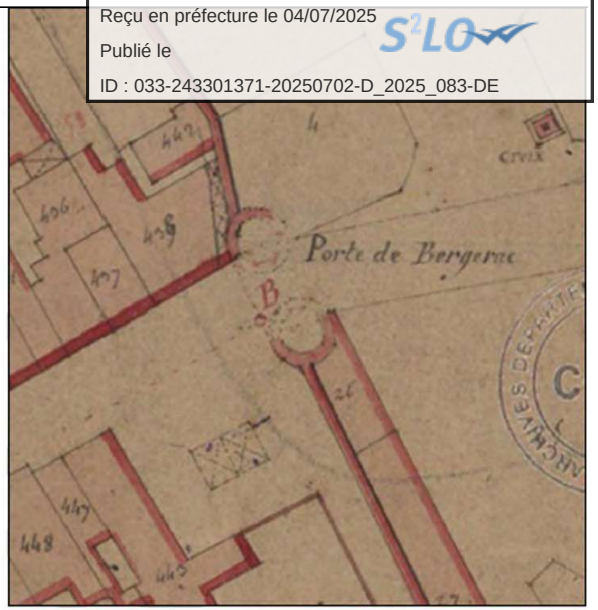


*Détails des portes du Cimetière et de Bergerac aux extrémités ouest et est de l'actuelle rue de la République*

*Détails des portes Perrine et de la Rivière aux extrémités sud et nord de l'actuelle rue Victor Hugo*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## L'ENCEINTE URBAINE HERITEE

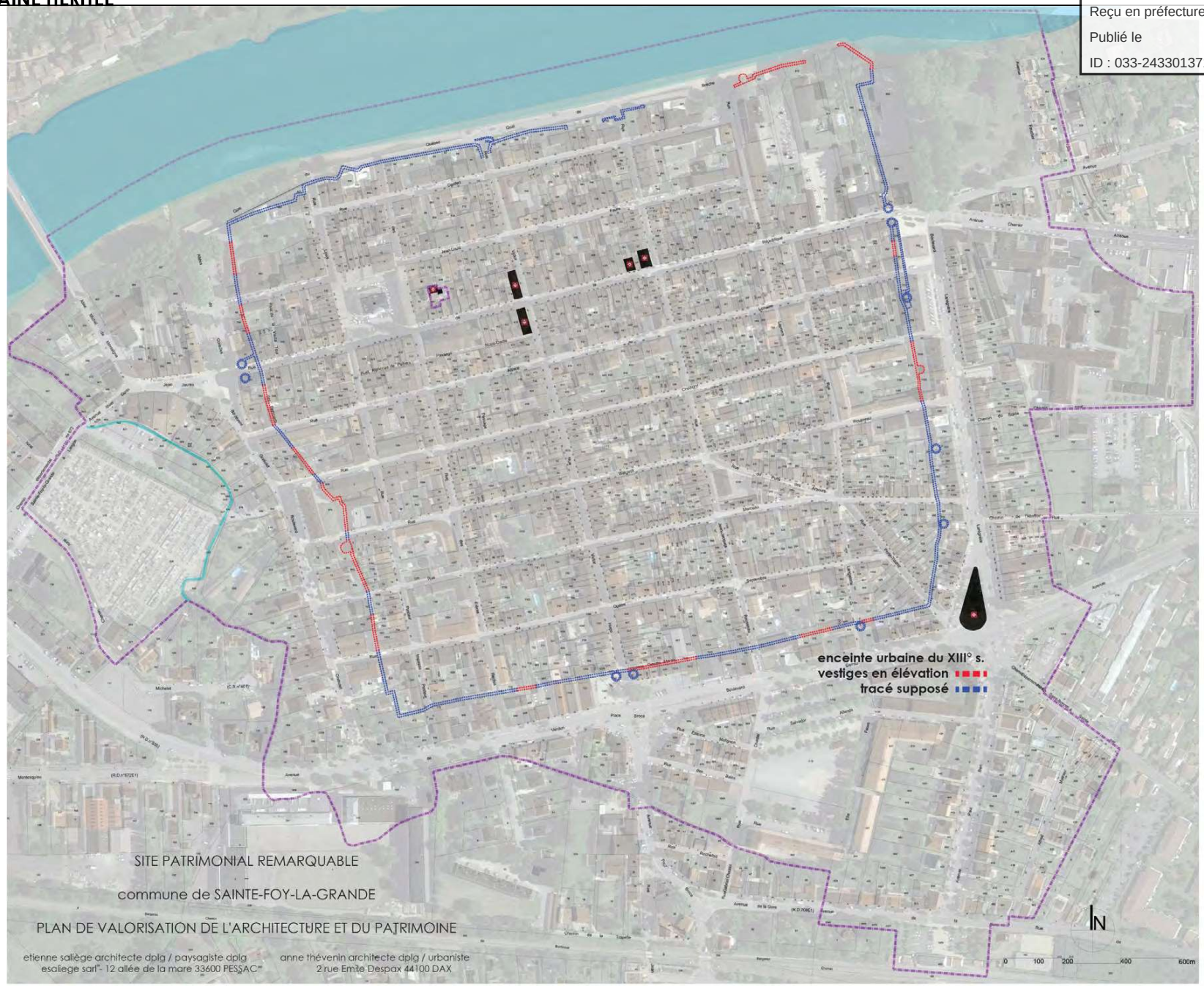

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# LA VILLE HERITEE

Maison gothique -Dessin Léo Drouyn

***Maisons médiévales (XIIIe -XIVe siècles)*** *(cf. fiches)*

- **1/ :** Maison des Templiers (cad. AB 98 et 620). Maison tour en pierre classée MH.
- 2/ : Maison gothique (disparue) à l'emplacement du chevet actuel de l'église Notre-Dame.
- **3/ :** 57, rue Alsace Lorraine (cad. AB 402) : maison en pierre (murs en moellons irréguliers) / fenêtre géminée en arc brisé.
- **4/ :** 25, rue Alsace Lorraine / angle rue des Frères Reclus (cad. AB 497) : maison en pierre (moellons équarris assisés) : nombreuses baies géminées à lancettes + grande baie à réseau masquée par l'enduit.
- **5/ :** 43, rue Louis Pasteur / angle rue Alsace Lorraine (cad. AB 560-561) : RDC en pierre avec arcades de boutiques.
- **6/ :** 55, rue de la République / angle rue Victor Hugo (cad. AB 742) : façade écran XIVe connue par dessin de Drouyn (actuellement recouverte par un enduit en ciment).
- **7/ :** Ruet Alphonse de Poitiers (cad. AB 961) : maison en pierre de taille avec grandes baies gothiques à réseau.
- **8/ :** 28, rue Victor Hugo (cad. AB 445) : maison en pierre de taille avec grande croisée.
- **9/ :** 23, rue Alsace Lorraine (cad. AB 498) : RDC en pierre de taille (avec arcade de boutique). Étage à pan-de-bois reconstruit à la génération suivante.

AB 98-620 – Tour des Templiers

AB 402 – 57 rue Alsace Lorraine

AB 497 – 25 rue Alsace Lorraine

AB 560-561 – 3 rue Louis Pasteur

AB 742 – 55 rue Alsace Lorraine

AB 961 – Ruet Alp. de Poitiers

AB 445 – 28 rue Victor Hugo

AB 48 - rez-de-chaussée 23 rue Alsace Lorraine

***Maisons de la fin XVe – mi XVIe siècles*** *(cf. fiches)*

- **1/ :** 94-96, rue de la République (cad. AB 132-133) : maison à pan-de-bois classée MH.
- **2/ :** 4, rue Victor Hugo / angle rue Denfert-Rochereau (cad. AB 745) : maison gothique flamboyant en pierre : grande croisée prismatique + tour d'escaliers à l'arrière. Pignon à pan de bois disparu.
- **3/ :** 61, rue Jean-Louis Faure (cad. AB 144) : RDC en pierre et pan-de-bois (disparu) aux étages.
- **4/ :** 58, rue de la République/angle rue Victor Hugo (cad. AB 115) : maison à pan-de-bois classée MH.
- **5/ :** 23, rue Alsace Lorraine (cad. 498) : maison en bois (hourdis en briques récent) sur RDC en pierre médiéval.

AB132-133
94-96 rue de la République

AB 745- 4 rue Victor Hugo

AB115
58 rue de la République

AB498 - étage pans de bois
23 rue de la République

AB144
61 rue Jean-Louis Faure

***Maisons 2e moitié XVIe – début XVII*** *(cf. fiches)*

- **1/ :** 32, rue Victor Hugo / angle rue Alsace Lorraine (cad. AB 638) : maison en pierre Renaissance (façade rue Alsace Lorraine) + façade XVIII (rue Victor Hugo)
- **2/ :** 53, rue de la République/angle rue Victor Hugo (cad. AB 449) : maison en pierre (avec tourelle) classée MH. Date 1583.
- **3/ :** 100, rue de la République (cad. AB 135-136) : maison à pan-de-bois (avec tourelle en pierre) classée MH. Date 1590.
- **4/ :** 17, rue Chanzy / angle rue des Frères Reclus (cad. AC 34-35) : maison mixte en pierre (avec encorbellement) et pan-de-bois (pignon et dernier étage).
- **5/ :** 15, rue Chanzy / angle rue des Frères Reclus (cad. AC 1125) : maison en pierre. Date 1599.

AB638 - 32 rue Victor Hugo

AC1125 – 15 rue Chanzy

AC34-35 – 17 rue Chanzy

AB449
53 rue de la République

AB135-136 – 100 rue de la République

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## CHRONOLOGIE BÂTIE

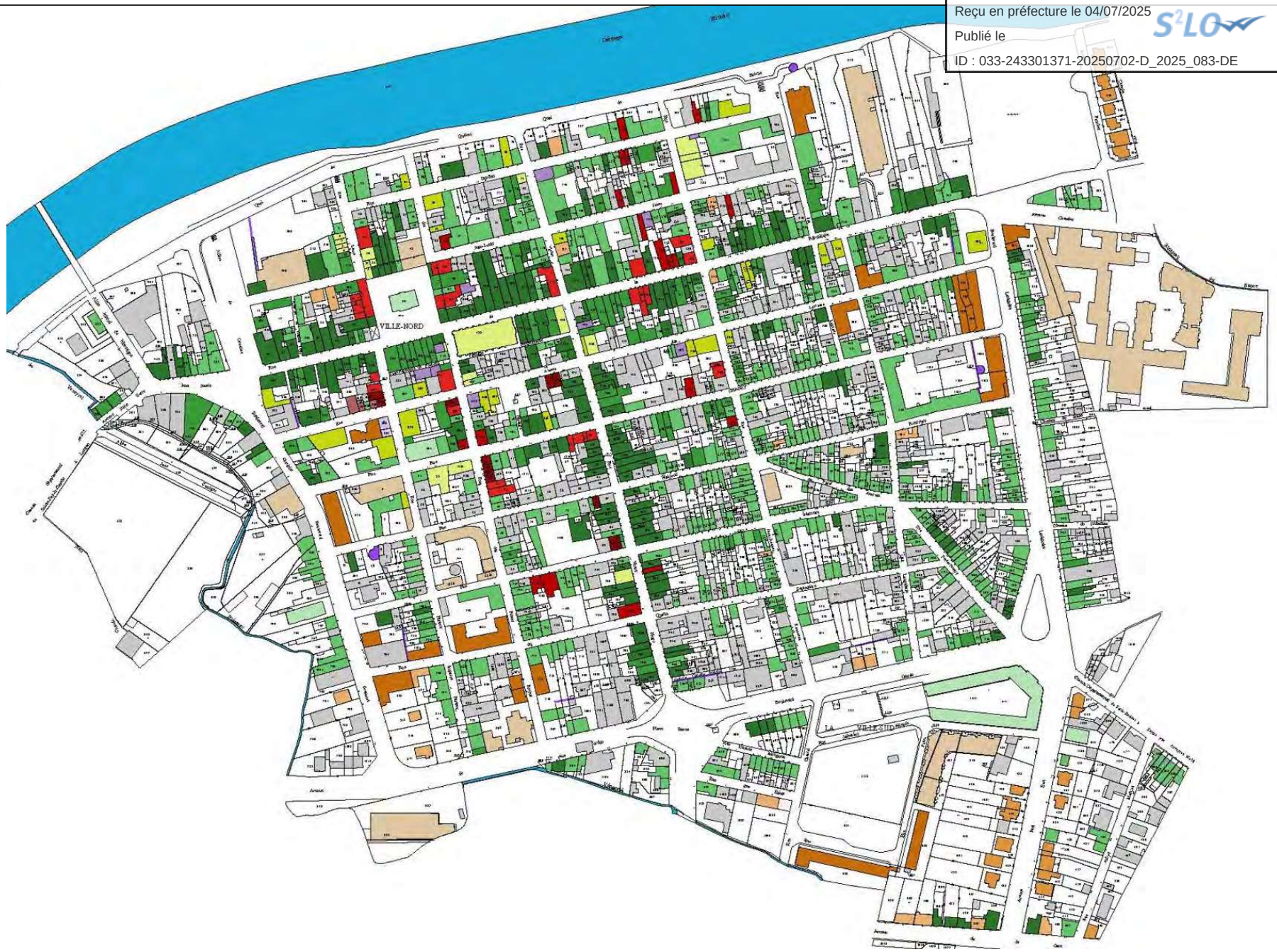

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## LA VILLE HERITEE

*XIXe siècle - Rue de la République-Place Gambetta – XXe siècle*

*XIXe siècle – 35 rue Victor Hugo – XXe siècle*

*XIXe siècle- Rue de la République - XXe siècle*

*XIXe siècle- Rue des frères Reclus – XXe siècle*

*XIXe siècle- Rue Louis Pasteur – XXe siècle*

Cale de la Brèche

Cale de Coreilhes

Lithographie de Melle Mingaud extraite de *La Guienne Monumentale* d'Alexandre Ducourneau (vers 1840)
(BM Bordeaux, Fonds Delpit, Del. Carton 57/7)

Les quais sur la Dordogne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## MORPHOLOGIE URBAINE

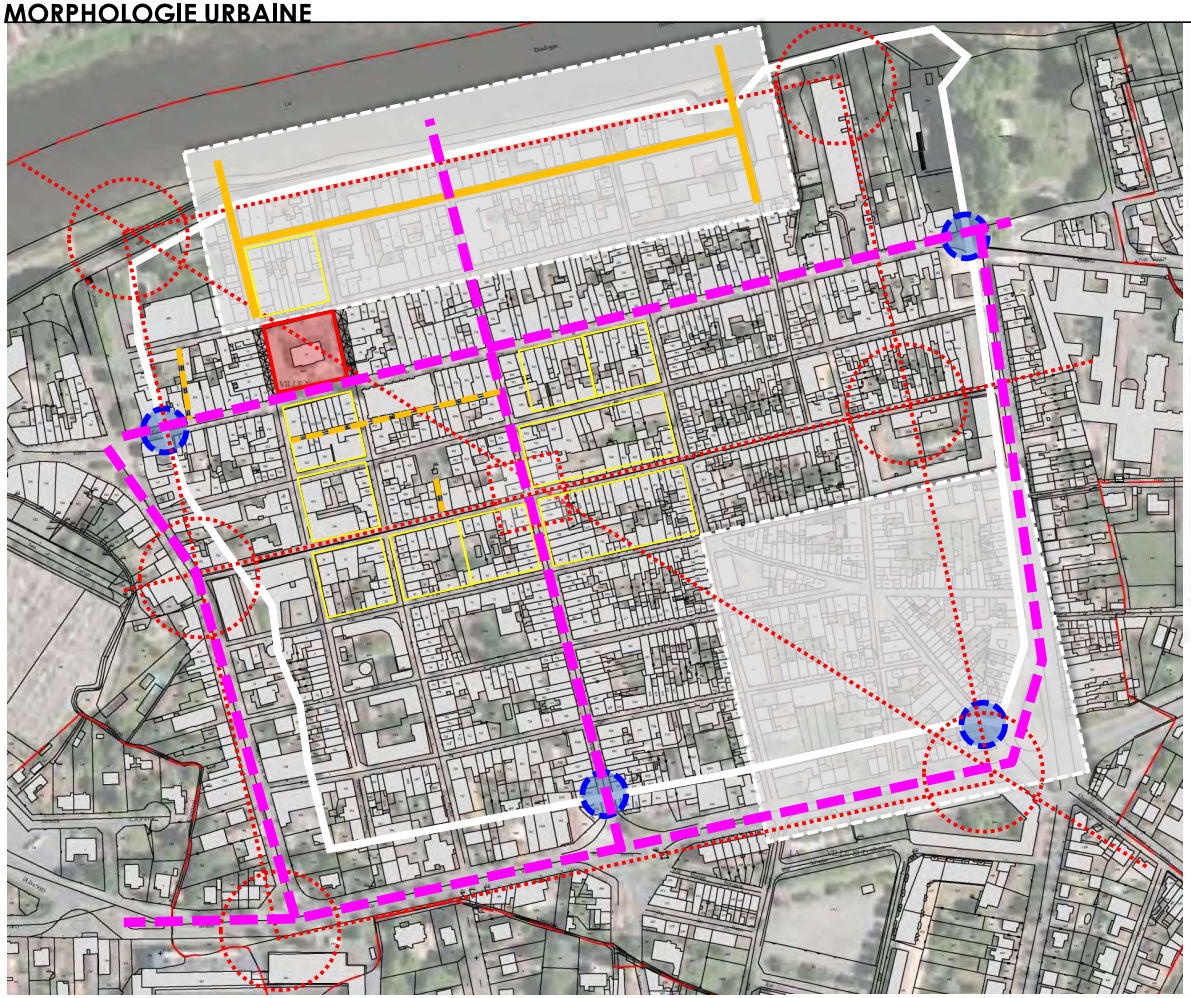

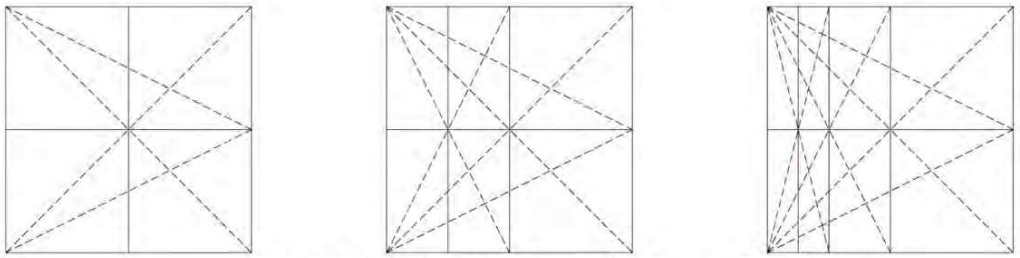


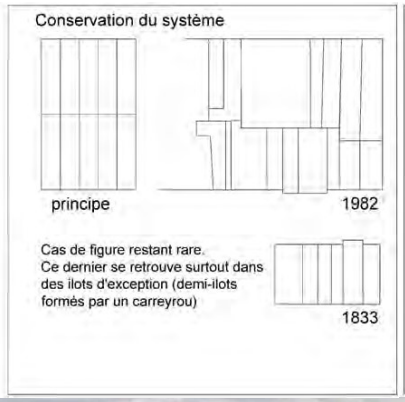


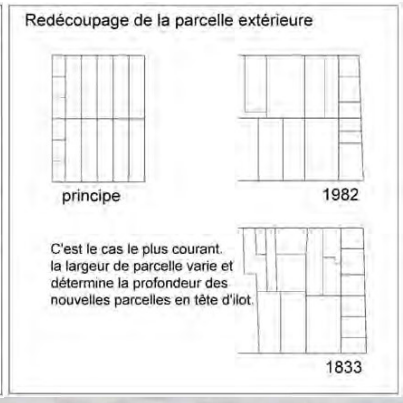


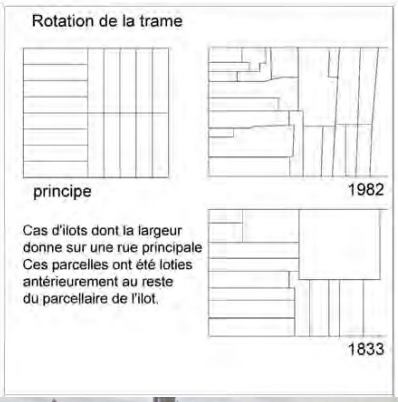


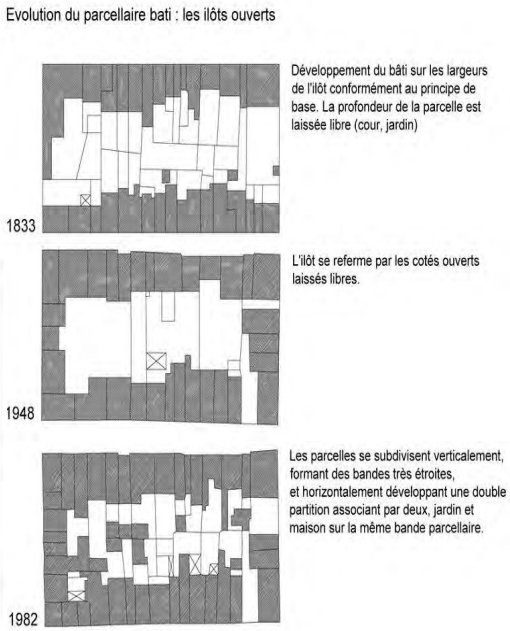


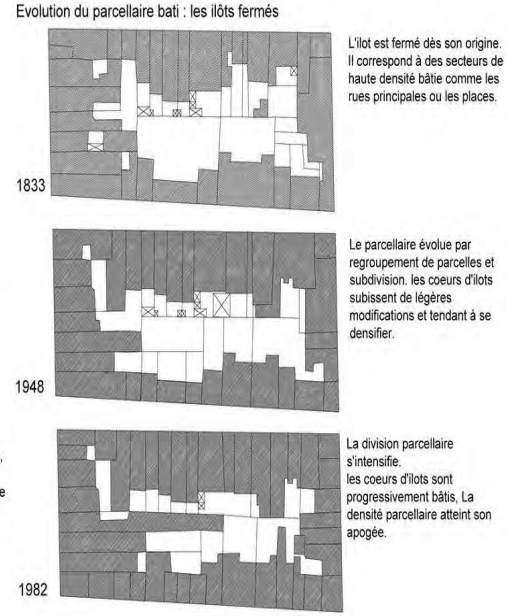

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## MORPHOLOGIE URBAINE

- Ilots rectangulaires
- Ilots carrés
- Ilots triangulaires
- Ilots sur enceinte urbaine
- Ilots d'interface
- Ilots de l'école / ancien hôpital

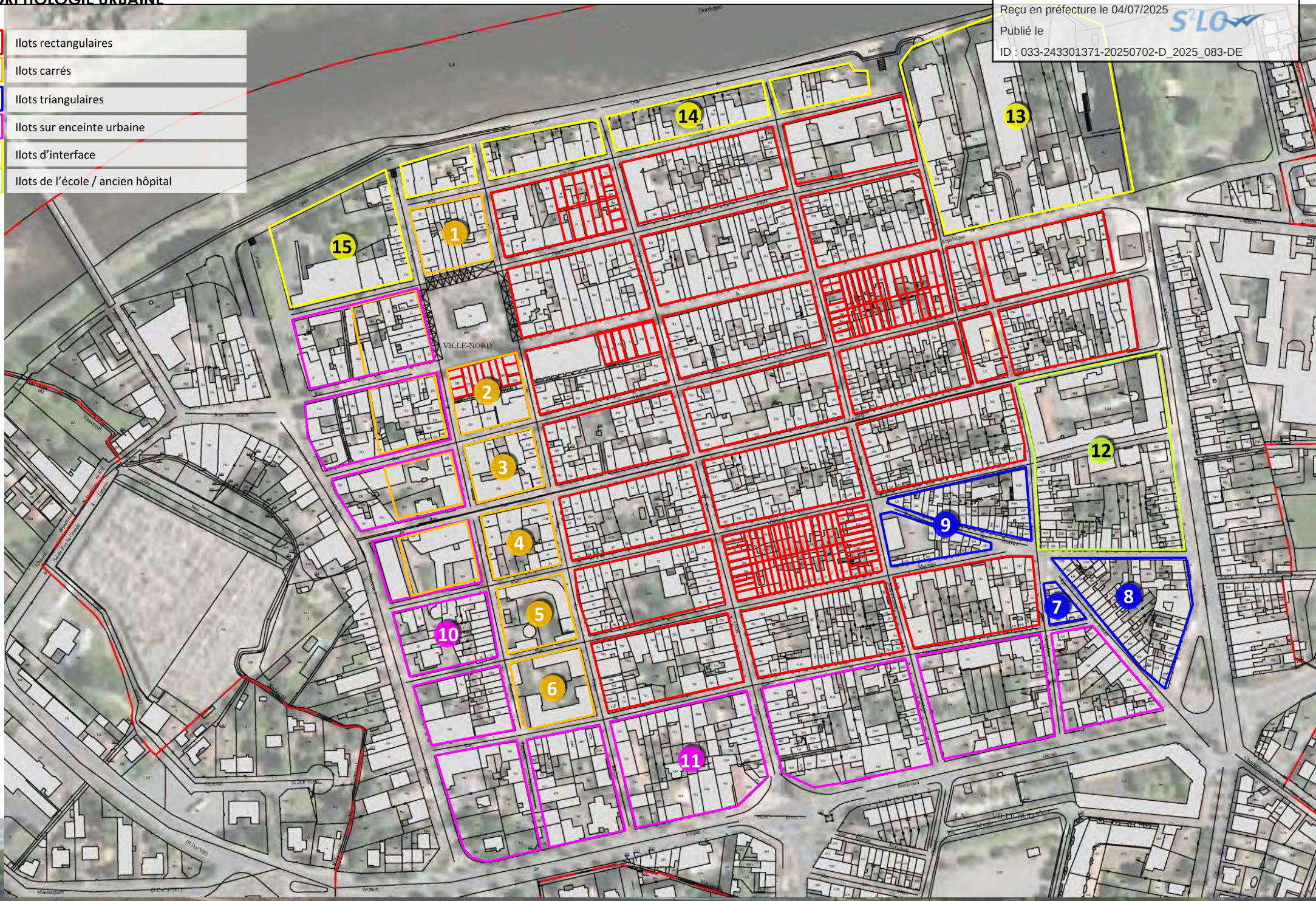

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES PLACES ET LE RESEAU VIAIRE

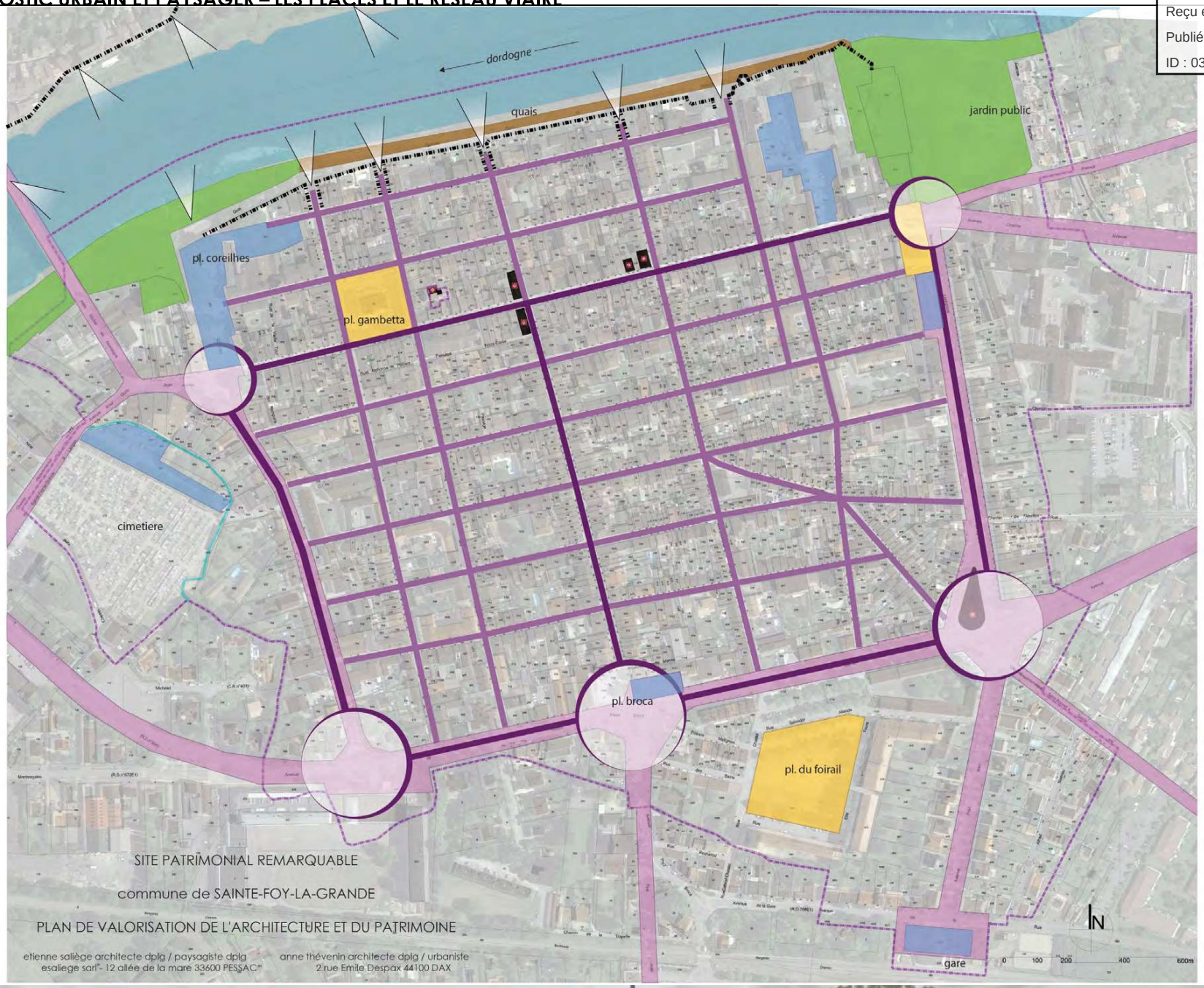

## DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES PLACES ET LE RESEAU VIAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

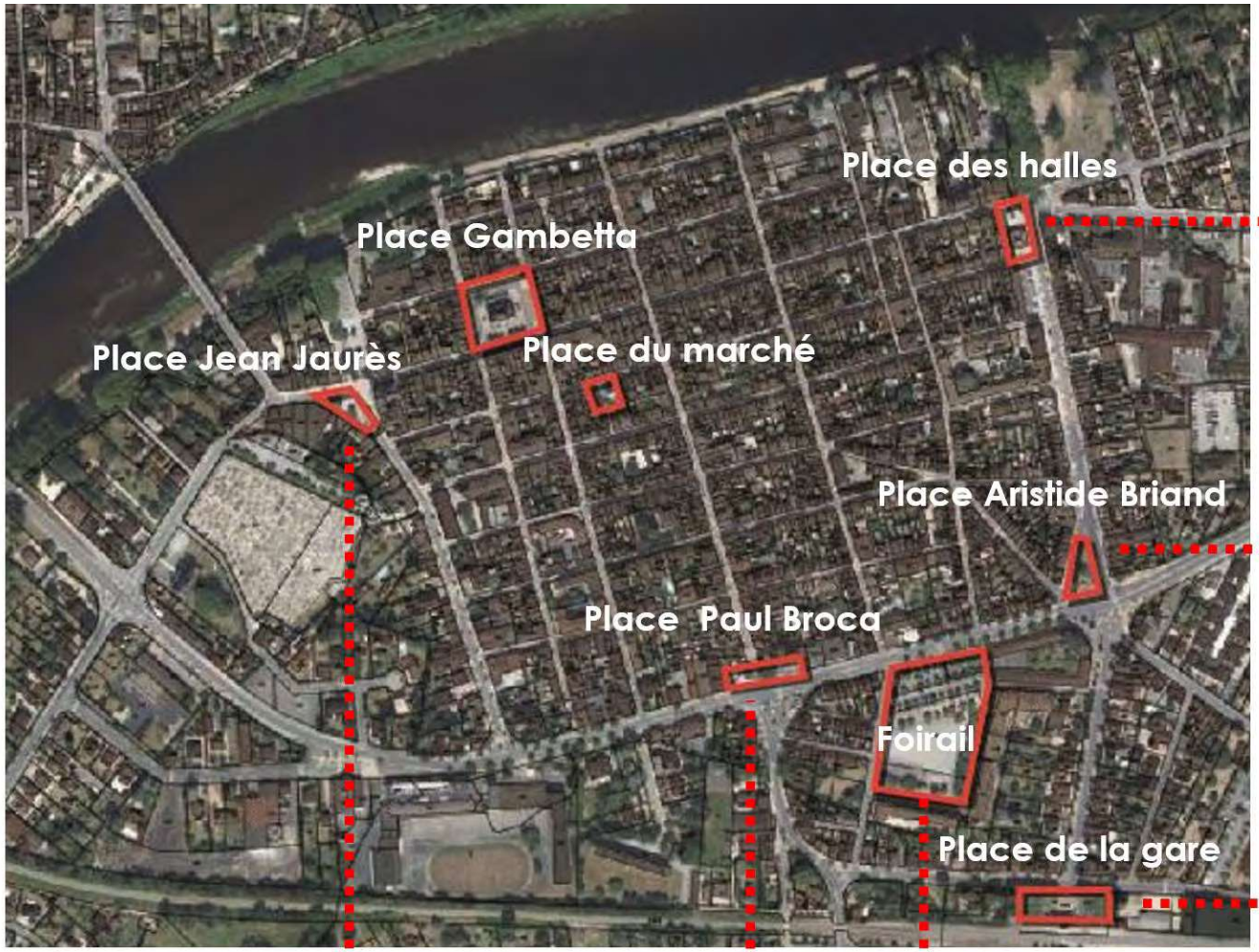

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES PLACES ET LE RESEAU VIAIRE

## PLACE GAMBETTA

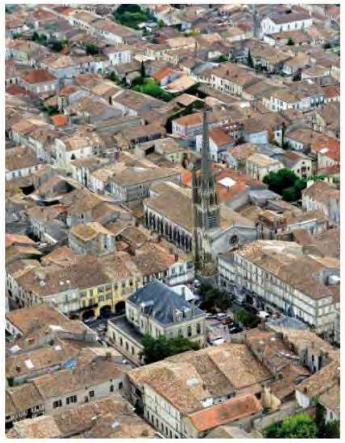

Avec la création de la bastide, la place Gambetta adopte une fonction commerciale avec l'implantation d'une halle en son centre qui fut repoussée aux limites de la ville, dans le quartier Imbert en 1742.
La place évolue vers une fonction politique et administrative avec la construction de la Maison commune en 1744 puis de l'Hôtel de Ville en 1869. Aujourd'hui, cet espace public cumule les fonctions de place du marché hebdomadaire et d'espace institutionnel accueillant la mairie de Sainte-Foy.

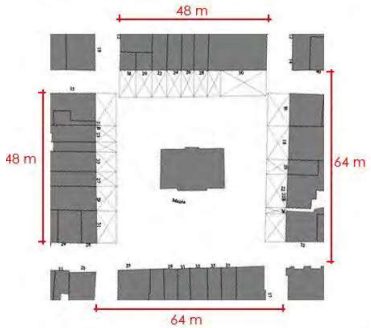


De forme carrée, ses dimensions étaient à l'origine de 64mx64 m, couverts compris (48mx48m sans les couverts). La dimension sans les couverts correspondait à la largeur d'un ilot et la place équivalait à 12 parcelles « gothiques ».

Les rues débouchent dans les angles de la place et se prolongent sous les couverts.

La place était, à l'origine, bordée de couverts sur 4 côtés. Ceux situés au sud, côté rue de la République ont été détruits sous Napoléon III (encore visibles sur le plan napoléonien) pour permettre le passage des diligences. Cette destruction déséquilibre aujourd'hui l'harmonie de la place originelle.

Les couverts contribuent à faire de la place à la fois un espace ouvert et clos. Lorsqu'ils ont été démolis, comme c'est le cas de la façade sud de la place, l'emprise de la place déborde sur la rue qui la jouxte. Alors qu'au nord, les couverts encore en place font office d'espace tampon offrant une transition entre l'espace linéaire des rues et l'espace central de la place.

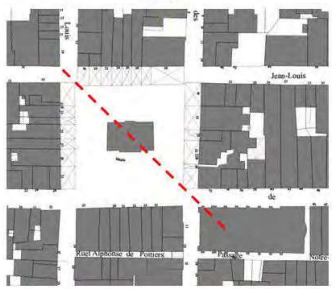

## PLACE DU MARCHE

Autrefois nommée place du [illegible] protestant de Sainte-Foy-La-Grande, cette place adopte une fonction commerciale dédiée à la vente des volailles.

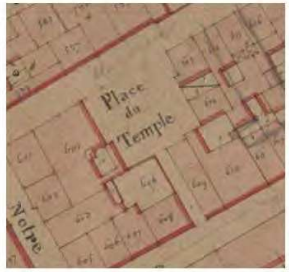


De forme carrée, elle se prolonge par un passage traversant l'îlot sud, débouchant sur la rue Chanzy.

A l'image de la place Gambetta, ces rares espaces non bâtis dans le tissu dense et minéral de la bastide sont largement occupés par le stationnement qui y prolifère au détriment d'espaces de vie et d'aménité.

## PLACE DES HALLES

Les anciennes halles situées au cœur de la bastide ont été déplacées en 1742 en limite Est de la bastide.
En 1854, elles sont à nouveau déplacées hors les murs, à leur emplacement actuel, près de la porte des Frères, au nord du boulevard Laregnère.
Le cadastre napoléonien témoigne de l'emplacement de la halle pendant la période 1742-1854.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES PLACES ET LE RESEAU VIAIRE

## PLACE DE LA GARE

La gare de Sainte-Foy-la-Grande est mise en service en 1875, date de l'arrivée de la ligne de chemin de fer en ville. Edifiée sur la commune de Pineuilh, son parvis se trouve sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Espace planté de platanes, de part de d'autre d'un vaste espace minéral. Si l'aménagement reste sobre et les stationnements intégrés dans l'esprit des lieux, ce site mérite d'être repensé dans un esprit de déminéralisation et de renaturation par un traitement paysager qualitatif.

## FOIRAIL

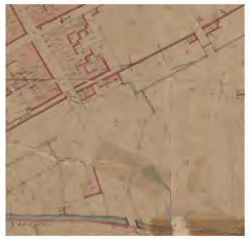

Le développement de ce quartier extra-muros est relativement récent. Il est lié en partie à la création des boulevards semi-circulaires (avenue de Verdun, boulevard Garrau, boulevard Larégnère).

La place du foirail consacrée à l'origine au marché aux bestiaux, créée au XIXe siècle est bordée, au nord, par un espace planté qui longe le boulevard Garrau. Elle est le lieu où les usages se croisent : proximité d'une maison de retraite, école, ensemble de logements sociaux, boulodrome, stationnement périphérique.

Elle bénéficie d'un ensemble arboré appréciable sous la forme d'alignements de platanes.

## PLACE JEAN JAURES

Située à l'entrée Ouest d[illegible] place des Victoires) fait l[illegible] jonction avec le boulevard Garrau.

Hésitant entre carrefou[illegible] et place réelle, le traitement paysager aménagement raisonné [illegible] de Jean Jaurès en concomitance avec celui des allées d[illegible] Paradise, marque la volonté d'une valorisation qualitative d[illegible]

## PLACE ARISTIDE BRIAND

Entre le boulevard Louis Garrau et le Boulevard Larégnère, la place Aristide Briand marque la porte Pardaillan, ouverte au XIXe siècle pour drainer les passages vers le quartier sud-est de la bastide.

Du fait d'un traitement largement routier Elle apparait plus comme un espace libre au milieu d'un carrefour qu'à une vraie place aménagée. C'est en 1924 qu'y fut érigé le monument aux morts de la première guerre mondiale, commun à Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh.

## PLACE PAUL BROCA

Lieu d'accès stratégique de la cité par le sud et situé à l'emplacement de l'ancienne porte Perrine qui s'ouvrait sur la rue Victor Hugo (axe structurant Nord-Sud de la ville), la place Paul Broca est bordée par les boulevards Verdun et Garrau. Elle apparait comme un délaissé au détour d'un carrefour imposant.

Son aménagement est d'autant plus difficile que la place est coupée en deux par la rue Victor Hugo qui assure ici l'accès au centre- ville.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES PLACES ET LE RESEAU VIAIRE

## LE RESEAU VIAIRE

De son origine de ville nouvelle médiévale, Sainte-Foy-la-Grande hérite d'un tracé ordonnancé quasi orthonormé, dit tracé aquitain, caractérisé par des îlots barlongs réguliers, orientés Est-Ouest, recoupés par une bande perpendiculaire d'îlots rectangulaires.

Le réseau de voies orthogonales définit les contours des îlots. Les rues principales (6 à 10 m de large) croisent les rues transversales (traversières), complété de venelles (1 à 3 m de large), donnant notamment un accès aux cœurs d'îlots pour un homme ou un cheval mais interdisant le passage des charrettes. Des espaces interstitiels, les androne complètent ce réseau assurant une fonction de gestion locale des eaux de ruissellement et un dispositif de prévention dans la propagation d'un éventuel incendie.

Ce tracé initial n'a été respecté que sur la moitié occidentale de la bastide. L'extension du peuplement en a altéré l'ordonnancement à l'Est, du fait de l'implantation du couvent des Cordeliers au contact de la Dordogne et du maintien de jardins dans le quart Sud-Est qui ont conservé le tracé oblique du chemin naturel vers la commune de Saint-Philippe.

Les boulevards, les axes historiques (rue Victor Hugo – rue de la République) et les quais organisent les principaux flux de circulation entrant et sortant de la ville.

Les rue Alsace Lorraine, Chanzy, Jean Louis Faure, des Frères Reclus et Jean Jacques Rousseau sont les rues traversantes de la bastide, complémentaires aux axes structurants

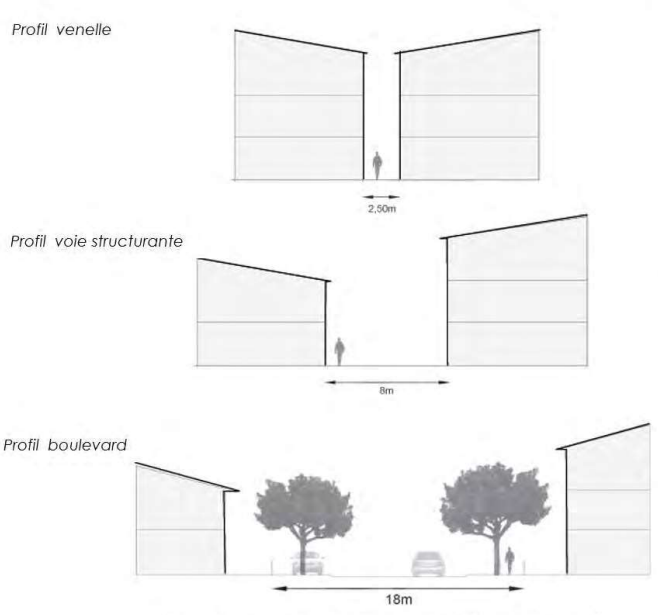

*Un réseau de rues denses, des emprises hiérarchisées*

*Boulevard Garrau - XXe s.*

*Boulevard Garrau - 2021*

*Boulevard Larégnère - 1ere moitié XXe s.*

*Boulevard Larégnère - 2021*

*Rue Paul Bert - XXe s.*

*Rue Paul Bert - 2021*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES JARDINS ET LE PAYSAGE URBAIN

L'ESPACE PAYSAGER

- jardin public
- jardins privés
- places publiques
- parking
- couvert vegetal

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES JARDINS ET LE PAYSAGE URBAIN

## LES QUAIS, PORTE D'ENTREE DEPUIS LES BERGES ET SOCLE MINERAL DE LA BASTIDE

La ville de Sainte-Foy-la-Grande se développe sur la rive gauche de la Dordogne offrant à l'instar de Port-Sainte-Foy sa voisine, un développé urbain de front bâti dense donnant sur les berges de la rivière. Ce dispositif s'inscrit en alternance avec le paysage perçu des rives du cours d'eau densément boisées. Les perspectives qui en découlent mêlent des percées visuelles de grande valeur participent à la qualité de ces lieux.

Située sur la rive gauche de la Dordogne, Sainte-Foy-la-Grande fut un poste frontière clé au moment de sa création, un port fluvial, une cité commerçante vendant vins, céréales, toiles et céramiques. Le fleuve a participé au développement du commerce de la ville avec ses bateliers transportant le sel en amont et le bois et le vin en aval.

Les quais actuels furent construits de 1850 à 1856. Deux ports en marquaient les limites : le port de Coreilhes à l'Ouest, le port de la Brèche à l'Est

Avec la disparition du trafic fluvial, la ville a tourné le dos à la Dordogne, ses quais offrent cependant un panorama majeur : Un balcon sur la rivière et des perspectives remarquables sur la rive droite de la Dordogne.

Les habitations implantées le long de la rue Denfert-Rochereau, ouvrent leurs jardins sur ce panorama.

*Rive gauche : Sainte-Foy-la-Grande*

*Rive droite : Port-Sainte-Foy*

### Cheminement

Des séquences contrastées : une approche naturelle, arborée dans la première séquence du parcours depuis les allées de Coreilhes suivie d'une voie urbaine, sans attrait présentant certains rétrécissements pour éviter une circulation automobile trop rapide. Un cheminement piéton permet d'accéder au jardin public.

### Cheminement

Des séquences contrastées : une approche naturelle, arborée dans la première séquence du parcours depuis les allées de Coreilhes suivie d'une voie urbaine, sans attrait présentant certains rétrécissements pour éviter une circulation automobile trop rapide. Un cheminement piéton permet d'accéder au jardin public.

### Accès aux quais

Des escaliers abrupts servent à rejoindre le centre de la bastide, le quai n'étant accessible que par les allées des Coreilhes, à l'ouest, la rue des Lauriers à l'Est et la porte de la Mer, débouché de la rue Victor Hugo.

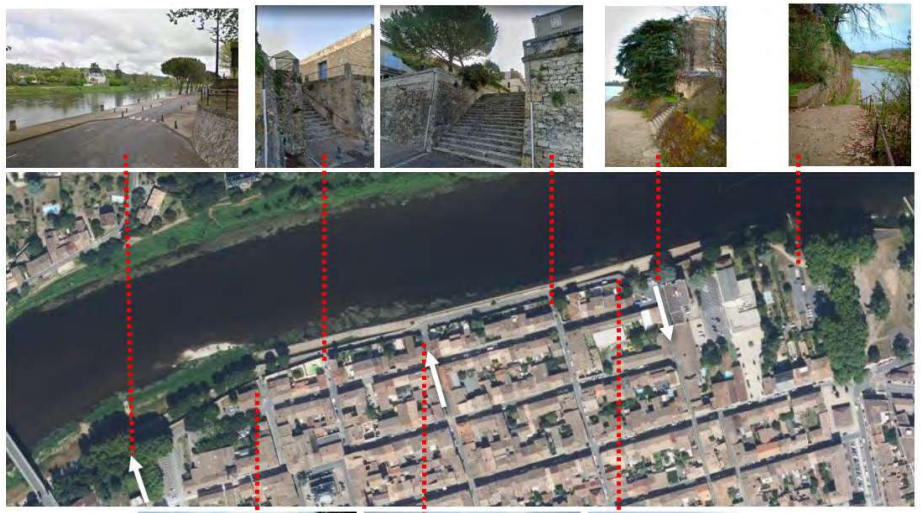

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES JARDINS ET LE PAYSAGE URBAIN

## JARDIN PUBLIC

Le jardin public créé en 1934 hors les murs, à l'emplacement de la citadelle, est un espace de respiration et de tranquillité en belvédère s'ouvrant sur la Dordogne et planté d'arbres à grand développement, hors de la circulation routière.
Jardin d'agrément, sa partie sud-ouest (allées de Coblent) est utilisée en parking accessible directement depuis la place des halles.

## ALLEES DES COREILHES

Situées à l'entrée ouest de la bastide, les allées marquent une halte avant de rentrer dans la ville. Elles permettent l'accès aux quais, aux berges et au paysage des rives de la Dordogne.

Elles résultent de l'élargissement de la voie menant au port depuis la porte du Cimetière. Elles sont marquées par un alignement de platanes et sont utilisées en zone de parking. Sur le côté Est, elles sont limitées par les vestiges de l'enceinte de la bastide.

## ALLEES JEAN CORRIGER

Les allées Jean Corriger sont situées [illegible] de la ville.

Espace public planté utilisé en parking, il est cependant dénaturé par l'état actuel des façades des magasins donnant place Jean Jaurès.

Espace d'Interstice paysager entre le cimetière communal et l'ilot bâti donnant sur les allées Jean Jaurès, les allées Jean Corriger sont aussi longées par le tracé du Veneyrol, ruisseau le plus souvent contraint par conduite pouvant ici retrouver une configuration plus naturelle en restituant sa disposition d'origine.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES JARDINS ET LE PAYSAGE URBAIN

## LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Depuis 1735, date de la création de promenades plantées par l'intendant Tourny à l'emplacement des anciens fossés bordant la bastide, la physionomie des boulevards a mainte fois changé. L'alternance des campagnes de plantation et d'abattage, couplé au fréquent changement des essences végétales sans réflexion d'ensemble a concouru à la formation d'un cortège arboré hétéroclite et lapidaire, sous la forme d'un décor végétal appauvri, disparate et discontinu.

Aujourd'hui, la disparition de la plupart des alignements d'arbres de haute tige aux abords des boulevards offre au regard de vastes espaces, dépourvus de traitement d'ensemble ou bien dégradés par des logiques d'aménagement à dominante routière, sans échelle ni proportions : inadaptées au contexte urbain ni à l'esprit des lieux. Dépossédés de leurs alignements arborés, les boulevards se retrouvent dépourvus de la qualité urbaine et paysagère attendue pour de tels espaces qui aurait due prévaloir à la qualification du cadre de vie comme à la valorisation de l'espace public et de son aménagement urbain et paysager.

Cartes postales anciennes – Avenue Paul Bert

Etat actuel – Avenue Paul Bert

Les alignements arborés de haute tige ont été remplacés par un mail de prunus modifiant la perception de la voie et de ses proportions, privilégiant un espace au traitement routier largement minéralisé.

Boulevard Laregnere (ancien boulevard J. Charrier)

Dans un contexte associant la lutte contre les ilots de chaleur à la valorisation des espaces et l'amélioration du cadre de vie en site patrimonial, l'état actuel de l'ensemble du couvert arboré mérite un redéploiement sur l'ensemble des anciens espaces plantés et leurs abords en intégrant une gestion adaptée des eaux de ruissellement et leur récupération comme une redistribution des espaces au profit des piétons et de modes de circulation doux.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER – LES JARDINS ET LE PAYSAGE URBAIN

Boulevard Gratiolet

Boulevard C. Garrau

Cartes postales anciennes – Place Broca

Etat actuel – Place Broca

L'ensemble du couvert végétal arboré a disparu comme la statue de Paul Broca. L'espace hérité, vidé de sa qualité paysagère, offre au regard un vaste espace banalisé, sans repère, ni échelle : passant d'un lieu de rencontre et de promenade paysager à une vaste étendue de bitume dédiée à la circulation automobile.

D'autres sites du tracé des boulevards de Sainte-Foy-La-Grande ont suivi le même sort comme les boulevards Gratiolet, Laregnère…

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## SYNTHESE DE DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYAGER

### SYNTHESE DE DIAGNOSTIC

TERRITOIRES D'ENJEUX
&
SITES D'INTERET PATRIMONIAL
-
PATRIMOINE ARCHITECTURAL
URBAIN & PAYSAGER

L'ESPACE URBAIN

- itinéraires d'accès
- axes structurants
- boulevards
- trame urbaine
- places publiques
- parking
- quais
- front bâti
- points de vue

L'ESPACE PAYSAGER

- jardin public
- jardins privés
- couvert vegetal

L'ESPACE BATI

- patrimoine bâti
- détail d'intérêt
- séquence bâtie

LES ESPACES VECUS

- espace commercial
- sites de convergence
- secteur d'attractivité
- zone de marché

- enceinte urbaine du XIII° s.
- vestiges en élévation
- tracé supposé

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## TYPOLOGIE BÂTIE

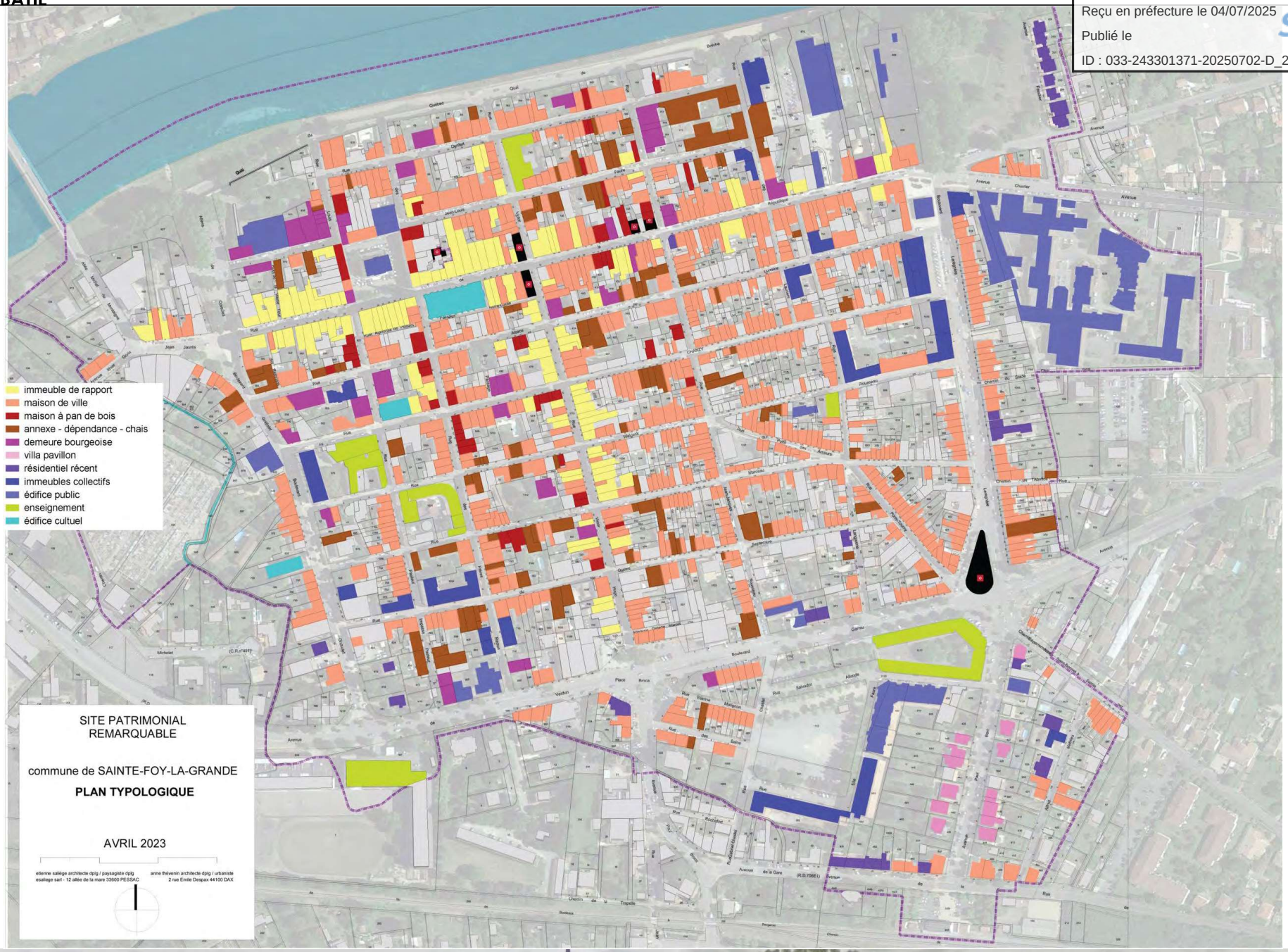

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# TYPOLOGIE BÂTIE

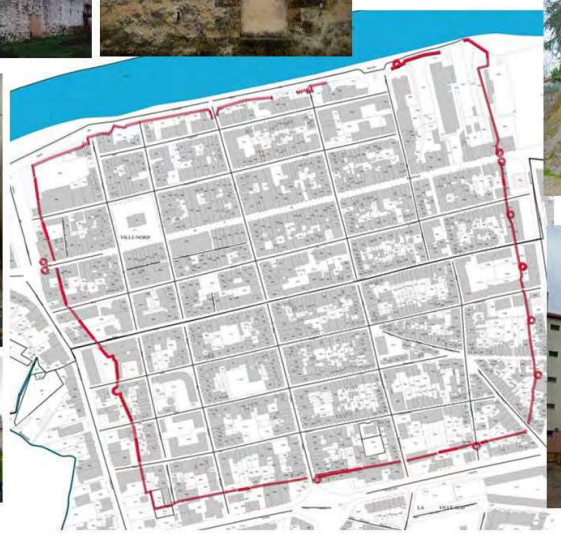

Les vestiges de l'enceinte médiévale

*Vestiges de l'enceinte complétés d'un traitement du sol marquant*

*Tour défensive réappropriée en logements et jardin*

*Mur d'enceinte formant limite parcellaire aux abords d'un immeuble collectif le tracé archéologique supposé*

## LES EDIFICES PUBLICS

La famille des édifices publics regroupent diverses constructions dont la destination est vouée à assurer une mission de service et d'accueil du public.

Trois sous familles entrent dans cette typologie, les édifices :
- de service public
- cultuels et culturels
- d'enseignement.

De formes très variées, inspirées par les grands courants architecturaux, ces édifices reprennent les principales caractéristiques des familles typologiques identifiées.

Ces édifices emblématiques se distinguent par leur destination leur fonction. Les abords de ces établissements bénéficient le plus souvent d'une mise en valeur spécifique, participant à la qualité de la scénographie urbaine et de l'espace public.

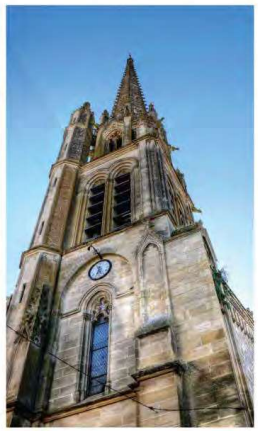

## LE RESIDENTIEL RECENT

Il est constitué de maisons individuelles construites dans la période de début de la deuxième moitié du XX° s.
Implantée à l'alignement de la rue dans le cas d'un front bâti continu, un retrait de la construction dans sa parcelle peut être observé, offrant un traitement des limites sur la rue par une clôture, de même facture que la maison, en continuité d'alignement sur l'espace public.

Leur volumétrie se développe sur rez-de-chaussée et étage.
La toiture, à deux ou quatre pans, est couverte en tuiles canal ou mécanique, mais peut parfois présenter des toits terrasses partiels ou sur l'ensemble du bâtiment.

L'organisation générale de la façade, le mode constructif, l'utilisation de matériaux multiples offrent un décor unique à ce bâti pavillonnaire.

En 1934, un ensemble résidentiel bordant le jardin public voit le jour. Sept habitations similaires forment une exceptionnelle séquence bâtie, rappelant le style de l'architecte Mallet-Stevens.

## LES IMMEUBLES COLLECTIFS

Principalement implantés en périphérie du centre ancien de la bastide ou parfois sur l'implantation de l'ancienne enceinte (bvd Laregnère), ces bâtiments marquent l'évolution de l'habitat collectif. En grande bande ou en résidence plus compacte, ils répondent à un programme d'habitat mono-fonctionnel.
Ils se présentent sous la forme d'immeubles ordonnancés, multipliant le nombre de niveaux et de travées en façade.

Ils peuvent parfois faire l'objet de composition architecturale d'ensemble.

Ils marquent une rupture d'échelle dans le vélum général de la ville et présentent le plus souvent des formes monolithiques hors gabarit par rapport aux constructions avoisinantes. Le traitement de leur enveloppe reste aussi peu qualitatif au regard du patrimoine environnant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# TYPOLOGIE BÂTIE

## LES MAISONS A PANS DE BOIS

Typiques de la période allant du XIIe au XIIIe siècle pour les plus anciennes, elles sont implantée en alignement sur rue et léger surplomb en étage.

Bâtie sur un rez-de-chaussée édifié en maçonnerie lourde dédié le plus souvent à l'activité commerciale et aux pièces de service. Les étages qui accueillent le logement sont réalisés en structure porteuse à pans de bois complétés d'un remplissage en torchis ou briques pouvant être enduit.

Les étages construits en débord de la façade du rez-de-chaussée sont supportés en encorbellement par un dispositif de poutres en porte-à-faux et de corbeaux.

Les éléments de colombage visibles de la rue comme la géométrie de leur assemblage de bois participent au registre ornemental des façades et qualifient l'espace urbain.

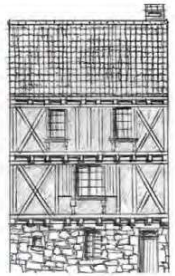

## LES MAISONS DE VILLE

Les maisons de ville sont largement présentes. Elles ont principalement été construites à partir du XVIIIe jusqu'au début du XXe siècle. Cette typologie regroupe de nombreuses variantes à partir d'une base commune destinée au logement.

Implantée en alignement sur rue, le plus souvent mitoyenne sur deux côtés. Les façades ordonnancées sont en pierre de taille appareillées et/ou en moellons et enduites. d'une à cinq travées en moyenne et se développent principalement sur deux à trois niveaux.

L'allure des constructions relève d'une variété de traitement allant d'une grande modestie à la profusion du décor et des détails ouvragés.

Le classicisme français que l'on rencontre au XVIIIe siècle est la période la plus représentative de cette typologie à Sainte-Foy-la-Grande.

Ce courant laisse ensuite la place au néo-classicisme tout au long du XIXe siècle, avec des références appuyées aux modèles de l'Antiquité en les réinterprétant.

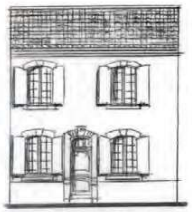

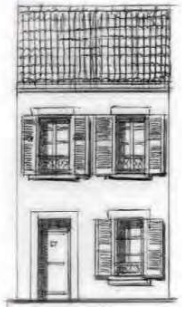

Associés en séquences de maisons de ville similaires, ces immeubles participent de la fabrique architecturale de la ville en qualifiant les perspectives comme l'espace urbain.

## LES DEMEURES

Ces édifices sont relativement peu présents à Sainte-Foy-la-Grande. Ce type architectural regroupe des constructions principalement bâties au XVIIIe et début XIXe siècles dont les traits s'apparentent aux maisons de ville.

Les façades ordonnancées sont en pierre de taille ou enduites de trois à cinq travées en moyenne, généralement sur deux à trois niveaux.

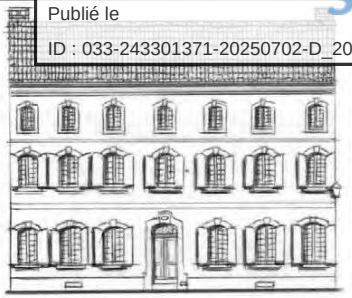

## LES IMMEUBLES DE RAPPORT

Implantés principalement sur les rues de la République et Victor Hugo, les immeubles composant ce groupe constituent un ensemble de références stylistiques de la fin du XIXe s et début XXe s.

Habitat collectif de ville, le plus souvent occupé en rez-de-chaussée d'un ou plusieurs commerces, ces édifices relèvent d'un modèle haussmannien, parfois décliné selon les différents styles de l'éclectisme.

Ces bâtiments sont implantés à l'alignement de la voie et déclinent divers matériaux comme la pierre de taille, la brique et l'enduit.

La toiture est couverte d'ardoise ou de tuiles selon le type de toiture. L'architecture de la façade de ces immeubles repose sur une écriture néo-classique qui fait une large place au décor et accessoires architectoniques comme les balcons et les ferronneries ou les détails sculptés.

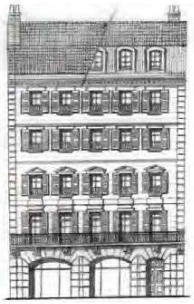

## LES DÉPENDANCES ET CHAIS

Le type architectural regroupant les dépendances, remises et annexes constitue un groupe d'édifices utilisés comme bâtiment d'activité tel les chais ou comme un volume de complément destiné à stocker des denrées, du fourrage ou encore du matériel...
Si certaines de ces constructions conserve leur fonction d'origine, la plupart servent de garage, ou ont été transformées en habitation.

Disposé alignement sur la rue, le l'édifice est généralement en bâti en moellons enduits sur rez-de-chaussée, parfois doté d'un étage.
Une large ouverture centrale, rarement décalée, est percée en rez-de-chaussée de façade. lorsque l'étage est présent, une baie en partie haute est parfois percée pour permettre d'accéder au plancher haut de la remise et permettre le stockage sur la totalité du volume bâti.

## LES VILLAS PAVILLONS

Implantées dans le quartier de la gare, rue Paul Bert, elles se caractérisent, par une implantation en retrait de la rue, au centre d'un jardin d'agrément clos par un muret surmonté de grilles pouvant être ouvragées

La modénature des façades peut être éclectique, alliant différents courants et différents styles pour ornementer façades, balcons, couronnement des baies, etc.

Parfois construits sur vide sanitaire ou demi-niveau et bâtis en maçonnerie de pierre et de béton, les édifices disposent de parements parfois ouvragés et de nombreux détails d'appareillage.

Les toitures sont le plus souvent pentues, couvertes de tuiles ou d'ardoises, et dotés d'avant-toit en bois particulièrement travaillés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## FICHIER IMMEUBLE – FICHES TYPOLOGIQUES

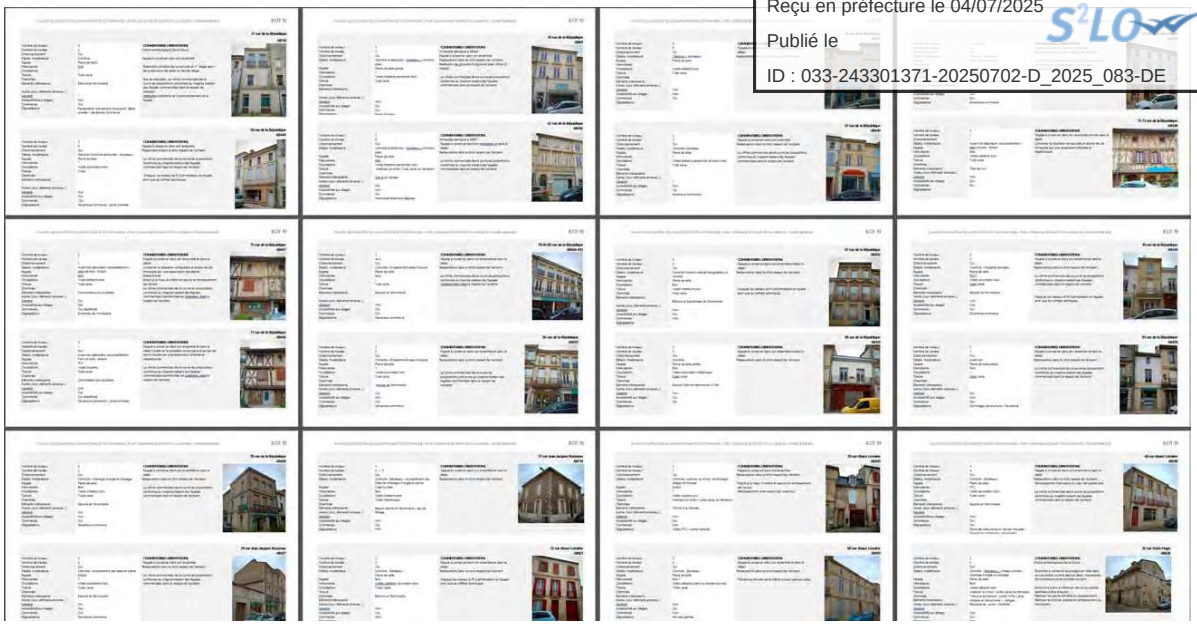



**75 rue de la République**
**AB437**

| | |
|---|---|
| Nombre de niveaux | 3 |
| Nombre de travées | / |
| Ordonnancement | / |
| Détails, modénature | Avant-toit débordant -encorbellement - |
| Façade | pans de bois - Enduit |
| Menuiseries | bois |
| Occultations | Volets battants bois |
| Toiture | Tuile canal |
| Cheminée | |
| Eléments intéressants; | Colonnettes bois sculptées |
| Autres (cour, éléments annexes...) | |
| Vacance | Oui |
| Accessibilité aux étages | Oui |
| Commerces | Oui désaffecté |
| Dégradations | Ensemble de l'immeuble |

**COMMENTAIRES-ORIENTATIONS**
Façade à conserver dans son ensemble et dans le détail
Conserver le caractère vernaculaire et ancien de cet immeuble par une restauration discrète et respectueuse
Enduit à la chaux à mettre en œuvre en remplacement de l'actuel
La vitrine commerciale devra suivre les propositions conformes au chapitre traitant des façades commerciales transformées en logement, dans le respect de l'existant

**77 rue de la République**
**AB436**

| | |
|---|---|
| Nombre de niveaux | 3 |
| Nombre de travées | / |
| Ordonnancement | Non |
| Détails, modénature | Avant-toit débordant -encorbellement |
| Façade | Pans de bois - enduit |
| Menuiseries | PVC |
| Occultations | Volets roulants |
| Toiture | Tuile canal |
| Cheminée | |
| Eléments intéressants; | Colonnettes bois sculptées |
| Autres (cour, éléments annexes...) | |
| Vacance | Non |
| Accessibilité aux étages | Oui |
| Commerces | Oui désaffecté |
| Dégradations | Devanture commerce – porte d'entrée |

**COMMENTAIRES-ORIENTATIONS**
Façade à conserver dans son ensemble et dans le détail Conserver le caractère vernaculaire et ancien de cet immeuble par une restauration discrète et respectueuse

La vitrine commerciale devra suivre les propositions conformes au chapitre traitant des façades commerciales transformées en logement, dans le respect de l'existant

**79-81-83 rue de la République**
**AB434-435**

| | |
|---|---|
| Nombre de niveaux | 3 |
| Nombre de travées | 4+2 |
| Ordonnancement | Oui |
| Détails, modénature | Corniche – Encadrement baies mouluré |
| Façade | Pierre de taille |
| Menuiseries | Bois |
| Occultations | / |
| Toiture | Tuile canal |
| Cheminée | |
| Eléments intéressants; | Balcons en ferronnerie |
| Autres (cour, éléments annexes...) | |
| Vacance | Non |
| Accessibilité aux étages | Oui |
| Commerces | Oui |
| Dégradations | Devanture commerce |

**COMMENTAIRES-ORIENTATIONS**
Façade à conserver dans son ensemble et dans le détail
Restaurations dans le strict respect de l'existant.

La vitrine commerciale devra suivre les propositions conformes au chapitre traitant des façades commerciales, dans le respect de l'existant

**85 rue de la République**
**AB433**

| | |
|---|---|
| Nombre de niveaux | 3 |
| Nombre de travées | 2 |
| Ordonnancement | Oui |
| Détails, modénature | Corniche – Encadrement baies mouluré |
| Façade | Pierre de taille |
| Menuiseries | ? |
| Occultations | Volets accordéon bois |
| Toiture | Tuile canal |
| Cheminée | |
| Eléments intéressants; | balcon, en ferronnerie |
| Autres (cour, éléments annexes...) | |
| Vacance | Oui |
| Accessibilité aux étages | Non |
| Commerces | Oui |
| Dégradations | Devanture commerce |

**COMMENTAIRES-ORIENTATIONS**
Façade à conserver dans son ensemble et dans le détail
Restaurations dans le strict respect de l'existant.

La vitrine commerciale devra suivre les propositions conformes au chapitre traitant des façades commerciales dans le respect de l'existant

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# FICHIER IMMEUBLE – FICHES SPECIALES

## Fiche 4 : maison 55, rue de la République
(angle rue Victor Hugo)

- **Localisation :**
  - Rue(s) : angle rue de la République et rue Victor Hugo
  - Cadastre actuel : AB 742
  - Cadastre ancien : 514
- **Description :**
  - Plan de masse : env. 11 m (NS) par 8,5 m (EO)
  - Nombre d'étages : 3
  - Matériau principal : pierre de taille
  - Toit : 2 versants (OE) couverts en tuiles canal.
  - Type : maison polyvalente avec boutiques en rez-de-chaussée et espaces résidentiels aux étages.
  - Datation principale : fin XIIIe - XIVe siècle ( ?)
  - Phase(s) secondaire(s) : XIXe siècle
- **Protection : -**

**Description générale :**
À première vue, rien ne laisse présager aujourd'hui la présence d'une maison médiévale sous l'épaisse gangue de ciment qui recouvre ce bâtiment dont les ouvertures rectangulaires dépourvues de décor ont toutes été reprises durant le XXe siècle. Le seul indice est l'imposante façade, sur la rue de la République, qui se prolonge au-dessus de la toiture **(fig. 4 & 5)**. Il s'agit là d'un mur écran, comme il existe de nombreux exemples dans l'architecture civile des villes médiévales **(6)**. Sa fonction était de masquer la toiture et de donner un aspect plus monumental à la demeure en lui donnant la silhouette des maisons-tours, souvent symboles des habitats chevaleresques.

C'est ici l'iconographie ancienne qui donne la confirmation de l'existence d'une maison médiévale sous l'enduit en ciment. Située juste à côté de la maison Bellet, l'un des emblèmes de la ville **(voir notice)**, cette demeure a été représentée à plusieurs reprises durant le XIXe siècle **(1 à 3)**. Alors que la boutique du rez-de-chaussée et les deux premiers étages ont été remaniés avant le milieu du XIXe siècle, le dernier étage ainsi que le mur écran qui le surmonte conservent tous deux un appareil de pierres de taille (en moyen appareil) assisées **(2)**. Ce type de maçonnerie et la présence d'un mur écran ne laissent aucun doute sur l'origine médiévale de cette construction.
Ce mur écran a par la suite été coiffé d'un pignon fait de moellons ou de briques ( ?). À l'arrière de ce mur prenait place une tourelle quadrangulaire construite en pan-de-bois et dotée d'une toiture en pavillon (au sommet de laquelle était installée une girouette). De par sa forme, cette tourelle rappelle non pas celle circulaire de la maison voisine (maison Bellet), mais celle de la maison située juste après. Cette dernière demeure, visible sur l'iconographie ancienne **(1 à 3)**, a été dessinée et décrite en détail par Léo Drouyn peu avant sa démolition durant les années 1860 pour laisser place à l'agrandissement de l'église. Il s'agissait de l'une des plus belles maisons médiévales de la bastide. Datant du XIVe siècle, elle avait été remaniée au début de la Renaissance avec l'ajout d'une imposante tourelle quadrangulaire en façade, répondant ainsi à une mode très répandue dans l'architecture de la fin du XVe siècle à la fin du siècle suivant. La maison du 55 rue de la République en présentait un exemple plus modeste.

Lors d'une future restauration et d'un éventuel piquetage de l'enduit en ciment, il conviendra donc d'être attentif aux vestiges la maison primitive qui pourraient être mis au jour.

On notera sur la gravure de Drouyn **(2)** que la maison mitoyenne, au premier plan à gauche, présentait également au niveau de son 3e étage un parement en pierres de taille, d'un module légèrement plus gros, et conservait une fenêtre géminée, divisée par un meneau central chanfreiné. Ces détails pourraient situer la construction entre la fin du Moyen Âge et le XVIe siècle. Cette façade a été entièrement reconstruite à la fin du XIXe siècle contrairement à sa voisine du n°55 qui a été simplement « rhabillée » en ciment !

## Fiche 12 : maison 32, rue Victor Hugo
(angle rue Alsace Lorraine)

- **Localisation :**
  - Rue(s) : rue Victor Hugo
  - Cadastre actuel : AB 638
  - Cadastre ancien : 518
- **Description :**
  - Plan de masse : env. 16 m (NS) par 12 m (EO)
  - Nombre d'étages : 1 + comble mansardé
  - Matériau principal : pierre de taille
  - Toit : brisé à 2 versants (EO) couvert en tuiles canal et ardoises pour les brisis (tôles fibrociment pour le brisis oriental).
  - Type : maison d'habitation.
  - Datation principale : mi-XVIIe siècle
  - Phase(s) secondaire(s) : fin XVIIIe – début XIXe siècle
- **Protection : -**

**Description générale :**
Cette imposante demeure est plus large que la moyenne des parcelles de la bastide (environ 8,50 m en moyenne contre 12 m ici). Elle a la particularité de présenter deux visages très différents selon qu'on la regarde depuis la rue Victor Hugo ou de la rue d'Alsace Lorraine **(fig. 1 et 2)**. De ce dernier côté, au sud, se dresse une façade Renaissance qui contraste avec la façade ouest reconstruite à la fin du XVIIIe siècle ou au commencement du suivant.

**Façade sud (rue Alsace Lorraine) :**
Cette façade, couronnée par un pignon brisé (mansardé), offre l'un des plus beaux vestiges Renaissance de la bastide ; au vu des décors, sa construction peut être située autour du milieu du XVIe siècle. Elle illustre la génération antérieure aux deux maisons à tourelle de la bastide datées des années 1580-1590 (maisons 58, rue Victor Hugo et 100, rue de la République **(voir notices 13 et 14)**).
La moitié orientale de cette façade **(4)** est occupée par un imposant escalier signalé par la disposition en quinconce des fenêtres. La porte principale concentre la majeure partie du décor de la façade **(5)**. Elle est couverte par un arc surbaissé dont la clé est ornée d'une feuille d'acanthe que l'on retrouvait également sur les deux consoles, très étodées, qui portent l'entablement, lui-même surmonté d'un fronton triangulaire. Le décor de l'entablement reprend les canons de l'Antiquité gréco-romaine avec son alternance de triglyphes, de métopes et de palmettes florales **(5)**.
La fenêtre haute de cet escalier **(7)** présente un décor plus complexe que les autres ouvertures de la façade. Outre ses montants chanfreinés de plusieurs registres de moulures, son linteau, inscrit dans la continuité de la corniche moulurée qui délimite le comble, est chargé sur sa face inférieure d'une série de gouttes. Ce type de d'ornement est très atypique à cet endroit et se retrouvent habituellement sous les corniches portant les toitures. Au regard de ses proportions et des habitudes de l'époque, cette fenêtre était probablement dotée à l'origine d'un meneau (vertical). Elle semble en reconche n'avoir jamais eu de traverse (horizontale) ; celle-ci aurait nécessairement laissé une trace dans les montants, ce qui n'est pas le cas ici.
On notera enfin, immédiatement à droite des fenêtres de l'escalier et à proximité de l'angle de la maison, la présence d'une série de petites fenêtres superposées, à l'encadrement chanfreiné, qui devaient donner le jour à des pièces annexes, remises ou latrines.
Au-dessus de la corniche qui couronne l'étage, prend place un haut pignon mansarde. Principalement bâti en moellons, la maçonnerie contraste avec l'appareil de pierres de taille qui constitue le reste de la maison. Ce pignon était très certainement endui à l'origine. La fenêtre qui l'ajoure est légèrement désaxée par rapport au faîtage du fait de la présence de la voûte de l'escalier immédiatement à droite de la baie **(4 & 6)**. Cette fenêtre, actuellement à demi-obstruée, présente le même registre de moulures que la précédente (elle n'a en revanche pas de gouttes sur la face inférieure de son linteau). Son bouchage est principalement constitué par son meneau qui a été légèrement décalé sur la droite. Ce meneau, particulièrement large, présente les restes d'un décor géométrique sur sa partie centrale.
La configuration actuelle du toit mansardé n'est probablement pas d'origine. L'arase du pignon paraît trop irrégulière et au niveau du faîtage, on repère deux pierres en remploi qui semblent correspondre aux éléments moulurés d'un rampant **(6)**. Le pignon d'origine devait être bien plus pentu et imposant.

La moitié occidentale de cette même façade apparaît bien plus pourrie. Le piédroits présente plusieurs reprises en sous-œuvre dans sa partie basse et l'ensemble des fenêtres, au nombre de quatre, sont murées **(2 & 3)**. Parmi elles, deux appartiennent à l'état primitif **(n°3 et 4 sur la fig. 3)** et les deux autres ont été percées lors des remaniements de la demeure à la fin du XVIIIe siècle **(n°1 et 2)** dans le but de conserver le rythme régulier des travées mises en place sur la façade occidentale.

**Façade ouest (rue Victor Hugo) :**
Cette seconde façade contraste nettement avec la précédente par la disposition très régulière de ses cinq travées d'ouvertures organisées autour de la porte principale de la demeure **(1 & 8)**. Celle-ci est ornée de discrets pilastres à bossages, disposés en retrait de l'encadrement, et sa partie supérieure est formée par une imposte en fer forgé de style Louis XV **(8)**. Les baies du rez-de-chaussée ont un linteau légèrement bombé alors que les fenêtres de l'étage sont à linteau droit. Les tableaux qui séparent les différentes ouvertures sont travaillés en léger retrait par rapport au nu du mur pour donner du rythme à cette façade dont le relief est accentué par le bandeau, qui sépare le rez-de-chaussée de l'étage, ainsi que la corniche. Cette dernière supporte le brisis de la toiture dans lequel sont aménagées trois lucarnes.

4- Détail de la partie orientale du pignon sud ayant conservé son état Renaissance. Ces différentes ouvertures correspondent certainement à une cage d'escalier couverte d'une voûte dont la trancne, visible en façade (flèches rouges) indique un profil très tendu (cl. Etienne Saliège – 2019).

5- Détail de la porte Renaissance. L'entablement qui porte le fronton triangulaire est orné d'une frise alternant des triglyphes **(n°1)**, des métopes **(2)** et des palmettes florales **(3)** (cl. Etienne Saliège – 2019).

**Documentation ancienne :**

1- Dessin de Léo Drouyn réalisé le 18 septembre 1860 (© Editions de l'Entre-deux-Mers, volume 7 des Albums de dessins de Drouyn consacré à l'Entre-deux-Mers oriental, Editions de l'Entre-deux-Mers, 2003).

2- Gravure de Léo Drouyn parue en 1865 dans *La Guyenne militaire* (© Bibliothèque municipale de Bordeaux).

4- Vue d'ensemble des façades est et nord. (cl. Etienne Saliège – 2019).

5- Vue de la façade nord (rue de la République) avec son mur écran masquant la toiture (cl. Etienne Saliège - 2019).

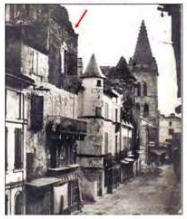
3- Photographie de la rue de la République avant la reconstruction du clocher et l'agrandissement de l'église, donc avant 1869 (©Amis de Sainte-Foy et de sa région).

6- Exemple d'une maison gothique du XIVe siècle à Saint-Émilion ayant conservé son mur écran masquant la toiture du côté de la rue principale (cl. David Souny – 2012).

**Photos :**

1- Vue d'ensemble des façades ouest (sur la rue Victor Hugo) et sud (rue Alsace Lorraine) (cl. Etienne Saliège – 2019).

2- En rouge, parties modifiées à la fin du XVIIe siècle (cl. Etienne Saliège - 2019, infographie : David Souny).

4- Détail de la partie occidentale du pignon sud avec deux fenêtres du XVIIIe siècle **(1 et 2)** deux autres du XVIe siècle **(3 et 4)** (cl. David Souny – 2019).

6- Détail de la fenêtre du pignon sud partiellement murée. Son imposant meneau a été légèrement déporté sur la droite lorsque cette partie a été condamnée. La flèche rouge indique deux éléments de corniche en remploi appartenant peut-être à l'ancien rampant du pignon (cl. David Souny – 2019).

7- Détail de la fenêtre haute de l'escalier avec son linteau orné de gouttes sur sa face inférieure. Ce linteau s'inscrit dans la continuité de la corniche (dont il reprend le registre décoratif) qui délimite le comble (cl. David Souny – 2019).

8- Détail de la porte au centre de la façade ouest (rue Victor Hugo) (© Google Streetview - 2013)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## PATRIMOINE BATI

LE PATRIMOINE BATI

patrimoine bâti
détail d'intérêt
séquence bâtie

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## TERRITOIRES D'ENJEUX

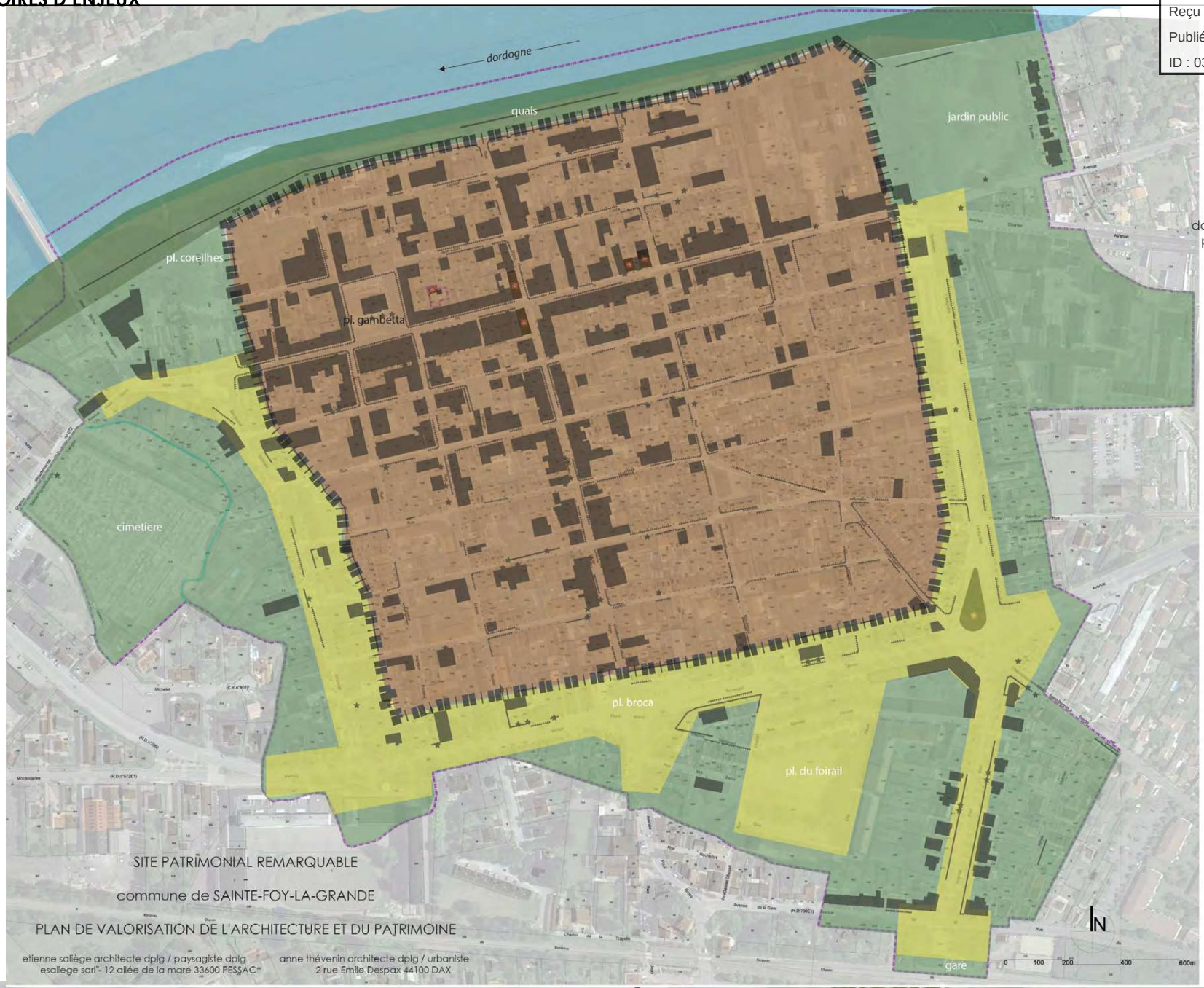

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# PERIMETRE & SECTEURS DU PVAP

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## PERIMETRE ET SECTEURS

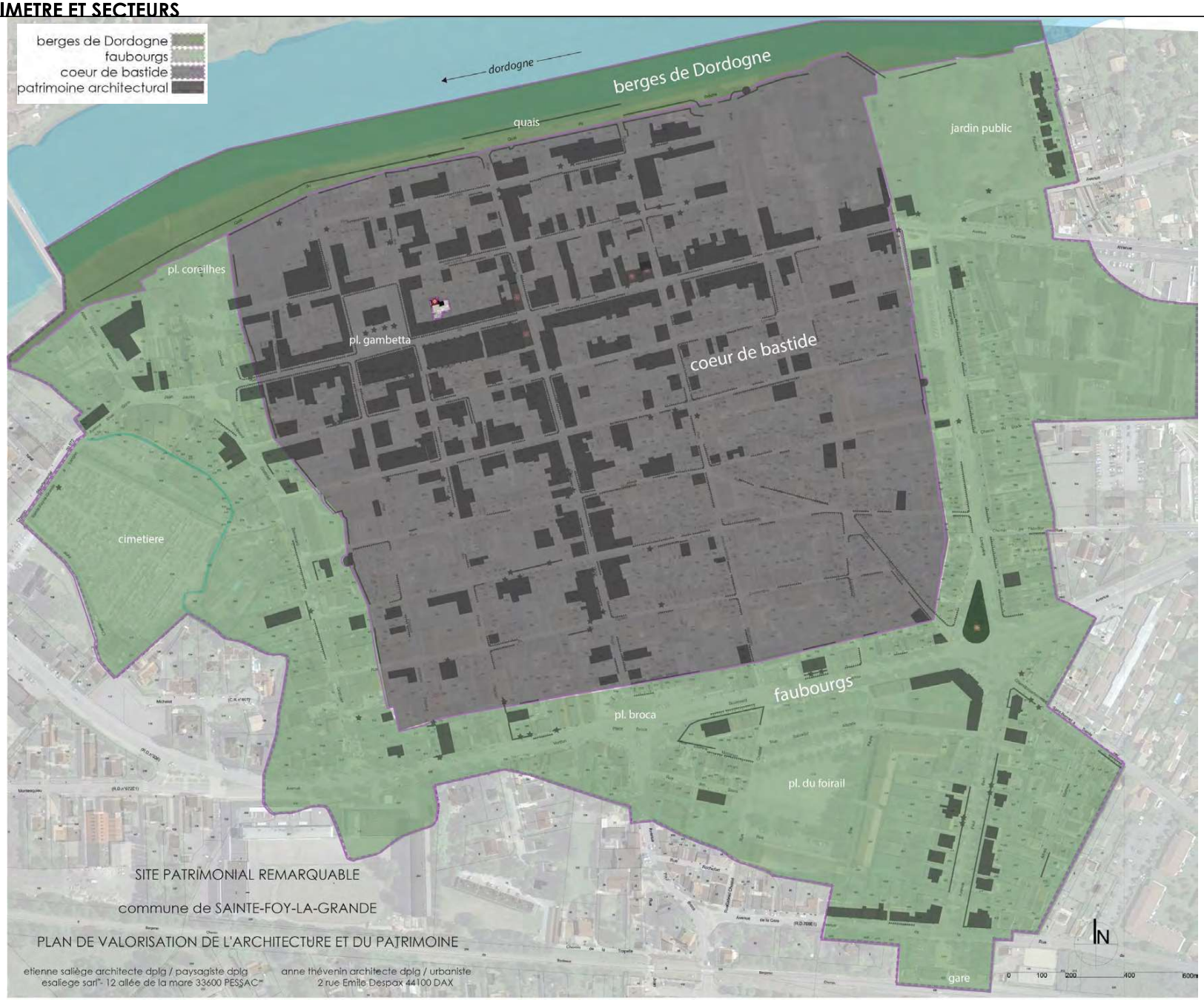

## PERIMETRE ET SECTEURS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

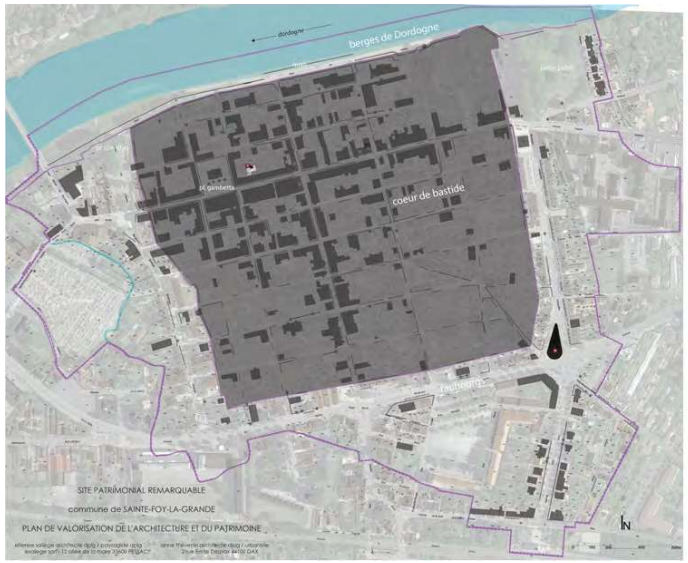

| SECTEUR CŒUR DE BASTIDE | SECTEUR FAUBOURGS | SECTEUR BERGES DE DORDOGNE |
|---|---|---|
| PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE | CONFORTER LES DYNAMIQUES D'INTEGRATION PAYSAGERE DU CADRE BATI | PRESERVER ET DEVELOPPER LE PAYSAGE DES RIVES |
| VALORISER L'ESPACE URBAIN PAR UN TRAITEMENT QUALITATIF DE L'ESPACE PUBLIC | HARMONISER LE TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS | PRESERVER LES VUES VERS L'ENSEMBLE PARTIMONIAL |
| INTEGRER LES PROJETS URBAINS NOUVEAUX ET PERMETTRE A LA VILLE D'EVOLUER AU REGARD DE SON PATRIMOINE | VALORISER ET DEVELOPPER LES ESPACES PAYSAGERS | INTEGRER LES AMENAGEMENTS URBAINS SUSCEPTIBLES DE VALORISER LE LIEN AVEC LA RIVIERE |
| PRESERVER LES PERSPECTIVES SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES | | |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DE LA ZPPAUP AU PVAP
# EVOLUTION EN CHIFFRES, GRAPHIQUES & IMAGES

# DE LA ZPPAUP AU PVAP – EVOLUTION EN CHIFFRES, GRAPHIQUES ET IMAGES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 100 %
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

**CADRE BÂTI CONCERNÉ PAR LE SPR**
**1660 bâtiments Hors Monuments Historiques**

| | | |
|---|---|---|
| ZPPAUP | 1660 Bâtiments | 100% |
| 763 Bâtiments protégés | | 46% |
| 897 Bâtiments non protégés | | 54% |

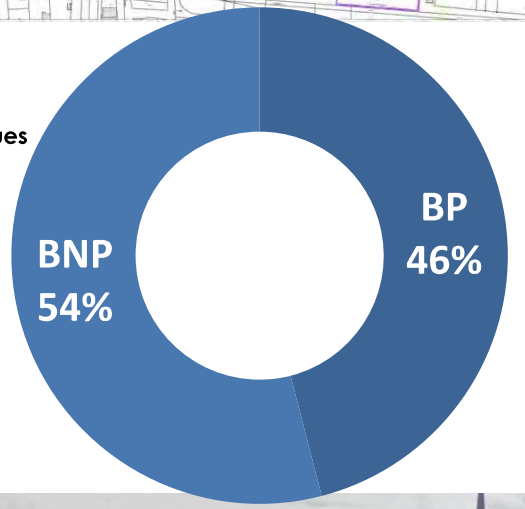


| | | |
|---|---|---|
| PVAP | 1660 Bâtiments | |
| 763 + 63 supl. = 826 Bâtiments avec une protection | | 50 % |
| 496 | Bâtiments protégés | 30 % |
| 330 | Bâtiment protégés par séquence | 20 % |
| 834 | Bâtiments non protégés | 50 % |

**BP + SEQ = 50 %**

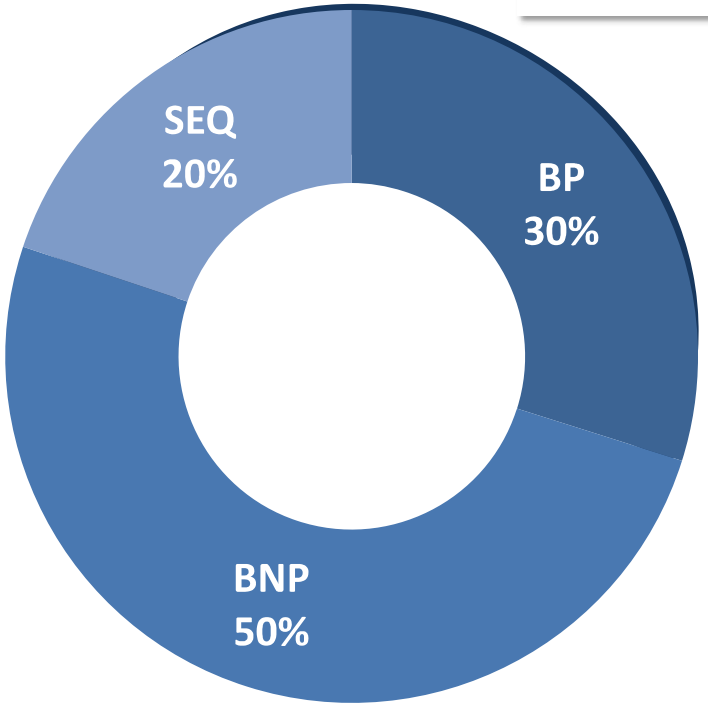


**BNP 50 % / BP+SEQ 50 %**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## DE LA ZPPAUP AU PVAP – EVOLUTION EN CHIFFRES, GRAPHIQUES ET IMAGES

### BÂTI PROTÉGÉ SUSCEPTIBLE D'ÊTRE NON PROTÉGÉ

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## DE LA ZPPAUP AU PVAP – EVOLUTION EN CHIFFRES, GRAPHIQUES ET IMAGES

### BÂTI NON PROTÉGÉ SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PROTÉGÉ

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## DE LA ZPPAUP AU PVAP – EVOLUTION EN CHIFFRES, GRAPHIQUES ET IMAGES

### BÂTI PROTÉGÉ ET NON PROTÉGÉ SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PROTÉGÉ PAR SÉQUENCE ARCHITECTURALE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DE LA ZPPAUP AU PVAP
# EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Etienne Saliege architecte dplg / urbaniste / paysagiste dplg – Anne Thevenin architecte dplg / urbaniste – David Souny archéologue médiéviste

**LEGENDE DU PVAP**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

ANNEXE 1

## MODÈLE DE LÉGENDE DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

### I – Limites

#### I – 1 – Limites administratives

- Limite de département
- Limite d'intercommunalité
- Limite de commune

#### I – 2 – Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable[1]
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation[2]

### II – Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques[3]

- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques[4]

### III – Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades[5], toiture, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- Élément extérieur particulier[6] (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
- Espace boisé classé[7]
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source
- Passage d'eau souterrain

### IV – Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

### V – Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Immeuble bâti ou non bâti à requalifier[8]
- Espace vert à créer ou à requalifier[9]
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier[10]
- Emplacements réservés
- Limite imposée d'implantation de construction
- Limite maximale d'implantation de construction
- 12 Hauteur imposée de façade[11]
- 12 Hauteur maximale de façade
- 12 Hauteur maximale de faîtage ou de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur[12]
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

1 *Le cas échéant, notamment lorsqu'il y a plusieurs PVAP ou PSMV.*
2 *Prévoir l'identification de chaque zone ou secteur à l'intérieur de cette limite avec renvoi aux pièces écrites.*
3 *La liste des servitudes d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme prévaut.*
4 *Marque déposée auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI) sous le numéro 4399557.*
5 *Cette protection comprend également le second œuvre, notamment les menuiseries et les ferronneries.*
6 *Il est possible de prévoir un numéro renvoyant à une liste figurant dans les pièces écrites du règlement.*
7 *Cette protection relève du code de l'urbanisme (article L. 113-1).*
8 *Cette requalification doit permettre la mise en valeur du patrimoine bâti ou des espaces naturels ou urbains. Elle peut notamment porter sur des démolitions, écrêtements ou surélévations.*
9 *Espace vert non protégé, dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine. Les pièces écrites du règlement peuvent préciser « jardin de pleine terre » ou « espace à dominante végétale ».*
10 *Place, cour ou espace libre à dominante minérale non protégé, dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine.*
11 *Une marge doit être prévue dans les pièces écrites du règlement afin de fixer une hauteur minimale et maximale (exemple : + ou - 1 m).*
12 *Il est possible de prévoir un numéro renvoyant à une liste figurant dans les pièces écrites du règlement.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## HIERARCHISATION DE LA PROTECTION & ENTRETIEN COURANT

## INTENSITE DE PROTECTION

**Edifice protégé avec possibilité de surélévation et/ou d'extension sous conditions strictes de protection et conservation de l'état d'origine le mieux connu**

**Edifice non protégé compris dans une séquence urbaine et architecturale avec possibilité de transformation, surélévation et/ou d'extension sous condition conservation des caractéristiques de la séquence sans pouvoir être démoli.**

**Edifice non protégé avec possibilité de transformation surélévation et/ou d'extension voire démolition sous condition de conservation des élément patrimoniaux présents.**

**Elément extérieur patrimonial à protéger et valoriser**

## ENTRETIEN COURANT

**Changer quelques tuiles**
**Nettoyer la façade**
**Repeindre les menuiseries et les occultations**
**Tailler les arbres et les haies**
**(…)**

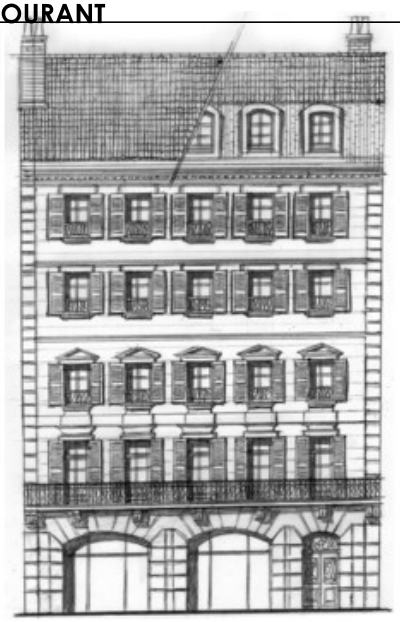
Immeuble de rapport XIX^e s.

Demeure XIX^e s.

Maison de ville XIX^e s.

Villa – pavillon début XX^e s.

Maison de ville moderne début XX^e s.

Maison de ville deuxième moitié XX^e s.

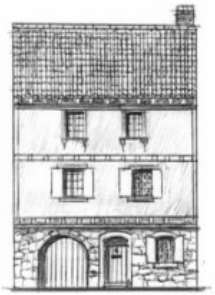
Maison à pans de bois enduits

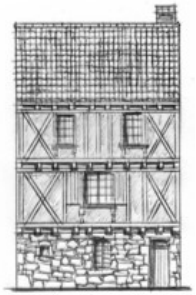
Maison à pans de bois apparents

Maison de faubourg fin XIX^e s. début XX^e s.

Annexe et grenier

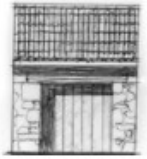
Annexe simple

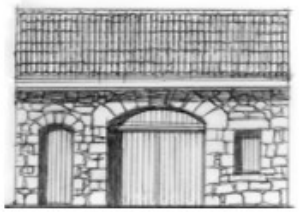
Annexe grange-étable

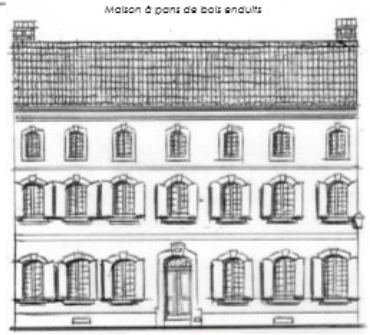
Demeure XXI^e s.

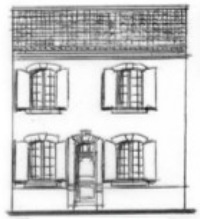
Maison de ville XXI^e s.

# DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

Etienne Saliege architecte dplg / urbaniste / paysagiste dplg – Anne Thevenin architecte dplg / urbaniste – David Souny archéologue médiéviste

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

## LEGENDE

- limite communale
- perimètre du PVAP / SPR

enceinte urbaine du XIII° s.

- vestiges en élévation
- tracé supposé
- immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

### Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis à protéger à conserver, à restaurer et mettre en valeur

- immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- élément extérieur particulier
- séquence, ordonnancement architectural ou urbain
- parc ou jardin de pleine terre
- cours d'eau ou étendue aquatique
- arbre remarquable ou autre élément naturel

### Immeubles non protégés

- immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- (R) immeuble bâti ou non bâti à requalifier ou à créer

### Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- espace vert à créer ou à requalifier
- place cour ou autre espace libre à dominante minérale, à créer ou à requalifier

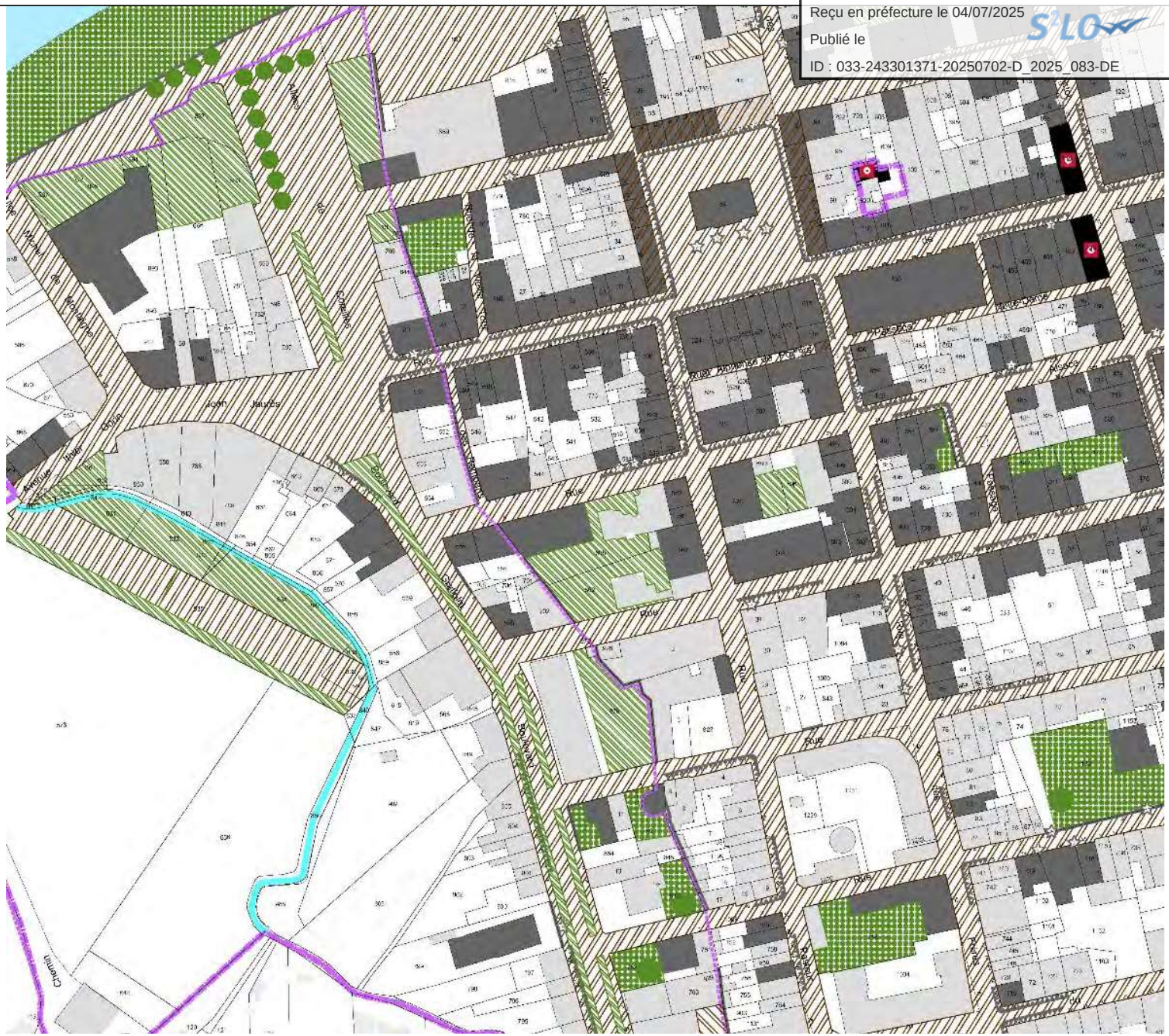

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET NON BÂTIS

## IMMEUBLE BATI PROTEGE

Édifices qui contribuent fortement à l'intérêt et à la valeur de l'ensemble urbain patrimonial tant dans leur ensemble que dans leurs détails d'architecture. L'intérêt de ces constructions tient ainsi à une composition globale à forte valeur qualitative qui s'exprime depuis sa volumétrie jusqu'à la mise en œuvre des matériaux comme à des éléments de détails ouvragés.

## IMMEUBLE BATI NON PROTEGE

Le tissu urbain dispose de nombreux édifices d'accompagnement d'architecture plus modeste de configuration vernaculaire ou plus récente. Le maintien des éléments patrimoniaux de ses constructions comme leur transformation qualitative s'inscrit dans le cadre d'une amélioration du cadre de vie respectueuse du patrimoine bâti. Il convient en ce sens d'accompagner au mieux leur restauration comme leur valorisation mais aussi le cas échéant leur remplacement.

## SEQUENCE URBAINE

Il s'agit de constructions qui s'inscrivent dans une continuité urbaine et architecturale. Ces édifices forment des ensembles urbains bâtis à protéger dans l'espace urbain. Ces ensembles fondent principalement leur qualité sur la composition urbaine qu'ils génèrent. Ils correspondent à un îlot et/ou à un ensemble de bâtisses présentant une homogénéité tant dans sa morphologie architecturale que dans sa forme parcellaire.L'objectif est de préserver l'harmonie de l'ensemble urbain identifié comme son homogénéité.

## ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX

Ces éléments, vestiges et détails du bâti de grand intérêt patrimonial, méritent une protection particulière. Ils constituent des traces historiques précieuses, tant pour le patrimoine architectural disparu dont ils témoignent encore par leur présence, que pour la valeur patrimoniale propre des objets isolés. L'ensemble de ces éléments extérieurs identifiés comme particuliers sont à préserver, conserver et valoriser.

**P** Portail - porte
**D** Détails architecturaux
**V** Devanture
**S** Sacré
**M** Mémoire

## ESPACE LIBRE A DOMINANTE MINERALE

Les espaces à dominante minérales à conserver et mettre en valeur regroupent l'ensemble des espaces relevant d'un traitement vernaculaire à forte valeur patrimoniale. Ils représentent des dispositions participant à la lecture historique de l'espace urbain patrimonial. En ce sens, ces espaces par leur traitement particulier doivent être protégés, conservés et valorisés voire restitués à l'identique.

## ESPACE LIBRE A DOMINANTE MINERALE A CREER OU A REQUALIFIER

Il s'agit d'espaces libres et non protégés, dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine. Les espaces à dominante minérales à requalifier, créer et/ou mettre en valeur peuvent regrouper des espaces relevant d'un traitement vernaculaire à forte valeur patrimoniale dont les multiples interventions dans l'espace urbain tendent à mettre en péril la présence ou à défaut l'état de conservation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET NON BÂTIS

## ESPACE VERT A CREER OU A REQUALIFIER

Il s'agit d'espaces libres et non protégés, dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine. Les espaces à dominante végétale à requalifier, créer et/ou mettre en valeur peuvent regrouper des espaces relevant d'un traitement vernaculaire à forte valeur patrimoniale dont les multiples interventions dans l'espace urbain tendent à mettre en péril la présence ou à défaut l'état de conservation.

Cette définition est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics « ouverts » : cours, mails, boulevards, etc.

## PARC OU JARDIN DE PLEINE TERRE

Espaces paysagers à dominante végétale significatifs de par leur composition et/ou leur situation, ils forment un ensemble cohérent avec le cadre bâti et/ou un espace pouvant servir à le valoriser. Ils sont constitués principalement par des jardins d'agrément et participent au caractère paysager de la ville comme au maintien de la logique de répartition des pleins et des vides dans l'espace urbain patrimonial. Par leur présence, ils participent ainsi à maintenir une lecture cohérente des logiques urbaines et architecturales ayant présidées à la constitution de l'espace patrimonial hérité.

## ARBRES REMARQUABLES

Ces plantations structurent l'espace urbain et forment un front végétal en accompagnement du linéaire de la rue et/ou de l'accès au cadre bâti.

Présents sur l'espace public ou sur des terrains privés, ils participent à la forme de l'espace public. Ce sont des signaux et des repères dans le paysage urbain. Il s'agit d'éléments végétaux isolés et remarquables, protégés pour leur valeur ornementale, ponctuant les perspectives et/ou de point de repère dans la ville.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# CONTENU DU REGLEMENT DE SPR & MODE D'EMPLOI

Etienne Saliege architecte dplg / urbaniste / paysagiste dplg – Anne Thevenin architecte dplg / urbaniste – David Souny archéologue médiéviste

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

**STRUCTURE ET CONTENU DU REGLEMENT DE SPR**

## MODE D'EMPLOI

### 1) CONSULTER LES DOCUMENTS POUR PRÉPARER SON PROJET

**Se reporter aux documents d'urbanisme en vigueur** (notamment PLUi afin de prendre connaissance des dispositions du règlement du PLUi relatives à la zone concernée) mais aussi les autres documents en vigueur (PPRI, Zone de Saisine Archéologique…etc);

**Consulter le document graphique et le plan typologique** du PVAP pour déterminer :
- **le secteur** dont dépend la parcelle, le terrain ou l'édifice,
- **la typologie architecturale** du bâti pour une construction existante,
- **la valeur patrimoniale** de l'édifice et les prescriptions graphiques qui s'y rattachent (immeuble et abords),

**Se référer aux légendes du document graphique** et du plan typologique du PVAP;

**Consulter les chapitres du règlement du PVAP relatifs à la situation rencontrée**,

**Consulter le fichier immeuble et la fiche typologique relative à l'édifice le cas échéant ;**

### 2) CONCEVOIR SON PROJET AU REGARD DU CADRE RÈGLEMENTAIRE

**Etablir le ou les projets en tenant compte des différents éléments règlementaires** portés au document graphique (vues remarquables, espaces verts, clôtures, détails…etc.) dont **les dispositions règlementaires relatives au bâti concerné** (protégé, non protégé, à requalifier…etc.) **complété des recommandations relatives à la famille typologique du bâti** dès que ce dernier relève d'une typologie architecturale particulière **et des orientations du fichier immeuble le cas échéant ;**

**Se référer aux documents d'archives disponibles**, écrits ou graphiques qui renseignent l'état antérieur de la construction ou du contexte urbain et constituent des aides précieuses dans la définition du projet ;

**Pour les projets portant sur une activité commerciale** au sein du périmètre du PVAP, **se référer au chapitre façades commerciales.**
**Pour les projets relevant d'une surélévation et/ou d'une extension sur bâti existant et/ou d'une construction totalement nouvelle sur terrain vide, se référer au chapitre des constructions neuves.**

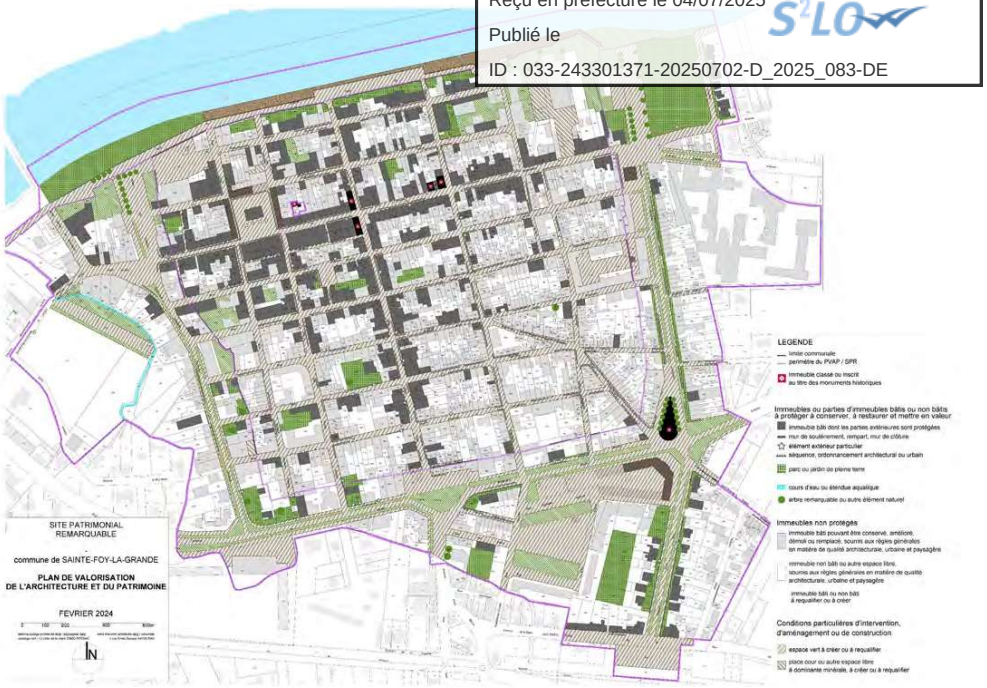


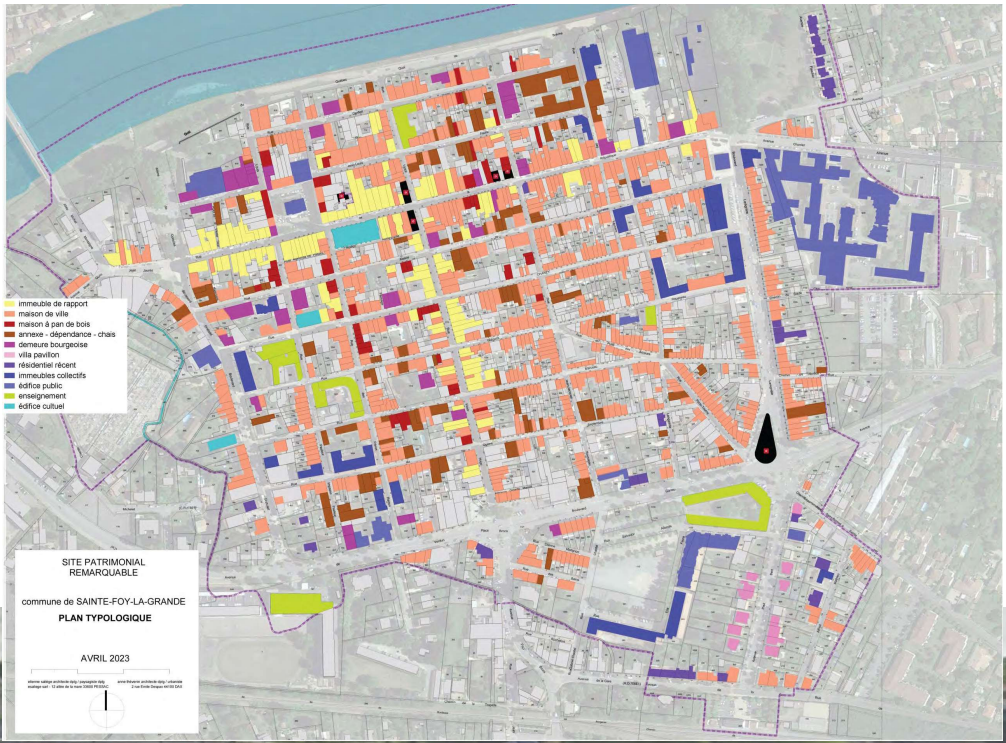

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

## STRUCTURE ET CONTENU DU REGLEMENT DE SPR

**DOCUMENTS OPPOSABLES AUX TIERS**
- Cahier des dispositions générales
- Cahier du cœur de bastide
- Cahier des faubourgs
- Cahier des berges de Dordogne
- Document graphique du règlement de SPR

**DOCUMENTS NON OPPOSABLES AUX TIERS**
- Document graphique de typologie architecturale
- Cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères
- Fichier immeuble d'inventaire du patrimoine porté à protégé
- Tableau de synthèse du règlement

**SOMMAIRE DU CAHIER DES DISPOSITIONS GENERALES**

**1 FONDEMENT LEGISLATIF DU PVAP**
1.1 DISPOSITIONS GENERALES
1.2 PERIMETRE DU SPR DE SAINTE FOY LA GRANDE
1.3 MODE D'UTILISATION DU REGLEMENT

**2 REGLES GENERALES RELATIVES AU SPR ET AUX SECTEURS DU SPR**
2.1 REGLES GENERALES RELATIVES AU SPR DANS SON ENSEMBLE
2.2 REGLES GENERALES RELATIVES AUX SECTEURS DU SPR

**3 REGLES CONCERNANT LE PATRIMOINE BÂTI ET LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES**
3.1 LES VESTIGES DE L'ANCIENNE ENCEINTE DU XIII° SIECLE
3.2 IMMEUBLE BATI PROTEGE
3.3 IMMEUBLE BATI NON PROTEGE
3.4 IMMEUBLE BATI A REQUALIFIER
3.5 SEQUENCE, COMPOSITION, ORDONNANCE ARCHITECTURALE ET URBAINE

**4 PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES CONCERNANT LE PATRIMOINE BÂTI ET LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES**
4.1 FACADES
4.2 TOITURES ET COUVERTURES

**5 PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES CONCERNANT LES ANNEXES ET LES JARDINS**
5.1 JARDINS D'HIVER ET VERRIERES
5.2 PISCINES ET BASSINS
5.3 TERRASSES
5.4 PERGOLAS
5.5 CLOTURES ET PORTAILS
5.6 PLANTATIONS EN LIEN AVEC LE CADRE BATI

## CAHIER DE SECTEUR

**Il s'intéresse au patrimoine bâti et aux constructions existantes** et regroupe l'ensemble des dispositions règlementaires à suivre pour toute intervention sur le cadre bâti. Les constructions existantes significatives du patrimoine bâti présent sur le territoire d'étude sont identifiées et repérées sur les documents graphiques en fonction :

- De leur typologie architecturale (voir plan des typologies architecturales)
- De leur valeur patrimoniale (voir document graphique règlementaire)

**Il expose les prescriptions architecturales à suivre concernant la restauration du cadre bâti patrimonial.** Dans l'objectif d'une restauration respectueuse du bâti existant, les prescriptions formulées dans ce chapitre abordent l'ensemble des éléments relatifs à l'enveloppe des édifices (façade et toiture).

Les prescriptions architecturales concernent par défaut :

- l'ensemble des édifices bâtis et des constructions existantes, quelle que soit leur valeur patrimoniale (protégé ou non protégé) ;
- l'ensemble des interventions de restauration partielle ou d'ensemble en fonction des matériaux rencontrés, des dispositions existantes du bâti et des mises en œuvre attendues ;

Lorsqu'une distinction doit être formulée, afin de caractériser les réserves et/ou les possibilités d'interventions au regard de la valeur patrimoniale du bâti concerné, cette précision apparait en spécifiant à quelle classe de patrimoine (protégé ou non protégé) s'adresse la distinction règlementaire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE



## 2.2 IMMEUBLE BATI PROTEGE

Exemples d'édifice identifiés comme à protéger

### 2.2.1 DEFINITION

Par définition, les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées relèvent d'édifices dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle et/ou remarquable. Le cadre bâti concerné se distingue par des qualités intrinsèques singulières et/ou témoigne d'une maîtrise des savoirs architecturaux d'une période donnée lui conférant une forte valeur patrimoniale. Il s'agit aussi des immeubles emblématiques, reconnus pour leurs particularités historiques, architecturales, urbaines et témoignant de l'histoire de la ville et de l'architecture : ces constructions confortent par leur diversité comme leurs spécificités la richesse et la qualité architecturale des différentes périodes de construction de la ville.
Ces édifices contribuent fortement à l'intérêt et à la valeur de l'ensemble urbain patrimonial tant dans leur ensemble que dans leurs détails d'architecture. L'intérêt de ces constructions tient ainsi à une composition* globale à forte valeur qualitative qui s'exprime depuis sa volumétrie jusqu'à la mise en œuvre des matériaux comme à des éléments de détails ouvragés.
Pour l'ensemble de ces raisons, les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont identifiées au document graphique comme protégées méritent une protection particulière. Ces constructions font l'objet d'une protection forte quel que soit le secteur réglementaire dans lequel elles se trouvent.
L'objectif est de les conserver, ne pas les démolir ni les dénaturer mais les restaurer et les mettre en valeur dans le respect de leur écriture architecturale, toutes périodes confondues.

### 2.2.2 REGLES

Les immeubles protégés identifiés au document graphique doivent être conservés. Cette obligation porte sur l'ensemble des murs extérieurs et des toitures. A cette fin, ils ne doivent pas être démolis (ni partiellement, ni totalement) sauf dans le cas où un risque avéré et dûment expertisé est encouru pour les biens et les personnes. Les constructions édifiées, constitutives de l'unité bâtie identifiée au document graphique du PVAP comme « immeuble bâti protégé », sont :

- **maintenues et conservées** sans pouvoir être démolies partiellement ou totalement, sauf sous réserve de concerner des adjonctions dégradantes pour l'authenticité de l'édifice, lorsque ces dernières sont dépourvues de qualité architecturale et sont postérieures à l'état d'origine le mieux connu de tout ou partie de l'édifice.

- **restaurées et mises en valeur** suivant les caractéristiques du ou des types architecturaux, de la ou des périodes de l'histoire de l'architecture auxquelles ces constructions se réfèrent partiellement ou en totalité.



## 2.3 IMMEUBLE BATI NON PROTEGE

Exemples d'édifice identifiés comme non protégés.

### 2.3.1 DEFINITION

Aux côtés des immeubles dont la valeur patrimoniale apparait comme exceptionnelle ou remarquable, le tissu urbain dispose de nombreux autres édifices d'accompagnement ainsi que des constructions diverses, souvent anciennes et d'architecture plus modeste. Leur présence ponctuelle ou séquentielle, leur configuration vernaculaire ou plus récente participe aussi à la qualité du paysage urbain. Le maintien des éléments patrimoniaux de ses constructions comme leur transformation qualitative s'inscrit dans le cadre d'une amélioration du cadre de vie respectueuse du patrimoine bâti. Il convient en ce sens d'accompagner au mieux leur restauration* comme leur valorisation* mais aussi le cas échéant leur remplacement.

### 2.3.2 REGLES

Les constructions édifiées, constitutives de l'unité bâtie identifiée au document graphique du PVAP comme « immeuble bâti non protégé », relevant d'une typologie architecturale identifiée au plan typologique peuvent être :

- **Restaurées et mises en valeur** suivant les caractéristiques du ou des types architecturaux, de la ou des périodes de l'histoire de l'architecture auxquelles ces constructions se réfèrent partiellement ou en totalité.
- **Transformées** sous réserve de la conservation des éléments patrimoniaux présents en façade et pignon (modénature, composition, trame, détails).
- **Démolies** seulement en ultime recours et sous réserve de ne pas concerner des constructions disposant d'éléments bâtis à caractère patrimonial (modénature, composition, trame) et/ou susceptible d'en receler.

Les constructions édifiées, constitutives de l'unité bâtie identifiée au document graphique du PVAP comme « immeuble bâti non protégé », ne relevant pas d'une typologie architecturale identifiée au plan typologique peuvent être :

- **Transformées** sous réserve de la conservation des éléments patrimoniaux présents en façade et pignon (modénature, composition, trame, détails).
- **Démolies** sous réserve de ne pas créer de délaissé urbain (dent creuse) dans le tissu urbain. l'espace dégagé est aménagé et enclos pour former une cour ou un jardin, suivant les règles relatives aux « espaces à dominante végétale » établies selon les orientations de chaque secteur, de façon à assurer la continuité logique du tissu urbain.

En rappel de la règle générale, toute construction à priori dépourvue de qualité architecturale visible (volumétrie, modénature*, composition*, trame*) est néanmoins susceptible de recéler des vestiges à forte valeur patrimoniale et/ou constituer un immeuble de grande qualité architecturale et urbaine pour tout ou partie de l'édifice concerné. Cet état de fait implique une réévaluation de la valeur architecturale du bâti concerné et donc de la règle associée.
En conséquence, cette disposition d'état mérite, dès qu'elle se présente, l'approche la plus respectueuse des découvertes mises au jour par une restauration en accord avec les prescriptions architecturales urbaines et paysagères relatives au patrimoine bâti et/ou non bâti à forte valeur patrimoniale protégé ou non.
Selon la règle générale, le principe d'approche revient ici à révéler le patrimoine caché par une meilleure connaissance de l'existant et en proposer une mise en valeur la plus adaptée dès que la situation se présente.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE



## 2.4 SEQUENCE, COMPOSITION, ORDONNANCE ARCHITECTURALE ET URBAINE

*Séquence urbaine intéressante se présentant sous la forme de maisons en bande dotées d'un jardin d'accueil, limité par une clôture.*

### 2.4.1 DEFINITION

Il s'agit de constructions qui s'inscrivent dans une continuité urbaine et architecturale. Ces édifices forment des ensembles urbains bâtis à protéger dans l'espace urbain. Ces ensembles fondent principalement leur qualité sur la composition urbaine qu'ils génèrent. Ils correspondent à un îlot et/ou à un ensemble de bâtisses présentant une homogénéité tant dans sa morphologie architecturale que dans sa forme parcellaire. Ces séquences permettent de mieux appréhender l'histoire de la ville et son évolution morphologique.
L'objectif est de préserver l'harmonie de l'ensemble urbain identifié comme son homogénéité. Pour l'ensemble des éléments repérés sur le document graphique, les qualités architecturales et/ou urbaines dont l'état d'origine est le mieux connu sont à conforter, restituer et/ou valoriser.

### 2.4.2 REGLES

Par sa conception et par sa mise en œuvre, toute intervention sur une construction protégée ou non protégée doit assurer la conservation* et la mise en valeur des caractères de la construction et de la séquence* urbaine bâtie, à laquelle elle participe.
Tout projet doit prendre en considération les principes de composition* et de continuité urbaine existants à savoir : le découpage parcellaire, les rythmes de composition, les matériaux et les hauteurs comme la distribution des pleins et des vides.

Ne sont pas autorisés :

- Tout projet de nature à remettre en cause ou affadir l'identité singulière des lieux dans lesquelles il doit s'inscrire harmonieusement,
- La démolition partielle ou totale du cadre bâti formant la séquence urbaine, sauf cas d'amélioration de la qualité architecturale de l'édifice et/ou restitution d'une configuration architecturale vernaculaire en se référant aux règles établies pour chaque type de patrimoine considéré et aux prescriptions architecturales énoncées,
- La création d'un percement important dans le cas où ce dernier apporte un déséquilibre dans la composition générale de la façade existante.

Les surélévations et/ou extensions sont autorisées sous réserve que de manière cumulative :

- Depuis l'espace public, la volumétrie de la surélévation et/ou extension envisagée s'inscrive dans le prolongement du pan de toiture avec la même pente de toit et ne perturbe pas l'épannelage* des façades sur rue et celles vues depuis l'espace public.
- La surélévation et/ou l'extension dans le cas où cette dernière adopte une forme de toit terrasse et/ou à faible pente ne puisse pas dépasser le niveau du faitage existant.



# 3 REGLES RELATIVES AU PATRIMOINE NON BÂTI ET AUX ESPACES VACANTS

## 3.1 IMMEUBLE NON BATI NON PROTEGE

### 3.1.1 DEFINITION

Les immeubles non bâtis identifiés au document graphique comme non bâtis et non protégés sont constitués des espaces libres laissés vacants.

### 3.1.2 REGLES

Ces espaces sont soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère du site patrimonial et du secteur dont ces espaces dépendent.

## 3.2 ESPACE PUBLIC

### 3.2.1 DEFINITION

L'espace public constitue un enjeu majeur du cadre de vie. Lieu chargé d'histoire, sa forte valeur patrimoniale se révèle dans les traces urbaines encore présentes dans la ville héritée, comme dans les vestiges qui l'ont vu naître.
La composition urbaine, la régularité des îlots, l'agencement des rues et des venelles ou encore des places et des couverts, sont autant de précieux éléments qui, dans leurs proportions, leur échelle, leur épannelage et le traitement de leur matérialité, s'articulent dans une logique formant un ensemble urbain patrimonial exceptionnel.

### 3.2.2 REGLES

Du traitement des espaces publics dépend la qualité de vie en centre-ville. Il convient non seulement de conserver mais aussi d'affirmer le caractère des places et des rues, par des aménagements appropriés : empreints d'une écriture créative, intégrée à la richesse patrimoniale de l'existant.
Tout projet d'aménagement urbain de l'espace public doit :

- faire l'objet d'un projet d'ensemble qualitatif (traitement de sols, végétation, mobilier urbain…etc),
- participer à l'amélioration du cadre de vie,
- être inspiré par des principes de sobriété, de neutralité et de discrétion,
- s'attacher à mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et paysager,
- révéler dès que possible les traces historiques de la ville dans l'espace urbain hérité,
- éviter tout traitement concourant à privilégier un caractère routier.

## STRUCTURE DU REGLEMENT DE SPR – DISPOSITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

Dans le cas d'une façade en pierres de taille assises, un simple enduit très dilué de finition appelé « lait de chaux » viendra en recouvrement des pierres, de manière à laisser apparent le travail de l'artisan tout en protégeant la matière et en uniformisant les teintes. Le but de cet ultime corps d'enduit peut également résider dans la coloration de la façade, lorsque l'on y apporte des colorants naturels (ocres, terre de Sienne et terre d'ombre).
Différents « laits de chaux » peuvent alors être appliqués. Ils portent les noms de « chaulage », de « badigeon », d' « eau forte » ou encore de « patine » et correspondent à différentes dilutions (tableau ci-après).

| Type de lait de chaux | Critères de choix | Usages | Dosage | | Saturation des couleurs | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | chaux | eau | terre | oxydes |
| Chaulage | Sur moellons, enduits. Aspect très épais, blanc, rarement coloré | Usage sanitaire ou agricole « bouche-pore » | 1 | 1 | 10% | 5% |
| Badigeon | Sur enduits et pierres. Aspect masquant, couleurs peu saturées | Finition colorée d'un support « bouche-pore » Rattrapage de défauts d'aspect d'un enduit | 1 | 2 à 3 | 25% | 15% |
| Eau forte | Sur enduit et pierres Aspect aquarellé, couleurs vives | Finition très colorée | 1 | 4 à 6 | 65% | 35% |
| Patine | Sur pierres, enduits grande transparence La texture du support est privilégiée | Uniformisation et vieillissement des zones d'un parement | 1 | 20 | 95% | 55% |

Les enduits traditionnels sont uniquement constitués de chaux et de sables locaux, provenant pour la plupart de carrières locales au cours d'eau du secteur.
Leur teinte varie peu entre le beige gris légèrement rosé jusqu'au beige jaune pour les tons les plus chauds. Leur nuance peut varier infiniment en fonction du dosage de chaux et de sable, et une fois en place, le taux d'humidité de l'air ambiant. Les enduits ont une finition talochée, frisée fin.
Traditionnellement, l'enduit est uniquement coloré par le sable qui le compose et qui se trouve à proximité de la construction. Le badigeon est une couche de finition très fluide qui peut être légèrement colorée. Par souci d'économie, il s'agit principalement de colorants naturels et abondants. Pour la région, le pigment est minéral et provient du sol. Ce sont principalement les ocres. Ils peuvent être beige clairs, rosés, jaunes ou bruns pour les plus foncés.

Exemples de tonalités d'enduits recommandés dont il convient de se rapprocher au mieux.

### 4.6.2 PALETTE DE COULEURS SECONDAIRE (MENUISERIES, OCCULTATIONS)

Traditionnellement, les volets et menuiseries bois ont toujours été peints régulièrement pour assurer la pérennité des ouvrages. Les couleurs traditionnelles pour les volets sont les marrons, les bruns rouge (liés des terres d'ocre), les gris clairs et les bleu gris, et à partir du XIXè siècle, les verts (oxyde de chrome).
Les menuiseries sont en général de couleur moins soutenue que les volets, elles sont de teinte gris clair ou brun rouge (sang-de-boeuf) en accord avec la teinte des occultations et peuvent tirer vers les gris très clair, proche du blanc.

### .6.3 PALETTE DE COULEURS TERTIAIRE (PORTES-BARDAGE-CLOTURES-ANNEXES)

### 4.6.4 PALETTE DE COULEURS DEVANTURES COMMERCIALES (MENUISERIES)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# STRUCTURE DU REGLEMENT DE SPR – CAHIERS DES SECTEURS

## SOMMAIRE DE CAHIER DE SECTEUR

**1 REGLES RELATIVES AU SECTEUR**
**Ce chapitre présente les règles générales relatives au secteur** concerné dont les orientations relèvent des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères à forte valeur patrimoniale qu'il convient de protéger et mettre en valeur spécifiquement au secteur.

**2 REGLES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NEUVES**
2.1 DEFINITION
2.2 REGLES GENERALES
2.3 REGLES D'ORDONNANCEMENT
2.4 REGLES ARCHITECTURALES
2.5 FACADES
2.6 TOITURES

**3 REGLES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NON PROTEGEES**
3.1 REGLE GENERALE
3.2 REGLES D'ORDONNANCEMENT
3.3 REGLES ARCHITECTURALES
3.4 FACADES
3.5 TOITURE

**4 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RESTAURATION DES EDIFICES ET AUX IMMEUBLES PORTES A PROTEGER**
4.1 REGLE GENERALE
4.2 EDIFICES CULTUELS
4.3 MAISONS A PANS DE BOIS
4.4 MAISONS DE VILLE
4.5 DEMEURES BOURGEOISES
4.6 IMMEUBLES DE RAPPORT
4.7 VILLAS
4.8 HABITAT RESIDENTIEL RECENT
4.9 IMMEUBLES COLLECTIFS RECENTS
4.10 DEPENDANCES, CHAIS

**5 ACCESSOIRES TECHNIQUES ET ENERGIES RENOUVELABLES**
5.1 ACCESSOIRES TECHNIQUES
5.2 ENERGIES RENOUVELABLES

**6 REGLES RELATIVES AUX ANNEXES, BASSINS, JARDINS ET CLOTURES**
6.1 JARDINS D'HIVER ET VERRIERES
6.2 BASSINS DE BAIGNADE
6.3 PERGOLAS
6.4 TERRASSES
6.5 ABRIS DE JARDINS ET GARAGES
6.6 CLOTURES ET PORTAILS
6.7 PLANTATIONS EN LIEN AVEC LE CADRE BATI

**7 REGLES RELATIVES AU PATRIMOINE NON BATI ET AUX ESPACES VACANTS**
7.1 REGLES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
7.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

**8 REGLES RELATIVES AUX FACADES COMMERCIALES**
8.1 REGLES
8.2 COMMERCES EXISTANTS
8.3 CREATION DE COMMERCES

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RESTAURATION DES EDIFICES ET AUX IMMEUBLES PORTES A PROTEGER**

**1.1.1 COMPOSITION DE LA FACADE**
**1.1.2 RESTAURATION DES FACADES EN PIERRE**
**1.1.3 RESTAURATION DES FACADES ENDUITES**
**1.1.4 BARDAGES EN BOIS**
**1.1.5 PANS DE BOIS**
1.1.5.1 PAN DE BOIS RECOUVERT
1.1.5.2 PANS DE BOIS APPARENT
**1.1.6 PERCEMENTS**
**1.1.7 MENUISERIES**
1.1.7.1 FENETRES
1.1.7.2 OCCULTATIONS
1.1.7.3 PORTES D'ENTREE
1.1.7.4 PORTES COCHERES
1.1.7.5 OUVERTURES DE CAVE
**1.1.8 FERRONNERIES**
**1.1.9 TEINTES**

**1.1.10 TOITURE ET COUVERTURE**
1.1.10.1 TUILES DE TERRE CUITE CREUSES
1.1.10.2 TUILES PLATES
1.1.10.3 TUILES MECANIQUES A EMBOITEMENT
1.1.10.4 ARDOISES
1.1.10.5 ZINC
1.1.10.6 TOITURES TERRASSES
**1.1.11 OUVERTURES EN TOITURE**
1.1.11.1 LUCARNES
1.1.11.2 FENETRES DE TOIT
**1.1.12 DECORS ET DETAILS DE TOITURE**
1.1.12.1 FAITAGE
1.1.12.2 SOLINS ET RIVES
1.1.12.3 AVANT TOIT
**1.1.13 GOUTTIERES ET DESCENTES D'EAU**
**1.1.14 SOUCHES DE CHEMINEES**
**1.1.15 DECORS DE TOITURE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

# STRUCTURE DU REGLEMENT DE SPR – CAHIERS DE RECOMMANDATIONS

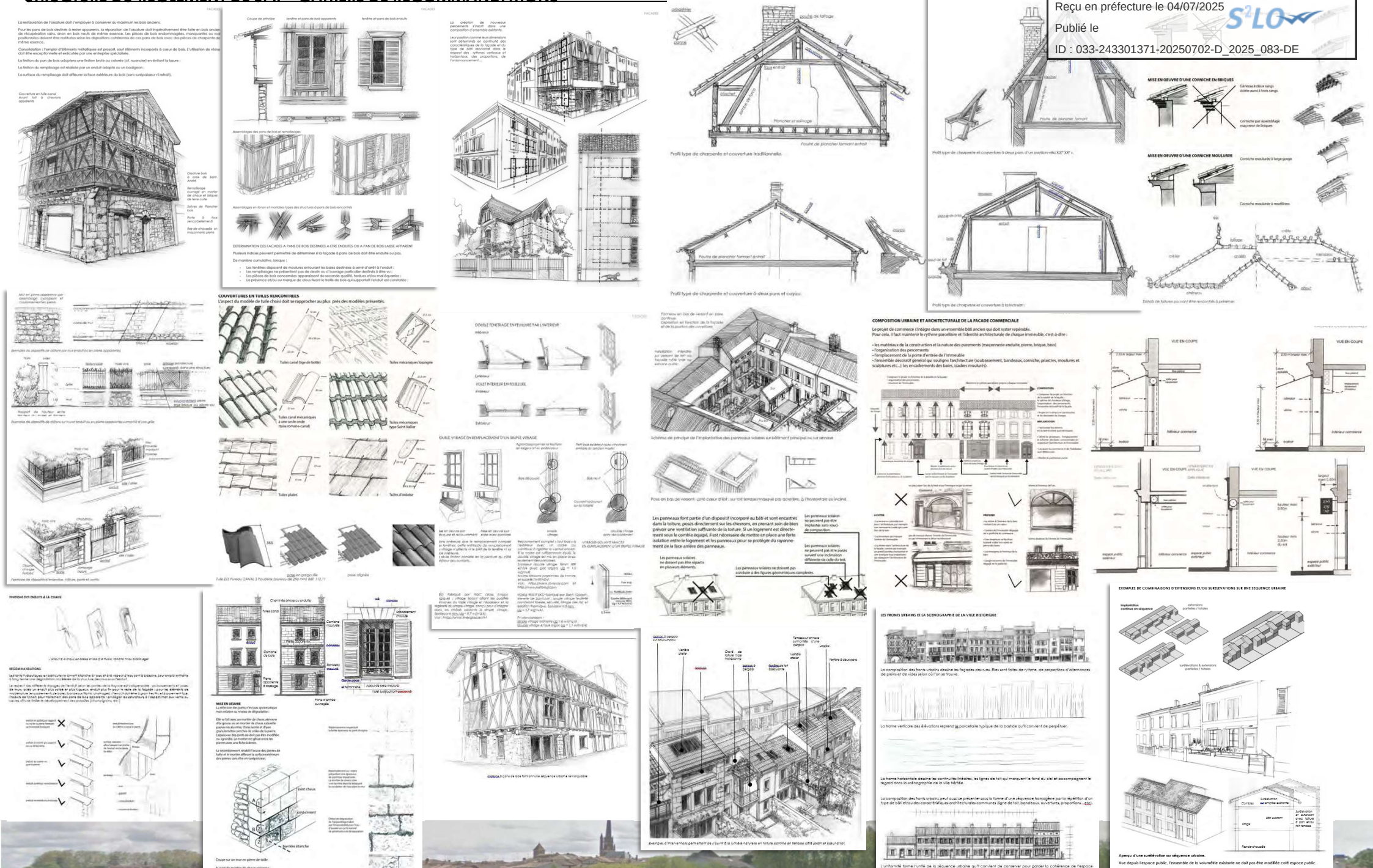

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_083-DE

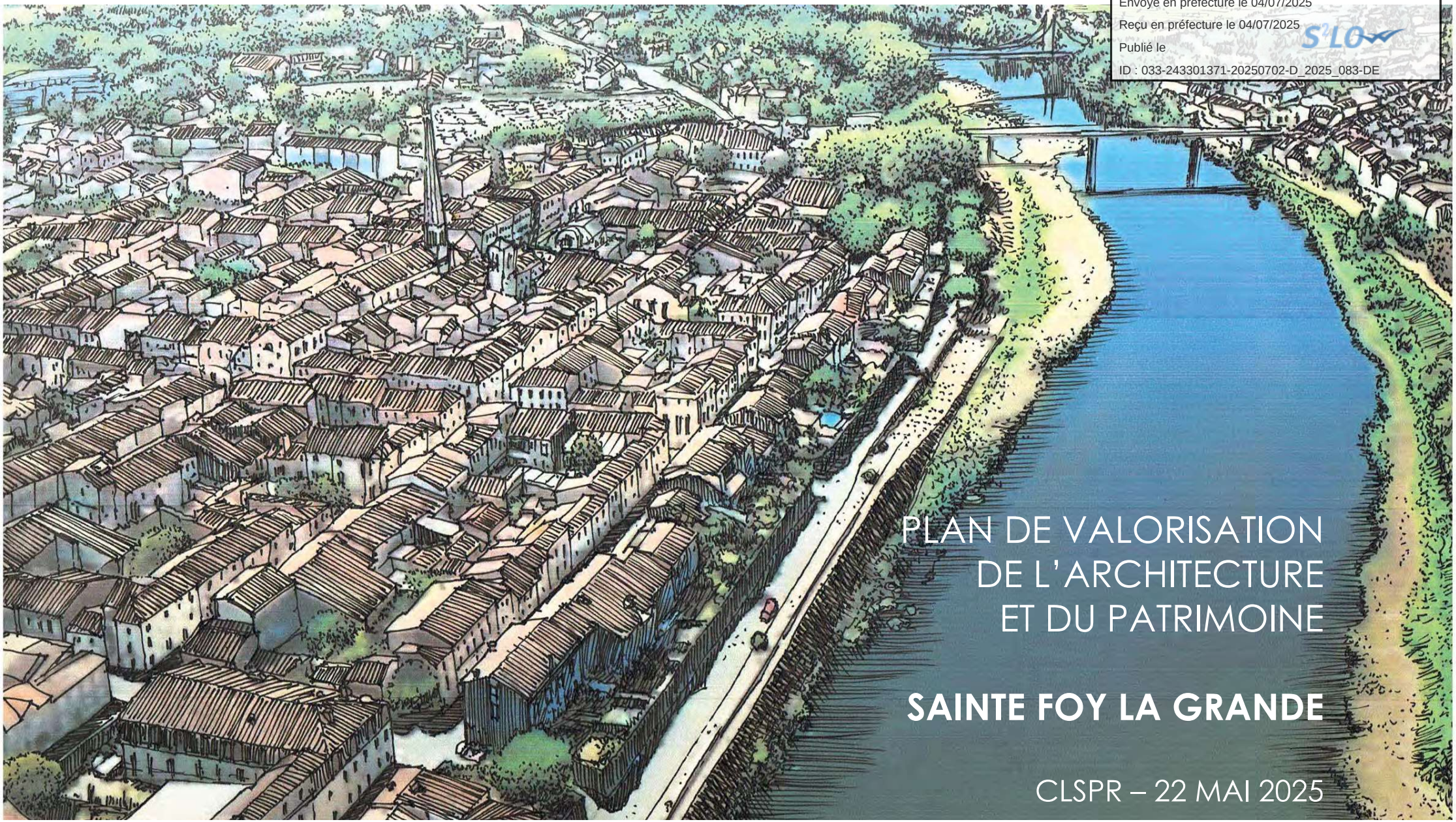

# PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

## SAINTE FOY LA GRANDE

CLSPR – 22 MAI 2025

*Etienne Saliège architecte dplg, urbaniste, paysagiste dplg // 12 Allée de la Mare 33 600 Pessac // esaliege@yahoo.fr*
*Anne Thevenin architecte dplg, urbaniste // 45 rue des Remparts 33 000 Bordeaux // a-thevenin2@wanadoo.fr*
*David Souny archéologue médiéviste //* 471, chemin de la Castagnère *33410 RIONS // souny@histoiresdepierres.fr*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_084-DE

Délibération n°2025/084

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_084-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Finances locales

**Sous-domaine :** Subventions

**OBJET :** Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame PILLON.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame omiciliée à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 329,75 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €.

- Monsieur et Madame domiciliés à PELLEGRUE (3 3 790) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 13 540,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 824,00 €.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_084-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDE** que les dépenses correspondantes soient constatées sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (4 324,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

Délibération n°2025/085

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations** :

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents** :

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Finances locales

**Sous-domaine :** Divers

**OBJET :** Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant intégré la compétence GEMAPI à compter du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°B-19-15 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Foyen a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants présents sur le territoire et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention régissant les investissements arrivant à échéance, entre les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Le syndicat de rivière - SYER des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

La présente convention, traite des opérations d'investissements toutes commissions territoriales confondues et permettra de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable à chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

Les commissions territoriales sont réparties sur les bassins versants :

- Commission Lidoire / Estrop,
- Commission Eyraud / Gouyne,
- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Couze,
- Commission Conne / Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Un ou deux représentants de chaque commune comprise tout ou partie dans le territoire de la commission participent à ses travaux.

Le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite :

- du montant des subventions à percevoir pour chaque projet.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 et est reconductible une fois tacitement.

Monsieur le Vice-président propose de valider les termes de la convention relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et de l'autoriser à la signer.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**
**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

# Convention relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Entre

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dont le siège est situé Domaine de la Tour « la Tour Est » - CS40012 - 24 112 BERGERAC CEDEX, représentée par M. Frédéric DELMARES, son Président, dûment habilité par délibération n°2025-085 du 14/04/2025

ci-après désignée « CAB »,

ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) suivants et le Syndicat des Coteaux de Dordogne SYER en charge de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 du Code de l'Environnement) et/ou d'autres items facultatifs de ce même article :

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par M. Jean Marc GOUIN, son Président, dûment habilité par délibération n° 2025-03-04.a du 11/03/2025,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson, représentée par M. Thierry BOIDÉ, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, représentée par M. Jacques AUZOU, son Président, dûment habilité par délibération n°……,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, représentée par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du 20/02/2025,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord, représentée par M. Jérôme BETAILLE, son Président, dûment habilité par délibération n°……..,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen, représentée par M. Pierre ROBERT, son Président, dûment habilité par délibération n°……..,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, représentée par M. Serge ORHAND, son Président, dûment habilité par délibération n° 25-3103-2025 du 31/03/2025,
- Le Syndicat Eau et Rivières des COTEAUX DE DORDOGNE, représenté par M. Daniel FENELON, son Président, dûment habilité par délibération n°9 du 02/04/2025.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

## PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place par l'intermédiaire d'une convention multi partenariale, un service destiné à assurer l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire décrit ci-dessous pour le compte des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,
- Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- Communauté de Communes Portes Sud Périgord,
- Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,
- Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord,
- Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Syndicat Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne (SYER).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019 la CAB assure la mise en commun de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Caudeau, de l'Eyraud, de la Lidoire, de l'Estrop, de la Couze, de la Conne, du Couzeau, de la Gardonnette ainsi que de plusieurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire (Clérans, Bélingou, etc.).

Le service est chargé de porter et d'animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau. Les actions devant faire l'objet d'une délibération (programmation, marchés, conventions annuelles, participation financière…) sont présentées en Conseil Communautaire au sein de chaque EPCI.
Le territoire d'action du service GEMAPI s'étend sur près de 1600 km², couvre plus de 130 communes et concerne plus de 100 000 habitants.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable au territoire de compétence ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

### ARTICLE 2 – GOUVERNANCE : Les commissions territoriales

Afin d'assurer une gestion au plus près des enjeux locaux, le territoire de compétence est scindé en 6 commissions territoriales correspondant à des unités hydrographiques cohérentes.

- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Eyraud Gouyne,
- Commission Lidoire Estrop,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

- Commission Couze Bélingou,
- Commission Conne Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Les commissions territoriales constituent l'instance de proposition, de partage, d'échange et d'élaboration des programmes d'actions à mettre en œuvre dans les bassins versants. Elles ont un contact direct avec les usagers et les riverains.

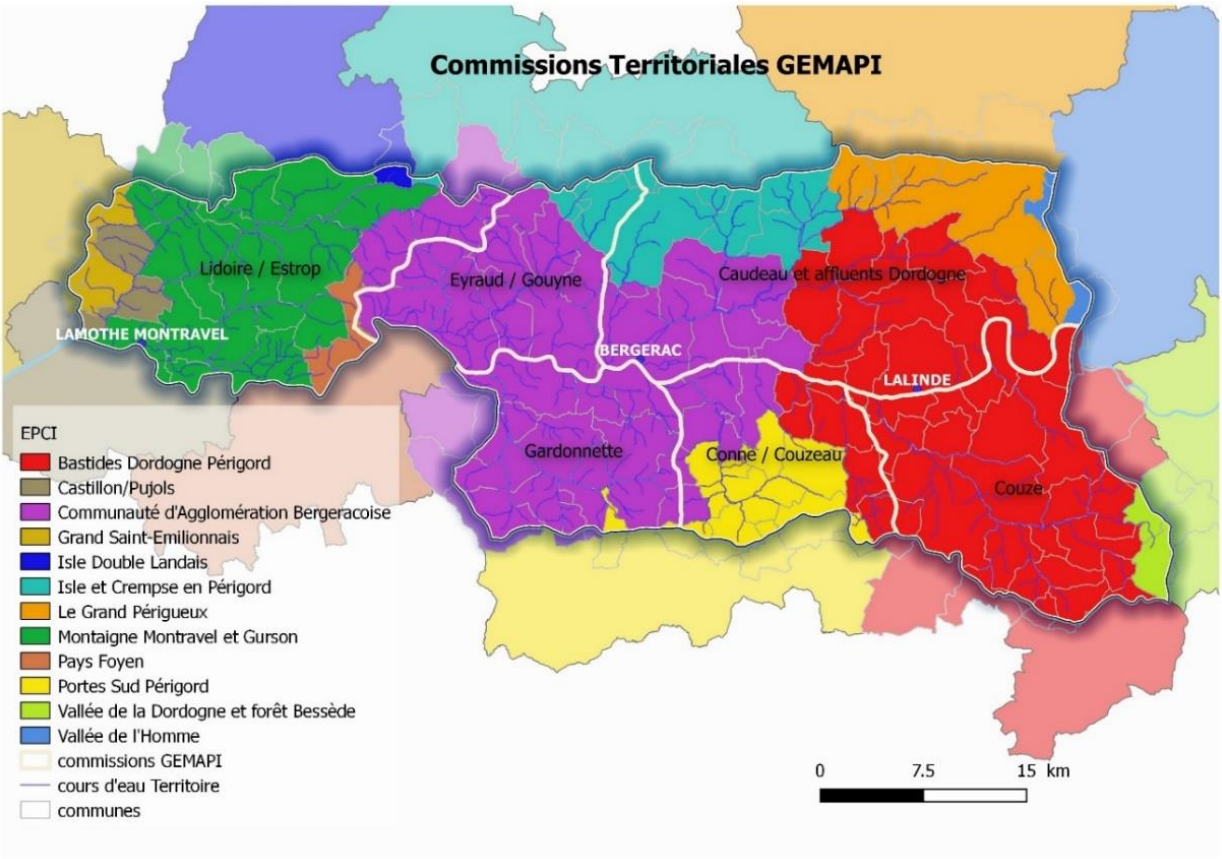


Chaque commune est représentée au sein de la commission territoriale par **un.e référent.e GEMAPI** (et un.e suppléant.e) désigné.e par son EPCI-FP parmi les délégué.e.s communautaires, ou parmi les conseillers municipaux.

Les commissions territoriales se réunissent sur invitation de Mr le Président et/ou Vice-Président de la CAB, ou à la demande de l'exécutif d'un EPCI membre du service commun.

## ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES PROJETS

**Rappel :**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

Les programmes font l'objet de sollicitations auprès de partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Dordogne, Région Nouvelle Aquitaine, Europe, État, etc.) permettant la mise en œuvre des actions.

Participation des EPCI :

Le montant total TTC des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, **au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant**, déduction faite du montant des subventions à percevoir pour chaque projet.

En vue de simplifier les formalités administratives les quotes-parts inférieures à 1% sont exonérés de participation. Le montant correspondant est proportionnellement réparti sur les participants restant.

Pour les commissions les plus étendues géographiquement certaines commissions peuvent être constituées de sous bassins versants.

En cas de nécessité de mise en œuvre d'actions non budgétisées sur l'année N, l'autofinancement auprès des collectivités concernées, est sollicité en complément à la participation de l'année N+1.

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la participation financière des membres signataires est effectué à la CAB en deux fois :

- un acompte à hauteur de 50 % au démarrage de l'action sur présentation d'un Ordre de Service ou d'un Acte d'Engagement,
- le solde à la clôture de l'action sur présentation du bilan financier faisant apparaître les subventions perçues ou attendues et les dépenses réalisées.

À ces deux échéances, la CAB émettra les titres de recettes correspondant au financement à la charge de chacun des signataires.

## ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2030.

Une annexe financière précise annuellement, sur la base des actions validées par le comité de pilotage, les projets à mettre en œuvre et les coûts à prendre en charge par chaque collectivité sur chaque bassin versant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

**ARTICLE 7 – PARTICIPATION ET REPRESENTATION POUR CHAQUE COMMISSION :**

## 1. COMMISSION CAUDEAU

### 1.1 Financement

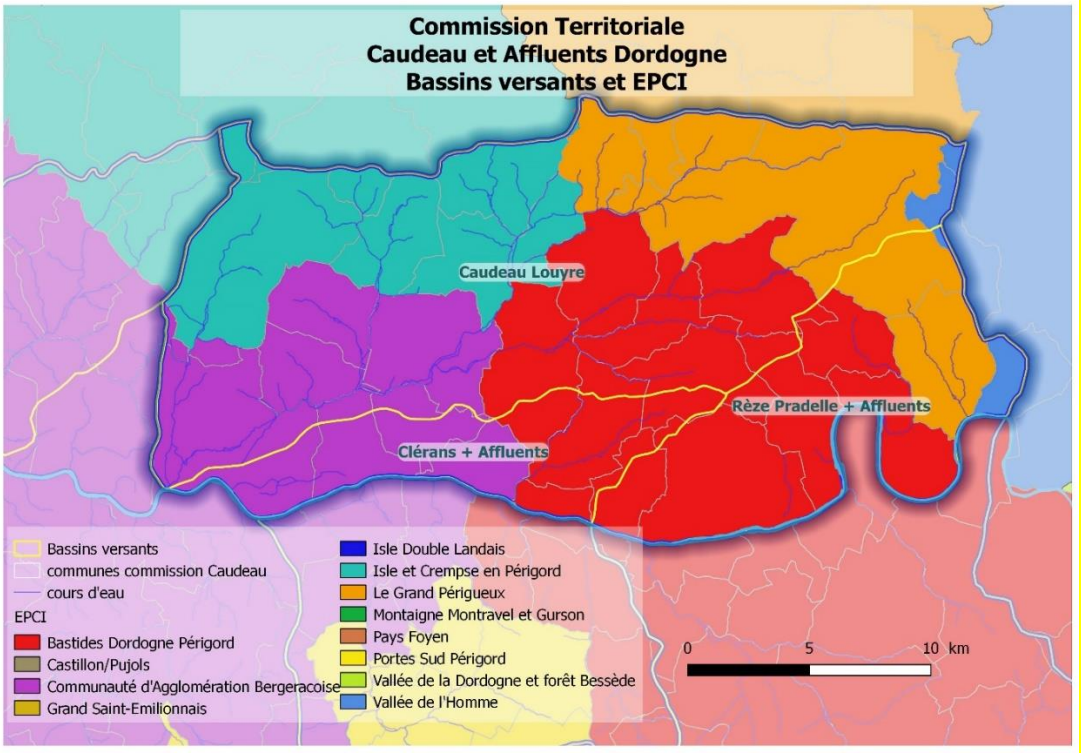


Sur le territoire de la commission **Caudeau** les trois bassins versants

- Caudeau – Louyre,
- Rèze Pradelle et Affluents,
- Clérans et Affluents,

sont répartis comme suit :

| Bassin versant | Surface totale km² | Surface utile km² | Part BV |
|---|---|---|---|
| **Caudeau / Louyre** | 319,42 | **315,55** | **100,00%** |
| CC Bastides Dordogne Périgord | 75,39 | 75,39 | 23,89% |
| CA Bergeracoise | 75,46 | 75,46 | 23,92% |
| CC Isle et Crempse en Périgord | 89,14 | 89,14 | 28,25% |
| CA Le Grand Périgueux | 75,55 | 75,55 | 23,94% |
| Vallée de l'Homme* | 3,87 | | |
| **Clérans + Affluents** | 61,52 | **61,52** | **100,00%** |
| CC Bastides Dordogne Périgord | 27,52 | 27,52 | 44,74% |
| CA Bergeracoise | 34,00 | 34,00 | 55,26% |
| **Rèze Pradelle + Affluents** | 109,02 | **104,19** | **100,00%** |
| CC Bastides Dordogne Périgord | 74,78 | 74,78 | 71,77% |
| CA Le Grand Périgueux | 29,41 | 29,41 | 28,23% |
| Vallée de l'Homme* | 4,83 | | |

** : EPCI non concerné par le conventionnement car superficie < 1% du territoire de compétence*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

1.2 Représentation

Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Caudeau et Affluents Dordogne**.

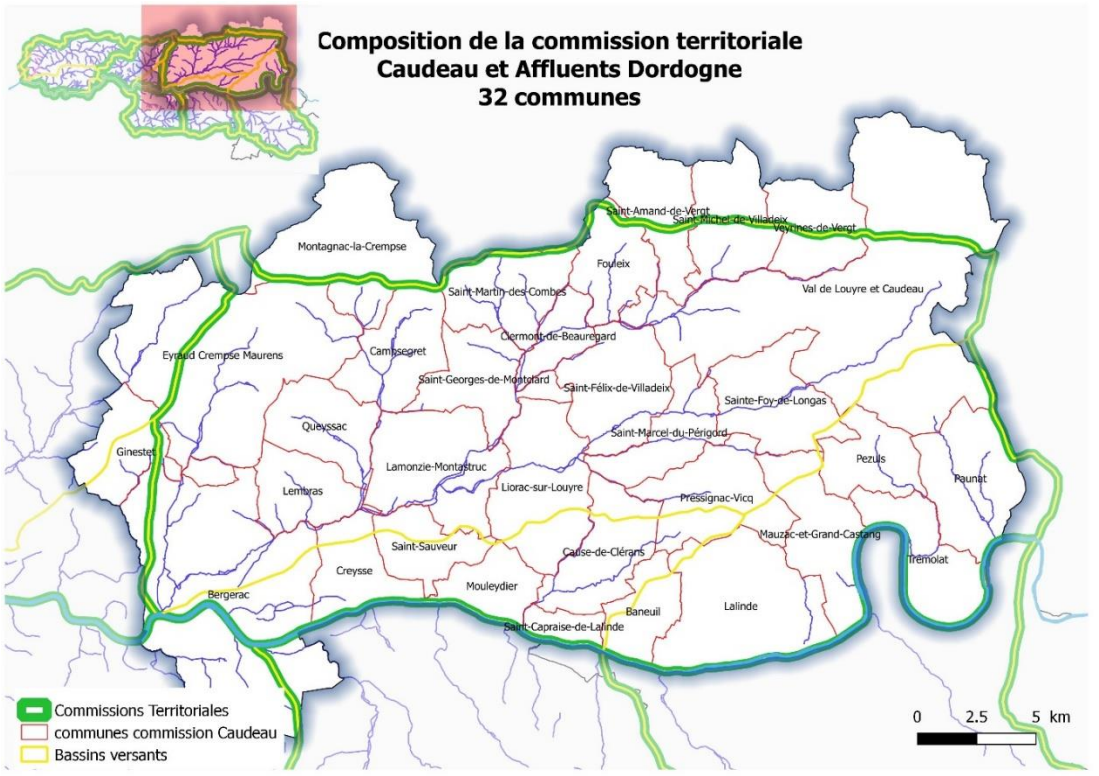


**Liste des communes de la commission Caudeau et Affluents Dordogne**

Creysse
Saint-Félix-de-Villadeix
Lembras
Campsegret
Fouleix
Mouleydier
Pezuls
Saint-Georges-de-Montclard
Mauzac-et-Grand-Castang
Saint-Michel-de-Villadeix
Cause-de-Clérans
Lalinde
Sainte-Foy-de-Longas
Paunat
Trémolat
Bergerac
Baneuil
Lamonzie-Montastruc
Val de Louyre et Caudeau
Saint-Marcel-du-Périgord
Eyraud Crempse Maurens
Montagnac-la-Crempse
Veyrines-de-Vergt
Liorac-sur-Louyre
Saint-Sauveur
Ginestet
Saint-Capraise-de-Lalinde
Pressignac-Vicq
Saint-Martin-des-Combes
Queyssac
Saint-Amand-de-Vergt
Clermont-de-Beauregard

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 2. .COMMISSION EYRAUD – GOUYNE

### 2.1 Financement

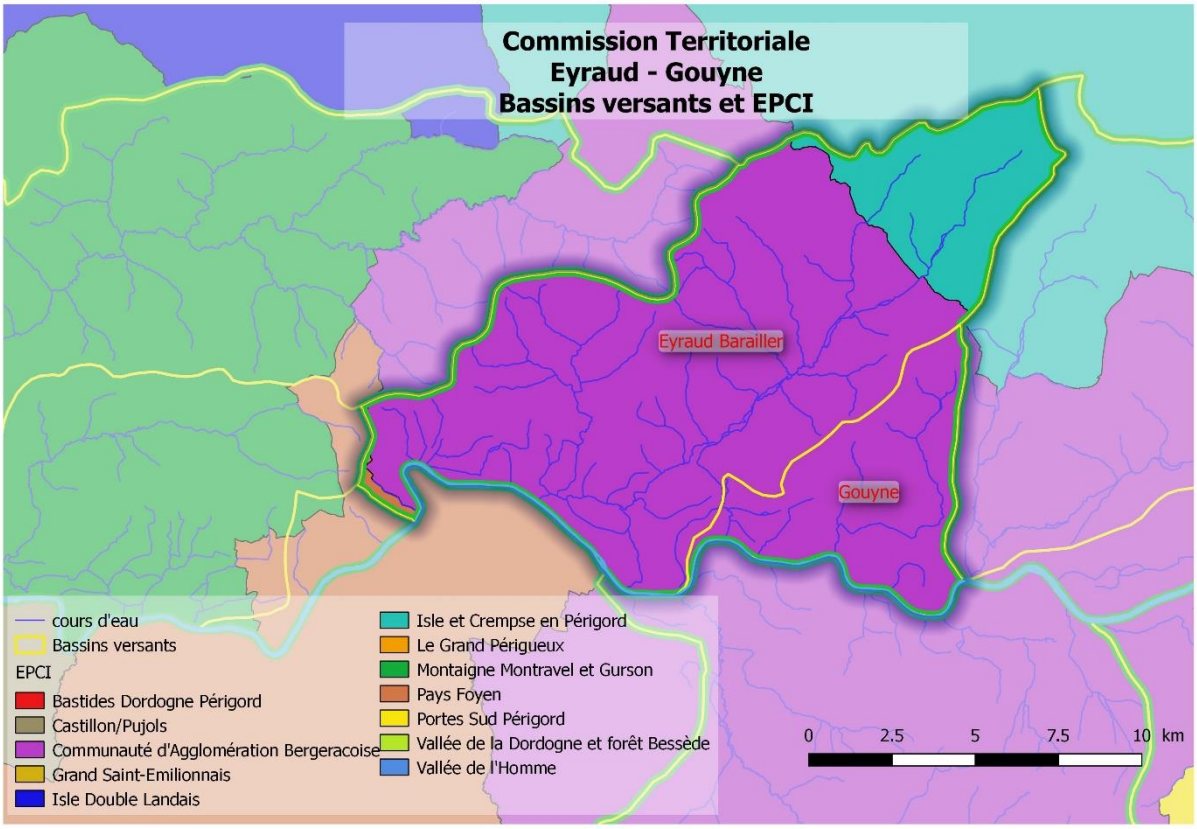


Sur le territoire de la commission **Eyraud – Gouyne** les superficies sont réparties comme suit :

| Bassin Versant | Surface utile km² | Part BV |
|---|---|---|
| **EYRAUD BARAILLER** | **142,43** | **100,00%** |
| CA Bergeracoise | 116,72 | 81,95% |
| CC Isle Crempse en Périgord | 24,66 | 17,31% |
| CC Pays Foyen | 1,05 | 0,74% |
| **GOUYNE** | **33,55** | **100,00%** |
| CA Bergeracoise | 33,55 | 100,00% |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 2.2 Représentation

Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Eyraud Gouyne**.

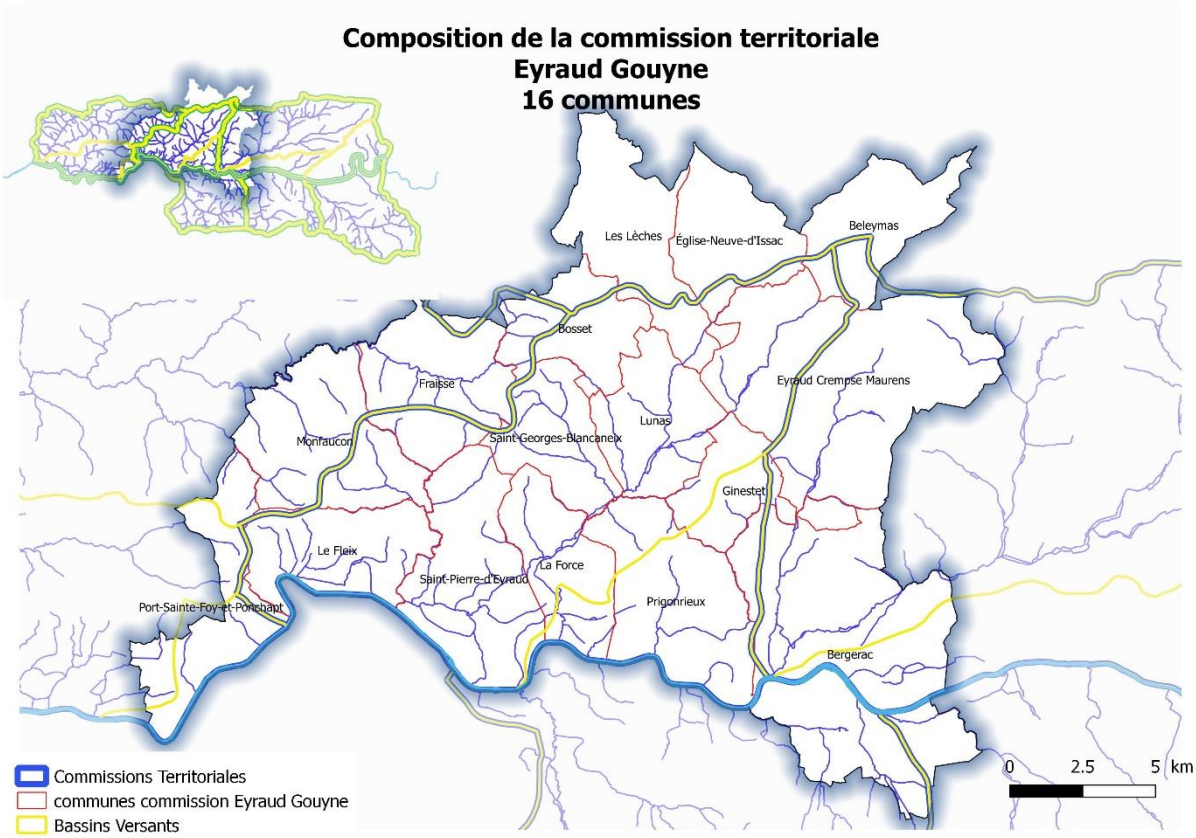


Liste des communes concernées :

| | |
|---|---|
| Beleymas | Le Fleix |
| Bergerac | Les Lèches |
| Bosset | Lunas |
| Église-Neuve-d'Issac | Monfaucon |
| Eyraud Crempse Maurens | Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt |
| Fraisse | Prigonrieux |
| Ginestet | Saint-Georges-Blancaneix |
| La Force | Saint-Pierre-d'Eyraud |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 3. COMMISSION LIDOIRE ESTROP

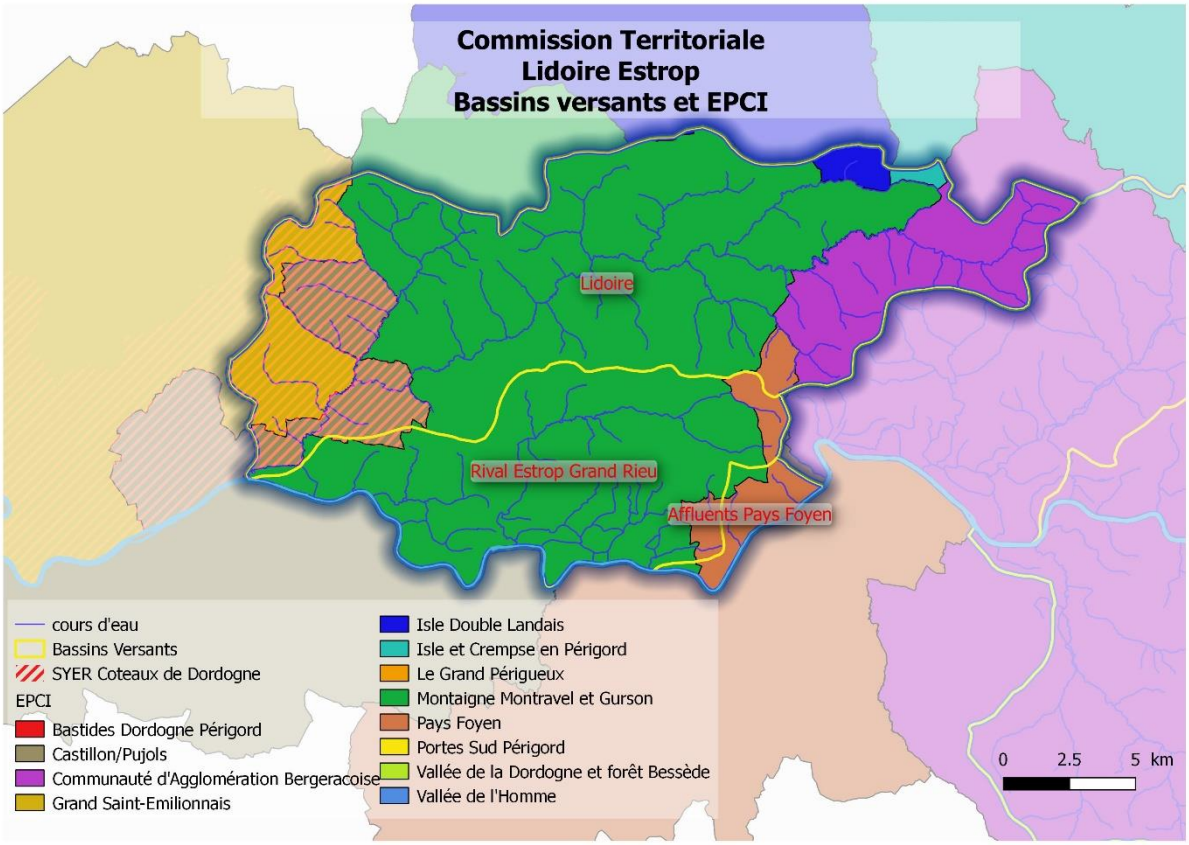


### 3.1 Financement

Sur le territoire de la commission **« Lidoire Estrop »** les superficies sont réparties comme suit :

| Bassin Versant | Surface utile km² | Part BV |
|---|---|---|
| **Affluents Pays Foyen** | **9,76** | **100,00%** |
| CC Montaigne Montravel et Gurson | 1,57 | 16,12% |
| CC Pays Foyen | 8,19 | 83,88% |
| **Rival Estrop Grand Rieu** | **97,94** | **100,00%** |
| CA Bergeracoise | 0,01 | 0,02% |
| SYER des Coteaux de Dordogne | 0,87 | 0,88% |
| CC Montaigne Montravel et Gurson | 90,55 | 92,46% |
| CC Pays Foyen | 6,51 | 6,64% |
| **Lidoire** | **226,69** | **100,00%** |
| CA Bergeracoise | 38,08 | 16,80% |
| SYER Coteaux de Dordogne * | 44,79 | 19,76% |
| CC Isle et Crempse en Périgord | 1,28 | 0,56% |
| CC Montaigne Montravel et Gurson | 139,62 | 61,59% |
| CC Pays Foyen | 2,92 | 1,29% |

* : Le SYER étant Maître d'ouvrage des travaux sur son territoire, selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ce taux s'applique uniquement aux études réalisées par la CAB sur l'ensemble du territoire de la commission ou en dehors de son périmètre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 3.2 Représentation

Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Lidoire Estrop**.

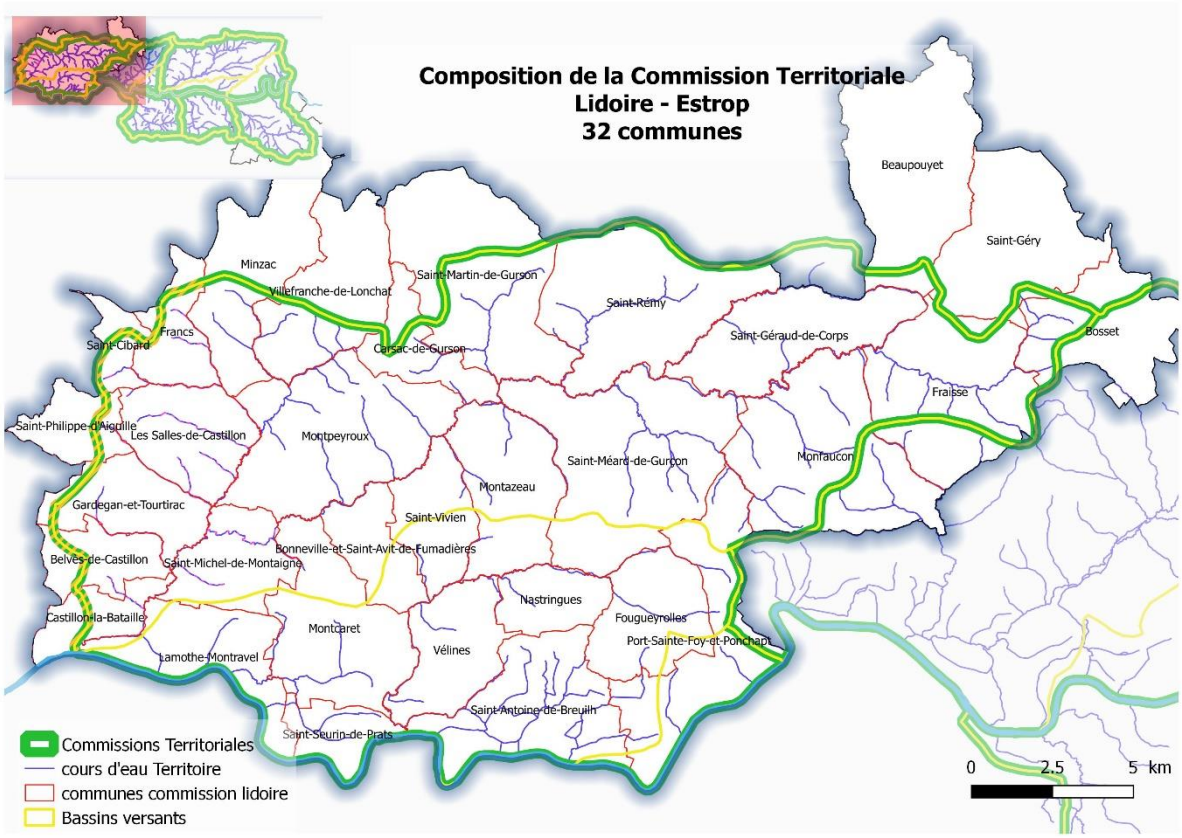


Liste des communes concernées :

| | |
|---|---|
| BEAUPOUYET | MONTPEYROUX |
| BELVÈS-DE-CASTILLON | NASTRINGUES |
| BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES | PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT |
| BOSSET | SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH |
| CARSAC-DE-GURSON | SAINT-CIBARD |
| CASTILLON-LA-BATAILLE | SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS |
| FOUGUEYROLLES | SAINT-GÉRY |
| FRAISSE | SAINT-MARTIN-DE-GURSON |
| FRANCS | SAINT-MÉARD-DE-GURÇON |
| GARDEGAN-ET-TOURTIRAC | SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE |
| LAMOTHE-MONTRAVEL | SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE |
| LES SALLES-DE-CASTILLON | SAINT-RÉMY |
| MINZAC | SAINT-SEURIN-DE-PRATS |
| MONFAUCON | SAINT-VIVIEN |
| MONTAZEAU | VÉLINES |
| MONTCARET | VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 4. COMMISSION TERRITORIALE «COUZE»

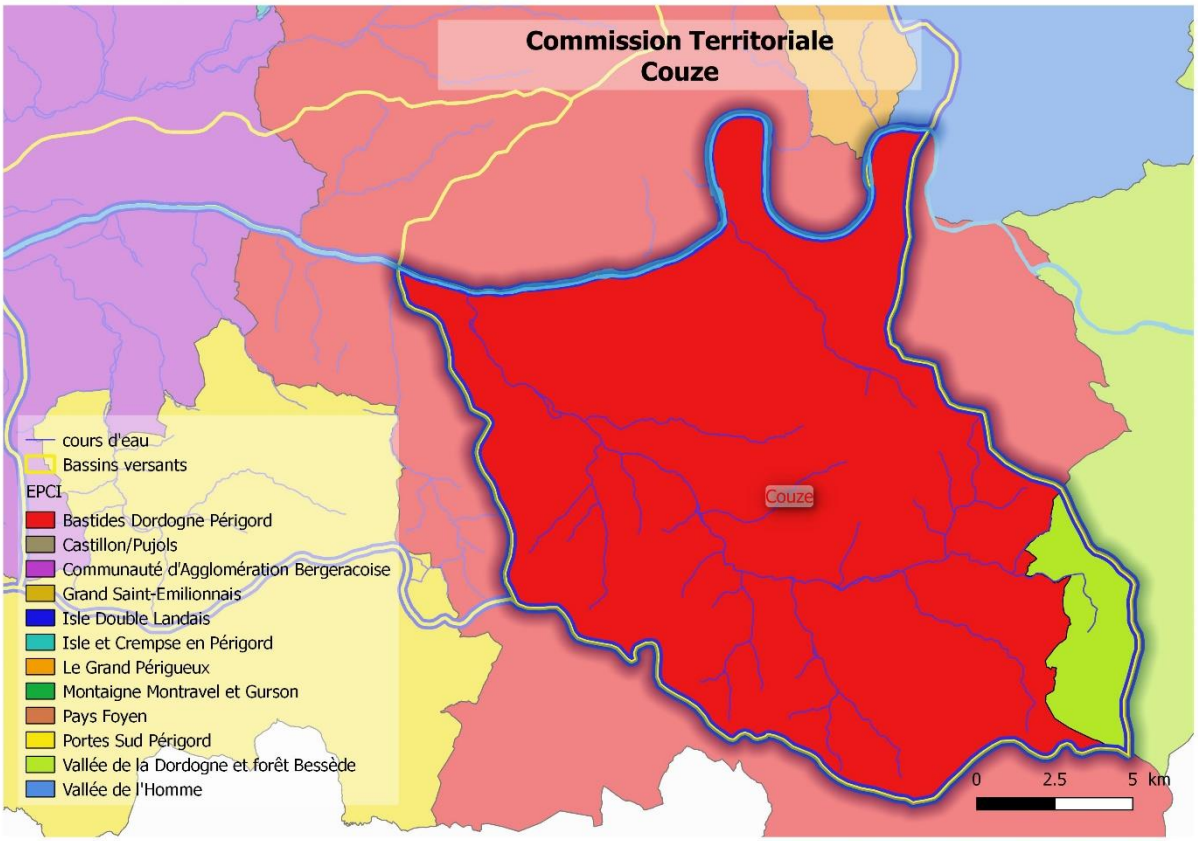


### 4.1 Financement

Sur le territoire de la commission **Couze** les superficies sont réparties comme suit :

| Bassin Versant | Surface utile km² | Part BV |
|---|---|---|
| **COUZE** | **275,56** | **100,00%** |
| **CC Bastides Dordogne Périgord** | **259,02** | **94,00%** |
| **CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède** | **16,54** | **6,00%** |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 4.2 Représentation

Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Couze**.

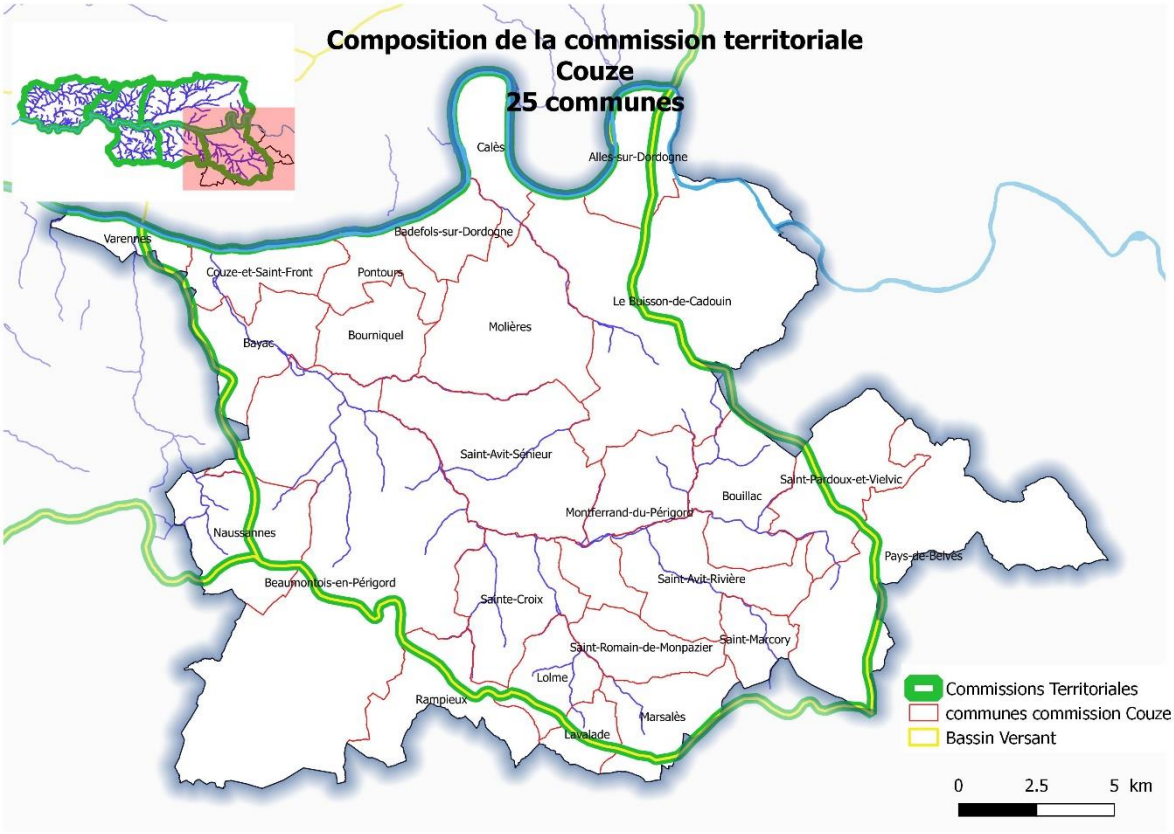


Liste des communes concernées :

ALLES-SUR-DORDOGNE
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BAYAC
BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD
BOUILLAC
BOURNIQUEL
CALÈS
COUZE-ET-SAINT-FRONT
LAVALADE
LE BUISSON-DE-CADOUIN
LOLME
MARSALÈS
MOLIÈRES
MONTFERRAND-DU-PÉRIGORD
NAUSSANNES
PAYS-DE-BELVÈS
PONTOURS
RAMPIEUX
SAINT-AVIT-RIVIÈRE
SAINT-AVIT-SÉNIEUR
SAINTE-CROIX
SAINT-MARCORY
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER
VARENNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 5. COMMISSION TERRITORIALE CONNE

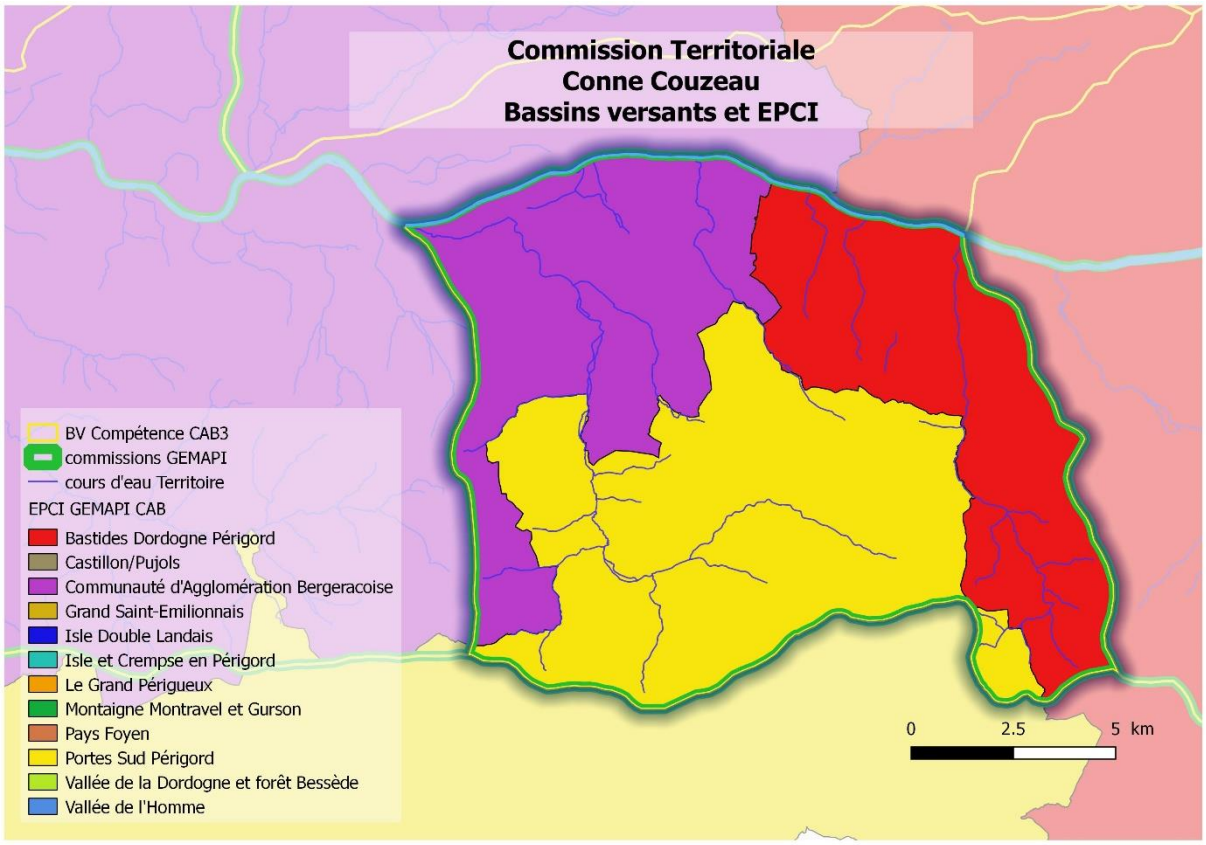


### 5.1 Financement

Sur le territoire de la commission **Conne Couzeau** les superficies sont réparties comme suit :

| Commission | Surface utile km² | Part BV |
|---|---|---|
| **Conne Couzeau** | **168,96** | **100,00%** |
| CC Bastides Dordogne Périgord | 46,00 | 27,23% |
| CA Bergeracoise | 50,06 | 29,63% |
| CC Portes Sud Périgord | 72,90 | 43,14% |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 5.2 Représentation

Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Conne Couzeau**.

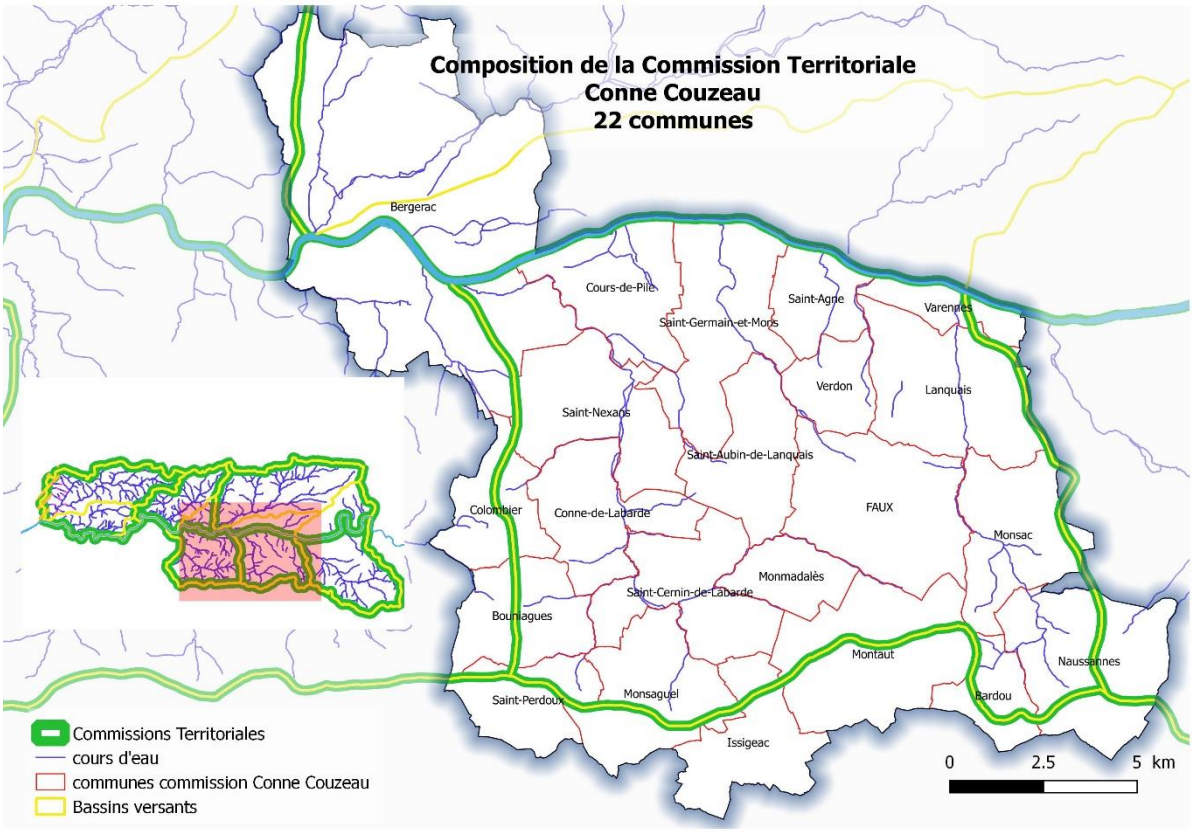


Liste des communes concernées :

BARDOU
BERGERAC
BOUNIAGUES
COLOMBIER
CONNE-DE-LABARDE
COURS-DE-PILE
FAUX
ISSIGEAC
LANQUAIS
MONMADALÈS
MONSAC
MONSAGUEL
MONTAUT
NAUSSANNES
SAINT-AGNE
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
SAINT-GERMAIN-ET-MONS
SAINT-NEXANS
SAINT-PERDOUX
VARENNES
VERDON

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 6. COMMISSION TERRITORIALE GARDONNETTE

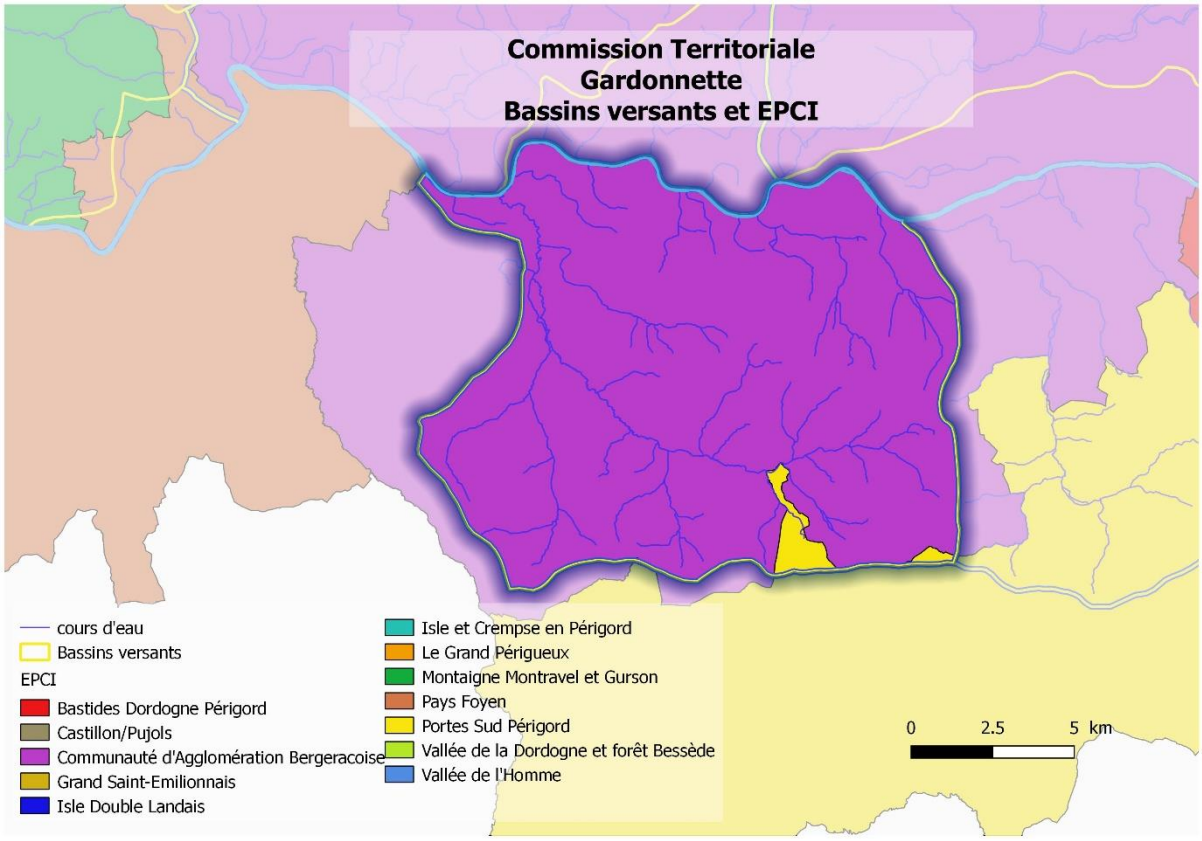


### 6.1 Financement

Sur le territoire de la commission **Gardonnette** les superficies sont réparties comme suit :

| Bassin Versant | Surface utile km² | Part BV |
|---|---|---|
| **Gardonnette** | **172,58** | **100%** |
| **CA Bergeracoise** | 162,93 | 94,41% |
| **CC Portes Sud Périgord** | 9,65 | 5,59% |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

## 6.2 Représentation

Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Gardonnette**.

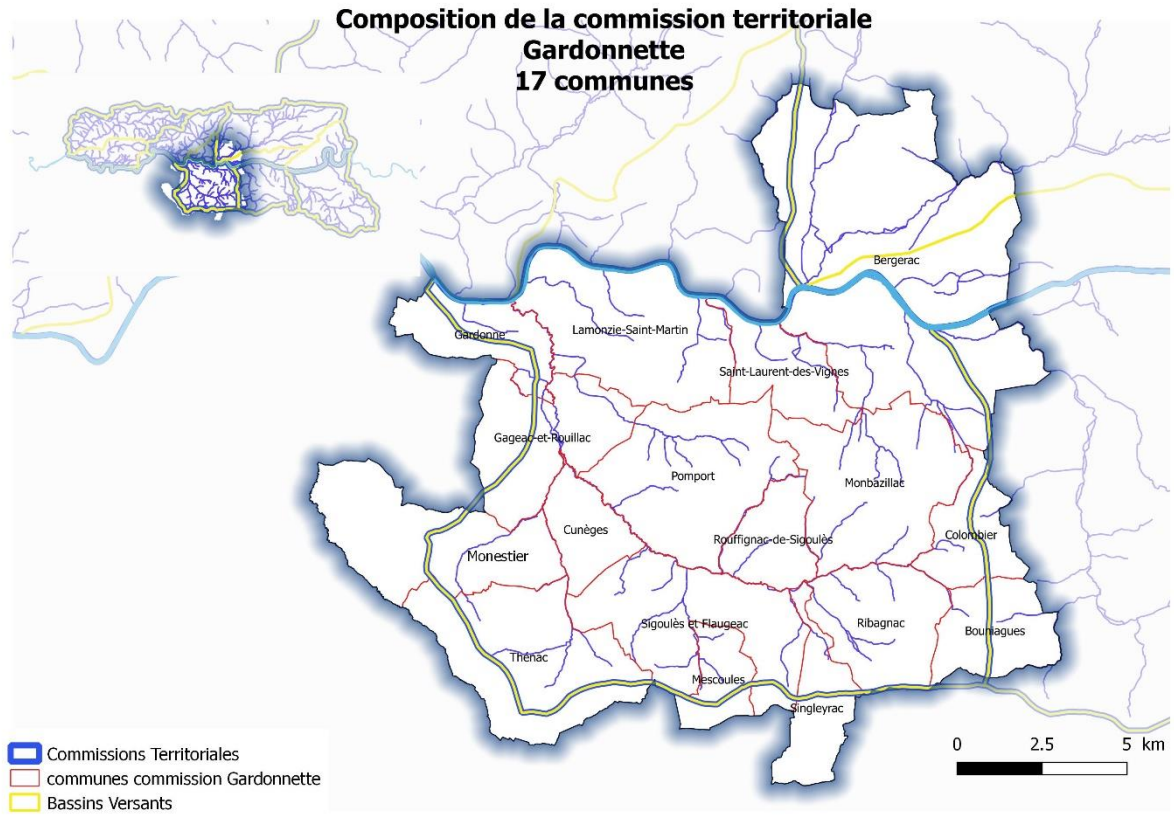


Liste des communes concernées :

| | |
|---|---|
| BERGERAC | MONESTIER |
| BOUNIAGUES | POMPORT |
| COLOMBIER | RIBAGNAC |
| CUNÈGES | ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS |
| GAGEAC-ET-ROUILLAC | SAINT-LAURENT-DES-VIGNES |
| GARDONNE | SIGOULES ET FLAUGEAC |
| LAMONZIE-SAINT-MARTIN | SINGLEYRAC |
| MESCOULES | THÉNAC |
| MONBAZILLAC | |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_085-DE

Fait en deux exemplaires originaux à BERGERAC, le …….

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Frédéric DELMARÈS,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

Jacques AUZOU,

Le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,

Jean-Marc GOUIN,

La Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,

Marie-Rose VEYSSIÈRE,

Le Président de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson,

Thierry BOIDÉ

Le Président de la Communauté de Communes portes Sud Périgord

Jérôme BÉTAILLE

Le Président de la Communauté de Communes Pays Foyen

Pierre ROBERT,

Le Président de la communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Béssède

Serge ORHAND,

Le Président du Syndicat Eaux et Rivères des Coteaux de Dordogne

Daniel Fénelon

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

Délibération n°2025/086

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Environnement

**OBJET** : Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant intégré la compétence GEMAPI à compter du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°B-19-15 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Foyen a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants présents sur le territoire et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SYER des Coteaux de Dordogne), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés.

Ce travail comprend l'état des lieux, le diagnostic, la réalisation de propositions techniques, financières, règlementaires, ainsi que toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (INSEE 2022) (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

| Nom de la structure ou de l'EPCI à fiscalité propre | Part du fonctionnement |
|---|---|
| CAB<br>Communauté d'Agglomération Bergeracoise | 52,08 % |
| CC BDP<br>Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord | 17,41 % |
| CC MMG<br>Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson | 11,24 % |
| CAGP<br>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux | 9,74 % |
| CC ICP<br>Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord | 4,65 % |
| CC PSP<br>Communauté de Communes Portes Sud Périgord | 2,87 % |
| CC PF<br>Communauté de Communes du Pays Foyen | 1,32 % |
| CC VDFB<br>Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède | 0,69 % |
| SYER Coteaux de Dordogne Syndicat de rivière | 0 % |

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 et est reconductible une fois tacitement.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

Monsieur le Vice-président propose de valider la répartition financière prévisionnelle ci-dessus ainsi que les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

# Convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dont le siège est situé Domaine de la Tour « la Tour Est » - CS40012 - 24 112 BERGERAC CEDEX, représentée par M. Frédéric DELMARES, son Président, dûment habilité par délibération n° 2025_084 du 14/04/2025,

ci-après désignée « CAB »,

## ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) suivants et le Syndicat des Coteaux de Dordogne SYER en charge de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 du Code de l'Environnement) et/ou d'autres items facultatifs de ce même article :

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par M. Jean Marc GOUIN, son Président, dûment habilité par délibération n° 2025-03-04.b du 11/03/2025,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson, représentée par M. Thierry BOIDÉ, son Président, dûment habilité par délibération n°……..,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, représentée par M. Jacques AUZOU, son Président, dûment habilité par délibération n°……..,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, représentée par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du 20/02/2025,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord, représentée par M. Jérôme BETAILLE, son Président, dûment habilité par délibération n°……..,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen, représentée par M. Pierre ROBERT, son Président, dûment habilité par délibération n°……..,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, représentée par M. Serge ORHAND, son Président, dûment habilité par délibération n° 25-3103-2025,
- Le Syndicat Eau et Rivières des COTEAUX DE DORDOGNE, représenté par M. Daniel FENELON, son Président, dûment habilité par délibération n°8 -02/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

Vu les dispositions de **l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, lequel précise notamment dans son 3ème alinéa que : « *Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale (…) à fiscalité propre (..). Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne (…), ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics*. »

Considérant que la loi MAPTAM (n°**2014-58 du 27 janvier 2014)** modifiée par la loi NOTRE (**n°2015-991 du 7 août 2015**) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la présente convention a pour but de définir un cadre partenarial partagé entre plusieurs EPCI FP afin que l'exercice des missions relevant des items 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 (GEMAPI) du Code de l'Environnement, modifié par la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 soient mises en œuvre de façon coordonnée cohérente et conformément à une nécessaire logique de bassin versant.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une coopération institutionnelle permettant aux collectivités et établissements concernés d'accomplir les missions de service public dont la compétence leur incombe. Elle se fait au travers d'un intérêt organisationnel commun qui passe par une rationalisation des moyens en vue d'assurer une mission à l'échelle des bassins versants. Ainsi, par accord entre les parties, le **service GEMAPI de la CAB** assurera les missions liées à cette compétence transférée ainsi qu'aux compétences « rivière » éventuellement exercées par chaque EPCI FP.

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

**La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires des EPCI FP signataires, à savoir :** État des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques financières réglementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'étude et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur les territoires objets de la présente convention.

## ARTICLE 2 : Définition des missions à mettre en œuvre par la CAB

La CAB reçoit mandat des signataires de la présente convention afin de mettre en œuvre tout ou partie des missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

*Pour mémoire l'article L 211-7 est rédigé ainsi : (Partie I)*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3° L'approvisionnement en eau ;
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
6° La lutte contre la pollution ;
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique ;
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

Une liste non exhaustive des actions concernant les compétences « GEMAPI » (en bleu) et « hors Gemapi » de l'article L 211-7 du code de l'environnement, figure pour illustration en Annexe 1.

## ARTICLE 3 : Définition des actions

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mutualiser son service GEMAPI afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention, d'exercer leurs compétences (obligatoires et/ou facultatives). Dans les deux cas, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise mettra à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences choisies.

Les différentes actions viseront notamment à :

- Assurer l'animation et la coordination de la mise en place et du suivi des études sur les bassins versants mentionnés à l'article 4,
- Préparer toutes procédures administratives et techniques, conventions ou contrats concernant les opérations (notamment la rédaction des marchés publics),
- Commander, diriger, contrôler et réceptionner les travaux,
- Solliciter et percevoir les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Conseils Départementaux et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, de l'État et de l'Europe ou de tout autre organisme,
- Effectuer les démarches réglementaires et assurer la coordination des actions avec les services de l'État,
- Assurer un contact régulier avec les élus, les partenaires techniques et financiers,
- Sensibiliser et informer le public, les riverains,
- Assurer la prise en charge financière des actions engagées auprès des divers prestataires,
- Assurer la gestion financière, administrative et comptable de l'ensemble des opérations,
- Réaliser toute opération nécessaire à l'exercice des missions confiées à la CAB.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

## ARTICLE 4 : Lieu d'exécution

Le domaine d'intervention est fixé au périmètre des 6 grands bassins versants suivants :

- BV 1 : Secteur de la Couze = bassins versants : Couze, Bélingou,
- BV 2 : Secteur de la Conne = bassins versants : Conne & Couzeau,
- BV 3 : Secteur de la Gardonnette = bassins versants de : Gabanelle, Lespinassat & Gardonnette,
- BV 4 : Secteur du Caudeau = bassins versants : Caudeau, Clérans, Rèze, Pradelle et tous affluents Dordogne Rive Droite,
- BV 5 : Secteur de l'Eyraud = bassins versants : Eyraud, Barailler & Gouyne (Prigonrieux),
- BV 6 : Secteur de la Lidoire = bassins versants : Lidoire, Rival, Estrop, Grand Rieu & les affluents Rive Droite (commune de Port-Sainte-Foy).

*Voir cartographie des BV en* ***Annexe 2***

Plus généralement les secteurs d'intervention s'étendent :

- En rive gauche Dordogne du BV du Bélingou au BV de la Gardonnette inclus,
- En rive droite Dordogne du BV de la Pradelle au BV de la Lidoire inclus.

## ARTICLE 5 : Engagements des parties

Les collectivités s'engagent à participer financièrement aux frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exercice des missions, conformément à l'article 7.

Elles désignent des délégués référents par commune, pour chaque secteur, chargés de piloter les travaux des commissions territoriales. Les collectivités s'engagent à participer aux rencontres et à mettre à disposition, à tour de rôle, en fonction des projets et des bassins versants concernés, les infrastructures et la logistique d'accueil.

## ARTICLE 6 : Types de dépenses

Les dépenses envisagées correspondent aux frais liés à la mise en œuvre du service GEMAPI :

- Agents (salaires, charges patronales…),
- Véhicules de service (assurance, carburant…),
- Matériels de bureau et fournitures,
- Petits matériels, équipements divers,
- Frais de structure,
- Affranchissements, etc.

*Les études et travaux prévus aux programmes d'actions sur les bassins versants concernés feront l'objet d'une convention spécifique d'investissement.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

## ARTICLE 7 : Participation financière

Fonctionnement :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service Gemapi de la CAB s'effectue sur la base d'une clé de répartition prenant en compte la population de l'EPCI FP et la superficie de l'EPCI FP comprise dans le territoire de compétence global selon les parts suivantes :

**Population* de l'EPCI FP proratisée à la surface de l'EPCI dans le territoire de compétence : 75%**

**Superficie de l'EPCI FP dans le Territoire de compétence : 25%**

** population de référence 2022 = source INSEE*

*Pour mémoire ce territoire figurant en Annexe 2, couvre une superficie de 1 623 km².*

Ainsi, le fonctionnement se répartit comme suit entre les différentes structures (détails Annexe 3) :

| Nom de la structure ou de l'EPCI FP | Part du fonctionnement |
|---|---|
| CAB<br>*Communauté d'Agglomération Bergeracoise* | 52,08 % |
| CC BDP<br>*Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord* | 17,41 % |
| CC MMG<br>*Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson* | 11,24 % |
| CAGP<br>*Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux* | 9,74 % |
| CC ICP<br>*Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord* | 4,65 % |
| CC PSP<br>*Communauté de Communes Portes Sud Périgord* | 2,87 % |
| CC PF<br>*Communauté de Communes du Pays Foyen* | 1,32 % |
| CC VDFB<br>*Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède* | 0.69 % |
| SYER Coteaux de Dordogne *Syndicat de rivière (Personnel en régie)* | 0 % |

Investissement :

Les investissements (études et travaux) font l'objet d'une convention spécifique entre la CAB et les EPCI concernés.

## ARTICLE 8 : Modalités de paiement

Lors du 1er trimestre de l'année N, il sera appelé un montant budgétaire prévisionnel forfaitaire. En année N+1, un ajustement, à la hausse ou à la baisse, sera calculé sur la base des comptes définitifs et fera l'objet d'une régularisation par le biais d'un mandat ou d'un titre complémentaire.

Le mode de calcul, les taux et le montant prévisionnel de la participation de chaque EPCI est indiqué en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

Le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date de réception du titre des recettes.

## ARTICLE 9 : Acquisitions foncières

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets particuliers, (prévention des inondations, aménagements spécifiques…) les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des actions sont intégralement prises en charge par l'EPCI FP du territoire concerné (démarches administratives, frais d'actes, et coût d'acquisition).

## ARTICLE 10 : Propriété des ouvrages

L'EPCI FP sur le territoire duquel un ouvrage est réalisé dans le cadre du service GEMAPI mutualisé, en demeure propriétaire, de telle sorte qu'il en conserve la responsabilité au regard des réglementations en vigueur. Seule la gestion et l'entretien de cet ouvrage peuvent être confiés au service de la CAB.

## ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle

Chaque membre signataire s'engage à fournir toutes les données nécessaires à la réalisation des études et à la mise en œuvre des actions (Scan 25, BD parcellaire, Orthophoto…).

## ARTICLE 12 : Assurance et responsabilités

Chaque membre signataire doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile générale, couvrant toutes les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers. La collectivité, dans le mois suivant la signature de la présente convention, fournit à la CAB, une attestation justificative.

## ARTICLE 13 : Gouvernance

6 commissions territoriales à l'échelle des « grands sous-bassins versants » (article 4) sont constituées afin d'assurer une gestion cohérente des cours d'eau par secteur. Elles décident des orientations concernant les cours d'eau de leur territoire. Les décisions sont ensuite soumises aux organes délibérants des EPCI FP de chaque commission.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

## ARTICLE 14 : Durée de la convention & résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025.

Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans reconductible une fois tacitement. Elle pourra être reconduite pour une période supplémentaire après accord des parties et signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

- Résiliation sans faute

D'un commun accord, constaté par décisions concordantes de leurs instances délibérantes, les collectivités peuvent résilier, moyennant un préavis de deux mois, et sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Résiliation pour faute

Chaque partie dispose, en cas de défaillance de l'autre partie et après mise en demeure restée infructueuse durant un délai d'un mois, d'un droit de résiliation unilatéral de la présente convention. Aucune partie ne pourra prétendre à indemnité en cas de résiliation de ce chef. La résiliation prend effet un mois après la notification de la décision de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins et indépendamment du versement de contreparties, les projets et la gestion étant subordonnées à la logique de Bassin Versant, l'EPCI souhaitant se retirer devra assumer financièrement l'intégralité des charges lui revenant concernant les projets en cours et validés antérieurement par les commissions territoriales, y compris en cas de programmes engagés sur plusieurs exercices budgétaires. (Lancement de plans de gestion, tranches de travaux annuelles dont la réalisation court sur plusieurs années civiles…).

## ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable avant tout recours contentieux.

Si aucun accord amiable ne pouvait être envisagé, le tribunal administratif de Bordeaux sera chargé de gérer le règlement administratif des litiges.

Tribunal Administratif de Bordeaux :
9 rue Tastet BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

Fait à BERGERAC, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Le Président Frédéric DELMARÈS,

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Le Président Jean Marc GOUIN,

Pour la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson

Le Président Thierry BOIDÉ,

Pour la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

Le Président Jacques AUZOU,

Pour la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,

La Présidente Marie Rose VEYSSIÈRE,

Pour la Communauté de Communes Portes Sud Périgord

Le Président Jérôme BÉTAILLE,

Pour la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Le Président Pierre ROBERT,

Pour la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

Le Président Serge ORHAND,

Pour le SYER Coteaux de Dordogne,

Le Président Daniel FENELON.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

# ANNEXES – FONCTIONNEMENT
# Convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

**Année 2025**

---

## EPCI Signataires :

- **Communauté d'Agglomération Bergeracoise / CAB**
- **Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord / CCBDP**
- **Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson / CCMMG**
- **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux / CAGP**
- **Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord / CCICP**
- **Communauté de Communes Portes Sud Périgord / CCPSP**
- **Communauté de Communes du Pays Foyen / CCPF**
- **Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède / CCVDFB**
- **Syndicat de rivière / SYER COTEAUX DE DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

# Annexe 1 :

## Tableau d'aide à la définition des contours de la compétence GEMAPI

| Compétences | Missions | Champs d'interventions et exemples d'actions |
|---|---|---|
| **GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 code de l'environnement)** | | |
| **Politiques du grand cycle de l'eau et de prévention des inondations**<br><br>Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :<br><br>- L5214-16 I 3°<br>(communautés de communes)<br><br>- L5216-5 I 5°<br>(communautés d'agglomérations)<br><br>- L5215-20 I 6°<br>(communautés urbaines)<br><br>- L517-2 I 6°<br>(Métropoles) | **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** | **Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant** (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)<br>Exemples :<br>- définition et gestion d'aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 du code de l'environnement (rétention, ralentissement dynamique et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues etc...) ;<br>- création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 1° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement) ;<br>- création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 2° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement |
| | **2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau** | **Pour les cours d'eau et canaux : entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements** pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux : enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur, …<br><br>**Pour les plans d'eau :** réalisation des vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques, entretien de la végétation |
| | **5° La défense contre les inondations et contre la mer** | **Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines.**<br><br>Définition, gestion et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.<br>Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages (digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders,...).<br><br>Ne sont pas concernés : les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral, les ouvrages de correction torrentielle |
| | **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** | **Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.**<br><br>Exemples : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...). |

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

| Compétences | Missions | Champs d'interventions et exemples d'actions |
|---|---|---|
| **Hors GEMAPI** | | |
| **Politiques du Grand cycle de l'eau**<br><br>Missions non obligatoires, non affectées pouvant relever notamment :<br><br>- de la compétence relative à la protection de l'environnement des communautés de communes (L5214-16 CGCT) ou à la protection et la mise en valeur du cadre de vie des communautés d'agglomérations (L5216-5-II-4° CGCT) et des métropoles (L5217-2-I-6°CGCT)<br><br>- de la compétence des Conseils Généraux dans le cadre de l'aide à l'équipement rural : assistance technique départementale (L3232-1-1 CGCT) et solidarité des territoires (L1111-9 CGCT)<br><br>- de la compétence des Conseils Régionaux en matière de développement et d'aménagement du territoire (L4221-1 et L1111-9 CGCT) | **3° L'approvisionnement en eau**<br>(L211-7 du Code de l'environnement) | **Prélèvements et retenues eaux brutes tous usages** (eau potable, irrigation, hydroélectricité, navigation...)<br><br>[Hors service public d'eau potable] |
| | **4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**<br>(L211-7 du Code de l'environnement) | **Connaissance et gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et de l'érosion à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant**<br><br>Exemples : Plans de lutte contre l'érosion, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...<br><br>[Hors gestion des eaux pluviales urbaines] |
| | **6° La lutte contre la pollution**<br>(L211-7 du Code de l'environnement) | **Connaissance, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions à échelle d'un bassin ou sous bassin versant**<br><br>Exemples : plans de réduction des apports polluants, plans d'adaptation des pratiques phyto-sanitaires et horticoles (PAPPH), rebouchage de forages, actions de lutte contre les marées vertes (L211-3-4°b CE)<br><br>[Hors gestion des eaux pluviales urbaines] |
| | **7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines**<br>(L211-7 du Code de l'environnement) | **Gestion de la ressource, coordination des prélèvements et préservation de la ressource actuelle et future.**<br><br>Exemples : plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), soutien d'étiage, suivi des cumuls des prélèvements, actions en faveur des nappes stratégiques et de leurs zones de sauvegarde, registre des zones protégées (conchylicoles ou baignade). |
| | **9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile**<br>(L211-7 du Code de l'environnement) | **Systèmes de défense incendies**<br>Entretien, implantation et surveillance des ouvrages (retenues, réseaux... etc). |
| | **10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants**<br>(L211-7 du Code de l'environnement) | Concerne les ouvrages hydrauliques à vocation telle que la navigation, l'irrigation, barrage anti sel... |
| | **11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques** (L211-7 du Code de l'environnement) | Stations de mesure, bancarisation, observatoires |
| | **12° L'animation et la concertation** dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique<br>(L211-7 du Code de l'environnement) | **Secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux**<br><br>Études préalables et animation de la concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...) |

*Document Agence de l'Eau Seine Normandie*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

# Annexe 2 - Territoire d'exercice de la compétence GEMAPI

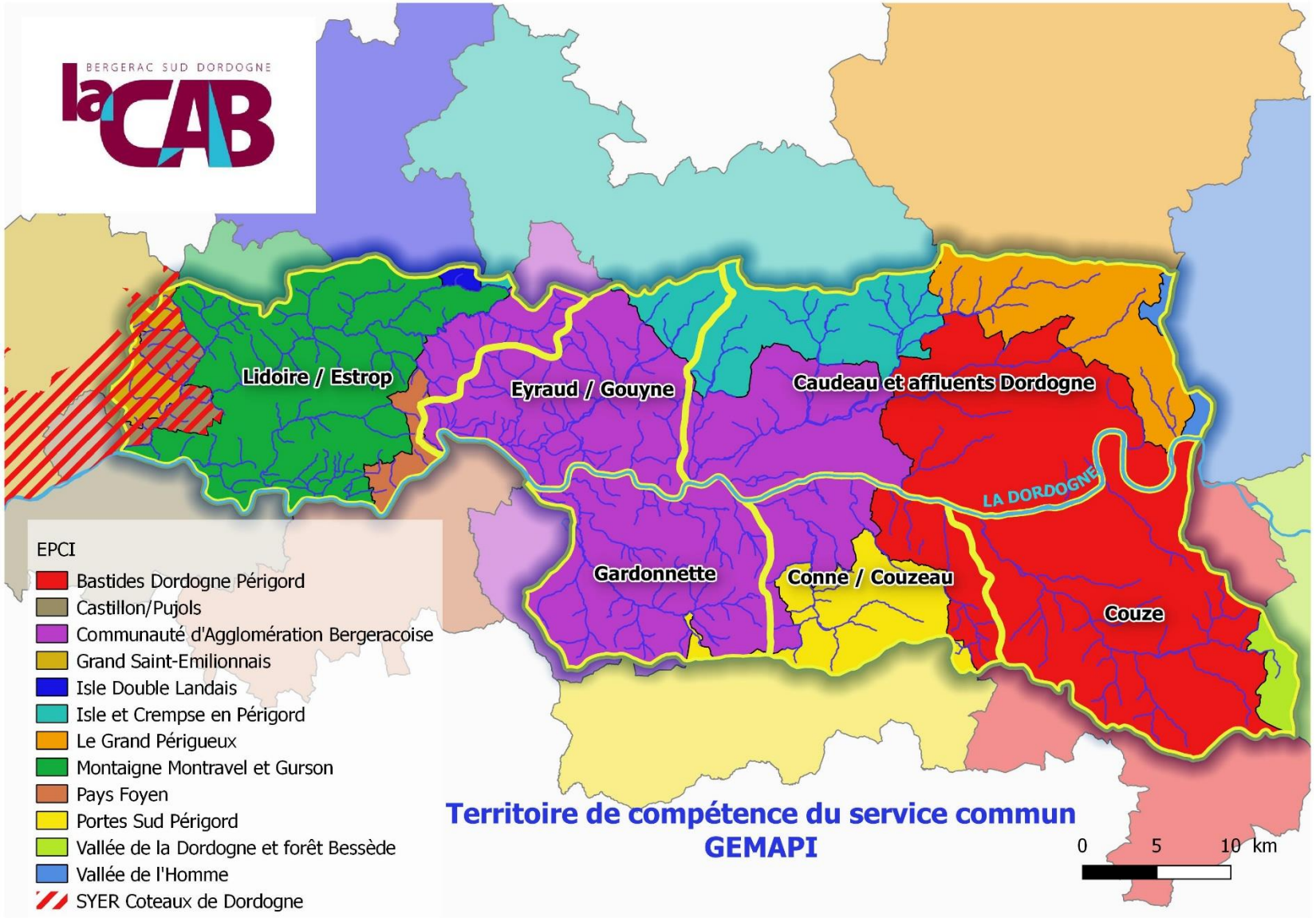

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_086-DE

# Annexe 3 : Calcul des participations des EPCI au fonctionnement

| nom | surf. Tot. Km² | Surf. in TC km² | % TC/EPCI | % surf. EPCI in TC | pop. 2022 | pop. 2022 TC | % pop./EPCI | 75%P + 25%S | Colonne1 | Montant € /an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bastides Dordogne Périgord | 667,89 | 483,2 | 29,77% | 72,35% | 18 935 | 13 699 | 13,29% | 17,41% | **17,41%** | **15 129 €** |
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise | 589,03 | 517,72 | 31,89% | 87,89% | 63 239 | 55 583 | 53,92% | 48,41% | **52,08%** | **45 258 €** |
| Castillon/Pujols | 228,87 | 23,8 | 1,47% | 10,40% | 19 347 | 2 012 | 1,95% | 1,83% | | |
| Grand Saint-Emilionnais | 237,87 | 21,91 | 1,35% | 9,21% | 14 413 | 1 328 | 1,29% | 1,30% | | |
| Pays Foyen | 222,73 | 18,68 | 1,15% | 8,39% | 16 860 | 1 414 | 1,37% | 1,32% | **1,32%** | **1 147 €** |
| Isle Double Landais | 237,1 | 4,12 | 0,25% | 1,74% | 12 704 | 221 | 0,21% | 0,22% | | |
| Isle et Crempse en Périgord | 429,63 | 115,22 | 7,10% | 26,82% | 14 726 | 3 949 | 3,83% | 4,65% | **4,65%** | **4 041 €** |
| Le Grand Périgueux | 1018,47 | 105,09 | 6,47% | 10,32% | 108 161 | 11 161 | 10,83% | 9,74% | **9,74%** | **8 464 €** |
| Montaigne Montravel et Gurson | 265,39 | 231,99 | 14,29% | 87,41% | 12 049 | 10 533 | 10,22% | 11,24% | **11,24%** | **9 768 €** |
| Portes Sud Périgord | 281,31 | 76,23 | 4,70% | 27,10% | 8 586 | 2 327 | 2,26% | 2,87% | **2,87%** | **2 494 €** |
| Vallée de l'Homme | 528,87 | 8,71 | 0,54% | 1,65% | 16 295 | 268 | 0,26% | 0,33% | | |
| Vallée de la Dordogne et forêt Bessède | 256,05 | 16,56 | 1,02% | 6,47% | 9 147 | 592 | 0,57% | 0,69% | **0,69%** | **600 €** |
| **TOTAL** | **4 963,21** | **1 623,23** | **100%** | | **314 462,00** | **103 085** | **100,00%** | **100,00%** | **100,00%** | **86 900 €** |
| | | | | | | | | | | |
| TC = Territoire de compétence GEMAPI | | **Autofinancement prévisionnel annuel :** | | | **86 900 €** | | | | | |

* : Le Syndicat de rivière SYER des coteaux de Dordogne exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la CC Castillon Pujols et de la CC Grand Saint-Emilionnais. Il participe au partenariat, objet de la présente convention dans une logique de gestion globale des bassins versants mais ne verse pas de contrepartie financière car il dispose d'un service en régie et assure lui-même l'animation sur son territoire.

** : La CC Vallée de l'homme et la CC Isle Double Landais ne sont pas associées à la présente convention car leur superficie représente moins de 1% de la superficie totale du territoire.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_087-DE

Délibération n°2025/087

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_087-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Finances locales

**Sous-domaine :** Subventions

**OBJET :** Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame CONORD, Madame DESROZIER, Madame PILLON, Monsieur PAILHET.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Monsieur le Président rappelle que le tissu entrepreneurial du territoire est constitué en grande majorité de très petites entreprises, dont la répartition est assez diversifiée. Les secteurs les plus importants, en termes de nombre d'établissements sur le territoire, sont :

1. Agriculture, sylviculture et pêche
2. Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
3. Construction

Monsieur le Président indique qu'en accord avec le Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois. Dans ce contexte et compte tenu des préconisations émises au travers de l'étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), la Communauté de Communes a approuvé par délibération n°2024/141 lors du conseil du 18 décembre 2024 le règlement d'intervention relatif à l'aide directe aux entreprises, intitulée *« Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole ».*

Monsieur le Président précise que ce dispositif vient également en complément de l'Action Collective de Proximité (ACP) coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine. De fait, une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal. Chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_087-DE

Afin que le versement de la subvention puisse être effectif, Monsieur le Président informe que les montants définitifs octroyés aux entreprises doivent être délibérés et rappelle que ces subventions seront mobilisables sur présentation des factures acquittées, correspondantes aux dépenses éligibles.

Après réunion du comité d'attribution le 11/06/2025, Monsieur le Président présente ainsi les dossiers suivants :

| Entreprise | Activité | Projet | Subvention proposée |
|---|---|---|---|
| ARCHITECTE HAIR DESIGN BY WILL BARBER 974 *M.BOULEVARD Jean-Wilfried* | Salon de coiffure et barbier | Projet d'investissement dans le cadre de la création d'une entreprise. (Matériel professionnel regroupant du mobilier et de l'outillage) | 2000€ |
| CHATEAU COURONNEAU *M.PIAT Grégoire* | Culture de la vigne, production de miel et œnotourisme | Projet d'investissement dans le cadre du développement d'une activité pour l'accueil de public sur l'exploitation (balades biodynamiques / graphisme, signalétique et mobilier). | 2000€ |

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_087-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la collectivité, par le versement des subventions, dont les montants et les entreprises bénéficiaires sont indiqués dans le corps de la présente délibération ;

- **VALIDE** que les dépenses correspondantes soient constatées sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_088-DE

Délibération n°2025/088

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_088-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Finances locales

**Sous-domaine :** Décisions budgétaires

**OBJET :** Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement - Budget annexe ZAEs.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/035 du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/045 du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2025/057 du 08 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025 comme suit :

- En fonctionnement : 584 108,27 €
- En investissement : 584 108,27 €

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_088-DE

Une dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. A noter que cette reprise s'effectue sur 3 exercices en raison de la clôture du budget, et qu'un budget ZAE ne doit pas connaitre d'affectation de résultat.

Par dotation complémentaire en réserves on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

Considérant que le 1068 a été abondé sur 3 exercices consécutifs de la manière suivante :

- 2018 : 42 047,31 €,
- 2019 : 501 207,44 €,
- 2020 : 40 853,52 €,

Pour un total de 584 108,27 €, il est proposé de reprendre cet excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➢ **VOTE** la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget annexe ZAEs pour un montant de 584 108,27 € ;

➢ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**
**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_089-DE

Délibération n°2025/089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations** :

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents** :

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_089-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Finances locales

**Sous-domaine :** Décisions budgétaires

**OBJET :** Ouverture Budget ZAE spécifique à la ZAE de Pellegrue.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : **34voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Vu la délibération n° 2025-024 du 8 avril 2025 validant l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'extension de la ZAE du Champ de Jamard située sur la commune de Pellegrue ;

Considérant que la nomenclature impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services et/ou opérations ;

Considérant qu'il y a nécessité de connaître les coûts relatifs aux opérations d'aménagement de cette nouvelle zone ;

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et de la Trésorière ;

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone située au Champ de Jamard à Pellegrue.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_089-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe ZAE Pellegrue « Champ de Jamard » non doté de l'autonomie financière, en nomenclature M57 et assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone du « Champ de Jamard » à Pellegrue ;
- **PRECISE** que les déclarations de TVA se feront au trimestre ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**
**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

Délibération n°2025/090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations :**

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents :**

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Finances locales

**Sous-domaine :** Décisions budgétaires

**OBJET :** Vote du budget de la ZAE de Pellegrue.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025-084 en date du 1er juillet 2025 validant la création d'un budget annexe pour la ZAE Pellegrue « Champ de Jamard » ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe ZAE « Champ de Jamard », qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 100 000,00 €
- En investissement : 0,00 €

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE « Champ de Jamard » ;

- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
  - 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors frais de personnel),
  - 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**
**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

*Le Président :*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

**CC DU PAYS FOYEN - CHAMP DE JAMARD**

# ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 01/07/2025
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES : Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Pineuilh, le 01/07/2025

Date de convocation : 25/06/2025

Les membres du Conseil Communautaire,

| | |
|---|---|
| M.BAEZA Jean-Marie | |
| M.BILLOUX Roger | |
| M.BLUTEAU José | |
| Mme CELESTE Patricia | |
| M.CHALARD Christophe | |
| Mme CONORD Diana | |
| M.DELAGE Bernard | |
| Mme DESROZIER Marie-Hélène | |
| M.DUFOUR Gérard | |
| M.FESTAL Patrick Pouvoir à Madame Pillon | |
| Mme FEYDEL Sylvie Pouvoir à Madame Jerité | |
| M.FRECHOU Eric | |
| M.FRITSCH Laurent | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE



## ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---|---|
| M.GARCIA Miguel Pouvoir à Madame Ratié | |
| M. GENILLIER Franck | |
| Mme GROSSIAS Mireille Pouvoir à Madame Vincenzi | |
| Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle | |
| Mme GUYOT Marie-José | |
| Mme HERIAUD Gaëlle | |
| Mme LACHAIZE Yolande | |
| M.LESSEIGNE Jean | |
| M.MARGOUILLE Michel | |
| M.NOUVEL Philippe Pouvoir à Madame Guionie-Pauchet | |
| M.PAILHET Jean-Paul | |
| Mme PAUILLAC Sandrine | |
| Mme PENISSON Pascale | |
| Mme PILLON Isabelle | |
| M. PLAT Tristan | |
| Mme PRADELLE Dominique | |
| Mme RATIE Sandrine | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE



## ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|---|---|
| M.REIX Jacques Pouvoir à Madame Perisson | |
| M.ROBERT Pierre | |
| M.ROUBINEAU Jean-Pierre | |
| M.SAHRAOUI Marc | |
| M.SAUTREAU Gilbert | |
| M.TEYSSANDIER Didier Pouvoir à Monsieur Delage | |
| Mme TOULOUSE Brigitte | |
| M.ULMANN David Pouvoir à Monsieur Fréchou | |
| M.VACHER Jean-Claude | |
| Mme VERITE Magali | |
| Mme VINCENZI Christiane | |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Pineuilh, le 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Communauté de commune à fiscalité additionnelle** : **CC DU PAYS FOYEN (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes (2)

Numéro SIRET : 24330137100000

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable de Coutras

**M. 57**

# Budget primitif

# Voté par nature

BUDGET : ZAE CHAMP DE JAMARD (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 0,00 | 0,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (2) | 0,00 | 0,00 |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 100 000,00 | 100 000,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (3) | 100 000,00 | 100 000,00 |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL DU BUDGET (4) | 100 000,00 | 100 000,00 |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **0,00** |

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
*(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (3) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement (10)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **0,00** |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)** | **0,00** |

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**C2**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (3) | 0,00 | 0,00 | 95 000,00 | 95 000,00 | 95 000,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3) | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion courante** | | **0,00** | **0,00** | **100 000,00** | **100 000,00** | **100 000,00** |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | | **0,00** | **0,00** | **100 000,00** | **100 000,00** | **100 000,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (4)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (4)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL** | | **0,00** | **0,00** | **100 000,00** | **100 000,00** | **100 000,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **100 000,00** |

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf le 731) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes de gestion courante** | | **0,00** | **0,00** | **100 000,00** | **100 000,00** | **100 000,00** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | | **0,00** | **0,00** | **100 000,00** | **100 000,00** | **100 000,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (4)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **0,00** | **0,00** | **100 000,00** | **100 000,00** | **100 000,00** |
| | | | | | **+** |
| | | | | **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |
| | | | | | **=** |
| | | | | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **100 000,00** |

**Pour information :**

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)** | **0,00** |

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (7) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 018 | RSA | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *0,00* | 0,00 |
| *198* | *Neutralisation des amortissements* | | | *0,00* | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses d'investissement – Total** | | **0,00** | ***0,00*** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **0,00** |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (9) | 95 000,00 | | 95 000,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | 0,00 | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 5 000,00 | *0,00* | 5 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses de fonctionnement – Total** | **100 000,00** | ***0,00*** | **100 000,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **100 000,00** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (6) | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (9) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | (7) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours(sauf 2324) (3) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 018 | RSA | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *0,00* | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | | | *0,00* | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Recettes d'investissement – Total** | | **0,00** | ***0,00*** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **0,00** |

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges (8) | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *72* | *Production immobilisée* | | *0,00* | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (8) | 100 000,00 | | 100 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *79* | *Transferts de charges* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Recettes de fonctionnement – Total** | **100 000,00** | ***0,00*** | **100 000,00** |

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_090-DE

| FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | 0,00 |
| | | | = |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | 100 000,00 |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_104-DE

Délibération n°2025/104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 1er JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**
**Nombre de conseillers présents : 26**
**Pouvoirs : 08**
**Votants : 34**

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations** :

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

**Absents** :

Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_104-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine :** Fonction publique

**Sous-domaine :** Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**OBJET :** Mise à jour du tableau des effectifs.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président.

**Vote pour** : **34 voix**
**Vote contre** : **0 voix**
**Abstention** : **0 voix**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier de la promotion interne et qu'il y a lieu de créer les postes d'accueil pour les nommer ;

Monsieur le Président explique également que des agents ont pu bénéficier de réaffections et/ou de évolutions de leurs missions, nécessitant aujourd'hui pour régularisation des changements de filière.

Pour rappel, les filières de la fonction publique territoriale regroupent les cadres d'emploi d'un même secteur d'activité. Chaque filière couvre donc un domaine de compétences spécifiques. Pour ces raisons, il y a lieu de créer les postes d'accueil de ces agents dans la filière adéquate et de supprimer le précédent après intégration dans le nouveau grade.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-243301371-20250702-D_2025_104-DE

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

| Postes à fermer (dans un futur CST) | Postes à créer |
|---|---|
| 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe, quotité 35/35ème | 1 poste d'agent de maitrise, quotité 35/35ème |
| 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe, quotité 35/35ème | 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, quotité 35/35ème |
| | 1 poste d'Animateur Principal 1ère classe, quotité 35/35ème |
| 1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe, quotité 17.5/35ème | 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, quotité 17.5/35ème |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1er août 2025 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**
**Pour extrait conforme le 2 juillet 2025**

**Pierre ROBERT**
**Président**

**Roger BILLOUX**
**Secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

*Le Président :*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*
*Après dépôt en préfecture le*
*Et publication le*